This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NFA 116 (8-4)

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

VIIe ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :
5 Francs.

QUIMPER
TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1907

KFA 176 (8-9)

UNIVERSITY
LIBRARY
JAN 1965
Treat

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

336.

YVES AN CONC ET DANIEL AN FELESTREUC S'ENGAGENT A PAYER LES AMENDES DUES POUR LEURS MANQUEMENTS (1)

— 14 Juillet 1363. —

Die veneris post festum translacionis Sancti Benedicti (2) in anno Domini M° CCC° sexagesimo tercio, in Capitulo presentibus magistris Daniele de Landeguennec, thesaurario, Guillermo Glas, cantore, et magistris Alano de Villa Collis (Kergrech), Thoma Episcopi, Alano Raolini tutore ecclesie Corisopitensis; gagiaverunt emendas dicto Capitulo dominus Yvo an Conc diaconus dicte ecclesie et dominus Daniel an Felestreuc capellanus dicte ecclesie pro quibusdam excessibus et violenciis ab eisdem Yvone et Daniele perpetratis in ecclesia Corisopitensi et promiserunt per eorum juramenta solvere eidem Capitulo ad requisicionem dicti Capituli, videlicet dictus Yvo an Conc decem libras bone monete et dictus Daniel sexaginta solidos.

(1) Cart. 31, f° 72.

(2) La fête de la translation des reliques de saint Benoît, à Fleury, se célébrait le 11 Juillet, qui, en 1363, tombait un mardi ; le vendredi suivant était donc le 14 Juillet.

337.

HUGUES HERO REÇU CHANOINE [1]

— 1366. —

Anno sexagesimo sexto die... (coram...) Rivallono Sallou canonicis venerabilis magister Johannes Le Bigan... *(procurator)* Hugonis Hero... fuit receptus in canonicum et in fratrem et iuravit statuta... stallum *(accepit)* in Capitulo sibi nomine procuratoris *(per)* magistrum Le Marhec Archidiaconum de Poher (collationis causa) eidem Hugoni facte.

Ita est H. de Stagno parvo.

338.

JEAN DE PONT-CROIX REÇU CHANOINE [2]

— 19 Janvier 1367 (n. s.). —

Anno sexagesimo sexto die martis post festum Cathedre Sancti Petri (3), presentibus Magistris Alano Henrici, Johanne Fravali, Guillermo de Ploeneiz, Johanne Brehus, Guillermo Sezneoc clerico et aliis, Magister Guillermus Le Marec Archidiaconus de Pocher, in ecclesia Corisopitensi iudex apostolicus, in hac parte deputatus assignavit stallum in choro et locum in Capitulo, Magistro Johanni de Ponte Crucis canonico Corisopitensi, in presencia Magistri Hervei de Kenmaroci procuratoris sui, qui quidem procurator in animam dicti domini sui iuravit statuta et consuetudines laudabiles dicte ecclesie Corisopitensis, pro posse tenere et inviolabiliter observare.

Ita est. H. de Stagno parvo.

---

(1) Cart. 31, f° 23.
(2) Cart. 31, f° 23.
(3) La fête de la Chaire de saint Pierre, 18 Janvier, était un lundi en 1367.

339.

LITTERA DUCIS DE NON PREJUDICIENDO JURIDICTIONI ECCLESIE CORISOPITENSIS [1]

Le Duc deffend à ses juges d'exercer sa juridiction en la ville et terre de l'église de Cornouaille et sur les hommes de l'Evêque sans le consentement de l'Evêque.

— 18 Décembre 1367. —

Charles Duc de Bretagne Vicomte de Limoges à nostre capitaine de Kemper Corentin, à nos Sénéchal, baillif et recepveur dou lieu et à nos autres justiciers et officiers, salut.

Reverend père en Dieu notre amé conseiller l'Evesque de Cornouaille nous a donné entendre que comme la juridicion de Kemper-Corintin et ailleurs en la terre de l'église li appartient, aucuns de nous officiers se sont eslanciez de fait, de cognoestre et exercer la dicte juridicion, tant a cognoestre de contractenanz faiz entre personnes en son terrouer et en la terre de l'église que de injures de personnes, que de vouloir contraindre ses hommes et soubgiez à cause de l'imposicion en la dicte ville et en la terre de l'église, laquelle chose est en son grand grieff, domage et préjudice et de son église comme il dit ;

Et sur ce nous a requis de luy provoir de remede ; si vous mandons et commandons et à chacun de vous de desorenavant vous ne vous entremectez cognoestre de ne exercer juridicion en la dite ville es cas dessus dictz en aucune maniere en préjudice dou dit Reverent père en Dieu et de la dicte église. Et si aucune chose a esté faicte ou temps passé au contraire, nous voulons que ce ne li porte préjudice et pour ce que à cause de guerres l'on ne peut bonnement exercer juridicion sur nous hommes ne

(1) Cart. 56, f° 45. Cette lettre est de 1367, et son visa de 1372.

subgiez ou terrouer de Cornouaille hors de forteresse et pour cause de ce et le sauvement de nos subgiez, l'on a exercé la juridicion en la dite cité et en la terre de l'église, faiz bannies, prins prisonniers et arretez, nous voulons que ces choses, tant pour le temps passé que pour le temps à venir, ne portent préjudice au Révérent père en Dieu ne à sa dicte église. Et aussi voulons que quant vous et nos autres officiers, aurez mestier de exercer juridicion sur nos hommes, bannies faire, arrester ou emprisonner, ou autrement justicier en la dite cité, ou ailleurs ou terrouer de l'église, vous demandiez licence dou dit Révérent père, ou de ses giens et que senz congé vous ne faciez les choses susdictes en la terre de l'église en auchune maniere car en si le voulons nous, non obstant chose que l'on ait faict ne usé ou temps passé ou contraire, lesquelles nous voulons que li portent aucun préjudice ne à la dicte eglise, sauves nous droictures et gouernement ancien paravant les guerres.

Donné à Guigamp le XVIIIe jour de Décembre l'an mil IIIc sexante et VII.

Par Monseigneur le Duc en conseil

G. Belengier.

Et ego Henricus de Veteri landa Corisopitensis dyocesis publicus apostolica auctoritate et imperiali notarius, predictam copiam de litteris predictis feci et manu propria scripsi, easque litteras vidi et palpavi sanas et integras et sigillo dicti domini ducis sigillatas ; et quia, collatione facta per me et Guillermum Ham clericum, presentibus et audientibus Magistro Thoma Episcopi, Richardo fabri et Guillermo Marhec de dictis litteris cum presenti copia, eas concordare inveni, hic me subscripsi et signum meum consuetum posui die mercurii post festum invencionis sancte Crucis anno Domini Mo CCCo septuagesimo secundo.

340.

CONTESTATION TOUCHANT LES PRÉBENDES DE BEUZEC-CAP-SIZUN ET SPÉZET [1]

— 20 Mai 1368. —

Die lune post Ascensionem Domini, anno Domini M°CCC° sexagesimo octavo, que fuit vigesima dies maii, requisiti fuerunt in Capitulo Corisopitensi venerabiles et discreti viri M. Riocus de Lestuhan et Radulphus Gallou canonici Corisopitenses presentes prebendati apud Buseuc Cap Sizun et Spezet, quatenus litem amotam super libertate dictarum suarum prebendarum contra Donerzium de Kergonou... contra cuiuslibet eorum et sicut interest prosequatur et jura predictarum suarum prebendarum contra predictum reverendum et quoslibet alios... mediante, legitime et assidue tueantur ; que requesta facta extitit in dicto Capitulo per os M. Gauffridi le Gal procuratoris Capituli et fabrice ecclesie Corisopitensis.

Presentibus venerabilibus et discretis viris. M. Guillermo le Glas et G. militis canonicis et Archidiacono de Poher in dicta ecclesia et aliis.

T. Episcopi, Archidiaconus Corisopitensis.

341.

OLIVIER LE HENAFF REÇU CHANOINE [2]

— 11 Avril 1369. —

Anno Domini M° CCC° sexagesimo nono, die mercurii post *Quasimodo* (3) fuit receptus in Capitulum ecclesie Corisopitensis Oliverius le Henauff diocesis Briocensis

(1) Cart. 31, f° 22.
(2) Cart. 31, f° 66.
(3) En 1369, le dimanche de Pâques était le 1er Avril.

et iuravit tenere statuta et consuetudines antiquas dicte ecclesie et exhibere reverenciam maioribus dicte ecclesie.

Ita est. G. Archidiaconus de Pocher.

342

TÉMOIGNAGE TOUCHANT LES DIGNITÉS DU CHAPITRE [1]

— (Vers 1370.) —

Ego Daniel Baudic dyaconus Corisopitensis assero et testificor me audisse a bone memorie domino, domino Alano an Gall quondam episcopo Corisopitensi, quod cantor est maior in choro, thesaurarius maior in Capitulo et Archidiaconus Cornubie maior extra ecclesiam, et hoc hic scripsit.

343.

LETTRE DU PAPE GRÉGOIRE XI [2]

— 23 Juillet 1370. —

Gregorius Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio abbati de Langonio Corisopitensis dyocesis salutem et apostolicam benedictionem.

Venerabilis frater noster Episcopus et dilecti filii Capitulum Corisopitense nobis significare curarunt quod si quando in Corisopitensi ecclesia, in qua prebendarum collacio ad dictum Episcopum pertinet, prebendam aliquam vacare contingat, plures sub expectacione prebendarum vacaturarum ibidem recepti, per executores sibi a sede apostolica deputatos vel legatores ipsius, prebendam huiusmodi sibi conferri procurant, quorum quilibet dictis Episcopo et Capitulo per executores ipsos mandari

---

(1) Cart. 31, f° 66.
(2) Cart. 31, f° 41.

faciunt ut eum ad prebendam ipsam admictere ac distribuciones cotidianas sibi exhibere procurent, in dictum Episcopum et singulos de ipso Capitulo, si hoc non fecerint, excommunicacionis sentencia promulgata ; unde cum prefata ecclesia sepe propter hoc, remaneat debitis obsequiis destituta, maxime que sentenciam frequenter incurrunt eamdem pro eoquod ad unam eamdemque prebendam, plures simul non possunt recipere, nec unius racione prebende, distribuciones debent pluribus ministrare, dicti Episcopus et Capitulum provideri a Nobis super hiis humiliter supplicarunt.

Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus si est ita, tam receptos huiusmodi quam eciam recipiendos in eadem ecclesia et eorum executores, quod ab indebito super hoc gravamine dictorum Episcopi et Capituli et ecclesie, videlicet in concursu diversorum tantummodo mandatorum, omnino desistant ; dum modo iidem Episcopus et Capitulum de prebendis vacaturis ibidem se nullatenus intromictant, tunc scilicet cum simulque, diversis personis diversa mandata susceperint super eis, et sufficienter caveant in hoc casu, quod ad ipsas illas, ex eis liberaliter recipiant qui canonice ipsas fuerint assecuti ; vel sentencialiter obtinebunt easdem, illasque distribuciones racione prebendarum huiusmodi eis debitas, integre ministrabunt, monicione premissa per censuram ecclesiasticam, appellacione post posita remota, compellas, relaxans auctoritate nostra excommunicacionis, suspencionis et interdicti sentencias, si quas in predictos Episcopum et Capitulum vel ipsorum aliquem latos fore, huiusmodi occasione, tibi constiterit, vel in posterum contigerit promulgari.

Datum apud Urbem veterem decimo kalendas Augusti Pontificatus nostri anno primo.

344.

JEAN BRIENT PRÊTE SERMENT COMME CHANOINE EXPECTANT [1]

— 31 Octobre 1371. —

Anno Domini M° CCC° septuagesimo primo, die veneris post festum Beati Luce Evangeliste (2), Officialis Corisopitensis Commissarius a sede Apostolica deputatus assignavit locum in Capitulo Corisopitensi et stallum in choro Corisopitensi, ut moris est in talibus, Domino Johanni Briencii canonico Corisopitensi sub expectatione prebende. Qui quidem dictus Johannes juravit statuta, ordinaciones et consuetudines laudabiles dicte ecclesie tenere eciam et fideliter observare.

Presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris G. le Marhec Archidiacono, G. le Glas cantore, Rioco Lestuhan, R. Gallou canonicis ecclesie Corisopitensis.

Johannes Briencii.

Verum est : H. de Stagno parvo.

345.

HUGUES DE KEROULAS, REÇU CHANOINE, PRÊTE SERMENT PAR PROCUREUR [3]

— Vers 1372 (n. s.). Janvier. —

Anno Domini M° CCC°.... secundum cursum ecclesie Gallicane, die decima octava mensis Januarii, Magister Johannes Raolini licenciatus in legibus procurator et procuratorio nomine domini Hugonis de Keroullac doctoris utriusque iuris thesaurarii et canonici ecclesie Corisopitensis iuravit statuta hic contenta.

---

(1) C. 31, f° 22.
(2) La Saint-Luc, 18 Octobre, tombait en 1371 un samedi ; le vendredi suivant était le 31 Octobre.
(3) C. 31, f° 23.

Presentibus S. Archidiacono, cantore, R. Gallou, G. Galli, T. Episcopi Canonicis ; Alano de Palude et aliis.

Ita est : H. de Stagno parvo.

346.

GEOFFROY FABRI, REÇU CHANOINE, PRÊTE SERMENT PAR PROCUREUR [1]

— 16 Mars 1372 (n. s.). —

Anno.... septuagesimo primo, decima sexta die mensis Marcii, hora tercia dicte diei, Magister Johannes Raoulini procurator et nomine venerabilis viri Magistri Gaufridi Fabri canonici Corisopitensis, juravit statuta laudabilia et consuetudines dicte ecclesie Corisopitensis inviolabiliter observare. Presentibus Alano.... Archidiacono, Roberto Coetlech et aliis.

Item die iovis Annonciacionis Dominice, presentibus D^no^ R. de Cara... professore in utroque, Archidiacono, cantore et aliis... iuravit... pari forma.

347.

GUILLAUME DE CAGIA PRÊTE SERMENT COMME DIACRE DE CHŒUR [2]

— 7 Février 1374 (n. s.). —

Item, die martis septima Februarii juravit Guillermus de Cagia diaconus ecclesie Corisopitensis statuta et consuetudines laudabiles ecclesie Corisopitensis tenere et

---

(1) Cart. 31, f° 23.
(2) Cart. 31, f° 72.

inviolabiliter observare ; presentibus Magistris J. Raolini, Gaufrido de Foresta, A. Croezval, Guillermo de Ponte Ligni, Yvone eius filio et aliis, anno Domini M° CCC° septuagesimo tercio.

H. DE STAGNO parvo.

348.

COMPTES QUE REND RAOUL GALLOU, PROCUREUR DE LA FABRIQUE [1]

— 20 Mars 1374 (n. s.). —

Sequuntur somme in quibus Gallotus tenetur de anno procuracionis sue, que debent deffalcari de somma in qua tenetur sibi fabrica prout cavetur in deducione compoti sui in fine.

Primo pro vacacione de Lennon, sex scuti cum quarto.

Item pro merreno, duo scuti.

Item pro fabrica habuit de caparum pecunia, quinginta novem scutos cum dimidio.

Item pro anniversario Guydonis Albi et eius uxoris, per Magistrum Alanum Henrici, viginti quatuor scutos.

Item pro parte anniversarii Johannis de Valance quatuor scutos cum dimidio.

Item pro parte anniversarii Margarete de Neveto, quatuor scutos.

Item pro parentibus Royenyeuc pro anniversario, duodecim scutos.

Item Abbas Pontpecii, racione cuiusdam pecie terre quam tenuit Magister Guillermus de Kemperele obligatam nomine procuratorio Capituli et fabrice, quinque scutos.

---

(1) Le dimanche de la Passion tombait en 1374 le 19 Mars.

Item pro legatis Sancto Chorentino et aliis, unum scutum pro dimidio.

Somma predictorum, centum et octodecim scuti cum tribus quartis; quibus ammotis de somma in qua fabrica tenebatur predicto Radulpho Gallou, videlicet in quatuor viginti et duos scutos cum tribus quartis et quindecim denariis resta; triginta quinque scutos cum tribus quartis duobus solidis et octo denariis.

G. Archidiaconus, presentibus cantore, Lestuhan, Thoma.

Datum die lune post dominicam in passione, anno septuagesimo tercio.

Item debet, quos receperat de mortuagio Johannis Ferrandi, quinque francos.

349.

OLIVIER LE PUISNÉ, REÇU CHAPELAIN, PRÊTE SERMENT[1]

— 1er Juin 1374. —

Die jovis post sinodum Penthecostes, anno Domini Mo CCCo septuagesimo quarto, inecoalatus (2) fuit dominus Oliverius Postgeniti capellanus perpetuus capelle beate Marie site in ecclesia Corisopitensi per Capitulum capitulans, qua die juravit, eidem capelle servire et ecclesie pro iusticiam et naturam dicti beneficii.

Presentibus dominis G. Cantore, G. Archidiacono de Pocher, R. Lestuhan, officiali Guillermo, G. Galli. R. Gallou. T. Episcopi. Ita est.

---

(1) Cart. 31, f° 72. Le dimanche de la Pentecôte était le 28 Mai en 1374, et le vendredi suivant le 1er Juin.

(2) *Inecoalatus* pour *incolatus*, habitué, incorporé.

350.

JEAN FRAVAL, CHANOINE EXPECTANT, PRÊTE SERMENT [1]

— Novembre 1374. —

Die Novembris anno septuagesimo quarto, hora tercia, juravit dominus Johannes Fravali canonicus sub expectacione prebende ecclesie Corisopitensis statuta et consuetudines laudabiles ecclesie Corisopitensis et fideliter observare et eciam reverenciam exhibere dominis et dicto Capitulo, cuilibet secundum ordinem.

Presentibus R. domino de Lanros, Alano Croezval, Alano de Ponte ligni, Alano Kermaroc et aliis.

H. DE STAGNO parvo.

351.

EUDE GUILLEMOT, CHAPELAIN, PRÊTE SERMENT [2]

— 19 Février 1375 (n. s.). —

Qua die veneris post festum Sancti Valentini, anno Domini M° CCC° septuagesimo quarto, admissus fuit in Capitulo ad iurandum, et iuravit statuta et consuetudines laudabiles et approbatas, scriptas et non scriptas ecclesie et Capituli Corisopitensis Eudo Guillemoci capellanus capellanie sancte Margarete perpetuus in ecclesia Corisopitensi. Presentibus domino : G. cantore, G. officiali, Magistro Alano Raolini et G. Episcopi sacrista.

Ita est : Thomas Episcopi.

(1) Cart. 31, f° 23.

(2) Cart. 31, f° 23. La Saint-Valentin, 14 Février, était en 1375 un dimanche ; le vendredi suivant était le 19.

352.

QUITTANCE POUR CALICE REÇU

— 19 Février 1375 (n. s.). —

Qua die Oliverius capellanus et presbyter ecclesie Beate Marie in sancta ecclesia, recepit unum calicem pro dicta capella, in suo periculo, presente Daniele Felestrec et Herveo Oudrecen capellanis et dominus Rivallonus celebrans in capella Magistri Yvonis Conc, habuit et habet alterum calicem.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE CONQUET

(Fin)

GENTILSHOMMES DE PLOUGONVELIN AU XVIIe SIÈCLE, D'APRÈS LE RELEVÉ FAIT SUR LES REGISTRES PAROISSIAUX PAR M. L'ABBÉ MENGANT

I. *Les Kerrannou de Kervasdoué.*

Noble Olivier Kerrannou, capitaine de Berteaulme et Sr de Kervasdoué, et Guillaumette Porzmoguer, son épouse (veuve de Kervasdoué en 1619) eurent deux fils :

1° François Kerrannou, baptisé le 14 Octobre 1585, et 2° Noël Kerrannou, baptisé le 25 Décembre 1588 — fut recteur de Plougonvelin pendant 56 ans — mort à Lochrist, le 28 Février 1669, âgé de 81 ans.

Ecuyer François Kerrannou, fils des précédents, Sr de Keriven et Kervasdoué, épousa Marie Courtois, dont il eut trois enfants :

1° François Kerrannou, qui fut prêtre et dont voici l'acte de baptême : Le 24e jour du mois de Janvier 1616, a été baptisé en l'église parochialle de Plouegonvelen, Fran-

çois Kerrannou, fils légitime et naturel d'escuyer Françoys Kerrannou et damoiselle Marie Courtois, sa compaigne, sieur et dame de Keriven, par noble et vénérable Me Nouel Kerrannou, recteur de ladite parrouesse, auquel a été compère noble homme Françoys Courtois, Sr de Lezezret, et commère damoiselle Katherine du Garo, dame du Bourgneuff; assistants, nobles gentz François Kermorvan, sieur de Keruzou; Jehan Michel, sieur de Kervenny; Claude Kerriezre, sieur de Langolian; Robert Courtois, sieur de Bourgneuff; Ollivier Kerrannou, sieur de Kervasdoué et plusieurs autres.

2° Marie Kerrannou, baptisée le 25 Décembre 1617, eut pour parrain noble et vén. Houel Kerrannou, recteur, et pour marraine damoiselle Marie Le Drenec, dame de Langalla.

3° Robert Kerrannou, baptisé le 25 Mars 1619, eut pour parrain Robert Courtois, sieur de Bourgneuff, et pour marraine, damoiselle Guillaumette Porzmoguer, douairière de Kervasdoué.

(1633 et en 1662). — Noble Françoise Kerguz, dame de Kervasdoué.

Le 29 Novembre 1685, baptême de Françoise, fille d'écuyer Louis-René de Penfentenyo et de Françoise du Mescam, sr et dame de Kervasdoué.

II. *Les Kernatous du Prédic.*

Le 5 Février 1597, baptême d'Azelice Kernatous, fille de nobles Yves Kernatous et Anne Le Déauguer : parrain et marraine, nobles Jean Kleach et Azelice Rollant.

Le 28 Novembre 1604, baptême de Marie Kernatous, fille des précédents; parrain, Robert Kerriell, Sr de Langollian; marraine, damoiselle Marie Le Déauguer, dame de Kerlauchan.

Le 10 Octobre 1610, baptême de Robert, fils des mêmes;

parrain, noble Robert Courtois, Sr du Bourgneuf, et marraine, noble Jeanne Kernatous dame de Berbouguis.

Nobles Jean de Kernatous et Françoise de Kermeno, Sr et dame du Prédic, ont eu douze enfants, savoir :

1° et 2° François et Michel-Corentin, frères utérins, nés le 30 Mai et baptisés le 5 Août 1646. François eut pour parrain noble François du Gaspern, Sr du Logou, et pour marraine, noble Anne Du Bois, dame de Keroulas. Les parrain et marraine de Michel-Corentin furent nobles Michel Kernatous, sr de Berbouguis, et Ursule de Cornouaille, dame de Kerinou.

3° Pétronille Kernatous, baptisée le 28 Juillet 1647, fut tenue sur les fonts par nobles René Troille de Kernezne, vicomte du Curru, et Pétronille Le Jar, dame de l'Isle Kermorvan.

4° Madeleine Kernatous, baptisée à Loc-Mazé, le 1er Août 1649. Il est question de cette enfant dans la vie de Dom Michel. Cette petite fille tombait tous les jours en épilepsie, depuis deux mois, quand mourut le serviteur de Dieu ; Françoise de Kermeno, sa mère, et Madeleine de Portzmoguer, sa marraine, lui firent toucher le cadavre de Dom Michel, et aussitôt elle se trouva guérie.

Je transcris son acte de baptême : « Ce jour 1er d'Août 1649, a été baptisée Magdalaine, fille naturelle et légitime d'escuyer Jean Kernatous et Françoise Kermenou, Sr et dame du Prédic, par noble et vénérable personne Me Nouel Kerrannou, recteur de Plougonvelin. La dite Magdalaine tenue sur le font de batesme par Jan Pezron, escuyer sieur de Lesconvel et Magdalaine de Portzmoguer, dame de Kerrourien. Le tout fait en l'église de St-Mathieu, en présence de Me Hamon Grall, vicaire perpétuel de la dite paroisse. »

5° Charles, baptisé le 3 Mars 1652, eut pour parrain noble Charles Penfeunteunyo, Sr du Louch, et pour mar-

raine noble Guillemette Keraldanet, dame de Langolian.

6° et 7° *Claudia et Joanna, voto vero Anna,* sœurs utérines, furent baptisées le 25 Novembre 1654. Elles eurent pour compères : la première, nobles Tangui Mol, Sr de Kerjan, et Claude Penfentenyo, dame de Keruzou ; la seconde, nobles Jacques du Meascam, Sr de Mesrioual, et Jeanne de Kermeno, dame du Lein.

8° René, baptisé le 11 Juin 1658, eut pour parrain noble René de Poulpry, Sr de Lanvengat — Kerannouel, conseiller du Roi et premier magistrat de la Cour de Lesneven, et pour marraine noble Marie de Penfentenyo, dame de Coatgarz, Larrest, etc...

9° Jean, baptisé le 2 Mai 1660 ; parrain, noble Jean du Tremen, Sr du Tertre et procureur à la Cour de Saint-Renan.

10° Anne, baptisée le 18 Septembre 1661, eut pour compères nobles Guillaume Barbier, Sr de Kernatous, et Anne Tromilin, dame de Kerroullas.

11° Philippe, baptisé le 2 Septembre 1663, fut tenu sur les fonts baptismaux par nobles Jean Michel, Sr de Kervenny, et Phillippa du Gaspern, dame du Gaspern.

12° Tangui-Louis de Kernatous, fut baptisé à Saint-Mathieu, le 5 Février 1665 ; il eut pour parrain noble Tangui de Penfentenyo, Sr de Kermorvan, et pour marraine noble Louise Mol, dame de Tronevezec.

Françoise de Kermeno, dame du Prédic, Berbourguis, Lesvern, etc., décédée à Saint-Renan, où elle résidait depuis deux mois, fut enterrée en l'église de Notre-Dame de Saint-Mahé, le 28 Avril 1666 ; son mari, Jean de Kernatous, fut inhumé dans la même église, le 28 Avril 1668.

III. *Les Déauguer de Kerautret.*

Le 2 Avril 1607, fut baptisé Yves Le Déauguer, fils de nobles Nouel Le Déauguer et Marie Le Veyer ; il eut pour

compères Yves Kernatous, Sr du Prédic, et Catherine du Garo, dame du Bourgneuff.

Le 4 Juin 1608, fut baptisée Anne Le Déauguer, fille des mêmes. Le parrain fut noble François Le Deauguer, Sr de Keronquar et juge séculier de la Cour de Saint-Renan, et la marraine, Anne Le Déauguer, dame du Prédic.

Le 26 Avril 1620, baptême de Barbe Le Déauguer, fille de nobles Noël Le Déauguer et Barbe Le Dreisec, Sr et dame de Kerautret; parrain, Michel de Kernatous, Sr de Berbouguis; marraine, Barbe Le Veyer, « veuve » de Kerautret.

Nobles Jean Le Déauguer et Jacquette Pinart, Sr et dame de Kerautret ont eu quatre enfants de 1653 à 1660, savoir:

1° Perrine (20 Septembre 1653); parrain et marraine, nobles François Trébaol et Perrine Le Saulx;

2° François (25 Juillet 1655); compères, nobles François Courleau et Françoise de Kermenol;

3° Jean (17 Octobre 1657); compères, nobles Jean Déauguer et Barbe Déauguer;

4° Anne (9 Janvier 1660); compères, nobles Michel Lestobec (*alias* an Stobec); Sr de Gorréquéar, et Jeanne Robert (*alias* Ropartz), dame de Kerdalaez.

IV. — *Les Michel de Kervenny.*

1590. — Nobles Yves Michel et Louise du Meascam, Sr et dame de Kervenny.

Le 25 Août 1624, baptême de noble François-Michel, fils de Jean-Michel et Françoise Kerguiziau, Sr et dame de Kervenny; compères, nobles François Kermorvan, Sr de Keruzou, et Marie Le Drenec, dame de Langalla.

1650. — Noble Marie de Kerouartz, dame de Kervenny.

V. — *Les Bohic de Kervilsic.*

1598. — François Bohic, Sr de Kervilsic.

1607. — Guillaume Bohic, id.

Le 9 Février 1622, baptême de noble Catherine Bohic, fille d'Yves Bohic et Amicia Tanguy, Sr et dame de Kervilsic ; compères, nobles François Kermorvan, Sr de Keruzou, et Catherine Du Garo, dame du Bourgneuff.

Le 13 Avril 1624, baptême de Gillette Bohic, fille des mêmes ; parrain, Robert Bohic ; marraine, Gillette Galier.

1654. — Noble Jean Bohic, Sr de Kervilsic.

De 1654 à 1663, nobles Jean Floch (*alias* Le Flo) et Catherine Bohic, dame de Kerinec, sa compagne, ont fait baptiser cinq enfants : Jean (1654), Julienne (1656), Jeanne (1657), Charles (1659), et François (1663).

VI. — *Les Kerven de Kergadou.*

Le 8 Mars 1665, baptême de Charles Kerven, fils de nobles Jacques de Kerven et Marguerite Kerguiziau, Sr et dame de Kergadou ; parrain, Charles de Kerven, Sr de Kerlech ; marraine, Marguerite de Coataudon, dame de Coataudon.

Le 27 Avril 1665, baptême de René, fils des mêmes, déjà ondoyé depuis le 24 Août 1663 ; parrain, haut et puissant Mre René de Kerlech, chevalier seigneur baron de Trézéguidi, Kerlech, Le Plessis, écuyer des grandes et petites écuries de Sa Majesté ; marraine ; Françoise de Kerguiziau, dame de Kerdivisien.

VII. *Quelques autres noms.*

1608. — Jeanne Kerrannou, dame de Kerielcun.

1608. — Marie Kerrannou, dame de Gorréquéar.

1609. — Anne Kerrannou, dame de Keriven.

1602. — Robert Meastrius, Sr de Pouliot.

1614. — Hamon du Plessis et Catherine Parisy, Srs de Poulherbet.

1643. — Barbe Le Déauger, dame de Kerjunan.

1646. — Noël Fontenay et Catherine Saoz, Sr et dame de Lesireur.

1646. — Marie Kerrannou, dame de Kerbrat.

1646. — Michel Kernatous, Sr de Berbouguis.

1649. — Charles Fyot, Sr de Kerouanen, procureur de Saint-Mathieu.

Honnêtes marchands et autres personnes qualifiées honorables

(Extrait des registres de Saint-Mathieu, Plougonvelin et Lochrist.)

1596. — Honorable marchand *(honestus mercator.)* François Bonavanture.

1601. — Honorable marchand		Yves Le Ru, du Conquet.
1638.	Id.	Robert Kergrach.
1638.	Id.	Jean Melegan.
1638.	Id.	Yvon Floch.
1638.	Id.	Jean Le Run.
1639.	Id.	Laurent Le Lez.
1646.	Id.	Tanguy Trébaol.
1639.	Id.	Philippe Torledan.
1640.	Id.	Michel Quéméner.
1645.	Id.	Ambroise Barzic.
1645.	Id.	Noël Floch.
1646.	Id.	Jacques Perrotin.
1648.	Id.	Laurent Mazé.
1650.	Id.	Mathieu Jézéquel.
1653.	Id.	Gui Gallou.
1657.	Id.	Gabriel Saill.
1659.	Id.	Olivier Cornec.
1659.	Id.	Jean Héliés.
1660.	Id.	Guillaume Loussouarn.
1662.	Id.	François Barzic.
1665.	Id.	Philippe Le Hars.
1665.	Id.	Yves Le Run.

1666. — Honorable marchand Jean Jourden.
1663. Id. Valentin Michel.
1601. — Honorable maître Bernard Le Verge, notaire.
1639. Id. François Caouron, notaire et procureur de Saint-Mahé.
1650. — Honorable maître Hervé Lesnénan.
1662. Id. François Petton.
1609. — Honorable Yves Brenheol.
1611. Id. Christophe Barzic.
1639. Id. Alain Lestobec (1).
1650. Id. Jean Quéméner.
1650. Id. Hyacinthe Floc'h.
1652. Id. Mathieu Michel.
1652. Id. René Measgoff.
1654. Id. Noël Forescher.
1654. Id. Sébastien Sivinan.
1654. Id. Yves Colleau.
1654. Id. Yvon Le Gall.
1661. Id. Mathieu Drévès.
1662. Id. Tanguy Ellez.
1664. Id. Vincent Avanant.
1665. Id. Mathias Guerrannic.

Église de Lochrist

L'ancienne église démolie en 1856 était dédiée au Christ avec des chapelles sous le vocable de la Trinité, de N.-D. du Rosaire et de saint Tujan. Sa construction datait en grande partie du xve siècle.

---

(1) C'est cet Alain Lestobec qui mit son talent de dessinateur au service de Michel Le Nobletz pour lui peindre ses tableaux énigmatiques. On en conserve encore quelques-uns faits de sa main, entr'autres la carte dite du *psalterion* portant cette signature : Allain Lestobec. Registrateur fait 1636 au Conquet.

Église paroissiale actuelle

Lorsque la paroisse de Lochrist a été transférée au Conquet, on a transporté la plus grande partie des matériaux de l'ancienne église pour les faire entrer dans la construction de la nouvelle. On a reconstitué ainsi la grande fenêtre absidale avec le vitrail qui l'ornait. Cette fenêtre se compose de quatre baies, surmontées de soufflets ou compartiments flamboyants. Les baies sont divisées en deux zones ou étages. A la zone supérieure, la représentation du crucifiement prend les trois baies du milieu : Notre-Seigneur en croix, entre les deux larrons ; la Sainte-Vierge et saint Jean des deux côtés ; la Madeleine au pied de la croix, puis les Saintes-Femmes et les bourreaux ; douze ou treize anges en adoration entourent le Sauveur crucifié. Un ange est auprès du bon larron, un démon près du mauvais.

Dans les deux baies latérales sont les apôtres saint Pierre et saint Paul. Dans la zone inférieure, les Apôtres sont groupés deux à deux, sauf dans la baie du milieu où l'on voit Notre-Seigneur prenant la main de saint Thomas et la mettant dans la plaie de son côté.

La facture de ce vitrail accuse la Renaissance avancée, peut-être l'époque de Louis XIII.

A la façade de l'église se trouvent les statues de l'*Ecce-Homo,* saint Mathieu, sainte Madeleine, saint Yves et un autre saint que l'on peut confondre d'abord avec saint Jean l'Évangéliste parce qu'il a un oiseau à ses pieds, mais ce n'est pas l'aigle symbolique. Dans le cimetière ou enclos de l'église, côté Sud, est saint François d'Assise montrant ses stigmates.

Le tombeau de Michel Le Nobletz y occupe une place correspondante à celle qu'il occupait dans l'ancienne

église. Nous renvoyons le lecteur à la *Vie* de ce grand serviteur de Dieu pour connaître les particularités de sa vie de missionnaire dans la petite ville du Conquet et aux environs ; disons seulement que, pendant la construction de la nouvelle église, son sarcophage fut déposé dans son ancienne maison transformée en oratoire, et l'on vit dans ce fait la réalisation d'une parole attribuée par la tradition populaire au serviteur de Dieu, à savoir qu'il reviendrait un jour dans sa maison après sa mort. Disons aussi qu'il était en usage à Lochrist, usage qui aurait été conservé quelque temps au Conquet, de revêtir d'un surplis la statue du saint missionnaire les jours de fêtes, pendant les offices, comme pour rappeler d'une manière plus saisissante ses travaux apostoliques et sa protection toujours vivante et secourable pour ses fidèles clients.

Chapelles

1° Saint-Christophe.

Ancienne chapelle du xve siècle, où se desservait une chapellenie fondée par un Sr du Marquer, et dont furent successivement présentateurs, les Srs du Marquer, les Kersauzon Goasmoaluin, avec obligation d'une messe basse le dimanche.

Cette chapelle, très utile lorsque l'église paroissiale était située à Lochrist, fut abandonnée lors de la translation du service paroissial au Conquet, en 1857. Elle fut démolie à cette époque pour faire place à une maison qui servait, ces derniers temps, à abriter le canot de sauvetage.

C'est dans cette chapelle que fut exposé, après sa mort, le corps de dom Michel, et où s'opérèrent les merveilles racontées par ses biographes.

2° *Notre-Dame de Poulconq.*

Dans l'anse formant le port, on voyait, il n'y a pas longtemps, le reste des murs, non loin de l'usine des produits chimiques ; le culte y avait cessé depuis la Révolution.

3° *Saint-Michel.*

Dans le cimetière de Lochrist est une chapelle dédiée à saint Michel archange et à l'Ange Gardien, où l'on trouve les statues de Notre-Dame de Bon-Secours, saint Michel, l'Ange Gardien et saint Jérôme. La Vierge porte en mains les trois couronnes dont il est question dans la *Vie* de Michel Le Nobletz.

Dans le cimetière est enterré Le Gonidec, dont les travaux et les écrits ont tant contribué à remettre en honneur l'étude de la langue bretonne. Sa tombe est surmontée d'une sorte d'obélisque en pierre sur lequel sont gravées trois inscriptions en trois langues différentes.

1. — Inscription galloise :

Ar Gonidec, dynda
Ei envo syd yma
Yn arvoyd o wir vravul
A'r cariad tynera,
Ar bawl-vaen a sav wyd
Gan vro dyr brythoniaid
Prydain vechan gyda
Frydain varvor, Gomeriaid
An y carai ei vro
A' i iaith y Vrythonec
Irun Gwnaeth eir-lyvr
Ac Hevyd Rammadec

Ac arn Droi y cyntar
Yr holl vibl santaidd
I inith y Bryhoniaid
Gwaith Mawr da, nevolaidd.

2. — Inscription française :

Érigé en 1845 et renversé par la foudre en 1846, ce monument a été relevé et complété en 1851 par les habitants du Pays de Galles, en témoignage de leur admiration pour Le Gonidec, restaurateur de la langue celto-bretonne, en laquelle il a traduit la sainte Bible.

3. — Inscription bretonne :

AR GONIDEC

Peulvvan diskit d'an holl maro ar Gonidec,
Den gwiziek ha den fur, Reizer ar Brezonec ;
Ganet e Konk ar IV a viz guengolo MDCCLXXV
Maro e Paris d'ann XII a viz here MDCCCXXXVIII
Beziet e Konk an XII a viz here MDCCCXLV

Dans ce cimetière ont été aussi ensevelis quelques-uns des naufragés du *Drummond Castle,* grand navire anglais qui périt corps et biens dans les parages d'Ouessant en Juin 1896.

4° Sainte-Barbe.

Ancienne chapelle, dont on voit l'emplacement près de la croix, à l'entrée du port ; c'est dans cette chapelle qu'eut lieu le miracle du lys desséché reprenant vie et couleur dans les mains de dom Michel.

5° Notre-Dame de Bon-Secours.

C'est la maison qu'habitait Michel Le Nobletz, dans laquelle il mourut le 5 Mai 1652. En 1856, M. le Recteur

du Conquet écrivait que « la tradition du pays rapporte que sa demeure fut convertie en oratoire aussitôt après sa mort et dédiée à la Sainte-Vierge, en l'honneur de la grande dévotion de ce saint personnage envers la Mère de Dieu... J'ai souvent entendu répéter que pendant la tourmente révolutionnaire, cette petite chapelle, où venaient prier les fidèles qui ne suivaient pas l'intrus, ne fut jamais fermée ni interdite par les autorités municipales ou autres, qui partout ailleurs, fermaient les églises et chapelles. La tradition attribue cette faveur aux prières puissantes de Dom Michel Le Nobletz auprès de la Sainte-Vierge.

« Dans l'année 1837, la famille Mazé-Launay qui, de temps immémorial, a orné avec soin, et généreusement entretenu à ses frais cette chapelle, la fit agrandir sans démolir l'ancienne maison du vénérable Michel Le Nobletz, et cette même année, Mgr de Poulpiquet permit d'y célébrer la sainte messe le 8 Septembre, fête patronale. »

Il est facile de distinguer la partie de l'édifice construite en 1837 et accolée au pignon de la maison qui fut ouvert à cette occasion ; mais une transformation qui semble dater de plus longtemps est la suppression du plancher qui supportait une petite mansarde dont on ne voit plus qu'une lucarne donnant sur la rue ; en visitant la maison voisine, qui est contemporaine de celle de Michel Le Nobletz, on se rend parfaitement compte de la disposition ancienne de la maison où est mort le Serviteur de Dieu, et qui y fut de tout temps honoré, car nous trouvons aux Archives départementales (H. 122) mention d'un procès criminel intenté le 11 Juillet 1740, contre François Lhostis, de Landéda, qui a volé « des deniers du tronc mis dans un oratoire ou chapelle dédiée à Michel Noblet » ; dans un autre endroit du procès, on dit : « oratoire du bienheureux Michel Noblet, fait dans une maison au bourg du Conquet. »

***

Dans la série L, liasse 310, nous trouvons une série de fiches adressées, en l'an IV (1797), au District, sur les agissements des prêtres réfractaires, et administrateurs trop complaisants de la petite ville du Conquet :

« Émigrés rentrés : 1° René Kermergant, ancien recteur de Lochrist, âgé de 60 ans ; retiré à Kervigny, il y dit la messe, et, les jours de grande cérémonie, il la dit chez la citoyenne Keralet, au Conquet ; il est toujours vêtu en paysan. On ajoute que ce réfractaire émigré est considéré par ceux de sa sorte comme grand vicaire de Lamarche, ci-devant évêque de Léon.

« 2° Quéré ; dit la messe à Saint-Jean et à Trébabu.

« 3° Marc, 35 ans ; court les campagnes, vêtu en paysan.

« 4° Jacques Le Gall ; dit ses messes à Lochrist et Trébabu ; vient souvent au Conquet, habillé en paysan, particulièrement chez l'agent de la commune ; celui-ci a été en arrestation.

« Il en est d'autres encore que je n'ai pu découvrir.

« C'est un certain abbé La Forest, parent du dit agent, qui lui a tourné la tête ; il y a trois mois environ que ce prêtre s'est rétracté de son serment et, depuis ce moment, il fait un mal incroyable, d'autant qu'on le dit avoir beaucoup d'esprit ; il réside aux environs d'Argenton. »

Recteurs du Conquet-Lochrist depuis le Concordat

1804. M. Le Corre ; nommé à Logonna-Daoulas.
1804-1813. Le Gall.
1814-1820. François Cariou, de Plougonvelin.
1820-1862. Martin Gloaguen, d'Audierne.

1862-1871. Charles Gras, de Roscoff.
1871-1874. Corentin Toulemont, de Pont-l'Abbé.
1874-1882. Yves Goasguen, de Carantec.
1882-1901. Jean-Yves Lamour, de Plabennec.
1901. Henri Le Bihan.

VICAIRES

1804. François Cariou.
1814. Yves Morvan.
1823. Théophile Le Gléau.
1824. François Laviec.
1825. Yves Le Roux.
1828. Pierre-Yves Troussel.
1838. Hervé Kerrien.
1841. Jean-Marie Appéré.
1846. François-Marie Quéré.
1847. Jean-André Kersaudy.
1860. Gustave Le Tournois.
1858. Jean-Marie Ronvel.
1864. Guillaume Calvez.
1865. Paul-Marie Guiziou.
1868. Théodore Caroff.
1869. Joseph-Amédée Rouallec.
1871. François-Noël Brignou.
1880. Émile Jean.
1888. Jean Lannuzel.
1891. Hervé Creff.
1896. Jean-François Renaot.
1899. François Kerouanton.
1905. Yves-Marie Le Guen.

Familles nobles de la paroisse de Plougonvelin, d'après M. de Courcy

Le Bescont : *d'azur à un pélican d'or en sa picté de même.*

Calvez, Sr du Prédic : *d'or à la bande de gueules, chargée de 3 étoiles d'argent.*

Coat, Sr de St-Haouen : *d'argent au chevron d'azur accompagné de 3 trèfles de gueules ;* alias : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 trèfles d'argent.*

Coetnempren, Sr du Prédic : *losangé d'argent et de sable à la fasce en divise de gueules, chargée d'un oiseau de sinople.*

Com (du) Sieur du Bouriot : *d'or au pélican en sa picté d'azur.*

Déauguer (Le), Sr de Kergadiou (Plouzané) : *de gueules à la croix pleine d'argent ;* devise : *Dleet eo ar guir dan déauguer* (le droit est dû au dîmeur).

Drenec, Sr de Kerinou : *d'azur à un barbeau d'argent en pal*; devise : *Ne zeuz pesq heb he zrean ;* moderne : *fascé d'argent et d'azur au chef d'argent.*

Fontenay, Sr de Kerambosquer et de Lézireuc : *d'argent à la fasce d'azur accompagné de deux dauphins de même.*

Kerannou, Sr de Keranstreat : *losangé d'argent et de sable* qui est Rannou, à *la bande de gueules chargée de 3 trèfles d'argent.*

Kersulguen, Sr du Billon : *d'or au lion de gueules,* qui est Pont-l'Abbé, *au franc canton écartelé d'or et de gueules.*

Kerveatoux, Sr du Prédic : *d'or à deux fasces ondées d'azur accompagnées en chef d'une étoile de même.*

Kerven, Sr de Kergadiou (Plouvien) : *d'azur au chevron surmonté d'une croix potencée et alésée en chef et accompagnée de 3 coquilles, 2, 1, le tout d'argent ;* alias : *d'azur*

à la croix au pied fiché accompagné de 3 coquilles, le tout d'argent.

Mesanven, Sr de Bouriot : *d'azur au gland versé d'or accompagné de trois feuilles de chêne d'argent;* devise : *Eme-t-hu* (dites-vous).

Mescam (du), Sr de Mesrivoal (Lannilis), *de gueules à la rose d'argent boutonnée d'or;* moderne : *d'azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'argent,* qui est Mescaradec.

Michel, Sr de Kerveny : *écartelé aux 1 et 4 de sable à neuf macles d'argent, aux 2 et 3 d'or à la coquille de gueules.*

Tronson, Sr de Kermerien : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 roses de même tigées et pointées d'azur.*

Le Vayer, Sr de Poulfos : *de gueules au lion d'or;* devise : *Cognoscat ex ungue leonem.*

CORAY

Cette localité est citée au Cartulaire de Landévennec, dans la charte par laquelle Gradlon donne de son propre bien au saint homme de Dieu Ratian, entre autres libéralités, *Tili menver, sent Iglur, Pencoett,* dans la vicarie de *Choroe « in vicaria que vocatur Choroe ».* La charte ajoute que Ratian, voyant son peuple sur le point de périr par la peste, s'adressa à Dieu et à saint Guénolé ; et sa prière étant exaucée, il mit tous ses biens sous le haut patronage du saint abbé de Landévennec.

Un acte du Cartulaire de Quimperlé, de la fin de XIe siècle (1066-1084), nous apprend qu'à Coray se trouvait la demeure de Guihomarch, fils de Numénoe, qui, malade, se fit transporter au monastère de Sainte-Croix, qu'il enrichit de ses libéralités (Cartul., page 182) : « *Ego Guihumarch filius Numenoe, diu languens gravi infirmitate, in domo mea Coroe, deferri me jussi in Christi nomine, ad sancte Crucis monasterium Kemperele* ».

Coray était une châtellenie dépendante des Evêques de Quimper, auxquels la plus grande partie des terres rendait aveu. En 1682, dans son aveu au Roi, l'Evêque déclarait posséder, « à cause de son Evêché, la châtellenie de Coray, c'est-à-dire toute la paroisse, sauf quelques villages avec droits honorifiques et prééminences, comme seigneur fondateur, en l'église paroissiale et les chapelles de Lochrist et Saint-Guénolay, où se voient ses armoieries en divers endroits éminents ; douze foires par an et marché chaque mardi ». Cette châtellenie donnait à l'Evêque droit de dîme, de moulin de four, de coutumes (impôt sur le droit d'étalage aux foires et marchés) et droits *casuels*, c'est-à-dire taxe sur les actes passés entre les paroissiens de Coray, partages, ventes, successions. Ces derniers droits furent affermés, par bail du 8 Mars 1757, « à noble homme Grégoire Le Guillou, sieur de Kerincuff, et demoiselle Marie Raoulin, son épouse, et à messire François Jaouen, prêtre vicaire de Coray, » pour la somme de 2.400 livres payables en deux termes, l'un à la Chandeleur, l'autre au 1er Août.

En 1575, c'est le sieur Le Baud, miseur des revenus de l'Evêché, qui va cueillir la dîme au bourg de Coray, et il note sur son compte (G., r. 61) : « Frais pour cueillir la dîme à Coray, pour le vin qui fut bu sur la croix, et le dizné des dysmeurs, les notaires, moi et mon cheval, 6 livres ». En 1678, la dîme était affermée à maître Guil-

laume Auffret, sieur de Kerlean, du manoir de Kervanal, pour la somme de 1.800 livres.

La châtellenie de Coray fournissait le plus clair des revenus de l'Evêché. Les archives départementales conservent un très grand nombre d'aveux de cette paroisse, faits à l'Evêque depuis le XVIe siècle ; ils seraient intéressants à consulter si l'on entreprenait une monographie un peu complète de cette paroisse ; nous citerons seulement les suivants :

En 1540. — Aveu d'Alain de Lezandevez, pour le manoir du Stang.

1540. — Aveu de dom Jean Oliff, prêtre, pour le Rosmeur.

1540. — Aveu de dom Louis David, prêtre, pour Penhoat Membris et pour Queffranyc, sur le chemin de Kerhua à la chapelle de Lochrist.

1540. — Aveu d'Alain Treberen, prêtre, pour Kergoat.

1549. — Aveu à l'Evêque pour Parc Myrijens, sur la place de foire, par Olive Goalan, sieur de Mœsalles, demeurant au village de Treffuel.

1604. — Procédure entre l'Evêque de Quimper et Jean du Quelennec, héritier d'Olivier de la Rivière, sieur du Trefvel; il prétend ne pas devoir à l'Evêque de chefrentes, mais être simplement sujet à suivre son four. L'Evêque eut gain de cause par sentence du Parlement du 29 Novembre 1604.

1618. — Procédure entre l'Evêque et Jean de la Haye pour savoir si la dîme sur Rosencoet est à la 33e ou à la 11e gerbe.

1644. — Aveu pour le manoir de Kermenguy, appartenant à demoiselle Le Gac, dame de Keranguen, veuve de Mathieu Frollo, sieur du dit lieu, juge criminel à Quimper.

1640. — Aveu d'Alain Le Guillou, pour Kereoret, en Trefvel.

1678. — Aveu fourni par demoiselle Louise Auffret, veuve

de n. h. Pierre Baudouin, sieur de Kergouezec, du village de Trefvel, luy échu de la succession de maître Louis Auffret, son père.

1699. — Aveu de Jacques Le Guillou, sieur de Queromnes, prêtre, demeurant au manoir de Queromnès. Ce manoir fut le berceau des familles Le Guillou de Kerincuff, de Penanros et de Keransquer.

1701, 28 Juillet. — Acquet du village de Portlazou fait par hon. h. Louis Auffret et Marie Merien, sa femme, et par maître Grégoire Le Guillou et demoiselle Jeanne-Louise Auffret, sa femme, S^r^ et d^e^ de Querincuff. Le vendeur était Nicolas Auffret, vicaire perpétuel de Coray.

1710. — Aveu à l'Evêque de maître Grégoire Le Guillou, Sr de Kerincuff, mari de demoiselle Jeanne-Louise Auffret, fille de feu Guillaume Auffret et de d^lle^ Marguerite Baudouin, pour la terre de Kervanal, dite autrefois de Kerbaznalec.

***

Coray, situé sur une montagne, a l'avantage de jouir d'un très beau point de vue et d'un air des plus purs ; aussi, en 1484, lors de la mort de Guy du Bouchet, évêque de Quimper, qui mourut à Nantes, le 10 Janvier, des germes de la maladie contagieuse qui désolait alors Quimper, voyons-nous le Chapitre de Cornouaille, pour procéder avec plus de sécurité à l'élection d'un successeur, se réunir dans l'église de Coray ; et, près de cent ans plus tard, au mois de *Septembre* 1564, une tempête de neige, qui dure du 11 au 23 de ce mois, accompagnée d'une peste qui désola la ville de Quimper, fit assigner Coray comme lieu de réunion du Synode de la Saint-Luc, 18 Octobre.

Eglise paroissiale

Cette église, nouvellement reconstruite, est sous le vocable de saint Pierre et saint Paul. Autrefois, Trégourez, qui cependant n'était pas trève de Coray, était tenu de s'y rendre en procession le jour de la Saint-Pierre, fête patronale, ou du moins d'y venir à l'offrande. En 1678 (B. 4), une sentence intervint, qui condamnait Corentin Mahé, Marc Le Moal et autres paroissiens de Trégourez à payer vingt sous ou une livre de cire à la fabrique de la paroisse de Coray, « faute par eux d'avoir été à la procession le jour de la Saint-Pierre, ou baillé leur offrande au Recteur ou aux fabriques pour l'y porter, conformément à l'acte prônal de 1666 ».

Chapelles

1° Notre-Dame de Garnilis.

Edifice du style roman, où Notre-Dame est représentée portant sur les genoux son divin Fils mort. On voit dans l'église un collier de fer et des chaînes, ex-voto d'un seigneur fait prisonnier par les Turcs en 1749. Pendant la Révolution, les fidèles y venaient en grand nombre réciter le rosaire à l'heure de la messe du dimanche, malgré l'absence de prêtres. Sur la façade, on lit cette inscription : *En Enor d'an itroun Varia. Missire Yves Stum, Recteur de Coray, Grégoire le Quiniou fabrique 1749.* On y célèbre le pardon le lundi de la Pentecôte et le 8 Septembre.

Sur le placître, est une croix en pierre avec cette inscription : *Du temps de M. Yves Provost recteur, Pierre Floch fabrique, 1761.*

2° *Lochrist.*

Cette ancienne chapelle existait avant 1540. Notre-Seigneur Christ, qui en est le patron, est représenté sortant du tombeau et foulant aux pieds ses gardes endormis. Le pardon a lieu le premier dimanche de Mai, et on y dit une messe basse le troisième dimanche d'Octobre ; les offrandes s'y font alors en blé noir. Autrefois, la procession du Saint-Sacrement s'y rendait du bourg.

On y voit les statues de Notre-Dame, sainte Barbe, saint Sébastien, et au-dessus d'un second autel, dédié à saint Laurent, la statue de saint Laurent et un tableau le représentant. Sur la croix du placître, on lit la date de 1700.

3° *Saint-Venec ou Vinoc.*

Ancienne chapelle du manoir de Saint-Dridan, transférée au Kergoat en 1819. On y voit encore les armes des Le Rousseau de Rosencoat, Sr de Saint-Dridan : *d'azur à trois soleils d'or, un croissant de même en abyme.* Le pardon a lieu le dernier dimanche de Mai et le dernier dimanche de Juillet. Saint Venec est représenté en moine, sans crosse ni mitre. Il est invoqué pour guérir des fièvres. On voit aussi dans la chapelle une statue de sainte Anne.

4° *La Trinité.*

Cette chapelle, qui existait encore en 1806, était située sur les terres du presbytère qui fut vendu avec ses dépendances pendant la Révolution.

5° *Saint Guénolé.*

Le rôle des décimes mentionne cette chapelle, en 1789, distincte de la chapelle de Saint-Guenel ; mais cette dernière doit se confondre avec celle de Saint-Venec.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Kergourlai, recteur	22l	10s
La fabrice	8l	10s
Le Rosaire	2l	
St Guenel	2l	
Lochrist	2l	
St Guénolé	2l	
de Garnilis	14l	
Total	53l	

RECTEURS DE CORAY AVANT LE CONCORDAT

1580. Guillaume Gleffer (G., 95).

1658-1706. Nicolas Auffret, vicaire perpétuel.

Il dut faire connaissance avec le Père Maunoir lorsque celui-ci vint à Coray pour la mission de 1655 ; toujours est-il qu'il travailla avec le Père à la grande mission de Landivisiau en 1668, pendant laquelle M. Auffret tomba malade ; il demanda au Père l'autorisation de se retirer ; « Oui, dit le Père Maunoir, retirez-vous, mais venez nous aider à la mission de Poullaouen, qui va s'ouvrir immédiatement après celle-ci ; vous n'aurez plus que cinq accès de fièvre et le dernier sera fort léger ». C'est ce qui arriva, et M. Auffret se trouva fort bien rétabli pour la mission de Poullaouen.

1706-1723. Jacques Le Guillou, sieur de Keromnès.
1728-1756. Yves Stum ; mort le 6 Juin, âgé de 70 ans.
1756-1758. F. Jaouen ; décédé le 8 Août, à l'âge de 43 ans.
1759-1772. Yves Le Provost ; décédé en Avril.
1772-1775. H. Le Meyniel.
1775-1783. Le Pape.
1784-1787. Étienne Porlodec.
1788. Jérôme Kergourlay.

Extrait des délibérations du Conseil général de la commune de Coray pendant la Révolution (1)

« 20 Juin 1790. — La Municipalité prend note du trésor de l'église, 1.449 livres argent monnayé ; 64 livres 12 sols 6 deniers, argent du presbytère.

« L'an 1791, le 25 Décembre. — Le maire, M. Jean Michelet, a dit :

« Messieurs, Jean Le Guillou et moi, commissaires nom-
« més par vous à l'effet de nous transporter au Directoire
« du District de Carhaix pour demander la liberté du sieur
« Legrand, notre vicaire, en offrant le cautionnement du
« conseil général de la commune, avons rempli notre
« mission, le vingt des présents mois et an. La réception
« qui nous a été faite au Directoire ne peut être que très
« flatteuse pour le Conseil que nous représentions, mais
« notre demande n'a pas réussi ; la seule grâce qu'on ait
« voulu nous accorder est de laisser le sieur Legrand don-
« ner ses soins à la paroisse de Coray jusqu'au lendemain
« des fêtes de Noël, parce qu'à cette époque il se rendra
« lui-même et à ses frais au château de Brest. » Un officier

(1) Nous devons ces extraits à l'obligeance de M. Allier.

municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, a engagé le Conseil à prendre une délibération écrite, à y constater son offre de cautionner le sieur Legrand, et à présenter une expédition de l'arrêté au Directoire du département par quelques commissaires, en invitant messieurs les membres de l'administration supérieure à accueillir favorablement la demande de la commune de Coray.

« Sur quoi délibérant, tous les membres présents du Conseil ont arrêté à l'unanimité : 1° De cautionner tous individuellement et collectivement, au nom de la commune, la personne du sieur Legrand, vicaire de Coray, et s'engager à le faire représenter toutes et tant de fois que la réquisition en sera faite au Conseil.

« 2° De nommer deux commissaires pour présenter la dite soumission, le cautionnement au Directoire du département, en l'invitant, au nom de la commune, à y avoir égard, et à laisser en conséquence le sieur Legrand à continuer ses fonctions de vicaire à Coray.

« 3° De charger les dits commissaires d'affirmer au Département que le sieur Legrand, bien loin d'avoir troublé le bon ordre dans la paroisse, d'y avoir prêché ou parlé contre la Constitution, ou d'avoir cherché à détourner quelques personnes du payement des impôts, a, dans tous les temps, donné et donne journellement encore des conseils contraires.

« S'il est quelque reproche à lui faire, ce ne peut être que d'avoir refusé le serment ; mais comme ce n'est pas là un délit, il ne saurait servir de motif pour le priver de sa liberté. Il doit exister au Directoire de Carhaix une soumission faite par lui dans le mois d'Avril 1790 pour l'acquisition d'une portion de domaines nationaux à Coray. Cette soumission a été connue de toute la paroisse et y a été d'un bon exemple : après un acte libre et volontaire de ce genre, il est difficile d'attribuer au refus du sieur

Legrand de prêter le serment ecclésiastique, des motifs de haine ou même d'éloignement pour la Constitution.

« Après quoi, le Conseil général a procédé, par la voie du scrutin, à l'élection des deux commissaires, et a nommé Louis Michelet, ancien maire, et Toussaint Le Du, ancien officier municipal, auxquels il est ordonné de livrer dans la journée une expédition du présent arrêté, sur timbre, pour être présenté demain prochain au Directoire du département, à Quimper, avec les vœux ardents et sincères de la commune pour le succès près cette administration supérieure. »

— « 1791, le 7 Août. — Séance du Conseil général de la commune.

« M. Kergourlay, recteur de la dite paroisse, a aussi payé en notre présence la somme de cinquante-six livres cinq sols pour vingt-deux mois de ferme et les dits temps finis depuis le 1er Janvier 1790. »

— « Ce jour, 22 Avril 1792, se sont assemblés les officiers municipaux, avec le Maire de la paroisse, pour recevoir le serment du sieur Ambroise Rivoal, nommé curé constitutionnel de la paroisse de Coray, dont il a pris possession le même jour, après que nous avons fait les informations nécessaires pour savoir s'il était pourvu de Monsieur Expilly, évêque du Finistère; nous l'avons soutenu dans ses fonctions en réservant la loi du 18 Octobre 1791 relative aux cures vacantes, et en conséquence, nous, officiers municipaux, déclarons la possession ne pouvoir être que provisoire et avons signé : Ambroise Rivoal, curé constitutionnel de Coray, J. Michelet, maire. »

— « Du même jour, nous officiers municipaux et général de la commune, déclarons donner pouvoir à M. Legrand, vicaire de la dite paroisse, de continuer ses fonctions comme cy-devant jusqu'à remplacement, approuvant en conséquence ce qu'il fera ce touchant. Fait et arrêté en la

sacristie, les dits jours et an. Signé : J. Michelet, maire. »

— « L'an 1792, le 26 Avril, avant midi, se sont assemblés dans la sacristie de notre église paroissiale, les officiers municipaux, lieu commun de leur assemblée, où étant arrivés ils ont dit : nous Maire et officiers municipaux et conseillers de la paroisse de Coray, chef-lieu du canton du même nom, district de Carhaix, département du Finistère, qu'instruits de la pétition adressée par des citoyens de Quimper, amis de l'ordre et de la loi, au département du Finistère, pour obtenir l'élargissement des ecclésiastiques détenus au château de Brest et la liberté du culte, ils déclarent unanimement adhérer à la dite pétition, sollicitant le département à defferer *(sic)* ne demandant pour cette adhération *(sic)* que l'exécution de la loi, que ce qu'exigent la justice et l'humanité. Arrêté en la sacristie de l'église paroissiale de Coray, sous nos seings, officiers municipaux et notables qui suivent. Signés lesdits jour et an : Louis Morvan, officier ; Joseph Laz, officier ; Le Louet, officier ; Jacques Leguillou, officier ; J. Michelet, maire ; N. Legars, procureur de la commune. »

— « Du même jour, nous, officiers municipaux et général de la commune, autorisons et prions Monsieur Le Guével, prêtre desservant de ladite commune, de continuer ses fonctions comme cy-devant, approuvant en conséquence ce qu'il fera ce touchant. Fait et arrêté en la sacristie lesdits jour et an. *Signatures.* »

— « L'an 1792, l'an quatrième de la liberté, 8 Juin, nous, Maire et officiers municipaux, présent M. le procureur de la commune, qui a dit :

« Messieurs, je viens de recevoir une lettre, en date de « ce jour, signée Rivoal, curé de Coray, portant convoca- « tion de la Municipalité de s'assembler sous le costume « ordinaire pour agréer ou refuser sa démission de la « dite cure, et comme la chose est urgente, il a requis

« qu'on délibère sur le champ. Sur quoi la Municipalité,
« convoquée par M. le président, a mis la question aux
« voix : en l'endroit s'est présenté le sieur Ambroise
« Rivoal, curé constitutionnel de Coray, qui a dit :

« Mes chers frères,

« Appelé par le consentement libre de l'élite de mes
« concitoyens à remplir les fonctions curiales dans cette
« paroisse, j'ai cru que Dieu même m'appelait suivant le
« texte de l'Ecriture Sainte : *Vox populi, vox Dei* ; je n'a-
« vais point songé dans ce moment que le prophète-roi
« avait dit dans son psaume 114, v. 2 : *Omnis homo men-*
« *dax*. Aujourd'hui, chers Frères, je serais tenté d'enché-
« rir sur ce texte et de dire non pas que tout particulier
« est sujet à l'erreur, mais que les représentants mêmes
« de dix mille âmes le sont. L'expérience et votre manière
« d'agir me le font très fort présumer. Un pasteur est
« chargé du soin de toutes ses ouailles. La parabole de
« Notre Seigneur, représentant le Berger courant après
« sa Brebis égarée, nous le dit hautement. Ce Berger,
« plus heureux que je n'espère de l'être, retrouva sa Bre-
« bis toute saisie de joie. Si je pouvais me flatter de pou-
« voir ramener avec le même succès les esprits égarés de
« cette paroisse, j'emploierais tous mes soins, mes talents
« et mes facultés pour y parvenir, et si quelques taches
« restaient dans vos âmes, prosterné entre le vestibule et
« l'autel, je dirais au Seigneur : *parce, Domine, parce*
« *populo tuo*. Mais le mal est parvenu au point, la conta-
« gion inconstitutionnelle est si généralement répandue
« parmi vous, que je désespère de la faiblesse de mes
« talents pour pouvoir vous guérir de cette épidémie. Un
« autre plus heureux que moi, plus orné de talents et de
« vertus, parviendra — et plût à Dieu qu'il eût déjà occupé
« ma place ! —, mais encore quelques jours et le soleil de

« vérité luira à vos yeux. Si vous daignez accepter ma « démission de cette cure que je vous déclare dès aujour- « d'hui *vacante,* vous allez me voir un successeur aussi « zélé que moi pour le salut de vos âmes, mais ayant, je « l'ose croire, plus d'ascendant sur vos esprits ; il vous « conduira avec plus de succès dans la voie du salut : « c'est ce que mon cœur vous désire, c'est ce que je « demanderai au Seigneur pour vous pendant tous les « jours de ma vie ! Je vous quitte, mais je vous laisse « mon cœur pour garant de mon attachement pour vous. »

« Nous, officiers municipaux, sensibles aux instructions « charitables que vous nous avez toujours montrées, nous « voyons avec regrets que vous soyez obligé de quitter le « soin d'âmes teintes du sang de Jésus-Christ, mais les « lois constitutionnelles, nous y obligent.

— « Ah ! mes amis, voici mon adieu : Dieu, la Vierge, le « paradis et votre salut ; voilà les derniers souhaits que je « vous fais. Si mon cœur pouvait vous en dire davantage, « mais ils sont écrits en caractères du psaume du pro- « phète David : *in ære et adamentino inauro et silice.* Votre « serviteur, Rivoal, curé constitutionnel de Coray ; Nico- « las Legars, procureur de la commune ; J. Michelet, « maire. »

Après ce congé courtois donné à leur curé constitutionnel, les municipaux de Coray s'empressèrent d'assurer au milieu d'eux le ministère de M. Le Grand, en écrivant au District :

« Nous soussignés, Maire et officiers municipaux de la paroisse de Coray, chef-lieu du canton, district de Carhaix, vu que Monsieur Rivoal, notre curé constitutionnel, s'est démis de notre cure, nous avons, Messieurs, l'honneur de vous prier d'accorder à Monsieur Le Grand, notre vicaire, qui n'a jamais rien dit de contraire à la Constitution, votre

agrément, pourvu qu'il puisse remplir avec tranquillité et assurance toutes les fonctions pendant la vacance de la dite cure. »

Recteurs depuis le Concordat

1804-1818. Jérôme Kergourlay, d'Elliant.
1818-1824. Hervé-Corentin Pétillon, de Briec.
1824-1831. Louis Tabourdet, de Quimperlé.
1831-1857. Vinoc Kerdréach, d'Audierne.
1857-1890. Yves-Pierre Conan, de Tréogan (Saint-Brieuc).
1890-1897. Yves Abhervé-Guéguen, de Guimiliau.
1897. Gabriel-Louis Hunault.

Vicaires

1819. François-Marie Grall.
1820. Jean-Louis Bernard.
1823. Jean-Louis Tandé.
1834. Jean-Marie Férec.
1835. Charles Kerivel.
1836. René Garo.
1847. Julien Le Foll.
1849. Maurice Montfort.
1854. Guillaume Castrec.
1855. Yves Pavec.
1864. Philippe Poupon.
1869. Pascal Chevert.
1870. Jean Riou.
1884. François Le Roux.
1885. Hervé Corre.
1893. Gabriel Berthou.
1893. Joseph Com.

1900. Jean-Marie Cuillandre.
1906. Jean-Marie Evennou.

Maisons nobles

Penlaes (de) sieur du Stang-Meur : *d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 molettes de même.*

Rousseau de Rosencoat, Sr de Saint-Dridan : *d'azur à 3 soleils d'or au croissant de même en abyme.*

Monuments anciens

Alignement de douze blocs de quartz, à Parc-an-Ilis (Keresquen).

Tumulus au Herou.

Briques romaines en Treveliny, à Parc-ar-Chapel.

Enceinte avec douves au Salou.

Mottes à Kerdavid. (du Chatellier.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

353.

ORDINACIO SUPER CONTROVERSIA INTER PRIOREM HOSPITALIS SANCTE KATERINE ET CAPELLANOS CURATOS ET ALIOS ECCLESIE CORISOPITENSI (1)

Accommodation entre le prieur de l'hospital Ste Catherine et les curez de St Corentin.

— 15 Juin 1375. —

Quia sepe contingit, prout per facti experienciam ac evidenciam pluries didicimus, quod quamplures lites et controversie inter vicarios et capellanos curatos, sacristam, dyaconum et subditos ecclesie Corisopitensis ex parte una et priorem hospitalis Sancte Katerine ex altera, sepius moventur et moveri consueverunt super certis articulis inferius descriptis et declaratis, propter que contigit officium divinum in dicta ecclesia quandoque multipliciter perturbari, idcirco, Nos humile Capitulum Corisopitensis ecclesie predicte considerantes, finemque lictibus et controversiis huiusmodi, ut tenemur, imponere cupientes et divinum officium in nostra ecclesia Corisopitensi, ad laudem et honorem tocius curie celestis et

(1) Cart. 56, f° 46.

Beati Corentini patroni nostri, cum paciencia et in tranquillitate, sine murmuracione seu perturbacione quacumque facere atque dicere volentes, ut decet et convenit, in nostro Capitulo generali die veneris post festum sinodi Penthecostes, videlicet decima quinta die mensis iunii, anno Domini M° CCC° septuagesimo quinto, continuato a die iovis immediate precedente capitulantes et super hiis et aliis Capitulum facientes, diligenti tractatu perhabito duximus in modum qui sequitur statuendo ordinandum (1).

Que paroissien de S. Corentin décèdant à l'hôpital le prieur y fera service à basse voix pour luy et aura seul les oblations, s'il n'y a luminaire de frarie et sera après le corps porté à St Corentin.

Primo quod si aliquis parrochianus ecclesie Corisopitensis transferat se ad hospitale Sancte Katerine et decedat ibidem, prior dicti hospitalis celebrabit unam missam pro cadavere presente, submissa voce, tali hora quod dictum cadaver possit, hora consueta, deferri ad ecclesiam Corisopitensem ; et prefatus prior, omnes oblaciones habebit que in dicta missa afferentur, absque eo quod dicti vicarii seu capellani curati quicquam ex ipsis percipiant, dum tamen in dicta missa luminare cuiusvis confraterie non incendatur.

Si les curés célèbrent anniversaire à Ste Catherine ils auront les deux tiers des oblations.

Item si contingat dictos vicarios seu capellanos curatos celebrare in dicto hospitali commemoracionem seu anniversarium pro suo parrochiano, percipiant duas partes

(1) Les textes français sont en marge dans l'original.

oblationum que super altare dicti hospitalis in dicto anniversario offerentur et prior qui pro tempore erit habebit terciam partem.

Le dit prieur aura les habits du décédé et pauvres du lieu.

Item penes priorem remanebunt vestes dicti deffuncti post eius obitum, si que fuerint, sed decimabitur de aliis bonis deffuncti post eius obitum, si que fuerint ad hospitale predictum transportata, iuxta qualitatem dictorum bonorum.

Le prieur aura seul les oblations de l'hôpital le long de l'an.

Item omnes oblaciones que fient in dicto hospitali, tam in cista per circulum anni, quam in altare die festi Beate Katerine, percipiet prior integre absque eo quod prefati vicarii seu capellani curati possint in ipsis sibi quidquam vendicare.

Aura le dit prieur les cierges y donnés.

Item omnes oblaciones que fient in dicto hospitali quovis modo et quocumque tempore in cereis, torticiis et candelis remanebunt penes dictum priorem ad usum dicti hospitalis et pauperum eiusdem integre, nec poterit sacrista presens ecclesie Corisopitensis nec sacrista qui pro tempore erit, quicquam in ipsis vendicare, prout hactenus fuit observatum et consuetum.

Ordre pour dire les leçons des morts.

Item prior dicti hospitalis modernus et sui successores qui pro tempore erunt, quia de numero macicotorum, legent lectiones primo loco post alios macicotos in ecclesia Corisopitensi, dum et quando contigerit per succen-

torem aut magistrum scolarum civitatis Corisopitensis, assignari. Subdyaconus vero predicte ecclesie secundo loco leget, dyaconus tercio loco et sacrista, qui pro tempore erit, quia reputatur unus de vicariis seu capellanis curatis dicte ecclesie, cum in oblacionibus, mortuagiis, pastu quadragesimali certam porcionem consueverit ab antiquo, memoriam hominum excedenti et in quibusdam aliis, recipere et percipere sicuti unus de vicariis septem seu capellanis curatis dicte ecclesie, leget quarto loco, et ceteri vicarii seu capellani curati quilibet similiter leget suo loco secundum sua primogenita.

Acta fuerunt predicta statuta et publicata loco, die et anno predictis ; presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris Guillermo le Glas cantore, Guillermo le Marhec iuniore Archidiacono de Pocher, Guillermo le Marhec officiali Corisopitensi, Thoma Episcopi, Alano Raoulini, Rioco Lestuchan et Gauffrido Gallici canonicis prefate ecclesie Corisopitensis vocatis ad hoc in predicto Capitulo, prefatis priore, subdyacono, dyacono, sacrista et ceteris capellanis curatis seu vicariis ipsius ecclesie.

Gauffridus le Marhec iunior Archidyaconus predictus composuit et scripsit de mandato dictorum dominorum canonicorum, manu propria in testimonium veritatis.

354.

JEAN PENGUEN, CURÉ DE LA RUE NEUVE PAIE AMENDE AU CHAPITRE [1]

— 14 Septembre 1375. —

Anno Domini M° CCC° septuagesimo quinto die decima quarta mensis Septembris, circa horam terciam dicte diei,

(1) Cart. 31, f° 56.

indicione XIII^a Pontificatus Domini nostri pape Gregorii pape XI^i, presentibus venerabilibus viris G. le Glas cantore, G. le Marec, A. Raolin, G. Gall, T. Episcopi canonicis ecclesie Corisopitensis et Magistro Johanne Raolini clerico advocato curie Corisopitensis, promisit et gratavit dominus Johannes Penguen presbyter curatus de Vico novo se solvere venerabilibus viris Capitulo Corisopitensi, infra proximam diem dominicam, summam sexaginta solidorum monete, de quibus fit mencio in instrumento publico confecto manu magistri Thome Episcopi et quam summam sexaginta solidorum alias idem presbyter eidem venerabili Capitulo solvere promiserat, racione aliquorum excessuum alias ab eodem in preiudicium dicti venerabilis Capituli perpetratorum, et cum hoc, idem presbyter sub obligacione omnium bonorum suorum tenetur solvere eidem venerabili Capitulo ad voluntatem et conscienciam eorumdem, summam decem librarum monete currentis, non obstante lapsu diei et anni, nomine emende et pro emenda, eoquod aliqua patraverat contra statuta et consuetudines dicte ecclesie Corisopitensis ; premissa tenere et contra non venire juravit. Et hoc fuit factum precepto seu iussu prefati Corisopitensis *(advocati)* ibidem comparentis.

Ita est. H. DE STAGNO parvo.

355.

CONCORDIA FACTA PER G. EPISCOPUM CUM CANONICIS [1]

Concordat entre l'Evesque et son Chapitre touchant les acquets ou dons du Chapitre en la ville et ailleurs au fief de l'Evesque, tant pour le passé que pour l'advenir. Le Chapitre s'oblige à faire un anniversaire en Caresme et fera fond de 60 sols de rente et un « salut » tous les jours aprés vespres pour les Evesques de Cornouaille en la forme cy décrite et que les dons et acquets ne seront vendus que pour anniversaires.

— 6 Décembre 1376. —

Noverint universi quod, cum inter nos Gauffridum Dei ac Sedis Apostolice gracia Corisopitensem episcopum ex una parte et Nos Capitulum humile ipsius ecclesie ex alia, orta fuisset materia questionis atque gravis discordia suscitata de et super nonnullis censibus annuis iuribusque et provenientibus a Nobis Capitulo, titulo emptionum et alias fidelium largicionibus in civitate Corisopitensi et alibi in feudo nostro Episcopi et nostre ecclesie Corisopitensis hactenus acquisitis et in posterum acquirendis, presertim ad usum distribucionum anniversariorum in ipsa ecclesia Corisopitensi annuatim celebrandorum deputatis, ac eciam deputandis, quod Nos Episcopus dicebamus ad preiudicium nostrum ex pluribus causis et racionibus graviter redundare, et per hoc Vobis Capitulo, tales redditus et census acquirere in feudo huiusmodi nullatenus licere nec eciam acquisitos retinere; Nobis Capitulo ex adverso allegantibus tales et consimiles census et redditus per nos posse racionabiliter acquiri et hoc fuisse consuetum et ab antiquo laudabiliter observatum ad usum distribucionum anniversariorum huiusmodi in ecclesia predicta, ipsosque census acquirere et æqualiter tenere, multis de causis et racionibus, Nobis Capitulo racionabiliter licere; Et super hoc et alias, racione acquisicionum eorumdem, pluribus disceptacionibus et altercacionibus

(1) Cart. 31, f° 62, et Cart. 51, f° 96, et Cart. 56, f° 55.

inter Nos hinc inde habitis, tandem Nos prefati Episcopus et Capitulum, tractatu super hoc solempni habito, et cum deliberato concilio et maturo, proinde considerantes quod ex huiusmodi discordia, plurima incommoda et scandala possent verisimiliter provenire in ecclesia memorata, cupientes, pia consideracione, ipsam discordiam prorsus evellere, nullo unquam tempore, favente Domino, suscitendam, ad talem formam pacis seu composicionis amabilis seu concordie, pensatis a Nobis eiusdem ecclesie utilitate et eminente necessitate, devenimus in hunc modum, ita quod :

Nos Gaufridus ipsius ecclesie Corisopitensis Episcopus, ad decorem et honorem nostre ecclesie Corisopitensis et profectum fidelium animarum, pro quibus maxime dicta anniversaria celebrantur, et augmentum divini cultus atque maiorem solempnitatem et exaltacionem ampliorem ecclesiasticorum officiorum in nostra ecclesia predicta, et pensato eciam a Nobis, distribuciones et redditus canonicorum et ministrorum nostre ecclesie predicte fore tenues et adeo diminutos quod congrue ex eis nequeunt sustentari his diebus, volumus per presentem composicionem in perpetuum valituram et eciam dictos redditus, census quoscumque et proventus, pro tempore preterito et eciam futuro, acquisitos et acquirendos, ad usum tantummodo distribucionum anniversariorum eorumdem approbando, pro Nobis et successoribus nostris in perpetuum consentimus, huiusmodi redditus, census et proventus, cum ipso nostro Capitulo et ministris nostre ecclesie predicte in perpetuum permanere, quodque prefatum nostrum humile Capitulum possit et valeat uti et gaudere perpetuo universis acquisitis huiusmodi et cum his, tales et consimiles redditus in nostro et ecclesie nostre predicte feudo libere acquirere, prout facultas se obtulerit, pro anniversariis in nostra ecclesia predicta celebrandis dumtaxat.

Nos vero Capitulum dicte ecclesie, in nostro generali Capitulo Capitulantes et capitulum super hoc et aliis facientes per composicionem hujusmodi, quam gratam et ratam habemus, approbamus, solempni tractatu super hoc prehabito, promictimus et gratamus pro bono eciam pacis predicte, unum anniversarium in ipsa ecclesia nostra Corisopitensi, pro anima dicti episcopi et animabus predecessorum et successorum suorum Episcoporum, in dicta ecclesia Corisopitensi fundare et celebrare solempniter annis singulis in ipsa ecclesia in perpetuum, videlicet quolibet die lune immediate post dominicam qua cantatur in officio misse, *letare Ierusalem* et pro fundacione predicta sexaginta solidos annui redditus, loco congruo assignare; et una cum ministris ipsius ecclesie; pariter et gratamus singulis diebus in perpetuum, finitis vesperis, excepto die sabbati, in dicta ecclesia antiphonam Virginis gloriose Marie, utpote *Salve Regina* et cetera cum duabus oracionibus, *Concede nos famulos tuos* et *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, dicere et cantare solempniter ut pote qualibet die sabbati, cum processione exeunte de choro, cereis accensis, coram imagine Beate Marie sita super altare versus mercatum bladi in dicta ecclesia, et redeunte processione ad chorum, cantando ad chorum cantando unam antiphonam beati Chorentini, dicendo in choro versus et oracionem eiusdem sancti, et aliis diebus, in choro ecclesie antedicte, alta voce ;

Et sic omnes contencio et discordia mota seu que moveri sperabantur inter nos hinc inde, racione premissorum sunt sopite penitus et annulate, tenorem premissorum fideliter adimplendo. Premissa omnia fideliter tenere et perficere et contra non venire promictimus et gratamus.

Nos prefatus Gaufridus Episcopus, nostro et nomine nostre ecclesie supradicte, bona fide pro nobis et nostris successoribus episcopis in futurum in ecclesia nostra

predicta, et eciam Nos Canonici et alii ministri ecclesie prelibate, capitulum memoratum super hoc et aliis celebrantes et eciam facientes, iuramus pro nobis et nostris successoribus, gratamus et promictimus bona fide ut prefertur.

Volumus tamen Nos Episcopus predictus, nec alias predicta rata habemus, quod in empcionibus que fient in futurum pro propriis nostris anniversariis, cum condicione acquitandi infra novem annos, ut est fieri consuetum in nostra ecclesia predicta, non minus precium in empcione viginti solidorum detur quam valor modernus quindecim francorum aureorum.

In quorum omnium testimonium, Nos Episcopus et Capitulum predicti, in quantum tangit quemlibet nostrum, sigilla nostra una cum signo et subscripcione notarii publici et testibus subscriptis presentibus, apponi fecimus.

Datum die sabbati, videlicet sexta mensis Decembris, anno Domini M° CCC° septuagesimo sexto, presentibus ad hoc discretis viri Alano de Alneto, Guillermo Periou, Oliverio Corre clericis et Rollando Luce Corisopitensis et Trecorensis dyocesis testibus ad premissa vocatis et specialiter rogatis.

Approbation du dit Concordat par notaire

Et Ego Herveus de Stagno parvo clericus dyocesis Corisopitensis publicus auctoritate Apostolica et Imperiali notarius, premissis omnibus et singulis, dum ut predicitur fierent et agerentur, una cum prenominatis testibus presens fui ; huiusmodique publicum instrumentum per me in notam redactum per alium in proximo precedenti et presenti foliis scribi feci, et ideo hic me subscripsi signumque meum consuetum hic apposui requisitus, super hoc et rogatus.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CROZON

Cette église est appelée, au Cartulaire de Landévennec, *Plueu Crauton*, *Crauthon* dans la charte par laquelle Gradlon Roi donne à saint Guénolé, la troisième partie *de plebe-Crauthon* et son église à jamais ; il ajouta à cette première donation d'autres libéralités dans la presqu'île, entre autres, *Roscatmael* (Roscanvel), *Eneshir* (Ile longue), *Raguenes*, *Treflez*, *Morcat*, *Saint-Uurguestle*, *les Rattenuc* (Radenec), *Labou Hether* (la Boixière), *Morcat*, *tref pul crauthon* (Treboulle, près l'île de Laber), la moitié de *tref Hirgard* (Hirgars), *Sent Rioc*, la moitié de *Rostuder* (Rostudel), et d'autres localités que nous n'avons pu déterminer, ce que les gens connaissant mieux le pays pourraient faire plus facilement ; nous donnons, à cet effet, le texte du Cartulaire concernant la donation faite à saint Guénolé dans son entrevue avec ce saint abbé à Poulcarvan :

« De Plebe Crauthon

« Terciam partem plueu Crauton in æternam hereditatem, Alvarpren in discumbitionem æternam, Lanloetqued in æternam discumbitionem.

***

« Tres filii Catmagli, inique agentes, venerunt nocte ad locum Sancti Uuingualoaei, et ibi rapinam fecerunt quasi lupi rapaces. Modo autem per virtutem sancti Dei cœlebites sunt. Et ideo tradiderunt hereditatem suam sancto Wingualoaeo in æternam hereditatem. Ego Gradlonus hoc affirmo, Roscatmagli in discumbitione æterna sancto Wumgualoaeo.

***

« Haec memoria retinet quod emit Gradlonus Eneshir atque Rachenes, Caerbalavan, nec non et Ros Serechin, de auro atque argento quod accepit filii regis francorum ; et postea tradidit sancto Uuingualoœo in discumbitione tref Pulcrauthon, Tref Lez, Morcat, sent Uurguestle (1), Bois, les Rattenuc, Labou Hether, Lan Cun, Tref Cun.

***

« Haec litteræ narrant quod ego Gradlonus iterum do sancto Uuingualoœo dimidiam partem tref Hirgard, tref Caruthon, Guern Pen Duan tres villas ; Lan Tnou Miou, Lan Gun, Caer Gurchenen, Les tnou *(Lestraon)* quatuor villas ; Caer Gurannet, Les Cletin, dimidiam partem Caer Beat, ti Ritoch, Han Silin, tref Limunoc, Caerpont, tref Pul Dengel, sent Rioc, dimidiam partem Ros Tuder, Solt Hinuarn, Caer truu, in discumbitione. »

Crozon était un ancien comté qui, d'abord, appartenait aux Comtes de Cornouaille, et nous voyons, vers l'an 1030, un évêque de Quimper, Orscand, frère d'Alain Cainard,

(1) Ce nom est à rapprocher de celui de Ninoc Guenngustle, la sainte Candide de Tourc'h, dont on conserve des reliques dans l'église de Crozon.

comte de Cornouaille, épouser une Onven, fille de Rivelen de Crauzon.

Vers 1215, les seigneurs du Léon possédaient Crozon et, lors de la vacance de la cure, à cette époque, une contestation s'éleva entre lui et l'Evêque de Quimper, au sujet du droit de nomination ; mais H., seigneur de Léon, se désistant de ses prétentions, pria l'évêque Guillaume de donner cette cure au fils de Guillaume Penboch, l'un de ses vassaux (Cartulaire de Quimper 56, f° 19).

Les seigneurs de Léon possédaient encore la seigneurie de Crozon au xve siècle, comme nous le voyons par l'enquête faite en 1410 sur les droits de la vicomté de Léon en Cornouaille (Morice, *Preuves*, II, col. 850).

« Jean Kerperiou, de la paroisse de Crauzon, âgé de 50 ans ou environ, estagier à Catherine de Keroulas femme de Bernard de Keranrez dit et recorde par son serment que le dit Vicomte et ses sugets ont plusieurs terres es paroisses de Crauzon, Camaret, Roscanvel, Telgruc, Saint-Nic, Ploemodiern et Ploëven et que les dites terres appartiennent au dit seigneur, à cause de sa baronie de Léon et sont nommées *la terre à la condition de Rivelen*.

« Le Révérend père en Dieu Yvon de Poulmic, abbé de St Guinolay du Bois, âgé de 54 ans, dit la même chose que le précédent témoin. »

Des seigneurs de Léon, Crozon passa aux Rohan et, nous dit Ogée, « ceux-ci ayant exposé le 14 Mai 1541 au Roi François I, que dans les terres et seigneuries de Crozon ils avaient droit de haute, moyenne et basse justice, de sceaux à contrats et d'y instituer notaires ; le Roi permet au seigneur de Rohan d'établir huit notaires dans la juridiction de Crozon. Cette paroisse, ajoute Ogée, est une des plus riches du diocèse, elle vaut 15,000 livres et contient 6,000 communiants ». Aussi le Recteur était-il imposé à 213 livres comme celui de Bothoa. Les plus imposés ensuite

étaient les Recteurs d'Elliant, 171 livres, et Guiscriff, 153 ; tous les autres Recteurs étaient imposés au-dessous de 100 livres.

Voici le rôle des décimes en 1789 pour cette paroisse :

N. d'Oixant.....	213l	15s
La fabrice.....	9	10
Le Rosaire.....	1	15
St Michel.....	1	15
Pors Salut.....	7	
St Hervé.....	1	15
St Jean de la Palue *(mémoire)*.		
St Julien.....	1	15
St Nicolas *(mémoire)*.....		
Ste Marine.....	1	15
St Germain.....	1	15
St Jean.....	1	15
St Fiacre.....	1	15
St Laurent.....	1	15
St Sébastien.....	6	
Ste Barbe *(mémoire)*.....		
St Gildas.....	1	15
St Philippe.....	1	15
St Guenolé *(mémoire)*.....		
St Joseph de Lanveau.....	9	
TOTAL.....	264l	10s

***

A raison de son importance, cette paroisse était donnée habituellement à de grands personnages ; nous allons en donner la liste des Recteurs, en relatant les faits que nous avons pu recueillir touchant la paroisse.

1218. Le fils de Guillaume PENBOCH.

1442. Charles du Dresnay. Il avait acheté la métairie de la Hingaudaye, en Créhen, pour en faire don à l'hôpital du Guellidou ; à cette occasion, Jean V donna des lettres d'anoblissement pour ce lieu de la Hingaudaye (lettres de Jean V).

1474. Décès d'Alain de Rosmadec, recteur. En 1477, les archives de Nantes (B. 8 reg.) signalent une lettre de main mise sur une caravelle chargée de conduire en Angleterre et en Flandre deux ambassadeurs du roi de Castille, laquelle, obligée par les vents contraires de relâcher à Crauzon, avait été prise par un navire breton et un navire français, pendant que les ambassadeurs visitaient l'église et assistaient à l'office le jour de la Saint-Martin.

1486-1496. Geoffroy de Tréanna, chanoine de Quimper et archidiacre du Mans, et en même temps recteur de Crozon.

En 1497, Julienne Le Botguyn fit fondation d'une chapellenie sur l'autel St-Michel, en l'église de Crozon (C. 344).

En 1526, une chapellenie, fondée dans la chapelle de St-Jean-Baptiste, en l'église de Crozon, dans laquelle chapelle est la tombe de Jean Hirgars *junior*, est donnée à Glazran an Ruzec, prêtre, qui mourut en 1534 et fut remplacé par Bertrand Aultret (déal).

La famille Hirgars présentait à cette chapellenie.

1550. 3 Novembre, une chapellenie, fondée autrefois par Rioc Baussand, en la chapelle de la Trinité, en l'église paroissiale, est donnée à Luc Lanbily, prêtre.

1593. Jean Bren, clerc, recteur de Crozon, devient chanoine de la prébende de Scaër (C. 105).

Ce fut le 15 Novembre 1594, qu'eut lieu la prise du

fort de Roscanvel sur les Espagnols, par les Royaux commandés par le maréchal d'Aumont. La fin de ce siège, que l'on a appelé le siège de Crozon, causa une grande joie, dont on trouve les échos dans les lettres adressées au Roi par les députés aux Etats, lors assemblés à Rennes (d. Morice, III, col. 1624).

1596-1622. Jehan Briant, archidiacre de Poher, abbé de Landévennec et recteur de Crozon qui, en 1622, résigna son abbaye et sa paroisse au suivant.

1622-1665. Pierre Tanguy, conseiller du Roi, aumônier de la reine Anne d'Autriche.

Ce fut du temps de ce Recteur que le Père Maunoir fit la première mission à Crozon, pendant laquelle fut ravivée la dévotion des Crozonais aux dix mille martyrs de la légion thébéenne. Voici comment en parle le dernier historien du Vénérable (1) :

« Les habitants de Crozon avaient honoré longtemps d'un culte particulier les martyrs de la légion thébéenne, dont ils conservent même quelques ossements dans un riche reliquaire. Mais avec les années, ce culte s'était bien affaibli. Pour le ranimer, le P. Maunoir fit représenter à la procession générale de la mission le martyre de St Maurice et de ses glorieux soldats. Leurs reliques y furent solennellement portées. Etait-ce un effet de mirage, était-ce un prodige ? la foule toute entière, et elle se composait de 7 ou 8.000 spectateurs, put voir se reproduire dans les hauteurs du ciel la scène qui se passait sur la terre ; la procession s'y déroulait dans le même ordre et la même majesté. Les Crozonais n'eurent pas de peine à se persuader que c'était là un témoignage évident de la bonté de Dieu à leur égard,

(1) Vie du P. Maunoir par le Père Séjourné, 1 vol., p. 340.

et ils accueillirent par des acclamations de joie répétées le spectacle qui s'offrait à leurs yeux.

« A cette même procession, qui se rendait à la chapelle St Laurent, un sous-diacre, épuisé depuis longtemps par la maladie, dévoré alors par une fièvre ardente, ne voulut jamais céder à personne l'honneur d'y porter la croix et de la porter à jeun. Sa piété en fut bien récompensée, car à partir de ce jour-là, il recouvra une santé parfaite. »

Ce fut, sans doute, à l'occasion de cette mission que le P. Maunoir composa le cantique en l'honneur des 10.000 martyrs de Crozon, qui figure au nombre de ses cantiques spirituels. Nous donnerons plus loin la description du retable représentant le martyre de la légion thébéenne et qui est encore le plus bel ornement de l'église de Crozon.

Une confrérie fut établie sous le vocable des saints martyrs, et les comptes de la fabrique de cette époque signalent de nombreuses offrandes faites en leur honneur. Leur fête se célébrait au mois de Juin.

Extrait des comptes de la Fabrique de Crozon en 1656.

Don d'une génisse à l'église, dont un tiers pour la chapelle St Jean.

Autre génisse en offrande, et sur le prix de vente on paiera un sol aux chapelles de St Sébastien, Notre-Dame, la Madeleine, la Trinité, et 2 sols à la chapelle de Notre-Dame de Rochemadou.

« Un bon personnage de ceste paroisse a baillé à l'église de céans ung petit cloche pour servir à la confrérie des dix mille martyrs.

« Anthoine Le Mignon et les consorts en son bateau ont fait rendre à l'église de céans 5 sols.

« Martin Le Hénaff et les consorts en son bateau a fait rendre à la dite église 3 sols, 3 sols aux dix mille martyrs et 2 sols à la confrérie du Rosaire. »

En 1657, un particulier donne un sol à la chapelle de St Germain et à celle de Lannuec.

« Catherine Le Sevellec a fait rendre par testament à cette église un couvre-chef, un autre à Notre-Dame, un sol à la Madeleine et un autre à la Trinité. »

Un particulier donne 2 sols à la chapelle de St Rionalen.

1666-1675. M. de Coetlogon, chanoine, vicaire général, frère de Mgr l'Evêque de Quimper. Il assista à la première retraite dans la maison créée à cet effet à Quimper, en Mars 1670, et l'année suivante il appela le P. Maunoir à donner une nouvelle mission à Crozon. Le P. Boschet rapporte que, comme le Père allait à Crozon, il trouva sur le chemin, assez près du bourg, une troupe de jeunes garçons et de jeunes filles à qui la Sainte Vierge ou Notre Seigneur lui-même avait appris à faire l'oraison mentale sur le mystère de notre rédemption ainsi que lui-même le rapporte :

« Je demandai, dit-il, à un de ces enfants, qui n'avait pas encore 10 ans, comment il s'y prenait pour méditer sur la passion, et je fus surpris de voir qu'il en savait plus là dessus que je ne lui en aurais appris. Il me répondit qu'il considérait en lui-même Jésus ou attaché à sa colonne et déchiré de coups ou couronné d'épines, ou portant sa croix ou crucifié, et que, s'imaginant voir la Ste Vierge au pied de la croix, il lui demandait qui était celui qui souffrait, pourquoi et pour qui il souffrait, quel bien nous avaient fait ses souffrances, etc., et le Père ne put s'empêcher d'admirer la bonté infinie de Dieu communiquant ainsi sa

lumière, à de jeunes enfants qui vivent au milieu des landes à la garde de leurs troupeaux. »

L'historien ajoute, à l'éloge de Crozon, « qu'il n'y avait rien de mieux réglé que cette paroisse. L'office s'y faisait aussi magnifiquement que dans une cathédrale, les prêtres, qui y étaient en grand nombre, vivaient d'une manière exemplaire et instruisaient soigneusement le peuple.

« A voir tout le bon ordre qu'on y observait, on jugeait que celui qui la gouvernait méritait de gouverner un diocèse ; aussi était-il d'une famille où le mérite et la vertu sont héréditaires et mènent à l'épiscopat autant que la naissance et les services ; et bien probablement, il n'a manqué à cet illustre abbé que de vivre plus longtemps pour mourir évesque. »

Ce fut dans cette mission que le Père composa, sur les sept principaux mystères de la Passion, ces merveilleux cantiques qui parurent si édifiants à un docteur de Sorbonne, qu'il les a traduits en vers français pour les faire passer de la Basse-Bretagne dans toute la France.

1675. M. Raguénès, recteur.

1710. Pierre Lespaignol.

En 1710, une capitainerie fut unie à la terre de Crozon, en faveur de François Rousselet, marquis de Châteaurenault, comte de Craozon, Porzay et Rosmadec, vicomte d'Artois, baron Poulmic la Poissonnière, chevalier de tous les ordres du Roy, grand croix de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine général des armées navales de Sa Majesté catholique sur les mers occidentales, vice-amiral et maréchal de France, lieutenant général commandant pour le Roy en sa province de Bretagne...

1717-1732. François-Hyacinthe DE LA FRUGLAYE DE KERVER, recteur de Ploaré, était vicaire général ; il fut nommé recteur de Crozon par provision de l'Evêque de Quimper ; mais les archives de l'Ille-et-Vilaine (C. 3,792) nous apprennent que ce ne fut pas sans contestation avec un sieur Cillart, pourvu de la même paroisse, « Sur indult du Sr Orry de Vignory, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel ». M. de la Fruglaye ne quitta Crozon, en 1732, que pour devenir évêque de Tréguier, où il mourut en 1745 ; mais son cœur fut porté à Quimper et placé dans la chapelle de l'Evêché, puis, à la mort de Mgr de Farcy de Cuillé, dans la chapelle du Séminaire, qui sert actuellement à l'hospice de Quimper.

Nous relevons sur les registres paroissiaux de Crozon, en 1717, le 27 Octobre, les obsèques d'Alain Le Bras, l'un des curés, âgé de 30 ans ; assistent à la cérémonie : Alexis Herjean, Jean Le Moign, Hervé Le Moign et autre Jean Le Moign, tous prêtres.

Le 29 Novembre, baptême de Claudine Guyonne, fille d'écuyer Julien-Jan de Henry, seigneur de Kerhontenant, chevalier des ordres militaires de St Louis et lieutenant de vaisseau du Roy, et de dame Marie-Françoise L'Haridon ; le parrain était écuyer Philippe du Guermeur, Sr du Penhoet, major garde-côte ; et marraine, demoiselle Perrine de Henry, dame de Botguiguen.

1732-1737. René LOZACH, docteur en Sorbonne, avait été recteur de Plogonnec.

1747. Pierre DE LESGUEN.

1764-1773. DU BEAUDIEZ.

1774-1790. Joseph-Louis HEUSSAFF D'OIXANT, vicaire géné-

ral. Mgr de Saint-Luc venait d'être nommé évêque de Quimper, et M. Guillou, recteur d'Elliant, promoteur du diocèse, lui écrivait à Paris :

« J'ai appris que Monseigneur a demandé à MM. ses grands-vicaires les noms des trois meilleurs sujets de son diocèse pour la cure de Crozon et qu'ils ont nommé cinq gentilshommes et témoigné qu'ils donnaient la préférence à l'abbé d'Oixant. Effectivement, il la mérite sur les quatre autres, sans contestation. C'est un excellent ecclésiastique et un des plus capables qu'il y ait dans votre Diocèse. »

Crozon pendant la Révolution

Au moment où éclata la Révolution, à la fin de 1790, voici quel était le personnel ecclésiastique de la paroisse de Crozon.

Heussaff d'Oixant, recteur. A la mort de Mgr de Saint-Luc, Octobre 1790, il fut un des grands vicaires nommés par le Chapitre ; mais il était déjà souffrant, et lorsqu'au commencement de l'année 1791, on lui signifia de quitter le presbytère, il était presque mourant, et ses prêtres durent le porter dans une maison voisine (note de M. Boissière) où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Joseph Meillard était curé ou vicaire. Né à Crozon, le 15 Septembre 1751, il fut incarcéré aux Carmes de Brest, du 7 Juillet au 27 Septembre 1791. En 1804, il était encore vicaire à Crozon. Il mourut recteur de Telgruc, le 13 Février 1810.

Louis Meillard, né à Crozon, le 15 Septembre 1753, mourut recteur de Plonévez-du-Faou, le 18 Avril 1809.

Pierre Carn, né à Crozon en 1761 « est demeuré pendant toute la Révolution caché à Crozon, au risque continuel

de sa vie, ne cessant de se rendre utile. Vicaire de Crozon en 1805, il est mort recteur de Plogoff, le 13 Novembre 1818. »

Claude Le Mignon, né à Crozon en 1758. Arrêté le 2 Mars 1792, conduit au château de Brest et déporté en Espagne au mois d'Août, il mourut vicaire de Crozon le 22 Juin 1805.

N.... Le Moal. Mourut pendant la Révolution.

Jean Le Pape, né à Lopérec, le 14 Mars 1756. Recteur de Lopérec en 1803, est mort curé de Daoulas, le 8 Octobre 1825.

N... Le Sénéchal. Mort pendant la Révolution.

Ollivier Sizun, né à Brasparts en 1751. Mort curé de Fouesnant, le 30 Mai 1818.

Jacques Balcon, né à Crozon en 1761. Mort curé de Crozon, le 16 Octobre 1829.

Alain Le Floc'h, né à Plonévez-Porzay en 1765. Déporté en rade de l'île d'Aix en 1794, est mort en 1831, après avoir été curé de Briec.

Moreau, Nicolas, né à Dinéault en 1764. Déporté en rade de l'île d'Aix en 1794, recteur d'Argol en 1802-1814, mort le 17 Juin 1834, à Coray.

Ce nombre relativement considérable de prêtres dans une même paroisse, n'est pourtant pas exagéré, si l'on songe que, dès lors, Crozon comptait près de 10.000 habitants.

Dans la paroisse de Crozon, les prêtres fidèles trouvèrent longtemps un abri assuré, grâce au zèle de la population et à l'appui même de la Municipalité, quoique pendant un certain temps elle eût à sa tête un Maire et un Procureur-Syndic partisans des idées nouvelles. C'est ainsi que, le 24 Septembre 1791 (L. 130), le Maire écrivait au District de Châteaulin :

« Les sieurs Sizun, Floc'h et Moreau (prêtres non assermentés) loin de se rendre à Brest, comme l'ordonnait l'arrêté du Département du 1er Juillet 1791, sont demeurés dans le pays et y ont fait même une quête. Le Juge de Paix (Jean Ollivier) a été de tout temps l'ami de Sizun ; celui-ci ayant été arrêté en Juillet dernier à Pont-Croix et conduit à Quimper le 21 Juillet, ce Juge de Paix, accompagné de douze autres citoyens de la paroisse, se présenta à la Municipalité pour nous forcer, par des menaces, à délivrer un certificat de bonne conduite au dit Sizun, que plusieurs Officiers municipaux signèrent ; mais ni moi ni le Procureur de la Commune ne voulûmes y consentir. De ce moment, on nous a désignés au peuple comme ennemis des prêtres.

« Suivant votre arrêté du 2 Juillet, le Curé constitutionnel nous avait désigné quatre chapelles pour être fermées ; nous avons chargé les fabriques de faire dépôt des ornements des dites chapelles à l'église. Un seul a obéi ; il est victime de sa désobéissance, il n'y a pas de jours qu'il ne soit menacé de citoyens furieux. Les mêmes sont venus à la Municipalité, où ils nous ont injuriés et sommés de rendre ces ornements.

« Dans une paroisse de 9.000 à 10.000 âmes, on ne trouverait pas 50 bons citoyens ; c'est une cruelle position pour ceux qui sont chargés de faire exécuter les lois... »

Cette charge ne devait pas peser longtemps désormais sur les épaules de M. le Maire, car aux élections municipales du mois de Novembre suivant, les quelques Officiers municipaux bons patriotes furent écartés, et bientôt, comme il est rapporté dans un mémoire au Roi sur les troubles de Crozon, « on vit s'installer une Municipalité ignorante et perdue surtout de fanatisme ». Il n'y eut plus, dès lors, de remède que dans l'envoi de la force armée dans la presqu'île.

M. Fénigan, président du District de Châteaulin, fut chargé par le Département de se rendre sur les lieux et de requérir des troupes à Brest pour que force demeurât à la loi. Voici comment, le 30 Janvier 1792 (L. 19), il rendit compte de sa mission et de l'état des esprits à Crozon :

« En conformité de votre arrêté du 13 du présent mois, je remis à la poste un réquisitoire pour M. de la Bourdonnaye, conduisant des troupes de ligne à Brest.

« Commissaire nommé par le Directoire, je me suis rendu à Crauzon le dimanche 22 ; le même jour, je fis part au Conseil général de la Commune de l'objet de ma mission, et lui rappelai les motifs qui vous ont déterminés à commander une force de cinquante hommes. Je lui annonçai qu'ils seraient arrivés le lendemain ; mais le lundi s'écoule, point de troupes ; je m'imaginai que les vents en avaient contrarié l'envoi. Le mardi, point de nouvelles. Le mercredi, j'adressai un nouveau réquisitoire à M. de la Bourdonnaye ; point de réponse. Samedi, j'envoyai un exprès au Procureur-Syndic du District de Brest avec un troisième réquisitoire pour M. de la Bourdonnaye. Hier soir, j'ai reçu une lettre de M. Brichet me déclarant que M. de la Bourdonnaye, absent, n'a pas reçu mes réquisitoires, mais que M. Duvigneau m'envoie cinquante hommes. Rendus depuis deux heures du matin, ils viennent de Quélern. Je les ai engagés à visiter sur le champ les maisons où se retirent habituellement les prêtres insermentés de cette paroisse. Le commandant vient de me rapporter que toutes ses recherches ont été infructueuses. Les bons citoyens ne peuvent qu'être profondément affligés du peu de succès de cette première tentative.

« En effet, le fanatisme est passé à sa dernière période dans cette paroisse ; hier, j'assistai à la grand'messe, il ne s'y trouvait pas soixante personnes. Samedi, un des prê-

tres fanatiques, usurpant les fonctions curiales, introduisait une femme à l'église.

« Le Curé et le Vicaire assermentés sont insultés, et point de témoins ; personne ne voudrait ou n'oserait déposer. Je dis plus, je tremble pour leurs jours, si l'on ne laisse dans le pays une garnison assez forte pour en imposer aux antipatriotes.

« Il la faut au moins jusqu'au temps où l'on aura recouvré les impositions et surtout enlevé les prêtres forcenés, dont le souffle empesté cause déjà tant de ravage.

« Un détachement de cent hommes suffira. »

Le Département envoyait en même temps deux commissaires, MM. Guilliers et Le Sévellec, pour vaincre la résistance de la Municipalité et l'engager à livrer les prêtres non assermentés. Le Conseil général de la commune répondit à cette invitation par la délibération suivante du 6 Février 1792 :

« Le Maire requiert le Conseil de délibérer sur l'arrêté du Département du 31 Janvier et la remontrance de MM. Guilliers et Le Sévellec, commissaires envoyés à Crozon.

« Le Conseil déclare qu'il est étrangement surpris de la permanence et même de l'envoi d'une force armée, d'autant plus inutile que la concorde n'a jamais disparu de ces climats.

« La non-clôture des chapelles doit être imputée à l'ancien Conseil.

« Qu'il ignore absolument la résidence des prêtres non assermentés qui desservaient ci-devant la paroisse. Qu'ainsi il est dans l'impossibilité d'indiquer les endroits qu'ils peuvent occuper ; qu'il ne lui a jamais été porté la moindre plainte contre aucun de ces Messieurs ; qu'ils n'ont jamais reçu ordre de les faire arrêter ; qu'ils ont même reçu du Procureur-Syndic de Châteaulin, le 13 Dé-

cembre 1791, une lettre ainsi conçue : « Vous pouvez « assurer à tous vos ci-devant prêtres, autres néanmoins « que ceux qui ont déjà été désignés pour se rendre à « Brest, qu'ils pourront continuer de remplir avec sécu- « rité leurs fonctions dans votre paroisse, à condition « qu'ils n'excitent aucune plainte contre leur conduite et « qu'ils se fassent agréer de votre Curé. »

« Qu'il est dans l'impossibilité de solder la troupe, attendu que la caisse est vide, que l'ancien Maire est saisi de l'argent provenu de la vente de M. d'Oixant, ci-devant recteur de la paroisse, qu'il prie Messieurs les Commissaires de l'autoriser à emprunter de l'ancien Maire la somme suffisante pour l'entretien des troupes. »

Les Commissaires ne pouvaient se contenter de cette fin de non-recevoir, et le 8 Février 1792, ils insistaient près des Officiers municipaux par cette harangue :

« La permanence et le vagabondage des prêtres non assermentés sur votre paroisse, et qu'il est évident que vous favorisez, est le principal sujet de notre mission. Leur saisie, leur translation au château de Brest sont expressément ordonnés, tant par arrêté du 31 Janvier, que par lettres subséquentes du Département, notamment du 6, où il est dit : « L'enlèvement des ecclésiastiques inser- « mentés est très essentiel..... » Nous nous en rapportons à vous pour l'exécution ferme et célère de cette mesure d'autant plus nécessaire qu'elle est absolument la seule pour rétablir le calme et la confiance dans la paroisse de Crozon. Livrez-les-nous donc, Messieurs, nous vous le conseillons, nous vous en conjurons au nom d'une paroisse que vous écraserez, ou si (ce que nous croirions aujourd'hui plus difficilement que jamais) vous ignorez actuellement leur retraite, engagez vous-mêmes les citoyens de votre paroisse à les dénoncer et à nous indiquer leur asile.

« Encore une fois, faites en sorte que nous ayons les

prêtres ; mais vous intimerez de notre part à M. Le Moal, prêtre octogénaire de Crozon, qu'il ait à vivre et à faire ses fonctions de prêtre où il voudra, dans la paroisse même, surtout en ce bourg, dans toute la sécurité et la liberté que son grand âge et ses longs services lui ont justement acquis. »

Ni ces prières, ni ces menaces, ni cette concession faite en faveur du vénérable abbé Le Moal, ne purent fléchir la Municipalité de Crozon et la déterminer à livrer les prêtres fidèles ; et le lendemain, 9 Février 1792, les Commissaires, en envoyant au Département les différentes pièces concernant cette affaire, étaient réduits à avouer leur impuissance :

« Vous verrez, par les pièces ci-jointes, une résistance que rien ne peut déconcerter et qui va chaque jour en s'opiniâtrant.

« Nous devons vous dire surtout que, quant aux prêtres, il est absolument inutile : 1° que nous nous entêtions à les vouloir prendre de nous-mêmes, nous avons fait à cet égard tout ce qu'il a été possible, informations, perquisitions, menaces, promesses d'argent, rien n'a réussi, ils sont errant de l'un village à l'autre, de quartier en quartier, dans la paroisse, déguisés sous toutes sortes de costumes, cachés, protégés par tous, et spécialement par la Municipalité, dont entr'autres le Maire et le Procureur de la commune se feraient plutôt égorger que de rien faire contre les prêtres. Cette Municipalité est empoisonnée de fanatisme, toute entière très proche parente des ecclésiastiques et ne s'est illégalement mise en place (car les élections ont été toutes nulles) que par les intrigues sacerdotales et que pour les protéger et favoriser.

« Sur quelques renseignements que nous avaient donnés quelques bons citoyens, nous résolûmes, hier matin,

de faire sortir trois détachements de onze hommes chaque, pour perquérir Dinan, Saint-Laurent et Poulmic, résidences indiquées pour asiles ; nous fîmes marcher deux Commissaires de la Municipalité à la tête de chaque détachement. La fouille fut faite par tous les villages indiqués et autres ; rien ne fut trouvé, à l'exception de leurs hardes, leurs livres, etc. Un détachement nous ayant dénoncé un dépôt d'armes trouvé chez M. Dumoulin, ancien sénéchal, et y soupçonnant quelques prêtres, nous convînmes dans le secret, avec les chefs de la troupe, qu'un détachement de trente hommes s'y rendrait dans la nuit avec l'un de nous. M. Sévellec y fut ; on y a trouvé des armes toutes chargées à balle, mais point de prêtres ; on avait prévenu de la descente.

« Ne pouvant obtenir de prêtres ni les faire enlever nous-mêmes, nous avons dessein, une fois le paiement des frais assuré (1.200 livres une fois payées, plus 300 livres par jour jusqu'au départ des troupes), de lier le Conseil général par une transaction, la plus aggravante et la plus rigoureuse, sur tous les objets d'administration. C'est, dans la situation présente, le seul moyen de tirer le Département avec la décence qui lui appartient.

« Sévellec, Guilliers. »

Le Département répondit à cette communication par un arrêté du 10 Février, cassant le Conseil municipal et chargeant les Commissaires de choisir « six citoyens des plus recommandables par leur patriotisme, qui rempliront provisoirement les fonctions municipales, suivront avec activité le recouvrement des contributions, l'arrestation des prêtres perturbateurs et leur translation au château de Brest ».

L'on conçoit qu'avec de telles dispositions dans la masse de la population, le rôle de prêtre constitutionnel ne fût

pas populaire. M. Émile Le Guillou de Penanros, dans son livre, l'*Administration du Finistère, 1790-1793,* nous dit qu'à une procession que dirige le nouveau curé, « les prêtres insermentés Sizun et Raguenez (1) vêtus en matelots, s'étaient placés en travers de la procession, le chapeau sur la tête, riant et se moquant, et criant en breton : *Ar c'hure gant e vaz treuz.* Une autre fois, ce sont des hommes armés de fourches qui menacent le curé à l'autel au moment où il présente les reliques à baiser. L'un de ses vicaires, sortant du cimetière, est assailli par des femmes qui fondent sur lui à coups de balais, le prennent par les cheveux et le traînent dans la boue. »

Assailli par les réfractaires, le Curé constitutionnel est dénoncé par les patriotes comme réactionnaire et faisant encore chanter à la messe le *Salvum fac regem ;* voici comment le Curé répondit à cette accusation, le 23 Juin 1792 (L. 18) :

« L'un des citoyens militaires du troisième bataillon de l'Ille-et-Vilaine dont nous avons ici un détachement, m'a fait, à la maison commune, un reproche sans fondement, il m'a dit que le verset *Domine salvum fac regem* a été chanté à la messe et que si cela arrivait une autre fois, j'aurais été arraché à l'autel. Je m'abstiens de qualifier la menace qui m'a été faite ; le reproche est sans fondement. Longtemps avant le 10 Août, le verset en question se répétait trois fois en ces termes :

« *Domine salvam fac gentem,*

« *Domine salvam fac legem,*

« *Domine salvum fac regem.*

« Depuis cette époque mémorable, la troisième partie du verset a été retranchée. Je défie aucun homme vivant de

(1) M. Raguenez, prêtre originaire de Crozon, avait quitté Landudec pour résider dans sa paroisse natale.

soutenir qu'il ait entendu ni moi ni le vicaire prononcer ces mots aristocrates, *Domine salvum fac regem.*

« Que des hommes qui n'entendent pas le latin ou des mal intentionnés prononcent des mots que nous avons proscrits, il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher un tel abus. Aux mots supprimés, mon intention est de substituer l'expression suivante : *Domine salvos fac cives.* Certes la menace de m'arracher à mes fonctions ne doit pas m'être faite ; au reste, je répéterai demain la proclamation relative au verset qui se chante à la messe. Cette répétition se fera demain. Ce jour mémorable nous rappelle qu'un ami de l'égalité et du genre humain (S. Jean), fut victime du tiran Hérode, dont la conduite scandaleuse ne pouvait supporter les vertus républicaines et l'éloquence mâle de l'orateur du désert. »

Le Curé constitutionnel n'eut pas de peine à se disculper ; mais ce qu'il importait davantage, c'était d'arrêter les prêtres insermentés, et des commissaires furent envoyés à cet effet tout spécialement dans la presqu'île. Voici comment ils rendaient compte de leur mission, au Département le 26 Avril 1793 (L. 6) :

« Citoyens administrateurs,

« Nous avons déposé hier au Secrétariat du District le procès-verbal de notre Commission. L'approche d'une escadre ennemie annoncée et par les bruits publics et par les journaux, appelle toute votre attention sur les moyens de mettre à l'abri de toute insulte les côtes que nous avons à parcourir.

« Nous vous avions promis un mot sur les prêtres et autres personnes suspectes du canton que nous avons visité. Nous avons remis au directoire du District la note des personnes suspectes dont l'arrestation nous paraît nécessaire. Nous avons donné la chasse aux prêtres de

nuit et de jour, mais sans succès, nous avons passé entr'autres la nuit entière de dimanche à lundi dernier en patrouille avec le commandant et 12 volontaires du bataillon qui est en garnison à Crozon.

« Nous étions aussi accompagnés du Maire. Il faut que nous ayons été mal servis par nos guides, car nous n'avons rencontré aucun des réfractaires. Le lundi, nous arrêtâmes seuls, dans un groupe de 10 à 12 personnes, et à la sortie du marché, un individu qui nous avait été donné pour un prêtre ; nous le conduisîmes devant le Curé constitutionnel, qui nous assura que nous nous étions trompés (1). Nous le relachâmes en pestant un peu contre notre mauvaise fortune, et nous aurions amené le Curé en sa place s'il avait été moins patriote. Il sera absolument nécessaire de délivrer promptement le canton de Crozon de ces prêtres perturbateurs qui l'ont si horriblement fanatisé. Leur présence serait trop dangereuse au moment d'une descente. On prétend que le jour ils se retirent dans le creux des rochers. Lorsque vous aurez renforcé la garnison de Quélern, Crozon et Camaret, il faudra les mettre toutes sur pied à la fois et faire visiter simultanément les divers points des côtes. Il sera indispensable d'associer à cette visite quelques patriotes zélés pris hors du canton pour plus de sûreté et qui connaissent ces prêtres. La nuit, ils couchent tantôt dans un village, tantôt dans un autre. C'est ce qui rend leur capture si difficile. Pour l'assurer, il faudrait fouiller presque tous les villages ensemble, ce qui est impossible. Cette fouille, d'ailleurs, ne pourrait réussir que de jour.

« Châteaulin, 26 Avril 1793.

« *Vos Commissaires,*

« LE BRETTON ; LE PRÉDOUR. »

---

(1) Cet individu était bien l'abbé Meillard, mais par un généreux scrupule, le Curé constitutionnel feignit de ne le point connaître.

A la fin de cette année, un patriote zélé de Crozon qui ne signe que par des initiales réclamait une perquisition plus sérieuse des prêtres cachés et, pour la rendre plus efficace, proposait de prendre comme ôtages, leurs parents (L. 15) :

« Crozon, le 28 Septembre 1793.

« Citoyens,

« La loi du 14 Août vous a revêtu d'une mission civique que vous remplissez sans doute avec un zèle infatigable. Vous êtes chargés de propager l'esprit public et d'alimenter au milieu de vos concitoyens les principes salutaires de l'unité et de l'indivisibilité du nouveau pacte social et par une suite nécessaire d'extirper les germes des funestes divisions qui ont jusqu'ici causé nos malheurs. Ces causes sont connues dans le canton de Crozon. La résidence légale mais continuée des hommes ignorants et fanatiques a fait évidemment naître la ruine des nouvelles loix. Ils ont pris à tâche de jeter un mépris odieux sur ceux qui ont embrassé le culte de la liberté et à diriger contre eux une malveillance dont l'influence est souvent sentie. Vous connaissez, citoyens, les hommes dont je vous parle ; ces hommes sont les prêtres cachés dans l'étendue de la commune de Crozon. On leur avait confié un secret funeste, ils étaient sûrs des manœuvres perfides de Louis Capet et les imbécilles croyaient que la liberté ne pouvait germer sur le territoire français sans le veto royal. Ils bercent encore ceux qui ont eu la simplicité de les écouter, que la R. ne tiendra, et sot celui qui s'attachera à ce gouvernement éphémère. Vous le savez, citoyens, des recherches multipliées ont été faites pour écarter ces disséminateurs des principes erronés, toutes ont été infructueuses. Je vous prie, citoyens, d'inviter les représentants du peuple d'employer une mesure qui a été mise en usage dans le District même de Châteaulin, c'est de mettre en arrestation quel-

ques-uns des parents des prêtres qui sont sûrement sur le canton de Crozon, et quelques-unes qui passent pour leur donner asile et faire pour eux des provisions. L'arrestation de ces individus, dont quelques-uns sont suspects, serviront d'ôtages et ferait à nos prêtres abandonner leurs repaires, surtout si les représentants pouvaient suspendre pendant un tems déterminé la peine capitale qui leur est réservée.

« Au reste, les représentants trouveront dans leur sage politique les moyens propres à purger le pays de ceux qui l'infectent. Mon vœu est que l'on évite de verser le sang. Ces malheureux se feraient regarder comme martyrs et leurs partisans deviendraient plus nombreux et plus énergiques.

« Ceux que je propose de mettre en arrestation sont : Jean Hervégan, du bourg, beau-frère du prêtre Cavec ; la femme Gabriel Raguenez, du bourg, mère du prêtre de ce nom ; François Meillard, de Leidé, frère des prêtres Meillard ; le frère du prêtre Balcon de Kerbeneou ; Jean Herjean, officier municipal, ami de ces prêtres et leur fournisseur, de Kerigou, près Morgat ; le vieux Boussard, de Morgat, mérite aussi une mention particulière, c'est un grand et chaud fanatique, on lui attribue des projets très incendiaires.

« Je suis cordialement et avec fraternité, citoyen, votre concitoyen.

« H. S. C. DE CR.

« 28 Septembre 1793, l'an II de la R. une et indivisible. »

Quelques mois après, fut saisi M. Raguénès, sur l'arrestation duquel, son interrogatoire devant le tribunal nous donnera quelques renseignements précis. (Procédure criminelle de l'an II.)

« Le 23 Germinal an II (12 Avril 1794) de la République

une et indivisible, à l'audience publique du tribunal criminel du Finistère, à laquelle se sont trouvés Le Guillou, président, Laënnec, Creff et Guillo, juges, a été conduit de la maison de justice (1), par deux gendarmes, un particulier vêtu à la mode de la campagne, lequel, interrogé par le président de ses surnoms, âge, profession, demeure,

« A répondu se nommer Gabriel Raguénez, âgé de trente-trois ans écoulés depuis le onze Janvier, prêtre errant çà et là dans la paroisse de Crozon.

— « Dans quelles communes avez-vous fait les fonctions de prêtre ? répond dans la paroisse de Landudec, à Crozon, à Scaër et Pouldergat.

— « N'avez-vous pas rempli les fonctions curiales dans quelqu'une de ces paroisses ou du moins celle de vicaire ?

— « Répond avoir rempli les fonctions de vicaire à Pouldergat ; qu'à sa sortie de cette paroisse, il fut appelé comme simple prêtre à Landudec, qu'il y remplit les fonctions de vicaire, mais sans commission du ci-devant évêque.

— « A quelle époque avez-vous quitté la commune de Landudec ?

— « Répond l'avoir quittée trois mois avant qu'on a exigé le serment relatif à la ci-devant Constitution civile du Clergé.

— « Avez-vous prêté le serment exigé par l'article 39 du décret du 24 Juillet 1790 ?

— « Répond n'avoir prêté aucun serment relatif à la ci-devant Constitution civile du Clergé.

— « Avez-vous du moins prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité exigé de tous les ecclésiastiques fonctionnaires ou non fonctionnaires publics décrété par la loi des 21 et 23 Avril 1793 ?

(1) Rue Obscure, c'est-à-dire rue Royale, la maison faisant angle comme l'on tourne dans la rue du Verdelet.

— « Répond que non et déclare n'avoir pas su qu'on eût exigé ce serment.

— « Avez-vous, dans le courant de la décade qui a suivi la publication du décret des 29 et 30 Vendemiaire, fait votre soumission de vous remettre entre les mains des administrateurs de votre département pour être déporté?

— « Répond que non, parce qu'il n'a pas eu connaissance de ce décret.

— « Où avez-vous été pris ?

— « Répond, dans un courtil près d'un village nommé Gouandour, en Crozon.

— « Connaissez-vous les nommés Louis Rividic et Yves Kerénec, de Gouandour ?

— « Répond les connaître depuis longtemps.

— « Depuis quand étiez-vous caché chez eux ?

— « Répond qu'il n'était pas caché chez eux.

— « Vous vous y étiez du moins retiré et vous en aviez reçu asile.

— « Répond n'avoir fait que passer chez ces particuliers et encore n'avoir passé que dans leur cour, avoue cependant être entré dans leur maison pour prendre du feu pour allumer sa pipe (1).

— « Dans quelqu'autre temps Rividic et Kerinec ne vous ont-ils pas donné retraite ?

— « Répond y avoir été quelquefois comme ailleurs, mais n'y avoir pas été longtemps.

— « Où logiez-vous le plus ordinairement et avez-vous logé quelque fois chez Rividic et Kerinec.

— « Répond qu'il demande à être exempté de répon-

---

(1) Nous apprenons par la déposition des témoins que M. Raguénès, lors de son arrestation, le 21 Germinal an II (17 Avril 1794), était habillé en meunier. Il fut arrêté dans le courtil de la maison par Joseph Vrillo, grenadier du détachement de l'Aisne, mais qu'aussitôt deux femmes, sorties en pleurant de la maison, saisirent les mains du grenadier pour lui faire lâcher prise.

dre à cette question, qu'au surplus, il logeait çà et là.

— « Avez-vous fait les fonctions de prêtre depuis que vous avez quitté la commune de Landudec ?

— « Répond ne les avoir faites nulle part ; qu'à sa sortie de Landudec il se rendit à Crozon, où il est né ; que, tôt après, sur un arrêté du District de Châteaulin rendu contre lui personnellement, pour cause de manifestation d'opinion religieuse non constitutionnelle, il fut mis en arrestation à Brest, d'où il ne sortit qu'en Septembre, lors de l'amnistie.

« Gabriel Raguénès signa son interrogatoire. »

Condamné à mort, M. Raguénès fut exécuté le lendemain de la sentence, qui fut prononcée sur-le-champ.

Église paroissiale

L'église paroissiale a été reconstruite en 1900. Celle qui la précédait devait remonter au commencement du XVIe siècle, car elle offrait les caractères de cette époque, c'est-à-dire de la dernière période du style gothique dans quelques-unes de ses parties, notamment dans le porche Sud, dans les contreforts et les arcades intérieures.

Le clocher date de 1866. Il est bien composé comme base et comme chambre des cloches, mais il aurait gagné à être couronné par deux ou trois dômes superposés, au lieu d'être terminé par un dôme unique et très obtus.

On a conservé l'ancienne chaire du XVIIe ou du XVIIIe siècle, assez remarquable par ses ornements sculptés et particulièrement par ses quatre panneaux en bas-reliefs : Pêche miraculeuse ; — saint Pierre aux liens, délivré par un ange ; — saint Pierre, pape, portant les clefs et la croix à triple croisillon, entouré de prêtres et de fidèles ; — Crucifiement de saint Pierre.

Mais la pièce capitale dans cette église, c'est le retable des *Dix Mille Martyrs*.

Ces martyrs, ce sont dix mille soldats chrétiens crucifiés sur le mont Ararat, en Arménie, sous le règne d'Adrien, 120-138. Leur histoire est racontée en détail dans les grands Bollandistes et dans les petits Bollandistes de Mgr Guérin, à la date du 22 Juin, et toute cette légende est retracée dans un grand retable à volets comprenant 25 panneaux, plus 4 autres où sont représentés les quatre Évangélistes.

On y voit les apprêts et les péripéties du combat des troupes romaines contre les barbares ; la retraite sur le mont Ararat de 9,000 soldats, sous la conduite d'Acare, leur chef, pour ne pas sacrifier aux idoles et se soumettre à la loi chrétienne ; l'adjonction de mille autres de leurs compagnons, qui porte leur nombre à dix mille ; leur condamnation ; leurs différents supplices : lapidation, flagellation, couronnement d'épines, marche, pieds nus, sur un terrain hérissé de pointes de fer ; lacération de leurs flancs et de leurs poitrines par des piques et des javelots ; et enfin, crucifiement de la troupe entière sur la montagne, exécution à laquelle on employa trente mille soldats changés en bourreaux.

Cette œuvre de sculpture, sans être d'une grande correction, est tout à fait remarquable par le style, le groupement, le caractère, le costume et l'expression des personnages. M. le docteur Corre en a publié une description détaillée dans l'*Écho paroissial de Brest*, année 1901, nos 169-173, et il est porté à l'attribuer au commencement du XVIe siècle, à l'époque de la *Reine Anne*.

Cette église possédait aussi deux petites châsses ou reliquaires assez précieux.

Le premier est en bronze ou cuivre doré, en forme de chapelle entourée de niches et de contreforts gothiques

du xve siècle, contenant les statuettes des douze Apôtres. Il mesure 0 m. 20 de long sur 0 m. 12 de large et 0 m. 40 de haut, et porte cette inscription : *Gouzien faic faire ceste reliquaire en loneur de Dieu Monsieur Saint Pierre avecq dix mille martyrs et pour la paroisse de Crauzon.*

Est-il contemporain du retable, ou le culte des dix mille martyrs dans la paroisse est-il antérieur à cette œuvre de sculpture ?

Le second reliquaire est plus grand, en bois noir, orné de gaînes, cariatides, cartouches, médaillons, corniches et crêtes en argent repoussé, dans le style Louis XIII.

Il contient des reliques de :

Saint Valentin, martyr,
Saint Félix, martyr,
Sainte Candide, vierge,
Saint Valentin, prêtre martyr,
Saint Vincent, martyr,
Saint Prétextat, martyr,
Sainte Justine, vierge et martyre,
Saint Sévère, martyr,
Saint Innocent, pape et martyr,
Puis 12 reliques plus récentes.

Un état du cancel de l'église, dressé en 1776, lors de la mort de M. du Baudiez, recteur, par Julien Barthelemi David, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, nous donne quelques renseignements sur la disposition du chœur et de son ornementation à cette époque (Archives départementales) :

« Le chœur a 36 pieds de longueur du pignon du sanctuaire au Levant jusqu'à la grille en bois vers le Couchant séparant le cancel de la nef, sur 23 pieds de largeur. Les bas côtés ne dépendent pas du cancel et les chapelles du Rosaire et des Martyrs sont prohibitives à la charge des différents seigneurs à qui elles appartiennent.

« Les murs des côtés du cancel ont 20 pieds de hauteur au-dessus du sol et sont formés à droite, côté Nord, par cinq arcades d'environ 5 pieds d'ouverture chacune, et le côté gauche Midi, par quatre arcades d'environ 6 pieds d'ouverture et de 12 pieds de hauteur.

« Sous l'intrados de la clef de voûte des arcades, qui sont à peu près en plein cintre et supportées par des piedroits et piliers ronds et partie à pans qui ont à peu près 18 pouces de diamètre chacun.

« Dans le pignon du sanctuaire, est un vitrail de 11 pieds de largeur sur 17 de hauteur lequel est garni d'entrelacs, roses et soufflets supportés par des piliers de pierre de taille.

« Il n'y a point de mur séparant le chœur de la nef, mais un tirant en bois supportant le Christ, et au-dessous est une balustrade séparant le chœur de la nef.

« L'autel, en bois, est simple avec tabernacle et dôme au-dessus, le tout d'ordre corinthien couronné d'un attique, avec vases et petites figures ; le dit autel est accompagné de deux grandes colonnes d'ordre corinthien en bois, portant deux grandes statues en bois de grandeur colossale qui supportent le dais au-dessus de l'autel. »

Nous savons, par un aveu de 1664 (E. 293), que Anne du Hirgarz, dame du Breuil, épouse de Louis de Lesac, chevalier, possédait, à cause de la terre de Hirgarz, en l'église de Crozon : « Une tombe enlevée au milieu du chœur, joignant de temps immémorial le balustre du grand autel, lors depuis douze ans que le maître-autel a été porté joignant le pignon et la vitre orientale de la dite église, à cause de quoi elle se trouve éloignée du dit balustre d'environ trois pieds. La tombe est armoyée d'écusson portant trois pommes de pins qui sont les armes du Hirgarz ; dans le soufflet de la principale vitre, elle a deux écussons : *d'or à 3 pommes de pins d'azur,* et au

bas de la dite vitre, côté de l'Epître, deux jours où se voient deux priants dont les cottes d'armes sont chargées des mêmes armes. »

On voyait autrefois, dans la nef de l'église de Crozon, le mausolée en kersanton d'un ancien Sgr de Gouandour. Ce mausolée, orné d'écussons représentant les armoiries et alliances de ce seigneur, a été détruit parce qu'il gênait la marche des processions. M. de Mesmeur en a recueilli les débris et l'a restauré dans un bosquet de son jardin de Lescoat.

Albert le Grand (p. 58) dit que, de son temps, les paroisses voisines de Landévennec, Crozon entre autres, étaient tenues d'aller à certains jours chanter des services dans l'oratoire du roi Gradlon, pour le repos de son âme.

Chapelles

Les chapelles de Crozon étaient fort nombreuses, et une lettre de 1745 (H. 83) nous apprend qu'il y avait, dans cette paroisse, dix-huit chapelles desservies par les prêtres de Crozon, « qui se trouvent tous à la grand'messe de la mère église ; ces prêtres n'ont d'autre salaire que les quêtes que chacun fait dans l'arrondissement de sa chapelle ».

1° Chapelle de Saint-Jean.

Cette chapelle, d'origine très ancienne, a été presque entièrement refaite à l'intérieur, du moins l'on n'y trouve que des dates du XVIIe siècle.

Au bas du clocher :

1617 . I . KANGVIADER.
1630 . G. SENECHAL.

Au bas du pignon du transept Midi :

IAN . BLOAS . FABRIQUE . 1627.

Au pignon d'une fenêtre Midi :

1645 . MEILAR . ALLAIN . FAB.

Dans la clôture en bois de l'arc triomphal :

1621 . FAICT : FAIRE : PAR : M : B : LE : BROIER : Pre
GADRON : KAVDREN . F.

A l'intérieur, séparant la nef du chœur, est une sorte d'arc triomphal, arcade romane assez lourde, du XIe siècle, et offrant beaucoup d'analogie avec une arcade semblable dans la chapelle de *Saint-Jean Pont-Men* ou *sur Bélon*, en Riec, et qui dépendait des templiers ou des hospitaliers de Saint-Jean.

Près de la chapelle sont deux fontaines, dont l'une très ancienne, et l'autre surmontée d'un édicule du XVIIe siècle.

Cette chapelle est située au Léïdé.

2° *Saint-Jean de la Palue.*

Autre chapelle dédiée à saint Jean, et que son état de délabrement fit dégrever au rôle des décimes en 1781.

3° *La Magdeleine.*

Chapelle attenante au presbytère ; elle servait à faire l'école en 1806 ; en 1811, le Curé en fit l'abandon à la commune, pour que celle-ci se chargeât des réparations du presbytère.

4° *Saint-Michel.*

Près de Dinan, existe encore.

5° Notre-Dame de Pors-Salud.

Était la chapelle la plus imposée au rôle des décimes, et recevait, dès lors, le plus d'offrandes. Elle était en ruines en 1804.

6° Saint-Hernot.

A la pointe de la Chèvre ; elle est appelée de Saint-Hervé au rôle des décimes. En 1805, on la réclame comme très nécessaire pour le service paroissial.

7° Saint-Julien.

Chapelle du côté de Camaret, dont on réclame l'ouverture, en 1804, comme très utile à ce quartier.

8° Saint-Nicolas.

En ruines et déchargée au rôle des décimes dès 1781.

9° Saint-Guénolé.

Dégrevée au rôle des décimes, en 1781.

10° Saint-Philibert.

Que le rôle des décimes appelle mal à propos Saint-Philippe. Demandée comme chapelle de catéchisme en 1805.

11° Saint-Laurent.

Chapelle en ruines en 1805 ; mais les voisins en demandaient la reconstruction.

Il y avait en outre, sur cette paroisse, les chapelles de Saint-Fiacre, Saint-Sébastien, Sainte-Barbe, Saint-Gildas, Sainte-Marine, Saint-Germain, Saint-Louis de Kélern, sans compter les chapelles de Sainte-Anne et de Saint-Joseph de Lanvéoc.

Monuments anciens

Le bourg de Crozon (1) contient plusieurs maisons anciennes ; beaucoup sont dans le style de la Renaissance.

Son église date du XVIe siècle, mais le portail et la tour du clocher sont un peu moins anciens.

Sur la porte qui est au pied de la tour, on lit :

EN L'AN 1602 A. P. KERAUDREN FABRIQUE

et au côté gauche sont écrits les noms :

A. SENECHAL
P. ANIBRAS
R. GALLOU

Dans le campanile du clocher, on voit cette inscription :

H. LE DU FABRIQUE . J : LE BRAZ . BE : GRENOU
L'AN 1615

« Dans l'embouchure de la petite rivière de Laber ou de Saint-Laurent, est un petit îlot assez élevé, sur lequel on voit les vestiges d'une de ces antiques tours isolées qui furent les premières forteresses féodales. La terre relevée sur les fondations en marque encore l'enceinte, qui paraît

---

Fréminville, II, p. 28.

avoir été pentagone ; une coupure, qui d'un côté interrompt cette enceinte, en désigne la porte d'entrée. Je remarquai que l'intérieur de la tour avait été partagé en deux par un mur de refend en maçonnerie, dont la base paraît encore à fleur de terre ; elle est environnée d'un fossé.

Cette tour paraît avoir été établie dans la petite île de Laber, contre les entreprises des pirates normands ; elle est appelée dans le pays « château du Mur »...

La Palue.

« Il y a une trentaine d'années, dit M. Bourassin, vers 1840 (1), plusieurs dunes de sable, de l'anse de la Palue ou de Losmarch, furent déplacées à la suite d'une violente tempête, et mirent à découvert, au milieu de fragments de tuiles à rebord et de tessons de poterie de l'époque gallo-romaine, un grand nombre de squelettes d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge, régulièrement rangés les uns près des autres ; leurs bras étaient étendus le long du corps, et leur tête reposait sur une pierre plate. Il était évident que ce lieu avait été le théâtre d'une catastrophe dans les premiers siècles de notre ère. Les uns attribuèrent ce désastre à une maladie contagieuse, d'autres à une descente de pirates sur ce point de la côte, où les vestiges d'un établissement gallo-romain sont encore visibles. Cependant, aucun des squelettes ne portait de traces de mutilation.

« Pour moi, je n'hésite pas à croire, avec mon ami Durocher, ingénieur des mines à Rennes, que la catastrophe dans laquelle périrent tant d'êtres humains fut

(1) *Bulletin de la Société Arch.*, t. I, p. 55.

« A une demi-lieue dans le Sud de ce menhir, j'en vis quatre autres fort gros, mais moins élevés et comme groupés ensemble. Ils étaient accompagnés d'un petit dolmen. »

M. du Châtellier signale, à la pointe du Château de Dinan, un dolmen en partie détruit, et des chambres à ciel ouvert.

Pointe de la Chèvre (1).

« A 200 mètres Sud de Saint-Norgat, tumulus de 2 mètres de haut et 25 mètres de diamètre. Exploré en 1883, il nous a donné une chambre intérieure construite en pierres sèches recouvertes d'une table dolménique. Cette belle sépulture mesurait 2 m. 30 de long sur 0 m. 92 de large et 1 m. 30 sous plafond, contenait sept dépôts de restes incinérés placés sur sept dalles posées sur le fond de la sépulture, sans mobilier funéraire.

« A 300 mètres au Sud du village de Saint-Hernot, tumulus de 2 m. 50 de haut et 20 mètres de diamètre. Fouillé en 1883, il contenait trois sépultures formées de pierres placées de champ en terre, recouvertes de dalles. Elles ont donné des restes de squelettes, des poteries brisées, une hache en pierre polie, des éclats de silex et des percuteurs. » (Musée de Kernuz.)

Dolmen de Rostudel, à la pointe, et un menhir à 200 mètres à l'Ouest du dolmen.

Kercolleoch-Montourgard. (2)

« Entre la pointe de Morgat et celle de Saint-Hernot, sur le flanc Sud d'une colline inculte qui dépend du village de Montourgard, est une forteresse (celtique ?) de

(1) M. du Chatellier.
(2) *Bulletin de la Société Arch.*, IV, p. 97.

construction cyclopéenne extrêmement remarquable. L'enceinte principale, dont le plan donne un rectangle de 18 mètres sur 10 m. 40, est entourée de murs d'une épaisseur moyenne de 1 m. 25, formés de blocs de pierre non taillés, dont quelques-uns ont 1 m. 60 de hauteur ; ceux qui composent la première assise sont simplement plantés dans le sol les uns près des autres et disposés sur deux rangs qui se touchent. D'autres pierres étaient entassées sur cette première assise.

« A l'intérieur, sont les substructions de l'habitation du maître ; elle consistait en un donjon ou tour rectangulaire de 7 m. 30 sur 6 m. 50 de côté, dont les murs étaient construits par le même procédé que ceux de l'enceinte.

« De cette enceinte partent, dans la direction de l'Ouest et du Sud, des lignes de pierres plantées assez rapprochées qui forment une succession d'enceintes secondaires dont il n'est pas facile de préciser la destination. Il est impossible de donner, par une simple description, une idée de l'ensemble de ce curieux monument, probablement unique en France ; mais il est à désirer qu'on en fasse faire un plan le plus tôt possible, car au mois d'Octobre 1873, époque de ma dernière visite, on avait brisé, du côté de l'Ouest, un assez grand nombre de pierres pour en faire des clôtures » (1).

En 1830, M. Fréminville voyait, dans ce monument, « un sanctuaire druidique dont les alignements s'étendent entre la pointe Saint-Hernot et celle de Morgat ; le principal de ces alignements a 1.100 pieds d'étendue vers l'Ouest, il forme un angle obtus et aboutit à une enceinte trapéziforme ayant une avenue de pierres. Tout à côté et

(1) M. du Chatellier a acheté ce monument pour le préserver de la destruction.

hors rang, est une autre enceinte carrée formée d'un double rang de pierres plantées très serrées les unes contre les autres et assez élevées. Cette enceinte porte, dans la contrée, le nom vulgaire de « maison du Curé ».

Landaoudec.

M. de Fréminville voit, dans les alignements de pierre de Landaoudec les traces d'un temple druidique qu'il décrit ainsi :

« Ce sanctuaire est établi dans une lande qui avoisine un chemin conduisant de Lanvéoc au manoir de Lescoat ; quelques gros blocs de pierre et trois menhirs dispersés en annoncent l'approche. Deux rangs parallèles de pierres, les unes plantées, les autres posées simplement sur le sol, forment une espèce d'allée ou d'avenue longue de 77 toises et qui conduit à l'angle oriental de la première enceinte.

« Cette enceinte, de figure triangulaire, est formée par des blocs de pierre posés ou plantés debout ; deux des côtés du triangle sont droits, le troisième est un segment de cercle, c'est celui du Nord ; celui du Sud a 64 toises de longueur, et celui de l'Ouest, qui forme avec lui un angle droit, en a 26. C'est sur ce dernier, composé de 10 pierres, que l'on remarque deux menhirs plantés à côté l'un de l'autre et paraissant marquer une espèce de porte ; l'un a 7 p. 1/2, l'autre 6 p. 1/2 de hauteur.

« A cette enceinte triangulaire est adjacente, du côté de l'Occident, une seconde, qui est de figure carrée, et a avec la première un côté commun. Ce carré, formé de blocs plantés ou posés, a 34 toises de l'Est à l'Ouest, et 26 du Nord au Sud.

« De l'extrémité Sud, du côté qui lui est commun avec l'enceinte triangulaire, part une rangée de pierres for-

mant le demi-cercle, et au bout de laquelle se voit le dolmen ou autel dépendant du temple.

« Tout auprès, et à l'Orient de ce monument, on voit un alignement composé de 63 pierres peu élevées et rapprochées les unes des autres ; il se dirige d'abord en ligne droite du Sud au Nord, mais prend à son extrémité une légère courbure. Cet alignement semble avoir fait partie d'une enceinte particulière qui entourait un terrain tout couvert de grosses pierres simplement posées sur le sol, et que nous regardons comme marquant autant de sépultures.

« Le menhir de Landaoudec est entouré de pierres celtiques dispersées sans ordre, mais qui sont trop voisines du temple que nous venons de décrire, pour n'en pas avoir fait une dépendance. On y voit trois menhirs, l'un haut de 9 p. 1/2, l'autre de 7 pieds, et le troisième de 8. Ce dernier, qui est dans le Sud du moulin, est remarquable en ce qu'il a été fendu verticalement en deux.

« A 300 ou 400 toises dans l'Est du sanctuaire, on trouve, sur le versant d'une petite vallée, un dolmen bien conservé, composé de sept pierres qui soutiennent une table massive de 8 pieds de surface. Ce dolmen dépendait peut-être du monument de Landaoudec.

« Le manoir de Landaoudec, situé à peu de distance du temple druidique, est aujourd'hui très dégradé et converti en ferme ; il peut avoir été bâti à la fin du xve siècle, mais rien n'annonce qu'il ait jamais été considérable.

« Dans une montre à Quimper, en 1562, un sieur de Landaoudec se présentait pour servir en qualité d'arquebusier à cheval, ce qui lui supposait un revenu assez élevé. »

M. Le Men (1) remarque que « le monument de Lan-

(1) *Bulletin de la Société Arch.*, IV, p. 93.

daoudec a été fort mutilé depuis l'époque où M. de Fréminville en a donné la description pour la première fois. En 1855, M. Le Bastard de Mesmeur, de Crozon, se trouvant sur les lieux au moment où l'on venait de renverser un des menhirs de ces alignements, découvrit, au fond de la cavité d'où on l'avait retiré, une belle hache en diorite. »

Familles nobles de la paroisse de Crozon

Autret, Sr de Landeadec : *d'or à cinq trangles ondés d'azur ;* devise : *Dre ar mor.*

Bohier, Sr de Trébéron : *d'or au lion d'azur.*

Coetquelven, Sr de Kerioul : *d'argent à la quintefeuille de sable ;* devise : *Beza e peoc'h.*

Gentil (le Sr de Quelern) (1) : *d'azur au serpent volant d'or ;* devise : *Spargit unde quaque venenum,* et *Suis nititur alis.*

Gouandour, Sr de Cléguer : *d'argent à 3 chouettes de sable becquées de gueules.*

Goulaine, Sr de Poulmic : *mi parti d'Angleterre et de France ;* devise : *De cettuy ci, de cettuy la, j'accorde les couronnes.*

Goulhezre, Sr de Tremet et Tréberon : *d'or au chevron d'azur accompagné de 3 trèfles de même.*

Han (du) marquis de Poulmic : *d'argent à la bande fuselée de sable, soutenant un lion morné de gueules.*

---

(1) M. de Rosmorduc nous signale une erreur d'Ogée, qui attribue au *XVe siècle* la propriété du manoir de Kerlern ou Quelern à un Le Gentil.

« Ce manoir appartenait jadis aux Goulhezre ; Jean de Goulhezre épousa, en 1625, Marguerite Rospiec, dont il laissa une fille, Françoise-Esther Goulhezre, dame de Kerlern, mariée à Tanguy Le Gentil, sieur de Pencran. Leurs descendants ont porté le nom de Kerlern, devenu Quélern, jusqu'en 1843, année de la mort de M. le baron Le Gentil de Quélern, maréchal de camp du génie. »

Henry, Sr de Kerhouatenant : *de sable à l'aigle éployée d'argent.*

Hemery, Sr de Lanvagen : *d'or à 3 chouettes de sable, membrées et becquées d'or,* qui est Cavan, *un annelet de sable en abîme,* alias *à la bordure de gueules.*

Mathieu, abbé de Landévennec, mort en 1496, était de cette famille.

Hirgarz (de) : *d'or à 3 pommes de pin d'azur.*

Jacob, Sr de Kerigon et de la Villeneuve : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 coquilles de même.*

Jar (Le), Sr de Treyer : *d'argent à la poule de sable crêtée et barbelée de gueules, becquée et membrée d'or.*

Kerdrein (de) Sr de Kerbiriou et de Trébéron : *d'hermines au chef endanché de sable.*

Kerguiziau, Sr de Kerbiriou : *d'azur à 3 têtes d'aigle* (alias *d'épervier*) *arrachées d'or ;* devise : *Spes in Deo.*

Kerlenguy (du), Sr de Landaoudec et de Poulpatré : *d'argent à l'aigle de sable.*

Laurens, Sr de Kerlenguy : *d'or au sanglier de sable.*

Léon, vicomte de Léon, comte de Crozon : *d'or au lion morné de sable,* qui est Léon ; *à la bordure chargée de onze annelets en orle,* comme marque de juveigneurie.

Languéouez (de), Sr de Kerbiriou : *fascé ondé d'or et d'azur, au chef de gueules ;* devise : *Vim patitur qui vincere discit.*

Moëlien, Sr du Gouandour : *d'azur à un anneau d'argent, touché et environné de trois fers de lance de même ;* devise : *Sell Poble.*

Palud, Sr de Kervoazec : *d'argent à deux fasces ondées d'azur accompagnées de 3 étoiles de même.*

Pentrez, Sr de Rostellec : *d'or au greslier d'azur lié de gueules.*

Porte (de la), marquis de Poulmic et comte de Crozon : *de gueules au croissant d'hermines.*

René, conseiller au Parlement en 1653, épouse Anne-Marie du Ham, dame de Crozon, dont Anne-Marie, dame d'Artois et de Crozon, mariée en 1684 à Louis Rousselet, marquis de Châteaurenault, vice-amiral et maréchal de France.

Poulmic, Sr de Keramprovost et de Lescoat : *échiqueté d'argent et de gueules, le premier échiquier chargé d'un annelet de sable* pour la branche de Loumérol ; devise : *De bien en mieux,* alias : *Espoir.*

Plœuc (de), Sr de Poulmic : *d'hermines à trois chevrons de gueules.*

Trédern (de), Sr de Kerbiriou : *échiqueté d'or et de gueules, au franc canton fascé d'argent et de gueules ;* devise : *Ha souez ve,* Quelle surprise ce serait.

Curés de Crozon depuis le Concordat

1803-1804. Alain Desmoulin, de Crozon.
1805-1809. Antoine-Adrien Mauduit du Plessix, de Pouldergat.
1809-1820. Bernard Doucin, né à Quimper, en 1759.
1820-1824. François-Marie Lescop, né à Plouguerneau, en 1791.
1824-1829. Jacques Balcon, né à Crozon, en 1761.
1829-1838. Yves Le Pape, né à Lopérec.
1838-1864. Pierre Grall, né à La Feuillée.
1864-1872. Sébastien Quéré, né à Goulien.
1872-1876. François-Joseph Prigent, né à Lanmeur.
1876-1896. Jean-Marie Hameury, né à Guimaëc.
1896. Pierre-Louis Le Jacq.

VICAIRES

	Mignon.
	Meillard.
	Correoc.
	Carn.
	Balcon.
	Paugam.
	Tutor.
	Julien.
	Chansy.
	Guillaume Keruzec.
	Onneau Pellen.
	Jean-Pierre Michel.
1818.	René Le Guen.
1819.	François Le Rest.
1819.	Guillaume Rivoal.
1820.	Yves Le Coent.
1820.	Clet Carval.
1821.	Olivier Cantinat.
1821.	Jean-Marie Quéméner.
1821.	François Goarant.
1822.	Hervé Goasguen.
1823.	Jean Le Hann.
1823.	François Le Borgne.
1824.	François Silliau.
1824.	Jean Penduff.
1825.	Tanguy Guéguen.
1826.	Claude Maguer.
1827.	François Marc.
1829.	Alain Martin.
1830.	Jean Le Bloas.
1830.	Louis Caradec.
1831.	Jean Soucet.

1832. François Mérer.
1833. François Madec.
1835. Joseph Le Guen.
1836. Hippolyte Corre.
1838. Vincent Le Courant.
1838. Jacques Nicol.
1839. Hervé Guéguen.
1840. Claude Le Néa.
1840. Laurent Baron.
1841. Michel Le Férec.
1841. Guillaume Le Déroff.
1844. Jean Castrec.
1844. Jean Ronvel.
1849. Jean Gourmelon.
1853. François Thomas.
1854. Toussaint Nédélec.
1857. Yves Thomas.
1858. Jean Le Bras.
1859. Jean Rolland.
1859. Jean-Marie Cloarec.
1861. Joseph Odeyé.
1863. Jean Cadiou.
1864. Joseph Mahé.
1868. Théodore Baraou.
1868. Théodore Rolland.
1871. Marie-Stanislas Kerbiriou.
1875. Pierre Créoff.
1877. Eugène Odeyé.
1880. Olivier Lavanant.
1884. Yves-Marie Pichon.
1885. Guillaume Héliès.
1885. Maurice Migadel.
1885. Jean Bodériou.
1890. Louis Mocaer.

1892. Marc Dréau.
1896. Jean-Guillaume Fertil.
1901. Cyprien Hénaff.
1901. Alexandre Le Roy.
1903. François-Marie Le Roux.
1906. Henri Héréus.

CUZON

Cuthon au XIIIe siècle, *Cozon* ou *Cœuzon*, ancienne paroisse annexée à Kerfeunteun au Concordat. Elle était dédiée à saint Pierre. L'église a été reconstruite, il y a une trentaine d'années. En 1278, le Cartulaire de la cathédrale marque qu'on s'y rendait en procession le troisième jour des Rogations ; le premier jour la station était à Locmaria, et le second jour à Kerfeunteun.

Recteurs de Cuzon

1493-1496. Jean Kerangoez, chanoine, recteur de Cuzon et de Plonévez-Porzay.

1532. Henri Le Chever, mort en cette année 1532. Il devait être parent de noble écuyer Charles Le Chever, Sr de Kermahonec, qui rend aveu à l'Evêque en 1543.

1566-1568. René ou Ronan Le Gallic, décédé en 1568.
1568. Yves Bealec.
1596-1612. Pierre Coray.
1612. Julien Lousche..
1617. Jan Conan.
1679. René Morvézan ; est nommé recteur de Scaër.
1679-1698. Pierre Le Bihan, qui résigne au suivant.
1698-1706. François-Joseph Le Laë.
1706-1707. M. Goarson.
1713-1717. Yves Le Moal.
1717. Ma Jegonic.
1721-1731. Claude Auffret.
1731-1735. J. Le Calloch.
1735-1738. J. Le Glévarec.
1739-1747. Michel Péron.
1751-1780. Yves Kerloch (avait été curé de Gourlizon).
1787-1800. Queinnec.

Role des décimes en 1789

Queinnec, recteur.....	21l 10s
La fabrice.....	6l 7s 6d
Saint-Denis.....	1l 15s
La Mère-de-Dieu.....	7l
Total.....	36l 12s 6d

Nous parlerons de ces chapelles dans la notice sur Kerfeunteun.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

356.

FONDATION D'OBIT PAR L'ÉVÊQUE GEOFFROY LE MARHEC[1]

— 21 Décembre 1376. —

In nomine Dei. Amen.

Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno eiusdem Dei M° CCC° septuagesimo sexto, die vigesima prima mensis Decembris, quasi circa horam none dicti diei, indicione XV^a^ pontificatus SS^mi^ in Christo Patris ac Domini nostri Gregorii, divina providencia Pape XI^i^ anno sexto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presencia, personaliter constitutus Reverendus in Christo Pater ac Dominus Dominus Gaufridus, Dei et Sancte Sedis apostolice gracia, Corisopitensis episcopus, cupiens, ut dicebat, ipsius anime saluti super omnia providere, asseruit quod alias ordinaverat et adhuc ordinat duodecim anniversaria pro suorum remissione peccatorum animeque sue remedio, de sui Capituli assensu, post mortem suam, videlicet : quolibet die lune prima cuiuslibet mensis, annis singulis solempniter

(1) Cart. 51, f° 89.

in ecclesia Corisopitensi celebrari, volens quod durante vita ipsius Reverendi Patris in humanis, una missa solempnis, singulis diebus lune predictis, de Spiritu Sancto, ad uberiorem eiusdem Spiritus Sancti graciam facilius impetrandam, pro ipso specialiter celebretur ; Excepto quod una missarum predictarum celebrabitur in perpetuum ad honorem Virginis gloriose, qualibet prima die lune adventus domini in decembri, que siquidem missa computabitur post ipsius mortem de numero anniversariorum predictorum.

Pro quorum anniversariorum celebracione et ad fundacionem et usum distribucionis eorumdem, idem Reverendus Pater, pia consideracione et ut eius anime eternitatis memoria apud almam et sanctam matrem ecclesiam in eternum salubriter perducatur, donavit pure et irrevocabiliter numeravit venerabilibus viris Capitulo eiusdem ecclesie Corisopitensis capitulantibus, quingentos quadraginta francos aureos boni et legitimi ponderis in empcionem reddituum, ad perpetuendas distribuciones huiusmodi, convertendos ; de qua summa voluit Reverendus Pater, redditus emi ascendentes ad summam triginta sex librarum annui redditus, taxata summa quindecim francorum auri per eumdem Reverendum Patrem solvendorum pro quibuslibet viginti solidis annui redditus predicti ; itaque distribuciones cuiuslibet anniversarii, sexaginta solidos valeant canonicis et ministris ecclesie anniversario huiusmodi intervenientibus, proportionaliter ut moris est, apud dictam ecclesiam in aliis anniversariis assignari.

Dicti vero venerabiles viri Capitulum facientes, capellanique et ministri ipsius ecclesie tunc presentes, recognoscentes premissas ordinacionem et disposicionem per Reverendum Patrem factas, promiserunt in mei notarii presencia pro se et suis successoribus, anniversariorum

solempnia, prout superius est premissum, celebrari facere, salvo quod si aliqua die dierum predictarum duplex et solempne festum incidat, seu aliud legitimum impedimentum quod per hoc dicti canonici et ministri pro excusatis, de non celebrando ipsis diebus lune, habeantur, dummodo proximis diebus exinde sequentibus oportunis, huiusmodi officia celebrentur.

Et cum hoc, iuraverunt dicti canonici et ministri quod dictam summam quingentorum quadraginta francorum auri, ad alios usus non convertant, quodque in archa, in camera thesauri dicte ecclesie, tribus competentibus clavibus firmata, nisi timor guerre compellat eam in loco tutiori et secretiori reponi, custodiatur dicta summa auri, donec de eadem redditus ad usum predictum emantur, quorum clavium, una custodiatur per Guillermum le Glas cantorem et canonicum, tamdiu fuerit in humanis et post eiusdem cantoris mortem, per procuratorem fabrice dicte ecclesie, et secunda clavis custodiatur per unum canonicum, ex parte dicti venerabilis Capituli, quoad hoc eligendum, quem ex nunc dictum venerabile Capitulum elegit, venerabilem virum Magistrum Gaufridum le Marhec Archidiaconum de Pocher, et tercia clavis remanebit et custodietur per unum capellanum perpetuum seu curatum dicte ecclesie, ab eisdem curatis eligendum, quem ex nunc dicti curati elegerunt Danielem Felestrec.

Premissa omnia iuraverunt venerabiles et discreti viri Magister Gaufridus Archidiaconus predictus, Guillermus Le Glas cantor, nec non Magistri Alanus Raoulini, Guillermus le Marhec, Gaufridus le Gall, Riocus Lestuchan, Thomas Episcopi canonici ipsius ecclesie; Domini Daniel Felestrec, Natalis Stellan, Johannes Penguen, Alanus Rouselli, Yvo Turnerii, Johannes Lupi et Petrus Clerici presbyteri et capellani perpetui seu vicarii curati dicte ecclesie.

Super quibus idem Reverendus Pater et dicti venera-

biles viri petierunt a me sibi super hoc publicum fieri instrumentum.

Acta fuerunt hec in camera thesauri dicte ecclesie, presentibus ad hoc, Alano le Roux draperio, qui dictam summam auri ponderavit, Guillermo Oliverii presbytero et Guidomaro Savary clerico magistroque scolarum grammaticalium civitatis Corisopitensis.

Et ego Alanus Runbran clericus dyocesis Corisopitensis publicus apostolica auctoritate notarius numeracioni, tradicioni et ponderacioni dicte summe auri ac omnibus supra scriptis presens fui, huiusmodique instrumentum, aliis negociis occupatus, per alium scribi feci, signoque meo solito signavi.

Et ego Herveus de Stagno parvo clericus publicus auctoritate apostolica notarius, omnibus premissis presens fui et ideo hic me subscripsi signumque meum consuetum apposui requisitus.

357.

ACHAT D'UNE MAISON PAR GEOFFROY LE MARHEC ARCHIDIACRE (1)

— Visa du 17 Mars 1377 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse, palpasse et manualiter tenuisse quasdam litteras ad contractus curiarum ecclesiastice et secularis Regalium Reverendi in Christo Patris ac Domini Domini Gaufridi permissione divina Corisopitensis Episcopi, sigillo magno contractuum ipsius ecclesie apparenti

(1) Ces deux actes sont empruntés au cart. 51, f° 94, en latin et en français. Le cart. 31, f° 48, donne seulement l'acte français.

sigillatas, non viciatas non cancellatas nec in aliqua sua parte corruptas aut eciam suspectas, sed omni vicio et suspicione prorsus carentes, quas in auditorio curie, Nobis sedentibus in tribunali ad reddendum ius hora causarum eiusdem, legi et publicari ad maiorem certitudinem fecimus et mandavimus per notarium infra scriptum, quarum litterarum totus tenor, nil addito, nilque remoto sequitur in hec verba :

Noverint universi quod cum venerabilis et discretus vir Magister Gaufridus le Marhec Archidiaconus de Pocher, titulo empcionis acquisierit a Margareta filia Petri Premer sorore quondam Magistri Hervei Pape, quemdam ortum situm infra muros civitatis Corisopitensis inter ortum domus venerabilis Capituli, in qua nuper Magister Guillermus de Kemperele canonicus morari consuevit ex uno latere, et viam que ducit iuxta viam et ortum Alani Frello presbyteri curati ecclesie Corisopitensis apud Poulpezron ex alio, pro summa quindecim scutorum auri de Johannes, boni et legitimi ponderis, eidem Margarete ab eodem Archidiacono iam persolutorum ; unde prefatus Archidiaconus pro se ex parte una, et venerabiles viri canonici capitulantes ex alia, convenerunt inter se coram Nobis Gaufrido Episcopo, quod huiusmodi ortus qui post empcionem predictam, in expensis dicti Archidiaconi est lapidibus et cemento seu muro clausus, esset in perpetuum annexus eidem domui eiusdem venerabilis Capituli et orto sibi adiacenti, ad incrementum orti predicti eiusdem domus que ex nunc, eidem Archidiacono ad usum habitacionis ipsius Archidiaconi, est per predictum Capitulum assignata, retentis tamen et Nobis nostrisque successoribus debitis, octo denariis annui census, Nobis solvendis singulis annis, quolibet mense Ianuarii desuper orto huiusmodi, pro amortizacione orti predicti ; qui siquidem venerabiles viri canonici domum et ortum predic-

tum oneraverunt et obligunt eciam cum nostris decreto et assensu solucioni viginti solidorum annui census, post decessum dicti Archidiaconi solvendorum ministris ecclesie Corisopitensis, per eos distribuendorum in usum anniversarii eiusdem Archidiaconi ; de quo quidem orto idem Archidiaconus se penitus devestiens, induxit ipsum venerabile Capitulum in possessionem et saesinam corporalem eiusdem orti, retento tamen eidem Archidiacono, vita sua durante, usufructu seu viagio in orto predicto.

Preterea notandum quod dicta domus cum orto erat antea onerata solucioni triginta solidorum, ut pote quindecim solidorum in usum anniversarii Magistri Guillermi de Pemerit canonici quondam Corisopitensis et quindecim aliorum solidorum in usum parentum domini Alani Moreu dudum Episcopi Corisopitensis ; quorum siquidem triginta solidorum et eciam viginti solidorum annui census desuper domo et orto predictis, ipsis Capitulo et ministris ut prefertur debitorum, partem mediam, prefati canonici, contemplacione annexionis orti predicti et expensarum dicti Archidiaconi in construendo murum, necnon reparacionum expositarum usque ad summam trecentorum scutorum auri de Johannes, boni et legitimi ponderis, circa huiusmodi domum que ruinosa erat, remiserunt et remittunt eidem Archidiacono, absque eo quod ipse Archidiaconus usque ad finem viginti quinque annorum computendorum a data presencium, si ipsum Archidiaconum tantum contingat super vivere, tempore, teneatur in aliquo de medietate dicti iuris annui, quidquam solvere canonicis et Capitulo predictis; de alia vero medietate dictorum quinquaginta solidorum satisfaciet idem Archidiaconus curatis et mancicotis ; post cuius Archidiaconi obitum, dicti canonici et ministri poterunt huiusmodi quinquaginta solidos percipere de domo et orto predictis et nichilominus, ipso Archidiacono supers-

tite, ministri celebrabunt anno quolibet, in mense et die assignatis per ipsum Archidiaconum in martyrologio dicte ecclesie, unam missam de *Spiritu Sancto* pro ipso Archidiacono et post eius decessum, missam de *requiem* cum vigiliis et matutinis mortuorum in precedenti nocte.

Datum in Capitulo die iovis videlicet prima mensis Februarii anno Domini M° CCC° sexagesimo octavo.

Ita est hoc : Herveus de Stagno parvo. Presentibus in Capitulo : G. le Glas cantore, G. le Gall, T. Episcopi, R. de Lestuchan, R. le Gallou, Guillermo le Marheuc, A. Raoulin, canonicis.

Tenor vero aliarum litterarum curie secularis regalium noscitur esse talis.

Sachent touz que en nostre court seculiere de nos Régailles de Cornouaille, Geffroy par la graçe de Dieu Evesque de Cornouaille, en dret personealment establie Margarite fille Pierre le Premer suer mestre Hervé le Pape, jadis, le samadi prechen ampres la chandelour en lan mil trois cenz sexante et trois vandit et en nom de pure vante donna, bailla, livra et ottroya a mestre Geffroy Marhec Archediacre de Poher pour luy et les siens et cause aiantz de luy, à fin et perpétuel héritage à jamais, un courtil qui fut au dict maistre Hervé le Pape, sis dedanz les murs de la cité de Kemper Corentin, dont un sien chieff fiert sur la rue de Poulpezron, pour quinze escuz d'or bons dou coing dou Roy de France quittes à la maen de la dicte Margarite à le paez ou a aultre de son commandement et à valer sur le en bons escuz d'or nombrez et des quelx quinze escuz d'or la dicte Margarite acquitta et donne quitte et delivre le dict maistre Geffroy et les siens à jamais ; sur lequel courtil promist, gréa et est tenue la dicte Margarite soubz obligacion de touz ses biens garantir et deffendre le dict Maistre Geffroy et sa cause aiantz vers touz et contre tous en dret e à l'usage

359.

LITTERE FUNDACIONIS CAPELLANIE S^ti EGIDII IN ECCLESIA CORISOPITENSI (1)

Geffroy, évêque de Cornouaille fonde la chapellenie de S. Giles à l'autel N.-D. vers le marché au bled a 40 livres monnaie de rente aux 7 chapelains ou vicaires de St Corentin à une messe par jour, 5 sols pour chaque manquement aux chanoines présents et fabrice, et un curé chassé, son droict en icelle chapellenie sera baillé à son successeur en cette charge.

— 26 Octobre 1379. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Gauffridus permissione divina Corisopitensis episcopus salutem in Domino sempiternam.

Quia que geruntur in tempore simul cum ipso tempore evanescunt, nisi assumpserint ex fide testium vel scripti, memorie firmitatem; noverint igitur universi quod cum inter Nos et discretos viros Capitulum nostrum Corisopitense dè divino cultu in nostra Corisopitensi ecclesia prout evenit augmentando et de capellaniis in ea de novo fundandis, statuendis, faciendis et instituendis ad divine majestatis, beate Marie Virginis gloriose, beati Chorentini patroni nostri et omnium sanctorum laudem et honorem, prehabito tractatu solemni et diligenti, Nos de consensu et bona voluntate nostri Capituli predicti demum constituimus, ordinamus, fundamus et tenore presencium facimus unam capellaniam ad altare seu in altari Beate Marie Virginis versus mercatum bladi in ecclesia nostra predicta Corisopitensi situatam, specialiter in honore seu ad honorem beati Egidii abbatis et sub ejus nomine, de quadraginta libris monete cursilis annui et perpetui redditus, emptis iam et acquisitis per Nos seu deputatos a Nobis quoad hoc, prout in litteris autenticis super hujusmodi empcione et acquisitione quadraginta librarum monete

---

(1) Cart. 56, f° 46.

cursilis annui juris seu census predicti confectis, lacius continetur. Quasquidem capellaniam et quadraginta libras monete predicte emptas et acquisitas per nos, ut prefertur, super hoc cum Capitulo nostro Corisopitensi prefato, matura ac provida deliberacione prehabita, univimus, annexavimus, dedimus ac etiam de consilio et assensu nostri predicti Capituli, unimus tenore presencium damusque perpetuo in communem distribucionem pro indiviso, inter septem capellanos majores chori ecclesie nostre Corisopitensis quoad gerendum officium et desserviendum cure que ab olim censetur esse unica tocius civitatis Corisopitensis predicte et suburbiorum ejusdem, ex institutione et commissione Capituli predicti, quilibet sua septimana per ordinem in eadem ecclesia, ab antiquo deputatos perpetuo que laudabiliter ordinatos ac eciam institutos et eorum beneficiis seu capellaniis existentibus in ecclesia nostra memorata perpetuo annectimus per presentes, litterasque confectas super hujusmodi empcionibus et acquisicionibus quadraginta librarum annui juris seu census predicti, eisdem septem capellanis presentibus in Capitulo ecclesie nostre predicte et ipsas litteras recipientibus, realiter et de facto credidimus ac eciam manualiter assignavimus, attendentes tenuitatem obvencionum, proventuum, reddituum, fructuum et aliorum emolumentorum quorumcumque proveniencium et pertinencium ipsis septem cappellanis in ecclesia nostra Corisopitensi sepedicta, contemplacione celebracionis unius misse cotidiane per ipsos septem capellanos et eorum quemlibet sua septimana per ordinem in dicto altari perpetuo celebrande in modum qui sequitur :

Ad cujus siquidem misse celebracionem, dicti septem capellani se gratuito obligarunt ipsorumque quilibet obligavit per eorum prestita juramenta pro se et suis successoribus post ipsos, presertim ratione unionis et annexio-

per procuratorem dictorum fabrice et canonicorum qui pro tempore erit aut deputatum ab eo.

Preterea si aliquis predictorum septem capellanorum, per Capitulum nostrum memoratum seu deputatum ab eo, ad quod quidem Capitulum, institutio, destitutio seu privatio omnimodo ipsorum septem capellanorum et macicotorum ejusdem ecclesie nec non et correctio plenaria eorumdem ac aliorum ministrorum seu officiorum quorumcumque ecclesie nostre prelibate immediate spectat spectareque et pertinere veraciter dignoscitur ab antiquo, expellatur priveturque, quod absit, extra ecclesiam nostram predictam Corisopitensem propter suum excessum seu inobedienciam seu aliquod crimen aut inhonestatem vel alias de meritis suis exigentibus juxta et secundum formam continenciam ve statutorum et consuetudinum ipsius ecclesie a tempore memoria hominum excedente observatarum et juramento vallatorum, quod ex tunc eciam sit privatus emolumentis dicte capellanie per Nos ut predicitur annexate et unite modo et forma quibus supra. Et quod eciam eodem contextu quod alter capellanus, loco predicti capellani sic privati canonice instituatur, percipiet ipso facto et habebit emolumenta hujusmodi capellanie per Nos annexate et unite ut sepe dictum est pro rata sibi attinente in sua septimana, statuentes et eciam ordinantes hujusmodi annexacionem et unionem de predicta capellania quadraginta librarum fundata per Nos de consensu et bona voluntate Capituli nostri memorati, provida deliberacione inter Nos super hoc in Capitulo ecclesie nostre Corisopitensis predicte Capitulantes et Capitulum facientes, prehabita, prout superius exprimitur facta, perpetuo duraturum et valiturum in ecclesia nostra memorata absque eo quod nullo unquam tempore de hujusmodi capellania et quadraginta libris fieri aut ordinari per successores nostros in futurum possit aut valeat

alias quantum predictum est, nec eciam uni aut duabus personis seu pluribus de capellania et quadraginta libris predictis provideri quomodo libet in futurum.

Si autem aliquis de successoribus nostris contra nostram presentem ordinacionem de consensu et bona voluntate Capituli nostri memorati per Nos ut prefertur canonice de premissis factam, venirè, quod absit, moliretur aut in futurum presumeret, redditus et ceteras possessiones per nos in feodo ecclesie nostre Corisopitensis prelibate rite secundum morem et consuetudinem in talibus fieri consuetam emptos (1) ac eciam acquisitos videlicet octo solidos annui juris quolibet mense Januarii desuper domo magistri Hervei Pape quondam, sita in vico Sutorum civitatis Corisopitensis juxta domum abbatis de Landeguennoc, que est ad presens Yvonis Guernarpin, quos emimus a Johanne Penruzic ; item Kermeurzin sitam juxta villam Tuon heir et Parcum vocatum *parcum an roe,* situm juxta quamdam domum magistri Alani Raoulini in parochia de Kaerfenten, quos emimus a domino Rioco de Rosmadeuc pro somma ducentorum scutorum auri de Johanne ; item octo solidos quos acquisivimus super pontem quo transitur de domo Johannis Moreu ad aliam domum suam sitam in vico capelle beate Marie civitatis, solvendos quolibet mense Januarii ; item decem solidos quos acquisivimus super porta exteriori domus Capituli Corisopitensis site in castro Sancti Chorentini propre dictas domos predicti Johannis Moreu, in qua morari consuevit dominus Daniel de Landeguennoc condam thesaurarius Corisopitensis, solvendos quolibet mense Januarii ; item decem solidos quos acquisivimus desuper domo Eudonis Meancie in capite vici Guenniou sita, sol-

(1) On lit en marge : « Description de l'assiete des 40 livres de rente de ladite chapellenie de St Giles ».

vendos quolibet mense Januarii ; item octodecim solidos quos acquisivimus desuper domo condam Gleman Custellarii sita in vico vinee inter domum Guillermi filii Heuriou et domum Gourcuff, solvendos quolibet festo beati Johannis Baptiste ; item duos parcos juxta Kaernevez videlicet : unum a parte versus locum Marie et alium a parte versus Pont Ustum estimatos ad sex libras reddituum, quos retraximus ab Yvone de Lanros pro quadraginta scutos auri ; item quicquid retraximus ab Yvone Kaersanteuc apud Pontuzguen pro septem viginti scutos auri ; item quicquid retraximus via proximitatis ab Eudone Trement, tam ciffatos mellis in molendino et omne dominium que habebat in parrochia de Ploemodiern pro summa sexaginta scutorum auri et valent anno quolibet sexaginta solidos annui juris quos debet perficere in casu decidii, ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc donamus Capitulo nostro prelibato ad suorum communium distributionum augmentationem perpetuo, quos redditus et possessiones per nos acquisitos, nostris successoribus dimittimus et sue mense episcopali, dummodo nichil attemptent contra nostram presentem ordinacionem predicte capellanie et XL librarum pro eadem ; alias non, ymo, si attemptent, volumus quod Capitulo nostro ad augmentum suarum distributionum cedant supra dicto modo et ipsos successores nostros privamus et privatos ipso facto possessionibus et redditibus predictis esse volumus per presentes, dicta fundatione ejusdem capellanie sub unione et ordinacione predicte in suo robore nichilominus incommutabiliter permanente ac etiam perpetuo duratura sub pena maledictionis eterne et obtestacione divini judicii ne secus fiat, presencium serie in quantum possumus inhibentes.

In quorum omnium testimonium has litteras per notarium publicum infrascriptum fieri et signo suo consueto

signari fecimus et sigilli nostri magni appensione roborari.

Nos vero Capitulum predictum premissis omnibus et singulis prout superius exprimuntur assensum nostrum prebentes et ea rata et firma habentes, statutis nostris et ecclesie nostre predicte in suo robore perpetuo duraturis, in testimonium premissorum et cujuslibet eorumdem robur et munimen, sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Constat de cancellaria predicta. Acta fuerunt hec in Camera Capituli seu thesauraria ecclesie Corisopitensis, die mercurii ante festum Apostolorum Symonis et Jude videlicet xxvi^a^ die mensis Octobris circa horam tercie dicte diei, anno Domini M^o^CCC^o^ septuagesimo nono, indictione tercia, pontificatus SS^i^ in Christo Patris ac D. D. nostri Clementis divina Providencia Pape VII^i^ anno primo, presentibus ad hec venerabilibus et discretis viris Magistris Gaufrido le Marhec juniore Archidyacono de Pocher, Guillermo le Marhec, Rioco de Lestuchan, Thoma Episcopi, Gauffrido Gallici, Johanne Briencii, Joanne Fravali canonicis ecclesie Corisopitensis, Guillermo de Ploeneiz, Guillermo de Ponteligni advocatis curie Corisopitensis domino Guillermo Nani rectore parochie de Ploegoff dyoecesis Corisopitensis, Rivallono de Penquelennec clerico ejusdem dyocesis et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et Ego Alanus Runbran clericus Corisopitensis dyocesis publicus auctoritate Apostolica et Imperiali notarius, curieque Corisopitensis juratus, constitutioni, ordinacioni, fundacioni et unioni capellanie de qua fit supra mencio et omnibus aliis premissis dum ut predicitur fierint et agerentur, una cum prenominatis testibus, presentibus eciam ibidem septem capellanis ejusdem ecclesie Corisopitensis videlicet dominis Daniele Felestreuc, Nathali Stellan, Johanne Lupi, Yvone Turnery, Johanne Penguen, Alano

Rouselli, Petro Clerici presbyteris in premissa consencientibus ac premissa omnia juramento ipsorum capellanorum in mei et testium predictorum presencia vallata, vera esse recognoscentibus, presens interfui eaque per alium scribi feci, aliis negociis occupatus, et ideo hic me subscripsi signumque meum consuetum hic apposui requisitus super hoc et rogatus. Constat michi notario predicto de verbo *cancellariam predictam* quod volo omni firmitate carere.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DAOULAS

Cette petite ville a eu pour origine un ancien monastère fondé au VIe siècle, et ruiné au Xe siècle par les Normands, mais fondé de nouveau, à la fin du XIIe siècle, par les vicomtes de Léon. Albert Le Grand fait dériver le nom de l'abbaye du double meurtre commis sur les religieux de Landévennec, Tadec et Judulus, mais il est plus simple de retrouver dans le nom de Daoulas une réminiscence du Dowlais du pays de Galles ou Douglas, en l'île de Man, que les émigrés insulaires auraient voulu conserver dans leur nouvelle patrie.

Nous avons publié ailleurs l'histoire de l'abbaye de Daoulas par le frère Louis Pinson, chanoine profès de ce monastère, occupée par les chanoines réguliers de Saint-Augustin ; nous nous contenterons de reproduire ici le catalogue abrégé des abbés qui s'y sont succédé jusqu'à l'union de l'abbaye au séminaire de la Marine à Brest, à la fin du XVIIe siècle.

1180. Rivallon.

1180-1199. Guillaume, souscrit à une charte de l'abbaye de Bon-Repos (Morice), en 1184.

1200. Hervé, décédé le 11 May 1200.

1200-1233. Even, résigna sa charge après avoir fait consacrer, en 1232, l'église abbatiale par Cadiou, évêque de Vannes, et Renard, évêque de Quimper ; il mourut le 20 Avril 1246.

1251. G., certifie la copie d'une lettre de Henri, roi d'Angleterre, à Alain, vicomte de Léon (Morice).

1281. Hervé de Guicastel ou de Plougastel, décédé en 1281.

1285. Daniel, dit Calvus Caradeus *(le Moal, Caradec?)*, décédé le 12 Avril 1285.

1287. Daniel Militis ou le Marhec, décédé le 13 Septembre 1287.

1309. Guy Potaire, décédé le 8 Avril 1309.

1325. Hervé de Forquilly, décédé en 1325, le 2 Août. Forquilly est le nom d'une terre en Irvillac.

1325-1351. Alain Seissoris de Forquilly, décédé le 25 Avril 1351.

1352. Hervé de Poulmic, mourut le 16 Mai 1352. La famille de Poulmic est originaire de Crozon et porte : *échiqueté d'argent et de gueules, le premier échiquier chargé d'un annelet de sable* pour la branche de Louméral, en Plounéventer.

1352-1398. Jean Guérault, décédé le 1er Octobre 1398 ; il fit bâtir la maison abbatiale où sont ses armes : *d'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'argent surmontées de la mitre et de la crosse.*

1399-1409. Louis de la Palue, ou *du Palut*, comme il se voit par un acte du 14 Mars 1404. Il devait être de la famille de la Palue de Beuzit-Saint-Conogan, qui portait : *d'or au lion de sable au lambel de gueules.*

1410-1440. Etienne Petit, natif de Fougères, avait pour armes : *d'azur à la fasce d'argent chargée d'une tête de lion de gueules accompagnée de deux croissants d'or en chef et de deux besants de même en pointe.* Son tombeau était placé dans la chapelle du Faou, réservée pour la sépulture des chanoines ; il était représenté en abbé, revêtu de ses habits pontificaux, la crosse entre les bras, le bout de laquelle est avalé par un dragon, avec cette inscription : *Cy git Etienne Petit, abbé de Daoulas, natif de Fougères, Dy ly pardoint.* A côté de ses armes de famille, on remarquait un écusson portant une *fougère,* par allusion à son lieu d'origine.

1441-1468. Gui ou Guiomarch Manfuric de Lezuzan ; il mourut le 25 Mai 1468 et portait : *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 oiseaux de même.*

1468-1502. Guillaume Le Lay, mourut le 22 Mai 1502 et portait : *de gueules au lion d'or.* Il était de la famille Le Lay de Gouelettreff, en Plouider, et de Kerprovost, en Cléder. Il fut enterré en une tombe de cuivre, au raz de terre, où il est représenté en abbé, tenant un calice en ses mains, mitre en tête et crosse entre son bras droit, avec cette inscription : HIC . JACET . FRATER GVILLELMVS . LE . LAY . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . QVI . REXIT . ILLVD . ANNIS . XXXV . ET RESTAVRAVIT . AC . ACQVISIVIT . EI . PLVRA . BONA OBIIT . DIE . XXIII . JVNII . AN . DNI . MV°II.

1502-1519. Jean du Largez, originaire de Botlezan, évêché de Tréguier, fut nommé évêque *suffragant* de Quimper en 1505, en attendant que le titulaire, Claude de Rohan, fut en âge d'être sacré évêque ; après le sacre de Claude de Rohan, en 1510, l'abbé de Daoulas fut nommé évêque *suffragant* de Vannes, et exerça plusieurs fonctions pontificales, sous la dénomination d' « Évêque da Vesne », c'est-à-dire de Vennes ou de Vannes, le

plus souvent, en latin, *Avennensis*, et quelquefois *Avenetensis*. Il se démit de son abbaye en 1519, et mourut en 1533. Sa tombe se trouvait dans le chœur, du côté de l'Épître ; sur sa tombe était un écusson portant *d'argent au chef de gueules au lion de sinople brochant sur le tout*, avec l'inscription suivante, telle que l'ont lue les notaires de Daoulas en 1645 (1) : HIC . JACET FRATER . JOHANNES . DV . LARGES . EPS . EVENETENS . ET . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . EIDEM PERMVLTA . ACQVIRENS . BONA . HONORIFICE ILLVD . REXIT . SEX *(decim)* ANNOS . OBIIT . SEXTA LVCE . NOVEMBRIS . ANNO . MVcXXXIII . CVIVS ANIMA . SIT . IN . PACE . AMEN.

1520-1535. Charles Jégou, originaire, sans doute, de Quimper, où il possédait plusieurs maisons, rue de la Vigne, et des propriétés en Kerfeunteun. Il était recteur de Tréoultré-Penmarch, en 1498, dont il fit reconstruire la tour, qui porte la date de 1508, avec le nom de Charles Jégou. Il avait pour armes : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 papillons de même.* Charles Jégou fut enterré à Daoulas, devant le maître-autel, et l'on conserve encore dans le cimetière la pierre de son tombeau, sur laquelle on peut lire cette inscription : HIC . JACET . FRATER . CHAROLVS JEGOV . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . DE . DAVLAS ET . ACQVISIVIT . PLVRA . BONA . ET . FECIT . MULTA EDIFICIA . ET . REXIT . CA . P . XV . ANOS . OBIIT DIE . DECIA . MEN . JANVARII . A . D . MVcXXXV. C'est à lui que l'on doit la belle verrière qui décorait le chœur.

1536-1550. Olivier du Chastel, fils de Tanguy du Chastel et de Marie du Juch. Ses armes étaient *fascées d'or et*

(1) Voir notre notice sur l'abbaye de Daoulas.

de gueules de six pièces qui est du Chastel. Ce fut de son temps que fut construite la jolie fontaine de la chapelle Notre-Dame des Fontaines. Il fut inhumé au chœur, côté de l'Évangile, avec sa représentation en pierre, et cette inscription : *Cy git Révérend père en Dieu frère Olivier du Chastel, abbé de céans, fils de deffunct messire Tanguy du Chastel et de dame Marie du Juch, ayant régné quatorze ans, décédé le 11 Octobre 1550.*

1550-1573. Jean Prédour, portait *de gueules au chevron d'argent chargé de 3 étoiles de même.* Il était originaire du diocèse de Saint-Brieuc. Il fut inhumé à côté de la tombe de Charles Jégou, avec pierre tombale sur laquelle on lisait : *Ci gist frère Jean Prédour, abbé de Daoullas, et ayant gouverné icelle par l'espace de vingt et trois ans, est décédé l'onzième May 1573.* Il était âgé de 75 ans.

1573-1581. Jean de Kerguiziau, originaire de Bohars, d'une famille fondue dans les Louet, en 1530, portait pour armes : *d'azur à trois têtes d'aigles arrachées d'or.* Il fut inhumé au côté de l'Evangile du maître-autel ; sa tombe portait cette inscription : HIC . JACET . FRATER . JOHANNES . DE . KERGVIZIEAV . ABBAS . HVIVS MONASTERI . DE . DOVLAS . QVI . REXIT . ILLVD ANNIS . VIII . ET . RESTAVRAVIT . ET . ACQVISIVIT EI . PLVRA . BONA . OBIIT . AVTEM . DIE . DECIMA MEN . SEPTEMBRIS . AN̄Ō . DN̄Ī . MV•LXXXI

1581-1598. René du Louet, fut le dernier abbé régulier. Il portait pour armes : *fascé de vaire et de gueules de six pièces.* C'est lui qui fit construire, dans le cimetière, le reliquaire qui était placé vis-à-vis la chapelle Sainte-Anne. Il fut inhumé près la tombe de son prédécesseur, dans la chapelle du Fou ; sur sa pierre tombale, était sculpté son blason, surmonté d'une mitre et de la crosse passant derrière l'écu, avec cette inscrip-

tion : HIC . JACET . FRATER . RENATVS . DV . LOVET ABBAS . HVIVS . MONASTERII . DE . DAOVLAS . QVI QVIDEM . ACQVISIVIT . ET . SILVAM . DE . DAOVLAS ET . PLVRA . ALIA . BONA . REXITQVE . ILLVD . ANNIS XVI . OBIIT . AVTEM . DIE . XII . JVLII . MV°XCVIII . EIVS ANIMA . PACE . FRVATVR . AMEN . TOVT . EST . A . DIEV

1602-1651. René de Rieux, fils du marquis d'Oixant, seigneur de Sourdéac, gouverneur des ville et château de Brest, fut nommé abbé commendataire de Daoulas, n'étant âgé que de douze ans ; ses bulles coûtèrent à Rome 600 escus d'or. Après avoir pris possession en 1603, le 3 Juin, il continua ses études à Paris, et son père, le gouverneur de Brest, se chargea de l'administration des biens de la mense abbatiale ; en 1606, René de Rieux fut, de plus, pourvu de l'abbaye du Relecq, et en 1613 il devint évêque de Léon, n'étant encore que sous-diacre ; il reçut ses bulles pour son sacre en 1619 seulement. Tombé en disgrâce, il dut céder son évêché à M. Robert Cupil, de 1636 à 1648, et il est possible que, dans cet intervalle, le cardinal de Mazarin se fit nommer abbé de Daoulas, car il est dit, dans un *factum*, que « cette abbaye a été possédée par le sieur cardinal de Mazarin ». Mais Mgr de Rieux ne cessa pas de se considérer comme abbé légitime de Daoulas, et recouvra certainement son abbaye lorsqu'il rentra en grâce en 1648. Il mourut dans son abbaye du Relecq le 8 Mars 1651 ; son corps fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pol. Il portait pour armes : *d'azur à neuf besants d'or 3, 3, 3.*

1651-1666. Charles-Maurice Le Tellier, se démit de l'abbaye en 1666, pour devenir coadjuteur puis archevêque de Reims. Il avait pour armes : *d'azur à trois lézards d'argent posés en pal au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.* On voit encore ses armes sur la porte qui donne entrée dans la cour de l'abbaye.

1667-1692. Louis de la Mothe Vilbret d'Apremont. Son père était gouverneur de Salins, en Franche-Comté, après l'avoir été de la ville d'Arras, qu'il fit fortifier. Ses armes étaient : *d'argent à l'aigle ailes abaissées couronné d'azur et membré de gueules.*

Ce fut sous le gouvernement de cet abbé que l'abbaye de Daoulas fut unie au séminaire des aumôniers de la Marine, qui venait de s'établir à Brest.

Par lettres du mois de Septembre 1681, le Roi avait établi au Folgoët une communauté de prêtres séculiers pour élever des aumôniers de la Marine sous la juridiction de Mgr de Léon ; mais quatre ou cinq ans plus tard, la direction de cet établissement fut confiée aux Jésuites, « qui, jugeant qu'un séminaire de ce genre serait mieux placé à Brest, passèrent un contrat avec le Roi, en 1686 (1), par lequel il leur fut donné un terrain avec un beau jardin et des maisons, la direction du séminaire, 10.000 livres pour meubles, et 10.500 livres de rente pour entretenir vingt aumôniers. Ensuite de ce traité, ils congédièrent les prêtres séculiers du Folgoët, y mirent des récollets qui, moyennant l'église, les maisons, le casuel et 500 livres de pension, se sont chargés d'acquitter les fondations. »

Le revenu du Folgoët n'ayant pas été jugé suffisant pour l'entretien du nouveau séminaire de la Marine, Louis XIV, par brevet du 5 Avril 1692, cité ci-dessus, déclara l'abbaye de Daoulas unie au dit séminaire, c'est-à-dire que, désormais, les Pères Jésuites toucheraient les revenus de la mense abbatiale (revenant à l'abbé) au profit de leur œuvre de Brest, mais laisseraient la mense conventuelle aux chanoines de Daoulas, qui continueraient à desservir les fondations. En somme, rien n'était radicalement changé à l'ancien état de chose, si non que le séminaire de la Marine était substitué à l'abbé commendataire,

(1) Factum des chanoines opposants. Bibliothèque de la ville, Quimper.

quant à la perception des émoluments de la mense et quant aux nominations aux bénéfices dépendant de l'abbaye.

Les Pères Jésuites commencèrent par s'arranger avec l'abbé, le sieur d'Apremont, moyennant une pension viagère, puis entrèrent en pourparlers avec les chanoines de Daoulas ; en 1693, il n'y en avait que trois à résider à l'abbaye, car les autres étant titulaires de différents prieurés de Loperhet, Dirinon, Hanvec, etc., résidaient dans ces paroisses. Les Jésuites s'arrangèrent assez facilement avec les trois religieux de l'abbaye ; par acte du 11 Juin 1693, Gabriel Graleul de Plaisance, prieur claustral, et Louis Pinson, chanoine, consentirent à l'union moyennant une pension annuelle de 600 livres, et Hippolyte Garnier, frère convers, accepta une pension de 300 livres.

Cependant, cette union ne pouvait être valable que par l'autorité pontificale, et ce fut le 5 des ides d'Avril 1698, qu'Innocent XII accorda la bulle d'union.

Le 14 Janvier 1699, les Jésuites sollicitèrent de l'Officialité de Quimper la fulmination de la bulle, et le 13 Avril de la même année, après une enquête de *commodo* et *incommodo*, M. Guillaume Cariou, official de Cornouaille, portait sentence de fulmination de la bulle d'union.

Mais aussitôt commença une vive opposition de la part de quelques-uns des chanoines, tels que des sieurs Guillou, prieur de Loperhet, Rannou, prieur de Logonna, Montenard, prieur de Hanvec ; ils demandèrent le renvoi de l'affaire devant le Parlement de Bretagne. De leur côté, les Jésuites réclamèrent la juridiction du grand Conseil du Roi. « Par arrêté contradictoire du 23 Janvier 1702, les parties furent renvoyées et les Jésuites condamnés aux dépens.

« Les Jésuites présentèrent au Roi un placet sous le

nom des Aumôniers de marine, tendant à ce que, sans s'arrêter à l'arrest du Conseil du 23 Janvier, et supposans que les oppositions à l'union allaient contre les droits de Sa Majesté..., il y eut arrêt du Conseil du 20 Mars 1702, qui évoqua l'affaire au Conseil d'Etat privé du Roi pour y être définitivement fait droit » (1).

En 1713, ce procès était toujours pendant, mais il se termina, cette année, par une transaction confirmée par lettres patentes du 11 Décembre 1713 :

« La mense conventuelle et abbatiale est remise au séminaire de Brest pour sa fondation.

« La pension des chanoines est fixée à 3.150 livres libre de toutes charges ordinaire et extraordinaire.

« Les Pères Jésuites sont chargés de toutes les réparations » (2).

Les dix paroisses dépendantes de cette abbaye, dont deux au diocèse de Saint-Pol et les autres en Cornouaille, furent conférées, sur la présentation des Pères Jésuites, aux évêques respectifs ; mais ils ne pouvaient présenter à ces cures que des chanoines de Daoulas.

Cet état de chose dura jusqu'à la suppression des Jésuites, en 1762 ; depuis cette époque jusqu'à la Révolution, les chanoines n'eurent d'autre supérieur que l'évêque diocésain, qui concourait avec eux pour le choix des sujets à admettre, qui tous devaient être prêtres et aptes à exercer les fonctions du ministère ; quant aux revenus de la mense conventuelle, ils demeurèrent fixés à la somme de 3.150 livres, comme par le passé. Les autres revenus de l'abbaye demeurèrent encore une dizaine d'années affectés à l'entretien des aumôniers de la Marine, à Brest, sous la direction de Mgr de Léon. Mais lorsque le séminaire de la Marine fut supprimé, en 1771 (3), ces

(1) Factum des opposants à l'union.
(2) Mémoire de 1785. Archives de l'Evêché.
(3) Le Vot. *Histoire du port de Brest.*

revenus furent appliqués au payement de la pension des Pères Jésuites ; mais ces pensions devaient s'éteindre successivement par le décès des membres de la compagnie, et nous voyons un mémoire rédigé sur les ordres de Mgr de Léon, vers 1780, se demander si les bénéfices pauvres ou le séminaire ne pourraient pas retirer quelqu'avantage de l'union de ces revenus, qui ne pouvaient être consacrés qu'au profit de l'église.

***

Nous donnons ici une pièce (E. 125), portant la date de 1678, qui jette quelque jour sur les coutumes et usages de Daoulas au XVIIe siècle.

C'est la pancarte des droits et charges du voyer de la seigneurie de Daoulas ; la fonction de voyer sera particulièrement établie par la nomenclature de ses charges. Mais voyons d'abord quels en étaient les droits :

« Pancarte des debvoirs et droits seigneuriaux deus à Messire Jean de Treanna, chef de noms et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilo, Kervern, Kerazan, Tremaria, de Coetnempren, Liscoet, Coetelex, etc. Comme voyer féodé et héréditaire de la terre, seigneurie et chastellenie de Daoulas, membre de la principauté de Léon.

1. — Four banal en la ville de Daoulas pour cuire aux manans et habitans d'icelle.

Devoirs de rivière.

2. — Une quarte de vin de chacune pippe de vin, sçavoir une pinte de chacune barrique rendue par mer en la dite ville.

3. — Un boisseau de sel de chacun muids de sel apporté

par mer. Quels debvoirs sont dus lorsqu'ils entrent en la dite rivière et qu'ils passent l'isle Rosmellec, fors des habitans de Daoulas qui auront courre la quintaine, lesquels sont quittes des dits devoirs, pourvu qu'ils aient été les quérir sur les lieux où ils auront creus et non autrement.

Devoirs de ville.

4. — Une pinte de vin chacune barrique de vin qui sera vendue à Daoulas pour sortir d'icelle ville à autres qu'aux gentilhommes pour provision.

Péage.

5. — Pour droit de péage percevra le dit voyer un denier de chacune somme ou charge de cheval qui passera dessus les ponts de Daoulas.

Foires de Saint-Pierre et la Toussaint.

6. — Au dit seigneur voyer à cause de son voyerage appartient les devoirs des dites foires qui se tiennent à la Roche-Maurice, scavoir de toutes les bestes vives vendues aux dites foires de chacune beste Daumale 2 deniers.

7. — De chacun porc 2 deniers.

8. — De chacun cheval ou jument 8 deniers.

9. — De chacun mouton mort 1 denier.

10. — De chacune vente de beurre (si elle passe la valeur de 12 deniers) 1 denier.

11. — De chacune somme ou charge d'escuelles ou sabots de bois 2 deniers.

12. — De chacun estal de drapier 1 denier.

13. — De chacun mercier qui étale 2 deniers.

14. — Des autres merciers qui vont par ville 1 denier.

15. — De chacun cordonnier 1 denier.

16. — De chacun vendeur de pots de terre 1 denier.

17. — De chacun peau crue de beste 1 denier.

Foire de Noël à la Roche-Maurice.

18. — Le 7e denier des coutumes que lèvent les abbé et couvent de Daoulas à cette foire.

Foire de Saint-Gilles à Daoulas.

19. — Le 7e denier que les dits abbé et couvent lèvent à cette foire.

Foire de Pâques à la Roche-Maurice.

20. — Pour vente de beurre au pot (s'il passe 12 deniers) 1 denier.

21. — De chacun vendeur de pot de terre 1 denier.

22. — De chacun cordonnier, drapier et autres marchands comme ci-devant aux fêtes de Saint-Pierre et Toussaint.

Foire de Saint-Nicolas.

23. — A cette foire, le jour de la fête de M. saint Nicolas, de chacun étal de boucher 1 denier.

24. — De chacun mercier 1 denier.

25. — De chacun porc 1 denier.

26. — De chacune peau crue 1 denier.

27. — De chacun cordonnier 1 denier, fors de ceux de la ville de Daoulas.

Foire de Saint Barnabé à Daoulas

28. — Pareil droit comme à la foire saint Nicolas.

29. — De chacun chapelier 1 denier.

30. — De chacune troque de cheval ou jument 4 deniers.

31. — Appartient au dit seigneur voyer le goret ou pescherie qui est au bout de la grève que l'on appelle Bec-Kervern-Tréanna autrement Pen-ar-Vorlen, le dit goret situé en la rivière de Daoulas.

32. — A le dit voyer droit de faire pescher tant dans la rivière qui descend à Daoulas que dans la mer.

Charges
que le dit seigneur doit pour le dit voyerage.

1° Est obligé comme voyer se présenter par lui ou ses commis députés ès délivrances et plaids généraux et ordinaires de la juridiction de Daoulas.

2° Est tenu de garder les prisonniers détenus par les officiers de la dite cour jusqu'au lendemain de leur prise, à l'heure de prime, et pour lors les dits officiers sont obligés de prendre du dit voyer les dits prisonniers pour les mener aux prisons de la Roche-Maurice avec l'aide de quelques-uns des habitants de Daoulas qui sont sujets à cause de leur demeure d'aider à la conduite des dits prisonniers.

3° Est tenu... recevoir les deniers de rentes censives dues en la dite ville à chacun jour de dimanche premier subséquent la Toussaint, payables au dit voyer pour les rendre au receveur ordinaire de la seigneurie, sauf le onzième denier pour droit de recepte.

4° Est tenu... recevoir les deniers au foin deus à M. de Rohan de chacun habitant de Daoulas qui a *fen* en sa maison, qui est 3 deniers, et a tierce partie des dits deniers pour droit de recette.

5° Est tenu... tenir trois ponts en bonne réparation : le pont proche de Kerisit appelé Pont-Callac, l'autre pont en la rue Baly appelé le Grand-Pont ou le pont Squilfin, et le petit pont Anez, commençant proche la maison à présent de Me Olivier Bodiou et passant à droict et au travers de la rue sous la maison nommée le vieux Kérisit pour rendre l'eau dans la rive de la mer...

6° Doit le dit voyer fournir quintaine... »

Ce devoir de quintaine longuement décrit dans la pancarte l'est d'une manière plus intéressante dans la sup-

plique que voici, du voyer réclamant près des juges contre une infraction à l'ancien usage (1).

« MM. les juges présidiaux de Quimper, supplie humblement Missire Jan de Tréanna, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilio, Kerven et autres seigneuries, voyer féodé et héréditaire de la seigneurie de Daoulas, demandeur,

« Contre Mérien Jahouen et Jeanne Keromen, sa femme, deffendeurs,

« Exposant qu'il y a longues années que luy et MM. ses ancêtres sont voyers de la dite seigneurie de Daoulas sous les hauts et puissants les seigneurs de Rohan les queulx ont fixé les charges et subjections qui incombent et sont annexées audit voyerage et à ces conditions il s'est soumis, engagé, inféodé vers les dits seigneurs.

« Il est certain que l'une des dites charges consiste en une obligation au dit voyer de fournir une quintaine et des chevaux pour y courir et une pièce de bois en forme d'une lance, à chacun 1er jour de Janvier, aux nouveaux mariez et espousez de la dite ville et paroisse de Daoulas pour l'année de précédent le dit mois de Janvier qu'ils auront espousé.

« Remarquable que ceste obligation regarde par généralité tous nouveaux mariés et espousés sans exception d'aucun, lesquels ne peuvent s'exempter à monter à cheval faire la dite course, pour de la lance que l'on leur présente atteindre à leur possible la dite quintaine ou poteau de bois piqué pour la marque de la dite course et de l'exercice que les seigneurs de Rohan sont en droit de faire faire à leurs subjectz.

« Il sera observé que les dits mariez doivent ensuite et sont subjectz de bailler iceluy jour de la dite course un

(1) E. 128. La supplique est de l'année 1680.

disner au dit voyer ayant un gentilhomme pour luy tenir compagnie au dit disner, doivent aussi le disner des serviteurs du dit voyer et de ses commis pour conduire les chevaux pour chacun quintaine, auxquels chevaux ils sont obligés payer et desfrayer la repûe en la dite ville de Daoulas.

« Est-il qu'on a toujours continué ces exercices et acquitté ces dits devoirs en la ville de Daoulas sans aucune difficulté pendant le séjour actuel du dit suppliant en son manoir de Kerven situé es metes de la dite ville de Daoulas.

« Mais il se rencontre qu'en l'année 1679 qu'il y eut 7 nouveaux mariez et espousés, lesquels se représantèrent en la place accoustumée en la dite ville de Daoulas le 1er jour de Janvier dernier qui firent la course ordinaire sur les chevaux que le suppliant leur présenta, à la réserve du dit Jahouen qui se laissa défaillir sans monter à cheval ni ensuite, non plus que la dite Keromen sa femme contribuer au disner du dit sieur Voyer, ny aux autres devoirs cy-dessus expliquez souls prétexte d'une grosse despense qu'ils se figuraient estre obligés de faire pour le disner.

« Mais comme le suppliant n'exige rien que ce qui est honneste et deu à sa qualité et que d'ailleurs il n'est pas tenu laisser périr ses droits il a cru bien agir de faire procéder à un prix réglé pour le dit disner et sa séquelle afin que sur le règlement il puisse faire payer une septième portion aux dits défendeurs, et à l'avenir mettre en liberté de fournir le dit diner ou le prix qui sera réglé par personnes de mérite ou à taxe de justice.

« Et puisqu'il n'est pas de la compétence de la juridiction de Daoulas (d'où les défendeurs sont justiciables, ayanz une maison en la dite ville) de faire un règlement certain au subject ci-dessus, et qu'en semblables occasions,

la cour vous a conservé l'authorité des dits règlements comme supérieurs de la dite juridiction de Daoulas.

« Le suppliant requiert.... Ce considéré, qu'il vous plaise luy permettre d'appeler les dits deffendeurs devant vous pour subir : 1° la condamnation de 60 sols pour chacun défaillant de monter à cheval pour courir la quintaine ; 2° être fait règlement pour le disner ; 3° estre les dits défendeurs condemnez de payer la 7e portion du dit disner qui estoit du au 1er Janvier... et ferez bien. »

Satisfaction fut donnée au sieur de Tréanna, et le présidial de Quimper condamna Jahouen à 60 sols pour n'être pas monté à cheval ; quant au dîner, il fut estimé valoir 20 livres.

Eglise de Daoulas

L'église telle qu'elle existe actuellement ne représente pas toute la longueur ancienne, mais l'extrémité supprimée, c'est-à-dire le chœur et une sorte de transept midi ne dataient que du xve ou du xvie siècle. En 1876 et 1877 il a été fait à cet édifice d'excellents travaux de restauration sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain, qui a construit l'abside en hémicycle, les deux absidioles terminant les bas-côtés et le collatéral Sud.

Ce que nous avons d'authentique du xiie siècle c'est le portail Ouest et la nef avec son bas-côté Nord. La façade Ouest est précieuse pour nous, car elle est avec celle de Saint-Mathieu la seule façade romane qui soit restée intacte, sans aucun remaniement.

Elle se compose ainsi : au milieu une large porte accostée de chaque côté de deux colonnettes portant les archivoltes d'un arc à plein-cintre et latéralement deux autres arcades aveugles plus étroites à côté desquelles montent deux contreforts larges, peu saillants. A sept

mètres de hauteur environ, le mur subit un retrait où prennent naissance quatre contreforts plats qui encadrent et séparent trois fenêtres à plein-cintre, dont celle du milieu plus large que les deux autres. Le tout se termine par un gâble assez aigu ; cet ensemble est simple, mais a en même temps un air de grandeur et de dignité.

A l'intérieur la nef longue de 28 mètres et large de 7, avec bas-côtés de 3 m. 50, est composée de 7 travées formées par des piliers en croix grecque, c'est-à-dire ayant un pilastre sur chacune des quatre faces, piliers hauts de 5 mètres couronnés d'un simple tailloir à chanfrein et partant des arcs à plein-cintre à double archivolte. Au-dessus de ces arcades viennent des fenêtres étroites à l'extérieur et évasées intérieurement.

Il faut noter, de chaque côté de la porte Ouest, une ornementation en sculpture méplate formant comme un large bandeau ou litre qui se compose d'ornements variés dans lesquels on remarque surtout un simulacre de nattes tressées en osier ou en roseaux. Cette décoration rappelle les sculptures analogues de la nef de la cathédrale de Bayeux.

Dans l'ancienne église, se voyaient plusieurs autels dont voici quelques vocables :

Le maître-autel, dédié à Notre-Dame, portait un retable sculpté en bois représentant, dans sept médaillons, les mystères de l'Annonciation, la Visitation, la Naissance de N. S., la Mort de la Sainte-Vierge, la Circoncision, l'Adoration des Mages, la Purification ; ce retable était surmonté d'une crosse qui supportait le saint ciboire, comme on le voit encore au maître-autel de la cathédrale de Saint-Pol de Léon.

Dans la nef, autel de la paroisse, dédié également à la Sainte-Vierge.

Autel de Sainte-Catherine, avec sculptures en albâtre.

Autel de Saint-Erasme, où est représenté son martyre, dit le chanoine Pinson, en sculpture à faire pitié ; c'est peut-être de cet autel que provient le panneau en bois sculpté qui se voit au Musée de Morlaix, et où l'on voit les bourreaux dévidant sur un cabestan les entrailles du martyr.

Autel de Saint-Yves.

Autel de Jésus souffrant.

Autel de Saint-Gilles, dans la chapelle du Faou.

Autel de Saint-Goulven.

Autel de Saint-Memor ; saint très honoré dans le pays, représenté tenant les entrailles entre ses mains ; on le confond avec saint Mamert et saint Adrien, dont on arracha également les entrailles ; mais il semble se distinguer, à Daoulas, de saint Erasme, qui subit un martyre analogue.

Chapelle du Rosaire, autrefois dédiée à saint Sébastien.

Chapelle de Sainte-Anne.

Chapelle de N.-D. de Pitié.

Autel des saints Cosme et Damien, avec des peintures de 1596, représentant leur martyre.

Chapelle de Saint-Pierre, dont l'autel est surmonté de la statue du Prince des Apôtres.

Autel de la Madeleine.

On remarquait, de plus, dans l'église, les statues de saint Augustin, saint Roch, et celle de saint Clair, portant la date de 1542.

Dom Pinson nous apprend que le chœur était plus étroit « que le reste du corps de l'église, à cause des quatre gros piliers qui soutiennent la tour qui ont plus de volume que les autres », que ces quatre gros piliers de maçonnerie soutenaient, au-dessus du chœur, la tour « dans laquelle sont deux fort belles cloches et trois autres petites ; elle est couverte d'une aiguille de charpente et de plomb des plus hautes qne l'on puisse voir ».

A la fin du XVIe siècle, on construisit un porche près du transept côté du Midi, non loin duquel se trouvaient les fonts baptismaux. Lors de la réparation de cette partie de l'église, ce porche fut reconstruit à une des extrémités du cimetière, où il sert à la fois d'arc de triomphe et de campanile. Il s'ouvre sur un côté par une arcade surbaissée surmontée d'un tympan qu'encadre une arcade ogivale. L'autre côté est percé de deux portes jumelles en anse de panier. C'est un travail de la Renaissance, correspondant aux porches de Pencran et de Landivisiau, à la porte latérale de la Roche et au portail Ouest de Rumengol.

Le socle de la statue de saint Pierre porte la date de 1566, mais le porche lui-même pourrait être antérieur de quelques années. La grande arcade d'entrée et les deux portes intérieures ont conservé dans leur encadrement tous les détails de la période flamboyante ; mais en dehors de là, la plupart des motifs d'ornementation rappellent la Renaissance, particulièrement dans le bénitier, les niches des Apôtres et le couronnement des portes jumelles.

Le tympan de l'entrée reproduit la scène de la Nativité de l'Enfant Jésus, sujet traité avec tant de grâce et de naïveté dans les porches de Pencran et de La Martyre.

Chapelles

1° *Sainte-Anne.*

Sainte-Anne — ou l'Hôpital — de très ancienne fondation ; en 1429, Even Buzit, de Roscoff, y fit une fondation de 2 raz de froment, et le 9 Décembre 1532, — l'abbé Jean du Largez fondait en la chapelle de Sainte-Anne une messe chaque vendredi avec prières en langue vulgaire, et à la fin de la messe, le prêtre devait lire « la Passion

de Notre-Seigneur selon les quatre Evangélistes, chacun par ordre ».

En 1845, le rapport de M. Menu du Mesnil, architecte, chargé de la construction du presbytère, constate l'ancienne architecture d'une partie de cette chapelle.

« Elle a, dit-il, la forme de la croix latine avec un seul transept; cette forme se présente rarement. Cette chapelle, en très grande vénération, présente deux stiles différents, toute la nef et la façade qui regarde l'église sont évidemment du XVIe siècle. Quant à l'aile latérale ou transept, elle est séparée de la nef par une colonne en pierre de 0 m. 30 c. de diamètre, à chapiteau sculpté, dont les décorations rappellent l'architecture lombarde; c'est ce transept qui vient d'être démoli pour servir à la construction du presbytère. En examinant la forme des matériaux, de petite dimension, posés sous mortier de chaux, la grande épaisseur des murs, qui ont près d'un mètre, la forme de l'arcade, qui n'est pas semblable à celle de la grande façade, tout porte à croire que cette portion est bien antérieure à la nef, et des premiers temps de l'ère chrétienne dans le pays. »

Statues : sainte Anne, Sainte-Vierge, saint Zacharie, saint Jean-Baptiste, saint Etienne, saint Laurent, *Pietà, Ecce Homo*.

L'abside à pans coupés et à pignons aigus est accompagnée de contreforts couronnés de clochetons. Sur le milieu de la façade Nord est une porte monumentale accostée de quatre colonnes corinthiennes surmontées d'une corniche portant un fronton avec niche ionique dans le milieu, volutes sur le rampant et lanternon de couronnement.

Dans la frise se lit la date de 1667, et la niche principale contient la statue de sainte Anne assise, faisant lire la Sainte-Vierge.

A l'intérieur, le retable à colonnes torses du maître-

autel renferme un groupe de sainte Anne et la Sainte-Vierge assises, et l'Enfant Jésus debout au milieu d'elles.

2° *Notre-Dame des Fontaines.*

Le 20 Août 1841, M. Ollivier, curé de Daoulas, écrivait à Monseigneur :

« Vous savez qu'il y a, en dehors de l'enclos de l'ancienne abbaye de Daoulas, une toute petite chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sous la dénomination de N.-D. des Fontaines, et qu'auprès se trouve une très belle fontaine en pierres de taille. Cette chapelle fut comprise dans la vente des biens de la communauté, et depuis elle n'a jamais été rendue au culte ; néanmoins, on l'a toujours laissée dans l'état où elle était, on ne l'a jamais employée à aucun usage profane, et elle n'a subi d'autres dégradations que celles du temps, que les divers propriétaires qu'elle a eus ont eu soin de réparer, si non par respect pour la chapelle, du moins par crainte des Daoulasiens qui, à les en croire, auraient fait un mauvais parti à celui qui l'aurait laissée tomber en ruines.

« M. le général Bonté, à qui elle appartient aujourd'hui, et qui est venu se fixer à l'abbaye, m'est venu prier d'y dire quelquefois la messe et d'y aller avec la procession, comme aux autres chapelles.

« Quand je lui ai observé que je ne pouvais acquiescer à sa demande sans recourir à Votre Grandeur, il m'a prié de lui en parler, s'engageant à tenir toujours la chapelle dans un état décent et à faire l'abandon de toutes les offrandes à la fabrique.

« Comme elle était jadis d'une très grande dévotion qui n'est pas encore entièrement éteinte, car bien des personnes d'assez loin ont conservé l'habitude de venir la visiter à toutes les fêtes de la Vierge, je pense que si l'on y disait

la messe, cette dévotion se renouvellerait, et rapporterait quelque chose à notre fabrique, qui est, comme vous le savez, si pauvre. »

Cette chapelle est élevée près d'une fontaine déjà citée dans un acte de 1456 sous le nom de fontaine Notre-Dame.

Le bassin de la fontaine est surmonté d'une sorte de petite chapelle gothique en pierre de Kersanton, couverte de deux rampants aigus avec clochetons aux quatre angles. Au fond de la voûte en anse de panier est un bas-relief représentant Notre-Seigneur en croix ; à côté de lui sainte Catherine de Sienne, foulant aux pieds un dragon, montrant de la main droite la plaie du côté du Sauveur, et tenant un cœur de la main gauche. Elle est vêtue d'une robe serrée par une ceinture, d'un scapulaire et d'un manteau. Dans la niche du fronton il y a une Vierge-Mère qui tient une pomme ou une boule, ainsi que l'Enfant Jésus.

Un caniveau partant de la fontaine conduit l'eau dans trois petites auges creusées dans la même pierre et de là elle se déverse dans un grand bassin de 2 m. 10 sur 1 m. 80. L'ensemble est entouré d'une belle enceinte en pierres de taille formant un rectangle de 6 mètres sur 4 mètres, ayant soubassement et couronnement moulurés, avec bancs à l'intérieur et à l'extérieur pour l'usage des pèlerins. Au dos de la fontaine on lit cette inscription gothique : *Le Xe jour de Juing lan mil V centz Lte (1550) fut renouvellé ceste fontaine p. M. O. du Chatel de Doulas Abbé.*

Tout à côté, est l'oratoire du XVIe siècle désigné sous le nom de chapelle de Notre-Dame des Fontaines. L'abside est en maçonnerie, les côtés sont vitrés et la façade est formée d'une claire-voie à balustres tournés. La partie basse de la porte est pleine et formée de deux panneaux d'ornements et bas-reliefs d'excellent style.

Au-dessus, la toiture forme auvent et est ornée d'ardoises découpées en écailles et en losanges faisant une excellente décoration. A l'intérieur, aux deux côtés de l'autel, sont les statues de la Vierge-Mère et de saint Jean-Baptiste. Sur une paroi latérale est une jolie Vierge gothique, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus drapé. De l'autre côté on voit, en bas-relief, une petite sainte Anne couchée dans un lit à panneaux gothiques, provenant certainement d'un groupe de la Nativité de la Sainte-Vierge. Puis un petit saint Théleau en chape, mitre et crosse, à cheval sur un cerf. Presque en face est un tableau de saint Nicolas, à genoux devant la Sainte-Vierge, saint Joseph et l'Enfant Jésus ; à ses pieds il a les trois petits enfants qu'il vient de ressusciter. Ce tableau provient, sans doute, de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas. Notre-Dame des Fontaines est invoquée spécialement pour la guérison des maux d'yeux.

3° *Saint-Nicolas.*

Ancienne chapelle du château, est citée dans l'acte de fondation de l'abbaye, en 1173. Elle était dédiée à saint Nicolas. Un acte de 1435 parle de la rue Saint-Nicolas, et en 1492, le Roi confirmait le droit de l'abbé et couvent de Daoulas à prendre les offrandes qui se font en la chapelle Saint-Nicolas. Le 7 juin 1510, Claude de Rohan, évêque de Quimper, accordait 40 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la chapelle de Saint-Nicolas à ses fêtes de Mai et de Décembre. Cette chapelle n'existe plus.

4° *Saint-Roch.*

Chapelle située sur la hauteur voisine du chevet de l'église abbatiale et rebâtie en 1774. En 1732, elle fut dotée d'une cloche fondue par M. Beurié de la Rivière, de Brest.

Reliquaire

Edicule construit dans le cimetière, vis-à-vis la chapelle de Sainte-Anne, par René du Louet, 1581-1598. Lors de la restauration de l'église, vers 1875, il fut démoli et employé à la construction de la sacristie actuelle, qui formait autrefois le bas-côté Nord ou tour du chœur de l'église. La clôture de la sacristie est formée par l'ancien ossuaire, présentant des fenêtres séparées par des pilastres en gaîne, avec sa porte encadrée par deux colonnes ioniques cannelées avec bague sculptée à hauteur du fût.

Outre l'église abbatiale nous trouvons à Daoulas un cloître roman fort intéressant. Ce cloître est maintenant dépourvu de sa toiture; il a été même en partie démoli, les colonnes et les arcades de deux des côtés avaient été jetées à terre, mais il y a quinze ou vingt ans, le propriétaire actuel, M. Danguy des Déserts, d'accord avec son beau-père, M. Bigot, architecte diocésain, fit restaurer le tout et nous avons maintenant debout les quatre côtés du carré, comprenant quarante-quatre arcades.

Les angles sont formés d'un faisceau de quatre colonnettes et dans les côtés ces colonnes cylindriques sont alternativement simples et jumelées, couronnées de chapiteaux élégants dont la corbeille est tapissée d'ornements variés, feuilles recourbées et lancéolées, crossettes, volutes; quelques-uns des tailloirs sont aussi décorés de zigzags, dents de scie, losanges, étoiles. Au milieu du préau se trouve une vasque octogonale dont chacun des huit pans offre une ornementation différente; elle a été faite au temps de l'abbé Guérault, 1352-1398 (Le Vot).

***

Dès le XVIe siècle, l'église abbatiale était en possession d'un orgue, et le 14 Mai 1607, le sieur de Sourdéac, administrateur pour son fils, M. de Rieux, du temporel de l'abbaye, « faisant pour le seigneur abbé, son fils, et les chanoines de Daoulas, arresta qu'aucun ne pourra estre pourvu à l'advenir du vicariat de Daoulas, qui ne sache toucher les orgues et ne soit religieux ou en état de l'estre ». La liste des vicaires perpétuels qui va suivre sera donc également celle des artistes qui se sont succédé à la tête de la paroisse; et pour que l'instrument répondît au talent des artistes, le chanoine Pinson nous apprend qu'il fut refait, en 1672, des deniers de la paroisse et de la communauté, par les soins du Sr Dupont, trésorier de l'église. C'est, dit-il, « un orgue des plus accompli de la Province, aussi bon que beau, c'est un seize pieds au grand-corps et huit pieds au positif, ayant écho tout entier et 46 jeux ».

Vicaires perpétuels ou Recteurs de Daoulas

1548. Nouel Morvan.

1598. J. Heriou.

1626-1653. Alain Callac. C'est de son temps, en 1644, que le V. P. Maunoir donna sa première mission à Daoulas; le concours du peuple des paroisses voisines fut si grand, que le Père missionnaire fut obligé d'appeler à son aide le Père Recteur du Collège de Quimper, Alain de Launay, et le Père Guillaume Thomas. Une sécheresse persistante menaçait la récolte, lorsque le Père réunit tous les enfants, jeunes gens et jeunes filles de toute la contrée et leur fit chanter un cantique à saint Corentin pour obtenir la cessation de la sécheresse, et dès qu'ils eurent chanté cette strophe :

Roïl, va Escop, me ho suppli,
Ur glao clouar d'eoc'h Escopti,
Roïl deomni oll ur bloavez mat
Do servicha a galon vat,

une pluie douce et abondante tomba et vint garder la moisson d'une perte irréparable.

1654-1671. Mathieu Bodénès. Donna une autre mission, en 1660, avec le concours du V. P. Maunoir.

1671-1707. Guillaume Kervella.

1723. Jean-René du Moulin.

1752. H. Grall, recteur.

1753-1756. Auffret, chanoine et recteur.

1756-1757. Fr. Rocher, id.

1758-1770. J. Le Menez, id.

1773-1780. Jean-Pierre Bourillon, chanoine et recteur, devient recteur de Hanvec.

1781-1785. Fr. Le Berre.

1786. Graveran, curé d'office.

1786-1790. Pierre-Joseph Kerlen, né en 1744 ; il refusa le serment, ainsi que son vicaire, M. D'hervé ; détenu aux Capucins de Landerneau à la fin de 1793 ; il fut déporté sur le *Wasington*, en rade de l'île d'Aix, où il mourut le 5 Octobre 1794, et fut enterré à l'*île Madame*.

RÔLE DES DÉCIMES DE DAOULAS EN 1789

Kerlen, recteur	14l
La fabrice	7l
Le Rosaire.....	2l
La Trinité	2l
Saint-Nicolas	2l
Total.....	27l

Les Archives départementales conservent (L. 103) le

récit d'un acte de brigandage commis à Daoulas à la fin de l'année 1792. La pièce est datée du 3 Février 1793 :

« Mathurin-Louis Le Forestier, né en la paroisse de St Sauveur, à Quimper, le 17 Août 1722, âgé de soixante ans et père de cinq enfants, a été victime, dans la nuit du cinq au six Décembre dernier, en sa petite bastide de Kerizit, paroisse de Daoulas, des assassins et voleurs qui, après l'avoir cruellement maltraité, l'ont enfermé avec ses enfants et domestiques, dans une cave sous un escalier de pierre, et ont volé tout l'argent monnayer, l'argenterie, flambeaux d'argent, draps, nappes, linges, pour la valeur d'au moins mille écus ; le plaignant demande en conséquence exemption du paiement de ses contributions pour 1792. »

Curés de Daoulas depuis le Concordat

1804-1808. Alexandre-Marie Joquet, né à Saint-Pol de Léon le 8 Juin 1761, prêtre en 1785, vicaire de Plouvorn, puis de Landerneau ; il refusa de prêter le serment en 1791 ; nommé curé de Daoulas au Concordat, il écrivait cette lettre qui, pour dater de cent ans, ne manque pas d'actualité :

« Daoulas, 6 Novembre 1805.

« Monseigneur,

« La paroisse de Daoulas chef-lieu de canton, n'a pas plus d'un petit quart de lieue dans sa plus grande dimension. Sa population est d'environ cinq cents âmes. Ses moyens offrent si peu de ressource qu'en mettant à exécution l'arrêté de M. le Préfet sur le logement que la loi accorde aux curés, on ne pourrait prélever la modique somme de cinquante écus qu'en grevant les habitans. Depuis que je suis à Daoulas le

logement est à ma charge. Je ne vois d'autre moyen de procurer quelqu'avantage même à la commune, qu'en remettant en vigueur une circonscription qui a déjà eu lieu. Elle avait un vice radical, il est vrai, parce qu'elle n'était l'ouvrage que d'une puissance temporelle qui avait envahi tous les pouvoirs.

« Cette circonscription, cependant, offre un avantage réel aux administrants et aux administrés. Les plus éloignés des villages qu'elle avait annexés à Daoulas n'en sont pas à plus d'une demi lieue, tandis que, dans l'ordre actuel, ils sont à trois quarts de lieue, une lieue et même à cinq quarts de lieue de leurs églises respectives. La raison qui avait fait procéder à cette circonscription, c'est que tous ces villages sont beaucoup plus voisins de Daoulas et que la fréquentation de cette église leur est infiniment plus commode : aussi les habitans de ces villages ne vont presque jamais à leur église à moins que la nécessité ne les y contraigne ; mais quel danger ne courre pas la vie des enfants qu'il faut porter au baptême à une si grande distance et par des chemins fort difficiles et en vérité impraticables en hyver !

« Il arrive aussi que je dessers tous ces villages : que de nuit come de jour on me cherche pour porter aux malades les secours de la religion. Il est impossible que je m'y refuse (il y a sur cela une convention entre MM. les desservants et moi). De plus, en m'y refusant, il serait souvent à craindre que les malades fussent privés des derniers sacrements : on a beau dire, on attend presque toujours à la dernière extrémité avant de nous prévenir et lorsqu'il n'y a plus moyen d'attendre on nous cherche ; qu'arriverait-il si on ne recourait pas au plus voisin et qu'en résulte-t-il ? Que je fais l'ouvrage de trois ou quatre sans percevoir

aucun émolument. Ce n'est pas, Monseigneur, que je me laisse guider par esprit de cupidité, j'ose dire hautement qu'il n'a jamais eu d'empire sur moi ; mais cependant faut-il que le prêtre vive : *Dignus est operarius mercede suâ.* Je ne vous parle pas des raisons particulières qui me feraient désirer une honnête médiocrité. Je me tais sur les infirmités d'une mère plus que septuagénaire qui, come ses enfants, a senti le poids de la Révolution qui lui a enlevé une honnête aisance dont elle jouissait. Je ne vous dirai pas que je suis le père nourissier de ma famille.

« La grande difficulté qui pourrait s'opposer au projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, gît en ce que la partie de Dirinon qui est à ma porte est du canton de Landerneau, et que les portions qu'on pourrait d'ailleurs annexer à Daoulas sont portées sur le rôle des impôts dans des communes différentes. Mais on voit souvent que pour le civil on dépend d'un endroit et d'un autre pour le spirituel ; le gouvernement d'ailleurs n'y perdrait rien, et si on ne voit pas de difficulté à réunir au canton du Faou, Rumengol du canton de Daoulas, je ne vois pas qu'il doive y avoir plus de difficulté pour réunir une partie de Dirinon à l'église de Daoulas.

« J'ai l'honneur de vous envoyer cy joint, Monseigneur, le catalogue des villages compris dans l'ancienne circonscription.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« JOGUET,

« *Curé de Daoulas.* »

« *Noms de villages et simples fermes que l'on m'a donnés comme formant la circonscription de Daoulas en 1791.*

« Détachés de Logonna : Rubuzaouen, Roudouroux, Penanvern, Lehellen.

« Détachés d'Irvillac : Ty-Huéla, Traonévézec, Porzvénan, Rosmélec, les deux Vernnec, les deux Ménéhy, Kervigni, Kernéis Runguen, Le Rest ar Poulligou, Le Poulligou, Run an Moal, Le petit Veillénec, Le Guern-an-Dérédec, Le Guerniec, Lesvréac'h.

« Détachés de Trévarn : le bourg de Trévarn, les deux Runarher, La Ville-Neuve-L'haridon, Kerguélen, La Ville Neuve-Pont-Quélennec, Le Cleus-Bras, Guern ar Piquet.

« Détachés de Dirinon : Rest-ar-hy-du, Lezuzan, La Grange, Keranborn, Coatérouen, Trébéolin, Penanrun, Irbrat, Kerderrien, Stanq-Guénou, Mesasten, Landrévézan, Corlaziou, Tout-Cuz, Kergavarrec, les deux Kerguern, Coaty, La Ville-Neuve, Stanq-Meur, Keranprannou, les deux Squivit, Comménec, Kervaden, Kerouant.

« Tous ces villages forment presqu'une circonférence parfaite dont le centre est Daoulas ; et le point le plus éloigné du centre n'est pas à plus d'une demi-lieue. »

Le résultat de cette démarche ne semble pas avoir été autre, pour M. Joguet, que sa translation à la cure de Ploudiry, en 1808.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

360.

DANIEL DE L'ILE REÇU CHANOINE PAR PROCUREUR [1]

— 7 Juillet 1379. —

Anno Domini M° CCC° septuagesimo nono, die septima Iulii, circa horam tercie illius diei, presentibus Magistris Thoma Episcopi, G. Gall, Rioco Lestuhan, J. Briencii, J. Fravali canonicis, Daniele Felestrec, J. Penguen curatis ecclesie Corisopitensis, juravit dominus Guillermus Oliverii presbyter procurator et procuratorio nomine Danielis de Insula canonici Corisopitensis statuta et consuetudines laudabiles eiusdem ecclesie tenere et fideliter observare.

Ita est. H. DE STAGNO parvo.

(1) Cart. 31, f° 24.

361.

RENTES DE LA CHAPELLENIE DE St GILLES PAYÉES A L'ARCHIDIACRE [1]

— 15 Novembre 1379. —

Anno Domini M° CCC° septuagesimo nono, die martis post festum sancti Martini yemalis (2), solvit Natalis Tanguidi triginta summas in anno una cum undecim libris in pecunia numerata M. Gaufrido Archidiacono de Pochaer procuratori et procuratorio nomine ecclesie Corisopitensis, de redditibus capelle nove domini G. Episcopi Corisopitensis, quas debebat Margareta quedam uxor domini Hervei de Jugo, quam pecuniam idem procurator, eodem die, refudit Johanni Lupi pro se et sociis suis, presentibus et capitulantibus venerabilibus viris M. Guillermo militis, G. Galli, J. Briencii et J. Fravali canonicis Corisopitensibus et aliis.

THOMAS. Ita est.

362.

DE MENSE CONCESSO CANONICIS RESIDENTIBUS [3]

Chanoine résidant a trente jours d'exemption de toutes marques soit continus ou non, et est creu.

— 17 Août 1380. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo, die veneris post festum Assumpcionis Beate Marie Virginis (4), ordinatum fuit quod quilibet canonicorum residencium in ecclesia Corisopitensi, habeat unum mensem integrum continuum,

---

(1) Cart. 31, f° 62.

(2) La Saint-Martin, 11 Novembre, arrivait en 1379 un vendredi ; le mardi suivant était le 15.

(3) Cart. 56, f° 56, et Cart. 31, f° 20.

(4) Le 15 Août, en 1380, était un mercredi.

aut pariliter computando pro mense triginta dies (1) continuos aut per intervalla, in quibus absentes sicut presentes, distribuciones percipiant, credendo cuilibet canonicorum super verbo de numero predicto ; presentibus Dominis canonicis G. Archidiacono, G. militis, R. Lestuchan, Alano Raolini, Thomas Espiscopi, J. Briencii, Johanne Fravali ;

Ego thesaurarius presens fui et consensi ;

G. archidyaconus de Pocher fui presens et consensi ;

Ego Guillermus Marhec consensi ;

Ego Joannes Briencii consensi ;

Johannes Fravali consensi ;

Et ego Riocus de Lestuhan consensi.

363.

OLIVIER DERIEN REÇU CHANOINE (2)

— 28 Janvier 1381 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo, die vigesima octava Ianuarii circa horam tercie, presentibus Magistris Johanne Briencii, Thomas Episcopi, Johanne Corric canonicis, Daniele Felestrec capellano priore Beate Katerine, juravit Petrus de Ker procurator et procuratorio nomine Magistri Oliverii Deriani canonici Corisopitensis statuta et consuetudines laudabiles dicte ecclesie Corisopitensis, tenere et fideliter observare ; assignatum eidem procuratori locus in Capitulo et stallum in choro per Archidiaconum de Poher, indicione quarta.

R. Lestuhan.

---

(1) On lit en marge : *Prorogati sunt in Capitulo generali ad XL dies anno M° CCCC° LXI° et ad LII dies anno M° CCCC° LXVIII°.*

(2) Cart. 31, f° 24.

364.

DANIEL DE L'ILE PRÊTE SERMENT (1)

— 4 Mars 1381 (n. s.). —

Anno octuagesimo secundum computacionem Gallicanam, die quarta Marcii, circa horam prime, indicione quarta, Pontificatus Domini Clementis Pape VII^i^ anno tercio; presentibus Magistris Thoma Episcopi, Johanne Briencii, Johanne Corric, Johanne Raolini, Herveo de Stagno parvo; Daniel de Insula canonicus Corisopitensis iuravit in sua propria persona iura, statuta et laudabiles consuetudines ecclesie Corisopitensis observare et habuit ratificacionem publicam alias prestiti *(iuramenti)* a procuratore suo super hoc.

Acta fuerunt hec in camera thesauri in dicta ecclesia Corisopitensi.

YVO TURCH.

365.

RAOUL CARADEC CHANOINE PRÊTE SERMENT PAR PROCUREUR (2)

— 7 Mars 1381 (n. s.). —

Anno M° CCC° octuagesimo secundum computacionem Gallicanam die septima mensis Marcii, circa horam tercie, indicione quarta, Pontificatus Clementis Pape VII^i^ anno tercio, presentibus Johanne de Quoettanaizre, Eudone de Ker, Guillermo Oliverii, Dominus Guillermus Oliverii presbyter procurator et procuratorio nomine Magistri Radulphi Caradoc canonici Corisopitensis Rectoris parochialis ecclesie S^ti^ Martini Audegavensis diocesis, iuravit

(1) Cart. 31, f° 24.
(2) Ibid.

statuta et laudabiles observaciones ecclesie Corisopitensis observare.

Acta fuerunt hec in camera thesaurarii ecclesie Corisopitensis, presentibus Magistris Guillermo Marhec, Johanne Briencii, Johanne Fravali, Daniele de Insula, Johanne Lupi procuratore Capituli.

A. Scahunec.

366.

ROUAZLE CHANOINE PRETE SERMENT (1)

— 18 Avril 1381. —

Anno M° CCC° octuagesimo primo, die decima octava Aprilis, hora tercie, indictione quarta Pontificatus C. Pape VII^i^ anno tercio; presentibus Archidiacono, Magistro J. Fravali, J. Corric canonicis ecclesie Corisopitensis, domino Abbate de Daoulas, et Keralliou et aliis, Magister G. le Marhec canonicus Corisopitensis *(procurator)* Magistri Rouazle canonici Corisopitensis iuravit statuta et consuetudines ecclesie Corisopitensis observare.

Acta fuerunt hec in Capitulo.

Yvo Turch.

367.

DE SUMMA SOLVENDA PRO ANNIVERSARIIS (2)

N'estre enterré à St Corentin sans fonder 20 sols de rente, en donner 15^l^ pour les acquérir, pour obit.

— 19 Octobre 1381. —

In Capitulo generali facto in crastino Sinodi Sancti Luce, celebrato in ecclesia Corisopitensi, fuit statutum quod nullus inhumeretur, in dicta ecclesia, nisi daret

---

(1) Cart. 31, f° 24.
(2) Cart. 56, f° 56.

pro anniversario suo in eodem faciendo viginti solidos annui redditus, vel quindecim libras in pecunia ad emendum redditum in perpetuum ad opus dicti anniversarii ; presentibus Gaufrido archydiacono de Pocher, Rodero Fave, Guillermo militis, R. Lestuhan, Thomas Episcopi, Gauffrido Gallici, Joanne Fraval canonicis Corisopitensibus.

Anno Domini M° CCC° octuagesimo primo.

Et fuit sic iuratum.

368.

RECONNAISSANCE POUR L'ANNIVERSAIRE DU PÈRE DE JEAN D'HERVÉ (1)

— 3 Janvier 1382 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo primo, presentibus Magistris Petro de Roma, Alano... Yvone de Conche, confessus est Johannes Dervei quod... Dominus Petrus de Kaiergorle tenebatur... oblata fuit ab ipso Johanne et ab Alano fratre suo canonicis Corisopitensis... capella cum debito toto contento in eadem ad anniversarium patris eorum faciendum in ecclesia Corisopitensi annuatim et recognovit ipse Johannes quod quindecim libras receperat de dicto debito a domino de Kergorle. Item Guido Prepositi (recognovit), presentibus supradictis, quod tenebat medietatem dicte terre de qua petebat dictum Capitulum ab ipso, quinque solidos annui redditus.

Datum die veneris post festum Circoncisionis Domini (2).

---

(1) Cart. 31, f° 65.

(2) Le premier de l'an 1382 était un mercredi.

369.

DENIS DE LANNÉDERN CHANOINE PRÊTE SERMENT (1)

— 22 Janvier 1382 (n. s.). —

Anno M° CCC° octuagesimo primo, secundum computacionem Gallicanam, die vigesima secunda Ianuarii, hora tercie, indictione quinta, Pontificatus C. Pape VII^i anno quarto ; presentibus dominis Natalis Stellan, Guillermo... presbyteris, Rioco et aliis, Gauffridus le Marhec archidiaconus de Poher commissarius Apostolicus, assignavit, Magistro Guillermo le Marhec procuratori Dyonisii de Lannedern canonici Corisopitensis, locum in Capitulo et stallum in choro et iuravit dictus procurator consuetudines laudabiles ipsius ecclesie observare.

Acta fuerunt in ecclesia Corisopitensi.

A. Scahunec.

370.

L'ARCHIDIACRE DE QUIMPER PRÊTE SERMENT (2)

— 5 Février 1382 (n. s.). —

Anno M° CCC° octuagesimo primo, secundum computacionem ecclesie Gallicane, die quinta mensis Februarii, hora tercie, indictione quinta, Pontificatus C. Pape VII^i anno quarto, presentibus Magistris Alano Raolini, Thoma Episcopi, Johanne Fravali et aliis, Magister Oliverius... archidiaconus Corisopitensis iuravit statuta et laudabiles consuetudines ecclesie Corisopitensis, pro posse observare.

Acta fuerunt hec in Capitulo. Yvo Turch.

(1) Cart. 31, f° 22.
(2) Cart. 31, f° 29.

371.

AMENDES IMPOSÉES PAR LE CHAPITRE [1]

— 2 Septembre 1382. —

Anno M° CCC° octuagesimo secundo, die secunda Septembris hora tercie, indictione quinta Pontificatus C. Pape VII^i anno quarto ; presentibus Magistris G. Marhec, G. Gall, R. Lestuhan, J. Fravali, D. de Insula, O. Hospitis, Capitulum Corisopitense capitulando condempnaverunt dictum Oliverium Hospitis in decem libras Capitulo solvendas, ad ordinem et moderacionem Capituli, pro eo quod denunciavit dictum Magistrum Danielem in ecclesia Corisopitensi fore excommunicatum auctoritate Archidiaconi Corisopitensis cui dicebat se non subire in aliquo ; item condempnaverunt dictum Magistrum Danielem Capitulo in decem libras, ad ordinacionem Capituli, pro eo quod citaverit ipsum magistrum super hoc coram Officiali Corisopitensi ; item condempnaverunt dictum O. dicto Danieli in quadraginta libras ob denunciacionem predictam, ad ordinem Capituli solvendas ; item inhibuerunt dictis D. et O. sub pena centum librarum ne se trahant super questionibus quibuscumque, in alio foro preterquam Corisopitensi Capitulo et ne foredicant unus alteri ipsorum.

Cet acte est barré sur l'original avec cette mention : Totum est remissum per Capitulum.

372.

RICHARD MILBRETEN CHANOINE PRÊTE SERMENT [2]

— 5 Octobre 1382. —

Anno M° CCC° octuagesimo secundo, die quinta men-

(1) Cart. 31, f° 72.
(2) Cart. 31, f° 29.

sis Octobris hora tercie, indictione sexta, Pontificatus C. Pape VII^i^ anno quarto ; presentibus Magistris G. Fabri, J. Fravali, domino Nicholao Helevarn, domino Guillermo Oliverii, Magister Guillermus le Marhec canonicus Corisopitensis procurator Magistri Richardi Milbreten, iuravit statuta, libertates et consuetudines ecclesie Corisopitensis observare.

Acta fuerunt hec in Capitulo. YVO TURCH.

Datum bulle eius XVI° kalendas Maii, Pontificatus dicti Sanctissimi Patris anno quarto de canonicatu et prebenda, dignitate, personatu, perpetua administratione vel officio cum cura vel sine cura, dummodo non sit maior dignitas post episcopatum, non obstante.

YVO TURCH.

373.

DENIS DE LANNEDERN REÇU CHANOINE (1)

— 17 Avril 1383. —

Anno M^o^ CCC^o^ octuagesimo tercio, die veneris post *Jubilate* (2), indictione VI^a^ Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris C. Pape VII^i^ anno quinto ; presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris Gauffrido le Marchec archidiacono de Pocher, Daniele de Insula, Rioco Lestuhan, Johanne Corric et aliis, fuit receptus in propria persona et iuravit statuta M. Dyonisius de Lannedern.

Johannes BLOC.

---

(1) Cart. 31, f° 22.
(2) Troisième dimanche après Pâques, qui tombait le 12 Avril.

374.

RICHARD MILBRETEN PREND POSSESSION D'UN CANONICAT [1]

— 11 Mai 1383. —

Anno Domini M° octuagesimo tercio, die lune post Penthecostes que fuit xi^a dies mensis Maii indictione V^a Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris ac DD. Clementis Pape VII^i anno quinto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presencia, fuit venerabilis vir Richardus Milbreten canonicus Corisopitensis inductus presencialiter et corporaliter in possessionem corporalem et realem canonicatus et prebende ecclesie Corisopitensis, et fuit sibi assignatum stallum in choro et locus in Capitulo et juravit statuta predicte ecclesie observare, presentibus dominis Magistris Gaufrido an Gal, Rioco Lestuchan Johanne Corric canonicis dicte ecclesie et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis.

PETRUS DE KERANGUER.

375.

AMENDE PAYÉE PAR ALAIN JEHAN [2]

— 3 Novembre 1383. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo tercio, die martis post festum omnium Sanctorum (3), Alanus Johannis emendavit in Capitulo, Magistro Johanni Corric concanonico nostro de decem libris monete currentis, ad suum velle.

R. DE LESTUHAN.

(1) Cart. 31, f° 24.
(2) Cart. 31, f° 72.
(3) Le 1er Novembre était un dimanche.

THÉBAUT DE MALESTROIT
Évêque
1383 - 1408

376.

GUILLAUME LE MARHEC PREND POSSESSION D'UNE PRÉBENDE [1]
— 10 Janvier 1384 (n. s.). —

Anno M° octuagesimo tercio, die decima mensis Ianuarii, hora terciarum dicte diei, indictione sexta, Pontificatus S. S. in Christo Patris D. D. nostri Clementis Pape VII^i^ anno quinto; presentibus domino Yvone de Tresiguidi, Johanne de Lan.... goez, Mauricio de Monte.... archidiacono de Pocher, Magistro Guillermo militis, Johanne Fravali, Daniele de Insula, R. de Lestuhan, Johanne.... canonicis capitulantibus, dato sepulture cadavere M. Alani Raoulini, dominus Archidiaconus de Pocher et Johannes Fravali iudices Apostolici ut dicebant,.... induxerunt dictum magistrum Guillermum militis.... in possessionem et saesinam prebende dicti Magistri.... in ecclesia Corisopitensi et ei assignaverunt (stallum) et locum in Capitulo... qui quidem magister procurator.... (iuravit) statuta.

377.

RÉCEPTION DE ÉTIENNE THANEUL [2]
— 19 Février 1384 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo tercio, secundum morem Gallicanum die decima nona Februarii indictione

(1) Cart. 31, f° 29. Cet acte est très effacé dans l'original.
(2) Cart. 31, f° 72.

octava Pontificatus C. Pape septimi, anno septimo, presentibus G. Marhec, G. Gall, R. Lestuhan, D. de Insula cantore, D. Felestrec, dominus Stephanus Thaneul canonicus Corisopitensis fuit inductus in possessionem canonicatus Corisopitensis et juravit statuta ipsius ecclesie observare.

Yvo Turch.

378.

RÉCEPTION DE NOEL STELLAN (1)

— 3 Avril 1384 (n. s.). —

Anno Domini M° CCCC° octuagesimo tercio, die dominica in Ramis palmarum, presentibus Johanne Mutonis, Petro clerici, Judicello Felestreuc presbyteris et aliis pluribus, dominus Natalis Stellan presbyter canonicusque Corisopitensis, juravit statuta et secreta Capituli Corisopitensis ac consuetudines laudabiles dicte ecclesie (servare).

J. Corric.

(Cet acte est barré sur le Cartulaire avec cette mention : Non obtinuit.)

379.

SERMENT DE RENDRE DES ACTES CONFIÉS (2)

— 3 Avril 1384 (n. s.). —

Dominus Yvo Currerii et Stephanus Roselli iuraverunt per sua juramenta, reddere litteras quas receperunt a Capitulo die dominica in Ramis palmarum anno M° CCC° octuagesimo tercio et hoc infra octo dies post requisicionem.

Verum est, per me Riocum de Lestuhan.

---

(1) Cart. 31, f° 24.
(2) Cart. 31, f° 57.

380.

MENSE ÉPISCOPALE [1]

— 23 Avril 1884. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto, die sabbati in festo Beati Georgii, Magister Guillermus Marhec canonicus Corisopitensis sub collacione camere Sedis Apostolice... quam facerat, causa Capituli quod finget esse Capitulo... emolumenta episcopatus a tempore... Reverendi in Christo patris Domini... Episcopi Corisopitensis usque in diem hodiernam ; presentibus ad hoc Magistris Johanne Fravali, Gauffrido le Gall, Johanne Corric, Oliverio Hospitis Corisopitensis diocesis et domino Petro Hervey Trecorensis diocesis.

Verum est. Per me Thomam Episcopi notarium imperialem.

381.

CHANOINE CONDAMNÉ A UNE AMENDE [2]

— 21 Mai 1364. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto, die vigesima prima Maii, hora prima, indictione septima, Pontificatus Domini Clementis, divina providencia, Pape septimi anno sexto presentibus Magistris G. Le Gall, Th. Episcopi, R. Lestuhan. O. Primogeniti, Jo. Hospitis. Y. Corric, N. Stellan canonicis Corisopitensibus, Magister Daniel de Insula canonicus Corisopitensis emendavit Capitulo Corisopitensi de quadraginta libris monete currentis ad ordinacionem Capituli, pro eo quod intravit domum cantoris

(1) Cart. 31, f° 29. (Acte en partie effacé.)
(2) Cart. 31, f° 66.

et bona sua in eodem posuit preter et contra voluntatem Capituli.

Acta fuerunt hec in camera Capituli

Yvo Turch, cum juramento dicti Danielis.

382.

QUOD CAPITULUM COGNOSCET DE CAUSIS (1)

Chanoines jurent n'aller se pourvoir devant aucun juge que le Chapitre, s'il ne refuse de juger, pour aucun excès ou injure qu'ils s'entrefacent.

— 3 Juin 1384. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto, die veneris post festum Pentechostes Domini, Nos Guillermus Le Marhec, Johannes Fravali, Riocus Lestuhan, Thomas Episcopi, Daniel de Insula, Oliverius Hospitis canonici Corisopitensis, pro negocio infrascripto facientes, statuimus et ordinamus et unanimiter consensimus quod de cetero, de injuriis inferendis aut aliis qualitercumque inter aliquos de Capitulo nostro, cognoscemus et fine debito terminabimus absque strepitu judicii, ac sentenciabimus inter ipsos, prout fuerit racionis, nec poterit aliquis nostrum compellere alium coram aliquo judice ordinario seu ordinariis ex ordinariis, quacumque de causa, nisi in Capitulo nostro Corisopitensi; nisi eciam in casu quod dictum Capitulum renuerit justiciam inter partes facere et de causa ipsa cognoscere et hoc ad sancta Dei Evangelia juramus per juramenta nostra.

Acta fuerunt hec in Capitulo nostro predicto, anno, die predictis, hora sexte vel circa, indictione septima Pontificatus Clementis Pape septimi anno sexto.

---

(1) Cart. 56, f° 57, et Cart. 31, f° 28.

Ego Alanus Scahunec clericus Corisopitensis dyocesis publicus Auctoritate Apostolica et imperiali notarius presens fui in ordinacionem et statutum predictum.

383.

PRISE DE POSSESSION DE LA PRÉBENDE DE COMBRIT [1]

— 15 Juillet 1384. —

Anno M° CCC° octuagesimo quarto die decima quinta Julii hora prime, indictione septima C. Pape septimi anno sexto, presentibus Magistris T. Episcopi, D. de Insula, O. Hospitis, J. Fravali, G. le Gall canonicis, Magistris J. Raolini, J. de Tegula, fuit dominus J. de Briac procurator Magistri J. Begua (inductus) in possessione thesaurarie et prebende de Combrit in ecclesia Corisopitensi et juravit idem procurator statuta ejusdem ecclesie observare. YVO TURCH.

384.

DÉFENSE D'INJURIER UN CHANOINE [2]

— 8 Août 1384. —

Die lune post festum a Vincula sancti Petri, fuit iniunctum Stephano quod non fore faciat seu dicat aliqua verba injuriosa sub pena viginti librarum et privacionis cori, Magistro Johanni Corric canonico nostro Corisopitensi et quod teneat statuta supradicta ; testibus presentibus : Magistro Thoma et Johanne Fravali et clientulo nostro. Anno octuagesimo quarto. R. LESTUHAN.

---

(1) Cart. 31, f° 23.
(2) Cart. 31, f° 72.

385.

EMPRUNT DE LIVRES A LA BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE [1]

— 13 Août 1384. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto die sabbati post festum Beati Laurencii martiris, Daniel de Insula canonicus Corisopitensis portavit a Capitulo eiusdem civitatis tres libros videlicet: librum sentenciarum... et quemdam librum de Evangelio qui incipit : *In principio erat verbum.*

Ita est. DANIEL.

Restituit predictos libros Magistro Guillermo.

386.

SERMENT D'OBSERVER LES STATUTS [2]

— 9 Septembre 1384. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo quarto, die veneris post festum Nativitatis Beate Marie Virginis, Magister Radulphus de Caradeuc canonicus Corisopitensis iuravit tenere statuta Capituli Corisopitensis et alia pertinencia, secundum formam juramenti. Presentibus discretis viris Magistris Daniele de Insula, Johanne de Tegula, Eudone Tecnour, Nicholao coharn et Daniele an Fellestreuc.

J. DE MISPERIT.

387.

AMENDE PAYÉE AU CHAPITRE [3]

— 10 Octobre 1384. —

Anno octuagesimo quarto, die lune post festum Beati Dyonisii (4), presentibus domino Oliverio Primogeniti,

(1) Cart. 31, f° 29.
(2) Cart. 31, f° 71.
(3) Ibid.
(4) Dimanche 9 Octobre.

Johanne Prioric presbyteris et aliis, obligavit se Judicellus Felestreuc presbyter, solvere venerabilibus et discretis viris Capitulo ecclesie Corisopitensis, decem libras monete currentis, racione cuiusdam injurie eisdem, per dictum presbyterum solvendas ad moderacionem et requisicionem ipsorum.

Datum ut supra. D. LISQUOET.

388.

HENRI THOMA REÇU CHANOINE (1)

— 1er Novembre 1384. —

Anno Domini Mo CCCo octuagesimo quarto, die prima mensis Novembris circa horam prime dicte diei, fuit Henricus Thome inductus in possessionem canonicatus ecclesie Corisopitensis quem detinebat bone memorie dominus Georgius cardinalis Bucanone et effectus de eodem ; et iuravit statuta ecclesie Corisopitensis tenere et inviolabiliter observare iuxta formam statutorum... presentibus Magistris Guillermo Marhec, Johanne Fravali, Johanne Prejencii, Matheo de Villa alba et aliis.

J. RUNDIAN.

(1) Cart. 31, f° 71.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DAOULAS

(Fin.)

1808-1816. Henri Lozach, né en 1745, à Quimper.

1816-1820. Milliau Billon, né à Ploéven, le 2 Avril 1786, prêtre en 1814. Se démit en 1820. La cure demeura vacante de Mai à Novembre 1820.

1820-1821. Jean Le Coz, curé de Carhaix, se retire à Pont-Croix.

1822-1825. M. Christophe Le Pape, de Lopérec, décédé en 1825.

1825-1827. M. Yves-Marie Raguenez, né en 1769 à Plouzané, décédé en 1827.

1827-1843. Yves Ollivier, de Plougoulm, donna sa démission en 1843.

1844-1866. Claude Réviron, curé de Carhaix, né à Pleyben.

1864-1888. Robic, du Faouet.

1888-1893. Augustin Troussel, de Guerlesquin.

1893. Félix-Hyacinthe Buors, de Lesneven.

MAISONS NOBLES

Forestier, Sr de Kerizit : *de sable à la bande* (alias *à trois bandes) fuselée d'argent.*

Kergoet, Sr de Kerizit : *de gueules à six besants d'argent.* La branche de Kerizit fondue dans Taillart et Le Forestier.

Kerizit, Sr du dit lieu : *d'azur à une fasce d'or surmontée d'une étoile de même.*

Léon, Sr de Daoulas : *d'or au lion morné de sable,* qui est Léon, *à la bordure chargée de onze annelets en orle* comme marque de juveigneurie.

Lanrivinen, Sr de Kerizit : *d'or au pin arraché de sinople, accompagné en pointe d'une abeille* (alias *en chef d'un papillon) de gueules ;* devise : *Espoir me conforte.*

Rohan, Sr de Daoulas : *de gueules à neuf macles d'or 3.3.3.*

Sauleraye (de la), Sr de Kerizit : *d'argent au chef de sable chargé d'un lambel d'or.*

Taillard, Sr de Kerizit : *d'hermines à cinq fusées de gueules accolées et rangées en bande ;* devise : *Ante que brar que doublar,* Plutôt rompre que plier (devise espagnole).

DINÉAULT

« Au nom du Souverain Seigneur et par amour du Roi des Cieux qui a daigné naître d'une vierge pour le salut du genre humain, moi, Junargant, noble dame issue de sang royal, dédaignant les biens terrestres pour n'aspirer qu'aux biens du Ciel, je donne et concède de mon propre héritage à St Guénolé le territoire de Dineule avec ses

forêts, ses eaux, ses terres cultivées et non cultivées, pour qu'il en jouisse à jamais, et afin que par l'intercession de St Guénolé j'obtienne longue vie et stabilité dans ma puissance, mais surtout le salut de mon âme, afin qu'après mon trépas je sois purifiée de mes fautes et que j'obtienne en échange de la divine miséricorde les joies qui ne doivent plus finir.

« Que si une main téméraire osait attenter à ces dispositions, qu'il sache que par là même il s'est exclu de la Ste Église de Dieu et qu'il aura pour partage le sort de Dathan, d'Abyron, ainsi que celui de Juda et de Pilate, qui ont crucifié le Sauveur. Que la terre bénite du cimetière ne reçoive point son corps, que leurs épouses deviennent veuves, et leurs enfants orphelins.

« Donné sous le seing du Comte Budic ;
de l'Évêque Salvator ;
d'Alfrett, archidiacre ;
d'Alfrett, frère du Comte ;
d'Agustin, prêtre ;
de Bidian ;
Saluten ;
Urfer ;
Heianquethen ;
Gurcar ;
Guethencar (vieille forme de Guezengar) ;
Daniel et de plusieurs autres témoins. »

(Cartul. Landev., p. 166.)

Tel est le premier acte faisant mention de la paroisse de Dinéault. L'Évêque témoin de cet acte semblerait devoir être un évêque de Quimper, mais nous devons avouer que son nom ne se trouve pas sur le catalogue des Cartulaires de Quimper et de Quimperlé. Quant au Comte Budic, il vivait à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle ;

c'est donc vers l'an 900 qu'aurait eu lieu cette donation de Dinéault à Landévennec ; toujours est-il que jusqu'à la Révolution ce monastère a continué à avoir des droits sur cette paroisse.

En 1654 (1), Pierre Tanguy, abbé commendataire de Landévennec, soutenant dans un procès son droit de présentation au vicariat perpétuel de Dinéault, disait que ce droit datait d'une concession faite autrefois « par une princesse de Bretagne à saint Guénolé », que, depuis, l'abbé seul est *dîmeur* dans cette paroisse, « il y a droit de visite sans que l'archidiacre ait rien à y voir, et c'est pour cette raison que le curé de Dinéault est simple vicaire perpétuel, mais c'est l'abbé qui est recteur primitif de la paroisse ». En 1568, ajoute-t-il, « Dynéaul est appelée « *vicaria perpetua* » ; mais ayant été décidé au chapitre II *monachorum* du Concile de Trente : que dans les églises où habitent des religieux, le service paroissial ne soit pas fait par des religieux mais par un chapelain institué par l'Evêque, à la prière des religieux, depuis ce temps les religieux de Landévennec ont cessé par eux-mêmes d'exercer les fonctions curiales à Dinéault, mais l'ont fait par des vicaires nommés par eux et institués par l'Evêque. »

L'aveu de l'abbé de Landévennec, en 1666 (2), porte une autre marque de dépendance de Dinéault vis-à-vis du monastère, car on y lit que « l'abbé a droit, de temps immémorial, sur le manoir de Lezaff, en Dinéault, que le Sr du dit lieu lui serve en personne de cuisinier, la veille de Noël, à dîner et le jour de Noël également à dîner et à défault peut être mulcter d'amende ».

En 1673, l'Evêque de Quimper accorda l'établissement de la confrérie du Rosaire, sur la demande du recteur

(1) G. 326.
(2) H. 40.

Yves Lozeach et de François de Kerguiziau, chevalier, Sgr de Kerscao. La supplique commençait ainsi : « Etant venu à leur connaissance que, porté d'une sainte piété, vous aviez établi et permis établir en plusieurs lieux le St Rosaire, les suppliants portés pareillement d'une piété et dévotion, quoiqu'à la vérité inégale à la vôtre, mais désireux néanmoins de l'imiter... » (G. 286.)

Église paroissiale

Le procès-verbal de visite, en 1782, nous apprend que la patronne de l'église paroissiale était sainte Madeleine, et que l'anniversaire de la dédicace de l'église se célébrait le 6 Décembre. On y marque que la chaire du prédicateur était fort belle, que l'église bien lembrissée était mal parée, et possédait un beau calice et trois autres convenables. On n'en pouvait dire autant de la statue de saint Sébastien et le procès-verbal porte « qu'elle est à supprimer jusqu'à ce qu'elle soit rendue plus décente ».

Le 1er jour de Mai 1698, la seconde cloche de l'église paroissiale fut bénite par Keraudren, recteur, et nommé François-Sébastien. Le parrain fut haut et puissant Messire de Penfeuntennio, seigneur de Mesgrall, Rosarno, la Haye ; marraine haute et puissante dame Françoise le Cozic, dame présidente de Bonamour, de Kervinic Kerloaguen, etc.

Rôle des décimes en 1789

Falher, recteur.....	22l	10s
La Fabrice.....	8l	10s
Le Rosaire.....	2l	
Saint-Exupère.....	5l	10s
La Trinité.....	2l	
Total.....	40l	10s

Dans son état actuel, l'église de Dinéault est dépourvue extérieurement d'aspect monumental. Les fenêtres des branches du transept et celles des pans coupés de l'abside ont conservé le dessin flamboyant des meneaux, mais elles doivent être de la fin du XVIe siècle, ou plutôt du XVIIe, comme l'indiquent les gargouilles en forme de canons de l'abside, lesquelles sont surmontées de têtes de chérubins. Les autres fenêtres sont toutes de facture moderne.

Le porche Sud, tout en kersanton, avec ses lourds pilastres et ses lourdes corniches, semble être du XIXe siècle. Il n'y a rien d'ancien que les deux demi-colonnes de l'entrée, composées de tambours cannelés et de bagues saillantes ; elles doivent être du commencement du XVIIe siècle, de même que les deux portes du fond, dont le trumeau, les pieds-droits et les arcs sont ornés de fines moulures. Les deux lanternons de couronnement de la façade rappellent ceux de la sacristie de Pleyben.

Au-dessus de la porte Ouest, sous le clocher, est une niche contenant la statue, en kersanton, d'un saint évêque ou abbé, campé très élégamment, revêtu de la chasuble antique, non mitré, tenant la crosse de la main droite, et un livre ouvert dans la main gauche.

Cette porte et cette niche sont en granit. La base du clocher, qui les surmonte, est en kersanton, avec sa corniche à modillons et sa galerie saillante à balustres, genre XVIIe siècle. La chambre des cloches est encore en granit, avec des baies moulurées dans le genre gothique, et cependant sur le linteau du milieu du côté Sud, on lit : I . GVILLOV . F . 1612, et plus haut, sous la corniche : G : GVILLAMOT . F . LA . 1635

La flèche, aussi en granit, a des gâbles, des pinacles d'angles et des crossettes d'arêtes, ayant tous les caractères du style flamboyant.

Intérieur.

A l'intérieur, les légères piles octogonales et les arcades de la nef pourraient indiquer le XVIIe siècle, le XVIIIe, ou peut-être même une reconstruction du XIXe. Rien de bien tranché dans l'architecture.

Le maître-autel est surmonté d'un retable à quatre colonnes, ornementées à leur tiers inférieur de pampres de vigne et d'oiseaux, et couronnées de chapiteaux corinthiens. Au sommet, une niche contient l'Enfant-Jésus debout, en robe longue à ceinture, et tenant de la main gauche le globe du monde.

Dans une des niches inférieures se trouve saint Corentin, en chape et mitre, ayant son poisson à ses pieds.

L'église était aussi dédiée à la Trinité ; voilà pourquoi on trouve au-dessus de l'autel du transept Nord, une belle représentation des trois divines Personnes. C'est un groupe en pierre blanche très résistante, rehaussée de peinture et de dorures, ayant bien dans les poses, dans l'ornementation et le type des figures, le caractère du XVe ou du commencement du XVIe siècle. Le Père et le Fils sont assis sur des nuages et tiennent sur leurs genoux un livre ouvert, au-dessus duquel plane l'Esprit-Saint, sous forme de colombe. L'un des personnages, celui de gauche, est couronné et tient le globe du monde, est-ce le Père, est-ce le Fils ? Rien ne l'indique, tous deux sont barbus, et aucun ne porte les stigmates de la Passion. Tous deux également sont vêtus d'un riche manteau à fermail, orfrois et bords ornés de rangs de perles et fleurons de pierreries. Le bas d'un des manteaux, très largement développé, vient recouvrir les genoux de l'un et de l'autre.

Dans ce même transept on voit :

1° La statue debout d'une sainte couronnée, tenant un livre de la main droite.

2° Un groupe en kersanton de Notre-Dame de Pitié. Le corps inanimé du Sauveur repose sur les genoux de sa Mère ; saint Jean soutient sa tête sacrée, tandis que la Madeleine soutient un de ses pieds et porte de l'autre main son vase de parfums ; une autre Sainte Femme assiste, les mains jointes. Marie-Madeleine a la tête découverte, avec les boucles de son opulente chevelure tombant sur ses épaules ; elle a des manches à bouffants et crevés, comme à la fin du XVIe siècle.

3° Au bout de la balustrade est une sainte Marguerite en kersanton, à genoux sur le corps d'un horrible dragon, ou plutôt suivant la légende, sortant du corps de ce dragon qui l'a dévorée ; et, en effet, on voit encore les pans de sa robe dans la gueule terrible du monstre.

Du côté de l'Évangile, à l'entrée du chœur, est un saint Nicolas, en chape, crosse et mitre, mais sans les trois petits enfants traditionnels. Du côté de l'Épitre est une statue moderne de sainte Marie-Madeleine, patronne de l'église.

Le transept Sud a un joli tabernacle à colonnettes torses, un retable à colonnes torses entourées de pampres de vignes, le tout couronné d'un Père-Éternel bénissant le globe du monde et accompagné de deux anges très élégants dans leur pose et leurs draperies. Dans la niche du milieu est une statue moderne de Notre-Dame des Victoires ; dans les côtés, un saint Éloi ancien et un saint Herbot récent.

Contre le mur du bout du transept, est une sorte de triptyque de saint Yves entre le riche et le pauvre. La statue du Saint est en ronde-bosse, en surplis ou cotte, avec camail et bonnet carré. Le riche et le pauvre sont en bas-relief méplat ; le riche ayant habit ou pourpoint long à manches échancrées dans le haut pour laisser passer les bras, bas de chausse et brodequins ; la tête coiffée d'une

sorte de calotte pointue, avec oreillettes terminées par des globules ou boutons ronds. Le pauvre est tête nue, vêtu d'une tunique à ceinture descendant jusqu'aux genoux, molletières et sandales. Il a une besace au côté, tient un long bâton de la main droite, un parchemin ou cédule de la main gauche.

*
* *

Dans le cimetière est une croix en kersanton, à multiples personnages. Au-dessous du Christ crucifié, sur un croisillon formant console double ornementée et feuillagée, on voit la Sainte-Vierge et saint Jean ; saint François montrant ses stigmates ; la Madeleine agenouillée et entrouvrant son vase de parfums ; un évêque en chape, mitre et crosse. Au pied de la croix, ou plutôt sur le piédestal, encore la Madeleine et saint Jean, puis un petit saint Yves en cotte et camail à chaperon, argumentant avec ses doigts, tenant un rouleau de parchemin et son bréviaire suspendu dans une gaîne en étoffe.

Sur la face Ouest du croisillon on lit : M : C : KAVDEN : REC.

A l'avers, on a représenté l'*Ecce-Homo* ou Notre-Seigneur en manteau long, portant le roseau et la couronne d'épines, puis saint Pierre, saint Sébastien et Notre-Dame de Pitié. Sur le croisillon, l'inscription : HORELLOV : F : 1696.

Au dos du piédestal est la Véronique tenant la Sainte-Face et sur le côté on lit : A . LE . BVLIER . F . 1648, tandis que sur la face Sud du fût de la croix on voit cette autre date : L : GARO : F : 1650.

Dans le jardin du presbytère sont trois statues en kersanton : — un *Ecce-Homo ;* — un évêque en chape et mitre, avec crosse et livre ouvert ; — un ermite en robe,

manteau à capuchon, calotte clémentine, chapelet et livre ouvert.

Dans le grenier du hangar sont reléguées trois vieilles statues : — sainte Marie-Madeleine, la patronne, du XVIIe siècle, ayant sa chevelure opulente tombant sur ses épaules et tenant de la main gauche son vase de parfums ; — Vierge-Mère, tête nue, avec boucles de cheveux ondées ; — saint Marc, assis, écrivant son évangile, ayant sur les épaules un camail à capuchon qui vient recouvrir à moitié son bonnet carré. A ses pieds est son lion, tenant dans la gueule une banderole.

Chapelle de Saint-Exupère (Sant Dispar).

Dans l'ancienne chapelle de saint Exupère, maintenant rebâtie, la sablière au-dessus de l'autel Nord portait cette inscription : M : IAN : HENRI : M : I : LE : CARO : QVRE T : IACQ : FABRICQ : 1648 : M : F : LE : GVILLOV : P.

Le pardon avait lieu autrefois le second dimanche de la Fête-Dieu et il y venait beaucoup de pèlerins dont le nombre a diminué depuis que le pardon a été transféré au troisième dimanche de Septembre (note du Recteur en 1792).

Cette chapelle possédait un beau vitrail qui a été acquis par la Société Archéologique du Finistère et orne maintenant l'une des salles du Musée départemental, après avoir subi une restauration très entendue. En voici la description.

C'est une fenêtre à trois baies surmontées de trois soufflets composant le tympan, chacune des baies mesurant en clair 0 m. 47 de large et 1 m. 70 de haut.

Dans la baie du milieu, est la Vierge assise sur un riche

trône, avec dossier formant niche à coquille. Elle est vêtue d'une robe rose foncé ou lie de vin, et d'un manteau bleu. Une sorte de coiffure ou de voile bleu surmonte sa chevelure jaune d'or. Sur son genou droit est assis l'Enfant-Jésus, un peu renversé et tenant des deux mains une petite corbeille de fruits. Au-dessus de la tête de la Vierge, sur une bande faisant la bordure de la draperie du fond, est l'inscription : MATER . DEI

Dans la baie à droite de la Sainte-Vierge, est un saint évêque présentant un donateur; c'est saint Exupère, patron de la chapelle, et dont le nom se lit sur la bordure courant à la hauteur de sa tête : EXVPATER

Est-ce saint Exupère, *Exuperius*, évêque de Toulouse (28 Septembre), dont saint Jérôme a fait un éloge spécial ? Est-ce un saint local ? Dans le peuple, on l'appelle *sant Ispar*.

L'Evêque est vêtu de la dalmatique rouge et de la chasuble verte, ganté de violet pâle, avec anneau au pouce de la main droite, coiffé d'une mitre très riche, et tient une crosse à pied d'argent et à volute d'or de courbe très allongée, à ornementation feuillagée.

Le seigneur qu'il présente est agenouillé, les mains jointes, devant un prie-Dieu sur lequel est ouvert un livre d'heures. Il a la tête découverte, et son casque à petit panache rouge est posé à terre. Il est vêtu de l'armure de fer : brassards, cuissards, jambières, éperons à molettes pointues. Son armure est couverte d'une cotte en étoffe toute blasonnée de ses armes : *écartelé au 1 et 4 de gueules au fermail d'argent*, qui est Kersauson (en 1562, Jean de Kersauson était seigneur de Rosarnou, en Dinéault), *au 2 et 3, d'azur à 3 molettes d'or 2 et 1, au chef d'or à 3 molettes d'azur en fasce*, avec un *vairé de gueules et d'argent brochant sur le tout*, qui est des Lesguern, sieurs de Rosarnou.

Ce sont les mêmes blasons que l'on retrouve dans les cinq écussons du haut des baies et des deux soufflets latéraux.

Dans la baie de gauche est figurée sainte Marie-Madeleine, patronne de la paroisse. Son vêtement consiste en une robe verte et un manteau rouge très drapé, à bordure d'or avec oves. Une fine chemisette couvre à moitié ses épaules. A sa belle chevelure dorée, aux longues nattes ondées, se rattache une écharpe ou plutôt une banderole légère qui vient flotter par derrière et se rattacher à son manteau. De la main gauche, elle tient son vase de parfums, et de la droite elle en soulève le couvercle. A la hauteur de sa tête se lit également son nom : MARIA MAGDALENA.

Ce qui rend cette verrière si intéressante, c'est d'abord la composition, le dessin et le riche coloris des personnages ; mais il y a aussi l'architecture et l'ornementation des encadrements, ou plutôt du soubassement et des dais. Pour le soubassement, ce sont des pilastres et un stylobate de marbre, avec caissons et médaillons où sont logés des personnages assis et des bustes, dans la plus belle tradition de la Renaissance. Dans les dais, même inspiration : niches à coquille, frontons, arcades, anges assis, jouant du biniou ou de la cornemuse ; anges debout, jouant de la flûte traversière ; petits génies groupés par trois pour former le motif central, petits anges agenouillés, portant les écussons blasonnés. Dans toute cette ornementation on ne peut trop admirer l'emploi judicieux du jaune à l'argent pour obtenir des touches chaudes réparties très savamment sur ces surfaces ton grisaille.

Les deux écus des soufflets latéraux sont entourés du grand collier de la Toison d'or et suspendus à des bandelettes ou cordelières tenues par des mains aux bras armés, issant d'un nuage.

L'écu en supériorité, tenu par deux anges vêtus de tuniques, est timbré des instruments de la Passion : croix, couronne d'épines, clous, lance, éponge, fouet et verges.

Deux petites inscriptions discrètes indiquent les noms des auteurs de la restauration :

Restauré par Deyrolle, artiste peintre à Concarneau, 1896.

Restauré par Megnen - Cesbron, artiste peintre - verrier, 13, rue Jacquement, Paris.

La chapelle contient trois autels. Au maître-autel se voient les statues de saint Exupère et de Notre-Dame de Grâces. Au second autel, du côté de l'Epître, les statues de saint Maudetz et saint Laurent ; au troisième, côté de l'Evangile, les statues de saint Jean-Baptiste et de saint Marc. On y voit également une statue de Notre-Dame des Anges.

La paroisse comptait autrefois d'autres chapelles : *Saint-Guinal*, au passage ; *Saint-Tujan*, à Rosarnou ; *Saint-Joseph*, à Kervinic, et *Saint-Théleau*, entre Le Rest et Landeleau (1).

La chapelle de *La Trinité*, citée au rôle des décimes devait, croyons-nous, être attenante à l'église paroissiale.

Vicaires ou Recteurs de Dinéault avant le Concordat

Perceval, prêtre de *Dinhéault* assiste aux funérailles du roi Gradlon. (Albert Le Grand, *Catalogue*, p. 169.)

1401. Trégonnec, recteur.

1528. Alain Lesmaës, recteur, décédé, remplacé par

1528. Guillaume Lesmaës, recteur de Guengat.

1580. Guillaume Provost, assiste au Synode (G. 95).

---

(1) Renseignements fournis par M. Berthou, recteur.

1650-1653. Raoul Lacheter (recteur, Haut-Corlay).
1653. Henry.
1673-1694. Yves Lozeac'h, décédé le 25 Novembre, à l'âge de 65 ans (1).
1694-1702. Claude Keraudren, décédé le 28 Mai 1702.
1702-1732. Gabriel Le Guen, décédé le 3 Août 1702.
1732-1735. Hervé Le Guen, chanoine de Lesneven, décédé le 19 Mars 1735.
1735-1751. Urbain Leinlouet, né à Saint-Goazec 1704, forcé de quitter sa paroisse, reçut une pension du bureau ecclésiastique et mourut en 1780.
1751-1761. François Le Moal.
1761-1781. Yves Le Meur, décédé le 11 Janvier 1781, âgé de 68 ans.
1781-1792. François-Augustin Falcher, né à Bothoa en 1745 « homme de talent, éloquent en français et en breton ». Sa santé fut fort ébranlée pendant la Révolution, il ne put reprendre du service au Concordat et mourut à Dinéault, au *Guilly-Vian*, le 21 Juin 1807.

Curés ou Vicaires avant le Concordat

1674-1689. A. Scoarnec, prêtre, puis curé de 1680 à 1689.
1689-1704. Thomas Le Borgne, prêtre, puis curé de 1696 à 1704, décédé le 10 Janvier 1708.
1703-1739. Y. Guillamot, mort au Cosquinquis le 21 Septembre 1739.
1724-1748. Jean Calvez, prêtre de la paroisse, mort à Heller, le 22 Juin 1748, âgé de 50 ans.

---

(1) Nous devons la liste des prêtres de Dinéault, à partir de cette époque, à l'obligeance de M. Berthou, recteur, aujourd'hui curé-doyen de Carhaix.

1744-1763. Guillaume-François Jacq, mort à Cosquinquis, le 29 Décembre 1763, âgé de 47 ans.
1773-1776. M. Capitaine.
1777-1781. G. Favennec.
1781-1792. Jean Denys Riou, né en 1747, frère de Jean-Étienne, est porté, ainsi que M. Falcher, son recteur, comme ayant prêté serment en Janvier 1791. Mais ils durent tous deux se rétracter promptement, car M. Riou fut déporté en Espagne, et M. Falcher, après avoir été détenu au château du Taureau, ainsi que l'abbé Jolivet, de Dinéault ; dès le 1er Septembre 1792, ils furent déportés à Brême, et embarqués le 17 Avril 1793 pour cette destination avec 28 autres prêtres.

***

Pendant la Révolution, dès le départ de M. Falcher, en Décembre 1792, Yves Paillart, âgé de 33 ans, originaire de Plozévet, prit le titre de Curé ; en 1799 il prend le titre d'agent municipal. Il dut mourir avant le Concordat. Pendant cette période de la Révolution, on relève sur les registres paroissiaux les signatures de Le Marchadour, curé de Châteaulin, Huitric, vicaire de Trégarvan, Guillemot, vicaire de Landévennec et S. le Baut, curé de Cast.

Prêtres originaires de la paroisse ou y ayant exercé quelque temps le ministère

1674-1690. François Pellen, décédé au Stang, 60 ans.
1674-1682. René Le Gourlay, décédé au bourg, 63 ans.
1674-1707. Hervé Le Guilly, 60 ans.
1674-1787. Yves Horellou.

1675-1705. Jean Donard, décédé au Creignou, 70 ans.
1680. Gabriel Scoarnec.
1680-1693. Jan Bauguion, curé de Rosnoën.
1685-1717. Hervé Quéré, décédé à Kergabel.
1685-1692. Yves Le Gourlay, décédé au Guilly, 63 ans.
1691-1695. Yves Guillou.
1698-1699. Gabriel Nédélec.
1705-1706. Jérôme Le Jannou, décédé le 5 Août 1706.
1714-1725. François Mouté, décédé à Kerdouard, 40 ans.
1722-1758. Tanguy Horellou, mort à Plomodiern, enterré à Dinéault.
1740-1754. Hervé Quéré, mort au bourg, 45 ans.
1748-1785. Thomas-Joseph Kerjean, mort à Ty-Bianet, 70 ans.
1783-1784. J. Donnart.
1785-1787. C. Le Daeron.
1789-1792. R. Jolivet.
1783-1794. Jean-Etienne Riou, né à Hellès, en Dinéault, en 1735, recteur de Lababan, guillotiné pour sa foi, le 16 Mars 1794.

Recteurs de Dinéault depuis le Concordat

1804-1820. Jean-Denys Riou, de Dinéault.
1820-1837. Guillaume Glévarec, de Lopérec.
1837-1850. Louis Le Gal, de Berrien.
1850-1863. Germain Le Moigne, de Pleyben.
1863-1881. Jean-Louis Le Berre, d'Ergué-Armel.
1881-1882. L. Le Michel, de Trégastel (Saint-Brieuc).
1882-1891. Jean-René Celton, de Poullan.
1891-1896. Jean Tanneau, de Plomeur.
1896-1907. Yves Berthou.
1907. Joseph André.

Vicaires

1818-1820. G. Glévarec.
1831-1836. Nédélec.
1836-1837. Hervé.
1837-1845. F. Creyou.
1845-1852. Cloarec.
1852-1859. Boustouler.
1859-1861. Le Moy.
1861-1868. Quidéau.
1868-1871. Velly.
1871-1875. Le Bras.
1875-1878. Le Quéau.
1878-1880. Le Bars.
1880-1891. Jean Le Floch.
1891-1898. François Kerouanton.
1898-1906. Jean-Marie-René Breton.
1906. Henri Cabillic.

Maisons nobles

Kersauzon, Sr de Rosarnou, en Dinéault, du Vijac, en Guipavas : *de gueules au fermail d'argent ;* devise : *Pred eo, pred a vo,* Il est temps, il sera temps.

Kerguiziau, Sr de Kerscao (Plouzané) : *d'azur à trois têtes d'aigle* (alias *d'épervier) arrachées d'or ;* devise ; *Spes in Deo.*

Lesguern, Sr de Rosarnou (Dinéault), armes antiques : *d'or au lion de gueules à la bordure engreslée d'azur ;* modernes : *fascé de six pièces de vair et de gueules,* qui est Coetmenec'h ; devise : *Soit.*

Penfentenyou, Sr de Rosarnou (Dinéault) : *Burelé de*

dix pièces de gueules et d'argent ; devise : *Plura quam opto.*

Penguern, Sr de Kerméno (Dinéault) : *d'or à trois pommes de pin de gueules la pointe en haut, une fleur de lys de même en abyme ;* devise : *Doue da guenta.*

Trégoazec, Sr du dit lieu (Dinéault) : *d'argent à la croix pattée de gueules, chargée en cœur d'une coquille d'or.*

Monuments anciens

M. du Chatellier signale un menhir au Nord du village du Stang, un second menhir à 2 kilomètres au Sud du passage, un troisième à Goarem-ar-Menhir.

Dolmens à gauche de la route allant au Ménez-Hom.

Une sépulture à Ty-ar-Gall, et des chambres sépulcrales communiquant entre elles, nommées *Toul-ar-Corriquet,* à 200 mètres Nord de Kerédan.

DIRINON

Geoffroy, évêque de Quimper de 1170 à 1185, confirmant la fondation de l'abbaye de Daoulas par les seigneurs de Léon ajouta à leurs libéralités plusieurs prébendes et entr'autres la prébende de Dirinon, que l'évêque Guillaume, dans un acte de 1218, appelle église de Sainte-Monitte ou Nonitte. Elle est, en effet, sous le patronage de sainte Nonne dont la curieuse légende a été très populaire, grâce à un mystère composé en son honneur et qui

devait se jouer le jour de sa fête. Une copie manuscrite de ce mystère, écrit en breton, était conservé au presbytère de Dirinon, dans la première partie du XIXe siècle, sous l'épiscopat de Mgr de Poulpiquet, et fut publié en 1837, à Paris chez Merlin, par l'abbé Sionnet, du diocèse de Saint-Brieuc, qui raconte lui-même dans sa préface, comment le manuscrit lui fut confié :

« M. l'abbé Marzin accompagnant Monseigneur l'Evêque de Quimper, dont il était alors secrétaire, dans une de ses visites pastorales, apprit qu'il se trouvait dans la paroisse de Dirinon, près Landerneau, un ancien manuscrit contenant un poème en langue bretonne. Il parvint à se le *procurer ;* puis désirant me mettre à même de compléter les travaux que j'avais commencés, *il me le donna,* en joignant à ce présent tous les renseignements qu'il avait pu recueillir dans le pays sur l'ouvrage même. L'écriture en est belle et de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle, mais son état de conservation en est des plus mauvais. » Sans nous arrêter à ce qu'il y a d'étrange dans l'émigration de ce manuscrit d'une paroisse qui n'aurait pas dû en être dessaisie pour passer dans des mains étrangères au diocèse, disons que le manuscrit transcrit par M. Sionnet a été traduit en français par M. Le Gonidec. La légende ne manque pas de contradiction. On fait mourir la sainte dans la Cornouaille Anglaise, près de son fils saint Devy, et on l'enterre à Dirinon, dans la terre de Rivelen.

« On y a élevé pour elle une maison pieuse où l'on priera toujours comme il faut. On appelle « Dirinon » cette maison qui lui a été consacrée. On en a fait une chapelle, une église complète et une paroisse, parce qu'elle a été vaillante, prudente et sainte, enterrons ici le corps pur de la religieuse, près de la mer Armorique, à la vue de tout le monde. C'est en ce lieu désert qu'elle a été parta-

gée en deux ; son âme pure est allée se réunir à Dieu, vrai roi des astres, et son corps est enterré entre Daoulas et la ville de Landerneau » (1).

En résumé, Nonne, fille de bonne famille, voue sa virginité à Dieu dans un monastère de la Cornouaille Anglaise, mais se rendant à la messe et traversant un bois elle est violentée par un prince, et pour cacher sa honte se retire en Armorique, et l'on montre, non loin de Dirinon, l'endroit où elle mit au monde un fils qui s'appela Devy ou David qu'elle baptisa avec l'eau d'une fontaine qui jaillit miraculeusement.

L'annotateur d'Ogée nous dit que l'on conserve les reliques de la Sainte à Dirinon dans un reliquaire d'argent « de la forme d'une chapelle et dans le goût du XVIe siècle, portant les armes des Seigneurs de Lesquivit, Lezuzan et de Kerbringal ».

Église paroissiale

Le bourg de Dirinon est situé sur un plateau dominant un vaste horizon ; aussi, dans le trajet en chemin de fer de Quimper à Landerneau, voit-on admirablement ce clocher que la voie ferrée contourne pendant 6 ou 7 kilomètres, et qui semble vous poursuivre comme une obsession.

Allez visiter cette église et remarquez d'abord le bel encadrement qui l'entoure : les bouquets d'arbres du cime-

---

(1) *Dirinon ez hanvet dezi ker reverant ha chapel hac ylis fournis a parissant dre ma zeo bed vaillant ha prudant ha santes, enterromp hy aman corf glan an leanes tost dan mor Armoric public guyzuyziques ema don hanter spes e place a es an desert he eneff net gant doc dioc so guir roe ster he corf so enterret parfet a condet scler entre Daoulas a scler ha ker a Landerneau.*

tière et les entrées monumentales de l'Est et de l'Ouest, formées de pilastres très cossus, surmontés de lanternons à dômes.

En entrant dans le cimetière, plaçons-nous en face du portail Ouest. La porte en anse de panier est surmontée d'une accolade feuillagée, dernière trace des traditions gothiques. Tout le reste est Renaissance ou plutôt Henri IV : deux contreforts de face, deux contreforts d'angle, couronnés par des colonnes cylindriques engagées et un entablement bien mouluré ; niche centrale à pilastres et à coquille, abritant une statue de la patronne, sainte Nonne, tenant des deux mains un livre fermé. Sur le contrefort Sud-Ouest est la date 1588.

Au-dessus de la base carrée du clocher se dressent deux étages de chambres de cloches, entourées de balustrades très saillantes, formées de pilastres à gaînes et à chapiteaux ioniques. Sous la deuxième balustrade, on lit la date de 1593 et cette inscription : I . KZVNCV . Y . LEREST. La flèche est élégante et aiguë, mais moins œuvrée que le beffroi.

Au mois de Septembre 1774, le tonnerre tomba sur la pyramide, en renversa l'extrémité, endommagea la toiture de l'église, brisa plusieurs vitres et brûla la dorure du retable des trépassés. Le 16 Octobre suivant, le général décida que l'on descendrait de dix pieds la flèche, et qu'on la reconstruirait de manière qu'elle ait de 40 à 45 pieds de hauteur à partir de la plate-forme. Cette restauration fut faite sans tenir compte de l'inclinaison donnée par les lignes de la pyramide, ce qui produit une déviation désagréable à l'œil. L'ancienne pierre formant pinacle sert actuellement de piscine près des fonts baptismaux.

Tout le pourtour de l'église est assez sobre ; on pourrait cependant signaler quelques curieuses gargouilles au bas des frontons des fenêtres ; l'inscription : G. DENIEL.

F. 1714, sur le pignon du transept Sud, et dans le même mur, une jolie porte bouchée, couronnée d'un petit fronton demi-circulaire. Au mur de la sacristie est accolé un cadran solaire, datée de 1653, qui avait autrefois sa place dans un encadrement mouluré visible au-dessus d'une des fenêtres Midi.

Le porche Sud est daté de 1618, quoiqu'il semble appartenir encore à la tradition gothique. Dans la niche du fronton est un groupe de la Sainte-Trinité : le Père couronné de la tiare, tenant devant lui son Fils crucifié. Dans l'intérieur, sur des culs-de-lampes très simples, sont rangées les statues en pierre, des douze Apôtres, très rigides dans leurs poses et leurs draperies, et fort pauvres de facture. Au fond est une statue de Notre-Seigneur en robe sans ceinture, tenant la boule du monde et bénissant. Adossé au côté du porche, est un ossuaire dont les baies rectangulaires s'ouvrent vers l'Ouest.

A l'intérieur de l'église, on doit signaler, en premier lieu, les peintures qui ornent la voûte. Au fond de l'abside, c'est la Sainte-Trinité : le Père et le Fils assis sur des nuages, Notre-Seigneur tenant sa croix. Au-dessus d'eux plane le Saint-Esprit ; à leurs pieds est ouvert le livre de la Loi. Des deux côtés sont agenouillés les quatre Évangélistes, puis deux grands anges debout sonnent de la trompette et tiennent en l'air une croix, comme pour inviter l'univers à venir adorer la Divinité. Dans l'arrière-plan, la cour céleste, ou plutôt la multitude des anges, vêtus de robes blanches, sont en adoration et en contemplation devant les trois divines Personnes ; c'est comme la figuration du texte : *et adorent eum omnes angeli ejus,* ou la réalisation du trisagion éternel : *sanctus, sanctus, sanctus Dominus, Deus sabaoth.*

Dans les deux branches du transept sont les douze Apôtres, dix docteurs, avec le roi saint Louis et l'empereur saint Henri.

Dans la nef, quarante panneaux représentent les Saints de toutes catégories : pontifes, confesseurs, martyrs, vierges, saintes veuves.

Autour du maître-autel sont les statues de sainte Nonne et sainte Catherine, saint Pierre et saint Paul.

Dans le transept Nord, Notre-Dame du Rosaire, avec les petits médaillons des quinze mystères.

Ce retable du Rosaire se trouvait autrefois sur le maître autel, et dans la chapelle où il est actuellement, qui était la chapelle de la famille de Lezuzan, se voyait l'autel du Saint-Sacrement avec également un retable. Car nous lisons dans les délibérations du corps politique que le 26 Septembre 1724, on fit marché avec le sieur Fenestre, sculpteur à Quimper, pour faire un retable du Saint-Sacrement à l'autel de la chapelle de Lezuzan, et un retable du Rosaire au grand autel. On demandait que la dépense pour les deux retables ne dépassât pas 1200 livres. Le même jour on décidait l'achat de six chandeliers d'argent qu'on ferait venir de Paris. Le 16 Mars 1738, on faisait marché avec le sieur Mesiven, doreur à Landerneau, pour dorer le retable du Saint-Sacrement, on lui allouait de 250 à 300 livres, pour son travail, mais il devait se servir de bon or de Paris ou « Houllande » et dorer à l'huile et « mettra premièrement neuf couches de blanc luisant fond albâtre, puis six de celles qu'on met pour recevoir l'or, et toutes les sculptures seront dorées à fond et tout le reste en blanc. »

L'autel de la Trinité, dans le transept Sud, est remarquable par deux colonnes torses et deux autres simplement ornementées, et aussi par ses sculptures d'une grande richesse et d'une grande correction. La statue du Père-Eternel, tenant son Fils en croix, est très digne et très noble. Dans les niches latérales, on voit la statue de saint Corentin et d'un autre saint évêque.

A l'un des piliers de la nef sont adossées les statues en pierre d'un saint évêque, saint Divy ou saint David, fils de sainte Nonne, et de saint Antoine, ermite, avec chapelet, bâton à T ou à potence, manteau à capuchon et calotte à oreillettes.

Les blasons des anciens enfeus ont été martelés.

Les deux vieilles bannières, restaurées ou presque renouvelées, portent la représentation du Rosaire, Notre-Seigneur en croix, Assomption et saint Divy.

Au bas de l'église, contre le mur du clocher, est suspendue la croix en bois commémorative de la Mission donnée par le Vénérable Père Maunoir.

Cette croix, à l'apparence massive, haute de 2 à 3 mètres, est creuse et sans Christ. Elle était portée généralement par un prêtre, dans les processions qui clôturaient les missions, et où étaient représentés en tableaux vivants les principaux Mystères et notamment celui de la Passion du Sauveur.

Dans le clocher, une ancienne cloche, ayant 1 m. 12 de diamètre et 1 mètre de hauteur, porte cette inscription :

ESCVYER . G . DV . LOVET . SEIGNEVR . DE .
LISQVIVIT . & . C . PARIN . & . DAME . MAVRICETTE .
DV . LOVET . DAME . DE . COATJVNVAL . MARINE .
M . HIEROME . GAYEMANT . CURÉ . C . CANN . & . ANTO .
CALVEZ . FAB . 1655. —

Plus bas est un poinçon ou marque de fabrique, figurant un renard ; ce sont les armes parlantes du fondeur, car LOUARN signifie renard. — On lit au-dessous : JAC . LE LOVARN . MA . FAICTE.

Les registres paroissiaux relatent plusieurs autres baptêmes de cloches.

Le premier est du 15 Avril 1661. Les parrain et marraine furent le seigneur de Kerdoulas et la dame du Rouazle :

« Anno Domini millesimo sexcentesimo primo, die vero decima quinta mensis Aprilis fuit facta benedictio unius campane in hac ecclesia de Dyrinon per me dominum Petrum Heleouet curionem dicte parochie de Dyrinon. Compatres fuerunt nobilis dominus de Kerdaulas et domina du Rouazle. »

« Ce jour, 27° d'Octobre 1666 a esté benite et consacrée en l'église paroissiale de Dirinon en l'honneur de Dieu et de la Sainte-Vierge et de Madame sainte Nonne une cloche par Missire Hierome Gayement curé, le parein et maraine ont esté escuyer Marc Anthoine le Pappe, seigneur de Lezuzan, et dame Françoise Gousabatz, dame de Lesquiffit. On lui a imposé le nom de Françoise en présence des soubzsignants : Françoise Goasabatz, Marc-Anthoine le Pappe, Nouel Emdivat, prêtre, François André, prêtre, Vincent Coatagas, prêtre. Le Louarn, fondeur, Hierome Gayement. »

Le 31 Octobre suivant fut bénite une autre cloche par Dom Noel Emdivat, prêtre de la paroisse, les parrain et marraine furent vénérable et discrète personne Missire Hiérosme Gayement, curé de Dirinon, et demoiselle Perrine Joliff, dame de Monval. On lui assigna le nom de Perrine. Louarn, fondeur.

En 1712, le *général* demanda à Mgr l'Évêque de démolir et reconstruire leur église de *nevez (sic)* ; il s'agissait seulement d'une restauration de la nef et de la construction du sanctuaire. Le sanctuaire aura 18 pieds de longueur, autant de largeur, autant de hauteur. « Les chapelles de croasade seront avancées dehors de 20 pieds 1/2 avec 18 pieds de largeur. La fenêtre de la chapelle de Lezuzan, au Levant, sera augmentée d'un pied 1/2. La sacristie aura 18 pieds de longueur sur dix de largeur, la muraille sera faite en pierre de taille de la chapelle de Lezuzan à celle de la Trinité. »

Le 10 Avril 1712, le *général* décide qu'on achètera une barrique de vin pour faire le marché et les frais qu'il conviendra faire, et on fera assigner les Seigneurs pour faire procès-verbal des armoieries et prééminences qu'ils prétendent avoir dans l'église.

Le duc de Rohan réclame ses armes au plus haut de la grande vitre ; les paroissiens font observer qu'elles n'y étaient pas autrefois, mais qu'on le laissera les y mettre « à ses péril et fortune ».

Le 19 Juin 1712, le fabrique Jan Orcil se plaint que non obstant qu'il ait assigné « par trois ou quatre fois des charrettes pour charroyer les pierres qui sont en la grève de Daoulas, il n'est venu que deux charrettes. Or les artisans qui doivent venir pour tailler les pierres demanderont des indemnités s'ils ne peuvent travailler, en conséquence on nomme dans les *cordellées* (ou sections) de Didreachoat, du haut, du milieu et du bas de la paroisse des personnes qui feront le rôle des charrettes qui devront faire le charroi en marquant le jour où elles doivent charroyer afin de savoir les défaillants et les rappeler à l'ordre. »

Chapelles

1° Sainte-Nonne.

Tout à côté du porche de l'église est la chapelle renfermant le tombeau de sainte Nonne. Au-dessus de la porte latérale est inscrite la date de 1577. Au-dessus de la porte Ouest est une niche enfermant la statue de saint Fiacre. Au milieu de la chapelle est le tombeau de sainte Nonne, en pierre de kersanton. La Sainte, admirablement drapée et tenant des deux mains un livre fermé, foule aux pieds

un dragon. Deux anges tiennent une draperie sur le coussin qui soutient sa tête. A une extrémité et au milieu des deux côtés, des anges supportent des écussons frustes ou martelés. Le reste des deux côtés est occupé par les statuettes des douze Apôtres.

Cette tombe semble être de la dernière moitié du xve siècle, par conséquent antérieure à la chapelle qui l'abrite actuellement. Il est à croire que la chapelle primitive était plus petite et que la tombe était attenante par une de ses extrémités à la muraille, ce qui explique l'état fruste de cette extrémité, et aussi la présence à cette époque d'un dais protégeant la tête, dais ciselé et sculpté qui est maintenant relégué dans l'ossuaire.

Les sablières de cette chapelle sont ornées de jolies sculptures. Des deux côtés de l'autel sont deux belles colonnes torses qui encadrent la fenêtre du fond. Les statues qui sont vénérées dans la chapelle sont celles de sainte Nonne, sainte Anne, sainte Catherine et une autre sainte martyre qui porte un livre, mais dont la caractéristique a disparu.

Le continuateur d'Ogée nous dit que, d'après la tradition populaire, cette chapelle « a été primitivement l'église paroissiale. On voulait la bâtir à Gorré-Lan-Urvan, mais les murs étaient renversés à mesure qu'on les élevait, l'architecte reconnaissant là une intervention surnaturelle, fit poser une des pierres devant servir à l'édifice sur une charrette attelée de bœufs, qui se rendirent d'eux-mêmes à l'endroit que voulait la Sainte, et cette pierre se montre encore dans la chapelle. Chaque année, la veille du pardon de Dirinon, une lumière que personne ne paraît porter se rend de cette église à la chapelle de Saint-Divy et revient presqu'aussitôt accompagnée d'une autre qui bientôt après retourne seule d'où elle est venue. On paraît croire que ce sont sainte Nonne et son fils qui se rendent visite. »

Le pardon a lieu le dernier dimanche d'Août, et avant la grand'messe, la procession se rend du bourg à la chapelle de Saint-Divy ; elle passait autrefois par la fontaine de Sainte-Nonne et par celle de Saint-Divy, mais le mauvais état des chemins a fait abandonner cet itinéraire. On porte à cette procession, et aux autres processions traditionnelles, un très grand nombre de bannières, croix, statues, une soixantaine environ, si bien que tous les quatre ans, chacun des paroissiens des quatre sections de la paroisse a eu l'honneur de porter l'une ou l'autre des enseignes *(an armou)* de l'église (1).

La chapelle de Sainte-Nonne, sans doute en mémoire de sa tendresse pour son fils saint Divy, fut choisie de préférence pour l'inhumation des petits enfants. Les registres de la fin du XVIIe siècle en fournissent plusieurs exemples :

Le 17 Février 1687, c'est un enfant non nommé, fils d'Alain Bodenez, qui est décédé tôt après le baptême donné à la maison, et enterré en la chapelle Sainte-Nonne ;

Le 25 Février, inhumation, au même lieu, d'Anne Lescop, âgée de sept mois.

Le 4 Juillet 1691, « une cloche nommée *Renée* (était) consacrée au service de Dieu en l'honneur de St René et bénite en cette chapelle de Ste Nonne, par Missire Guillaume Yven, vicaire perpétuel de Dirinon. Parrain, M. Alain Morvan, curé de Dirinon ; marraine, demoiselle Renée Criber de Deffortaux ».

C'est sans doute cette cloche qui, cent ans plus tard, fut transportée à la sacristie par suite de l'ordonnance prise par le *général*, en 1784, « de faire coucher le bedeau, depuis la Toussaint jusques à Pâques, dans la chambre des délibérations où sont le coffre-fort et les archives, et

(1) Renseignement donné par M. Floc'h, recteur.

de placer au haut de la chambre une cloche pour servir à appeler au secours au besoin ». Une seconde délibération marque que l'on prendra pour cet usage la cloche de Sainte-Nonne.

Dans le cimetière qui entoure l'église paroissiale et la chapelle de Sainte-Nonne, on remarque, plus que partout ailleurs, un nombre considérable de bénitiers de pierre pour recevoir la pluie du ciel, qui sert d'eau bénite pour asperger la tombe des parents ; un grand nombre de ces bénitiers affectent la forme des mesures de pierre servant d'étalon pour le mesurage des blés et posées autrefois dans le porche des églises.

Sur le calvaire voisin du chevet de l'église, se voient les armes des sieurs de Toutenoutre : *d'argent à trois hures de saumon coupées, d'azur.*

2° *Saint-Divy.*

L'ancienne chapelle du fils de sainte Nonne tombait en ruines au commencement du XIXe siècle, et, sur la demande du conseil de fabrique, Mgr l'Evêque de Quimper autorisa, le 4 Septembre 1809, la démolition de la chapelle pour en être les matériaux employés à réparer la chapelle de Sainte-Nonne. Heureusement qu'un peu plus tard, la fabrique trouva les fonds nécessaires pour élever le modeste édifice qui existe actuellement en l'honneur du fils de sainte Nonne.

3° *Saint-Aubin.*

Cette chapelle, non loin du château de Lesquivit, n'existe plus depuis laRévolution.

4° *Pennanrun.*

Le 19 Juin 1733, par permission de M. Raoult, chanoine, vicaire général de Quimper, M. J. de Kerret, recteur prieur de Brest, y bénit le mariage de écuyer Jacques Olyman, sieur de Kernegue, de Plouguer-Carhaix, avec Mlle Marguerite Gouin de Chapiseau, de Brest.

Le 28 Août 1746, mariage, dans la même chapelle, de François-Louis Gouin de Chapiseau, conseiller du Roi, commissaire de Marine, fils de François-René et de Anne-Charlotte de Toutenoutre, avec Marie-Véronique de Penfentenyo, fille de Mathieu et de Marie-Elène Corgerat de Beaumont.

5° *Kerliezec.*

Cette chapelle est signalée en 1805, comme appartenant à M. Mazurié de Keroualen. On y portait en procession les reliques de sainte Nonne. Elle était sous le patronage de Notre-Dame de l'Assomption.

L'ancienne paroisse de Dirinon possédait deux trèves, Saint-Urbain et Trévarn, celle-ci sous le vocable de Notre-Dame de l'Annonciation, et anciennement sous celui de Saint-Baharn *(sancti Baharni)*, cité dans l'acte de fondation de l'abbaye de Daoulas.

Trévarn est aujourd'hui rattaché à Saint-Urbain.

*
* *

A un kilomètre au Sud du bourg, est la fontaine de Sainte-Nonne, qui, d'après la tradition, jaillit pour lui

permettre de faire baptiser son enfant, saint David. Tout près est le rocher sur lequel elle déposa son enfant nouveau né, et qui s'amollit pour prendre l'empreinte de son petit corps. Cette marque s'y voit toujours, ainsi que la trace des genoux de la Sainte.

Sa statue se voit dans la niche du petit monument qui forme la fontaine, sur le fronton duquel se lit la date de 1623, au-dessous d'un écusson portant un chevron accompagné de trois merlettes.

Rôle des décimes, 1789

Le Gac du Quistillic, recteur...	28l	5s
La fabrice.....	19l	
Le Rosaire.....	2l	
Trève de Trévarn.....	7l	
Trève de Saint-Urbain.....	8l	10s
Confrérie du St Nom de Jésus..	2l	
St Guy (lisez St Yvi ou St Divy).	2l	
Total.....	70l	15s

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

389.
COMMANDEMENT FAIT A DEUX PRÊTRES D'ÊTRE ASSIDUS AU CHŒUR [1]

— 11 Novembre 1384. —

Anno octuagesimo quarto, die veneris ante festum beati Corentini episcopi, videlicet hora prime etc., indictione VII^a etc., Pontificatus etc., anno VI°, in mei notarii publici presencia et thesaurarii, venerabiles viri et Capitulum Corisopitense capitulantes illa die... injunxerunt Johanni Priolic et Johanni an Rouser presbyteris ecclesie Corisopitensis presentibus, ut ad horas continue in choro Corisopitensi dicendas compareant et hoc sub pena privacionis capellaniarum suarum in dicta ecclesia Corisopitensi.

Presentes ad hoc fuerunt venerabiles viri Magistri Guillermus le Marhec, Daniel de Insula, Gauffridus an Gall, Johanne Fravali, Thoma Episcopi, Oliverio Hospitis canonici Corisopitenses.

J. Bloez.

(1) Cart. 81, f° 65.

390.

SERMENT PRÊTÉ AU NOM DE GUILLAUME KERGROEZES CHANOINE [1]

— 18 Mars 1385 (n. s.). —

Anno octuagesimo quarto, secundum computacionem Gallicanam, die decima octava Marcii, hora tercie, indictione octava, Pontificatus C. pape septimi anno VII° presentibus Magistris G. Marhec, J. Fravali, D. de Insula, R. Lestuhan, Daniel Danielis procurator Magistri Guillermi Kergroezes canonici Corisopitensis iuravit statuta ecclesie Corisopitensis in animam Domini sui observare.

Yvo Turch.

391.

VICAIRE DE LA RUE NEUVE CONDAMNÉ A L'AMENDE [2]

— 4 Août 1386. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo sexto, die quarta mensis Augusti hora tercie, indictione nona, Pontificatus Clementis pape VI^i anno octavo, presentibus magistris G. Marhec, t. Episcopi, R. Lestuhan, J. Fravali, O. Hospitis, D. de Insula canonicis Corisopitensibus, Dominus Penguen vicarius de vico novo in ecclesia Corisopitensi, promisit solvere venerabili Capitulo Corisopitensi ad eorum requisicionem et in consciencia eorum, sexaginta solidos monete currentis pro emenda et nomine emende pro eo quod celebravit missas ad notam in capella beate Marie Madalene pro mortuis.

Item ipsi Capitulum inhibuerunt eidem Domino ne de cetero celebret missas ad notam nec submissa voce pro mortuis, nisi pro vivis tantum, vel nisi petita et obtenta licencia a procuratore Capituli et hoc sub pena viginti librarum et privacionis.

Yvo Turch.

(1) Cart. 31, f° 31, f° 66.
(1) Cart. 31, f° 36.

392.

DEUX MOIS D'ABSENCE ACCORDÉS PAR FAVEUR A UN CHANOINE, POUR DEUX ANS [1]

— 19 Octobre 1386. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo sexto, die veneris post festum beati Luce Evangeliste, fuit ordinatum in Capitulo Corisopitensi quod Magister Oliverius Hospitis canonicus ecclesie Corisopitensis, haberet in futurum duos menses, usque ad duos annos subsecuturos, ultra alios suos concanonicos, inclusive et de iisdem distribucionibus percipiet absens sicut presens, si contigerit ipsum se absentare per dictos duos menses, durantibus predictis duobus annis.

R. Penquelennec, pro instrumento.

393.

FONDATION D'ANNIVERSAIRE DEVENUE INSUFFISANTE [2]

— 53 Octobre 1386. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo sexto, die vigesima tercia mensis Octobris, hora completorii illius diei, indictione decima, Pontificatus S. S. patris Domini Clementis divina providencia pape VII^i anno octavo, presentibus Domino Daniele Felestrec presbytero, Henrico Quentrec clerico dicte sedis Corisopitensis, receperunt et habuerunt venerabiles viri Capitulum Corisopitense dicentes quia bona eis obligata pro anniversariis Hervei de Vico novo, Guellozae ejus uxoris et Nycholai eorum filii, de quibus anniversariis fit mencio in isto folio (3) non sufficiebant ad solucionem nonaginta solidorum annuorum eis debi-

(1) Cart. 81, f° 30.
(2) Cart. 51, f° 44.
(3) Acte de 1351, n° 322.

torum pro dictis anniversariis, a domino Johanne Barbuti milite, summam sexaginta septem francorum auri cum dimidio unius alterius franci, pro eisdem nonaginta solidis et cesserunt eidem militi accionem suam in dictis nonaginta solidis.

Acta fuerunt hec in loco consueto Capitulari in ecclesia Corisopensi.

Yvo Turch. Ita est.

394.

INHIBICIO FACTA PER CAPITULUM (2)

Défense faite à deux chanoines de se nuire.

— 22 Décembre 1386. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo sexto die veneris ante festum Nativitatis Domini, Capitulo Corisopitensi eadem die capitulante pro certis negociis, fuit inhibitum ex parte predicti Capituli, Magistris Danieli de Insula et Henrico Thome ecclesie Corisopitensis canonicis, sub pena centum librarum monete currentis ne unus alteri forediceret seu malefaceret verbo vel facto in futurum, applicandum fabrice predicte ecclesie Corisopitensis, ordinacione predicti venerabilis Capituli in toto vel in parte levandum et percipiendum ; presentibus in hoc Magistris T. Episcopi, Johanne Favrali, R. de Lestuhan et aliis canonicis predicte ecclesie.

Ita est. R. Penquelennec notarius imperialis pro instrumento, quod presens fui predicte inhibicioni, dum iisdem presentibus, fieret in predicto Capitulo.

---

(2) Cart 31, f° 28.

395.

SACRISTA CUSTODIT RELIQUIAS SUPER TRONCHO [1]

25 sols l'an au sacristain pour garder les reliques sur le trono.

— 8 Juin 1387. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo (2), die octava mensis Iunii hora tercie, indictione decima, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris ac Domini Domini Clementis divina providentia pape VII^i anno nono, venerabiles viri capitulum facientes statuerunt et ordinaverunt quod sacrista ecclesie Corisopitensis habeat et habebit de cetero viginti quinque solidos quolibet anno de troncho, videlicet : duodecim solidos et sex denarios quolibet sinodo, et per hoc tenebitur sacrista custodire reliquias appositas super troncho et hoc promisit venerabilis et discretus vir Magister Johannes de Tegula canonicus et sacrista ipsius ecclesie Corisopitensis, presentibus in premissis, Magistris Herveo Thome cantore, Guillermo le Marhec, Oliverio Hospitis, Johanne Fravali, Thoma Episcopi, Daniele de Insula, Gaufrido le Gall canonicis ipsius ecclesie.

Yvo Turch.

396.

AMENDE PAYÉE AU CHAPITRE [3]

— 2 Avril 1388. —

Anno octuagesimo octavo die secunda mensis Aprilis, presentibus Magistris Johanne Fravali, Oliverio Hospitis canonicis et Richardo comitis... promiserunt domini

(1) Cart. 56, f° 57, et C. 31, f° 55.
(2) Le Cartulaire porte la date de 1380, mais l'indiction X^e et la neuvième année de l'élection de l'antipape français, Robert de Genève, Clément VII, correspondent à l'an 1387.
(3) Cart. 31, f° 32.

Johannes Sici et Eudo Vallacon presbyteri solvere Capitulo Corisopitensi de eorum acquisitis, tredecim libras monete currentis pro emendacione quarumdam injuriarum unicuique nuper ab altero eorumdem factarum in ecclesia Corisopitensi ; videlicet dictus Vallacon debet sexaginta solidos de dicta summa et dictus Sicus debet decem libras et juraverunt.

Yvo Turch.

397.

DÉFENSE AUX CLERS DE JOUER EN LIEUX PUBLICS (1)

— 2 Mai 1388. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo octavo die secunda mensis Maii, presentibus discretis viris Magistris Guillermo le Marhec, Rioco de Lestuhan, Gauffrido Lé Gall, Johanne Fravali, Daniele de Insula et Johanne de Tegula cum cantore canonicis Corisopitensibus capitulantibus et Capitulum facientibus pro negocio infrascripto, procurator dicti Capituli una cum dicto Capitulo inhibuerunt omnibus et singulis ministris ecclesie Corisopitensis sub pena quinque solidorum et privacione et resignacione, presertim Johanni Sech, Judicello Fellestreuc, dicto Sorochan et aliis ne cetero ludant ad aliquos ludos inhonestos nec in loco publico, videlicet ad palum vel ad taxillos aut alios.

Consensit pari forma J. Corric.

J. Corric.

---

(1) Cart. 31, f° 29.

398.

SERMENT D'OBSERVER LES STATUTS [1]

— 30 Août 1388. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo octavo die dominica in festo decollacionis beati Johannis Baptiste, Magister dictus de Scumuro Aureli fuit receptus in canonicum et in fratrem ecclesie Corisopitensis, auctoritate Apostolica, per Petrum dictum Plichon procuratorem suum, qui Petrus juxta tenorem mandati Apostolici, nomine procuratoris ejusdem canonici juravit, tactis sacro sanctis Evangeliis, dictum canonicum tenere et fideliter observare statuta et secreta et consuetudines approbatas ipsius ecclesie et fidelitatem ecclesie supradicte.

399.

RÈGLEMENT DE LA PENSION DU PROCUREUR DE LA FABRIQUE

— 17 Septembre 1388. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo octavo die jovis post octabas Nativitatis Beate Marie Virginis, presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris Henrico cantore Oliverio Hospitis, R. Lestuhan, Thoma Episcopi, Johanne Fravalli, Jo. de Tegula D. de Insula et Johanne Corric canonicis capitulantibus pro hujusmodi inferrenti negocio, voluerunt prenominati canonici capitulantes statuerunt que et ordinaverunt quod procurator fabrice et Capituli Corisopitensis ecclesie habeat de cetero sex libras monete currentis pro pansione sua, videlicet vigenti solidos ultra centum solidos quos antea habuerat pro predicta sua pansione, ita tamen quod idem procurator

---

(1) Cart. 31, f° 61.

debeat levare atque levet denarios censuales Sancti Spiritus Synodi Sancte Pentecostes et alia proveniencia de juribus Capituli. J. Corric. hoc est pro pass.

Item voluerunt statuerunt et ordinaverunt quod quilibet advocatus Capituli et fabrice habeat solum pro Capitulo et fabrica quadraginta solidos videlicet ; viginti de Capitulo et viginti de fabrica.

400.

ÉTIENNE THOMAS CHANOINE, PREND POSSESSION [1]

— 15 Mars 1389 (n. s.). —

Anno M° CCC° octuagesimo octavo die decima quinta mensis Marcii hora prime illius diei, indictione duodecima, Pontificatus domini Clementis pape VII[i] anno undecimo, presentibus Magistris Johanne Fravali, Oliverio Hospitis, Henrico Thome, R. Lestuhan, Johanne Corric, Dominus Natalis Stellan inducit Magistrum Stephanum Thome in possessionem canonicatus et prebende quos defunctus Magister Gauffridus Fabri obtinere solebat in ecclesia Corisopitensi, stallum in choro et locum in Capitulo eidem Stephano assignando, qui juravit statuta et consuetudines laudabiles dicte ecclesie observare.

Runbran.

401.

EMPRUNT DE LIVRES

— 7 Août 1389. —

Anno octuagesimo nono die sabbati post festum Sancti Petri ad vincula, Ego Johannes Corric portavi mecum psalterium quod fuit cum domino J. Currerii. J. Corric.

---

(1) Cart. 31, f° 46.

402.

QUOD NULLUS NISI CANONICUS PULSET STALLUM CONTRA CANONICUM [1]

Aucun s'il n'est chanoine ne poussera son siège pour faire bruit à l'arrivée d'un chanoine venant tard, à heure indeue.

— 13 Août 1389. —

Anno Domini M° CCC° octuagesimo nono die veneris ante festum Assumptionis B. M. V. fuit statutum in Capitulo isto quod nullus ministrorum ecclesie Corisopitensis, nisi fuerit canonicus vel superior, pulset stalla chori quando unus canonicus intrabit chorum predictum, qualicumque hora debita vel indebita, consueta vel non, intrare voluerit chorum supradictum et hoc sub pena quinque solidorum a quolibet ministro contrarium faciente, solvendorum desuper emolumentis chori et reponendorum in troncho dicte ecclesie per manum procuratoris; presentibus Magistro Herveo cantore et canonico, Guillermo Marhec, Oliverio Hospitis, Thoma Episcopi, Johanne Fravali et aliis. Ego Oliverius Hospitis presens fui in isto statuto ordinando : item ego Johannes Corric presens interfui; presentibus Magistro Guillermo Marhec, Oliverio Thoma, Johanne Fravali, Johanne de Tegula canonicis cum cantore. Johanne Corric. Ego Johannes Thoma presens fui.

403.

RÉCEPTION D'O. DERIEN A LA PRÉBENDE DE St-MATHIEU [2]

— 20 Février 1390 (n. s.). —

Anno octuagesimo nono secundum usum ecclesie Gallicane die vigesima Februarii, hora tercie, indictione decima tercia, Pontificatus C. pape anno duodecimo, pre-

(1) Cart. 56, f° 57.
(2) Cart. 31, f° 24.

sentibus Magistro G. Marhec, H. Thome, J. de Tegula, O. Hospitis, J. Fravali, R. Lestuhan, Conc canonicis; D. Felestrec, P. Longi presbyteris, fuit Magister O. Deriani Archidiaconus Corisopitensis inductus in possessionem prebende de Sancto Matheo et juravit statuta observare.

YVO TURCH.

404.

BERNARD DU PERRON REÇU CHANOINE (1)

— 15 Septembre 1390. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo, die decima quinta mensis Septembris, circa horam prime illius diei indictione decima tercia, Pontificatus SS^mi in Christo Patris ac Domini Domini Clementis divina providencia pape septimi, anno duodecimo, venerabilis vir Magister Daniel de Insula canonicus Corisopitensis, venerabilem virum dominum Bernardum du Peron presbyterum in personam venerabilis viri Magistri Guillermi le Marhec canonici Corisopitensis procuratoris dicti domini Bernardi litteratorie destinati in possessionem et soesinam canonicatus et prebende quos deffunctus Magister Gaufridus Fabri in ecclesia Crisopitensi solebat obtinere, locum in Capitulo et stallum in choro, virtute litterarum apostolicarum et gracie Apostolice de dictis canonicatu et prebenda eidem Bernardo facte, quiquidem Magister Guillermus nomine procuratorio predicto, juravit constitutiones et statuta ecclesie Corisopitensis observare, presentibus venerabilibus viris M. Johanne de Tegula, Thoma Episcopi, Henrico Thome, Johanne Fravali, Johanne Corric et Oliverio Hospitis canonicis dicte ecclesie, Natali Stellan, Nicholao Chonani, Johanne Penguen presbyteris, Bernardo de Caslec presbyteris respective in premissis. RUNBZAN.

---

(1) Cart. 31, f° 30.

405.

PRISE DE POSSESSION DE G. DE KAER CHANOINE [1]

— 8 Février 1391 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo, secundum usum ecclesie Gallicane, die octava Februarii, hora completorum indictione decimá quarta, Pontificatus Domini C. pape septimi anno decimo tercio, presentibus Magistris G. Gall, R. Lestuhan, J. Corric, canonicis Corisopitensibus et aliis fuit dominus G. de Kaer canonicus Corisopitensis inductus per Magistrum G. le Marhec canonicum Corisopitensem in possessione canonicatus et prebende quos Magister Henricus Quorigou obtinere solebat in dicta ecclesia, in presencia Alani de Kaer, ipsius domini Guillermi procuratoris et domini procuratoris, nomine quo supra, et iuravit idem procurator iura, statuta et consuetudines ipsius ecclesie Corisopitensis observare.

Acta fuerunt hec in ecclesia Corisopitensi.

Yvo Turch.

406.

HERVÉ SULGUEN PRÊTE SERMENT [2]

— 7 Juillet 1391. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo primo die septima Julii circa horam prime, indictione decima quarta Pontificatus Domini C. pape septimi anno decimo tercio, presentibus Magistris H. Thome, O. Hospitis, R. Lestuhan, J. Fravali, G. Trevedic, J. Mispiric, H. de Ponte Abbatis et aliis, Magister Herveus Sulguen canonicus Corisopitensis iuravit statuta ecclesie Corisopitensis observare.

Yvo Turch.

(1) Cart. 31, f° 62.
(2) Cart. 31, f° 24.

407.

ÉTIENNE ROUSSEL CONDAMNÉ A L'AMENDE [1]

— 11 Août 1391. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo primo die undecima mensis Augusti, hora terciarum vel circa, Pontificatus C. pape septimi anno decimo tercio, venerabiles viri Magistri Henricus Thome cantor, Oliverius Hospitis, J. de Tegula, Herveus Sulguen, Johannes Fravali, Johannes Corric canonici ecclesie Corisopitensis capitulariter dixerunt quod dominus Stephanus Rouselli presbyter curatus de Colle Eudonis in ecclesia Corisopitensi predicta, quamplures injurias dixerat et dixit dictis Johanni Fravali et Corric, declaraverunt ipsum Stephanum fore a distribucione et habitu chori, hinc ad festum beati Michaelis in monte Gargano privandum et ipsum de facto privaverunt, acto tamen quod interim, vocatis omnibus canonicis distribuciones habentibus et capientibus, poterit idem Stephanus reconciliari.

Acta fuerunt hec in Capitulo predicto.

A. Scahunec.

408.

RÉCEPTION DE SIMON EN QUALITÉ DE CHANOINE [1]

— 2 Novembre 1391. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo primo, die secunda Novembris, Pontificatus Clementis pape septimi anno decimo quinto, venerabilis vir et discretus Magister Johannes Fravali canonicus Corisopitensis sub exeque.... *(delegatus)* Apostolicus in hac parte, venerabilem et discretum virum Magistrum Guillermum le Marhec canoni-

(1) Cart. 31, f° 63.

(1) Cart. 31, f° 29. Cet acte est très peu lisible.

cum Corisopitensem et procuratorem venerabilis viri Magistri Symonis (1) in possessionem canonicatus et prebende... quos obtinere solebat... Archidiaconatus mediat...

409.

JEAN LE MAOUT PRÊTE SERMENT (2)

— 2 Mars 1392 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo primo, die secunda mensis Marcii in exitu matutinarum, presentibus Cantore, D. de Insula, Daniele Felestrenc, Judicello Felestreuc, J. Cornic, Magister Guillermus Marhec procurator, nomine Magistri Johannis Muntone juravit statuta ecclesie Corisopitensis observare.

KENTREC.

410.

OFFICE DU DIACRE (3)

— 2 Juillet 1393. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo tercio, die secunda mensis Julii, hora tercie, indictione prima, Pontificatus Domini Clementis pape septimi anno decimo quinto, presentibus dominis Daniele Felestrec, Stephano Rousselli presbyteris, dominus Glemarhec diaconus ecclesie Corisopitensis recognovit se tantum racione diaconatus sui esse et debere stare in dicta ecclesia tribus horis in die et dicere Evangelium solepmniter in omnibus missis solepmnibus que celebrantur in choro ipsius ecclesie et quod ulterius non potest recedere a dicta ecclesia horis predictis, non petita et obtenta licencia a Capitulo Corisopitensi, et hiis

---

(1) Probablement Simon Gauguer (voir n° 421).
(2) Cart. 31, f° 27.
(3) Cart. 31, f° 55.

actis, dictum Capitulum capitulando et Capitulum faciendo ad supplicationem dicti diaconi asserentis, fide media, se fore acturum in curia Romana racione beneficiorum suorum, dederunt eidem diacono licenciam usque ad biennium de non residendo in dicta ecclesia, dum tamen per ydoneum capellanum deserviatur interim in dicto officio, injungentes eciam eidem diacono quod si interim possit bono modo redire ad dictam ecclesiam, quod redeat.

YVO TURCH.

411.

SERMENT DE GUY DE LA TUILE (1)

— 28 Février 1394 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo tercio, die ultima mensis Februarii, hora vesperarum, presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris Guillermo le Marhec, Johanne de Tegula, Daniele de Insula, Johanne Cornic, Rioco Lestuhan, Oliverio Hospitis, Johanne de Treanna, R. de Penquelennec canonicis ecclesie Corisopitensis, Johanne Lespervez seniore, Guillermo Kercarf et aliis, Magister Guido de Tegula juravit observare statuta ecclesie Corisopitensis.

Acta in Capitulo Corisopitensi ut supra.

J. BLOEZ.

Et fuit receptus in canonicum et fratrem. Acta ut supra indictione secunda, Pontificatus Domini nostri Clementis divina providencia pape septimi anno decimo sexto.

J. BLOEZ.

---

(1) Cart. 31, f° 27.

412.

JEAN LE MAOUT PRÊTE SERMENT PERSONNELLEMENT (1)

— 7 Avril 1394 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo tercio die octava mensis Aprillis in hora terciarum, indictione secunda, pontificatus Clementis pape septimi anno decimo sexto, presentibus venerabilibus et discretis viris Magistris Guillermo le Marhec, Daniele de Insula, O. Hospitis, Joh. Corric, Joh. de Treanna canonicis Corisopitensibus, in Capitulo Corisopitensi, ipsis canonicis pro negocio infrascripto capitulantibus, Yvone Roux, Richardo Comitis, Guillermo Belost et aliis, venerabills et discretus vir Magister Johannes Muntone canonicus Corisopitensis confirmando juramentum alias per venerabilem virum et discretum Magistrum Guillermum le Marhec canonicum et procuratorem ejusdem Magistri Johannis in dicto Capitulo alias prestitum, juravit statuta, etc. Hujusmodi juramentum consuetum prestitit et cetera fecit cum protestacione consueta.

J. Corric presens fui... J. Bloez.

413.

COLLACIO UNIUS CAPELLE FACTE PER CAPITULUM (2)

Pierre Rossignol nommé chapelain.

— 25 Avril 1394. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo quarto die vigesima quinta Aprilis, hora tercie, indictione secunda, Pontificatus C. pape septimi anno decimo tercio, presentibus Magistro Petro Militis Rectore de Ploelan, Alano de la

(1) Cart. 31, f° 32.
(2) Cart. 31, f° 28.

Bourdonnaye scutifero et aliis, ad presentacionem et nominacionem Reverendissimi Patris Domini I. Episcopi Corisopitensis, venerabiles viri Capitulum ecclesie Corisopitensis capitulantes contulerunt Domino Petro Roussingnol presbytero, cappellaniam capelle nove in dicta ecclesia vacantem per mortem nuper deffuncti Johannis Sici presbyteri et iuravit dictus dominus Petrus statuta ecclesie observare et reverenciam Capitulo et aliis ministris dicte ecclesie exhibere et in dicta capella desservire iuxta posse.

Acta fuerunt hec in Capitulo predicte ecclesie.

A. Scahunec.

414.

LES BÉNÉFICES SERONT PRÉSENTÉS DANS LA HUITAINE DE LA VACANCE

— Mai 1394. —

Anno Domini millesimo CCCº nonagesimo quarta die dominica in crastino translacionis Beati Corentini in Maio, fuit statutum in Capitulo generali quod quandocumque contigerit beneficia aliqua vacare quorum presentacio spectat ad Capitulum, possint, infra octo dies a die sepulture illius per cujus mortem dicta beneficia vacaverunt, canonici presentes, vocatis tamen qui fuerint in diocesi Corisopitensi, providere de dictis beneficiis et ad ea presentare et ea conferre non obstante statuto contrario si quod sit, ad ea presentare.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

Ce recueil est extrait de lettres adressées par M. de Clermont, maire de Pont-Croix, à son fils, député à l'Assemblée Nationale. On se propose, en l'éditant, de mettre en relief la physionomie d'un homme qui, par sa situation même et par ses relations, suivit très attentivement les affaires politiques et religieuses de son temps et de son pays.

Intendant général de la marquise de Forcalquier pour ses biens de Bretagne et de Normandie, M. de Clermont père se trouvait à Paris, pour régler ses comptes, au début de l'année 1789, à la convocation des Etats généraux.

Au 15 Mars, il n'y avait encore rien de décidé pour la Bretagne. La Noblesse et le Haut-Clergé demandaient qu'on eût réuni les Etats selon l'ancienne mode, pour que chaque Ordre nommât séparément ses députés, et le Ministre était prêt à y acquiescer ; mais ces Messieurs du Tiers en ayant été informés se rendirent à Versailles ; ils présentèrent un mémoire au Ministre, qui suspendit sa résolution et, dans une audience du Roi, M. de Kervélégan fit valoir ses raisons avec tant de force qu'il obtint gain de cause ; alors parut l'ordonnance du premier magistrat de Cornouailles qui convoquait, pour le 7 Avril, le

Tiers-Etat de la Ville de Quimper à l'effet de préparer les élections aux Etats généraux.

Tout le monde, à Paris, a dans cette célèbre Assemblée une confiance que M. de Clermont juge un peu excessive. « Je ne crois pas, dit-il, que les Etats généraux produisent un autre effet que celui de consolider la dette de l'Etat, de prendre les moyens de l'acquitter par des créations de rentes dont la Nation sera garante, qu'ensuite le Roi recevra les cahiers des Ordres dont il remettra l'examen à la sagesse de son conseil et chacun aura la permission de retourner chez lui ou de rester à Paris, si cela l'amuse.... » Il ne pouvait prévoir le serment du Jeu de Paume et la constitution de l'Assemblée nationale.

Par ordre de Mme de Forcalquier, son intendant devait avoir une conférence avec M. Necker. Enchanté « d'approcher de si près un homme si rare », M. de Clermont se proposait de lui présenter, pour son propre compte, des observations démontrant que les tailles, taillons, capitations, pourront être supprimés, quand la perception du dixième sera bien établie ; il resterait même, selon ses calculs, de quoi supprimer la gabelle. Mais M. Necker est inabordable ; il ne donne plus d'audience et ne voit personne que par rendez-vous. En attendant son tour, l'intendant de Mme la marquise dut traiter son affaire avec un maître de requêtes qui, « s'il vous plaît, ne reçoit que par rendez-vous ». Mais c'est le client qui le lui donne. Ne l'ayant pas trouvé une première fois, M. de Clermont lui fit dire qu'il aurait l'honneur de le voir le lendemain, entre 9 et 10 heures. « Ce n'est pourtant pas de la bagatelle qu'un maître des requêtes, mais son ministère est bien éloigné de celui d'un contrôleur général. » Ce qui le frappe dans ce monde administratif, c'est le savoir-vivre et l'amabilité. « On vous met à votre aise tout de suite, c'est un fauteuil qu'on vous présente, c'est d'un ton de

connaissance et de confiance qu'on entre en matière sur l'objet qui vous amène, tout cela sans affectation et comme s'il ne pouvait se faire autrement. » Cette administration rendue prévenante n'est-elle pas la justification du mot de Talleyrand : « Qui n'a pas vécu avant 1789 ne connaît pas la douceur de vivre » ?

Député agrégé de Quimper aux Etats de Bretagne pour la session de Février 1789, M. Tréhot de Clermont, fils, sénéchal de Pont-Croix, fut élu second député suppléant des sénéchaussées réunies de Quimper et de Concarneau aux Etats généraux. L'un des titulaires, Le Guillou de Kerincuff, ayant donné sa démission, et le premier suppléant, Souché de la Brémandière, ayant décliné l'honneur de siéger, Tréhot de Clermont prit séance à l'Assemblée nationale, le 6 Novembre 1789.

Il y avait à peine un mois que son père était rentré à Pont-Croix, après un séjour de quelques semaines en Normandie.

Alors s'établit entre eux une correspondance très active dont il ne reste qu'une partie, encore bien incomplète puisqu'elle ne comprend que les mois de Mars, Avril, Juillet, Août et Septembre 1791.

Il n'y a guère de courrier qui ne contienne, à l'adresse de « M. de Clermont, au Luxembourg, à Paris », un carré de papier bleuté, parcheminé, couvert d'une écriture régulière et paraphé d'une main ferme où se révèlent les habitudes d'ordre, de décision qui distinguaient M. l'intendant de la marquise de Forcalquier.

Elu maire de la ville de Pont-Croix pendant que son fils « participait à la gloire de donner une constitution à la France », M. de Clermont s'efforça de procurer à ses concitoyens une bonne administration, à laquelle Cambry rend hommage lorsqu'il dit, en parlant du District de Pont-Croix : « C'est un pays calme, tranquille ; de sages

administrateurs y maintinrent la paix, dans le moment où le reste de la France était en proie à tant de fureurs ». Cependant, là comme ailleurs, la Constitution civile du Clergé fit son œuvre de division funeste et d'irréductible opposition. Cette division, M. de Clermont la vit s'établir jusque dans sa famille. « Vous trouvez, ma chère maman, écrit à Mme de Clermont, son gendre, M. Le Roy-Desplantes, que nos prêtres ont tort de se refuser à prêter le serment, je ne suis pas en cela du même avis ; j'ai vu bien des écrits pour et contre et j'ai trouvé le raisonnement des derniers bien plus solide que celui des premiers... »

Aussi bien, les pages qui vont suivre sont-elles une modeste contribution à l'Histoire de la Constitution civile au pays du Cap. J.-M. P.

« 4 Mars.

« La description que tu nous donnes du sacre de M. Expilly nous a fait un sensible ! Voilà une affaire entièrement consommée et que je craignais beaucoup qu'elle ne pût l'être par les manœuvres des méchants. On a fait bien prudemment de devancer le terme fixé pour cette cérémonie (1). Je ne doute point que les deux évêques *in partibus* qui assistaient l'évêque d'Autun n'eussent été intimidés par les menaces et n'eussent reculé comme paraît l'avoir fait l'évêque d'Orléans, car c'était lui qui devait faire cette cérémonie. Voilà un grand pas de fait. Le sacre des nouveaux évêques ira son train désormais : quand ceux-ci en auront consacré quelques-uns encore,

(1) Le 24 Février 1791, dans l'église des prêtres de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, Talleyrand, assisté de Gobel et de Dubourg-Miraudot, présida au sacre de l'abbé Expilly et de l'abbé Marolles, évêques constitutionnels du Finistère et de l'Aisne. On rapporte que l'évêque d'Autun fut saisi d'une peur etrange, bien qu'il n'y eut pas d'incident. (Cf. *Talleyrand, évêque d'Autun*, par Bernard de Lacombe.)

les autres seront consacrés sans difficulté. Voilà le haut clergé bien attrapé, car il comptait beaucoup sur la difficulté de le remplacer. La résistance de nos pasteurs de second ordre à faire le serment n'a pas d'autre appui, mais ils verront désormais que, s'il est aussi facile de destituer les évêques et de les remplacer, il y aura encore moins de difficultés pour eux.

« Nouvelle agréable pour nouvelle agréable, qui peut pourtant n'en être pas une pour toi, c'est l'élection de l'abbé Coz du collège à l'évêché de Rennes (1). Les prêtres, les dévots et dévotes fulminent contre cette élection. La Noblesse n'en fait pas moins. Son dernier ou plutôt ses ouvrages sur l'organisation civile du clergé, lui ont attiré une multitude d'ennemis et, sans cet heureux événement, il eut été persécuté horriblement ici toute sa vie. Le voilà métropolitain et toutes les oreilles tombent, les nez s'allongent, c'est la chose la plus drôle du monde. Quoi ! disent les nobles, le fils d'un menuisier devenir archevêque ! cela est affreux, le monde est bouleversé, on ne s'y reconnaît plus. Voilà pourtant le résultat des opérations de ces douze cents mandrins que nous avons envoyés à Paris ! Mais ce qu'il y a de plaisant, c'est l'abbé P... qui tient ces mêmes propos. Voilà-t-il pas un beau homme pour parler ainsi ! »

« 11 Mars.

« J'espère beaucoup de M. Expilly. Son arrivée ici pourra ramener notre clergé de ses erreurs. Il n'y a pourtant point de soulèvement à craindre, mais cette résistance à la loi agite tous les esprits..

(1) Né le 22 Décembre 1740 au village de Roudou-Glaz, en Plonévez-Porzay, Claude Le Coz était principal du Collège de Quimper lorsque les électeurs d'Ille-et-Vilaine le nommèrent à l'évêché métropolitain du Nord-Ouest.

« Comme on ne sait pas le jour de l'arrivée du nouveau prélat, nous ne pourrons point envoyer de détachement de notre garde nationale au devant de lui, et je n'en suis point fâché, car elle ne serait composée que de gens capables de nous déshonorer par leur inconduite et leur insubordination. Ce qu'on pourrait faire, si on était certain du jour, ce serait d'envoyer quelques clercs qui ont des habits nationaux. Mais aux frais de qui ? La plupart de ce monde-là n'est pas fort pécunieux. Notre caisse municipale est bien sèche, je crois, et cela est même qu'elle contient 31 sols. Nos autres gardes nationaux pourront être détachés pour aller au devant de M. Expilly, pas tout à fait jusqu'à Comfort, car il y a là un cabaret. Je pense bien que M. Expilly viendra à Pont-Croix.

« J'ai reçu réponse de M. Le Coz à la lettre de félicitations que je lui ai écrite sur son élection ; elle l'arrache, dit-il à son bonheur et l'expose à bien du chagrin. Le pauvre petit ! ne le plains-tu pas ?

« Nos religieuses ont reçu ta lettre et paquet ; elles sont d'un enchantement et d'une sensibilité étonnante de cette marque de souvenir que tu leur as donnée. Je t'assure que la Supérieure et sœur Ste Thérèse ne sont brin aristocrates ni même bigottes ; il faut les entendre parler du clergé rebelle ! Leur aumônier n'est pas non plus trop bien sur leurs cahiers. J'ai eu occasion d'aller là ce matin, et je suis très satisfait de leurs sentiments » (1).

« 14 Mars.

« L'Evêque de Quimper arriva samedi au soir pour souper, on avait préparé une table de soixante couverts. Hier, dimanche, il officiait assisté de plus de quarante prêtres ;

(1) Cf. Les Ursulines de Pont-Croix, *Revue de Bretagne*, 1906.

il chanta la grand'messe, fit un prône très attendrissant et prêta le serment. Tout le monde fut enchanté : Il n'y a point d'homme comme cela ! Enfin, c'est un engouement qu'il peut mériter, mais qui se manifeste trop fort et qui pourrait ne pas durer ; les ennemis de la Révolution vont sans doute travailler à le modérer beaucoup, s'ils ne parviennent à l'anéantir.

« Nous allons en députation, un de ces jours, vers lui, savoir : la Municipalité, composée de moi, M. Le Goff, du procureur de la commune et du secrétaire (1) ; pour juges : M. de l'Ecluse, président ; le commissaire du Roi et le greffier ; du district, je ne sais pas encore.

« Je t'envoie ci-joint le discours que je lui ai préparé ; il me paraît un peu long, cependant c'est l'affaire de cinq minutes à le débiter.

« P. S. — C'est demain, mardi, que nous partons. C'est Guéguen, Béléguic et Guiller qui vont pour le district. »

« Quimper, le 16 ou 17, je ne sais trop lequel *(sic)*.

« Je t'écris de Quimper où je suis depuis hier. Nous avons fait notre visite à un bien galant homme qui est bien honnête, c'est l'Evêque de Quimper. Notre députation était nombreuse, composée de quinze, cela faisait un étalage à Quimper, et je crois que c'est la seule municipalité qui ait déjà été ; on en annonce plusieurs pour demain

(1) Dans sa séance du 14 Mars, le Conseil général de la commune envoie une députation pour assurer M. l'Evêque de ses vœux et de ses sentiments très respectueux. La garde nationale, par l'organe de Chappuis, fils, ayant demandé à escorter cette députation, il fut décidé que deux officiers et quinze hommes, y compris sergent, caporal et tambour, partiraient, mais à leurs frais, avec les membres du corps municipal. (Archives de la commune de Pont-Croix.)

et jours suivants. Nous avons été reçus avec toute la distinction et avec tous les témoignages de satisfaction possibles. J'ai débité mon discours tel que je l'ai envoyé ; chacun des présidents et gens du Roi des autres corps ont fait le leur, mais toutes les réponses principales ont été pour la Municipalité ; enfin, je suis content de ma matinée. Tous les autres se sont allés et viennent de partir ; je reste jusqu'à vendredi soir ou au plus tard jusqu'à samedi de grand matin, parce que c'est jour de foire à Pont-Croix. J'aurai une conférence plus particulière avec l'Evêque : il mange au collège et j'irai y diner demain. »

« Pont-Croix, 24 Mars.

« M. Coz part incessamment pour Paris ; je viens de le charger d'une petite boîte de sapin où j'ai mis ma montre pour que tu la donnes à M. Vidal à réparer ; nous n'avons pas un bon horloger ici, je dis à Quimper.

« Notre Recteur vient de partir pour voir son Evêque qui fut son élève. Je souhaite que ce prélat puisse à son tour en faire un bon sujet. Cependant je ne désespère pas de sa conversion, il va descendre au collège où il trouvera des apôtres qui pourront le remettre dans la bonne voie.

« M. Expilly a fait savoir au séminaire qu'il serait enchanté de voir ces messieurs ; il a demandé quand ils pourraient le recevoir. Ils auraient dû se transporter aussitôt chez lui ; ils ne l'ont pas fait. Après deux ou trois jours, il s'y est rendu. Il leur a dit : « Je ne viens point ici « pour combattre vos opinions ; je craindrais d'exposer la « faiblesse de mes lumières à la force des vôtres. Je viens « en ami et en frère vous prier de bien réfléchir et de « vous déterminer le plus tôt possible parce que ne pou- « vant rester longtemps ici, je désirerais faire un choix

« de sujets dignes de vous remplacer ». Aussitôt il changea de conversation et on se quitta bons amis. Il dit à l'abbé Cossoul : « Te souviens-tu que je te plaçai au sémi-« naire Saint-Sulpice, en tel temps ? » — « Oui, dit le « petit abbé. Je ne l'oublierai pas, pas plus que je n'ou-« blierai que vous me chassez de celui-ci. » — « Ma foi, « mon ami, ce n'est que ton opinion qui t'en chasse. « Changes-en et je serai enchanté de te conserver. » En le quittant, ces messieurs lui dirent qu'ils ne changeraient jamais. « Tant pis ! » dit-il, et l'on se sépara ».

« 25 Mars.

« Le Recteur et l'abbé Quillivic sont allés voir M. Expilly mardi dernier. Cette visite a eu l'efficacité sur laquelle je comptais : ils font aujourd'hui le serment qu'exige la Nation. Nous allons nous préparer pour le recevoir. L'exemple du Recteur en entraînera beaucoup d'autres. Voilà nos aristocrates atterrés et nos dévotes toutes déconcertées, car ils n'avaient d'espoir que dans la résistance du clergé. »

« 27 Mars.

« Il y a eu aux portes de Carhaix, la semaine dernière, un soulèvement de vingt et une paroisses touchant les préliminaires de l'imposition territoriale qui sont la division des paroisses et sections et le mesurage des terres de chaque section. Il y a dans la paroisse de Landeleau un avocat nommé Plassard qui les a convoquées pour les inviter à ne pas souffrir ces opérations. On a envoyé deux membres du Département soutenus de toutes les brigades de maréchaussées, et je ne sais encore ce qu'ils ont fait de bon. Je sais seulement que ce sont les deux parois-

ses de Spézet et de Langonnet qui sont les plus difficiles à réduire.

« Vendredi dernier, nous reçumes le serment de M. le Recteur et de l'abbé Quillivic (1). Plouhinec résista aux sollicitations que Duverger lui faisait au lutrin où ils étaient, lui promettant de le suivre immédiatement, en sorte que je crois que dimanche, ce dernier le fera.

« Aucun des prêtres de Beuzec ne le veut faire non plus. Je ne sais pas à quoi ils pensent, car ils ne sont pas fortunés. Quand le Recteur voudrait leur conserver leur place, l'Évêque ne leur donnera jamais de pouvoirs qu'ils n'aient satisfait au vœu de la Nation.

« Nos dévotes ne vont plus à la messe qu'à celles que disent Duverger et Plouhinec, mais le premier leur a annoncé qu'il satisferait au serment incessamment et que Plouhinec était la cause qu'il ne l'avait pas fait avec les autres.

« Aujourd'hui, les électeurs sont assemblés pour remplacer les recteurs réfractaires, mais ils ne le seront pas

---

(1) Le 24 Mars 1791, M. Billon écrivit sur les registres de la Commune : « Je soussigné, recteur de la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, résidant à Pont-Croix, déclare, conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 27 Novembre 1790, sanctionné par le Roi le 26 Décembre, que je prêterai demain, à l'issue de la grand'messe, le serment requis par le susdit décret. » Et le lendemain, fête de la Vierge, la grand'messe finie, avant d'entonner vêpres, Louis-Laurent-Marie Billon monte en chaire et dit que d'après l'instruction sur la Constitution civile — l'Assemblée n'entendant nullement rien changer à tout ce qui touchait au spirituel de notre sainte religion —, il jurait et a juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir, de tout son pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi.

Marc Quillivic, simple prêtre de Pont-Croix et instituteur de la jeunesse de cette ville, est monté en chaire après le Recteur, a tenu le même discours et juré également.

A la sortie de l'église, le Conseil général de la commune s'est rendu en corps faire son compliment à MM. les prêtres sur la joie qu'il a de pouvoir toujours les garder et les cloches ont sonné, à grande sonnerie, en signe de réjouissance.

tous; il n'y aura que ceux des chefs-lieux de canton qui le seront, parce qu'on doit procéder bientôt à la réduction et à la circonscription des autres paroisses et ce n'est pas la peine d'induire de nouveaux recteurs en des dépenses pour s'établir dans des paroisses qui bientôt seront supprimées. Cela me paraît sage. »

« 1er Avril.

« Ta lettre à ta sœur et ta graine de tabac lui sont parvenues. Après partage fait avec Pouppon, elle en a farci mes couches, ainsi nous aurons de quoi transplanter et j'ai justement une place convenable pour cela, pourvu que d'ici là nos bêtes de filles n'aillent pas mêler ces jeunes plantes dans les herbes qu'on met au pot.

« Voici le résultat de l'assemblée électorale : Ton ami Bourbé est recteur de Ploaré, à 3.000 ll de rente (1). On nomme : Coroller, prêtre natif de Landudec, recteur de sa paroisse ; l'abbé Quillivic, d'Audierne, oncle de Quillivic le nôtre, recteur de Plozévet ; l'abbé Salaün, curé de Plogoff, recteur de Plouhinec — on doute qu'il accepte ; l'abbé Riou, d'Audierne — saint homme — recteur de Primelin ; Le Roux, curé de Peumerit, recteur de Mahalon ; Le Brusq, curé de Tréboul, recteur de Plovan. Poullan, Pouldergat et Meilars réservés à huitaine. Le Brusq n'accepte pas (2).

« Le Séminaire est aussi remplacé. L'abbé Le Coz, recteur de Châteaulin, en est le Supérieur (3). Ollitrault,

(1) L'abbé Clet Bourbé, originaire d'Audierne, était professeur de physique au collège de Quimper.

(2) Sébastien Le Brusq, né à Poullan, resta dans le pays jusqu'à fin Décembre 1797. Interné au Château de Brest, puis à la citadelle de Saint-Martin de Ré, il fut déporté sur la *Vaillante*, prise par les Anglais, et mourut le 20 Janvier 1815.

(3) Jean Le Coz, né à Briec en 1736, fondateur du Petit-Séminaire de Pont-Croix, où il mourut en 1845.

Sérandour, du Collège, et un nommé Le Gac, directeur des Ursulines de Quimper, sont les autres membres du Séminaire (1).

« Voilà tout plein de remplacements à faire au Collège. Je pense que l'abbé Guilleaume en va devenir principal ; cette place lui est due, mais la lui donnera-t-on (2) ?

« L'abbé Duvergé est venu me présenter, aux termes du décret, qu'il ferait son serment dimanche prochain ; il avait été nommé à la paroisse de Landudec, mais il l'a refusée. »

« 5 Avril.

« Le grotesque de ton image de la contre-Révolution nous a beaucoup amusés (3).

« J'admire le civisme de M. de Loménie : son renvoi du chapeau au Pape lui fera honneur dans tous les siècles. Je ne désapprouve pas son refus de sacrer l'archevêque de Paris, comme le fait Camille, dès qu'il pouvait l'être par un autre qui n'avait point les liaisons d'amitié avec M. de Juigné que le cardinal avait ; il eut été blâmé de s'y refuser s'il n'y avait pas eu d'autre que lui qui eût pu le faire.

---

(1) Cf. *Notice historique sur les Séminaires de Quimper et de Léon*, par M. le chanoine Peyron.

(2) L'abbé Jean Guillaume fut, en effet, nommé principal le 11 Avril. Il mourut, le 24 Juillet 1796, quelques semaines avant la fermeture du Collège et sa transformation en Ecole centrale. (Cf. *Histoire du Collège de Quimper*, par M. Fierville.)

(3) Entre la capitale et la province s'échangeaient caricatures et chansons. Un ami de M. Clermont lui envoyait, en Juin 1789, le couplet suivant :

« Si les grands se troublent encor,
Que le diable les confonde !
Et puisqu'ils aiment tant l'or,
Que dans la g... il leur en fonde !
Voilà les sincères vœux
Que les poissardes font pour eux ! »

« Non, je n'ai point eu d'entretien particulier avec M. Expilly ; il n'est jamais seul ; mais nous causâmes dans la cheminée du Collège, l'abbé Guilleaume avec nous. La conversation roula sur toi et le pauvre Guilleaume n'y prit pas moins de plaisir que moi : il n'est pas peu fier de t'avoir eu pour élève ; il attend avec ardeur ton arrivée. M. Expilly nous promit de venir avant Pâques nous voir et Guilleaume de l'accompagner ; il se charge de nous envoyer la veille une quantité de poisson.

« J'avais été à Quimper, bien persuadé de faire au moins mille écus : j'eus de la peine à faire les 1.500 ll que je vous ai envoyées. Les gens riches, dont tu me parles, crient misère plus haut que moi : ils craignent les suites des décisions sur le domaine congéable ; l'ouvrage de M. Chapellier et de M. de Lanjuinais inquiète tout le monde. Ils disent qu'ils n'ont point d'argent, qu'ils ne sont point payés de leurs vassaux. Je le crois à en juger par moi-même. Nous avons au moins cinquante affaires commencées et rien ne va pas plus vite que dans l'Ancien Régime. M. Veller, de Carhaix, était à Quimper : il est du directoire du Département ; il me doit 300 ll ; il ne put me payer, me disant qu'il ne recevait rien de chez lui parce que ses vasseaux ne paient point et que le Directoire ne le paie pas mieux.

« Je ne puis encore penser à renouveler mon bail avec Mad. de Forcalquier que vous n'ayez fini, Messieurs les Législateurs, votre remue-ménage. Savez-vous bien, mes B..., que vous êtes cruels !

« L'abbé Duverger fit son serment civique bravement (1). Le Recteur parla ferme sur les fausses bulles qui se

(1) Le dimanche 3 Avril, le Conseil général de la commune assiste en corps à la grand'messe, à l'issue de laquelle Pierre-Jérôme Guybard Duverger, directeur des Ursulines, prête serment après un discours analogue à la cérémonie. (Cf. Les Ursulines de Pont-Croix.)

répandent et dit au peuple : « Croyez qu'elles sont fausses « dès qu'elles ne sont pas adressées directement à l'As- « semblée nationale ou même au Roi. A les supposer « vraies, si vous saviez, mes chers auditeurs, combien, « depuis des siècles, il nous a été envoyé de choses sem- « blables par la cour de Rome en France, auxquelles on « n'a pas eu le moindre égard ! »

« M. de Rospiec, fils, a mis au District sa démission de la place de président et de celle d'électeur : il a eu des sujets de mécontentement qui ne me sont pas parfaitement connus ; ainsi me voilà électeur, et vendredi, j'aiderai à faire des recteurs.

« En échange de ta caricature, Rosalie t'envoie des chansons de Douarnenez qui ne sont pas mauvaises. »

« 8 Avril.

« On ne sait encore que dire des élections faites de curés. Les choix, dans ces cantons, ont été excellemment faits, mais la majeure partie a refusé d'accepter ; d'autres, après avoir accepté, se sont rétractés. L'embarras est de trouver des sujets : il y a de la manœuvre en diable pour détourner ceux qui sont bons. Un grand obstacle et une des grandes causes de cette vacillation est ce sentiment qu'il est dur de déplacer un homme qui jouit parce qu'il a une opinion différente des autres et de celle que l'on a soi-même ; opinion que soi-même on a eue et dont on ne s'est détaché qu'à force de représentation et par l'excellence de quelques ouvrages récents qui l'ont combattue et encore auxquels souvent on n'a cédé que pour se conserver un état qu'on ne peut remplacer par un autre et qui est nécessaire quand on n'a pour toute ressource que son titre de clérical et ses messes. Ho ! par exemple qu'un

recteur de Primelin (1), un recteur de Mahalon (2) qui sont des séditieux, qui ont fait des prônes incendiaires, soient chassés, c'est pain bénit. Mais qu'un recteur de Lababan (3) et de Meilard (4), saintes gens et qui remplissent leurs fonctions avec édification, tombent sous la proscription, cela touche sensiblement ; ils ne sont point encore remplacés, mais ils le seront aujourd'hui si on trouve des sujets. Si on n'en trouve pas, il y a ici plusieurs paroisses à supprimer : Meilard sera divisé entre Pont-Croix, Poullan et Pouldergat ; Lababan réuni à Pouldreuzic ; Primelin divisé entre Esquibien et Cléden ; Landudec joint à Plonéis et à Pouldreuzic ; Lanvern, Tréméoc, Tréogat seront réunis à d'autres.

« Tu demandes quels sont les ecclésiastiques réfractaires dans le District ? Ma foi ! tous à l'exception de ceux du Cap, de trois prêtres à Pont-Croix, de Plonéis et d'un prêtre à Douarnenez. »

« 11 Avril.

« L'élection des nouveaux Recteurs a été recommencée vendredi. Ton ancien ami Ollivier, prêtre à Fouesnant, a été nommé à Pouldergat (5) ; il a accepté et nous a fait dire obligeamment que ce qui le flattait le plus était de

(1) Originaire du Faouët, M. Herviant, recteur de Primelin, opta pour la déportation. Curé de Scaër au Concordat, il mourut en 1827.

(2) M. Sohier, recteur de Mahalon, avait pris copie, au Séminaire, de la protestation de Mgr de Saint-Luc et s'était chargé de la faire signer dans le pays.

(3) M. Riou, recteur de Lababan, guillotiné le 16 Mars 1794. (Cf. *Documents pour servir à l'Histoire de la Persécution religieuse*, par M. le chanoine Peyron.)

(4) M. Penanec'h, recteur de Meilard, fut arrêté le 15 Février 1793, par les douaniers du poste de Tréfentec, en Plonévez-Porzay. (Cf. *Documents*, II, 256.)

(5) Regardé par tous comme un intrus, abandonné par son vicaire, le sieur Ollivier dut se démettre de sa cure, le 20 Janvier 1792, et fut nommé vicaire-directeur du Séminaire de Quimper. (Cf. *Documents*, I, 327.)

se rapprocher de nous ; on en dit beaucoup de bien. A cela près, on ne compte pas beaucoup sur la dernière élection, et on s'attend à en faire une troisième, après Pâques. Mais cela ne finira point si on ne prend pas le parti de faire vider le plancher aux recteurs déplacés, avant de leur nommer des successeurs. Nommez-moi à une place vacante, à la bonne heure ! mais pour que je me charge de déplacer un homme de chez lui, qui vaut peut-être mieux que moi et qui ne pèche que par trop de délicatesse de conscience, c'est à quoi tout homme délicat se résoudra difficilement.

« Saouzanet, du Collège, est nommé à Mahalon, il n'acceptera sûrement pas ; la sous-principalité lui pend à l'oreille et cette place convient mieux à sa paresse et à son indolence. L'abbé Duverger, nommé à Poullan, a remercié ; en effet, il a une jambe de loup, et, pris ainsi par la patte, une place de campagne ne lui convient pas. Le Recteur de Goulien, nommé à Peumerit, a remercié : sa paroisse est dans le cas de la suppression. « Mon église, « dit-il, deviendra chapelle, je ne demande qu'à en être « le chapelain, c'est tout ce qu'il me faut. » L'abbé Plouhinec assura hier encore ta maman qu'il ne ferait pas le serment, et il s'attend à n'être plus curé dès que ses pouvoirs seront expirés.

« Je suis bien aise que la Patrie rende la justice à M. de Mirabeau que je lui ai toujours rendue (1). Je l'ai toujours regardé comme un excellent patriote. »

(A suivre.)

(1) Mme de Clermont écrit en *P. S.* : « Je regrette M. de Mirabeau comme bon patriote ; ici, on dit qu'il ne l'était pas trop ; pour moi, je l'ai toujours cru bon, je prie Dieu pour lui, il ne mérite pas d'être oublié ». De son côté, le District arrête de prendre le deuil pour huit jours à l'occasion du décès d'Honoré Riquetti Mirabeau et de faire célébrer solennellement un service de huitaine pour le repos de l'âme de cet ami de l'humanité.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DIRINON

(Fin.)

Mission du Père Maunoir a Dirinon, en 1644

Lorsque les missionnaires, sous la conduite du Père Maunoir, quittèrent Plougastel-Daoulas, en 1644, pour prêcher à Dirinon, ils trouvèrent une certaine opposition de la part des ecclésiastiques des paroisses voisines et même de la part du recteur de Dirinon, M. Gayement qui, plusieurs années plus tard, avoua ses préventions au Père Maunoir et lui dit comment elles cessèrent lorsqu'il vit un ange assistant à la messe, le Père, directeur de la mission (1).

Le Père Maunoir raconte également qu'à cette mission un laboureur ayant résolu de s'abstenir de boire et de manger jusqu'à ce qu'il se fût déchargé de ses péchés en confession, eut la constance d'attendre trois jours et trois

(1) *Père Maunoir :* Relation manuscrite des dix premières années de ses missions.

nuits, que son tour vînt de se confesser, tant était grand le nombre des pénitents.

Il serait difficile de raconter, dit le Père, combien de conversions furent dues à l'intervention merveilleuse de la Sainte Vierge, de saint Michel et de saint Corentin.

En voici un exemple : il y avait à cette mission un jeune homme très dévot à la Sainte Vierge, qui avait cependant contracté de mauvaises habitudes, dont il ne se pressait pas de se corriger ; une nuit, pendant son sommeil, il se voyait en pèlerinage vers un sanctuaire voisin de la Sainte Vierge, lorsque, sur son chemin, il remarqua une croix élevée au pied de laquelle reposait un ange tenant de la main droite une hostie et de la gauche un calice. Le jeune homme le voyant resplendissant de lumière, s'écria : « Ange de Dieu, comme tu es beau, qui t'a envoyé ici ? » — « C'est la Sainte Vierge, répondit l'ange. » — « Conduis-moi avec toi. » — « Je ne le puis. » — « Je t'en conjure. » — « Non, cela est impossible. » — « Pourquoi donc ? » — « Si je te conduisais avec moi, Dieu te chasserait. » — « Pourquoi cela ? » — « Parceque, depuis l'âge de sept ans, tu as une mauvaise habitude, dont tu ne t'es pas débarrassé. Voilà la mission qui s'achève, les Pères vont partir, hâte-toi de te confesser, ne retombe plus dans ton péché, et sois sûr alors qu'un jour je te conduirai dans la céleste patrie. »

Pendant cette mission de Dirinon, au mois de Juin 1644, à côté de l'action divine sur les âmes, s'exerça l'influence diabolique pour les empêcher de profiter des avantages de la mission, dit le Père Maunoir. Le démon apparut à un jeune pâtre sous la forme d'un chien, vomissant des flammes, et lui défendit, sous peine de mort, d'aller à la mission, ni à la procession, lui enjoignant de se débarrasser de son rosaire ; et en même temps, il se déclara son maître, venant l'instruire dans les champs

deux fois par jour, lui enseignant comment il devait renoncer à la foi du Christ, et quel était le culte qu'on devait rendre au démon. Ce malheureux jeune homme n'écouta que trop un tel maître et renonça à ses prières habituelles et à l'audition des catéchismes et des prédications. Pour le récompenser, ce maître d'iniquité lui promet toutes sortes de plaisirs, et le pouvoir d'opérer des choses merveilleuses, spécialement d'offenser ou même de tuer les hommes ou les bêtes pour se venger d'injures reçues ; c'est ainsi que ce jeune homme fut poussé à tuer sa mère et le Père directeur de la mission.

Ce malheureux vécut dans ce triste état d'âme depuis la Saint-Jean, 24 Juin, jusqu'au 7 Octobre, qu'il plut à Dieu d'avoir pitié de ce pauvre égaré. Comme il dormait, il lui sembla voir une colombe qui lui dit par trois fois : « Réveille-toi, cours à Irvillac et confesse tes péchés au directeur de la mission et, si tu m'obéis, tu me reverras ». Le jeune homme, réveillé, se sent tout changé et vient se confesser au Père Maunoir.

De retour chez lui, il revoit, bien éveillé, la colombe qui lui était apparue pendant son sommeil, portant dans son bec une croix rouge, et l'exhortant à réciter chaque jour cinq *Pater* en l'honneur des cinq plaies du Sauveur, trois *Pater* en l'honneur de saint Corentin et un *Pater* pour l'ange gardien. Elle lui dit encore que le Père Maunoir lui donnerait une image de saint Corentin qu'il devrait tenir près de son lit pour être à jamais préservé des attaques de ce maudit chien qui l'avait fait tomber dans le péché.

***

Les registres paroissiaux mentionnent, en l'année 1675, une réconciliation solennelle du cimetière, pollué par

suite d'une rixe sur laquelle il n'est pas donné de détails; mais la date où elle eut lieu ne permet guère de la rattacher aux troubles de la révolte du papier timbré. Voici la teneur de cette pièce :

« Le soussignant, prieur Recteur de Loperhet *(prieuré dépendant de Daoulas)*, certifie que ce jour, 4e de Mars 1675, je me suis transporté de ma paroisse de Loperhet, me le requérant Missire François André, prêtre curé de la paroisse de Dirinon, où estant, le dit sieur curé m'aurait mis entre mains une requête par lui présentée à Monseigneur II. et RR. Évêque de Quimper et comte de Cornouaille, tendant à ce qu'il plût à Sa Grandeur décerner commission à luy ou à quelqu'autre prêtre pour réconcilier le cimetière du dit Dirinon, devenu pollué par l'effusion violente de sang répandu par quelques mauvais garnements et gents de néant expédiée le 21 Mars 1675 (1), conclusion du vénérable promoteur de Cornouaille et ordonnance d'informer avec le commissaire, décernée à moi soussignant de rebénir et réconcilier le dit cimetière et de publier le monitoire pour l'information ; auxquelles ordonnances portant estat et y obéissant, je me suis habillé dans la dite sacristie pour procéder à la réconciliation du dit cimetière après avoir représenté vivement l'importance de ces sortes d'excès et l'énormité de ces sacrilèges, par notre bouche et celle de vénérable et discret Missire Jean Even, prêtre bachelier en théologie, prédicateur de la dite paroisse (2), ay rebéni le dit cimetiere selon les rubriques et cérémonies portées par les statuts et rituels en présence de Jean Bodénez, fabrique de la dite paroisse, Guillaume Maguères, du sieur curé et prêtre de la dite paroisse, de Missire Jan Even et plusieurs autres, qui

(1) Ce doit être une erreur de transcription pour 21 Février.
(2) C'était, sans doute, le prédicateur de la station du Carême.

signent : Calvez, recteur de Loperhet ; François André, curé ; Golvin Morvan, prêtre ; Nicolas Cochat, prêtre ; Jean Le Roux, prêtre ; et Vincent Coatagas. »

Curés, Vicaires et Recteurs de Dirinon avant le Concordat

L'église de Dirinon, donnée comme prébende de l'abbaye de Daoulas par l'évêque de Quimper, Geoffroy, 1170-1185, fut possédée jusqu'à la fin du xve siècle par un prieur chanoine régulier de Daoulas ; mais en vertu d'une bulle du Pape Alexandre VI, ce prieuré fut uni à la mense conventuelle de Daoulas, le 7 Juin 1498, par l'official de Cornouaille, exécutant la bulle du Pape (Archives départementales, Daoulas). Depuis, la paroisse fut gouvernée par un prêtre séculier qui prit successivement le titre de curé, de vicaire perpétuel, puis de recteur.

1599-1620. Pierre Heleouet, curé.

1621-1639. Claude Morvan.

1639-1642. Briz. Sur le registre paroissial, il écrit au milieu d'une page :

« Le premier jour d'Avril 1639, j'ai entreprins la cure des ames de Dirinon, receu à ceste fonction par la commission de Messieurs les chanoines de Daoulas. — Briz, curé.

« *Deus optimus, Maximus, benigniori vultu vota mea intueatur, hoc unum quero, preterea nihil.* »

1642-1671. Hierosme Gayement, curé témoin des missions du V. P. Maunoir en 1644 et 1666.

1672-1675. François André, curé.

1687-1717. Guillaume Yven, vicaire perpétuel.

1717-1751. Alain Bochcongar, vicaire perpétuel. Il mourut au presbytère le 5 Mars 1751 ; assistaient à son

enterrement, qui eut lieu le 6 : N. G. Marion, recteur de Plougastel, qui présidait les obsèques ; L. Gobin, curé de Saint-Urbain ; H. Grall, recteur de Daoulas ; Alain Le Moing, curé de Saint-Thomas ; Jean Grignon, curé de Plougastel ; Malo Le Par, prêtre de Saint-Thomas ; N. de Guennou, prieur, recteur de Loperhet ; J. Kervella, prêtre ; Mathias Diverrès, prêtre.

1751-1760. J. Hyroe, recteur.

1760-1772. G. Brénéol, recteur.

1773-1792. Ange-Christophe Le Gac de Quistillic. Originaire de Plounéventer, refusa le serment, ainsi que son vicaire, M. Cudennec ; en Mai 1792, il se retira à Plounéventer, retourna à Dirinon en Novembre 1794 jusqu'au mois de Ventose an IV (Février 1795) ; il fut soigné comme paralytique à l'hôpital de Landerneau, et revint à Dirinon pour y mourir le 23 Septembre 1795 (L. 382).

Yves Le Roux, vicaire de Dirinon, signe les actes paroissiaux en 1792, en 1793 ; il s'intitule vicaire et officier civil.

Noms de quelques Prêtres et Sous-Curés avant la Révolution

presque tous originaires de la paroisse

1579. Claude Salaun.

1621. G. Golyas.
Jean Cochat.
Deredec.
Nicolas Quentric.

1642. Hervé L'André.
G. Goazgoal.

1643. H. Paige.
Jan Kerneiz.

Jan Ronyant.
1644. Noël Emdivat.
1657. Jean Le Vergoz.
Yves Le Pezres.
1666. François André.
Vincent Coatagas.
1671. Golvin Morvan.
1675. Jean Le Roux.
1687. Yves Maillous.
Noël Caret.
Nicolas Cochat.
Golvin Morvan.
1691. Alain Morvan.
1704. François Diverres.
1705. Alain Ély.
1751. J. Kervella.
1759. Ch. Muzellec.
1763. François Magueres.
1790. Olivier Cudennec.

Recteurs depuis le Concordat

1805-1809. Charles-Marie Cudennec, né à Poullan, le 23 Janvier 1760, ancien vicaire en 1791, mourut recteur de Dirinon le 15 Juin 1809.
1814-1858. Nicolas Penn, de Plouënan.
1858-1862. Charles-Dominique Gras, de Roscoff.
1862-1865. Guillaume Guéguen, de Plouguerneau.
1865-1874. Vincent Le Traon, de Cléder.
1874-1894. Paul Bernard, de Bodilis.
1894-1906. Jean-Marie Hameury, de Ploujean.
1906. Pierre-François Floch, de Plouënan.

VICAIRES

1804.	Guillaume Huguen.
1820.	Mathias Allançon.
1829.	Jérôme Guiader.
1834.	Julien-Marie Sancéo.
1848.	Hervé Corre.
1851.	Jean-Marie Rolland.
1858.	Jean-Marie Rouvel.
1862.	Gustave Tournois.
1863.	René Perrot.
1874.	Guillaume Bodilis.
1888.	Nicolas Donval.
1891.	Jean-François Corre.
1905.	Ursin-Marie Kerouanton.

***

La lettre suivante de M. de Troërin, grand vicaire résidant à Landerneau, est extraite des Archives de l'Evêché.

« Landerneau, le 21 Mars 1805.

« Je vis hier M. de Marigny. Il est bien édifiant et zélé surtout pour sa paroisse de Dirinon, où est située sa terre. Il voudrait obtenir pour cette église quelques reliques pendant que le Saint-Père est encore à Paris. Ils en avaient autrefois, avant la Révolution, pour lesquelles le peuple de cette paroisse et circonvoisines avaient une grande vénération. Elles existent encore ; mais dans le boulversement de ces tems malheureux, elles ont souffert au point que l'authentique est un peu vicié, selon que m'en a écrit M. Cudennec, recteur. C'est un excellent prêtre, dont la conscience est et peut-être même excessivement timorée. Enfin, il a cru, dans le doute, ne pouvoir les exposer à la

vénération des fidèles. Je suis fâché de ne les avoir pas examinées moi-même, lorsque j'ai été chez M. de Marigny. Les grands vicaires, consultés, ont été d'avis de renvoyer, au retour de Monseigneur, le jugement de cette affaire ; cependant, si on avait été dans le cas de les exposer, c'eût été d'un grand profit pour l'église, qui est très jolie. (Si Sa Sainteté accordait quelques reliques), on en publierait l'exposition tant dans l'église de Dirinon que dans les circonvoisines, et, le jour assigné, on verrait encore le même concours de monde, et les offrandes aussi abondantes qu'auparavant, et peut-être plus. »

Monuments anciens

Dolmen au village de Linglaz.

Tumulus de 14 mètres de diamètre sur 1 m. 50 de haut, dans la montagne dite Goré-Ménez, à 50 mètres de la route de Dirinon à Landerneau.

Tumulus de 25 mètres de diamètre sur 1 m. 40 de haut, dans une parcelle nommée Quistillic, sur les terres dépendant de Trébéolin.

Camp de forme irrégulière, à 500 mètres de Lesquivit, dans une parcelle dite Goarem-ar-Castel.

Autre petit camp à Brenat, dit Castellic, à 2 kilomètres N.-O. du bourg.

Autre camp retranché, dans un taillis au Sud du village de Kernoter.

Motte, à l'angle N.-O. du bois du Roual.

Lec'h carré entaillé, de 2 m. 50 de haut, à 50 mètres au Nord de la maison d'école. (M. du Chatellier.)

FAMILLES NOBLES

Boisguehenneuc, Sr de Kervern : *d'argent à l'aigle impériale de sable becquée et membrée de gueules ;* devise : *Carantez ha guirionez,* Amour et vérité.

Buzic, Sr de Kerdaoulas : *écartelé aux 1 et 4 d'or au léopard de gueules,* qui est Névet, *aux 2 et 3 de gueules à six annelets d'argent 3. 2. 1,* qui est Buzic ; devise : *Comzit mad,* Parlez bien.

Coetnempren, Sr du Rouazle : *d'argent à trois tours crénelées de gueules ;* devise : *Et abundantia in turribus.*

Courtois, Sr du Beuzidou : *d'argent à trois hures de sanglier de sable, alias : d'argent au chevron de gueules accompagné de trois hures de sanglier de sable.*

Forestier, Sr de Quilien et de Penhep : *de sable à la bande fuselée d'argent.*

Gillart, Sr de Kersulec : *d'azur au sphinx ailé et couché d'or, au chef d'argent chargé de trois mouchetures de sable.*

Huon, Sr de Kerliezec : *d'or au chevron de gueules accompagné en pointe d'un corbeau de sable.*

Keraldanet, Sr du Rouazle : *de gueules au chef endenché d'or de cinq pièces.*

Keraudy, Sr de Kerhervé : *d'argent (alias d'or) à deux fasces de sable.*

Kerguern ou Kervern, Sr du dit lieu : *d'argent à l'aulne de sinople.*

Lanviliau, Sr de Kervern : *de sable au sautoir d'argent accompagné de quatre fleurs de lys de même.*

Le Lec'h, Sr de Guernbihan : *d'or à trois trèfles de même.*

Louet, Sr de Lesquivit : *d'or à trois têtes de loup de sable arrachées de gueules ;* moderne : *fascé de vair et de gueules.*

Névet : *d'or au léopard morné de gueules ;* devise : *Perag,* Pourquoi ?

Pappe, Sr de Lezuzan : *d'argent à la rose de gueules boutonnée d'or ;* devise : *Point gêné, point gênant.*

Quiniou, Sr du Rest : *d'argent à trois fasces ondées d'azur.*

Rosnyvinen, Sr de Trébéolin : *d'or à la hure de sanglier de sable arrachée de gueules et défendue d'argent ;* devise : *Défends-toi,* ou *Non ferit nisi læsus.*

Rouazle, Sr du dit lieu : *d'or à trois molettes de sable ;* devise : *Sel petra ri,* Prends garde à ce que tu feras.

Silguy, Sr de Kerbringal : d'*argent à deux lévriers de sable accolés d'argent passant l'un sur l'autre ;* devise : *Passe hardiment.*

Simon, Sr de Kerbringal : *de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules ;* devise : *C'est mon plaisir.*

Toutenoutre, Sr de Penanrun : *d'argent à trois hures de saumon coupées d'azur ;* devise : *Tout en outre* et *Tout passe.*

Tréanna, Sr de Kervern : *d'argent à la macle d'azur.*

Le Vayer, Sr du Beuzidou : *d'argent à deux haches d'armes de gueules adossées en pal.*

DOUARNENEZ

Le nom de cette localité apparaît pour la première fois dans les actes en 1541 (1) et le V. Père Maunoir, un siècle plus tard, nous en donne l'étymologie en traduisant Douarnenez en latin, par *terra insulæ*, terre de l'île, *Douar an enez*, étymologie fort naturelle, car le terrain compris par cette désignation dépendait du prieuré fondé dans l'île voisine appelée autrefois île de Saint-Tutuarn, et depuis 1368, île Tristan, *insula Tristani*. Cependant, comme l'île Tristan s'appelait primitivement île de Saint-Tutuarn, il nous paraît assez vraisemblable que le nom de Douarnenez tirerait son origine du nom du saint Évêque fondateur du prieuré, *Tutuarn enez*, *Toutouarnenez*, île Tutuarn. Quoi qu'il en soit, c'est à cette *terre de l'île* que nous allons consacrer cette notice, sans omettre de mentionner ses rapports avec Ploaré ou *Ploelre*, la mère église.

Douarnenez a été certainement un poste important de l'occupation romaine, M. Le Men (*Bull.* 1874, p. 66) n'est pas éloigné d'y voir le *Vindana portus* de Ptolémée, que M. de la Borderie place à Audierne. Dans le mot *Vindana*, dit M. Le Men, on pourrait voir l'altération du mot breton *Guic dana*, ville ou bourg brûlé, et il fait remarquer que le lieu où a été construite la nouvelle église, portait le nom de *Kerlosquet*, qui aurait la même signification en breton; pour légitimer cette interprétation, on peut dire

(1) Voir, sur le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan, le savant et fort intéressant travail de M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département (*Bull. Soc. Arch.*, t XXXII), auquel nous faisons de larges emprunts dans cette notice.

que le lieu de *Kerlosquet* est cité en l'aveu de 1548, avant les ravages de La Fontenelle. Ce qui est indiscutable, c'est que les Romains, lorsqu'ils s'établirent à Douarnenez, y trouvèrent des traces de l'occupation gauloise. « L'île Tristan, dit M. Le Men, qui devient une presqu'île à marée basse, comme les *oppida* gaulois que décrit César en parlant de la guerre des Vénètes, a été elle-même un *oppidum*. M. Le Guillou-Pénanros, propriétaire de l'île, y a découvert, en faisant des défrichements, les substructions d'un très grand nombre de petites habitations disposées comme les cases d'un échiquier. C'est exactement l'aspect que présentent les habitations gauloises dans les *oppida* que j'ai explorés. On y a découvert des monnaies gauloises et un grand nombre de monnaies romaines. »

D'un autre côté, les ruines romaines abondent dans la ville de Douarnenez et aux environs. Voici celles que signale M. du Chatellier dans la nouvelle édition de son important travail sur les monuments anciens du Finistère.

« Tuiles et débris romains, sous une grande partie de la ville, surtout à l'Ouest.

« Substructions romaines au passage vis-à-vis Tréboul.

« A la pointe du Guet, il a été trouvé, outre des substructions, des urnes, un cippe en pierre calcaire avec représentation d'un homme armé d'une hache, une statuette en béton de Déesse-Mère, de 45 centimètres de haut, portant un torques au cou (Musée de Kernuz), une mosaïque et de nombreuses monnaies romaines. Non loin de là, en creusant des fondations, rue Fontenelle conduisant au Guet, on découvrit le 15 Février 1884, à 2 mètres de profondeur, un cercueil en plomb très épais, long de 1 m. 90, renfermant un squelette encore recouvert de lambeaux d'étoffe tissée d'or, un vase en verre, un vase en terre rouge, de longues épingles en jais, remarquables par le dessin et la délicatesse du travail et un morceau de fer.

« Au mois d'Avril 1880, en creusant les fouilles de la maison de M. Chancerelle, les ouvriers ont mis à jour une série de petites chambres faites en forts murs de maçonnerie et revêtus d'un ciment rouge très dur.

« En Février 1889, en creusant pour la construction d'une maison, au coin Nord de la rue de Poullan à Port-Rhu, des ouvriers ont rencontré les restes de constructions romaines de six appartements au milieu desquels ils ont recueilli une statue de 60 centimètres de haut, en pierre calcaire. La tête est entourée d'une sorte de couronne de lauriers. Le bras droit manque, il tenait une massue dont la pointe reposait à terre, le bras gauche posait sur une rocaille et était recouvert d'une peau de lion dans sa partie antérieure, la main droite manque ; fort mutilée, cette statuette d'Hercule, d'un très mauvais style, est aujourd'hui au Musée de Quimper. Les substructions, dont les murs étaient enduits d'un beau ciment, se composaient de deux groupes parallèles entre eux et à la rivière, de trois pièces de 3 mètres carrés chacune avec une aire de béton. — Restes de poterie nombreux et de débris de repas autour des constructions qui se prolongent sous les terrains voisins.

« Vers 1898, d'autres substructions ont été trouvées en creusant les fondations d'une maison, près de la chapelle Sainte-Hélène.

« A l'île Tristan, était un *oppidum* renfermant un grand nombre d'habitations ; en y construisant des établissements de pêche, M. Pénanros découvrit un poignard, des fragments d'épées, trois haches à ailerons brisées, deux racloirs, une statuette et un bas-relief en bronze, une petite cuiller en argent, deux monnaies gauloises en billon et des monnaies de la colonie de Nîmes et des empereurs Vespasien, Gordien, Maximin et Constantin.

« A Plomarc'h, à 1 kilomètre à l'Est de la ville, murail-

les romaines de 2 m. 50 de haut sur 25 mètres de long avec niches à plein cintre. En 1883, on recueillit contre ce mur un squelette avec des débris de poteries et de cuisine et quelques monnaies (Musée de Kernuz). Quatre autres squelettes ont été trouvés en 1905.

« Dans la prairie que domine cette muraille, la sonde trouve, à 40 centimètres sous le gazon, un épais pavé en ciment, et à peu de distance, au milieu des ronces, on voit quantité de restes de maçonnerie.

« En 1863, un établissement de bains romains fut découvert sur la grève du Riz ; les substructions mises au jour se composent d'un premier groupe formé de trois chambres adjacentes, mesurant l'une 3 m. 60 sur 3 m. 15 ; la seconde, 4 m. 30 sur 3 m. 60 et la troisième, 2 m. sur 3 m. 60.

« A 20 mètres de ce premier groupe, de nouvelles fouilles mirent au jour une grande pièce allongée mesurant 17 m. 50 sur 3 m. 75, vers les extrémités de laquelle on remarquait des amorces de mur en retour d'équerre.

« En 1895, M. Quiniou, fermier et maître d'hôtel au Grand-Riz, voulant agrandir son établissement, mit à découvert les substructions ou caves d'une habitation gallo-romaine, analogues à celles dont on a trouvé des vestiges tout autour de la baie de Douarnenez. (Pour plus de détails, voir p. 183 du *Compte rendu du Congrès de l'Association bretonne à Quimper en 1895*, tome XIV, l'article de M. le chanoine Abgrall, « A propos des découvertes récentes du Grand-Riz.) »

« Camp avec substructions romaines, à 1 kilomètre plus loin sur la falaise.

« Restes de constructions à Kériellou sur la falaise. »

***

La légende place dans ce qui forme aujourd'hui la baie

de Douarnenez, la fameuse ville d'Ys ou Keris, séparée de la mer par une sorte de chaussée ou de digue dont les écluses auraient été ouvertes par Dahut, la fille du roi Gradlon, après une nuit d'orgie. Le roi n'eut que le temps de monter à cheval, prenant sa fille en croupe, et de courir vers les collines voisines ; mais le flot suivait les pas du cheval, et une voix s'élevait de plus en plus pressante du sein de la mer, criant : « Jette le diable dans la mer » ! Le roi comprit enfin le sens de cette injonction, il repoussa sa fille dans la mer, qui s'arrêta aussitôt, à l'endroit qui engloutit Dahut, et qui depuis s'appelle Pouldahut ou Pouldavid. Ce qui reste de cette légende, c'est qu'il semble hors de doute qu'un cataclysme a dû, vers le ve ou vi^e^ siècle, modifier la configuration de la côte, par suite d'un envahissement des eaux, et il n'est pas rare d'y rencontrer des troncs d'arbres assez loin du rivage, aux grandes marées.

Ce qui est plus certain, c'est qu'un saint évêque, nommé Tutuarn, vint s'établir dans l'îlot qui a porté son nom d'île Tutuarn, puis d'île Tristan ; mais on ne sait rien de certain sur l'époque de cet établissement, et l'on connaît encore moins les détails de la vie de ce saint personnage ; ce qui est hors de doute, c'est qu'une église avec terres en dépendantes formait un bénéfice sous le patronage de Saint-Tutuarn, lors de la donation qu'en fit l'Evêque de Quimper au monastère de Marmoutier, en 1118.

L'Evêque de Quimper qui fit cette donation fut, disent Albert le Grand et dom Morice, Robert, qui aurait été ermite à Locronan ; mais M. de la Rogerie fait observer que le Cartulaire manuscrit de Quimper, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, marque que ce Robert fut ermite « apud *Locuuan* » ou *Locuvan* et non *Locrenan.*

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

415. ADMONESTATION CAPITULAIRE A UN CHANOINE [1]

— 7 Août 1394. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo quarto, die veneris post festum Beati Petri ad vincula hora prime etc. indicione secunda, Pontificatus Clementis pape VII[i] anno XVI° nos Capitulum Corisopitense Capitulum pro negocio infrascripto facientes, inhibuimus et tenore presente inhibemus Johanni de Treanna canonico Corisopitensi ne de cetero injuriam in personam alicujus persone verbo neque facto inferat et hoc sub pena privacionis chori et substractionis fructuum et emolumentorum prebende sue.

Acta ut supra, presentibus magistris Guillermo Marhec, J. de Tegula, Daniele de Insula, O. Hospitis, Guidone de Tegula, Natali Stellan et aliis.

J. Bloez.

(1) Cart. 31, f° 60.

416.

RÉCEPTION D'ALAIN PENQUELENNEC [1]

— 12 Septembre 1394. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo quarto die duodecima mensis Septembris fuit Magister Alanus Penquellennec, virtute collacionis ordinarie, receptus in canonicum et in fratrem in Capitulo Corisopitensi, fuitque locus sibi assignatus in eodem et idem Magister Alanus juravit statuta potissime contentum in hoc libro; et fuit mandatum domino J. Turnerii ibidem presenti ipsum Magistrum Alanum inter alios canonicos impaginare ad distribuciones cotidianas presentibus in dicto Capitulo Magistris. J. de Tegula, O. Hospitis, J. Corric, J. Muntone, G. de Tegula, J. de Tréanna, indicione secunda domini Clementis pape VII^i anno decimo sexto.

J. DE MISPERIT.

417.

SERMENT DE GUILLAUME TRÉGAREC [2]

— 2 Juillet 1395. —

Anno M° CCC° nonagesimo quinto, die secunda mensis Julii, dominus Guillermus Tregarec presbyter juravit statuta et consuetudines ecclesie et Capituli Corisopitensis exhibereque reverenciam canonicis dicte ecclesie et aliis ministris (qui) presunt ecclesie.

G. Treouret prefectus presbyter. Ita est.

(1) Cart. 31, f° 27.
(2) Cart. 31, f° 63.

418.

PRESTATION DE SERMENT [1]

— 18 Septembre 1395. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo quinto, die xviii^a mensis Septembris, hora prime, indicione tercia, Pontificatus domini Benedicti pape tercii decimi anno primo, presentibus ad hoc magistris J. de Tegula, O. Hospitis, G. de Tegula, J. Corric canonicis Corisopitensibus, J. Mutonis, N. Estellan curatis predicte ecclesie, dominus Stephanus Rousselli et Judicellus Felestreuc presbyter dixerunt in Capitulo quod juraverunt statuta ecclesie Corisopitensis et dicta dicti presentibus supra dictis, dicti Judicellus et Stephanus juraverunt et cetera, presentibus supra dictis. G. SERRELAGAT.

419.

ALAIN JESTIN PRÊTE SERMENT [2]

— 6 Avril 1396. —

Ego Alanus Jestin presbyter juravi statuta ecclesie Corisopitensis bene fideliter tenere et contra ea non venire in futurum, die sexta Aprilis anno Domini M° CCC° nonagesimo sexto. A. JESTIN. Ita est.

420

GUILLAUME SOUTIER PRÊTE SERMENT [3]

— 6 Mai 1396. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo sexto, hora terciarum, die sexta mensis Maii, indicione quarta, Pontificatus Bene-

(1) Cart. 31, f° 66.
(2) Cart. 31, f° 63.
(3) Ibid.

dicti pape decimi tercii anno secundo, presentibus venerabilibus viris et discretis Magistris Johanne Corric, G. de Tegula, Johanne de Treanna canonicis ecclesie Corisopitensis, Guidone Serelagat clericis, Yvone Roberti et aliis, discretus vir Guillermus Soutier et juravit statuta ecclesie et Capituli Corisopitensis.

Acta in Capitulo, etc. J. Bloez.

421.

AMENDE POUR CAPUCE PORTÉ SUR LA TÊTE PENDANT LA PROCESSION (1)

— 13 Mai 1396. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo sexto, die decima tercia mensis Maii circa horam terciarum, indictione quarta, Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Benedicti divina providencia pappe tercii decimi anno secundo, presentibus ad hoc Magistris de Hospitis, A. Penquelennec, J. Corric, J. de Treanna, G. de Tegula canonicis Corisopitensibus, J. Mutonis, H. Mercatorii et aliis in Capitulo Corisopitensi constitutis, dominus Johannes Penguen presbyter curatus in ecclesia Corisopitensi, emendavit de xx solidis ad ordinacionem Capituli propter quod die lune ultimatum dum processio fiebat in rogacionibus in eundo apud Locum Beate Marie et quod ipse dominus Johannes defferebat capucium suum super caput et quod fuit requisitus de amovendo capucium suum et non fecit ideo promisit emendam hujusmodi ad ordinacionem dicti Capituli. G. Serrelagat.

---

(1) Cart 31, f° 67.

422.

EUDE ELIE REÇU MACICOT PRÊTE SERMENT [1]

— 16 Juin 1396. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo sexto, die veneris post festum beati Barnabe apostoli, presentibus ad hoc Magistri Matheo de Keranguen, Yvone an Fur et aliis in Capitulo Corisopitensi ibidem predicto, una cum venerabiliter viris Magistris Y. Corric, Alano de Penquelennec, J. Treanna fuit receptus Eudo Elie in macicotum chori S^ti^ Chorentini qui quidem macicotus juravit tenere et inviolabiliter observare statuta ecclesie Corisopitensis prout moris est in talibus fieri consuetum.

G. Serrelagat.

423.

AMENDE POUR INJURE FAITE A UN CHANOINE [2]

— 30 Juin 1396. —

Anno quo supra (3) die veneris post octabas Sancti Sacramenti presentibus Magistris Oliverio Hospitis, Alano Penquelennec, J. de Treanna, emendavit dominus Natalis Stellan presbyter vicarius ecclesie Corisopitensis Capitulo Corisopitensi ad sui ordinem usque ad summam xxv solidorum monete currentis racione quarumdam injuriarum Magistri Johannis Corric per ipsum Stellan allatarum in choro S^ti^ Chorentini, presentibus supra dictis.

G. Serrelagat.

(1) Cart. 31, f° 67.
(2) Ibid.
(3) Id est : 1396.

424.

RÉCEPTION D'UN MACICOT

In eodem die et anno, presentibus predictis Magistris canonicis, fuit receptus in Capitulo Corisopitensi per eosdem canonicos, Oliverius an Canperenc in macicotum chori Sti Chorentini, qui quidem macicotus juravit tenere statuta ecclesie Sti Chorentini prout in talibus fieri est consuetum et eciam juravit recedere extra chorum quum recederent, atque facere reverenciam et honorem canonicis ecclesie predicte et antiquioribus ipso.

G. Serrelagat.

425.

YVES LE DANTEC CONDAMNÉ A L'AMENDE (1)

— 11 Juillet 1396. —

Anno quo supra (2) Martis post octabas festi Apostolorum Petri et Pauli in Capitulo Corisopitensi, presentibus ad hoc Magistris Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Guidone de Tegula, Johanne de Treanna, super injuriis illatis in choro Sti Chorentini, ex parte domini Stephani Rousselli presbyteri, contra dominum Yvonem an Dantec presbyterum, fuit ordinatum in dicto Capitulo quod dictus Stephanus emendaret et emendavit ad ordinacionem Capituli dicto Capitulo et presbytero predicto in summam decem librarum monete currentis, medietatem dicto Capitulo et residuum dicto presbytero, ad ordinacionem predicti Capituli et hoc ex consensu ipsius domini Stephani; et cum hoc fuit inhibitum per dictum Capitulum quod alter alteri non foredicat amodo, sub pena decem librarum predicte monete. Datum ut supra. G. Serrelagat.

(1) Cart. 31, f° 67.
(2) Id est : 1396.

426.

YVES TOURNIER ET JEAN ROUSER PRÊTENT SERMENT [1]

— 20 Juillet 1396. —

Anno Domini, M° CCC° nonagesimo sexto die xx^a^ mensis Julii circa horam prime, indicione quarta Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Benedicti divina providencia pape tercii decimi anno secundo presentibus ad hoc domino Johanne Mutonis an Ballacon et domino Johanne an Rouser juraverunt coram venerabilibus viris Magistris Oliviero Hospitis, Johanne Corric, Alano Penquelennec, Guidone de Tegula et Johanne de Treanna canonicis Corisopitensibus dicti domini Yvo Tournerii et Johannes Rouser capellani majores in ecclesia Corisopitensi juraverunt statuta ecclesie Corisopitensis in dicto Capitulo et hoc ad sancta Dei Evangelia, facere que reverenciam et honorem canonicis ecclesie Corisopitensis et statuta hujusmodi tenere... observare secundum exigenciam suorum beneficiorum.

Datum ut supra.

G. Serrelagat.

427.

ALAIN DU BOISGUEHENEUC REÇU CHANOINE [2]

— 31 Décembre 1396. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo sexto, die ultima mensis Decembris circa horam matutinarum, in ecclesia Corisopitensi, secundum usum et computacionem ecclesie Gallicane, indicione quinta, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac domini nostri domini Benedicti, divina providencia, pape decimi tercii anno tercio, in mea notarii

(1) Cart. 31, f° 62.
(2) Cart. 31, f° 28.

presentis et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus venerabilis vir Magister Alanus de Bosco guehenoci licenciatus in utroque jure, officialis modernus Corisopitensis, fuit receptus in canonicum Corisopitensem in Capitulo Corisopitensi, et fuit sibi locus assignatus in dicto Capitulo per dominum Natalem Stellan presbyterum commissarium quoad hoc deputatum virtute litterarum ipsi Magistro Alano super hoc confectarum, in canonicatum et prebendam nunc vacantem per mortem nuper deffuncti Magistri Guidonis de Tegula ultimi eorumdem detentoris; et dicta die et anno, indictione et Pontificatu predictis, idem Magister Alanus supradictus juravit statuta ecclesie Corisopitensis, consuetudines laudabiles et venerabiles tenere et observare et inutilia ecclesie Corisopitensis evitare et hoc ad Sancta Dei Evangelia tacta ab eodem Magistro.

Acta fuerunt hec in Capitulo supradicto Corisopitensi, inibi more solito capitulante pro negocio huiusmodi. Presentibus ad hoc Magistro Oliverio Hospitis canonico, domino Hamone Gallici, domino Johanne Penguen presbyteris, Johanne de Kergus clerico et pluribus aliis inibi testibus ad hoc vocatis et juratis.

G. Serrelagat.

428.

GUILLAUME PLOE REÇU CHANOINE (1)

— 4 Mai 1397. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo septimo, die quarta Maii, hora magne misse, indictione quinta, Pontificatus domini B. pape tercii decimi, anno tercio, presentibus Magistro Gauffrido Quvet... christiano Diherit presbytero,

(1) Cart. 31, f° 64.

domino Hamone... sigillifero Corisopitensi, massicoto Kerdrein... Capitulum Corisopitense capitulando, receperunt Guillermum Thome clericum procuratorem et nomine procuratorio Guillermi Ploe alias clerici impetrantis... in canonicum et fratrem, ac possessionem canonicatus et prebende quos nunc deffunctus Magister de Tegula... de Bosco Guehenoci obtinere solebat in ecclesia Corisopitensi, salvo jure cuiuslibet et iuravit dictus procurator statuta et laudabiles consuetudines, ut moris est, et postmodum venerabilis vir Magister H. Sulguen assignavit dicto procuratori locum in Capitulo.

Acta fuerunt hec in dicto Capitulo.

A. Scahunec.

429.

EMPRUNTS DE LIVRES (1)

— 5 Juin 1397. —

Tempore mei Rioci, recepit Turnerius unum collectarium quod erat domini Alani episcopi, copertum de albo et sunt septem folia sine scriptura, in predicto anno septuagesimo secundo.

Restituit in Capitulo. R.

Riocus de Lestuhan habet penes se duas partes breviarii cum corio albo, una pars incipit : *Gloria Trinitas.*

Magister Herveus Sulguen habet penes se moralia Beati Gregorii super Job, in duobus voluminibus cum asseribus ligatis, die martis post Ascensionem Domini anno M° CCC° nonagesimo septimo.

Item habet librum theologie incipientem in secundo folio : *Monachi* et penultimo *Angeli.*

---

(1) Cart. 31, f° 72.

Die martis post Penthecostes, Ego Riocus portavi de Capitulo unam partem breviarii cum postibus et corio albo et incipit : *Gloria tibi Trinitas*, et finit : *Seculorum.*

Item ego Riocus de Lestuhan portavi de Capitulo unum missale parvum quod fuit domini Alani le Gall et sunt octo folia...

430.

SIMON GANGUER PRÊTE SERMENT PERSONNELLEMENT (1)

— 30 Juillet 1397. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo septimo, die penultima mensis Julii, hora terciarum, indictione quinta, Pontificatus Benedicti pape decimi tercii anno tercio, presentibus Magistris Herveo Sulguen, O. Hospitis, Johanne Corric, Johanne Treanna et aliis, venerabilis et discretus vir Symon Ganguer canonicus Corisopitensis Juravit in propria persona statuta, observancias et laudabiles consuetudines ecclesie et Capituli Corisopitensis.

Acta in dicto Capitulo ut supra. J. Bloez.

431.

SERMENT DE JEAN LE GUELLEC, CHANOINE (2)

— 29 Août 1397. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo septimo die mercurii in festo decollacionis Beati Johannis Baptiste videlicet xxix^a^ mensis Augusti circa horam terciarum dicte diei,

---

(1) Cart. 31, f° 31.
(2) Cart. 31, f° 44.

hore capitularis in Capitulo ecclesie Corisopitensis Pontificatus sanctissimi in Christo patris domini Benedicti divina providencia pape tercii decimi anno tercio et indictione quinta, venerabilis et discretus vir Magister Johannes Perfecti (1) canonicus ecclesie Corisopitensis, alias admissus per procuratorem suum in canonicum et ad distribuciones dicte ecclesie, juravit statuta, observancias et consuetudines ac libertates laudabiles dicte ecclesie ut est moris, presentibus in Capitulo predicto tunc venerabilibus et discretis viris Magistris Herveo Sulguen, Johanne Corric et Alano de Penquelennec canonicis dicte ecclesie capitulantibus nec non et Natali Stellan et Johanne Mutonis curatis ecclesie predicte testibus ad premissa vocatis.

A. Runbran.

432.

PIERRE DU MAS REÇU CHANOINE (2)

— 8 Mai 1398. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo octavo, die octava mensis Maii, statim post horam complectorii, indictione quinta, Pontificatus domini Benedicti pape decimi tercii anno quarto, presentibus venerabilibus viris Magistro Johanne Primogeniti (3) officialis Corisopitensis, dominis Hamone Gallici sigillifero curie Corisopitensis, Guillermo de Cagia et pluribus venerabilibus viris aliis, Capitulum Corisopitense capitulantes receperunt dominum Johannem Mutonis presbyterum procuratorem et procuratorio nomine Magistri Petri du Mas canonici Corisopitensis in

---

(1) Traduction du mot breton *Guellec*.
(2) Cart. 31, f° 27.
(3) Traduction du breton *le Hénaff*.

canonicum et fratrem dicte ecclesie, salvo jure cujuslibet, et Magister Guillermus Marhec canonicus dicte ecelesie assignavit sibi, nomine quo supra, stallum in choro et locum in Capitulo.

Acta fuerunt in choro et Capitulo predictis.

A. Scahunec.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

(Suite.)

« 15 Avril.

« Je suis allé à l'audience pour entendre le jugement de l'abbé Rochedreux (1), vicaire de Mahalon à Guilair, qui, au mois de Janvier, recevant le décret sur la Constitution civile du Clergé et en en donnant lecture au prône et l'expliquant, dit qu'il ne croyait pas qu'il fût permis de vendre et d'acquérir les biens du clergé ; que cela était défendu par les conciles, sous peine d'anathème et d'excommunication ; qu'il se croyait obligé d'avertir tous ceux qui en achèteront, de ne point s'adresser à lui en confession, sains ou malades, parce qu'il ne les absoudrait pas, à moins de restitution, ou de volonté déclarée de restituer en cas d'impuissance, et qu'il assurait qu'aucun prêtre ne pouvait pas plus les absoudre que lui ; que d'ailleurs les choses pouvaient revenir dans leur ancien état et qu'il ne conseillait à personne de s'exposer à perdre son argent dans ces acquisitions.

(1) René Rochedreux, prêtre de Concarneau, séjourna quatre ans à La Rochelle à son retour de l'exil, puis devint successivement instituteur à Pont-l'Abbé, à Pont-Croix, à Meylars, recteur de Névez et de l'Ile Tudy, où il mourut, en 1827.

« On parle, et il avoue deux prônes sur cette matière. Il fut justifié de l'accusation portée contre lui d'avoir laissé mourir un de ces acquéreurs de biens ecclésiastiques, sans confession et sans sacrements, en disant qu'il ignorait que cet homme fût malade, lorsqu'un dimanche, il avertit son peuple qu'il était obligé de s'absenter toute la semaine et qu'il priait ceux qui auraient besoin de secours, pendant ce temps, d'appeler le vicaire de Mahalon ou celui de Landudec, voisins qu'il en avait prévenu ; que cet homme était mort le vendredi suivant, pendant son absence et que, quand il eût été chez lui, cet homme serait mort dans le même état, puisqu'on ne vint réclamer de secours, qu'au moment où le malade était tellement mourant, que son confrère de Mahalon le trouva mort.

« Sentence donc hier qui condamne le dit Rochedreux à venir à la barre du Tribunal, pour y être admonesté et le condamne, en outre, à être privé de tout traitement pendant six mois et le suspend, pendant ce temps, de toute fonction.

« Sur la motion de Botzey, à la dernière assemblée électorale, le Directoire du District se propose de faire vider les presbytères des recteurs remplacés, de tous meubles et même de personnes, de manière que les remplaçants et les remplacés ne soient pas dans le cas de s'envisager. Ce devait être aujourd'hui et demain, mais je ne vois pas beaucoup d'apparence à cela ; peut-être, le Directoire ne se croit-il pas fondé à cet acte d'autorité, et, au fond, je ne le crois pas, car je ne vois aucun décret qui indique le mode du remplacement, ou plus tôt, la manière d'expulser les anciens.

« L'imposition foncière affecte beaucoup les paysans d'ici et j'en suis fort étonné, car c'est le pays de la Douceur et de la Paix.

« Notre jardin sera joli et promet quant aux fleurs et aussi quant aux fruits » (1).

« 18 Avril.

« Nous sommes tout en l'air ici et dans cette ville. L'abbé Expilly vient demain mardi, c'est ici qu'il dînera. Comme il avait annoncé son arrivée à nos religieuses, elles nous en ont fait part, et nous nous sommes tenus sur nos gardes : nous avons tout ce qu'il nous faut en poisson, légumes, dessert. Nous avons pour convives : les membres du District, deux des Juges, deux Municipaux, deux Notables, trois de la Milice ; au total : vingt-sept personnes. Nous dînons dans mon cabinet qui est beau et vaste. On dit qu'il s'en retourne le même soir ; j'aurais bien désiré qu'il fût resté au moins un soir, pour que nous eussions pu causer plus librement que nous ne le ferons avec toute cette compagnie.

« Cy-joint les conclusions du commissaire du Roi contre le prêtre Rochedreux, et la sentence rendue sur y celles. Le jugement est un peu trop rigoureux pour un aussi vieux péché qui date de Décembre dernier et de Janvier, qui n'a produit aucun effet fâcheux et qui n'a été commis que par l'impulsion d'un forcené de Recteur de qui il dépendait.

---

(1) En Août, Rose écrit à son frère : « Il faut que tu te dépêches de venir manger des abricots de ton jardin de la grève : nous en avons autant que de feuilles. Nous avons ici un jeune homme pour recevoir des soins ; l'autre jour, il voulut voler de nos abricots par le magasin. Tu sais qu'il y a aux fenêtres des barres de fer, il passa entre ces barres, mais il y laissa sa chemise et un morceau de son ventre. Il vint après m'apporter des abricots, mais il ne croyait pas me faire un cadeau à mes dépens, car il ne savait pas que le jardin était à nous. Nous aurons beaucoup de raisin dans nos nouvelles vignes ; de la fenêtre de ma chambre, j'en pourrai manger, si je suis ici. » Rose avait épousé M. de Kergadio, qui vient à Pont-Croix « tant qu'il peut, mais non pas tant qu'il veut ». Il lui tardait de rejoindre son mari, subdélégué de Châteaulin.

« Il n'y a pas un avocat qui vaille ici, ils sont ignares, sans délicatesse et sans conduite de même qu'à Quimper. On a voulu réduire les procès, et il s'en fait plus que jamais ; les émoluments des avoués sont de beaucoup réduits, mais ils en sont dédommagés par la multitude. »

« 21 Avril.

« M. Expilly vint lundi à Pont-Croix, il s'en retourna le même jour, assez tard pour n'arriver qu'à onze heures du soir chez lui. Instruits de son arrivée, nous nous attachâmes à lui faire tous les honneurs qu'il nous était possible. Nous mîmes la milice nationale sous les armes, tous les corps se réunirent, et nous allâmes à sa rencontre jusqu'à « Leur-Bilard » et pas plus loin, pour ne pas lui donner trop à marcher. Il était plus de midi quand il nous joignit. Nous nous rendîmes tout de suite à l'église où il donna la bénédiction et où nous chantâmes un *Te Deum*. De là, nous vînmes mettre le feu à un cent de fagots et nous nous rendîmes chez nous. Ta maman et ta sœur vinrent au devant de lui, jusqu'au seuil de la porte ; il prit la première par la main et ils n'étaient pas rendus à la salle qu'ils étaient déjà de connaissance : il a un vrai talent pour mettre le monde à son aise. Le dîné fut servi, il était beau et le dessert le fut encore plus. Ce qu'il y a de charmant, c'est que c'est le District qui compte avoir traité en nous remboursant nos dépenses, ce que nous n'accepterons pas certainement ; elle était faite et destinée pour ce à quoi elle a été employée, enfin on doit venir aujourd'hui ou demain nous faire cette belle offre !

« L'Evêque paraît être sincèrement ton ami, il le prône partout ; il dit de toi tant de bien que je le crois menteur ; il t'a, dit-il, toutes les obligations du monde du vif inté-

rêt que tu as pris à son exaltation : Tu es, dit-il, la principale cause, par tes instances, qu'il ait accepté cet évêché, et je crois foncièrement que, si cela est, tu as rendu service à ta patrie en lui procurant un pasteur qui est tout honnête et, je crois, très conciliant. Il était à dîné entre ta maman et moi, il n'y eut de conversation qu'entre eux deux et tu t'imagines bien que tu en fus le principal objet.

« Nous fûmes au couvent ensuite. Je le laissai seul avec la Supérieure et sœur Thérèse ; je savais qu'elles avaient des affaires de conséquence avec lui, dont j'ai connaissance et je fus me promener avec les autres religieuses, jusqu'à ce qu'il reparut. Il m'aborda et me dit qu'il était tout à fait satisfait de ces Dames. Comme je remarquai qu'elles avaient négligé de lui faire voir ce qui pourrait ajouter à l'intérêt qu'il prenait en elles, je le conduisis au nouveau pensionnat qu'elles ont fait, qui est charmant pour la propreté et l'ordre ; c'est un petit bijou dont il fut surpris et enchanté : il y a douze lits dans chaque chambre, arrangés avec beaucoup de goût et de ménagement. En redescendant, j'ouvris une porte : ce fut un nouveau spectacle pour lui : vingt-cinq jeunes pensionnaires qui étaient à souper, auxquelles cette apparition subite du prélat fit monter les couleurs. Quoiqu'on ne s'attendît pas à notre entrée en ce lieu, tout y était blanc, propre et bien ordonné. Tout cela acheva de lui donner tout l'intérêt possible pour cette maison. Il invita ses habitants à la joie et à égayer leur solitude par toutes les récréations qu'on avait eu la dureté de leur interdire précédemment, comme d'élever des oiseaux, de cultiver des fleurs, chacune chez elle, et d'abandonner le ton nazillard du chœur, d'y substituer le plain-chant, même la musique, si elles veulent. Il leur dit de faire entrer ta maman quand elles voudraient, et, à elle, il lui dit à son retour d'y aller quand cela lui ferait plaisir. Il a laissé toutes ces pauvres filles

dans le plus grand enchantement. Tout le monde en a été satisfait et il est parti aussi très satisfait de tout le monde. Il a promis à l'avenir de prendre son logement chez nous. Il veut absolument t'administrer le grand Sacrement, quand tu le voudras et quelque part où tu te maries. Enfin, il fallut se quitter et je crois qu'il s'accoutumait bien avec nous. Notre noblesse ne parut point : « Mignon Coz » s'en fut à Lescongar (1) ; Plouhinec s'absenta aussi, je crois qu'il fut à Trévien.

« Le remplacement et le déplacement des Recteurs se sont passés fort tranquillement. Il n'y a que le Recteur de Mahalon qui tient bon. On a nommé deux sujets de suite qui ont d'abord accepté et qui ensuite ont remercié. Le Recteur de Landudec n'entend point quitter non plus ; il a acheté une tenue dans son bourg où il va se loger, et celui qui doit le remplacer n'ose prendre possession.

« M. de Gourcuff, M. de Cheffontaine, M. Kerléan sont tous passés en Angleterre. Madame de Gourcuff y est allée aussi. Ils s'attendent à une contre-Révolution ou plutôt à une guerre civile dont ils craignent d'être des victimes, ce qui pourrait bien être, ainsi que tous les nobles, s'il y avait lieu de craindre ce fléau. Mais je réponds bien que s'il y en a une, ce ne sera pas dans ce pays-ci. Nos Recteurs déplacés s'attendaient à être secourus de leurs paroissiens, mais aucun d'eux ne fait semblant de ces changements. Nos vingt-sept paroisses du District en seront réduites à quatorze, dit-on, et personne n'en murmurera.

« Le Séminaire de Quimper est remplacé. Si je ne t'ai marqué par qui, c'est par un abbé Coz, recteur de Châteaulin, l'abbé Ollitrault, l'abbé Sérandour et un autre : ils sont actuellement en activité.

(1) Le « vieil ami » n'était autre que M. de Rospiec, père, châtelain de Trévien. — Lescongar appartenait aux de la Porte Vézins.

« La Retraite des Dames réformée aussi : elle sera composée de bourgeoises. Mlle Debon, sœur de Mme du Reste, en est une. J'ai entendu nommer les autres, mais je ne me rappelle pas ; ce qui me paraît, c'est que le choix est bon.

« Les Capucins de Quimper n'ont point voulu habiter la maison d'Audierne, ils se sont tous dispersés.

« Les Hospitalières ne veulent pas quitter leur maison ; elles ont persifflé l'Evêque, quand il a été leur faire visite, et l'ont goguenardé comme un petit garçon. On veut les faire aller habiter la capucinière de Quimper ; elles ne le veulent pas. Je crois qu'en cela elles n'ont point tort : l'air y est trop vif pour des convalescents et des malades affectés par la poitrine. D'ailleurs il leur manque de l'eau dont elles ont continuellement besoin ; elles seraient mieux à Kerlot.

« M. l'Evêque fait démasquer le chœur de Saint-Corentin ; il y a fait apporter la belle grille qui fermait le chœur de Kerlot ; il ferait bien d'en faire autant tout autour de ce chœur : cela viendra vraisemblablement avec le temps. »

« 24 Avril.

« Vous avez donc eu encore du grabuge à Paris, il est fort heureux que cela se soit apaisé de cette manière et que le Roi ait eu la prudence de ne pas insister sur son voyage dès qu'il aperçut le danger. Mais ce ne sera pas le dernier que vous aurez.

« Le Recteur de Primelin est allé en quittant le presbytère se loger à Lézurec avec l'agrément de Madame (elle demeure à Quimper) ; celle-ci aussitôt a reçu une lettre anonyme par laquelle on l'invitait à renvoyer son hôte si elle voulait ne pas avoir la disgrâce de voir démolir son château. Elle a eu peur et a écrit au Recteur de quitter au

plus tôt sa maison et de chercher gîte ailleurs. Le Recteur est venu dénoncer cette lettre à l'accusateur public qui m'a conseillé sur ce qu'il pouvait faire : Rien vraiment ; mais j'ai conseillé à M. le Recteur, qui était présent, de quitter totalement la paroisse de Primelin. Il a répondu qu'il n'en ferait rien. Je lui détaillais tous les griefs qu'on avait contre lui, comme celui de célébrer la messe dans la chapelle de Lézurec, interdite de droit, d'y confesser, d'y donner la Pâque. Il est convenu de tout cela. Il avait gardé les clefs de la chapelle de Saint-Ugen où il exerçait les fonctions curiales : il en convint encore. Le District eut vent de tout cela, et samedi matin, il se transporta à Saint-Ugen où réellement il le trouva à officier. Les membres du District qui y étaient allés le laissèrent faire ; mais quand il eut fini, il s'emparèrent de toutes les clefs, mirent les scellés sur toutes les armoires où ils avaient renfermé les vases, passèrent le Recteur dehors, firent patficher et cadenasser toutes les portes. De là ils furent à Lézurec où ils firent à la chapelle tout ce qu'ils avaient fait à Saint-Ugen ; Idem à une chapelle nommée Saint-Théodore, et s'en revinrent. Ils rendirent la Municipalité reponsable de toute fraction des scellés, patte fiches, cadenas et de tout événement.

» Ils seront obligés d'en faire autant à la Trinité, en Plozévet, où les prêtres ayant abandonné le nouveau Recteur, qui ne remplace pourtant qu'un mort, vont faire l'office. En sorte que ce nouveau Recteur, oncle de l'abbé Quillivic, a été obligé d'appeler ce dernier pour l'aider. Cela nous dérange ici, le recteur Billon étant malade au lit ; nous sommes réduits à deux prêtres dont l'un est aussi malade, c'est Plouhinec ; en conséquence, nous n'avons point de messe du matin, c'est celle du couvent qui y supplée. »

« 29 Avril.

« Hier, notre Evêque fut d'une fête très belle à Douarnenez ; il avait été invité à venir faire la bénédiction d'un drapeau ; il y vint en effet. Tu te figures bien que rien n'avait été ménagé pour rendre la fête plus belle ; ils ont des moyens à Douarnenez que nous n'avons pas ici. D'ailleurs, belle et nombreuse jeunesse bourgeoise. Il fit un petit discours français analogue à l'objet de la fête. Il le répéta en breton. Les paysans et artisans, qui ne sont point habitués qu'un évêque leur parle et leur parle en leur idiome, sont tous ravis et le regardent comme un ange. Cela contribue beaucoup à lui gagner tout le monde de toutes les classes. On dit que l'objet de l'Evêque en venant à Douarnenez n'était pas tant celui de la bénédiction du drapeau que l'envie de couper le col à un procès qui va s'élever entre les habitants associés dans l'achat d'un chargement de tabac avarié (1). Ce procès-là n'est pas fort aisé à arranger. »

. . . . . .

(1) Un navire anglo-américain chargé de tabac, arraché du port de Douarnenez par la tempête, vint échouer sur la grève du Ris où il fut assailli par les paysans, malgré l'intervention de la garde nationale.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite)

DOUARNENEZ

(Suite.)

Voici la traduction de l'acte de donation du prieuré de l'île Tutuarn au monastère de Marmoutiers :

« Au nom de la Souveraine et indivisible Trinité le Père et le Fils et le Saint-Esprit,

« Moi Robert, par la grâce de Dieu évêque de Quimper, me souvenant fréquemment que les plaisirs du siècle que nous recherchons avec tant d'ardeur mais non sans péril, peuvent se racheter par les bonnes œuvres et par l'aumône, selon ces maximes : que donner l'aumône c'est assurer la pureté du cœur ; que comme l'eau éteint le feu ainsi l'aumône efface le péché; que nous devons honorer Dieu de notre substance; sur le conseil et avec l'assentiment de tout mon Chapitre, j'ai résolu de donner aux religieux de Marmoutiers un certain fief m'appartenant à savoir l'île de saint Tutuarn évêque et ma propre maison qui en breton

s'appelle Hamoth, avec tous ses revenus et appartenances pour les posséder librement et sans trouble à perpétuité.

« En conséquence, l'an de l'Incarnation 1118, indiction onzième, afin d'accomplir ce que j'avais résolu, je me suis transporté à Marmoutiers et en présence de tout le Chapitre, j'ai remis entre les mains de dom Guillaume, abbé, la donation de tout ce que dessus.

« Voici donc ce que du consentement de tout mon clergé, de Conan, duc des Bretons, et de tous les barons de Cornouailles, pour le salut de mon âme, celui de mes prédécesseurs et de mes successeurs, j'ai donné et concédé à perpétuité aux moines de Marmoutiers, savoir :

« L'église de Saint-Tutuarn avec tous ses revenus et dépendances et Hamoth comme il est dit ci-dessus :

« Deux tiers de la dime de la peuplade de Saint-Ergat qui s'appelle en breton Plodergat ;

« Un tiers du droit de sépulture de cette paroisse ;

« Le tiers des oblations aux jours du Vendredi-Saint, du dimanche de la Passion et à la première messe de Noël ;

« Deux tiers des dimes de Saint-Tuoc ;

« Deux tiers des dimes de Saint-Tuian (1) avec deux tiers du droit d'étole de ladite chapelle ;

« Deux tiers de la dime de Treflac (2) ;

« Deux tiers de Villachaux (3), de villa Chodoem et de Lanfiat (4) et de Landuguan.

« Trois ans plus tard (5) j'ajoutais à ces donations les deux tiers de la dime de Trefdujan (6) et des oblations de

(1) Saint-Thugen, en Primelin.
(2) Treflas, en Beuzec-Cap-Sizun.
(3) Kerargan ?
(4) Lanfiat, en Mahalon, ainsi que Landugen.
(5) 1121.
(6) On pourrait y reconnaître dans Trefdujan la terre de Teturien ou Treturien, en Ploudergat, dont il est question dans un acte de 1254, en observant qu'au Cartulaire de Quimperlé, la paroisse de S^u^-Tujani devient la paroisse de Saint-Tourchan, puis de Saint-Thurien.

cette église, donation que j'ai faite au temps de dom Augoumar et que j'ai remise entre ses mains devant plusieurs témoins.

« Pour ratifier cette donation à jamais, nous avons pris soin de confirmer ces présentes lettres de notre sceau et de la subscription des noms des chanoines qui consentent à ce don fait à Marmoutiers.

« Gauthier Morguethn, Robert Milo, Raoul Judicahel, Daniel, Pierre, Geoffroy Madiou et Salomon, son frère, tous chanoines et témoins ; Audroen et Guethenoc, moines St-Martin, Josne et Hilispou, Jedecoël, Dungual Halain qui a écrit la présente charte de donation, Guarin, Derguethen et beaucoup d'autres.

« Et moi, Robert, évêque de Quimper, par la présente charte revêtue de mon sceau j'ai prescrit de noter que si dans les donations qui précèdent, particulièrement pour ce qui regarde la perpétuité, j'ai pu sembler outrepasser mon droit épiscopal, comme également si dans mon Evêché les religieuses ont pu faire quelqu'acquisition, je déclare l'avoir concédé en vertu de mon autorité épiscopale et j'ordonne qu'il en soit ainsi à jamais.

« Les témoins de ce sont :

« Israël, archidiacre ; Chrestien, ermite ; Hervé, clerc ; Kenmarhoc, clerc ; Budhoret ; des religieux ; Gefroy, de Nantes ; Garnier, notaire ; Donoaldus Breton.

« Donné l'an de l'Incarnation 1126 (1127).

« Signature, de Robert, évêque †.
« Signature, d'Israhel, archidiacre †. »

Quarante ans environ plus tard, une grave dissension s'étant élevée entre plusieurs héritiers à l'occasion du partage d'un héritage, tous s'entendirent pour faire donation à l'abbaye de Marmoutiers des terres en litige. L'acte en fut passé par devant l'Évêque de Quimper en cette forme :

« La cupidité est telle à notre époque, qu'à peine peut-on se fier à la parole donnée et même aux conventions passées ; aussi nous Bernard (de Moëlan), évêque de Quimper, prenons-nous nous-même le soin de notifier à tous présents et à venir que Gourmelon fils de Judicael, ses frères et ses fils, à savoir Judicael et Seguin et leurs consanguins, c'est-à-dire Rivallon et ses frères, Judicael fils d'Omnes, Kanivet fils de Gueguen, Ruandelle femme de Kanivet et leur fils Alain, Harscoet fils de Glevien, Nenmen fils de Serho, Urvoy fils d'Elispoe et les autres héritiers de la terre nommée Lanplullan pour le partage de laquelle ils étaient divisés, résolurent, pour le salut de leur âme, d'en faire donation à l'abbaye de Saint-Martin à jamais et ils en ont fait la remise en nos mains et en celles de Jean actuellement prieur de l'île Saint-Tutuarn ; et pour que ce don demeure par la suite des temps ferme et infrangible, nous l'avons revêtu de notre sceau et du témoignage des personnes présentes à cette donation et dont voici les noms : Haimon, religieux de Marmoutiers ; Jacob, chanoine de St Corentin ; Ligamon fils de Rioc ; Kinmaroc fils de Bernard ; Congar fils de Donvallon ; Paris fils de Rivallon ; Tudeguar fils de Gorcun.

« Fait le VIe des kalendes de Novembre, an de l'Incarnation Mo Co LXo IIo. »

En 1248, nous voyons Geoffroy, évêque du Mans, jouir de tous les fruits du prieuré, et en 1252 ce même évêque associe à cette jouissance son clerc Guy Talaret, avec cette condition qu'elle demeurera au dernier survivant ; et que celui-ci augmenterait avant cinq ans, les revenus du dit prieuré d'une rente de cent sous, et s'il venait à décéder avant ce terme il léguait pour ce même objet 40 livres tournois.

Peu après, Guy Talaret, devenu chanoine de Quimper.

comme procurateur du monastère de Marmoutiers, défendait les droits du prieuré par devant Jean Foucaud, sénéchal du Comte de Cornouaille, contre les prétentions de Geoffroy de Rostrenen, Tanguy du Ry, chevaliers, contre la dame du Juch et Senguin, écuyer, sur la terre de Lamploelan, revendiquée par le prieuré dans la paroisse de Ploëlan. Enquête à ce sujet fut ordonnée par le sénéchal au mois de Juillet 1254.

Le 12 Janvier de l'année suivante, par devant l'official de Quimper, intervenait un accord entre Guy Talaret, agissant pour le prieuré de l'île Tutuarn, d'une part, et le prêtre Yves Tudgual et son frère Derien, chevalier, d'autre part, au sujet des deux tiers des dîmes réclamés par le prieuré sur la maison *(tyorent)* habitée par ce prêtre à Kerguélenen, en Ploetergat ; il fut convenu à l'amiable que les deux frères renonçaient à leurs prétentions, que ces dîmes appartiendraient au prieuré à jamais, mais que cependant le prêtre Yves les percevrait jusqu'à sa mort.

Quelques jours après, le 16 Janvier 1255, devant l'official intervenait un autre accord entre le même Guy Talaret et Guillaume, recteur de Pouldergat, qui contestait au prieuré le droit de percevoir les deux tiers des dîmes de cette paroisse, le tiers du pain et des deniers offerts aux matines et à la première messe de Noël, et le tiers des offrandes du Vendredi-Saint. Par composition amiable, il fut entendu que les deux tiers des dîmes étaient dus au prieuré dans toute la paroisse de Pouldergat, excepté à Kerquantinan, sur la maison d'Hervé Alain, et à Rosturnic, où depuis longtemps Hervé Alain touche les deux tiers de la dîme, et le chapelain *(recteur)* de Pouldergat l'autre tiers ; excepté également sur la maison du prêtre Yves Tutgual à Kerguelenen, où, également, Yves Tugdual perçoit les deux tiers, et le chapelain l'autre tiers, excepté encore sur la maison de Morvan fils de Le Bor-

gne, où le prêtre Daniel, frère du prêtre Guillaume, perçoit les deux tiers et le chapelain de Pouldergat l'autre tiers, excepté enfin le terroir de Kerlidian, où l'abbaye de Landévennec perçoit les deux tiers, et le chapelain l'autre tiers. Le Recteur ajoutait que depuis longtemps l'église de Pouldergat percevait toutes les dîmes dans les dépendances de Kerguelenen et à Kerhiliguit, Kertremzibit, Kerten à Pratdinœr et sur la maison du fils de Guy de Colle *(Creach)*. Mais il fut convenu que désormais le prieuré en percevrait la moitié. Quant au mode de perception des dîmes, il fut convenu que, dans deux aires à battre, le partage des dîmes serait fait par les décimateurs du prieuré, mais c'est le Recteur qui choisirait la part qui lui conviendrait. Dans la troisième aire, au contraire, le partage serait fait par le Recteur, et le choix appartiendrait aux dîmeurs du prieuré. Il fut enfin convenu que le prieuré toucherait un tiers du pain donné en offrande depuis le *Te Deum* de la fin des matines de Noël, jusqu'au moment où le prêtre lit *Te igitur* à la première messe de Noël, ainsi que le tiers des oblations faites le Vendredi-Saint.

Le 18 Janvier 1255 fut terminée la contestation dont nous avons parlé plus haut et portée devant le sénéchal par la dame du Juch, touchant ses prétentions à la terre de Lanpluelan ; Havoise, dame du Juch, agissant par Adelice, sa mère, abandonna tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cette terre, à condition que le prieuré lui assurât un anniversaire solennel le lendemain de la Madeleine, après sa mort. Et le 21 Janvier suivant, les chevaliers Guy de Rostrenen et Tanguy du Ry abandonnaient également leurs prétentions, moyennant un anniversaire pour le repos de leur âme qui serait célébré aussi le lendemain de la Madeleine, tous les ans.

Dans un aveu daté du 2 Avril 1337, Guillaume de Coeta-

nezre, se qualifiant « escuier prévost de la prévosté de l'île Saint Tutuarne », déclare tenir sous les religieux et abbé de Marmoutiers « une place de terre appelée la place de la maison verte *(ty glas)* sisse jouste le port appelé le port *comoneuc,* moyennant le paiement de 4 sous monnaie et deux chapons de cens à chaque fête de St Etienne après Noël ». Ce nom de *Commoneuc* pourrait se traduire, port du *Ressac,* qualificatif qui convient parfaitement au port dit aujourd'hui *Porrhu.*

En 1474, transaction faite entre frère Jean de Bragde, prieur de l'île Tristan, et Me Jean Le Run, prêtre recteur de la paroisse de Ploelre, par laquelle le dit Run jouira de 22 sous de rente sur certains héritages, moyennant l'acquit de douze messes par an dans la dite paroisse et le prieur aura le surplus de la rente assigné sur « un postel et son courtil au village de Pengoet ».

L'aveu du 15 Juin 1541, que M. de la Rogerie a extrait des Archives départementales pour le publier dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère,* va nous donner une idée des biens revenus et droits seigneuriaux du prieuré de l'île Tristan :

Aveu de 1541.

« C'est la déclaration et minu que vénérable et discret Missire Allain Paincoiet, chanoine de Cornouaille et prieur de l'isle Tristan et Douarnenez de l'Ordre de St Benoit en l'Evesché de Cornouaille soubz la juridiction de Quimper Corentin, membre dépendant de l'abbaye de Marmoutier près Tours, faict au Duc nostre Sire, du temporel du dit prieuré, les issues et appartenances que le dit Prieur tient en fyé amorty soubz le dit seigneur à foy et hommage, prieres et oraisons ; la dite déclaration faite par la cour de Kemper Corentin devant nous notaires et

tabellions royaux d'icelle soubzscripts à la requeste et priere du dit Prieur.

« Premier.

« La ville et bourg de Douarnenez, ses issues et appartenances sans rien reserver avecque la dite isle Tristan, laquelle isle est cernée et environnée de mer, située près le dit bourg de Douarnenez, contenant soubz maisons, jardins, terres labourables et frostes environ quarante journaux de terre y comprins le terrouer et village de Penencoet situé entre le dit bourg de Douarnenez et le bourg paroissial de Plouaré.

« Auquel bourg le dit prieur a haute, basse et moyenne justice sur les habitans et demeurans, exercée par sénéchal, lieutenant ordinaire, procureur, greffier, sergents, notaires et tabellions, sceaux de contract et datte de courts.

« Aussy a delvoir de ventes et lots de tous et chacun les contracts d'acquisition d'heritages qui se font au fye de la juridiction du dit prieuré.

« Item prend et est deub au dit prieuré moictié de chacun poisson appelé morsoy que les habittans du dit bourg peschent et prennent en la mer, sauff qu'il est deub aux prenneurs par le dit prieur pour chacun moicttié, deux potz de vin et 8 deniers de pain blanc.

« Item de checun batteau soict petit ou grand apartenant aux habittans et demeurants au dit bourg de Douarnenez allant pêcher à la mer est deub audit prieur la somme de 5 soulz monnaie de rentes par checun batteau par checun an à checun premier dimanche prochain ensuivant la feste de Monsieur St Michel en Montegargane quelque soict, une foy lan.

« Item la maison prioralle du dit prieuré avec ses cours, jardins estant au dit bourg au quartier appelé Kerlosquet, contenant soubz maison, cour et jardin environ deux journaux.

« Item un petit fenier près le dit bourg ferant d'un costé sur terre au sieur du Juch d'autre costé à terre au dit prieur contenant environ un journeau de terre quel est non arrenté et peut valoir par commune, estimation par checun an la somme de 30 s. monnoie.

« Item un moulin à vant estant es issues du dit bourg de Douarnenez o son distroict sur les habittans demeurants audit bourg de Douarnenez vallent par commune an environ la somme de c s.

« Item est deub au prieur de cheffrante par chacun an au dit prochain dimanche après la feste de Monsieur St Michel en Montegargane dessus les terres estant entre un croissant appelé Pouldruc et le dit moulin à vant, un disner pour luy et deux honnestes personnaiges qu'il appellera pour le accompaigner o leurs servitteurs, auquel digner doibt estre fourny un bon plat de bouilly, une longe de bœuff, deux jambons et choux sauff poyvre ; en rost deux poulles rotties, une touaille ouvré blanche sans perseures, vin blanc et vin rouge à suffire et delvent estre servy le dict vin en une tace d'argeant et un verre bouclé et s'il ce levent de table avant avoir digné, ne doibvent avoir plus à manger ne à boyre pour icelle foys ; pour laquelle cheffrante le dit prieur et ses prédécesseurs a prins por aucune foys vingt sols monnays.

« Item est tenu soulz le dit prieur en proche fyé a foy et obéissance de la dite court et delvoir de rachapt, le manoir de Coetanaire ses issues et appartenances sittué en la paroisse de Plouaré appartenant et que tient à présent noble homme Jan de Quelen Sr du Vieu chastel et de Coatanezre a cause duquel manoir le d. Sr de Coatanaire est sergent féodé de la cour du dit preuré est tenu y sergenter.

« En outre est tenu le d. Sr de Coatanaire comparoir la vigille de la Scention pour porter les relicques gardées

en l'église de St Jacques au bourg de Pouldavid processionnellement à la dite isle Tristan et les raporter jusques à une croix appelée *croix en quet* estant au dit bourg de Douarnenez et à la prinse des dites reliques est tenu canpitionner de rendre les dites reliques au dit lieu.

« Item une pièce de terre froyde appelée Lesneven et *ty en corps* estant en la paroisse de Ploulan que tient un nommé Yvon Kernevel soubz le dit prieur pour luy en payer la somme de 15 s. monoye et ferante devers septentrion sur le grand chemin qui mesne du bourg de Pouldavid au bourg paroissialle de Ploulan et devers occidant sur des issues du manoir du Pondic et devers midy sur un autre chemin conduisant du lieu de Pouldavid à une chapelle appelée Kerynec, contenant environ 10 journeaux de terre froide.

« Plus est deub au d. prieur de cens et rente à chacun p^r jour d'aoust sur les lieus qui ensuivent : Buzmol, Roscoet, Guelen, an Oussoul, Gouffont, Frejour, Brullus, an Cornguen à Portzdruz, an Toux, an Ros, Savarier, Gourreban, Caledan, Guydallan, Roc en Beuzic, Alanou, an Brein, an Donavec, an Hillis, an Hero, Porzmarch, Clemener, Poullou, an Priol, Toullanmanguer, Penpoul, an Guen, an Corguen, Poulpry, Salaun, Gourreau, an Bouvic, Lestancou, Portz an Goreet, Carrousoner, Poul an Castellic, etc.

« Ces rentes consistent en quelques sous (8 au maximum) et en quelques redevances en nature, galines ou corvées. »

L'acte est donné à Quimper le 15 Juin 1541.

*
* *

Les Archives départementales possèdent une analyse assez détaillée (G. 324) des titres du prieuré, nous en donnons ici quelques extraits :

Le 6 Septembre 1598, transaction entre Yves Toullalan, prieur, et Yves Le Gousigou, recteur de Primelen, et les treviens ayant terres et héritages en la treve de St Ugen, située en la dite paroisse « lesquels, pour éviter l'incommodité qu'il y a à lever la trentieme gerbe sur chacune parée de terre, les dits tréviens ont promis pour eux et leurs successeurs aux dits bénéficiers pour chacun an, au jour de St Michel, savoir au Sr prieur trois pipes et demi et au Recteur 4 pipes et deux combles tous mitillon ou seigle, et sont obligés de paier au dit sieur Prieur en la ville de Quimper deux barriques de vin de Gascoigne des arrérages du passé. »

Le 3 Janvier 1606, bail à ferme « tant des dimes et devoirs de batteaux, que le paturage de l'île Tristan et la dime nommée Poulan en vignes en la paroisse de Ploelan, pour deux ans pour en payer chacun an 78 livres. Le bail fait à Guillaume Landugen par le fondé de procuration de Mre Jean de Berthier, évêque de Rieux et prieur de Douarnenez. »

Le 11 Janvier 1610, bail à ferme « de tous les fruits, profits et émoluments de toutes les dismes, devoirs seigneuriaux, devoir de batteaux, droits de nerisme et tous autres fruits du prieuré pour trois entières cueillettes commençant au 23 May prochain pour 80 écus sol faisant 240 livres pour chacun an, le dit bail fait par le fondé de procuration du Prieur, à Mre Guillaume Petit, chanoine de Cornouaille. »

Liste des Prieurs de l'Ile Tristan (1)

1162. Jean.
1248-1252. Geoffroy de Loudun, évêque du Mans.
1252-1270. Guy Talaret, chanoine du Mans et de Quimper.
1474. Jean de Brayde.
1535-1541. Alain de Pencoet, chanoine de Quimper.
1573-1580. Guillaume Kerdiles, recteur de Poullan.
1578-1602. Yves Toullanlan, chantre chanoine de Quimper.
1605-1620. Jean de Bertier, chanoine de Toulouse.
1623-1636. Louis Odespung, vicaire général de l'archevêque de Tours. Signe, le 10 Mai 1623, le procès-verbal de la remise des reliques de Saint-Corentin à Mgr Le Prestre de Lézonnet.
1637-1651. Jean-François Robinault, Sr de la Haye de Mordelles, chanoine de Quimper.
1654-1665. Charles-Pierre Blouet, licencié en droit, chanoine de Rennes. Fut parrain, en 1662, d'une Poullaouec, de Ploaré.
1666-1671. Jean de Montigny, originaire de Rennes, chanoine de Vannes. Mourut le 28 Septembre 1671, à Vitré, au moment où il se rendait à Saint-Pol de Léon, dont il venait d'être nommé évêque.
1672-1683. Pierre de Boisbaudry de Langan, docteur en Sorbonne, prieur de Sainte-Croix de Vitré.
1683-1686. Dom Claude-Henri Dayneau, pourvu par l'abbé de Marmoutiers, et maintenu dans le prieuré malgré la provision surprise à Rome, contre les droits de l'abbé, par Charles Taillefer de la Barrière.
1704-1709. Dom Jean-Charles d'Ayneau.
1709-1713. Dom Jean Morand.

(1) Voir le travail de M. de la Rogerie. *Bull.*, t. XXXII, p. 232.

1714. Le Père Jacques-François Auffray.
1717-1718. Dom Joseph de Miniac.
1720-1735. Dom Pierre Aubin.
1736-1747. Dom Charles Yvicquel, procureur général de l'abbaye de Marmoutiers.

A la mort de M. Yvicquel, Mgr Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, ayant demandé à M. de Mirepoix, chargé de la feuille des bénéfices, de venir en aide par quelques secours aux habitants de l'île de Seins, privés le plus souvent de secours spirituels parce que les prêtres n'y avaient pas les ressources suffisantes pour vivre, reçut la réponse suivante :

« Versailles, le 21 Janvier 1748.

« Avez-vous oublié, Monseigneur, que vous m'avez demandé quelques secours pour faire instruire et administrer les habitants d'une île où aucun prêtre ne peut aller faute de pouvoir y vivre ? Nous avons un bénéfice simple dans votre diocèse que bien des gens demandent, mais que je réserve pour ces pauvres habitants de cette île. Le bénéfice vaut 400 livres et peut-être plus, mais la manière d'assurer ce revenu pour le prêtre que vous enverrez dans l'île est embarrassante. Si vous le mettez sur la tête d'un prêtre particulier, trois mois après qu'il aura pris possession, il dira que l'air de l'île ne lui convient pas, et il s'en ira. L'idée qui me vient serait que le Roi vous donnât ce bénéfice, et que vous en donnassiez le revenu à un prêtre qui irait dans l'île et qui ne jouirait de ce bénéfice qu'autant qu'il y resterait. Il faudrait enregistrer à votre secrétariat que ce bénéfice n'a été donné par le Roy que pour le desservant de l'île, qui serait à votre nomination. »

Le 11 Février suivant, Mgr de Farcy de Cuillé fut nommé prieur de l'île Tristan, et en fut titulaire jusqu'à sa mort, 28 Juin 1772. Après lui, Mgr Grossoles de Flamarens, (1772-1773), et Mgr de Saint-Luc (1773-1790) furent titulaires du prieuré, dont ils employèrent le revenu, environ 600 livres, à l'entretien d'un prêtre à l'île de Sein.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture et d'Archéologie

pour l'année 1907

Cartulaire de l'église de Quimper,

par M. le chanoine PEYRON

(Suite.)

Pages.

336. Yves Le Conc et Daniel le Felestreuc s'engagent à payer les amendes dues pour leurs manquements 5
337. Hugues Hero reçu chanoine 6
338. Jean de Pont-Croix reçu chanoine 6
339. Le duc deffend à ses juges d'exercer sa juridiction en la ville et terre de l'église de Cornouaille sans le consentement de l'Évêque 7
340. Contestation touchant les prébendes de Beuzec-Cap-Sizun et Spézet 9
341. Olivier le Hénaff reçu chanoine 9
342. Témoignage touchant les dignités du Chapitre 10
343. Lettre du Pape Grégoire XI, touchant la vacance des prébendes. 10
344. Jean Brient prête serment comme chanoine expectant 12
345. Hugues de Keroulas reçu chanoine 12
346. Geoffroy Fabri reçu chanoine 13
347. Guillaume de Cagia reçu diacre de chœur 13
348. Comptes rendus par Raoul Gallou, procureur 14
349. Olivier le Puisné reçu chapelain 15
350. Jean Fraval, chanoine expectant 16
351. Eude Guillemot reçu chapelain 16

Pages
428. Guillaume Ploe reçu chanoine..... 256
429. Emprunts de livres..... 257
430. Simon Ganguer, chanoine, prête serment..... 258
431. Jean le Guellec, chanoine, prête serment..... 258
432. Pierre du Mas reçu chanoine..... 259

Correspondance de M. Tréhot de Clermont, maire de Pont-Croix, 1791

..... 217

Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper,

par MM. PEYRON et ABGRALL

(Suite.)

Le Conquet..... 18
Coray..... 34
Crozon..... 58
Cuzon..... 103
Daoulas..... 123
Dinéault..... 171
Dirinon..... 187
Douarnenez..... 244

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

Nos

A

Abbas de Daoulas..... 366
Abbas de Langonet..... 343
Abbas de Pontpecii..... 348
Alanus de Alneto..... 355
Alanus Aufredus..... 357
Alanus de la Bourdonnaye.. 413
Alanus de Croezval..... 350
Alanus Crozgual..... 357
Alanus Frello..... 357
Alanus le Gall, Ep..... 342-429
Alanus Henrici..... 338-348
Alanus Jestin..... 419
Alanus Kermaroc..... 350
Alanus Moren..... 357
Alanus de Palude..... 345
Alanus de Ponte ligni..... 350
Alanus Raolini.. 336-351-353-356 357-359-371
Alanus Rouselli..... 356-358
Alanus le Roux..... 356
Alanus Runbran..... 356-357
Alanus Schahunec..... 382
Alanus de Villa collis..... 336
Albus Guydo..... 348

Nos

Alnetus 355
Aufredus Alani 357
Aurelius Scumuro..... 398

B

Ballacon Yvo..... 426
Barbuti Johannes..... 393
Begna J..... 383
Belengier..... 339
Benedictus XIII ..... 418 etc.
Bernardus du Péron..... 404
Bernardus de Caslec..... 404
Bloc Johannes..... 373
Bloez J.. 389-411-412-416-420-430
Boscoguehenoci (Alanus de) 427-428
Bourdonnaye Alanus..... 413
Brechir 358
Brehus..... 338
Briac J. (de) 383
Brientii Johannes.. 344-359-360-361-364-365
Bucanone Georgius 388

C

Cagia (de) Guillermus..... 346
Caradeuc Radulphus.... 365-386
Caslec Bernardus..... 404
Campereuc Oliverius..... 424
Charles duc de Bret..... 339
Chonani Nicholans..... 404
Christianus Diherit..... 428
Clement VII pape.. 359-365, etc.
Clerici Petrus..... 356-359
Coetlech Robertus 346
Comitis Richardus..... 396-412
Conc..... 403
Conc Yvo.... 336-352
Gonche Yvo (de)..... 368
Corre Oliverius..... 355

Nos

Corric Johannes. 363-364-366-373 374-375-381-397-400-409-411 411-416-421-431-432, etc.
Currerii Yvo..... 379-406
Custellarii Gleman..... 359

D

Daniel 371
Daniel Felestrec. 336-356-358, etc.
Daniel de Insula.... 364-373-385 404-415
Daniel de Landevennec 336
Deriani Oliverius 363-403
Dervei Johannes..... 368
Diherit Christianus 428
Donerzius de Kergonou 340
Dyonisius de Lannédern. 369-373

E

Elie Eudo..... 422
Episcopi G..... 351
Episcopi Thomas... 336-339-345 349-351-354-356-360-364-367 370-382, etc.
Eudo Elie..... 422
Eudo Guillermoci..... 351
Eudo de Ker 365
Eudo Meancie 359
Eudo Tecnour..... 386
Eudo Trement..... 359
Eudo Turch..... 357 vide Yvo.
Eudo Vallocon 396

F

Fabri G..... 372
Fabri 339
Fabri Gaufridus 346-404
Fave Roderus 367

Nos

Felestrec Daniel. 336-356-359-363 377
Felestrec Judicellus.. 378-387-397 418
Foresta Gauffridus (de)..... 347
Fravali.. 338-358-360-362-367-372 382 etc.
Frello Alanus 357

G

G. Archidione de Poher..... 342
Gal Alanus Ep..... 342-429
Galli G..... 345-349-356-360-405
Gallici Hamon..... 427-432
Gallou Gallotus.. 340-344-348-349
Gauffridus Ep... 355-357-359-361
Gauffridus Fabri..... 346-400
Gauffridus de Foresta..... 349
Gauffridus le Gal. 340-356-371-374
Gauffridus Gallici ... 353-359-367
Gauffridus le Marhec.... 356-357
Gauffridus le Marhec archid. junior..... 353-359
Gauffridus le Marhec archid. Poher 361-362-367
Ganguer Simon..... 430
Georgius Bucanone 388
Glas Guillermus. 336-340-344-356 357
Gleman Custellarii..... 359
Glemarec diaconus..... 410
Gourcuff 359
Gregoire XI pape.... 343-354-356
Guernarpin Yvo 359
Guido Albi..... 348
Guido Prepositi..... 368
Guido de Tegula.. 411-415-418-421-425-427, etc.
Guidomarus Savary..... 356

Nos

Guillermus de Cagia..... 347
Guillermus Glas..... 336-356
Guillermus le Ham 339
Guillermus Heuriou..... 359
Guillermus de Kemperele. 348-357
Guillermus Kergrœzez..... 390
Guillermus Kylliouch 357
Guillermus Morla canon. 380-382
Guillermus le Marhec official. 353
Guillermus le Marhec.. 338-353-356-359-362-369-402, etc.
Guillermus Militis 361
Guillermus Nani..... 359
Guillermus Oliverii 356-372
Guillermus de Pemerit..... 357
Guillermus Periou 355
Guillermus de Ploeneiz.. 338-357
Guillermus de Pontpren..... 357
Guillermus de Ponteligni.... 347
Guillermus Seznoc..... 338
Guillmoci Eudo 351
Guilloti Yvo..... 358

H

Ham..... 339
Hamon Sollici..... 427-432
Helevarn Nicolaus 272
Henauff..... 341
Henrici Alanus 338
Henricus Cantor..... 399
Henricus Kentrec..... 393
Henricus Quorigou 405
Henricus Thome 388-391-407
Henricus de Veterilanda 339
Hero Hugonis 337
Herveus Cantor..... 402
Herveus Oudrecen..... 352
Herveus de Jugo 360
Herveus Pape 357-359

Nos

Herveus Petrus..... 380
Herveus de Stagno Parvo... 364
Herveus Sulguen..... 406
Herveus de Viconovo..... 393
Heuriou Guillermus..... 359
Hospitis Oliverius.. 371-381-415-421-425 427-430, etc.
Hugonis Hero..... 337
Hugo de Keroullac..... 345

I J

Insula (Daniel de).. 361-373-381-385-389, etc.
Johannes Barbuti... 393
Jestin..... 419
Johannes Bloc..... 373
Johannes Brehus..... 338
Johannes Briantii..... 344-359
Johannes Corric..... 363-364
Johannes Dervei..... 368
Johannes Fravali... 338-358-362
Johannes de Lespervez..... 411
Johannes Lupi..... 356-358 361
Johannes Moreu..... 359
Johannes Mutonis..... 378
Johannes Perfecti..... 431
Johannes Prejencii..... 388
Johannes Priolic..... 389
Johannes Prioric..... 387
Johannes Penguen..... 356
Johannes Penruzic... 359
Johannes de Pontecruce..... 338
Johannes de Quoettanoizre.. 365
Johannes Raolini.... 345-354-361
Johannes an Rouser..... 389
Johannes Sech..... 397
Johannes Sici..... 396
Judicellus Felestrec.. 378-387-397

Nos

Jugo (Herveus de)..... 361
Jugo (Margareta de)..... 361

K

Kemperle (Guillermus de). 348-357
Kenmaroc Hervé..... 338
Kentrec Henricus..... 393-409
Ker Eudo (de)..... 361
Ker Petrus (de)..... 363
Ker Alanus (de)..... 405
Kaer G..... 405
Keraliou..... 366
Keranguen Petrus..... 374
Keranguen Matheus..... 422
Kercaff Guillermus..... 411
Kergonou..... 340
Kergorlé..... 368
Kergroezez Guillermus..... 390
Kergus Johannes..... 427
Kermaroc Alanus..... 350
Keroullac Hugo..... 345
Kersanteuc Yvo..... 359
Kylliouch..... 357

L

Landeguennec (de)..... 336
Lannedern Dyonisius (de). 369-373
Lanros R. (de)..... 350
Lanros Yvo (de)..... 359
Lespervez..... 411
Lestuhan Rioc (de).. 340-348 353 357-360-363-367-373 399-403 411, etc , 429.
Lisquoet D..... 387
Longi Petrus..... 403
Luce Rollandus..... 355
Lupi Johannes.. 356-358-361-365

Nos

M

Margareta de Jugo..... 361
Margareta de Nevet..... 348
Margareta Premer..... 357
Marhec. 337-339-344-353-365, etc., 415-452
Marhec Gauffridus..... 356
Mas Petrus (du)..... 432
Matheus de villa alba..... 388
Mauritius de Monte..... 376
Meancie Eudo..... 359
Mercatoris J..... 421
Milbreten Richardus 372-374
Militis Petrus..... 413
Misperit J. (de)..... 386-406-416
Militis Guillermus... 340-367-376
Monte de Mauritius..... 376
Moren Alanus..... 357
Moren Johannes..... 359
Mutonis Johannes... 378-409-412 416-421-432, etc.

N

Nani Guillermus..... 359
Natalis Tanguidus..... 360
Natalis Stellan... 356-359 369-415 423-431
Neveto Margareta (de)..... 348
Nicolaus..... 393
Nicolaus Chonani..... 404
Nicolaus Coharn..... 386
Nicolaus Helevarn..... 372

O

Oliverius archidiaconus..... 370
Oliverius Corre..... 355
Oliverius Derrien..... 363

Nos

Oliverius le Henanff..... 341
Oliverius Hospitis..... 371-392 vide Hospitis.
Oliverius Primogeniti..... 387
Oliverii Guillermus..... 356-365
Oudrecen Herveus..... 352

P

Palude Alanus (de)..... 345
Pape Herveus..... 357-359
Pemerit Guillermus (de). 357-359
Penguen vicarius..... 391
Penguen Johannes.. 356-359-360 404-421-427
Penquellenec Alanus.. 416-422-426 431
Penquellennec Rivallo (de).. 359 392-394-411
Penruzic Johannes..... 359
Periou Guillermus..... 355
Perfecti Johannes..... 431
Peron Bernardus (du)..... 404
Petrus Clerici..... 356
Petrus Hervei..... 380
Petrus de Ker..... 363
Petrus de Kergorle..... 368
Petrus de Kerongar..... 374
Petrus Militis..... 413
Petrus Plichon..... 398
Petrus de Ponte medardi.... 357
Petrus Premer..... 357
Petrus de Roma..... 368
Petrus Roussignol..... 413
Plichon Petrus..... 398
Ploe Guillermus..... 428
Ploeneiz Guillermus. 338-357-359
Ponte abbatis H. (de)..... 406
Ponte cruce Johannes (de)... 338
Ponte ligni Alanus (de)..... 350

Nos

Ponte ligni Guillermus (de).. 350
Ponte ligni Guillermus (de). 347-359
Ponte medardi Petrus (de)... 357
Pontpren Guillermus..... 357
Postgeniti Oliverius..... 349
Prejencii Johannes..... 388
Primogeniti Oliverius..... 387
Primogeniti Johannes..... 432
Priolic Johannes..... 389
Prioric Johannes 387

Q

Quentrec Henricus..... 357
Quoedic..... 357
Quoettanaizre..... 365
Quorigou Henricus..... 405

R

Radulphus Caradoc..... 365-386
Radulphus Gallou..... 340-348
Raolini Alanus .. 336-354-356-359
Raolini Johannes.... 345-347-354 357-361-376-383
Richardus Fabri..... 339
Richardus Milbreten..... 372
Rioc 369-429
Rioc de Rosmadeuc..... 359
Rioc de Lestuhan.... 340-344 357-429, etc.
Rivallon 352
Rivallon de Penquelennec... 359
Rivallonus Salou..... 337
Robertus Coetlech 346
Roderus Favé 367
Rollandus..... 355
Roma Petrus (de)..... 368
Rouselli Alanus..... 356-358-359
Roselli Stephanus. 379-407-418-425

Nos

Rosmadeuc Rioc (de) 359
Rouazle..... 366
Rouser Johannes..... 389-426
Roussignol Petrus 413
Roux Alanus 356
Roux Yvo..... 412
Royenyeuc 348
Runbran Alanus 356-357-359
Runbian ou Runbran ... 388-404

S

Salou..... 337
Savary..... 356
Schahunec Alanus.. 365-369-382-407-413
Scumuro Aureli..... 398
Sech..... 397
Sellarii G..... 358
Serrelagat Guido ... 418-420-423-425-427, etc.
Sici Johannes..... 396-413
Sorochan..... 397
Stellan Natalis.. 356-359-369-378-400, etc. 415-423-431
Stagno Parvo (de).. 337-344-347-350 354-357-364, etc.
Stephanus Roselli..... 379
Stephanus Thaneul..... 377
Stephanus Thome..... 400
Sulgron 406 407
Symon..... 408

T

Tanguidi Natalis 361
Tanguidi Yvo 376
Tecnour Eudo..... 386
Tegula Guido (de).. 411-415-416-420-425-427

Nos

Tegula Johannes (de)... 383-395-402-401, etc., 415-416-418
Thaneul..... 377
Thomas Episcopi... 336-339-356-358-367, etc.
Thomas Herveus 395
Thome Henricus 388-394-404
Thome Guillermus..... 428
Thome Stephanus..... 400
Treanna de Johannes. 411-415-420 422-425-426, etc.
Tregarec Guillermus 417
Trement Eudo..... 359
Treouret G..... 417
Trevedic G..... 406
Turch Eudo-Yvo.... 357-364-366 370 390-405, etc.
Turnerii Yvo..... 356-359-426

U

Urbain VI, pape 358

Nos

V

Valance Johannes (de) 348
Vallocon Eud..... 396
Veteri lauda Henricus (de) .. 339
Vico novo Herveus (de)..... 392
Villa Alba Matheus (de)..... 388
Villa collis, Alanus (de)..... 336

Y

Yvo an Conc 336-352
Yvo de Conche..... 368
Yvo Currerii 379
Yvo de Guernarpin 359
Yvo de Kersanteuc 359
Yvo de Lanros 359
Yvo Guilloti..... 358
Yvo Roux..... 412
Yvo Treziguidi 376
Yvo Turnerii 356

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

Beuzec-Cap-Sizun 340
Combrit..... 383
Daoulas..... 366
Kemper-Corentini..... 339-357
Kemperele..... 348-357
Kerfenten 359
Kermeurzin 359
Kernevez..... 359
Lannédern 373
Lennon 348
Locus Marie..... 359-421
Parcus an Roe..... 359
Pemerit 357
Ploegoff..... 359
Ploelan 413
Ploemodiern..... 359
Ploeneiz..... 338-357
Ponte crucis (de)..... 338
Ponte medardi (de)..... 357
Pontpecii..... 348
Pontusguen..... 359
Pontustum 359
Spezet..... 340
Tuon heir..... 359
Vicus novus..... 393
Vicus vinec..... 359

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

BULLETIN

DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

D'ARCHITECTURE & D'ARCHÉOLOGIE

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

VIIIe ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :
5 Francs.

QUIMPER
TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

433.

PIERRE DU MAS PRÊTE SERMENT PERSONNELLEMENT [1]

— 31 Août 1398. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo octavo, die ultima mensis Augusti, hora terciarum vel circa, indictione sexta, Pontificatus Benedicti pape decimi tercii anno quarto, presentibus venerabilibus et discretis viris dominis Magistris Joh. de Tegula, O. Hospitis, Joh. de Alta villa (2), Daniele de Insula, et Joh. Treanna canonicis ecclesie Corisopitensis capitulantibus, venerabilis et discretus vir Magister Petrus du Mas canonicus ecclesie Corisopitensis iuravit in propria persona statuta, observancias et laudabiles consuetudines ecclesie Corisopitensis.

Acta in Capitulo ut supra.

J. Bloez.

434.

PIERRE BEGUT, CHANOINE, PREND POSSESSION [3]

— 9 Avril 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die nona mensis Apprilis, circa horam prime dicte diei, indictione

(1) Cart. 31, f° 31.
(2) *Alta villa*, Kerhuel.
(3) Cart. 31, f° 30.

octava, ab electione domini B. decimi tercii ultimi in papam electi anno sexto, venerabilis vir Petrus du Mas canonicus Corisopitensis, vigore mandati Reverendissimi in Christo Patris ac domini domini T. permissione divina Episcopi Corisopitensis, induxit venerabilem et discretum Magistrum Petrum Beguti in possessionem corporalem et realem canonicatus et prebende... quos venerabilis vir Magister Johannes Beguti obtinere solebat... quem in canonicum et fratrem recepimus, et juravit statuta et observancias dicte ecclesie tenere et observare, presentibus... Militis, Alano Penquelennec canonicis... *(Acte peu lisible.)*

435.

MACICOT REÇU PRÊTE SERMENT[1]

— 21 Mai 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die vigesima prima mensis Maii fuit Johannes Filas receptus in macicotum et juravit statuta ecclesie, presentibus Magistris Guillermo Militis, O. Hospitis, H. Sulguen, Daniele de Insula. J. Corric, Yvone de Kaer et Alano de Penquelennec.

436.

RACHAT D'UNE RENTE POUR L'ANNIVERSAIRE DE GUILLAUME DE LOCMARIA[2]

— 30 Mai 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die veneris ante festum Ronani, redemit Marcus Crom viginti solidos annuos super descriptos (3) pro anniversario Guillermi

---

(1) Cart. 31, f° 57.
(2) Cart. 51, f° 87.
(3) En 1335, n° 243.

de Locomarie quondam Archidiaconi de Pocher, pro quibus solvit quindecim francos auri.

Datum ut supra, presentibus in Capitulo Magistris Herveo Sulguen, Petro Dullas, Guillermo Militis, Daniele de Insula, O. Hospitis. Jo. Corric, A. Penquelennec.

J. Bloez.

437.

GUILLAUME YNISAN PAIE AMENDE AU CHAPITRE [1]

— 4 Juin 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die quarta mensis Junii, indicione septima, ab electione Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus Richardo Comitis, Gauffrido Sellarii et aliis, Guillermus Ynisan Pelliperius, in Capitulo Corisopitensi presens, eisdem venerabilibus viris Capitulo Corisopitensi, in dicto Capitulo propter negocium infrascriptum capitulantibus, emendare se obtulit et de facto emendavit tam... bonorum quam pecuniarum, videlicet usque ad centum solidos monete currentis, eisdem venerabilibus viris ad eorum moderacionem... ab eodem Guillermo solvendos non obstante lapsu... diei et anni, eo quod auctoritate sua propria executionem fecerit in subditos et in territorio eorumdem venerabilium virorum Capituli predicti, ut idem Guillermus hoc recognovit.

J. Bloez, transcripsit.

438.

GUILLAUME DE KER ARCHIDIACRE PRÊTE SERMENT [2]

— 5 Août 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die martis post festum B. Petri ad vincula, indictione septima, ab

(1) Cart. 31, f° 64.
(2) Cart. 31, f° 26.

electione domini Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus ad hoc venerabilibus et discretis viris Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Yvone de Ker canonicis Corisopitensibus, venerabilis vir Magister Guillermus de Ker Archidiaconus et canonicus Corisopitensis in dicto Capitulo presens, juravit statuta ecclesie Corisopitensis, consuetudines et observaciones bene et fideliter observare, antiquioribus ejusdem, reverenciam et obedienciam exhibere, franchisias et libertates ecclesie Corisopitensis servare.

Acta ut supra.

J. Bloez.

439.

THÉBAUT DE LA BOURDONAYE PRÊTE SERMENT (1)

— 19 Août 1399. —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono, die decima nona mensis Augusti hora vesperorum, indictione septima et ab electione domini Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus Magistris Johanne de Tegula, Herveo Sulguen, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Alano Penquelennec canonicis, Petro Boustouer, Johanne Pregencii et pluribus aliis, Magister Theobaldus de la Bourdonaye canonicus Corisopitensis juravit tenere et observare statuta et consuetudines laudabiliter observatas Capituli Corisopitensis.

Acta fuerunt hec in Capitulo supra dicto.

A. Scahunec.

---

(1) Cart. 31, f° 52.

440.

JEAN DE MALESTROIT PREND POSSESSION PAR PROCUREUR [1]

— 13 Octobre 1399. —

Die decima tercia mensis Octobris, anno M° CCC° nonagesimo nono, circa horam complectorii illius diei, Petrus Rouxuel procurator et procuratoris nomine Magistri Johannis de Malestricto canonici ecclesie Corisopitensis, fuit inductus in possessionem canonicatus et prebende ecclesie Corisopitensis, per venerabilem virum Magistrum Guillermum Militis canonicum dicte ecclesie et fuit stallum assignatum in coro et locus in Capitulo, et juravit idem procurator, nomine quo supra, observare statuta ecclesie Corisopitensis. Datum die et anno quibus supra, presentibus Magistro Herveo Sulguen, et Magistro Petro du Mas testibus. J. Ancipitris faciet instrumentum.

441.

GLAZRAN DE PENDREFF REÇU CHANOINE [2]

— 29 Janvier 1400 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono die vigesima nona mensis Januarii hora prime etc. indicione octava ab electione Benedicti XIII^i in papam ultimo electi anno VI° presentibus et capitulantibus venerabilibus dominis Guillermo de Ker archidiacono Corisopitensi, Guillermo Marhec, Johanne Corric, O. Hospitis, A. de Penquelennec, Petro Dumas canonicis, dominis Johanne Mutonis, Natali Stellan curatis et aliis, fuit Magister Glazrenus de Pendreff in personam massicoti de Kerdrain procuratoris sui receptus in canonicum in Capitulo Corisopitensi et juravit procurator statuta etc. J. Bloez, G. Serrelagat.

(1) Cart. 31, f° 26.
(2) Cart. 31, f° 53.

442.

PIERRE ROSSIGNOL REÇU CHANOINE [1]

— 30 Janvier 1400 (n. s.). —

Anno quo supra (1399) die penultima dicti mensis hora terciarum indictione et electione supra dictis presentibus et capitulantibus prefatis canonicis dempto tamen Magistro Guillermo Marhec, Guillermo de Cagia magistro Johanne de Misperit et aliis fuit Petrus Philomene (2) presbyter receptus in Capitulo Corisopitensi in canonicum et juravit statuta etc.

Item ipsi venerabiles viri mandaverunt Johannem Mutonis ipsum in papirarium ad distribuciones cotidianas etc.

J. Bloez, G. Serrelagat.

443.

JEAN DE MALESTROIT PREND POSSESSION PERSONNELLEMENT [3]

— 11 Mars 1400 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° nonagesimo nono die xi^a mensis Marcii hora terciarum, indicione viii^a, ab electione Benedicti XIII in papam ultimo electi anno vi°, presentibus Reverendo in Christo patre et domino domino T. Corisopitensi episcopo, Guillermo Marhec, Alano de Penquelennec, Johanne Corric, Petro Dumas, Petro Philomene canonicis Corisopitensibus, Magistris Johanne de Misperit, Johanne de Kerban et aliis, fuit venerabilis vir Magister Johannes de Malestroit receptus in Capitulo Corisopitensi in canonicum illius ecclesie et juravit statuta illius ecclesie etc.

J. Bloez.

(1) Cart. 31, f° 53.
(2) *Philomene*, traduction du français ou du breton l'*Eostik*.
(3) Cart. 31, f° 46.

444.

HOSPITALE SANCTE CATHERINE [1]

Nomination d'un administrateur.

— 13 Mai 1400. —

Anno Domini M° quadricentesimo die jovis post festum beati Michælis in monte Garganti presentibus dominis Johanne Kouser, Guillermo Tregonec, Yvone Ballacon, Johanne de Castrolini et aliis, venerabile Capitulum Corisopitense capitulans, elegerunt et presentaverunt dominum Yvonem Turnerii presbyterum in administratorem et procuratorem hospitalis beate Katerine vacantem per mortem Yvonis Quoetpont videlicet Magistro Alano Penquelennec vicario generali in spiritualibus domini Episcopi Corisopitensis, qui quidem vicarius hujusmodi electionem et presentacionem recepit et protestacione facta pro parte dicti Turrier de non renunciando cure sue nisi in quantum haberet jus ad dictum hospitale, juravit statuta ipsius hospitalis.

Acta ut supra indiccione octava ab electione Benedicti XIII in papam ultimo electi anno sexto, presentibus et capitulantibus Magistro Guillermo Marhec, Johanne Corric, Herveo Sulguen, Alano de Penquelennec, Petro Dumas, Guillermo de Ker, Johanne Treanna canonicis.

J. Bloez, transcripsit.

445.

LES VICAIRES DE S. CORENTIN PRÊTENT SERMENT [2]

— 7 Mai 1400. —

Anno Domini M° CCC° die VII^a mensis Maii indicione VIII^a ab electione Benedicti XIII^i in papam ultimo electi anno VI° presentibus Magistro Johanne de Misperit, Daniele Madiov et aliis, Natalis Stellan, Herveus Dineult, Johannes Mutonis, Guillermus Tregonnec, Stephanus Rouselli,

(1) Cart. 31, f° 44.
(2) Cart. 31, f° 47.

Johannes an Rouser, Yvo Ballacon, Johannes Corffet, Guido Keruegant, Johannes Hurgoez, Yvo Tuanant, Johannes an Marhec, Yvo Salic, Oliverius Gantperent et Yvo Glemarhec Curati et ministri respective ecclesie Corisopitensis in Capitulo Corisopitensi per procuratorem Capituli in presencia venerabilium dominorum de dicto Capitulo capitulantium, requisiti juraverunt statuta ecclesie et chori Corisopitensis bene et fideliter tenere et observare presentibus et capitulantibus pro dicto negocio venerabilibus viris Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, Petro Dumas, Johanne Corric, A. Penquelennec et O. Hospitis canonicis Corisopitensibus. J. Bloez.

446.

OLIVIER GANTPERENT NOMMÉ AVOCAT DU CHAPITRE (1)

— 23 Juin 1400. —

Anno Domini M° quadragintesimo, die mercurii in vigilia festi nativitatis Beati Johannis Baptiste, fuit Olivarius Gantperent creatus in clientem Capituli et juravit officium bene et fideliter exercere presentibus et capitulantibus Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, O. Hospitis, Petro Philomene, Johanne Corric, Johanne Treanna canonicis. J. Bloez.

447.

GUILLAUME BOURHIS REÇU MACICOT (2)

— 5 Mai 1400. —

Anno Domini M° quadragintesimo, die mercurii post *Misericordia Domini* (3), fuit Guillermus Burgensis clericus receptus in mancicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta consuetudines et observaciones.

---

(1) Cart. 31, f° 31.
(2) Cart. 31, f° 40.
(3) Second dimanche après Pâques, le 2 Mai, en 1400.

448.

DIACRE ET SOUS-DIACRE DOIVENT PERSONNELLEMENT REMPLIR LEUR OFFICE (1)

— 27 Juillet 1400. —

Anno Domini M° quadragentesimo, die martis post festum sancti Jacobi (2), presentibus et capitulantibus venerabilibus viris Magistris Guillermo Marhec, Herveo Sulguen, O. Hospitis et Petro Dumas canonicis, fuit in Capitulo Corisopitensi inhibitum sub privacionis chori pena, Guillermo scribe Yvoni Bellacon presbyteris ne per alium quam per ipsosmet exerceant officia sua in ecclesia Corisopitensi videlicet dyaconatus et subdiaconatus et ut intersint eisdem officiis, jejuniis stomacis, in suis propriis personis.

Acta in Capitulo Corisopitensi die et anno predictis, indictione VIII^a ab electione Benedicti XIII^i in papam ultimo electi, anno sexto.

J. Bloez transcripsit.

449.

JEAN DE MALESTROIT REÇU CHANOINE (3)

— 5 Août 1400. —

Anno M° quadragentesimo die quinta mensis Augusti hora terciarum vel circa, indiccione octava, et ab electione B. in papam ultimo electi anno VI°, presentibus dominis Natali Stellan, Yvone Dantec, Oliverio Quoetperec presbyteris fuit Guillermus Presart clericus procurator et procuratorio nomine litteratorie destinatus Magistri Johannis de Malestricto canonici Corisopitensis receptus in canonicum et fratrem dicte ecclesie in canonicatu et prebenda quos nunc deffunctus dominus Petrus Roussignol

(1) Cart. 31, f° 52.
(2) Dimanche 25 Juillet.
(3) Cart. 31, f° 53.

presbyter obtinere solebat in dicta ecclesia, per assignacionem loci in Capitulo et stalli in choro qui quidem procurator juravit statuta ecclesie observare.

Actum fuit in dicta... *(sic)*.

450.

YVES LE PENNEC REÇU MACICOT (1)

— 22 Septembre 1400. —

Anno quo supra (1400) die mercurii post festum Beati Mathei Apostoli, fuit Yvo an Pennec receptus, per Capitulum capitulando, in mancicotum ecclesie Corisopitensis, et juravit statuta dicte ecclesie, presentibus et capitulantibus venerabilibus viris dominis et Magistris. Jo. de Tegula, Herveo Sulguen, A. de Penquelennec, O. Hospitis, Guillermo Marhec, Petro du Mas, Jo. Corric et Guillermo de Ker Archidiacono.

J. Bloez transcripsit.

451.

LE PRIEUR DE L'HOPITAL MIS A L'AMENDE (2)

— 27 Septembre 1400. —

Die et anno quibus supra (27 Septembre 1400) et eisdem supra nominatis canonicis in Capitulo capitulantibus, fuit statutum et ordinatum contra Yvonem Quoetpont priorem Hospitalis Sancte Katerine et Stephanum Rouselli presbyteros, absentes tamen, quod mendarent quilibet ad centum solidos, eo quod, contra statuta fuerunt in delacione cuiusdam cadaveris consanguinee dicti prioris de eodem hospitali ad domum fratrum minorum civitatis Corisopitensis.

J. Bloez.

---

(1) Cart. 31, f° 28.
(2) Cart. 31, f° 40.

452.

HENRI OLIVIER REÇU MACICOT [1]

— 26 Novembre 1400. —

Anno Domini M° quadragintesimo, die veneris post festum beate Katerine virginis fuit Yvo filius Henrici Oliverii textoris receptus in macicotum chori ecclesie Corisopitensis et juravit statuta ecclesie Corisopitensis, presentibus et capitulantibus venerabilibus viris Magistris Johanne de Tegula, Herveo Sulguen, O. Hospitis, A. de Penquelennec canonicis.

453.

RÈGLEMENT TOUCHANT LES OBITS [2]

— Sans date (vers 1400). —

Ad evitandum obmissionem dampnosam contingere valentem circa obitus faciendos in ecclesia Corisopitensi annuatim et amissionem eorumdem ne negligencia pereant ministrancium nec receptorum in futurum, diligenti consilio et tractatu super hoc habito extitit unacum consensu ordinatum quod de cetero quicumque obitus recipiendus aut tradendus in dicta ecclesia inscribetur per manum procuratoris et eciam alicujus contrarotulatoris instituti vel instituendi a Capitulo in duobus katernis pro utroque.

454.

PIERRE LE MARHEC REÇU CHANOINE [3]

— 31 Mars 1401 (n. s.). —

Anno Domini M° quadragintesimo, hora prime vel circa, dies ultime mensis Marcii, indicione nona, ab electione

(1) Cart. 31, f° 61.
(2) Cart. 31, f° 52.
(3) Cart. 31, f° 21.

Benedicti decimi tercii in papatum ultimo electi anno septimo, presentibus Oliverio Gantperent, Guillermo Cronc presbyteris et aliis fuit Magister Petrus Militis in Capitulo ecclesie Corisopitensis receptus in canonicum et locus sibi in dicto Capitulo assignatus, et iuravit statuta ecclesie et hoc per Magistrum Guillermum Marhec canonicum.

J. Bloez.

455.

YVES TAILLECOT REÇU CHANOINE TRÉSORIER (1)

— 6 Juillet 1401. —

Anno Domini M° quadragintesimo primo, die mercurii in octobas festi Apostolorum Petri et Pauli, presentibus discretis viris Magistris Herveo Sulven, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Guillermo de Kaer Archidiacono ejusdem ecclesie, Petro Militis canonicis ejusdem ecclesie et pluribus aliis, Bertrandus Simonis presbyter procurator et procuratorio nomine discreti viri Magistri Yvonis Taillecot thesaurarii et canonici ejusdem ecclesie fuit receptus et in possessionem ductus eorumdem thesaurarie et canonicatus per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo juravitque statuta dicte ecclesie prout in isto libro continetur, bene et fideliter observare.

de Kervatoux.

---

(1) Cart. 31, f° 32.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

(Suite.)

Les deux mois de Mai et de Juin furent une période relativement tranquille ; le Conseil municipal occupa ses loisirs à la police des églises et à l'organisation de la Fête-Dieu, qui avait occasionné, l'année précédente, un véritable scandale : les jeunes gens ayant enlevé le dais aux quatre porteurs désignés par le marguillier. Cette fois, il est bien établi que les notables choisiront quatre d'entre eux pour porter le dais à chaque procession. Tout particulier sera tenu de tendre décemment devant sa maison, de nettoyer la rue et d'enlever les immondices. Le commandant fera prendre les armes par la garde nationale ; il n'admettra pas de soldats au-dessous de dix-huit ans et leur commandera la plus grande décence.

Il n'y a guère d'autre incident local à signaler que l'affaire Le Gac, prêtre non conformiste, ancien professeur au collège de Quimper, retiré depuis peu de temps à Pont-Croix où il s'occupe de l'éducation des enfants de la dame d'Esclabissac. Dénoncé par un notable, il dut comparaître devant la Municipalité pour répondre de « propos incendiaires » qu'il aurait tenus.

Le 6 Juin, vers 8 heures du soir, l'abbé Le Gac, revenant de la promenade avec ses élèves, rencontra dans le

faubourg, vis-à-vis des Ursulines, un homme entouré de plusieurs femmes et filles et leur lisant un papier. L'air original de cet homme attira son attention. Il le prit d'abord pour un vendeur de chansons revenant de la foire de Pouldavid. Il passait son chemin, quand cet homme l'apostropha, disant qu'il lisait des papiers contre les « faux bulles de pape », car il parle fort mal le français. Détestant par caractère et par principe toute espèce de calomnie, Le Gac se crut obligé, comme chrétien et comme prêtre, de répondre à cet homme que les bulles n'étaient peut-être pas si fausses qu'il les croyait, puisque l'Assemblée elle-même ne disconvenait pas qu'elles ne vinssent pas du Pape — à preuve, l'ouvrage de M. Le Camus, membre de la dite Assemblée —, mais soutenait qu'elles n'avaient pas de force en France parce qu'elles n'ont pas été acceptées ni enregistrées suivant la forme. Si on le poursuit, qu'on poursuive aussi le *Journal ecclésiastique*, le *Journal général*, le *Courrier d'Avignon*, etc., qui n'ont pas été démentis par aucun autre folliculaire. Des gens qui entendent mal le français, ont confondu : « accepter et reconnaître vrai », et s'ils ont dit la même chose, c'est que les témoins, quand ils doivent rendre témoignage, se demandent les uns aux autres, ce qu'ils ont entendu. « D'ailleurs, ajoute Le Gac, je suis trop au courant de la question pour avoir pu dire que l'Assemblée avait accepté les bulles et, si j'avais voulu tromper, j'aurais mieux choisi mon monde et mon lieu. J'ai dit que les bulles étaient vraies en ce sens qu'elles venaient de Rome et je suis prêt à le répéter devant tous les tribunaux possibles ». Cette défense habile et courageuse valut à Le Gac, pour le moment, une simple admonestation de la part du Conseil municipal. Il fut prévenu d'être, à l'avenir, plus circonspect dans ses propos. Mais le District de Pont-Croix, dans sa séance du 9 Décembre 1791, observe au

Département qu'en exécution de son arrêté du 29 Novembre, il a fait mettre en état d'arrestation le sieur Le Gac, pour s'être depuis longtemps rendu suspect : 1° par son refus de prêter serment ; 2° par des altercations avec de bons citoyens et avec la Municipalité même de Pont-Croix, pour la manifestation de ses principes anti civiques sur les bulles ; 3° enfin, par son entrée au service d'une maison connue par sa haine pour la Constitution (1).

Le 24 Juin, le Conseil général, extraordinairement assemblé, se rend au Directoire — où se trouvent déjà réunis les membres du District et du Tribunal —, pour y recevoir communication d'un décret de l'Assemblée Nationale, en date du 21 de ce mois, qui annonce l'enlèvement du Roi et de la famille royale. Lecture en est donnée par la fenêtre à la foule assemblée sur la place, et l'on décide qu'une garde de quinze hommes se tiendra cette nuit sous les halles et fera des patrouilles d'heure en heure, pour arrêter toutes personnes suspectes ainsi que voitures, chevaux, bagages. Cette nuit même, le Roi rentrait à Paris...

Le lendemain, suivant l'arrêté du District de tenir les armes en état, la Municipalité fait venir Jean Ansquer, armurier, et lui enjoint de travailler, même le dimanche, aux réparations nécessaires. On prendra vingt livres de poudre, chez Guézennec, distributeur, deux cents pierres à fusil, et, comme il n'y a pas de balles en ville, on en fera avec du plomb mat, puis des cartouches. Tous les hommes sans distinction, de vingt à soixante ans, seront tenus de monter la garde, et ceux qui ne le pourraient pas, au jour indiqué, paieront douze sols pour celui qui les remplacera. Défense est réitérée aux cabaretiers de donner à boire, après 9 heures du soir, excepté aux étrangers, et tous ceux qui ont des voyageurs à loger, devront

(1) Cf. *Documents*, II, 76.

en faire la déclaration au Maire à peine de dix livres d'amende, au profit du corps de garde. La Municipalité sera permanente et s'assemblera provisoirement deux fois par jour pour régler tout ce qui pourrait survenir de nouveau.

Ce qui survint, l'histoire locale ne le dit pas, car le registre des Délibérations municipales manque de Juillet à Décembre, et la correspondance du Maire en est d'autant plus précieuse. Il est vrai que les affaires générales : la fuite du Roi, le vote de la Constitution, prennent une place de plus en plus grande dans ces lettres qui se terminent par le compte-rendu des élections à l'Assemblée législative.

***

« 1er Juillet 1791.

« La fuite du Roi est inexcusable. Il a compromis sa dignité royale et avili sa personne par les moyens qu'il a employés : c'est une faute basse, grossière, gauche et irréfléchie dont l'Histoire ne présente point d'exemple. Quelqu'impardonnable qu'elle soit pourtant, l'Assemblée Nationale doit user de beaucoup de prudence vis-à-vis de lui. Il me semble que les mesures qu'elle se propose de prendre sont trop violentes et trop rigoureuses. Toutes les puissances voisines sont armées, leurs troupes bordent nos frontières. Depuis longtemps, elles sont en vedette sur ce que deviendra le Roi et sur la manière dont on en usera envers lui. Si on le traite rigoureusement, si on le dégrade trop, si enfin on le veut annuler, il est à craindre qu'elles prennent sa défense. Ce ne sera certainement pas, surtout dans les circonstances présentes, par rapport à la personne individuelle du Roi, mais pour la cause commune des rois en général. Autant de rois voi-

sins, autant d'ennemis cachés de la Nation française qui peuvent se montrer aussitôt qu'on aura déposé le Roi, ou qu'on aura pris contre lui des moyens équivalents. Le Royaume porte encore dans son sein plus de citoyens ennemis de la Constitution que de vrais patriotes. Tous veulent avoir ce titre honorable, tous le prennent avec enthousiasme, mais les lois les touchent-ils ? Le patriotisme, qui chez eux n'est qu'un masque, tombe et laisse voir l'homme au naturel, c'est-à-dire, attaché à ses jouissances, à ses propriétés, au bien-être dans lequel il était né, ou qu'il s'était procuré par ses travaux — c'est celui qui est le plus précieux —, que les lois lui arrachent pour le mettre dans la gêne et souvent dans la misère qu'il n'avait point connue jusqu'alors ou dont il s'était délivré par ses sueurs. Je suis dans un bien petit coin du monde et j'y vois plus des deux tiers des habitants qui ont pris successivement ces sentiments ! Je juge par ceux-ci du reste des habitants du royaume. »

« 4 Juillet.

« Les nouvelles que tu nous donnes et celles contenues dans les feuilles sont d'autant plus affligeantes qu'on n'entend parler par ailleurs que d'incendies et de meurtres. J'en reviens toujours à dire que, dans la circonstance, l'Assemblée doit agir avec beaucoup de prudence et de modération vis-à-vis de la famille royale et du Roi. Je conviendrai toujours que celui-ci a fait la plus grande balourdise qu'on puisse imaginer, mais il aurait pu se justifier de cette fausse démarche, de manière à la faire croire utile et faite dans les vues du bien de son royaume. Item, il n'est pas sorti du royaume, il avait le droit comme tout autre citoyen de le parcourir, il pouvait justifier son incognito. Enfin, il se défend, par Déclaration, en esclave

et non en Roi, comme il le pouvait faire. Nous avons néanmoins hier fait chanter un *Te Deum* solennel, fait brûler un feu de joie de cent soixante fagots en son honneur et gloire; et, ce matin, pour récompense, j'ai été assailli de plaintes de quantités de petits désordres arrivés à la suite de cette fête civique, car nous avons fait illuminer partout : tous les corps étaient invités à y assister : clergé, garde nationale, district, tribunal et municipalité. Depuis le départ du Roi, nous faisons monter la garde et faire patrouille toutes les nuits, par tous les habitants quels qu'ils soient : clergé et autres ; ceux qui ne veulent pas la monter paient douze livres pour le faire.

« Le désordre est grand partout. Il y a eu un soulèvement à Concarneau : les citoyens ont été obligés de se réfugier dans la ville et de couper le pont de communication, mais cela fut pourtant terminé en trois ou quatre jours sans effusion de sang. A Quimper, on est assez tranquille : un régiment citoyen s'est uni à la garde nationale et cette union fait un merveilleux effet . »

« 8 Juillet.

« La lettre de M. de Bouillé est bien insolente. Il paraît pourtant vrai qu'il est l'auteur ou le machinateur de la fuite du Roi. Il a, je crois, bien fait de passer en pays étranger. C'était un homme à qui il aurait fallu faire le procès et dont il aurait fallu faire un exemple. L'Assemblée Nationale, dans cette circonstance, s'est supérieurement comportée. Elle doit avoir quelque obligation au Roi de cette fuite ; sans elle, elle n'eut jamais aussi bien connu le point de confiance que la Nation avait en elle. Il est vrai que cette éclipse nous a exposés à de graves dangers, ainsi que la Nation, à des guerres intestines et extérieures. Mais le Roi est rentré, et tout me semble devoir être

effacé. Je trouve même qu'on a déjà trop fait contre lui, car enfin, il n'a pas sorti du royaume ; il n'est pas prouvé qu'il eut dessein d'en sortir mais il n'a fait que ce que tout citoyen a droit de faire, celui de parcourir le royaume, comme il veut et quand il veut, et s'il se défendait mieux qu'il ne le fait, il fermerait la bouche à tout le monde. Il y avait beaucoup de choses qu'il eût pu dire en parlant même en Roi, sans blesser l'Assemblée Nationale. Mais il est trop tard : il s'est rendu trop petit, par son premier manifeste et par sa déclaration qu'il ne peut plus désavouer. J'attends avec impatience le dénouement de tout cela, car jusqu'à présent, on ne voit pas trop ce que deviendra ce Prince. »

« 11 Juillet.

« Je suis bien charmé que tout soit tranquille à Paris et l'on peut dire que cela est fort heureux dans la circonstance présente. Le parti à prendre vis-à-vis du Roi est de le laisser reprendre ses fonctions royales comme au passé et reprendre le travail avec lui comme devant. Je serais même d'avis de retirer cette double et triple garde qu'on lui a mis. Où veut-on qu'il aille ou qu'on l'emmène ? Il ne sera pas tenté de retomber en pareille faute ; tous efforts seraient vainement tentés de sortir du royaume désormais, comme aussi de beaucoup s'éloigner de la capitale ; il sera surveillé dans toutes ses démarches. Au demeurant, sa fausse démarche a produit un grand bien. Tous les projets des aristocrates sont déconcertés, ils ont connu par ce moyen quelles forces on avait à leur opposer. Monsieur et M. de Condé devraient rentrer dans le royaume. Que feront-ils désormais chez l'étranger ? Que M. d'Artois par exemple y reste : à la bonne heure ! C'est un turbulent dont on se passera bien et qui, au loin, ne

pourra pas faire le mal qu'il ferait plus près. Voilà pourtant bien des apparences de paix et de calme dont la persévérance pourrait opérer votre prompt retour, mais vous avez encore bien de la besogne à faire. »

« 15 Juillet.

« On ne paye encore d'impôt nulle part, pas plus en Bretagne qu'ailleurs parce qu'on ne sait que payer ni quel sera le taux de la propriété foncière. Je suis étonné et même inquiet de savoir comment on peut se passer aujourd'hui de ces impositions qui ne sont encore suppléées par rien, et comment on peut suffire sans cela à tout ce qu'on paye et ce qu'on a à payer et aux dépenses énormes qu'on fait. Je n'y conçois rien.

« Quant aux patentes, elles ne produisent presque rien. Personne n'en prend. Je ne crois pas que cela aille mieux à Quimper, et suivant ce que j'ai lu il y a quelque temps, cet impôt ne prend pas beaucoup mieux à Paris ; cependant, il me paraît modéré et ne devoir pas être pesant ; il devrait être mieux accueilli par les villes qui avaient des maîtrises et jurandes, que par les autres ; surtout les sommes payées pour les maîtrises étant remboursées.

« Je vois que les réclamations des deux cent quatre-vingt-dix protestants n'ont d'objet que l'espèce de gouvernement qu'on tend à établir en République ; ils s'y opposent et, en cela, je ne puis les désapprouver ; il y a un grand nombre des vôtres qui sont de leur sentiment : c'est en général celui de toute la France. Nous voyons que, dans beaucoup de clubs, toutes les motions qui ont été faites en faveur de la République ont été sévèrement repoussées et rejetées.

« A propos du 15 Juillet, nous renouvelâmes hier le serment fédératif, mais à bien moins de frais qu'à Brest

et qu'à Quimper. Cette fête coûtera à cette première ville plus de cinquante mille livres et à celle de Quimper, au moins deux mille écus. Voilà comment on fouette l'argent dans un temps où on n'en a pas trop. Nous y avions cinq de nos gardes nationaux ; ils sont allés à leurs frais. »

« 18 Juillet.

« Quoi ! sur douze cents que vous êtes, tu veux qu'il y en ait neuf cents de vendus à la liste civile ! Cela n'est pas facile à concevoir. On concevra plutôt qu'ils sont les plus raisonnables et je me rangerais plutôt de leur côté que du vôtre, non pour le Roi individuellement, car il a fait la plus lourde faute qu'un Roi puisse faire surtout vis-à-vis de son peuple, faute d'autant moins pardonnable qu'il avait les moyens de se faire rendre justice sans la faire. Mais il faut la faire dans l'intérieur du royaume, et sans le parti de la douceur que prennent les neuf cents, vous auriez une guerre intestine, car il faudrait s'attendre, en agissant autrement, à voir deux partis en France, celui du père et celui du fils qui s'armeront bientôt, et les puissances du dehors auraient beau jeu ensuite. Rétablissez le Roi dans ses fonctions, donnez-lui un conseil royal dont vous nommerez les membres et tout rentrera dans l'ordre : c'est, je crois, le parti le plus sage dans les circonstances présentes.

« Ne comptez pas trop sur vos forces militaires, j'entends sur la garde nationale ; elle n'est pas souvent telle que vous la voyez à Paris et dans quelques grandes villes ; mettez toutes les autres en face de l'ennemi et vous verrez la belle bouchée qui en sera faite. D'ailleurs, elles sont sans chef, car on ne peut appeler de ce nom ceux qui les commandent, qui ne sont pas plus aguerris qu'eux ; où en trouver qui le soient ?

« Samedi, il arriva ici un guidon dont le Département a fait présent au District ; il fut apporté, je dis escorté, vendredi, par vingt hommes de Quimper à Douarnenez ; ensuite, escorté de Douarnenez à Pont-Croix par trente. Nous en envoyâmes vingt-cinq au-devant, jusqu'à Comfort (1). Nous fûmes en costume et en corps, au-devant, jusqu'à Langroaz ; les Juges vinrent nous y joindre ; le District vint aussi, après. Cela fut ainsi à bâton rompu, par un quiproquo. Mais enfin on fut tous rassemblés, deux deux heures avant l'arrivée du « petit mouchoir », comme dit Rosalie. »

« 23 Juillet.

« Ne te déchaîne pas tant contre le décret qui décide du sort du Roi : il était nécessaire qu'il fut tel pour le repos intérieur et tu as beau dire, pour celui extérieur du royaume. J'ai lu avec beaucoup de plaisir et d'intérêt toutes les discussions sur cette affaire qui sont contenues dans les gazettes. Tout y est supérieurement traité : il y en a de très sages, il y en a de très exaltées et folles même ; ces dernières n'ont point prévalu et c'est un grand bien. Vous allez désormais travailler tranquillement, et je me flatte que le calme va renaître. J'ai trouvé dans les gazettes une opinion qui était à moi : celle que la fuite du Roi, à laquelle a succédé son arrestation, devait opérer le retour du calme dans le royaume, parce que les ennemis du repos public allaient voir leurs projets déjoués et toutes leurs espérances évanouies. En effet, dans notre coin, nous avons vu un changement subit dans la conduite des prêtres et du peuple : les églises de campagne sont pleines, les fêtes et dimanches, de désertes qu'elles

(1) Cf. « La Vie municipale à Pont-Croix (1790-1791) ». *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1906.

étaient (1) ; les enfants qu'on avait privés des cérémonies du Baptême et de l'enregistrement de leur naissance ont été rétablis dans tous leurs droits ; beaucoup de prêtres qui résistaient à s'éloigner de quatre lieues, du lieu où ils étaient fonctionnaires, ont obéi. Je viens même, dans le moment, d'expédier à l'un d'eux un passeport pour Rostrenen ; il va chez l'abbé Boulain qui y est recteur, cela en qualité de curé ; il y fera le serment dimanche ; il est de Plouhinec, c'est un nommé Kerdréac'h : il a fait le diable dans cette paroisse, a détourné les autres prêtres de se soumettre à la loi. Depuis le jour du Sacre, je le cherche pour le faire ramasser. Figure-toi que ce jour-là, où la procession de Plouhinec vient à Keridreux, lui et les autres prêtres étaient au cabaret, vis-à-vis de la chapelle ; le Recteur vint tout seul en procession, soulagé de deux employés qui lui servaient de chantres. Il faut pourtant dire que l'abbé Billiec (2) n'était pas du nombre, mais toutefois, il ne prêtait aucune assistance au Recteur et allait dire sa messe dans les chapelles qui sont dans cette paroisse, et voilà de bonnes messes !

« L'abbé Liscoat, ancien supérieur du Séminaire, après avoir soulevé tout le clergé du diocèse, aussitôt l'arrestation du Roi, a écrit à tous les prêtres non conformistes de communiquer avec ceux qui l'étaient. Mais le Département ayant remarqué que, malgré cela, il détenait des assemblées de prêtres qu'il présidait chez sa cousine, lui a ordonné de se rendre à Brest dans vingt-quatre heures

(1) De Rosalie, le 12 Septembre : « Je fus hier à Plozévet avec Mad. Durest et quelques autres personnes. Il y avait fort longtemps que M. Quillivic nous y engageait ; il voulait même que nous y fussions un dimanche pour donner l'exemple à ses paroissiens qui commencent à revenir de leur erreur : il y a cependant encore quelques villages qui ne vont pas à la messe.... »

(2) René Billiec, vicaire à Plouhinec depuis 1770, se rendit volontairement à Pont-Croix, en Décembre 1792, et fut détenu aux Capucins de Landerneau.

et d'y garder la ville pour prison (1). Le petit abbé Cossoul y est aussi depuis quelque temps ; il était à dîner chez sa mère, quand il reçut ordre de s'y rendre sur l'heure ou qu'il allait y être conduit par un piquet tout prêt à marcher. C'est là qu'on envoie tous nos prêtres séditieux. L'abbé Mauduit (2), grand vicaire, fuit au-devant d'un décret de prise de corps ; on dit qu'il a été arrêté à Nantes. »

« 25 Juillet.

« Nous avons su la scène du Champ de Mars, samedi dernier, par une lettre de M. Expilly au Département, dont M. Guéguen envoya un exprès prendre une copie, afin de calmer son inquiétude et les nôtres que nous causaient des bruits bien plus funestes qui se répandaient. Par la lettre de ce prélat et la tienne il ne s'agit que de « cela » et ce « cela » est beaucoup trop encore.

« Les nouvelles ici sont qu'un sieur abbé Jacquerie, l'abbé Kermorvan, son frère ex-capucin, et le recteur Coroller ont été arrêtés à Concarneau vendredi, déguisés en habit de couleur : les Kermorvan avec une perruque à queue et Coroller, une perruque à boucles. La Municipalité les fit mettre dans une charrette et conduire au Département qui les déposa au Séminaire. Je pense qu'ils sont partis pour Brest. On dit et on assure que la famille Kersalaün a décampé, même le bonhomme ; cela demande confirmation.

« Informe-toi donc de M. Santerre, s'il n'a point d'argent à remettre au Chapitre à Pont-Croix. »

---

(1) Cf. *Notice historique*, 91.

(2) Antoine-Adrien de Mauduit, vicaire général, recteur de Plovan, chassé de sa paroisse le 19 Avril 1791, se retire dans sa famille, puis en Espagne.

« 29 Juillet.

« Tu as procuré à Audierne une école d'hydrographie, c'est un grand bien pour cette petite ville, mais le véritable militaire Jouan, aujourd'hui gendarme, dit que les s.... n'en auront pas plus de reconnaissance ; je répondis que je croyais bien que tu ne t'y attendais et que tu ne l'avais sûrement fait que pour le bien du pays.

« Avant-hier, on a expédié un prêtre réfractaire pour le Séminaire de Quimper, d'où hier il a dû partir pour Brest ; c'est un de tes contemporains du Collège, nommé Raguénès, cy-devant vicaire de Landudec remplacé, et à qui l'arrêté du Département portant ordre à tous les ecclésiastiques remplacés de se tenir éloignés de quatre lieues de la place qu'ils occupaient a été intimé. Il y avait obéi et s'était retiré chez sa mère à Crozon, mais n'a pu s'y tenir tranquille. Le Département lui a fait donner la chasse, en le poursuivant, pour le transférer à Brest. Il venait ici, pour ensuite coucher à Audierne et y joindre deux autres prêtres qui l'y avaient précédé de quelques heures. Je pense que leur projet était de s'embarquer pour se rendre à Jersey. Quoi qu'il en soit, il vint ici me porter des plaintes d'un homme qui l'avait attaqué dans le grand chemin et me prier de lui faire rendre son cheval. Je lui demande à faire voir son passeport ; il me répondit qu'il n'en avait pas. Alors ! bon voyage, M. l'abbé ! La Municipalité d'Audierne a aussi arrêté les deux autres prêtres sur le compte de l'un desquels il n'y a point de reproche que celui de n'avoir point sermenté, mais il communique avec les conformistes. Savina, ton camarade de classe, recteur de Crozon, le garde pour son vicaire, ce qui est un témoignage de sagesse, mais l'autre va partir dans le moment pour aller au Département, par qui il est réclamé. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Suite.)

Avant d'exposer les événements qui se passèrent au temps de la Ligue à Douarnenez, nous allons raconter, d'après le récit qu'en a fait le Père Maunoir, dans la Vie manuscrite de Catherine Daniélou, un effet merveilleux de la protection de saint Corentin sur un jeune homme de Quimper qui avait une dévotion particulière pour ce saint Patron. La légende a sans doute brodé un peu sur l'histoire, mais elle doit avoir cependant son fondement sur un fait qui se serait passé au commencement du xve siècle, sous l'épiscopat de Mgr Bertrand de Rosmadec.

Ce récit, le Père Maunoir nous dit l'avoir entendu, en 1642, d'un ancien homme de Plogonnec qui, vers l'an 1580, était écolier, à Locronan, de M. Noï, prêtre, et « qui passait dans ce temps pour le plus habile homme de Cornouaille ». Or, M. Noï avait lu à ses écoliers cette histoire extraordinaire « écrite dans un ancien manuscrit ». Le Père Maunoir entendit aussi raconter cette histoire par Marie Thomas, également de Plogonnec, qui disait l'avoir apprise de son père « qui vivait du temps que la

mémoire des aventures de ce jeune homme était encore fraîche ». Ce qui acheva de frapper le Père Maunoir, c'est que ces mêmes aventures lui furent rapportées par Catherine Daniélou, qui disait les avoir entendu rconter par un de ses protecteurs mystérieux, qui lui apparaissaient si souvent lorsqu'elle passait la nuit dans la cathédrale de Quimper.

Quoi qu'il en soit, voici le récit consigné par le Père Maunoir dans la Vie écrite par lui de cette voyante.

« Environ la fête de St Corentin, 1642, un jeune enfant que Catherine appelait son petit maître lui raconta cet exemple de charité que montra St Corentin à l'endroit d'un jeune gentilhomme qui l'avait pris pour père.

« Près la ville de Quimper il y avait un gentilhomme qui avait trois enfants mâles, mais il avait une antipathie étrange contre l'aîné appelé Joseph-Corentin de Coetanezre (1), ne cessant de le crier et maltraiter. Sa mauvaise humeur le porta à un tel point qu'il se résolut de le chasser hors de sa maison. Dans ce dessein il va trouver sa femme et lui dit : « Mon cœur, je ne saurais durer avec « Joseph-Corentin, je suis en dessein de l'envoyer hors « d'ici, afin que je ne le vois plus ». Elle y consent et on lui donne trente écus avec ordre d'aller bien loin, de ne retourner plus au logis et de ne point dire de quelle famille il était.

« Ce jeune gentilhomme, qui était fort pieux et qui avait fort bien étudié ses humanités et en philosophie, fut bien étonné de ce procédé si sévère ; il se rend à l'église St Corentin, se jette aux pieds de son immage, disant les larmes aux yeux : « Glorieux St Corentin, vous voyez que « mon père et ma mère m'ont jeté hors de leur maison,

(1) Coetanezre, sieur de Pratmaria, à Locmaria, portant pour armes : *de gueules à trois épées d'argent garnies d'or, les pointes en bas rangées en bande.*

« je vous prends pour père, servez-moi de conducteur. »

« Ayant achevé sa prière, il tire vers Douarnenez et étant à demi lieue de la ville (1) il se tourna de rechef vers St Corentin et lui fit cette prière : « Oh mon cher « père ! ne m'abandonnez pas, gardez-moi et m'accom- « pagnez dans mon chemin. »

« Au bout de deux lieues et demi, il rencontra une croix ; d'un côté était peinte l'image de Jésus crucifié, de l'autre, celle de la Vierge ; il se jette aux pieds de Jésus et lui dit : « Mon doux Jésus, mon père m'a jeté hors de « la maison, servez-moi de père et ayez pitié de votre « pauvre fils », puis s'agenouillant de l'autre côté il dit : « Vierge Marie, refuge des orphelins, ma mère m'a aban- « donné, je vous prends pour mère et me jette entre vos « bras, mère de miséricorde ! » Oh que cette confiance lui vaudra d'avoir pris St Corentin pour père et la Sainte Vierge pour mère !

« Tournant son chemin à côté droit, il rencontra dans un village de la paroisse de Plogonnec une pauvre femme qui se lamentait et criait en pleine tête. Il lui demande ce qu'elle a : « Hélas ! dit-elle, il y a trois jours que mon « mari est mort, je suis chargé d'une bande d'orphelins, « je n'ai rien, je ne puis payer les frais d'inhumations, je « suis réduite à l'enterrer dans mon jardin où je lui ai « fait une fosse. »

« Le jeune homme ne put contenir ses larmes en voyant cette misère, il recommanda à la femme de mettre sa confiance en Dieu qui ne délaisse point ceux qui espèrent en lui, et lui donna ses trente écus, ne se réservant que vingt sols. « Faites enterrer votre mari, ajouta-t-il, faites « dire des messes pour lui et consacrez le reste au soula- « gement de vos enfants. » Oh qu'il fait beau assister les

(1) Du haut de l'ancienne route de Douarnenez, il y a une vue superbe de la cathédrale et de toute la ville.

misérables en leur grande extrémité ! Ce jeune homme verra un jour combien une œuvre de miséricorde est agréable à Dieu.

« Étant sorti de ce lieu il s'en va sans savoir où ; il entre dans un bois d'où il aperçoit une maison de noblesse (1). Il n'ose y aller de peur de faire déshonneur à son père, il se couche dans un fossé sans souper, priant Dieu et St Corentin. Le matin, comme il se lève, il aperçoit une dame se promenant dans le jardin qui lui dit : « Aimez-vous Dieu ? » — « Hélas, Madame, dit-il, ce n'est « pas le désir de mal faire qui m'a mené ici, je suis un « pauvre jeune homme que mon père et ma mère ont « chassé de leur maison ; je n'ai pas osé aller en cette « maison de noblesse de peur de faire déshonneur à mes « parents. » — « Aimez-vous la Vierge ? » — « C'est ma « mère. » — « Qui aimez-vous encore ? » — « St Coren- « tin, que j'ai pris pour père et pour conducteur. » — « Cela va bien. » Cette dame était la Sainte Vierge, qui avait pris la forme de la tante du gentilhomme à qui appartenait la maison de noblesse, et comme cette dame parlait à ce jeune homme survint un évêque ; c'était St Corentin, qui avait pris la forme de Bertrand de Rosmadec, pour lors évêque de Cornouaille. La dame et le prélat s'étant entresalués, ce dernier s'enquiert de ce jeune homme, qui il était ? Celui-ci répondit qu'il était chassé de la maison de son père et de sa mère et qu'il n'avait plus d'espérance qu'en Dieu, la Vierge et St Corentin. L'Évêque lui ayant recommandé de tenir bon à cette dévotion, lui demanda s'il ne pouvait pas servir dans cette maison de noblesse. Il répondit qu'il était gentilhomme, qu'il craignait que si son père le savait, il ne s'en fachât. Le prélat lui demanda : « Savez-vous écrire ? »

(1) C'était le château de Leshascoët, près de Kerlaz.

— « Oui, » répondit-il. Alors la Dame et l'Évêque, accompagnés du jeune homme, entrèrent dans la maison.

« Le gentilhomme, propriétaire du château, fut fort ravi de la visite de Monseigneur l'Évêque et de sa tante qui avait demeuré quelque temps à Paris, mais il ne savait pas le bonheur qu'il possédait.

« Après s'être complimenté ils dirent au gentilhomme qu'ils lui menaient un honnête jeune homme qui savait fort bien écrire et que puisque leur fille ne savait pas écrire c'était une grande commodité pour eux de l'accepter comme maître.

« C'est ainsi que ce jeune homme demeura dans cette maison durant un an, donnant des marques de piété, d'honnêteté et de toutes sortes de vertus. Un jour, la dame trouvant son mari seul, lui dit : « Il faut, mon mari, « que je vous décharge mon cœur, j'aurais un grand désir « que nous marions notre fille à son maître qui paraît « être issu d'une noble famille ; sa piété et vertu me ra- « vissent le cœur ; il est bien difficile de trouver un parti « aussi assorti des vertus chrétiennes nécessaires au sa- « lut ; au reste, nous n'avons qu'une fille et nous avons « assez de bien pour elle et pour notre gendre ». Le mari fut aussitôt de l'avis de sa femme, il n'y eut qu'un oncle de la jeune demoiselle qui n'y voulut pas consentir ; mais on passa outre, le mariage eut lieu et au bout d'un an les jeunes époux eurent un fils, auquel temps l'oncle mécontent forma le dessein de tuer son neveu.

« Pour mieux réussir dans son méchant dessein, il mena le jeune marié chasser près du rivage de la mer où l'ayant jeté dans un lieu très profond, il prit la fuite et retourna en sa maison. Le jeune gentilhomme, se voyant de tout côté investi des vagues de la mer et dans un danger évident de sa vie, invoqua l'assistance de la bienheureuse Vierge et de St Corentin. Au même instant, il

sent une force invisible qui l'empêche d'aller au fond, et les flots de la mer qui se retirait le portèrent sur un rocher nommé Tévinec (1). Ayant abordé, celui qui l'avait soutenu lui apparut sous la forme d'une colombe blanche. Cependant, abandonné de tout secours humain, il réclama l'assistance de la Vierge et de St Corentin, puis demeura dans ce lieu cinq ans entiers. Toutes les nuits, il voyait près de lui un beau cierge blanc allumé ; c'était le secours de la Vierge. Deux fois le jour, il était assisté et visité d'un ecclésiastique, c'était St Corentin qui lui apportait sa nourriture. Au bout de cinq ans, ce prêtre lui dit adieu et l'avertit qu'il ne retournerait plus, que du reste le jeune homme irait souper à son propre logis, qu'il ne se mit pas en peine de son oncle, qu'il était dans l'impuissance de lui nuire, Dieu l'ayant rappelé à lui.

« Ce charitable ecclésiastique étant disparu, voici qu'un vieillard chenu, nageant, aborda ce rocher et dit au jeune homme que, sachant bien nager, il le mettrait bien à terre s'il voulait bien lui donner quelque chose en retour. « Que vous donnerais-je, repartit le jeune homme, pour « ce bienfait ? » — « Je suis content de vous donner tout « mon bien. » — « C'est trop, repartit le vieillard, je me « contenterai de la moitié. » Là dessus, le vieillard prend le jeune homme sur son dos et le porte sur le rivage d'où son oncle l'avait précipité dans la mer.

« Ayant abordé, le vieillard dit : « Il n'y a rien qui « presse, je reviendrai dans quelque temps recevoir mon « salaire » et, s'étant dit adieu l'un à l'autre, voici qu'à la nuit tombante, se présentent au jeune homme deux pages de la maison de Leshascoët. C'étaient deux anges, qui le conduisirent à la porte de sa maison, où, l'ayant rendu,

(1) Il y a une roche dite *Tevenec* à la sortie de la baie de Douarnenez; mais la tradition populaire a toujours reconnu dans l'îlot du *Flumiou* le lieu où a vécu celui qu'on a appelé « l'ermite du Flumiou ».

ils disparurent en un instant. Et le jeune homme, reconnaissant sa maison, rend mille grâces à Dieu son Sauveur, à la Sainte Vierge et à St Corentin.

« Il frappe à la porte ; madame sa compagne, entendant le coup de marteau, dit : « C'est assurément mon mari ! » Madame sa mère se moquant d'elle, disait : « Votre mari « vous a abandonnée, il est bien loin d'ici ». Non obstant, elle vole à la porte, elle ouvre et, reconnaissant son mari, elle s'écrie : « C'est mon mari » ! Tout le monde accourt, son petit enfant, âgé environ de quatre ans et demi, saute au col de son père. Celui-ci raconte alors à son épouse, à son beau-père et à madame sa belle-mère les embuches de son oncle, les aventures qui lui sont arrivées et les assistances de la grâce de Dieu. Le lendemain, toute la noblesse du canton vint le féliciter de son heureux retour.

« Un an après, comme ce gentilhomme était en un banquet avec ses amis, un pauvre vieillard frappe à la porte et demande à parler à M. de Leshascoët; il était tout éguenillé, portait un long bâton, on lui voyait les bras nus par les trous de sa chemise. Un des laquais, le voyant si malotru, le renvoya durement disant : « C'est bien un « tel homme comme vous de parler à Monsieur ; retire-« toi, autrement, je te donnerai des coups de bâtons ». Le pauvre homme répondit : « Quand je devrais demeurer « ici jusqu'à dix ans, j'y demeurerai, j'ai une affaire de « conséquence à communiquer à Monsieur ». Un serviteur plus humain que l'autre se trouva sur la place, qui alla avertir le seigneur de la maison que, dans la cour, se tenait un pauvre mendiant qui avait une affaire d'importance à lui communiquer. M. de Leshascoët descend, le bonhomme lui dit : « Me reconnaissez-vous ? » — « Nenni, » répondit le gentilhomme. — « C'est moi qui vous passais, « il y a un an, d'un rocher au milieu de la mer en terre « ferme. » — « Pardonnez-moi, mon frère, montez s'il

« vous plaît. » Les serviteurs étaient bien étonnés de voir ce gentilhomme traiter avec tant de respect ce pauvre mendiant ; mais celui-ci refusa de monter, prenant pour prétexte qu'il était pressé ; il pria seulement le gentilhomme de faire le dénombrement et partage de ses biens, comme il l'avait promis. M. de Leshascoët monta donc à sa chambre, où il raconta le tout à sa femme, qui se montra contente de donner la moitié de son bien ; puis, descendant, il bâilla au pauvre le compte de tous ses biens meubles et immeubles, lequel, ayant tout examiné dit : « Tout n'est pas ici ». Le gentilhomme assura qu'il n'avait rien omis. Mais le mendiant répliqua : « Venez à la cha- « pelle qui est dans le bois, je vous dirai ce qui manque ». Rendus à la chapelle, le mendiant lui dit : « N'avez-vous « pas un petit enfant » ? — « Oui. » — « Eh bien, je vous « conjure de l'amener ici. »

« Lorsque le gentilhomme eut amené son enfant, le pauvre lui dit : « Vous m'avez promis la moitié de vos « biens, il faut que cette promesse se réalise ». Ce qu'ayant dit, il tire un grand couteau, disant : « Il faut que j'aie la « moitié de votre enfant ». — « Laissez mon enfant en vie, « dit le père, ou prenez-le tout. » Comme le mendiant levait le bras pour faire cette funeste division, voici entrer en la chapelle une dame qui arrête son bras. « Tout beau, « dit-elle, ne passez pas outre, Dieu est content de la « bonne volonté du père. » En même temps, entre au même lieu l'Évêque de Cornouaille. « Me connaissez-vous ? » dit la dame au gentilhomme. — « Je n'ai pas ce bon- « heur. » — « Vous souvenez-vous que, lorsque vous fûtes « chassé de la maison de votre mère, vous prîtes la Mère « de Dieu pour mère ? C'est moi. Je vous ménerai aujour- « d'hui avec moi au royaume des cieux. » L'Évêque lui demanda également : « Me connaissez-vous » ? — « Hélas, « nenny. » — « C'est moi qui suis St Corentin, je viens

« pour vous accompagner au royaume des cieux.» Le mendiant, prenant aussi la parole, lui dit : « Le jour que vous « sortîtes de la maison de votre père, vous fîtes la rencon- « tre d'une femme désolée à qui vous donnâtes trente « écus moins vingt sols pour enterrer son mari : c'était « moi son mari, c'est moi qui vous ai soutenu sur la mer, « qui vous ai transporté du rocher au rivage ; je suis venu « pour avoir la moitié du plus précieux de vos biens, le « ciel aura votre âme et celle de votre fils, la terre sainte « aura votre corps ». Au même instant, ce gentilhomme, adorant à genoux les ordres du Ciel et se sentant frappé d'un trait secret de l'amour de Dieu, rendit son esprit à Dieu ainsi que son petit enfant.

« La jeune dame, inquiète de l'absence de son mari et de son enfant, se rend à la chapelle et tomba pâmée en voyant son mari et son cher fils étendus à terre sans vie. Étant revenue à elle, après avoir rendu les derniers devoirs à ses chers défunts, elle se fit religieuse. »

Le Père Maunoir, pour bien montrer que le protégé de St Corentin n'était pas un personnage imaginaire, ajoute que « ce jeune gentilhomme était aîné de la maison de Pratmaria (Coatanezre) et avait deux frères ; son père le chassa pour faire de son frère cadet l'aîné, ce que Dieu ne permit pas, car cet enfant qu'on destinait au droit d'aînesse mourut sans femme ni enfants. Le père d'Anne de Coetanaire, dame de Carné et mère de monsieur le Marquis de la Roche, devint aîné de cette maison et vécut jusqu'à l'âge de cent ans, et en cet âge il était encore si dispos, qu'il emporta le prix à Quimper en y courant la bague, ainsi que je l'ai entendu de Madame sa fille, environ l'an 1643. »

Ce récit merveilleux, que le Père Maunoir avait recueilli à des sources si diverses, l'avait tellement frappé, qu'il en composa en breton un cantique qui ne contribua pas peu

à maintenir, dans le peuple de Douarnenez surtout, le souvenir de « l'ermite du Flumiou ».

La Ligue a Douarnenez

L'histoire de la Ligue en Bretagne a été faite, dans une suite de récits pittoresques et inimitables, par un bon chanoine de Quimper, Jean Moreau, prébendé de Beuzec-Cap-Sizun, contemporain des événements, et auquel nous empruntons en grande partie les lignes qui vont suivre.

« Dès le commencement de la guerre, écrit le chroniqueur, le Sr de Guengat, qui avait nom Jacques de Guengat, s'étant retiré à Brest, qui était la plus prochaine retraite de ceux qui suivaient le parti appelé le parti du Roi, était en ce temps un hérétique. Le dit Sr de Guengat ayant donc demeuré quelque temps en cette retraite, ne faisant peur ni mal à personne, ambitieux cependant que le comte de Moignane avait fait de bonnes raffles dans le pays Armorique, eut aussi envie d'y faire quelqu'exploit, sans beaucoup se risquer et dans le dessein de s'acquérir parmi les autres quelque réputation, quoiqu'il n'y eût aucune guerre commencée.

« Il se met en imagination que Douarnenez pouvait aisément être surpris par mer, d'autant qu'on y pouvait aisément mettre pied à terre en plusieurs endroits. Il demanda, pour venir à bout de son dessein, certain nombre des gens de guerre du Ser de Sourdéac, gouverneur dudit Brest, et des barques et pataches pour les porter. Avec ces nombres de soldats, il y eut plusieurs réfugiés volontaires qui se mirent de la partie, à dessein de bien faire leurs orgies, comme ils l'eussent fait s'ils avaient été prévoyants et sur leurs gardes, car Douarnenez était lors habité par des gens riches et plein de réfugiés qui y avaient apporté leurs moyens.

« Cette belle flotte de dix à douze barques, faisant bien 3 à 400 hommes, sous la conduite du Sr de Guengat, arriva au port de Douarnenez, environ deux heures avant le jour, et y trouvèrent une si pauvre garde qu'ils mirent le pied à terre avant d'être découverts, et ayant cantonné tout le bourg à ce que personne des habitants n'eût bougé, ils se jettent au pillage et à faire bonne chère.

« Cependant, l'alarme se donnait aux champs dans les prochaines paroisses, où l'on sonna le tocsin, et où il se trouva en moins de deux heures un grand nombre de populace que le Comte n'avait pas encore désarmée, et se jette en foule dedans le bourg, où était l'ennemi, qui ne craignait rien, et le charge si brusquement qu'ils les obligent en confusion de courir à leurs barquerolles plus vites qu'ils n'étaient venus. Malheureusement pour eux, ils avaient abordé en pleine mer, et ils ne furent pas assez prudents pour y laisser des gens dedans pour les tenir toujours à flot à mesure que la mer se retirait, si bien que se voulant sauver, poursuivis par la commune et les habitants, qui avaient pris courage, ils trouvèrent partie de leurs vaisseaux sur le sec, entr'autres les plus petits, et les plus grands étaient plus avant dans la mer, où ils ne pouvaient atteindre sans péril de se noyer, et ayant l'ennemi assez farouche en queue, et la mer élément sans miséricorde de l'autre, de quelque part qu'ils se tournassent, ils ne voyaient que l'image de la mort, et fuyant se jetaient à corps perdu à la nage, pensant gagner quelques-unes de leurs chaloupes; les uns, ayant plus d'horreur de la mer que du fer, attendaient le coup et étaient massacrés sur la grève.

« Le Sr de Guengat avec plusieurs autres attrapèrent de bonheure l'une des barques, où il se sauva ; en une autre il y entra tant de soldats en foule qu'elle enfonça et furent tous noyés. Ceux qui se sauvèrent de cette entreprise s'en

retournèrent avec leur capitaine à Brest, plus chargés de confusion que d'honneur. »

Quelque temps plus tard, certainement après le départ de La Fontenelle, qui occupait l'île Tristan en Février 1594, le sieur de Guengat retourna à Douarnenez et, cette fois plus heureux, réussit à s'établir dans l'île qu'il fortifia de son mieux ; mais il n'y demeura pas longtemps tranquille.

« Sur la fin de Mai 1595, de Créménec (1) (La Fontenelle), vint avec ses gens, passe à Locrenan au point du jour, donne dans Douarnenez et par même en l'île Tristan et se saisit de tous les deux non sans quelqu'effusion de sang des habitants, ravagea le tout et envoya tous ceux qui avaient quelques moyens prisonniers à Créménec. Le Sr de Guengat, nommé Jacques de Guengat, se portant capitaine de l'île et du bourg pour le parti du Roi, s'étant quelque temps auparavant mis avec quelque nombre de soldats en garnison, et logeait en l'île même pour plus grande sûreté, comme il lui paraissait, de sa personne. Mais ayant été aussi négligent que ceux du bourg, dormant à la française, fut pris prisonnier dedans son lit, car en même temps l'île et le bourg furent pris, ce qui trompa le Sr de Guengat, qui faisait son compte que, en cas de danger, le bourg devait être le premier attaqué, et que le bruit qu'on y eût fait eût mis ceux de l'île sur leurs gardes ; mais La Fontenelle, qui avait bien prévu cela, y procéda comme nous avons dit, qui fut un trait d'homme de guerre. Car si le Sr de Guengat eût eu ouï le moindre bruit, ou il se fût assuré à la défense de l'île ou il se fût sauvé au plus tôt par mer, comme il l'avait fait une autre fois.

« La Fontenelle, après avoir fait curée de Douarnenez

(1) Château, près du Faouët.

et de l'île, où il trouva un grand butin, d'autant qu'il y avait nombre de riches marchands, et que ceux du plat pays, noblesse et autres, y avaient rendu tout leur plus beau pour plus grande sûreté, comme leur semblait.

« Ayant aussi remarqué la dite île de situation très forte, commença à penser à sa retraite, chargé de dépouilles et de prisonniers en grand nombre, prenant le chemin de Créménec, à la connaissance de toute la garnison de Quimper et de leur capitaine Prez (ou du Pré) et du Sr de Kermoguer, gouverneur de ladite ville, qui ne s'en remuèrent non plus que des souches. C'est pourquoi le Roi, de ce averti, et le dit Prez étant peu après à Paris, commanda à son prévôt de le pendre sans autre forme de procès. Toutefois, à la prière de quelques grands, il eut la vie sauve, par la promesse qu'il fit au Roi de remettre ladite île en son obéissance ou y mourir. Nous en pourrons parler ci-après.

« Les prisonniers de Douarnenez, rendus à Créménec, furent traités à la turque et même plus barbarement, par tourments et toute sorte de pauvreté et de disette, pour tirer plus grande rançon d'eux que ne montait tout leur bien, et ainsi les mettant à l'impossible, mourraient misérablement dans les cachots et cloaques. Ceux qui, pour éviter les tourments, avaient, au moyen de leurs amis et parents, pu trouver promptement leur rançon, sortirent demi-morts, semblant plutôt à des anatomies ou spectres hideux, n'ayant que la peau et les os, chargés de puanteur et de vermine, lesquels, sitôt qu'ils étaient à changer d'air et de viandes, mouraient pauvrement d'une enflure...»

« La Fontenelle (1), après qu'il eut reconnu l'île Tristan pour une bonne place de retraite et qu'il y avait moyen, en y ajoutant un peu d'œuvre de mains, de la rendre im-

(1) Chan. Moreau, 302.

prenable, rendu qu'il eut ses prisonniers et son butin à Créménec, s'en retourna quatre ou cinq jours après à Douarnenez avec forces bagages et appareils et se va loger dans l'île, laissant partie de ses gens au bourg, le tout au vu et au su de la garnison de Quimper, de Concarneau, de Pont-l'Abbé et de Brest, sans qu'aucun se remuât. Ce logement de La Fontenelle à Douarnenez fut au commencement de Juin 1595.

« La commune *(c'est-à-dire les paysans)*, voyant quelle importance était cette place au pays, si l'ennemi s'y fortifiait, et que les garnisons n'en faisaient aucun semblant, se mit sous les armes de toutes parts et se prépare pour les venir assiéger. Ils font leur gros à Saint-Germain-Plougastel. La Fontenelle, averti, les vint rencontrer avec une bonne partie de la garnison, sachant que la populace n'est rien contre des gens de guerre, et entre des haies fait marcher ses gens à couvert, fors dix ou douze qu'il envoie pour attirer les paysans à jeu en la lande qui était près. Sitôt que ses cavaliers parurent, la commune, sans ordre ni discrétion, confusément se débande après, avec ses hurlements horribles et accoutumés, sans songer qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ces cavaliers, se voyant suivis, font semblant d'avoir peur et se retirent à grands pas.

Les autres suivent et étant au milieu de la lande, voilà trois ou quatre cents chevaux qui viennent fondre sur eux et sans aucune résistance en font tel carnage qu'ils veulent et prennent le Sr du Granec *(fils du sieur Coatanezre de Pratmaria)*, l'un de leurs conducteurs, qu'ils mènent à Douarnenez. »

Vers la fin de 1595 ou le commencement de 1596, M. le commandant Faty, dans ses « Comptes du miseur » (1), mentionne une tentative dirigée contre Douarnenez par

(1) *Bulletin de la Société Archéologique*, XII, p. 178.

le Sr de Coatedrez : « A Jan Longet de Penmarc'h, 3 écus pour avoir conduit en la ville de Quimper les poudres, balles et mèches, au lèvement du siège de Douarnenez posé par le Sr de Coatedrez ». La quittance est du 28 Janvier 1596. A la même époque, il est dit, dans le même compte, que Kermoguer, gouverneur de Quimper, envoya le messager Ollivier Floch, à Douarnenez, trouver le capitaine La Boulle, commandant en l'absence de La Fontenelle, pour savoir si ce dernier voulait bien observer la trêve et empêcher les courses de ses soldats sur le pays, « à la grande oppression et foule du pauvre peuple » ; puis un autre courrier fut dépêché à M. de Saint-Luc, à Rennes, pour lui dire que le dit La Boulle ne faisait « aucun état d'entretenir la dite trêve ».

Vers cette époque, La Fontenelle fut pris et livré au Sr de Saint-Luc, qui le relâcha peu après, moyennant 14.000 écus de rançon, malgré les réclamations des habitants de Quimper, qui voulaient sa mort. Mais La Fontenelle ayant continué ses pillages, le capitaine du Pré, qui commandait alors à Quimper, et se trouvait à Paris, reçut l'ordre du Roi de s'emparer de l'île Tristan. Voici comment le chanoine Moreau raconte cette tentative malheureuse.

Au mois de Février 1597, le Sr du Pré, « étant de retour de Paris et désireux avoir envie d'effectuer la promesse qu'il avait faite au Roi, assembla quelques garnisons avec celle de Quimper, jusques à 800 ou 1.000 hommes, et s'en va, avec cette ridicule poignée de gens, témérairement se présenter devant ladite île, autrement nommé le fort de Douarnenez, où la mer était lors, si bien qu'on ne pouvait approcher par terre, s'avança le premier sur le sablon qui est entre l'île et la terre ferme, quand la mer s'est retirée, faisant voltiger son cheval, provoquant l'ennemi de sortir à l'escarmouche. Des premiers coups de mous-

quet, le capitaine Prez est renversé par terre mort sur la place. Ainsi s'acquitta de la promesse qu'il avait faite au Roi, à Paris, de reconquérir l'île ou de mourir. Ses gens se contentèrent de perdre leur capitaine et s'en retournèrent sans hasarder davantage ».

La date de cette malheureuse expédition nous est donnée par M. Faty, dans sa notice sur le « Compte du miseur, de Quimper, de 1595 à 1598 » (1).

« C'est le 16 Février 1597, que les contingents de la petite armée de du Pré se mirent en marche sur Douarnenez. Pour les diriger, on leur donna trois guides, qui reçurent 2 écus. Suivait un convoi de 12 charrettes, pour debvoir être employées à mener le canon et autres munitions de guerre. L'artillerie de siège ne se composait que d'un seul canon remisé au Guéodet et qui fut prêté par les bourgeois ; venait encore une voiture spécialement destinée à transporter les engins de destruction préparés pour brusler le grand vaisseau et le manoir de La Fontenelle. » D'après le Compte du miseur Chevillart, voici les matières qui entraient dans leur composition : un baril de goudron, 50 livres de braie de Flandre, 25 livres d'étoupes, une certaine quantité de soufre et de fascines, dont le montant s'éleva à 4 écus 10 sols.

Du Pré arriva le même jour devant l'île Tristan pour éprouver le triste sort que lui mérita sa bravade.

La Fontenelle essaya, le 5 Mai de la même année, à surprendre Quimper ; mais après une perte de 150 hommes mis hors de combat, il battit en retraite sur son île.

M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, averti de cet insuccès, trouva le moment favorable pour s'emparer de La Fontenelle, et se présenta, le 25 Mai 1597, avec des forces respectables pour entreprendre le siège en règle de

(1) *Bulletin Archéologique*, XII, page 193.

l'île Tristan. Mais le chanoine Moreau nous apprend comment La Fontenelle (1) « fortifia tellement cette place, très forte de nature, qu'il la rendit imprenable, fit bâtir force maison, dedans l'île, qu'il semblait, à voir de loin, que ce fût une ville, ce qui fut fait en moins de 7 ou 8 mois, se servant des matériaux du bourg de Douarnenez, qu'ils démolirent pour la plupart, et les transportèrent par bateaux et charrettes dedans l'île, ce qui leur fut aisé de faire, d'autant qu'ils contraignaient les habitants du pays de venir avec leurs attirails, sans rien débourser ; et n'y avait capitaine, lieutenant ou homme de guerre qui n'eût son logement en cette île.

« La Fontenelle étant ainsi bien logé, il devint plus audacieux qu'auparavant, et fit appeler l'île de son nom, la faisant nommer l'île Guyon, qui s'appelait ci-devant l'île Tristan, se faisait aussi nommer Monseigneur, ne redoutait aucune force qui le pût déloger, que la famine et la trahison ; et l'une ou l'autre était bien difficile, car pour clore le passage aux vivres, il convenait avoir armée sur terre et sur mer, qui, n'ayant havre ni abri que dans la rivière de Pouldavid, ne peut demeurer longtemps ailleurs sans péril de naufrage, tourmente advenant. Quant à la trahison ou surprise, aussi peu, car on ne pouvait, par terre ni par mer, aborder que par un seul endroit, très fort et bien gardé, environné d'eau la plupart du temps, et de plus il y avait grosse garde, et l'on voyait ceux qui s'en approchaient de plus de six à sept cents pas.

« Cette forteresse le rendit si insolent qu'il ne voulut dépendre de personne, et faisait fort peu de cas de mandements du duc de Mercœur...

« Il arma quelques vaisseaux de nombre de voleurs, et battant la mer, firent rencontre de certains vaisseaux

(1) Moreau, page 321.

anglais qu'ils prirent, jetèrent tous les matelots à fond, et s'en retournèrent chargés de dépouilles de grande valeur, toiles et autres marchandises de prix. »

Ce fut à cette époque du 25 Mai, à la fin d'Août, qu'eut lieu le siège de l'île par M. de Sourdéac, comme l'a établi M. Faty dans son savant travail sur les Comptes des miseurs de Quimper à cette époque (1).

M. de Sourdéac, après s'être emparé du château de Kerousi, à Penmarc'h, où tenaient garnison des soldats de La Fontenelle, vint, en 1597, mettre le siège devant l'île Tristan avec M. le baron de Mollac, Sr de Kergournadec'h (2).

« Ayant appelé les garnisons des places de la Basse-Bretagne qui tenaient leur parti, comme de Quimper, de Dinan, de Morlaix, de Tonquedec, de Guingamp avec un régiment de Suisses sous la conduite du capitaine Erlac, aussi Suisse, de Corlay, de Quintin, de Concarneau, du Pont et de toutes les autres places dans lesquelles il y avait garnison.

« Ce beau siège, aussi témérairement entrepris que mal poursuivi, dura un mois ou six semaines (3) avec aussi peu d'avancement le dernier jour que le premier, étant l'ennemi dans une place ravitaillée de toutes provisions.

« Or, quand il eût eu devant 30.000 hommes, qu'ils eussent été soutenus, ils n'y eussent rien fait et n'y avaient à craindre que la famine ou trahison, chose à quoi on avait fort bien pourvu.

« Le Sr de Sourdéac, voyant que c'était temps perdu que de prolonger le siège, honteux toutefois de le lever, s'absente feignant aller quérir nouvelles forces en Léon, et sous ce prétexte se retire du camp à Brest en sa garni-

(1) *Bulletin Archéologique*, XII, page 208.
(2) Chanoine Moreau, p. 358.
(3) Un peu plus, comme le constate M. le commandant Faty (l. cit.).

son, laissant le baron de Mollac pour commander en son absence. On l'attendait de jour à autre au dit siège, mais en vain ; on lui écrivait chaque jour ce qui se passait, à quoi il ne répondait ; finalement, on l'avertit que secours venait à l'ennemi, comme il était vrai. Lors, il écrivit qu'il était d'avis que le siège fût levé, et que le canon qu'il avait fait rendre là de Brest fût rendu en sûreté à Quimper.

« Le baron de Mollac ayant communiqué ses lettres aux capitaines, ils furent de même avis, se souvenant néanmoins de ce que dit l'un d'eux quand le dit Sourdéac partit du camp, qu'il s'en allait mais que ce n'était pas pour retourner.

« Pendant le siège, il y avait escarmouche tous les jours. Ceux du fort sortaient bravement sur le sablon qui est entre le fort et la terre, quand la mer est basse, avec peu d'effet toutefois de part et d'autre.

« Une certaine nuit assez obscure, en pleine marée, et lorsque les assiégeants se doutaient le moins, les assiégés firent une sortie de quelque 100 ou 200 hommes qui se vont ruer sur le quartier du capitaine Magence, du côté de Tréboul, qu'ils attaquèrent dedans leurs retranchements et en tuèrent quelque nombre au commencement, avant qu'ils aient pu être secourus, d'autant qu'ils avaient été surpris. Entre autres, y mourut des premiers le capitaine Magence en bien faisant, comme il avait toujours de coutume, et quelque douzaine des siens avec quelques-uns des assaillants. Ce capitaine fut fort regretté des siens et, à la vérité, il était regrettable pour sa valeur, honnêteté, modestie, aussi lui fit-on à Quimper obsèques fort honorables, mémorant de son assistance contre La Fontenelle. »

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

456.

RÉCEPTION DE MACICOTS [1]

— 14 Octobre 1401. —

Anno Domini M° quadrigintesimo primo, die veneris post festum beati Dyonisii martiris, fuerunt Evenus Bernardi, Elias passe mestre et Elias Oliverii in Capitulo Corisopitensi capitulando, in macicotos ecclesie Corisopitensis recepti et juraverunt statuta etc.

J. Bloez.

457.

EMPRUNT DE LIVRES [2]

— 16 Novembre 1401. —

Anno Domini M° quadrigintesimo primo die mercurii ante festum beati Martini hyemalis magister Herveus Sulguen canonicus Corisopitensis cepit secum et asportavit de Capitulo Corisopitensi unum librum Ezechielis et Danielis glosatum in uno volumine incipiens in folio... *suis suburbanis* et in penultimo *Sathas*...

(1) Cart. 31, f° 57.
(2) Cart. 31, f° 63.

458.

VICAIRES REÇUS PRÊTENT SERMENT (1)

— 18 Novembre 1401. —

Anno Domini M° quadrigintesimo primo, die veneris ante festum beate Katerine virginis, Yvo Kenmarhec, rector ecclesie de Dineul et Guillermus Tregonec, in curatos ecclesie Corisopitensis recepti, juraverunt statuta et laudabiles observancias ecclesie Corisopitensis bene et fideliter observare. J. Bloez transcripsit.

459.

FORMA INSTITUTIONIS CAPELLANORUM MAJORUM AD PORTIONES CURE ECCLESIE CORISOPITENSIS

Un des 7 Chapelains ou vicaires de St Corentin (faisant défaut), le Chapitre en institue et pourvoit un autre destituable « ad nutum », qui jure porter honneur et révérence aux chanoines.

Anno Domini M° quadrigentesimo primo, die veneris ante festum beate Katerine virginis, nos Capitulum facientes et propterea capitulanter congregati, ad quos rectoria ecclesie Corisopitensis et ipsius civitatis ac populi et parrochianorum ejusdem cura parochialis et animarum spectare noscitur ab antiquo, cujus cure regimen in septem particulas civitatis Corisopitensis et suorum suburbiorum citra fluvium de Teyr divisim inter septem capellanos majores ecclesie nostre qui ad officia et servicia ejusdem ecclesie horis singulis facienda assidue, sunt per Nos constituti et tenentur pariter ex commissione nostra, ipsique prout et quando nobis placet ad hoc per Nos in solidum institui et eciam destitui seu eciam ad

(1) Cart. 31, f° 37.

nutum nostrum removeri et alterum loco ipsius substitui et prefici, fuit et est hactenus consuetum, attendentes alterum de septem capellanis eisdem, videlicet dominum Herveum Marchazant presbyterum qui curam septime particule dicte cure que vulgariter nuncupatur *Ruan Melinou* (1) ex commissione nostra exercebat, noviter decessisse, propterea Gualterum Tregonnec presbyterum alterum de septem capellanis supradictis, a regimine cure quam seu quod regebat in altera particula ejusdem, que in vulgo nuncupatur *Kenecheuzen* revocantes, ipsum exinde duximus removendum et dominum Yvonem Kaermarec presbyterum in nostrum et ecclesie nostre capellanum majorem, loco dicti deffuncti quoad hoc substituentes, curam predicte porcionis seu particule de *Kenecheuzen* eidem Kaermarhec presenti et hoc coram nobis acceptanti commisimus, una cum suis solitis juribus et pertinenciis, amore Dei et intuitu pietatis, qui juravit ad sancta Dei Evangelia curam hujusmodi bene et fideliter gerere, statuta que et consuetudines laudabiles dicte ecclesie observare et singulis canonicis ipsius ecclesie presentibus et futuris impendere reverenciam et honorem et alia que ad capellanum majorem ipsius ecclesie incumbere et pertinere noscuntur debere exercere et deinde curam hujusmodi, quoad particulam que dicitur *Ru Melinou* supra dictam, prefato Guillermo de Tregonnec presenti et acceptanti cum suis oneribus et emolumentis consuetis duximus commitendam, qui eciam prestitit super hoc consimile juramentum.

Datum ut supra, presentibus et capitulantibus ibi magistris Herveo Sulguen, Oliverio Hospitis, A. de Penquelennec, domino Johanne de Tegula, Johanne Corric, Guillermo de Kaer, Yvone de Kaer et Johanne Treanna, Magis-

(1) Rue des Moulins, ancienne dénomination de la paroisse de Laniron.

tro Petro Militis et Theobaldo de la Bourdonaye, canonicis ecclesie Corisopitensis supradicte.

J. Bloez transcripsit.

460.

VICAIRE DE SPÉZET REÇU MASSICOT [1]

— 8 Janvier 1402 (n. s.). —

Anno Domini M° quadrigentesimo primo, die dominica post Epiphaniam, dominus Herveus Bris presbyter vicarius de Spezet fuit creatus et receptus in macicotum chori ecclesie Corisopitensis et juravit statuta, etc.

J. Bloez.

461.

INSTALLATION DU GRAND CHANTRE [2]

— 25 Mars 1402 (n. s.). —

Anno Domini M° quadrigentesimo primo secundum computacionem Gallicanam, die xxv^a^ Marcii (3) hora magne misse, indictione decima et ab electione domini Benedicti anno octavo, presentibus dominis Oliverio Quoetperec, Covffec... prespyteris macicotis et aliis, venerabiles viri magistri G. de Ker, G. Militis, O. Hospitis, J. Corric, P. de Ker canonici induxerunt Guillermum Clerici cantorem ecclesie Corisopitensis in cantoriam et canonicatum dicte ecclesie in possessionem corporalem et realem earumdem juriumque ipsarum per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo dicte ecclesie.

A. Scahunec.

---

(1) Cart. 31, f° 30.
(2) Cart. 31, f° 62.
(3) Pâque tombait, cette année, le 26 Mars.

462.

CHRESTIEN DABRIC REÇU MACICOT [1]

— 15 Avril 1402. —

Anno Domini M° quadrigentesimo secundo, die sabbati post diem dominicam qua cantatum fuit sancta Dei ecclesia, *misericordia Domini* (2) fuit receptus in macicotum ecclesie Corisopitensis, dominus Christianus Dabric presbyter et juravit statuta et consuetudines ejusdem ecclesie observare etc., presentibus M. G. h. Sul... G. Marhec, P. Militis, O. Hospitis... A. Penquelennec, J. Corric, Scahunec et aliis.

BONVALLON.

463.

ALAIN DE LA RUE REÇU CHANOINE [3]

— 21 Avril 1402. —

Anno Domini M° quadrigentesimo secundo, die XXI^a mensis Aprilis circa horam completori ; fuit receptus dominus Alanus de Vico legum doctor in Capitulo Corisopitensi, in canonicum et in fratrem ecclesie Corisopitensis et ad canonicatum et prebendam quos in ea obtinebat Magister Theobaldus de la Bourdonae dum vivebat, in personam videlicet domini Guillermi an Yvineuc procuratoris et procuratorio nomine ipsius domini Alani inductus in possessionem per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo et juravit ipse procurator statuta in hoc libro contenta et alia laudabilia ecclesie predicte, presentibus in Capitulo Magistris G. de Kaer archidiacono et canonico, O. Hospitis, G. Marhec, H. Sulguen, J. Corric, A. Penquellennec et P. Militis canonicis.

G. SERRELAGAT.

(1) Cart. 31, f° 37.
(2) Second dimanche après Pâques, dimanche 8 Avril.
(3) Cart. 31, f° 46.

464.

RAOUL PENQUELENNEC REÇU CHANOINE [1]

— 5 Juin 1402. —

Anno Domini M° quadrigentesimo secundo, quinta die mensis Junii hora vesperorum indictione decima ab eleccione domini B. ultimo in papam electi anno VIII°, Radulphus filius Alani Albi alias de Penquelenec fuit receptus in canonicum ecclesie Corisopitensis et fuit sibi assignatus locus in Capitulo et eciam extitit sibi assignatum stallum in choro et juravit statuta et consuetudines laudabiles ecclesie observare etc. presentibus Magistris G. Marhec, O. Hospitis, Jo. Corric, A. de Penquelenec canonicis.

G. Signardi notario, Henrici Rectore... de Duault et similibus aliis testibus.

BONVALLON.

465

RÉCEPTION DE MACICOTS [2]

— 9 Juin 1402. —

Anno Domini M° quadrigentesimo secundo, die veneris nona mensis Junii fuerunt in Capitulo Corisopitensi Radulphus rector de Gruscry, Guillermus Thome rector de Ploeguen, Guidomarus rector Dargoll presbyteri et Perrotus Maùricii clericus recepti et creati in macicotos ecclesie Corisopitensis et juraverunt tenere statuta predicte.

J. BLOEZ transcripsit.

(1) Cart. 31, f° 47.
(2) Cart. 31, f° 52.

466.

MAURICE BARON REÇU MACICOT [1]

— 14 Août 1403. —

Anno Domini M° quadrigentesimo tercio, XIIII^a die Augusti Mauricius Baronis fuit receptus in macicotum per Capitulum et juravit statuta ecclesie.

J. MUTONIS.

467.

GUILLAUME DE FAVIERS REÇU MACICOT [2]

— 18 Septembre 1402. —

Anno Domini M° quadragintesimo secundo, die lune ante festum beati Mathei apostoli fuit Guillermus de Faveriis alias de Chuun *(sic)* receptus in mancicotum ecclesie et chori Corisopitensis et juravit statuta. J. BLOEZ.

468.

JEAN LE MARHEC PAIE L'AMENDE [3]

— 27 Septembre 1402. —

Anno Domini M° quadrigentesimo secundo, die mercurii post festum beati Mathei apostoli et evangeliste, amendavit dominus Johannes Militis presbyter Petro Treoret clerico in Capitulo Corisopitensi de sexaginta solidis ad ordinacionem Capituli, presentibus discretis viris. G. Militis, O. Hospitis, H. Sulven, P. Militis, A. Penquelennec et P.Treanna canonicis racione injuriarium quarumdem, etc.

J. CORRIC.

(1) Cart. 31, f° 52.
(2) Cart. 31, f° 57.
(3) Cart. 31, f° 71.

469.

YVES DE KERCARV REÇU MACICOT [1]

— 6 Septembre 1403. —

Anno (M°) quadrigentesimo tercio, die jovis ante festum Beati Egidii abbatis, fuit Yvo de Kercarv clericus creatus in mancicotum, et juravit statuta, etc. J. Bloez.

470.

RECTEUR DE SAINT-EVARZEC REÇU MACICOT [2]

— 19 Décembre 1404. —

Anno M° quadrigentesimo quarto die veneris post festum beati Chorentini hyemalis fuit receptus Johannes Gallici rector de Sainteffredec in macicotum et juravit statuta.

471

HERVÉ LE COZ REÇU MACICOT [3]

— 8 Mai 1405. —

Anno Domini M° quadrigentesimo quinto, die veneris in festo beati Michaelis in monte tuba, presentibus ad hoc dominis canonicis Magistris Guillermo de Kaer archidiacono, Guillermo Le Marhec, Oliverio Hospitis, Herveo Sulguenn in sacra pagina professore, Alano Penquelennec, Johanne Corric, Johannes de Treanna, fuit receptus Magister Herveus Senis in macicotum etc., et juravit statuta laudabilia loci etc.

G. Serrelagat.

(1) Cart. 31, f° 46.
(2) Cart. 31, f° 70.
(3) Cart. 31, f° 61.

472.

YVES KERGONNYEC REÇU MACICOT [1]

— 11 Juillet 1405. —

Anno Domini M° CCCC° quinto, die xi^a Julii fuit Yvo Kergonnyec clericus receptus per Capitulum capitulando ad macicotum chori ecclesie Corisopitensis juravit statuta etc.

473.

JEAN TROUSSEL REÇU CHANOINE [2]

— 19 Février 1406 (n. s.). —

Anno Domini M° quadrigentesimo quinto, die veneris decima nona Februarii juravit Johannes Teroussel presbyter tenere statuta ecclesie Corisopitensis et fuit receptus in canonicatum chori dicte ecclesie, presentibus dominis Archidiacono, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Herveo Sulguen, Alano Penquelennec, Johanne Treanna, Rodulpho Penquelennec, Johanne Misperic canonicis.

J. Mutonis.

(1) Cart. 31, f° 31.
(2) Cart. 31, f° 66.

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

(Fin.)

« 1er Août.

« Tu badines toi avec les « fiers Anglais » ! Voudrais-tu que les Français devinssent les imitateurs de ce peuple monstre, assassin de ses Rois ? La fin tragique de Charles Ier le fait regarder en horreur, quand on se le rappelle. N'accusons pourtant pas le peuple anglais coupable, en général, de ce crime : le plus grand nombre s'y opposa et, s'il ne prévalut pas, ce fut parce qu'il fut surpris par les artifices de trois conspirateurs dont l'un fit lui-même l'office de bourreau. N'imitons point un pareil exemple. Nos mœurs s'y opposent, et si nos Rois méritent la déchéance, nos constitutions nous donnent les moyens de leur en faire supporter la peine, sans répandre leur sang. Louis 16 n'est que fauteur et il n'est encore point rendu criminel ; les sages de parmi vous l'ont parfaitement démontré et le parti sage a été adopté, donc il faut conclure que la Providence veille sur le salut de la France. Ha ! le beau carnage qu'il y eût eu dans peu si l'on en eût pris un autre ! »

« 5 Août.

« Il n'y avait point de lettre de toi dans ton paquet. S'il n'y avait point que moi, un courrier manqué, même

deux, ne m'étonneraient point ; mais nous sommes deux, et mon camarade n'a pas toute la raison qu'elle devrait avoir, ou plutôt n'écoute pas celle qu'elle a.

« Nous n'avons rien de neuf ici que vingt de nos jeunes gens qui furent faire les gueux, même les bandits au Cap, dimanche dernier, sous prétexte d'aller effacer des armoiries dans les châteaux et manoirs qui y sont, et où ils voulaient, avec menaces, se faire payer de leur peine. Nous sommes très persuadés qu'ils y ont été poussés par le District, et nos soupçons se confirment par deux pots de vin que G... donna à leur retour de cette expédition aux quatre chefs de la bande. Nous avons rendu une ordonnance de police contre les attroupements. »

« 8 Août.

« M. Billette vient de recevoir une commission de receveur du timbre à Quimper. Ce poste est gracieux : 1.500 livres, peu de chose à faire. M. du Feignat, autrement Keranforêt, est envoyé à Guéret, ville à 70 lieues au Midi de Paris et à 95 de Guéméné, sa patrie ; il a dû t'écrire pour voir ses patrons et les déterminer à le rapprocher de chez lui : c'est encore un de ces hommes dont on regrette de s'éloigner.

« Quant à l'enrôlement des volontaires, je n'ai engagé que deux jeunes gens : l'un fils de Boutouic ; l'autre un garçon perruquier ; ce dernier bon sujet tout à fait. Je croyais le premier de cette classe, mais il était du brigandage dont je t'ai parlé par ma dernière et j'ai beaucoup rabattu de mon estime pour lui, d'autant qu'au moment de partir, je lui défendis de suivre les autres. Beaucoup d'autres se seraient enrôlés si on leur eût donné une somme pour engagement. Pourquoi faire les B. ? pour boire ! Non, mon ami, dans notre peuple, nous n'avons

pas un, non pas un qui soit citoyen, qui soit bon sujet et, au contraire, ils sont capables de tout le mal qu'on puisse imaginer, pour le vin ; il n'y a aucunement à compter sur eux. Quant à vos bourgeois, le meilleur ne vaut rien ! »

« 12 Août.

« C'est sans doute une bonne nouvelle que de m'apprendre que la constitution est achevée, mais ce n'est encore qu'un projet dont la discussion pourra être orageuse avant qu'elle soit décrétée. Je la trouve trop simple et trop unie — et, en cela bien bonne, — pour ne pas craindre que chacun voulant y mettre du sien ne l'embarbouille de manière à en rendre l'acceptation difficile et à retarder ton retour que je désire autant que le peut faire ta maman et ce n'est pas peu dire (1).

« Le Roi est, en général, méprisé, mais j'espère qu'il fera changer de façon de penser à ceux qui le méprisent, quand il sera libre. Il faudra de grandes choses pour effacer une grande faute ; mais puisqu'il l'a sentie, je ne doute pas qu'il fasse tout ce qui convient pour la réparer, ne serait-ce que de gouverner son royaume, sans porter atteinte à la constitution nouvelle.

« De la part de maman, il vous est enjoint, Monsieur, de faire visiter votre voiture, de la faire bien réparer de manière qu'il ne vous arrive rien en route qui puisse vous blesser, ni retarder votre marche ; elle demande un compte exact de l'état de cette pièce pour le prochain courrier, parce qu'elle craint que vous n'attendiez au dernier moment, qu'alors les réparations seront mal faites. Mais l'as-tu encore ? en cas que oui, elle doit avoir

(1) Mme de Clermont fut assez sérieusement indisposée, cet été, mais grâce aux « gouttes amères » elle était infiniment mieux et n'attendait que le retour de son fils pour se porter « comme la défunte Bastille, en son vivant ».

grand besoin d'un radoub et il est réellement à propos de s'y prendre de bonne heure. »

« 15 Août.

« Rien de neuf : l'éloignement des prêtres réfractaires a mis le calme partout ici.

« Je lus attentivement le projet de constitution que tu m'as envoyée : il m'a paru simple, uni et dans l'ordre où doivent être les choses. Je ne crois pas que le Roi refuse de l'accepter en cet état, à moins que, par la discussion, on ne soit dans le cas de la défigurer et d'y ajouter quelque chose qui autorise le Roi à ne pas l'accepter. Il faut se méfier des motions de républicistes et de ceux qui désireraient une longue continuation de votre législature ; il en est beaucoup parmi vous que leur propre intérêt porte à désirer la plus grande prolongation possible. »

« 22 Août.

« Il est encore arrivé quelque *dismegans* à la poste ou à Paris, car je n'ai reçu aucune nouvelle de toi ni les « points du jour » ; en conséquence, mauvaise nuit ici : ta maman voit le feu aux quatre coins de Paris et à son centre. Le bruit court que la famille Kerstrat, Trohanet et Keranével, vingt personnes embarquées à Roscoff pour Jersey se sont noyées dans la Manche. »

« 29 Août.

« Quand tu n'auras pas le temps de nous écrire longuement, fais-le en bref et fais-le toujours !

« M. Pourhier de Keribron a été tué vendredi par un de ses fermiers. Si le Directoire de Quimper ne fait pas bâtir de nouvelles prisons, nous ne saurons où mettre les malfaiteurs. »

« 2 Septembre.

« Au sujet de l'insurrection dans la Saxe, il semblerait que nous eussions grand intérêt à la diversion que ce trouble apportera aux projets insensés de l'Allemagne. Il fut un temps où je craignais la guerre, mais achevez seulement ce chef-d'œuvre (notre constitution) sans le gâter par des additions au projet qui fassent évanouir les flatteuses espérances qu'il présente et tout rentrera dans un ordre satisfaisant. Un coup de ciseau de trop à un marbre défigure l'objet qu'il traite.

« Nous nous assemblons dimanche à Quimper pour vous nommer des successeurs (1). Brest, dit-on, fera le diable pour transférer le Département à Landerneau. »

« Quimper, 10 Septembre.

« Nous n'avançons pas beaucoup dans nos élections. Nous n'avons encore qu'un député de nommé : c'est un sieur Bouestard de la Touche, de Morlaix, médecin au dit lieu (2) ; c'est un homme d'environ soixante à soixante-cinq ans, conséquemment mûr ; mais est-il éligible selon la loi du marc d'argent, c'est ce qu'on saura tantôt ?

« Le District de Brest travaille en diable pour se procurer tous les députés, sinon de Brest, de ses environs. Nous avons travaillé toute la matinée pour partager, si cela se peut. Quimper, Pont-Croix, Châteaulin, Carhaix se sont entendus pour nommer Botzey, ensuite Goazre, et nous verrons encore qui, après. Ce qu'il y a de malheu-

(1) Les électeurs de Pont-Croix étaient : Fidèle Guéguen, administrateur du District ; Gme Herpen, juge du tribunal ; Louis-Fois Tréhot Clermont, maire ; Raimond-Charles Le Bris, procureur de la commune ; Vincent Guiller, juge suppléant ; Yves Daniélou, greffier ; Pierre Cudennec, avoué.

(2) Jean-Jacques Bouestard, administrateur du Département, président de l'Assemblée électorale, fut nommé député par 262 voix sur 415 votants.

reux, c'est que les Léonards ne quittent pas l'assemblée : ils sont toujours complets et que des nôtres, il y a toujours beaucoup d'absents et qui ne viennent que quand il n'est plus temps de voter.

« Les électeurs des campagnes firent hier une motion pour demander payement à un écu par jour ; on les renvoya au club, pour rédiger leur pétition et députer vers le Département pour la présenter. Beaucoup menaçaient de s'en aller : quelques-uns sont partis. Il y a un boucan du diable présentement : la députation des électeurs a été mal reçue au Département. On a crié : « Les Électeurs au club ! » Le paysan veut être assuré de 3 livres par jour, ou il s'en va. Je finis, pour me rendre au club. »

« Quimper, 12 Septembre.

« Nous faisons tous nos efforts pour placer Botzey et ces efforts font que nous perdons nos voix que nous pourrions employer avec plus de succès pour Le Goazre qui mérite beaucoup par toutes les peines qu'il se donne pour le bien de la ville et pour le maintien de la paix. Il y aurait longtemps que Botzey serait élu, s'il n'avait pas fait la plus haute sottise dans le moment même où il allait l'être. Je t'ai marqué que les paysans s'étaient soulevés à notre assemblée pour demander un traitement de 3 livres par jour, pendant leur séjour ici. Comme cela s'échauffait au point qu'on en serait venu aux mains, je dis à Le Goazre d'aller dire au président de lever la séance, ce qui fut fait. Il cria ensuite : « Mes amis ! allons au club « qui se tient dans la grande rhéthorique ». Là, on débatit beaucoup, et le débat se termina par proposer de faire une adresse au Département pour lui demander d'arrêter que les électeurs auraient 3 livres par jour et d'indiquer où les prendre. Cette adresse tombait justement au bureau

dont Botzey est le chef. A la vue de toutes ces signatures, il dit qu'elles étaient faites par autant de sots — il y en avait plus de trois cents ! — Les députés vers le Département vinrent faire le rapport de cette unique réponse. On cria avec beaucoup de chaleur : « A la lanterne ! » On se disposait à aller l'assaillir. On apaisa ce premier feu pourtant. Un autre se ralluma : ce fut d'aller le chercher et de lui faire demander excuse. Ce parti était encore fort dangereux pour lui. Mais M. Le Goazre, avec beaucoup de modération et de prudence, l'éteignit en proposant d'envoyer une seconde députation. Le Département s'assembla et répondit que, dimanche, il espérait recevoir des nouvelles qui l'autoriseraient peut-être à faire ce qu'on lui demandait. Les paysans s'apaisèrent et il n'a plus été question de rien. « Hier était ce dimanche, beaucoup sont retournés chez eux, voyant que la poste n'avait rien apporté qui concernait leur pétition. Mais ce qui reste ne veut plus entendre parler de Botzey. Ils sont en nombre supérieur aux bourgeois et ils se sont coalisés pour ne nommer que des gens d'entre eux. Nous avons déjà deux électeurs paysans : un qui est du District de Landerneau, qui me paraît bon ; l'autre est de Briec ; on m'a assuré que c'était un ivrogne et bègue. Le sixième député sera vraisemblablement M. Malassis, libraire de Brest ; c'est ce que nous allons savoir bientôt.

« Je fus hier dîner à Loc-Maria (chez M. de la Hubaudière) Le Goazre et moi, à l'effet de travailler à des mémoires et des pétitions que l'on va vous envoyer aujourd'hui touchant l'établissement des corps administratifs à Sainte-Catherine, des Hospitalières à la Retraite et de la Retraite aux Capucins. Tout cela me paraît bien entendu : mais, de votre côté, Messieurs, travaillez sans relâche pour tâcher de faire décréter ces projets, pendant que vous êtes là, car, une fois les nouveaux députés arrivés à Paris — ils

seront, selon toute apparence, de Léon, et presque tous Brestois —, vous trouverez des contradicteurs et notre Département nous sera arraché ; ils croient même le tenir et le disent tout haut.

« Si nous ne pouvons pas placer Botzey, nous croyons que nous pourrons le fourrer au Département, mais il ne dépendra pas de nous de le faire rentrer au Directoire. Ce garçon a un caractère bien prononcé, mais il est gâté par les éloges qu'il mérite et qu'on lui a un peu trop prodigués, ce qui lui a fait prendre un ton de hauteur qui ne plaît pas même à ses collègues. »

« Quimper, 16 Septembre.

« Il s'en faut beaucoup que je sois content de l'assemblée électorale. Je trouve la conduite de son président et des membres de son bureau, non seulement irrégulière mais même répréhensible (1). Les chefs sont entièrement dévoués et d'une manière marquée aux Brestois, qui ont pris un ton absolu dans l'assemblée. Nous avons demandé à établir un bureau composé de deux membres de chaque District pour vérifier l'éligibilité à l'Assemblée Nationale. On l'a refusé par des « non ! non ! » absolus et impératifs approuvés par le bureau. En sera-t-il de même devant l'Assemblée Nationale ? J'en doute, mais si cela est, il faut dire qu'il est inutile de faire des décrets. »

« Quimper, 18 Septembre 1791.

« Notre assemblée électorale vient de finir à l'instant. Nous n'avons pas pu envoyer Botzey à l'Assemblée Nationale, ni Le Goazre, par rapport à lui. On s'est entêté à le

(1) Le bureau comprenait : Bouestard, président ; Cavellier, secrétaire ; Roujoux, Malassis et Inizan, scrutateurs, tous de Léon.

nommer à chaque scrutin : cela a divisé nos faibles voix dominées déjà par celles de Brest et de Léon. Mais nous avons réussi à le faire rentrer dans le Département et nous sommes comme assurés qu'il rentrera au Directoire. Je suis outré que Le Goazre n'ait pas été nommé.

« Hier, il arriva un courrier extraordinaire au Département, qui apporta la nouvelle de l'acceptation par le Roi de la Constitution. Le Département s'empressa de nous venir annoncer cette nouvelle à notre salle (église du Collège). Quelque temps après son départ, nous fûmes députés, Le Goazre, moi et trois ou quatre autres, pour aller remercier le Département de son attention. On nous communiqua les lettres du Roi. Aussitôt, toutes les cloches en branle, illumination générale ; aujourd'hui : *Te Deum,* les troupes sous les armes, feu de joie et, dans ce moment, danses partout, mais cela fait de la comédie.

« J'ai envoyé de bonne heure, ce matin, la lettre du Roi à ta maman, ainsi que « la Gazette » (1). Dimanche prochain, nous ferons aussi les mêmes cérémonies à Pont-Croix. J'ai pourtant envie de ne les faire qu'un jour d'œuvre, à cause des danses.

« Voici donc définitivement les députés que nous vous envoyons : le président Bouëstard de la Touche, médecin de Morlaix, homme que l'on dit avoir cy-devant fait de grandes entreprises desquelles il a sorti banqueroutier. Cet homme, déjà sur l'âge, portant à peu près de soixante à soixante-dix ans, m'a l'air d'avoir été un intrigant prêt à se tourner du côté le plus fort. — Un nommé Cavellier,

---

(1) De Rosalie, le 18 Septembre : « Quel réveille-matin nous eûmes hier : on vint nous annoncer l'acceptation du Roi ; que nous étions contents ! La première fois que tu verras notre bon Roi, dis-lui que je l'aime bien ; je ne suis pas comme toi, je ne me méfie pas de lui ; il m'étonne même que toi, qui es si bon, tu craignes la trahison ! Ah ! mon ami, prends garde que le mauvais air de Paris te fasse perdre cette bonté que j'aimais tant en toi ! »

commis de la Marine, jeune homme fort ardent, qu'à raison de ce, on a fait procureur de la Commune pour tenir tête aux officiers de la Marine, à Brest. — Du Roujoux du Buzeuil, gendre du feu bonhomme Kerbirio Gobard, porteur d'un brevet d'aristocratie et l'étant en effet beaucoup ; il fut subdélégué de M. de la Baune ; depuis, employé aux vivres à Paris ; ensuite, commissaire du Roi à Landerneau. — Un paysan nommé Inizan, Léonard de nation : il paraît avoir de l'esprit et être patriote, il parle très bon français. — Pierre Briant, maître ivrogne de Briec, cependant juge de paix de cette paroisse. — Launay Allain l'aîné, comme tu sais peut-être, la judiciaire la plus fausse et la plus factieuse du monde (1). — Malassis, libraire, de Brest, qui paraît brave homme de toutes les manières (2). — Bohan, jadis abbé, depuis praticien ; ensuite, avocat à Rennes, où il avait commencé à se faire un nom quand il a été nommé juge à Châteaulin. Kergadio le dit un bon juge.

« Nous sommes désormais libres de nous en aller, quand nous voudrons. Je crois fort que les paysans ne reparaîtront plus aux élections.

« M. Expilly, l'abbé Gomer, son grand vicaire, sont nommés administrateurs du Département ; je crois bien qu'ils ne seront que du Conseil : l'administration ne convient pas, surtout à M. Expilly. »

« Pont-Croix, 23 Septembre.

« Ta lettre du 16 courant, m'apprend que vous vous disposez à partir, le 3 ou le 4 prochain. Ainsi, je t'attends

---

(1) François-Marie Allain, homme de loi, procureur syndic du District de Carhaix.

(2) Romain-Nicolas Malassis, imprimeur de la Marine, officier municipal de la ville de Brest.

pour le 10 ou le 12. Je serai bien aise que tu viennes avec M. Expilly.

« Notre assemblée électorale finit dimanche dernier. Le lundi, je restai à Quimper, à faire les affaires que j'y avais. Le mardi, je fus dîner au Pont-l'Abbé, où je remis l'électeur Verry (1) à sa chère épouse, et je revins le soir coucher à Quimper. Enfin, mercredi, j'arrivai ici, où me voilà.

« Dimanche, nos municipaux célébrèrent la fête de la Constitution, quoique du Reste et moi nous n'y fussions pas : ils firent très bien. On fit un feu de joie et illumination. Apporte des billes avec toi. »

« 25 Septembre.

« Je n'ai qu'un mot à te dire, car l'ouverture de notre assemblée électorale de District sonne. Je crois, sans t'assurer, que la présidence du District t'attend. Je t'aimerais mieux vice-président... »

***

Rentré au pays dans les premiers jours d'Octobre, M. de Clermont fils fut choisi comme agent national près le District de Pont-Croix, ce qui ne l'empêcha pas d'être détenu, pendant quelque temps, à Landerneau, comme suspect de modérantisme ou de fédéralisme. Un avis du Comité de Sûreté générale le fit mettre en liberté. Il donna sa démission parce que la loi interdisait, même aux cousins, d'occuper simultanément des fonctions administratives, et que son père était receveur ; mais il ne tarda pas à reprendre ses fonctions, à la réorganisation de l'Administration.

(1) Verry, homme de loi, procureur de la Commune.

En Décembre 1792, M. de Clermont père fut remplacé dans ses fonctions municipales par un aubergiste qui traitait ses collègues de « macros » et qui fut jugé indigne, tant par son ignorance que par son inconduite, d'inculquer aux jeunes patriotes d'Esquibien les principes d'un bon républicain.

Et ce fut le désordre, l'anarchie. Des bandes de vauriens parcourent le pays, démolissant les châteaux et les chapelles, ce pendant qu'à Pont-Croix même, un volontaire, le citoyen Cabestan, monté sur une échelle, s'occupe à briser les armoiries et les écussons des vitraux de l'église paroissiale. Les calvaires sont descendus et les pierres des croix employées à réparer les grands chemins. Tous les signes de l'antique fanatisme ayant disparu, on célébra le triomphe de la Raison, le second décadi de Pluviose an II (Février 1794).

Ce jour-là, vers 10 heures du matin, le District, la Municipalité, le Tribunal, le Comité de surveillance et la majeure partie des sans-culottes se réunissent à la maison commune. Escorté d'un détachement du bataillon de l'Hérault, le cortège fait le tour de la grande place et s'arrête près de l'arbre de la liberté pour entendre ce discours de M. le Maire : « ...La Raison nous a ouvert les yeux et fait disparaître les erreurs attachées au culte simple et pur d'une divinité dont la grandeur nous impose le devoir de l'adorer seule et non les attributs de quelques hommes dont nous ne connaissons la vie que par des relations si éloignées qu'elles peuvent être ou exagérées ou mensongères. Peuple ! adorer la Raison, c'est adorer l'Etre suprême, le seul digne de notre hommage parce qu'il est la raison innée ! Allons dans son temple entendre sa voix par l'organe d'un citoyen qui a vu la superstition et l'a abjurée ; il vous dira M. F. : adorer la Raison, c'est adorer Dieu ! Vive la Raison ! Vive la Montagne !

Vive la République qu'elle a fondée ! » Puis il exhorte le peuple à abjurer les anciennes superstitions qui exigeaient l'extérieur d'un culte matériel, indigne de l'Etre suprême qui est la Raison éternelle. Et le cortège se rend à la ci-devant église des Ursulines, aujourd'hui Temple de la Raison.

Le citoyen Bois, autrefois prêtre, aujourd'hui militaire marié, monte à la tribune et prononce un discours sublime dicté par le plus pur patriotisme, vraiment digne de la Raison, dont il fait l'éloge, et propre à détruire le fanatisme. L'orateur a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements, qui sortaient du fond des cœurs.

Les militaires ont ensuite chanté quelques strophes de l'hymne des Marseillais et des couplets qui sont un éloge touchant de l'égalité, de la fraternité, de la liberté.

Pour terminer la fête, un feu de joie fut allumé sur la place, et tandis qu'il consumait, citoyens et citoyennes de tout âge ont dansé la farandole, au son des tambours, autour de l'arbre et du bonnet de la liberté. Les musettes champêtres remplacèrent les tambours et la danse continua jusqu'à 10 heures du soir.

Tout s'est passé dans le meilleur ordre et dans cette vive allégresse que la Liberté seule peut inspirer à des hommes qui connaissent leurs droits et qui chérissent la République. Vive la Raison !

Elle ne vécut pas longtemps. Quatre mois plus tard, l'emblème mis au frontispice du temple cy-devant de la Raison fut remplacé par celui de l'Etre suprême, et le peuple y fut convoqué pour cette cérémonie, sans contredit la plus auguste, puisqu'elle nous rappelle l'auteur de nous-mêmes qui veille sur toutes nos destinées.

Après la lecture du sublime rapport du sage Maximilien Robespierre, citoyens et citoyennes ont entonné l'hymne religieux et patriotique, commençant par ces

mots : « Etre infini que l'homme adore... » Cette hymne chantée, différentes autres ont suivi. On s'est rendu ensuite près de l'arbre et du bonnet de la Liberté ; on y a chanté l'hymne des Marseillais et dansé une carmagnole. Puis la garde nationale, drapeau déployé, a reconduit les corps constitués à la maison commune.

Les chants civiques du décadi ne remplacent pas les offices religieux du dimanche, et les fidèles continuent à recourir au ministère des prêtres cachés dans les chaumières perdues au fond des landes ou dans les anfractuosités de la côte.

Spectateurs attristés de cette Révolution libérale et bourgeoise qui dégénérait en Terreur, MM. de Clermont firent tous leurs efforts pour qu'elle n'ensanglantât point ce coin de terre, en multipliant les certificats de résidence et de civisme.

Procureur à Châteaulin, sous l'Empire, l'ancien député à l'Assemblée Nationale revint mourir à Pont-Croix, le 23 Avril 1823.

J.-M. Pilven.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Suite.)

Ainsi, après trois échecs consécutifs, les Royaux n'avaient pu forcer le repaire du fameux Brigand, abandonné cependant par ceux de son parti, car le duc de Mercœur ne voulut pas le comprendre dans le traité qu'il passa avec Henri IV. Mais La Fontenelle, fort de sa position imprenable, traita directement avec le Roi qui, par lettres du 20 Mars 1598, le continua dans le commandement de Douarnenez, et, le 26 Avril suivant, le créa capitaine de 50 hommes d'armes (1). Ce qui n'empêcha pas que, dès qu'on put mettre la main sur lui, il fut jugé et exécuté, en Septembre 1602, à Paris.

Par ordre du Roy, les fortifications de l'île Tristan furent démolies en Septembre 1600 (2), mais reconstruites en 1615 par le sieur de Névet. Les habitants de Quimper en demandent de nouveau la démolition, par la requête suivante :

(1) Annotateur du chanoine Moreau, page 357.
(2) *Bulletin Archéologique*, XV, 360.

« Humbles remontrances que le clergé de Cornouaille, le gentz tenans le siège présidial estably par le Roy en la ville de Quimper[tlin] et la communauté de la dite ville et païs circonvoisin présantent à M. Baïlleul, conseiller du Roy et ses conseil d'Etat et privé et Maitre des requestes ordinaires de son hotel, Comissaire de Sa Majesté pour visitter les nouvelles fortifications faictes en Bretagne.

« A ce qu'il luy plaise représanter à Sa Majesté, à nos Seigneurs de son Conseil, les faicts cy apres, pour parvenir à la démolition des nouvelles fortifications faictes en l'isle Tristan de Douarnenez à la foule et pression de la province et de ses subjects soubz pretexte d'une commission obtenue par le feu sieur de Névet de Sa dite Majesté, non présentée aux états, ny veriffiée et soubz pretextes simulés et faincts.

« Et premier :

« Suplient le dit sieur Comissaire rémémorer Sa Majesté et nos seigneurs du Conseil, que pendant le malheur des guerres dernieres l'Evesché de Cornouaille et le païs circonvoisin neanmoins les armées quy auraint descendus, se maintint, jusques au moys de May en l'an 1595, que le S[r] de La Fontenelle aiant occupé et fortiffié la dite isle en deux ans 1/2 qu'il y demeura, reduict tout le dit païs en une misère si extrême que Henry le Grand, nostre Roy de très heureuse mémoire, sur les informations solennellement faictes à la requete du clergé de France et receveurs des fouages par comissaires à la dite fin députés et delegués par Sa Majesté, remist, aiant esgard aux dites calamités, à ses subjets, les taillées, décimes, subsides et subventions luy debvues, tant pour le passé que pour plusieurs années advenir.

« Que les ruines faictes en sy peu de temps par l'entrée du dit La Fontenelle en la dite isle, se remarquent encore

à présant en tout l'Evesché, aiant en checune paroisse d'icelluy et païs circonvoisin plusieurs tenues habitées d'estrangers et grand nombre d'aultres vagues, inutiles et en frische.

« Que ceste ruine procéda du grand nombre des gens de guerre qu'il estoit requis et nécessaire au dit La Fontenelle davoir pour la conservation de la dite isle qui est de grande garde, pour l'entretenement desquelz ne pouvant recouvrir l'appointement convenable sans *(grever)* grandement la finance de son prince, fut force faire levée et grands deniers sur le peuple, quy ne pouvant suffire, lycentia ses soldatz de vivre a discretion exposant le païs au pillage.

« Qu'en l'année 1599, deffunt Henry le Grand, notre Roi de très heureuse mémoire, aiant receu les justes plaintes et doléances des trois ordres de la dite province, les dites doléances ambien quoy, que la dite isle fust battie et fortifiée et qu'à presant elle ne se pourraict remettre en pareil estat pour 300.000 escus, plus la jugeant inutile pour son service et de surcharge au païs, en ordonna avecq grande cognaissance de cause la démolition qui fust faicte et exactement exécutée non sans grands fraiz qui furent supportez par la dite province.

« Que pendant le cours des derniers mouvements, en 1614, la dite isle aiant esté occupée par le dit feu sieur de Nevet, leurs Majestés descendans en la province, debuement informées que la dite place estait inutile à leur service et onéreuse au païs, auraint à la requête des trois ordres de la province, convoqués aux Etats tenus soubz leur authorité en la ville de Nantes, au moys de Septembre au dit an, ordonné par concordat que les nouvelles fortifications de recheff faictes à la dite isle seraient desmolies, ce qui aurait esté exécuté pareillement aux frais de la province.

« Qu'en l'année 1615, lorsque les subjects de S. M. en la dite province jouissaient pleinement du bénéfice de la paix leur acquise, ny aiant auchune aparence d'esmeute, le dit feu Sr de Nevet par l'occupation qu'il a faite de la dite isle, amas et munitions et de soldats, donna seul telle apréhension de guerre au lieux circonvoisins, que l'exercice de la dite justice n'y estait plus libre, le commerce troublé et les laboureurs prets à quitter et delaisser leur tenue de crainte de tomber en pareilles calamités qu'au passé.

« Qu'en la dite année 1615, le dit Sr de Nevet s'estant soubz pretexte de la commission de Sa dite Majesté jetté dans la dite isle ; plusieurs prévenus de meurtres et assazinats commis avant et depuis le dit temps, y ont faict leur retraicte pour éviter la punission de leurs crimes.

« Que les gentz ramassés et forains appelés par le dit sieur de Nevet, faisant chemin pour se rendre en la dite isle, firent plusieurs ravages sur le païs, desquels il y a plainctes et informations.

« Que l'on n'a peu représenter à Sa Majesté auchune considération véritable ny sufizante pour l'esmouvoir et induire d'octroyer au Sr de Nevet, commission pour entrer en la dite isle quy n'a jamais esté affectée par auchun estranger ; ny aiant port, havre, ny radde ou lieu asseuré pour la retraite des vaisseaux, ny moyen d'y en faire ny posséder que par ceulx du quanton, qui préférans leur proffitt particulier au bien du publicq et repos de la province, ont espéré et se sont efforcés d'y battir quelque fortune.

« Que le dit feu Sr de Nevet, jugeant de soy mesme sa commission, qui avait esté subreptissement et sur faulx donné à entendre, obtenue, n'aurait au terme du dit concordat de Nantes osé icelle représanter à la Cour pour la vérifier, aux Estats pour la recepvoir, ny prester le serment

de fidélité entre les mains d'aulchuns lieutenants du Roy, ains de son propre mouvement et autorité privée contre toute forme, occupa ladite isle où, puis l'arrest de la Cour du 17 Octobre 1615 portant defense d'y faire auchune fortification, ny amas de gentz de guerre, continua par un longtemps de fortifier ladite isle à la foule et oppression du peuple qu'il contraignait de cesser leur labeur très nécessaire en la dite saison pour y travailler, ramassant le plus qu'il pouvaict des gens incongneus et forains avec armes, ce que rendaict son dessain suspect et douteux à la dite province.

« Et sy chacun particulier se licentierait d'authorité privée de s'emparer et fortiffier tous les endroits estans en la cotte de la mer, s'en trouverait en ladite province plus de 200 plus à propos et à moindre frais que la dite isle, qui n'est sur auchun passage de rivière, port, ny havre.

« Que puis le décès dudit feu Sr de Nevet quy advint aux Estats de la province en 1616, les gents de guerre qui ont continué et continuent encore à présent l'occupation de la dite isle de Douarnenez, ont par force et violence contrainct les subjets de Sa Majesté aller travailler aux fortifications y commencées et vivent si licentieusement que la plupart des sujets de Sa Majesté ont entièrement quicté le trafficq et commerce qui se faisait audit Douarnenez, tant par la pesche de la sardine que autrement ; mesmes les laboureurs des lieux circonvoisins ont déguerpi leurs tenues pour aller vivre ailleurs en repos, et ceulx quy y sont demeurés, c'est soubz espérance de faire en brieff pareille retraicte, sy Sa Majesté n'a agréable de pourvoir à la démolition des dites fortifications nouvelles faites en la dite isle pour acquérir repos à ses subjects.

« Fait et leu en la maison de ville de Quimpertin, le

25 Septembre 1617 et le même jour présenté à M. le Commissaire.

« Signatures :

« J. Brient, archidiacre de Cornouaille ; R. Mocam, magistrat criminel ; Charles Lhonoré, lieutenant particulier ; M. Rouillé, syndic du clergé de Cornouaille ; Le Baud ; du Stangier ; Furic ; Lhonoré. »

Michel Le Nobletz. — Le Père Maunoir

Une notice sur Douarnenez, quelque courte qu'elle soit, ne peut manquer de faire mention de ces deux hommes de Dieu, qui eurent une si heureuse influence sur le renouvellement de l'esprit chrétien dans ce canton ; mais nous ne pouvons répéter ici ce qui a été si bien raconté de leurs travaux apostoliques à Douarnenez par M. Le Gouvello de la Porte pour le V. Michel Le Nobletz, et par le Père Séjourné pour le V. Père Maunoir.

Des œuvres de Michel Le Nobletz nous retiendrons seulement celle qui, en quelque sorte, a caractérisé son apostolat de 22 ans (1617-1639) à Douarnenez, et dans laquelle il a voulu comme se survivre à lui-même ; c'est l'œuvre de cartes peintes pour l'instruction chrétienne par les femmes de ce pays, œuvre qu'il poursuivit malgré les contradictions les moins justifiées. Nous renvoyons aux historiens pour le récit des attaques dont elle fut l'objet et des réponses péremptoires de leur zélé défenseur, nous contentant de publier les documents originaux qui prouvent comment cette œuvre a été conçue pour le bien spirituel des habitants de Douarnenez tout spécialement.

C'est d'abord le « contrat de donaison des cartes aux

habitants de Douarnenez » dont nous avons sous les yeux l'original sur parchemin.

« Je qui soubsigne, Michel Nobletz prestre, déclare que je laisse les cartes de la doctrine chrestienne, faites aux dépants de quelques âmes dévotes du bourg de Douarnenez, desquelles je avaicts la charge de les conserver, entre les mains de ses amis et honorables marchands Bernard Poullauec et Guillaume Coulloch son beau frère et honorables femmes Claude le Bellec veuffve de Jan le Moan et Dom Math Rolland femme de Tudec Jouin, leur vie durante, lesquelles appres leur decoix choisiront quelques aultres en leur place quy seront propres à faire le mesme office et fonction et fidelles conservateurs d'icelles. Et en cas que lesdites cartes soient mal conservées, ou qu'il en vienne quelque dispute pour elles, je laisse la charge à Henry Pobeur mon disciple, pour le bon service qu'il m'a faict, de mettre ordre à tout cela, comme si j'estais présent en ma personne ; sans toutesfois les pouvoir porter ailleurs, ne prester, ne les mettre entre les mains de personnes inhabiles à faire le bien publicq, ne contre le gré des personnes susdites, lesquelles je prie de les faire renouveller peu à peu, sellon qu'il sera expédiant pour le profit spirituel de la jeunesse, affin qu'elle puisse parvenir à la cognoissance de la doctrine chrestienne et du chemin de la vérité. Et auront les mesmes personnes le soing de conserver les cahiers manuscripts ausquels est contenue la déclaration des dictes cartes assès amplement, par la grâce de Dieu, auquel soict honneur et gloire et à son fils Jésus, pour la gloire duquel nous faisons la présente.

« Ainsy faict et escript, ce jour vingt unieme du mois de Janvier l'an 1624.

« Nous susdits nommés cognoissons avoir receu du dit Nobletz les dites cartes, et le remercions humblement du

soing qu'il a de nostre salut et ont les dits Pobeur et Poullauec signé ; les autres confessent ne sçavoir signer.

« En oultre le dit Missire Michel le Nobletz veut qu'en absence du dit Henry Pobeur, les susdites personnes choisiront un aultre habitant du dit bourg en son lieu, lequel prendra le mesme soing et aura le mesme pouvoir.

« Et par mesme le dit Nobletz supplie les susdites personnes et tous autres confrères de la doctrine chrestienne de solliciter les habitants du bourg de donner chasque année ou laisser par leur testament quelque chose entre les mains du procureur des frères, pour faire autres cartes, affin de conserver la mesme facilité à ceux qui viendront après eux. Aussy il désire qu'après sa mort, on dira une messe à chant, chasque année à son intention, tandis que les dictes carthes dureront et ce, à tel jour que les confrères députeront. Et n'entend le dict Nobletz s'obliger par cest acte sa vie durante, ne en rien se priver du droict qu'il avaict cy devant, qu'en cas qu'il y arrive de mourir sans faire autre disposition. Et promectent les dictes personnes par leurs serments ne prester les cartes hors leurs maisons, à auchune personne de quelque qualité que ce soict ; et pour ce, celluy qui les gardera aura un coffre député, à deux serrures, affin que les auttres confrères gardent un des ditcs cleffs.

« Oultre, ce qui est dict des cartes, s'entend de tous tableaux, livres de dévotion et autres peintures qui seront mises entre les mains des dites personnes. Ce que les dites personnes promectent garder sellon leur possible, à quoy ils consentent par devant les soussignés nottaires de la court de l'isle Tristan, apres que se sont soubzmis au pouvoir et authoritté d'icelle et qu'ils y ont prorogé de jurisdiction à leurs personnes et biens meubles et immeubles. Et ont les dicts Pober et Poullauec signé ; et pour ce que les dicts Coulloch et Bellec et Rolland affirment ne

scavoir signer, ont prié signer à leur requeste scavoir Le dict Coulloch, Dum Guillaume Brélivet prestre; la dicte Bellec, Dum Anthoine Pennec prestre; et la dicte Rolland Dum Charles Sanson soudiacre, présants à ce que dessus o les nottaires.

« Faict et le gré prins au bourg de Douarnenez, paroisse de Plouarre les dicts jour et an que devant.

« Michel Le Nobletz, prbre.

« Anthoine Le Pennec, prbre; G. Brelivet, prbre; Sanson; Henry Pober; Bernard Poullauec; Lymynic, notre royal; Kersaudy, notre. »

Les explications des cartes étaient données par les femmes, soit en public dans le cimetière, avant les vêpres, soit en particulier dans les maisons des personnes qui en avaient la garde, et où l'on venait passer quelquefois plusieurs jours pour suivre les enseignements du saint missionnaire, et faire comme une sorte de retraite selon sa méthode, même après son départ du pays; c'est dans ce but qu'il traça aux femmes dépositaires des cartes peintes la règle suivante pour les expliquer selon la condition des personnes.

« *L'ordre qu'on doit observer en monstrant les caïers aux particuliers, soit dedans la maison ou dehors.*

« Article 1. — Communément il ne faut monstrer que les cartes plus familières à ceux qui ne font qu'une passade.

« Art. 2. — Aux hommes masles qui ne sont pas religieux; rien que les cartes, parce que vous auriez trop d'affaires.

« Art. 3. — Aux filles dévotes qui viennent expressément demeurer un mois ou plus, on monstrera les caïers, selon que jugerez expédiant, suivant leur esprit et voca-

tion et persévérance ; mais non pas monstrer le gros, ains un à un, affin qu'elles ne sachent votre secret, et tout par tel ordre.

« Art. 4. — Après les caïers des cartes, il faut monstrer le pacquet qui est chez J. Cor, marqué de ceste lettre B et et puis le pacquet qui est chez M. D. marqué de ceste lettre D.

« Art. 5. — Se quelques amys, auxquels vous montrerez ce qu'ils voudront, voire peu à peu, à mesure qu'ils auront temps pour le lire, si vous les voyez affectionnés à la vertu ; lesquels vous recognoissez bien.

« Art. 6. — Si se presante quelque prestre simple, dévot et humble qui désire de voir les cahiers ; spécialement s'il fait sa demeure hors la paroisse, je ne sçay si ferez bien de les luy monstrer, parce qu'il les publierait ou les demanderait en prest, dont vous ouvririez la porte à beaucoup de fâcherie ; et seriez en danger de les perdre. Si les cachez aussy, ils demeureroient inutiles, si vos enfants n'estudient ; c'est pourquoy il faudra prendre garde de ne monstrer jamais aucun pacquet, mais quelques caïers de chaque pacquet, par ordre, selon la capacité, disposition et vertu des personnes ; commançant par l'ordre monstré en l'article 4e, ne laissant aucun caïer que pour 24 heures.

« Art. 7. — Les instructions du mépris du monde seront monstrées aux filles qui font profession du mespris du monde, après qu'aurez cogneu leur vertu et esprit ; à plus forte raison les autres caïers, pour deux jours chacun caïer, en leur chambre secrette.

« Art. 8. — Que si vous autres venant à mourir, vous mettrez les caïers entre les mains de quelque une de vous autres, prenant garde de ne les prester que à deux nommées de celles que j'ai députées, qui sont les honnestes veuffves.

« Quand ceux qui garderont quelques livres ou caïers, seront persécutés par l'importunité des personnes de qualité à leur prester, il les rendront au couvent des Capucins pour garder, ou les rendront chez mes nepveux Lapart ou ils voudront.

« Ainsin signé ce 16e jour d'Aoust 1631.

« Michel LE NOBLETZ. »

La pièce suivante nous montre bien le soin jaloux du vénérable missionnaire pour conserver à ses chers habitants de Douarnenez, l'œuvre d'enseignement imaginé pour eux.

« *Réponse à plusieurs qui ont demandé des femmes de Douarnenez pour leur montrer la déclaration des cartes peintes. Ce 12 Janvier 1637.*

« Il faut remarquer en ceste affaire plusieurs points dignes de considération, pour rendre leurs excuses pertinantes.

« Le premier, c'est que les conservateurs des dittes cartes sont obligés par promesse et par contract formel de ne porter les cartes hors le terrouer, ne les monstrer qu'au lieu et au temps destiné à cela. Mais du depuis, on a composé trois ou quatre cartes pour contenter telles personnes ; lesquelles cartes peuvent être portées par tout, mais non pas qu'on les laisserait porter par pays, à la discretion des jeunes hommes fils ou filles, parceque ce serait les gaster en les pliant et repliant si souvens : ains seulement seront portées par les personnes anciennes qui les sçavent conserver.

« Second point : c'est autre chose les monstrer une fois pour contenter ceux qui les désirent voir, et autre chose faire estat de les monstrer souvent pour enseigner ceux

qui les désirent entendre; car ce dernier point ne se peut faire hors de Douarnenez.

« Troisième point : lorsqu'il sera question de choisir des personnes pour apprendre ces cartes, il faudra prendre des gens de basse qualité et d'un esprit relevé, parceque les personnes de qualité relevée ne voudront de honte enseigner les autres.

« Quatriesmement, c'est chose rare trouver des personnes qui puissent estre instruites devers icelles, parce que le pauvre n'a ne le loisir, ne les moyens, et les riches ne veulent despendre pour apprendre, ne se l'umilier.

« De votre frère et serviteur en Jésus-Christ.

« M. le Nobletz, prbre. »

Enfin, par un dernier acte daté du bourg de Saint-Mahé, le 10 Décembre 1637, Dom Michel désigne d'une manière plus précise les femmes qui avaient été jugées propres à conserver ses cartes et caïers, et le mieux capables de les expliquer.

« Moy Michel Nobletz pbre du diocèse de Leon, ay trouvé expédiant avant mon départ de ceste vie de laisser par escrit une déclaration des honorables femmes de Douarnenez lesquelles je trouve cappables et propres pour déclarer les cartes peintes, avec la permission de nos supérieurs, affin qu'on ne pense pas que je approuve touttes sortes des femmes du Bourg, lesquelles, encore qu'elles les entendent, ne sont pas touttes propres pour déclarer ces cartes. Or entre autres femmes qui les entendent et pourraient les expliquer, les plus spéciales sont celles-cy : honorables femmes Demmat Rolland veuffve de feu Thudec Jouin, Claude le Belec veuffve de feu Jan Le Moan (que Dieu les absolve), Jeanne Cabellic, femme de Yvon Cever et sa fille Marie et Anne Keranpran jeune

fille laquelle a esté à St Paol de Léon déclarer une carte devant Messieurs nos supérieurs ecclésiastiques, laquelle a esté trouvée idoine pour les enseigner et permise moyennant observer quelques circonstances et conditions par eux prescriptes.

« De plus je supplye les femmes susdites de laisser leur déclaration semblable à autres, avant leur mort et une attestation des femmes propres pour faire la mesme fonction, autrement je déclare par le présent escrit, ne leur laisser mes cartes peintes que à telles conditions ; et laisse des à présent une supplication à Monsieur leur Recteur de ne permettre auchune personne les expliquer, ne en secret, ne en puplic, *ne sub nomine pietatis error et impietas dissiminetur.*

« C'est pourquoy il faut faire grande diligence à enseigner autres, autrement elles perdront ce grand privilège et faveur spéciale ; c'est tout ce que je leur recommande. En témoignage de quoy je soubsigne la présente ce 10 Décembre l'an 1637.

« Au bourg de St Mahé.

« Michel LE NOBLETZ pbre. »

Les femmes désignées par le serviteur de Dieu furent fidèles à leur mission ; mais probablement que celles qu'elles désignèrent pour les remplacer ne montrèrent pas toujours le même zèle, car vingt ans plus tard, le pieux Evêque de Cornouaille demande instamment que cette bonne coutume d'expliquer les cartes soit reprise.

« Nous René du Louet par la grâce de D. et du S. Siege Evesque et comte de Cornouaille.

« Avons apris que les habitants de Douarnenez avaient interrompu la louable coustume qu'ils avaient tous les dimanches devant vêpres de lire et voir dans le cimetiere

ou autres places diverses, les instructions spirituelles que feu M. Michel le Nobletz avait laissé dans les énigmes et peinctures spirituelles pour imprimer la crainte et amour de Dieu dans l'esprit des fidelles, Exhortons les mesmes habitants de Douarnenez, les paroissiens de Plouaré, et autres de reprandre leur ancienne coustume selon les ordres que feu M. Michel le Nobletz nous avait proposés et que nous approuvons. Et à ce que chacun y assiste avec plus ferveur nous donnons 40 jours d'indulgence a chacun des fidelles de l'un et de l'autre sexe touttefois et quante qu'ils seront présans à ce saint exercice, avec défense à toutes personnes de les troubler sous peine de désobéissance.

« Donné dans nostre palais Episcopal de Lanniron ce 23 d'Aoust 1660.

« René du Louet, *Eves. de Cornouaille.* »

Il faut croire que cette exhortation pressante de l'Evêque de Quimper eut un heureux effet ; nous ne saurions dire jusqu'à quelle époque ce pieux usage a été conservé, mais nous devons croire qu'il a duré assez longtemps, autrement nous aurions peine à nous expliquer comment nous serait parvenu, après un laps de près de trois cents ans, un nombre relativement important des cartes et caïers du Vénérable Dom Michel, et vraisemblablement dans la caisse elle-même où ils étaient renfermés au XVIIe siècle.

***

Du Père Maunoir et de ses nombreuses missions à Douarnenez (1) nous mentionnerons seulement ce don de seconde vue, on dirait aujourd'hui de télépathie, par

(1) Voir sa *Vie*, par le Père Séjourné.

lequel, prêchant dans l'église de Saint-Michel, le 7 Juin, il parla de la bataille navale qui se livrait au même moment à l'embouchure de la Tamise. On trouve, aux Archives départementales (E. 344), un récit détaillé de cette bataille. Voici l'intitulé de ce manuscrit : « Journal contenant la route et la relation du combat que les vaisseaux de France et ceux d'Angleterre ont rendu contre les Hollandais dans la campagne 1672 ; *lequel* a été faict, dans le vaisseau du Roy nommé *Le Brave* commandé par M. de Vallbelle, par le sieur le Moyne ».

Une œuvre qu'on peut attribuer à la vénération du Père Maunoir pour son saint maître, Monsieur Le Nobletz, c'est la construction de la chapelle de Saint-Michel à Douarnenez.

Voici comment le Vénérable Père Maunoir raconte l'érection de cette chapelle de Saint-Michel, dans une *vie* manuscrite qu'il a laissée d'une femme de Quimper, Catherine Daniélou, qui éprouva elle-même, en plusieurs occasions, une protection singulière de la part de l'Archange saint Michel :

« Catherine Daniélou a coopéré à l'érection de la chapelle de Douarnenez, au lieu où le Père Michel Le Nobletz, renommé pour ses vertus et miracles, avait demeuré l'espace de vingt-trois ans à diverses reprises.

« Notre-Dame révéla à Catherine, trois ans devant qu'on bâtit cette église, qu'un jour il y aurait à Douarnenez une chapelle autant fréquentée que Sainte-Anne d'Auray. (C'est le plus insigne pèlerinage de Bretagne) (1).

« Dès que le Père Maunoir — que le Père Michel élut pour son successeur vingt-deux ans devant sa mort — conçut le désir de faire bâtir ce lieu de dévotion, cette servante de la Vierge l'encouragea dans son dessein. Le

(1) Le vénérable Père Maunoir écrit vers l'an 1670.

recteur de Ploaré (1) et les habitants de Douarnenez n'y avaient aucune inclination, ce simple peuple se formait mille chimères, s'imaginant que si cette chapelle était une fois bâtie, ce serait la perte de toute cette république.

« Enfin, par le conseil de Catherine, Madame de Pratglas, ayant acheté la maison où avait demeuré l'homme de Dieu, gagna Monsieur l'Evêque pour ce pieux dessein.

« On avait déjà entendu par neuf fois sonner diverses sortes de cloches dans ce lieu, encore qu'on n'en eût vu aucune. On a fait information juridique de cette merveille.

« Monseigneur de Cornouaille (2), qui n'avait pu marcher depuis six mois, se fit porter en cette maison de l'homme de Dieu en compagnie de M. Amice, son promoteur, de MM. les Recteurs de Ploaré et de Ploulan (Poullan), des Révérends Pères Alain de Launay et Julien Maunoir, et d'un grand peuple de la paroisse de Ploaré et de la ville de Douarnenez.

« En ce même jour il appuya sur ses pieds, commença à marcher, le lendemain il entendit la messe à genoux ; depuis six ou sept mois il n'avait pu fléchir les genoux ni faire un pas, ni appuyer sur ses pieds. Ensuite de ce voyage, il se porta de mieux en mieux, dit la messe, conféra les ordres, fit sa visite, prêcha dans sa cathédrale, chanta les trois messes de Noël en l'église Saint-Corentin, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. En conséquence, Monseigneur ordonna qu'on bâtit une chapelle en l'honneur de saint Michel Archange dans le lieu où avait demeuré M. Le Nobletz près de vingt-trois ans.

« Le 12e d'Août 1663, fut posée la première pierre de l'église de Saint-Michel ; et depuis, plusieurs pèlerins abondent tous les jours en ce lieu des Evêchés de Léon,

---

(1) Paroisse qui comprenait alors la ville de Douarnenez.
(2) Mgr René du Louet, évêque de Quimper, 1642-1668.

de Cornouaille, de Tréguier et de Vannes. Mgr de Cornouaille a donné quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront cette chapelle le mardi, chaque jour du mois de Mai, à ceux qui communieront et y feront dire la messe. N. S. Père le Pape Alexandre VII a donné indulgence plénière à ceux qui se confesseront, communieront et visiteront ce lieu le 1er dimanche d'après Saint-Michel.

« Catherine Daniélou fit de grandes prières pour attirer les bénédictions du ciel sur ce lieu ; sa bonne maîtresse (la Sainte-Vierge) lui communiqua le plan et la forme de la chapelle comme elle est à présent, il n'y avait que 7 l. d'assurées pour commencer cet ouvrage, qu'on avait reçues lorsqu'on planta la première croix devant le lieu destiné au saint édifice. Elle lui ordonna de dire à son directeur (au P. Maunoir) de prendre courage, que rien ne manquerait, et que quand il faudrait couvrir la chapelle d'argent, il y en aurait assez. L'effet fit voir la vérité de la prophétie : en trois jours on reçut 1.100 l., et la première année 7.000 l. ; de plus, cette surintendante de ce bâtiment (la Sainte-Vierge) donna charge de faire le mois de Mai, les premières années, la mission, ce qui fut fait ; on peut dire sans hyperbole que dans chaque mission plus de quatre-vingt mille personnes y assistèrent chaque année avec des conversions extraordinaires.

« Depuis le commencement de la bâtisse jusqu'à présent, on fréquente presque tous les jours cette place dévote. Les miracles qui ont été faits en faveur de ceux qui s'y sont voués sont sans nombre, bien avérés. On peut voir une partie de ces grâces dans le recueil des miracles que Mgr de Cornouaille a approuvé » (1).

Un cantique breton, composé par le P. Maunoir, conserve encore la mémoire de toutes ces merveilles.

---

(1) *Extraits des vies de M. Le Nobletz et de Catherine Daniélou*, par le R. P. Maunoir, S. J.

Monsieur de Cornouaille a ordonné
Qu'à Douarnenez, au lieu où a demeuré M. Le Nobletz,
A Porzru près de la mer fut élevé une chapelle
A la gloire de Dieu et en l'honneur de Monsieur saint Michel.

Neuf fois les anges du ciel ont fait entendre le son
D'une cloche invisible au lieu où il a demeuré :
Prenez courage, et hâtez-vous, chrétiens,
Neuf sons ont sonné, il est temps de venir à la messe.

Beaucoup de pèlerins sont venus de bien loin
Pour visiter cette chapelle, et bien sûr
Que les seuils, seroient-ils de fer, en seront usés
Par les pèlerins que Dieu y envoie.

Voici les premiers couplets de ce cantique breton qui se trouve dans l'ancien recueil des cantiques du Père Maunoir.

Micael Noblet, guir mignon dar Rouanes ar bet,
C'hui so bet en ho puez tensor bras cuset,
Hoguen gant ar Bretonnet e viot disoloet,
Goude an oll poaniou bras oc'heus bet anduret.

Ebars en ho ti santel ar Groas oc'heus douguet,
O clasq distrei oc'h Doue ar bec'herien dallet,
Quiteet oc'heus ho preudeur querent ha mignonet
Evit ma halsac'h liproc'h catec'hisa ar bed.

Hon tat leun a drugarez petra livirit-hu ?
Hac e viot er Barados leun a gloar e peb-tu,
Pidi a ran evidoc'h ma vizac'h pardonnet,
Evit ma teuziac'h em zi eleac'h emeus chomet.

Ebars e Douarnenes ezoa va demeuranç,
Ne falle quet din neuse frecanti an Noblanç,
Nemet gant tut paour a simpl ezoan neuse hantet,
Dezo e roen va bennos ha dar re affliget.

Tivit va Douarnenezis mar emeus o quiteet,
Ne doc'h quet dirac Doue gueneme ancounec'het
Gant un devotion bras donet a reot em zi,
Da bresanti ho calon da Jesus ha Mari,

An Autrou Querne en d'eus gant e ch'raç ordrenet,
Ma vise e Douarnenee e leac'h m'emeus chomet,
E Porzu tostic d'ar mor batisset ur Chapel,
Da c'hloar Doue hac enor Autrou Sant Michel,

An Ælez ar Barados o d'eus nao gueich sonnet,
Ur c'hloc'h invisibl, e leac'h m'emeus gueichal chommet,
Quemerit couraich eta, depechet Christenien,
Nao son so bet, pret eo monet dan Offeren

Cals a Belerinerien a zui a pel bro,
Da visita ur Chapel savet a nevez-so,
An traisou pa ve a aour a vezo sur uset,
Gant ar Pelerinet, a vezo inspiret.

Er Chapelic Sant Michel graçou a vezo roet,
Ha re va Mæstres puissant pidi Salver ar bet,
Ar re mut a bresego, ar re dall a velo,
Ar re mut a bresego, ar re dall a velo.

Ar re bousar a glevo, ar re cam a guerso,
Ar re bousar a glevo, ar re cam a guerso,
Hac ar re so afliget, soulaich o deveso,
Hac ar re so afliget, soulaich o deveso.

Les Peintures de la Chapelle Saint-Michel

Au-dessus de la porte principale, sous le clocher, on lit cette inscription :

M^re^ . HIE : PAILLART : RECT : DE : PLOVARE :
MICHEL : POVLLAOVEC : FABRIQVE ; 1664.

Sur le petit clocher à dômes superposés se trouve la date de 1665.

L'édifice affecte la forme d'une croix, avec l'abside et les deux branches du transept terminées en hémicycle.

L'autel est surmonté d'un retable à colonnes torses contenant les statues de saint Michel terrassant le dragon, la Sainte-Vierge, sainte Anne et, en haut, la Sainte-Trinité.

Au fond du transept Sud est un tableau sur toile représentant une apparition de la Sainte-Vierge à Michel Le Nobletz : l'Enfant-Jésus lui présente trois couronnes ; le vénéré missionnaire est à genoux et un lys à ses pieds. Une inscription porte ce texte : *Le révérend Père Michel Le Nobletz mourut en 1652, âgé de 75 ans.*

Ce qui fait l'intérêt de cette chapelle ce sont les peintures historiques et symboliques qui ornent et recouvrent entièrement le lambris ou plafond en bois, et qui ont été exécutées dans la période de 1667 à 1675, comme nous l'apprendront les inscriptions et dates dont nous nous occuperons à la fin.

Dans l'abside sont représentés les quatre évangélistes : saint Marc, saint Mazé, saint Luc, saint Jean, puis les quatre grands docteurs d'Occident : saint Hiérosme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire.

Ensuite viennent des scènes de la vie de la Sainte-Vierge et de Notre-Seigneur ou des représentations figuratives ayant trait aux différents ministères des anges auprès des hommes ; nous les citerons dans l'ordre où nous les trouvons pour suivre tout du long la série, quoique ce ne soit pas toujours la suite logique et chronologique, particulièrement dans l'histoire de Notre-Seigneur. Au bas de chaque tableau est un texte que nous donnerons, avec la description du sujet, quand il y aura lieu.

1. Auprès de saint Marc, du côté de l'Evangile : la conception de la Sainte-Vierge ; — sainte Anne et saint Joachim sont en vénération et en contemplation devant la Vierge Immaculée apparaissant dans les nuages, couronnée de douze étoiles. Au-dessus plane le Père-Eternel bénissant, la main gauche posée sur le globe du monde, la tête parée du nimbe triangulaire.

2. Nativité de la Sainte-Vierge ; — une femme porte des gâteaux dans un plat.

3. Présentation de la Sainte-Vierge.

4. L'Annonciation ; — ou plutôt la moitié de cette scène, car il n'y a ici que l'ange Gabriel ; et la Sainte-Vierge, qui est le complément du tableau, se trouve en face de l'autre côté.

5. Dans le transept Nord : Lange nous arme ; — un ange donne une croix à un enfant que le diable menace de sa fourche.

6. Lange nous anseigne ; — un petit enfant écrivant, l'ange lui montre un livre.

7. Lange qui nous esclaire ; — il tient un flambeau allumé.

8. Lange de dévotion ; — il tient un gros chapelet.

9. Lange de paix ; — il tient une couronne et une palme.

10. Lange chef de larmée de léternel ; — tenant un glaive.

11. Lange gardien ; — conduisant un enfant.

12. Lange tient Satan enchaisné.

13. Lange envoié pour nous défendre ; — il tient un bâton et un glaive.

14. Lange porte cierge bénist ; — il tient un cierge et une couronne.

15. Lange qui donne Lo contre le diable ; — il tient un bénitier et un goupillon.

16. Lange nous mène à la pénitence ; — il conduit un enfant dans un confessionnal.

17. Lange nous mène à la sainte communion.

18. Lange nous assiste à la mort ; — il exhorte un moribond et le démon s'enfuit.

19. La salutation de lange ; — la Sainte-Vierge faisant pendant à l'ange Gabriel dans la scène de l'Annonciation.

20. La résurrection de Nostre Seigneur.

21. Lascension de Nostre Seigneur.

22. La descente du S. Esprit sur les apostres.

23. Le mariage de la sainte Vierge.

24. Saint Michel chassant Lucifer du Paradis.

25. La mort du juste.

26. Passant du côté de l'Epître, au bas : Les anges montent et descendent dans léchel de Jacob.

27. Lapparition de saint Michel ; — c'est la manifestation du mont Gargan ; on voit le bouvier lançant sa flèche vers la caverne.

28. Le Sauveur Jésu crucifié.

29. Jésu portant sa croix.

30. Jésu est couronné d'épines.

31. La flagellation du Sauveur.

32. La prière au jardin.

33. Dans le transept Sud : Nostre Seigneur disputant ; — au milieu des docteurs.

34. Nostre Seigneur est adoré de trois rois.

35. Nostre Seigneur est né en Betlem.

36. Prends la † de Jésus-Christ ; — ange tenant une croix.

37. Saint Paul.

38. Dom Michel le Nobletz, prestre ; — il est représenté en surplis et en étole, les mains jointes.

39. Mère de Dieu P. P. N. (priez pour nous) ; — la sainte Vierge les mains jointes.

40. Sauveur du monde A. P. D. N. (ayez pitié de nous).

41. Saint Michel.

42. Saint Pierre.

43. Si tu veux une couronne de gloire ; — ange portant une couronne de roses. (Le panneau est le complément du n° 36.)

44. La Vierge est couronné reyne des anges et des hommes.

45. La Vierge est ensevelie par les apostres.

46. Le trépassement de la Vierge ; — la sainte Vierge est sur son séant, entourée des apôtres, dont l'un porte la croix et un autre un cierge allumé.

47. Au chevet ou abside : La visitation de la Vierge.

48. La purification de la Vierge.

49. Lassomption de la Vierge.

Autour de la clef sculptée qui est à la croisée des transepts se trouvent les inscriptions suivantes :

N . H . LANLARCH . GOUVERNEUR . 1674.
Mre . GVILLAVME . PAILLART . RECTEVR . 1675.
PEINCT . PAR . LE . SIEVR . DE . PRATANBARS . 1675.
Mr . MICHEL . CONAN . POVLLAOVEC . CVRE.
V. ET . DISCRET . G . PAILLART . DOCTEVR . 1692.
H . H . ALAIN . SAVIDAN . GOVVERNEVR . 1675.
MESSIRE . JAN . COVLLOCH . CVRE . 1675.
MESSIRE . HIEROSME . PAILLART . 1667.

Les comptes de la chapelle Saint-Michel qui sont conservés aux Archives départementales nous donnent quelques détails intéressants sur sa fondation, sur les ornements dont elle était pourvue et sur quelques marchés conclus pour son embellissement ; nous donnons ici un extrait du compte de 1672-1673 rendu par Guillaume Coulloc'h, gouverneur et trésorier :

« Se charge le dit comptable de deux contrats sur velin concernant le fondement de la dite chapelle, l'un touchant l'applacement de la mesme chapelle du bout devers l'Occident acquis du temps de la charge du sieur Michel Poullaouec, premier gouverneur d'icelle d'avecq honorable femme Marguerite le Gludic, veuffve de Jean Lozeach, daté du trantieme jour d'Octobre 1663 et l'autre pour l'applacement du cloistre acquis d'avecq André Bretivet et aultres par Missire Louys Grivart aussy gouverneur, le 29me Juillet 1668, au rapport de Lyminic, notaire.

« Se charge de quatre calices dont deux grands dorés et deux plus petits d'argent, de quatre missels, deux orceaux d'argent, dix chasubles de diverses couleurs, quatorze nappes garnyes de dentelles, deux aubes garnyes de belle dentelle et sept autres de petite dentelle, etc., sept devant d'autels. »

On y voit figurer une chape et deux tuniques de satin ; en ex-voto : « Trois cœurs d'argent, un double cœur d'argent, trois chapelets de cristal où il y a des croix et marques d'argent, un chapelet de coral avec croix d'argent ».

Au mois de Juin, le comptable a reçu en offrande 138 livres, « comprins les foires de la Pentecôte et le dimanche de la Trinité ». La somme totale des offrandes pour l'année est de 450 livres environ.

A l'article de la décharge, nous relevons ce qui suit :

« Payé en deux tunicques, fanons et estole de satin à fleur blancq pour décorer et orner la chape de mesme étoffe, 50 livres 10 sols.

« A MM. le recteur, curé et prestres pour leur assistance à l'office divin tant le jour de la feste de Monsieur St Michel que le dimanche ensuyvant jour du pardon, 13 livres 10 sols.

« Pour ayder à la dépense faite par les Révérends Pères Jésuites pendant la huitaine du pardon, 4 livres 10 sols.

« Le jour que Monsieur de Plouere, les sieurs Lozeac'h et Poullaouec furent pour debvoir traiter avec maître Paul au sujet de la sculpture des deux imaiges de St Joseph et St Joachim avec leurs custodes, payé en la collation : 50 sols.

« Plus le jour qu'il fut accordé en la maison de l'église à Plouere avec le dit Maurice Paul et Jan Paul son fils, tant pour la sculpture que pour la peincture et dorure des dites imaiges, payé en collation 28 sols.

« Pierre Larroue quy avoit fourny les ferailles qui attachent les dites imaiges et custodes, payé 9 livres.

« Au désire du marché passé avec les dits Maurice et Jan Paul le 24e Octobre dernier a payé le sept Janvier (1673) 340 livres pour la sculpture, peinture et dorure des dites imaiges.

« Pour les frais de la mission faicte jusqu'à ce jour 16 May, payé, sans compter le vin payé par Monsieur de Ploueré, 18 livres.

« A M. le recteur de Plouere pour son tiers des offrandes tombées dans la dite chapelle pendant l'année de la charge du comptable : 151l 12s 3d. »

Ce compte fut présenté à Gourlizon le 17 Mai 1673 et approuvé par M. Louys Deshayeux, official de Cornouaille, et Guillaume Cariou, promoteur.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

474.

JEAN RIOU REÇU MACICOT [1]

— 23 Avril 1406. —

Anno Domini M° quadrigentesimo sexto, die xxiii^a mensis Aprilis circa horam terciarum in ecclesia Corisopitensi indicione XIIII, pontificatus domini Benedicti pape XIII anno XII°, presentibus ad hoc, Magistris et dominis J. de Kaer archidiacono Cornubie, O. Hospitis, J. Corric, A. Penquelennec, J. de Misperic, R. Penquelennec, J. de Treanna, H. de Insula, Sulguen, G. Marhec canonicis et aliis, fuit receptus dominus Johannes Rioci presbyter, in macicotus *(sic)* et corista ecclesie Corisopitensis et juravit tenere statuta laudabilia dicte ecclesie, etc. et fuit institutus in cappellania de Plumalunc (?) etc. G. Serrelagat.

475.

GUILLAUME DE KERAUDIERN REÇU CHANOINE [2]

— 13 Août 1406. —

Anno Domini M° quadrigentesimo sexto die xiii^a Augusti fuit admissus Magister A. Penquelennec procurator et

(1) Cart. 31, f° 69.
(2) Cart. 31, f° 60.

procuratorio nomine domini Guillermi de Kaer Audierne in canonicum et in fratrem ecclesie Corisopitensis, adeptus est possessionem et statuta juravit, etc., presentibus dominis canonicis Magistris Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Guillermo Militis, Herveo Sulguen, Johanne Treanna, Petro Militis, Johanne Misperit, Rodulpho Penquelennec.

KERCARF.

476.

JEAN LE MAOUT PAIE L'AMENDE (1)

— 3 Janvier 1407 (n. s.). —

Anno Domini M° quadringentesimo sexto, die tercia mensis Januarii hora matutinarum illius diei, indictione xv^a^ pontificatus Sanctissimi in Christo Patris ac domini domini Benedicti divina providencia pape XIII^i^ anno XIII°, in mei puplici notarii et testium infra scriptorum presencia personaliter constitutus dominus Johannes Mutonis presbyter, unus de septem curatis ecclesie Corisopitensis, emendavit Capitulo Corisopitensi capitulanti in suo Capitulo, propter nonnullos excessus, ad viginti libras monete currentis dequibus debet solvere centum solidos ad ordinacionem Capituli predicti, residuum autem sibi remisit predictum Capitulum misericordia et pietate ductum, presentibus dominis Guidomaro Guezenec, Yvone Heleiz presbyteris.

Datum ut supra.

KERCARF, pro instrumento.

---

(1) Cart. 31, f° 50.

477.

GEOFFROY KEROUERN REÇU MACICOT [1]

— 15 Août 1407. —

Anno Domini M° CCCC° sexto die veneris post festum purificationis beate Marie Virginis, presentibus in Capitulo dominis et magistris Herveo Sulguen, Oliverio Hospitis, Guillermo Le Marhec, Johanne Corric, Alano Penquelennec, Johanne Treanna, Petro Militis, Johane Misperit canonicis et aliis, fuit Gauffridus Kerouern clericus receptus in macicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta laudabilia ecclesie observare. G. SERRELAGAT.

478.

YVES TORZELLEC REÇU MACICOT [2]

— 15 Avril 1407. —

Anno Domini M° quadrigentesimo septimo, die veneris xv^a Aprilis, juravit Yvo Torzellec clericus tenere statuta et consuetudines laudabiles ecclesie Corisopitensis et fuit procreatus in mancicautum.

479.

PRESTATION DE SERMENT [3]

— 10 Juin 1407. —

Anno Domini M° quadrigentesimo septimo, die decima mensis Junii ego Yvo Kerconnyn juravi statuta, etc.

In eadem die juravit Guillermus an Moinn.

(1) Cart. 31, f° 65.
(2) Cart. 31, f° 64.
(3) Cart. 31, f° 42.

480.

GUY MOEL PRÊTE SERMENT [1]

— 11 Juin 1407. —

Ego Guido Moël juro statuta consuetudines et observancias laudabiles ecclesie Corisopitensis et reverenciam exhibere antiquioribus me in dicta ecclesia.

Datum die sabbati in festo beati Barnabe apostoli.

Anno Domini M° quadrigentesimo septimo.

G. Moel, ita est.

481.

RÉCEPTION DE MACICOTS [2]

— 5 Février 1407. —

Anno Domini M° quadrigentesimo septimo, die lune post festum purificationis Beate Marie Virginis, fuerunt recepti in macicotos per dominos de Capitulo, Johannes Poulpic, Johannes Andree et Natalis Potdu qui juraverunt statuta et consuetudines ecclesie servare.

Penquelennec.

482.

CLEFS DE L'ÉVÊCHÉ REMISES AU CHAPITRE, LE SIÈGE VACANT [3]

— 3 Mai 1408. —

Anno Domini M° quadrigentesimo octavo die tercia Maii, indictione prima pontificatus Benedicti pape XIII anno XIII° presentibus dominis Johanne Mutonis, Henrico Locquilec et aliis, sede vacante per mortem deffuncti

(1) Cart. 31, f° 67.
(1) Cart. 31, f° 20.
(3) Cart. 31, f° 50.

T. Corisopitensis *(episcopi)* Guillermus Moilland reddidit in Capitulo Corisopitensi claves domus episcopalis Coripitensis.

J. Bloez.

GACIEN DE MONCEAUX
1408-1416

483.

BERTRAND DE ROSMADEC REÇU CHANOINE (1)

— 2 Juin 1408. —

Anno Domini M° CCCC° VIII° die secunda mensis Junii hora prime vel circa, indictione prima pontificatus domini Benedicti, anno XIIII°, presentibus domino Oliverio Quoetperec presbytero magistro Johanne Quoetanezre, domino Yvone Kercarff rectore de Loco Petroci et aliis, venerabiles viri Capitulum Corisopitense receperunt venerabilem virum Magistrum Bertrandum de Rosmadec in canonicum et in fratrem hujus ecclesie et in possessionem prebende quam obtinere solebat deffunctus Magister Guillermus Marhec in ista ecclesia, quiquidem Magister Bertrandus juravit ad Sancta Dei Evangelia, statuta hujus ecclesie et consuetudines laudabiles observare ut moris est.

Acta fuerunt hec in Capitulo seu loco capitulari consueto in ecclesia Corisopitensi.

An Scahunec.

484.

HERVÉ BÉGUEC REÇU MACICOT (2)

— 6 Juillet 1408. —

Anno Domini M° quadrigentesimo octavo, die veneris

(1) Cart. 31, f° 51.
(2) Cart. 31, f° 46.

post octabas festi beatorum Petri et Pauli Apostolorum, dominus Herveus Begueuc presbyter fuit receptus in macicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta et consuetudines laudabiles ecclesie observare, presentibus domino Herveo Mathei presbytero et Yvone Buhulian, etc.

G. Bonvallon.

485.

SACRISTE PRÊTE SERMENT (1)

— 2 Novembre 1408. —

Anno Domini M° quadrigentesimo octavo, die secunda mensis Novembris, indicione secunda et ab eleccione domini Petri de Luna vocati alias Benedicti de Luna XIIIi in papam electi, anno XV°, fuit receptus Magister Thomas de Lesmouez in sacristam ecclesie Corisopitensis; qui quidem Magister Thomas juravit statuta laudabilia et consueta dicte ecclesie servare et inutilia evitare pro posse.

Datum ut supra, presentibus ad hoc domino Johanne Mutonis procuratore Sti Chorentini, Yvone Mesanlez cliente domini Episcopi Corisopitensis in suis Rekaeriis, Karolo Anschieri Darcelli, Yvone an Prodomme clericis et aliis.

G. Serrelagat.

486.

ALAIN DE TREANNA REÇU MACICOT (2)

— 29 Décembre 1408. —

Anno Domini M° quadrigentesimo octavo die sabbati post festum nativitatis domini, fuit Alanus de Treanna clericus creatus in macicotum ecclesie Corisopitensis in

---

(1) Cart. 31, f° 32.
(2) Cart. 31, f° 57.

Capitulo, qui quidem Alanus juravit, ad sancta dei Evangelia, statuta ecclesie observare et alia facere, etc...

AN SCAHUNEC.

487.

EMPRUNT DE LIVRES [1]

— 22 Juin 1409. —

Anno M° quadrigentesimo nono, die sabbati, vigesima secunda mensis Junii, Ego Johannes Perfecti canonicus Corisopitensis recepi decretales Capituli incipientes in secundo folio textus ipsius.

Item, recepi decretum, — item, psalterium glossatum.

Anno M° quadrigentesimo vigesimo tercio, die decima Marcii predictus Magister restituit in Capitulo predictum librum et eciam collecionem divinorum officiorum.

Johannes HASCOET.

488.

VERSEMENT FAIT PAR LE GOUVERNEUR DE NOTRE-DAME DU GUEAUDET AU CHAPITRE [2]

— 13 Février 1410 (n. s.). —

Anno Domini M° quadrigentesimo nono secundum computacionem ecclesie Gallicane, tercia decima die mensis Februarii, Pontificatus domini Alexandri pape quinti, anno primo, me notario publico et testibus infrascriptis presentibus, solvit in Capitulo ecclesie Guillermus Jacudon yconomus seu procurator capelle Beate Marie de civitate in villa Corisopitensi, Magistro Oliverio Hospitis canonico dicte ecclesie Corisopitensis receptori anniversariorum

---

(1) Cart. 31, f° 22.
(2) Cart. 31, f° 43.

ejusdem ecclesie, quadraginta solidos monete usualis annui redditus debiti dicto Capitulo de et super troncho dicte capelle et hoc pro anno presenti de et super anniversario Johannis Veritatis de quibus ipse procurator Capituli quittavit dictum yconomum, presentibus Guillermo Ruffi et Johanne Kerleuc juniore testibus.

G. Bonvallony.

489.

DE ANNIVERSARIO PRO CADAVERE INTRANTE CHORUM (1)

— 23 Octobre 1410. —

Die jovis xxiii^a^ mensis Octobris. Anno Domini M^o^ quadrigentesimo decimo, in crastino Synodi S^ti^ Lucæ Evangeliste in Capitulo generali, fuit per Capitulum hujus ecclesie Corisopitensis statutum et ordinatum morem et observantiam antiquam observando, quod nullum cadaver admittatur intra chorum ipsius ecclesie ad suum servicium pro mortuis ibidem faciendum, nisi prius fundaverit, seu pro ipso defuncto fundatum fuerit unum anniversarium annuatim perpetuo in ipsa ecclesia faciendum, tantum pro ipso introitu et admissione in ipsum chorum pro suo hujusmodi servicio faciendo assignatum fuerit, quantum datur pro anniversario faciendo in ipsa ecclesia, aliter non admittatur, exceptis in premissis, principibus, Episcopis et notabilibus prælatis, ac militibus et canonicis ipsius ecclesie, nec non illis qui capellanias perpetuas per se personaliter, non per predecessores, vel alios in ipsa ecclesia fundaverunt.

De non circuiendo chorum cum cadavere.

Item fuit statutum et ordinatum quod nullum cadaver

---

(1) Cart. 56, f° 57.

portetur per circuitum chori ipsius ecclesie ab extra ipsum chorum quasi processionaliter, vel aliter ipsum chorum circuiendo, nisi cuilibet canonico residenti ad ipsius canonici (electionem) detur una oblata vim boni, vel duo solidi et decem denarii, et capellanis majoribus et ministris ipsius ecclesie quatuor oblata vini, vel simili modo duo solidi et octo denarii pro qualibet oblata ad ipsorum capellanorum et ministrorum electionem.

De non accommodando ceram.

Item, observando antiquas consuetudines et morem ab antiquo servari solitum, et aliter in ipsa ecclesia juratum, innovando fuit ordinatum cum juramento, quod cera et faces et intortitia post servitium deffunctorum ad ipsum Capitulum spectantia et proveniencia non tradantur, accommodentur, vel mutuentur, seu quovis qui sit colore assignentur pro servitio seu officio pro aliquo cadavere seu deffuncto in ipsa ecclesia seu alibi fiendo.

De servitio cadàveris cum cadavere cum cera.

Item quod parentes et consanguinei deffunctorum et alii quorum interest, teneantur intra quindecim dies, a die sepulture cadaveris vel deffuncti hujusmodi immediata sequenti, facere fieri suum servitium in ipsa ecclesia vel alibi ubi fuerit fiendum, alioquin cera, faces, intorsticia quæ in sepultura et officio ipsius fuerant et ad ipsum Capitulum et canonicos devenire debent, dividantur, lapsis dictis quindecim diebus, inter canonicos qui servitio ipsius sepulturæ interfuerunt, gratia canonicorum ipsorum, si quali more capitulari facere noluerint, in præmissis salva.

De cera familiarum canonicorum.

Item, eciam, innovando antiquam consuetudinem ipsius

ecclesie diutius observatam, ut de ea in posterum non hesitetur, sed de ea in libro statutorum hujusmodi appareat, fuit ordinatum quod cera, faces et intorsticia, sive faces quæ esse contigerit in servitio alicujus deffuncti familiaris, domestici, commensalis canonicorum dicte ecclesie cedant et pertineant penitus illi canonico cujus hujusmodi deffunctus extiterit sic familiaris.

490.

RÉCEPTION DE MACICOTS (1)

— 1411. —

Anno Domini M° undecimo, die veneris quinta mensis Junii, fuerunt creati in macicotos presentis ecclesie, domini Guillermus Rioc presbyter, Johannes Lathomi, et Marcus Rioci.

Jo. Perfecti.

Anno quo supra, die lune vigesima secunda mensis Junii, dominus Alanus an Goezgoez presbyter fuit receptus in macicotum ecclesie, qui juravit statuta.

Anno quo supra, die sexta mensis Augusti, Daniel de Porta fuit creatus in macicotum presentis ecclesie.

Jo. Perfecti.

Anno supra dicto, die veneris septima Augusti, dominus Henricus Floc'h fuit receptus in macicotum ecclesie et juravit servare statuta.

Jo. Perfecti.

(A suivre.)

---

(1) Cart. 31, f^ios 42, 43, 46 et 63.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Fin.)

Sainte-Hélène

Cette chapelle était celle où se desservait le prieuré de l'île Tristan, au moins depuis la disparition de la chapelle Saint-Tutuarn dans l'île.

L'édifice actuel, dont l'ensemble remonte jusqu'à la fin du xve siècle, a été réparé à diverses époques, notamment vers le milieu du xviiie siècle, car il tombait en ruines, et c'est à cette circonstance que nous devons de posséder un relevé des armoiries et prééminences de la chapelle avant sa restauration.

Le procès-verbal est dressé, le 17 Janvier 1752, par « Me Jan Bernard Bourriquen, sieur de Quenerdu, advocat à la Cour, sénéchal et seul juge de la juridiction du prieuré de l'île Tristan, en présence de Me Joseph Bernard Demezit, advocat à la Cour et substitut du sieur procureur d'office de cette juridiction ».

Après avoir constaté que les murs sont lézardés, ils déclarent « que dans la maîtresse vitre, il y a un grand écusson en supériorité parti de France et de Bretagne ; que plus bas et au côté de l'Evangile est un écusson : *d'azur au léopard rampant d'argent armé et lampassé de gueule, chargé au poitrail d'un lozange d'or ;* qu'au vis-à-vis, côté de l'Epître, est un autre écusson : *d'azur à l'éléphant d'argent chargé d'une tour d'or.*

« Au bas de la dite vitre, côté de l'Épître, est un écusson portant : *d'azur à la tour d'or.*

« Dans la vitre à gauche de la précédente, au-dessous des armes de France et Bretagne, est un écusson, côté de l'Evangile : *d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre croix d'or*, et un autre au côté de l'Epître : *d'azur à la tour d'or.* Ces deux mêmes écussons sont dans la vitre au-dessus de la sacristie. Ce sont les seuls écussons trouvés dans la chapelle. »

Dans cette chapelle, on trouve encore des restes de vitraux dans deux fenêtres au bas des collatéraux.

Fenêtre Nord : Baiser de Judas. — N. S. devant Pilate. — Crucifiement. — Résurrection.

Fenêtre Sud : Agonie au jardin. — Portement de croix. — Jugement dernier. — Donateurs avec inscriptions.

Ces sujets ont dû former un ensemble dans une fenêtre plus ancienne comprenant trois baies.

Les Archives départementales possèdent plusieurs comptes de fabrique de cette chapelle. Nous y relevons :

En 1637, un inventaire des ornements, qui montre qu'elle était convenablement pourvue : deux calices en argent et deux en étain, cinq ornements, une chasuble et deux tuniques en velours.

On y reçoit du sel « pour droit de mesure », c'est-à-dire que dans la chapelle devait se trouver une sorte de récipient étalon pour la mesure du sel, et ce récipient qui, à

raison de son prix, devait être en bois, était fourni aux frais de la chapelle ; car au compte de 1644, le comptable marque : « Pour faire deux mesures à mesurer le sel, 7 s. 60 d. » Le revenu de ce droit n'était pas considérable et se montait pour l'année 1637, à 5 l. 13 s. 6 d.

Nous remarquons que la dédicace de l'église se célébrait au jour de l'Ascension, que saint Philibert était tout particulièrement honoré à Sainte-Hélène, ainsi que saint Cadou, et que l'on paya à Noël Le Goff, peintre, en 1643, 41 l. 5 s. pour peindre son image.

A l'occasion des prédications de Carême, on offrait au prédicateur un tourteau de pain et une écuellée de beurre, plus 18 livres d'honoraires.

En 1637, les Hyrlandais furent à Douarnenez, ce qui occasionna sans doute un surcroît de dépenses pour les habitants, car le compte porte : « Avoir presté aux paroissiens tant des champs que de la ville, lorsque les Hyrlandais furent en ceste ville, 42 livres ».

En 1639, des réparations assez considérables sont faites sur l'église, des bois sont achetés pour cela à Saint-Alouarn, en Guengat, et 20 sols sont dépensés « en cinq aulnes de ruban de soy aux charpentiers pour leurs faveurs ».

En 1640, les vitres sont réparées par Mathieu Bernard, peintre (18 l.).

En 1645, Yves Guenea, peintre, reçoit 40 l. 15 s. pour peindre le dais sur le grand autel, et en 1650, Me Alain Madec, peintre, en reçoit 145 livres « pour avoir fait les deux retableaux des autels de St Antoine et de Ste Anne ».

*
* *

M. du Beautiez, nous apprend que Douarnenez envoyait un député aux Etats en 1613, mais que ce droit à la députation lui fut enlevé vers 1666.

En 1722, un député de Douarnenez se présente aux Etats, mais l'ordre du tiers prétend qu'il n'a pas le droit d'y assister ; les Etats chargent une commission d'examiner les titres de cette ville, et concluent au rejet des prétentions de Douarnenez, parce que dans cette localité il n'y a eu aucune érection de communauté ; et ce ne fut que vers 1835 qu'une commune fut créée à Douarnenez, faisant cesser ainsi les conditions anormales dans lesquelles s'administrait jusqu'alors une paroisse composée de deux groupes de personnes : les paysans et les marins et négociants, dont les intérêts étaient absolument divers et souvent contraires.

Cet état de chose avait été de tout temps l'occasion de démêlés pénibles entre Douarnenez et Ploaré, particulièrement lorsqu'il s'agissait d'établir l'assiette des contributions. C'est ainsi qu'en 1737, il est question de répartir entre les habitants de la paroisse 600 l. d'imposition. Les délibérants de la section de Ploaré demandaient que la ville prît la moitié de la charge, et la campagne aurait pris l'autre ; mais les délibérants de Douarnenez prétendaient au contraire que cette imposition devait s'établir sur l'étendue de la propriété foncière, et ainsi les gens de la campagne étaient plus grevés que ceux de la ville. Les paysans répondaient que ce n'était pas à raison de l'étendue du terrain qu'il fallait apprécier le revenu, et que les quelques mètres de terre possédés par les gens de Douarnenez avaient plus de valeur que des hectares de terre à la campagne. Les marins répliquaient que leurs revenus étaient fort aléatoires et, dans le mémoire de 1737, ils disaient notamment :

« La pêche de sardine ayant manqué depuis sept à huit ans, les a réduits dans une si fâcheuse extrémité qu'à peine peuvent-ils subvenir à la nourriture de leur famille ; à joindre, qu'étant tous classés et obligés de servir Sa Majesté sur ses vaisseaux à sa volonté et d'abandonner à cet effet leur famille, il est évident qu'il n'y a aucun parallèle à faire de gens comme eux avec ceux de la campagne, qui sont tous gens riches et aisés et ont sans contredit plus de faculté que tous ces misérables matelots et autres habitants de Douarnenez. »

Quarante ans plus tard, la différence d'intérêts entre Ploaré et Douarnenez ne faisant que s'accentuer, le « général » de Douarnenez s'adressa au Parlement pour obtenir d'avoir au moins un registre spécial et des séances particulières à Sainte-Hélène pour débattre ses intérêts ; nous donnons ici cette requête, que nous ferons suivre d'une lettre du Curé de Ploaré, rectifiant au besoin les motifs allégués dans la requête.

« *A nos Seigneurs de Parlement.*

« Supplie humblement le général de l'isle Tristan et Douarnenez sous le seing de Me Daniel Madezo, notaire et procureur de plusieurs juridictions, et noble homme Louis-Jean-Marie Guillier du Marnay, représentant le dit général et pour cet effet nommé par délibération du 9 Décembre 1781, demandeurs,

« Disant que le prieuré de Douarnenez et l'isle Tristan, est un prieuré cure et à charge d'âmes. Le Prieur est seigneur spirituel et temporel dans l'étendue du prieuré, il est gros décimateur à la 12e gerbe non seulement des différentes espèces de bled, mais encore de toutes filasses qui se cueillent dans le prieuré. Ce bénéfice jouit encore des deux tiers de la dixme de la paroisse de Pouldergat,

des deux tiers de la dixme de la parcelle de Tretut (Trelas) en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, des deux tiers de la dixme de la trève de St Eugen en la paroisse de Primelin, le tout situé en l'Évêché de Quimper ou de Cornouaille.

« Sans entrer ici dans l'articulement des autres revenus de ce prieuré, l'on voit déjà qu'il équivault aux meilleures paroisses du diocèse, en ne considérant même que l'objet lucratif, cependant le général ose assurer que c'est peut-être le bénéfice le plus mal desservi de toute la province.

« La Cour sera sans doute étonnée que les habitans du prieuré de l'isle Tristan et Douarnenez ne reçoivent aucun secours spirituel de leur prieur, il n'entretient ici ni vicaire ni curé dans le prieuré. On n'y baptise et l'on n'enterre point. L'église de Ste Helaine qui en est la principale église, celle de St Michel qui en est dépendante, ainsi que la chapelle de l'Hôpital sont regardés comme de simples succursales de la paroisse de Ploaré, et à peine se célèbre-t-il une messe basse les dimanches et festes en l'église de St Helaine qui est encore desservie par les prêtres de la paroisse de Ploaré, à des heures non limitées et cela à la commodité des desservants, tantôt à 6 heures, tantôt à 7, et souvent à 8 heures. Les autres secours spirituels se rendent en la paroisse de Ploaré où les habitans du prieuré sont obligés d'avoir recours.

« Ces mêmes habitans sont cependant exacts à payer au prieur ou à son receveur les droits qu'ils doivent à ce bénéfice tels que dixmes, lods et rentes et autres redevances, il est donc injuste de leur refuser les droits spirituels attachés à ces redevances suivant la maxime constante : *nullum beneficium nisi propter officium.*

« Pour expliquer ce fait extraordinaire voici ce qu'apprend l'ancienne tradition : un prieur de Douarnenez fut nommé à la paroisse de Ploaré ; il était aimé de ses premières ouailles, il les engagea à consentir à une union

tacite à la paroisse de Ploaré, union qui n'a jamais été formalisée ni légale, union contre laquelle le public est toujours en droit de réclamer par la raison qu'on ne peut prescrire contre lui, union enfin par laquelle la paroisse de Ploaré a envahi le prieuré de l'île Tristan de Douarnenez quant aux secours spirituels seulement et le prieur, à qui cette union était avantageuse, a continué de jouir dans la suite de la partie lucrative du bénéfice, sans en faire la desserte. Telle est la conclusion naturelle que l'on a tirée de la tradition. Mais le général, qui a toujours ses droits entiers et imprescriptibles, réserve expressément de se pourvoir contre ces abus et d'intéresser en sa faveur la bienveillance de la Cour. Le seul objet qu'il réclame aujourd'hui est de demander que conformément à l'usage établi, seule prérogative qu'on lui ait laissée, il lui soit accordé d'avoir un registre séparé des délibérations pour le prieuré de Douarnenez.

« Malgré la prétendue union du prieuré à la paroisse de Ploaré, les habitants de Douarnenez ont toujours joui de la faculté d'avoir un corps séparé de délibération composé de 12 délibérants choisis et nommés parmi les habitants du prieuré pour toutes les affaires concernant le dit prieuré, telles que pour la nomination des collecteurs des rôles des capitations, vingtième et fouages, rôles d'industrie, etc., nomination de sindic tant de la ville que des grands chemins et tous autres objets publics, le tout par délibération séparée et distincte de la paroisse de Ploaré.

« Il était absolument nécessaire que l'isle de Tristant et Douarnenez eut son corps politique distinct de celui de Ploaré, leurs intérêts sont très différents, les délibérations du général de Douarnenez roulent souvent sur la pêche, le commerce et autres matières de cette espèce qui intéressent le sort et le bien-être des habitans. Au contraire, le général de Ploaré, composé de laboureurs, ne délibère

point sur de semblables objets. C'est donc cette diversité d'intérêt qui a donné lieu d'établir deux corps politiques pour ces deux endroits et qui a fait conserver depuis un temps immémorial cet usage utile.

« L'utilité de cet établissement sera encore plus grande quand les suppliants auront leur registre particulier. Dans l'état actuel, leurs délibérations se tiennent avec beaucoup de fatigue et de peine. Tous les membres de leur général sont choisis parmi les habitants de Douarnenez et ils y ont leur résidence; cependant, au lieu de s'assembler à Ste Hélaine, qui est la principale chapelle de Douarnenez et qui est située dans le centre, ils sont contraints de se rendre à Ploaré, distant d'un quart de lieue de Douarnenez; si le même jour les deux corps politiques ont des délibérations à prendre, alors il naît de nouveaux embarras, de nouvelles entraves et souvent des disputes très vives.

« Mais par une continuation de l'abus primordial de la prétendue union dont on se plaint, toutes les délibérations tant du prieuré que de la paroisse de Ploaré ont été inscrites sur un même registre d'où sont résultés les inconvénients les plus essentiels :

« 1° Une désunion constante entre le général du prieuré et la paroisse de Ploaré ;

« 2° Une confusion embarrassante pour la formation du corps politique de la paroisse de Ploaré ;

« 3° Des dissentions fréquentes dans les délibérations résultant des partis opposés que formaient les habitants de la paroisse et ceux du prieuré.

« L'on pourrait ici entrer dans le détail de cette espèce de guerre intestine, et articuler les faits particuliers qui ont déjà été soumis à la décision des tribunaux, mais on croirait abuser des moments précieux de la Cour en faisant cette analyse. On croit avoir suffisamment prouvé

l'utilité et même la nécessité d'accorder au général du prieuré un registre séparé pour ses délibérations... »

Par arrêt du 7 Juin 1782, le Parlement avait fait droit à cette demande moyennant que l'on consultât le général de Ploaré, qu'on obtînt son agrément pour le registre séparé et la tenue des séances du prieuré, en l'église Sainte-Hélène.

Lettre à ce sujet, du 24 Juin 1782, du recteur de Ploaré, M. Clerc, à M. de la Tour :

« Mon Révérend Père, les bourgeois de Douarnenez ont présenté une requête pour demander au Parlement d'avoir un registre séparé à Ste Hélène pour inscrire les délibérations qu'ils tiennent pour la ville. Pour comprendre ceci, il faut savoir :

« 1° Qu'il y a à Ploaré le premier et grand corps politique pour nommer les fabriques, veiller aux affaires des églises, composé de six paysans et six Douarnenistes, dont trois bourgeois et trois poissonniers, voilà ce qui constitue le vrai général de Ploaré ;

« 2° Que pour les affaires particulières de la campagne, comme pour imposer la capitation, nommer des collecteurs, des députés des grands chemins, les six délibérants paysans ont en outre six autres paysans qui leur sont adjoints, ce qui forme le général de la campagne ; et quand il est question des mêmes affaires pour Douarnenez, les six délibérans du grand corps politique s'adjoignent six Douarnenistes, ce qui forme le général de Douarnenez ;

« 3° Ces six adjoints soit pour la campagne, soit pour Douarnenez, sont ordinairement nommés par les douze principaux délibérants du grand corps politique. Jusqu'ici, les affaires particulières soit de la campagne, soit de Douarnenez étaient décidées par ces douze délibérants

du second ordre respectivement et leurs délibérations étaient inscrites sur le même cahier et se tenaient à la sacristie de Ploaré, comme les délibérations du général de Ploaré.

« Les bourgeois ne veulent plus venir pour leurs affaires particulières à notre sacristie, ils veulent avoir un cahier séparé et tenir leurs délibérations à part à Douarnenez, voilà l'objet de la requête qu'ils ont présentée et qu'ils ont été surpris de voir suspendre par l'ordre de la communiquer au Recteur et au général de la paroisse afin d'y répondre. Je vois que les paysans ne s'y opposeront pas probablement, mais qu'ils demanderont qu'il ne leur (Douarnenistes) soit permis d'avoir ce cahier que pour ce qui concerne la ville, c'est-à-dire qu'ils n'auront aucunes archives à Douarnenez autres que celles qui sont à la sacristie de Ploaré, que pour ce qui concerne les affaires des chapelles de Ste Hélène et St Michel, la nomination des fabriques d'icelles, ils seront obligés de venir se joindre comme par le passé aux délibérations des paysans, qu'à l'avenir comme par le passé, ils seront fabriques de Ploaré, du Rosaire ô leurs années, c'est-à-dire : cette année un bourgeois, la suivante un paysan, l'autre un poissonnier et ensuite un bourgeois pour recommencer le rang, car voilà l'ordre qui se garde depuis un temps immémorial.

« Vous verrez (dans leur requête) qu'ils tendent à faire une trève à Douarnenez, à obliger Monseigneur à y entretenir un vicaire, qu'ils traitent ce prieuré de prieuré cure, pendant qu'il n'y a jamais été fait de baptêmes, que c'est M. Deceuille qui a transféré à Ste Hélène le St Sacrement qui, avant que Ste Hélène fût rebâtie, était à St Michel.

« J'ignore où ils ont été pêcher la tradition qu'un recteur de Ploaré eut le prieuré, jamais je n'ai entendu dire cette anecdote. »

La Sardine

Nous ne ferons pas l'histoire de la pêche de la sardine à Douarnenez, mais nous publierons ici deux ou trois pièces qui pourront être utiles à ceux qui entreprendraient ce travail intéressant.

C'est d'abord une délibération du général du mois de Juin 1772, par laquelle on veut obvier aux inconvénients que l'on a remarqués à cet usage qu'ont quelques-uns d'aller coucher sur le lieu de pêche, afin d'être les premiers à prendre la sardine.

« Sur la demande du sieur Louis-Guillaume Guiller Dumarnay, acte lui est donné d'avoir fait publier l'ordonnance du Roi du 16 Août 1727, aux messes matines de Douarnenez et Tréboul, qui fait défense aux maîtres, compagnons et pêcheurs de sardines, de mouiller pendant la nuit dans les rades où se fait la pêche, leur ordonne de s'en éloigner au moins d'une lieue, à peine de trente livres d'amende pour la première fois, et de punition corporelle au cas de récidive ; les notables et délibérants de Douarnenez s'assembleront pour nommer entre eux le nombre de maîtres de chaloupes nécessaires pour veiller à ce que aucune chaloupe n'y contrevienne, lesquels maîtres feront leur rapport à leur tour de ceux qu'ils auront trouvés mouillés, et ils nommeront six petits bateaux passagers pour desservir les chaloupes, qui seront en bon état, et bien entretenues et auront un homme capable de les conduire en tout temps où besoin sera, et tiendra à flot, et seront payés par chaloupe, à l'usage que les notables et délibérants règleront. »

En conséquence de cette première délibération, « le dimanche 26 Juillet 1772, réunion des notables, nobles

gens : Jérôme-Joachim Grivart, Sr de Kerstrat, Jacques-Vincent Larcher, Alain Guillou, François L'Haridon, Me Louis-Guillaume Guillier et noble homme Jean Raymon, Guillaume Tutor, absent, Bernard Hascoet, Jean Le Moen, Pierre Le Garrec, Jacques Urien, Vincent Urvoas, tous délibérants, assistés de Me François Porihel, sieur de Kerilis, avocat au Parlement, sénéchal de plusieurs juridictions et de celle du prieuré de l'isle Tristan, lesquels, sur la remonstrance du Sr Dumarnay, sont d'avis que le nombre des petits bateaux passagers soit réduit à six des meilleurs, savoir : ceux de Jeanne Urien, Marguerite Cloarec, Catherine Pocquet, Marguerite Poriel, et Jean Le Gall fils, lesquels seront payés à raison de un millier de sardines par chaque bateau, chaque année... Seront au service du public et tiendront leurs agrées en état. »

Pour veiller au mouillage, on nomme « Jean Goulaire, Daniel Puziat, Louis Banalec, Joseph Quinquis, Pierre Belbéoch, Christophe Cagean et Mathurin Calédec. »

Mais une question plus grave pour la pêche était celle de l'emploi de *la drague*, que les Douarnenistes voulaient empêcher, mais surtout défendre absolument à tout étranger.

« Le 30 Décembre 1742, remontre le Sr Jean-François Hélias, sindic de Douarnenez, que Me Guy Ricou, procureur du général à Quimper, lui a envoyé une copie de requête que Pierre Larrour, de Brest, a mis devant les juges de l'admirauté de Quimper, pour avoir permission de draguer dans la baie de Douarnenez, et pour faire condamner les dits habitants pour l'avoir indiqué contrevenant aux déclarations du Roi, au sujet de la dite pêche.

« Les délibérants sont d'avis qu'on consulte trois avocats à la Cour pour suivre leurs avis contre l'assignation donnée par Pierre Larrour, de Brest, au général de Douar-

nenez, au sujet de la pêche de la drague faite dans la baye de Douarnenez par le dit Larrour, au mois de Janvier, et en attendant le résultat de la consulte on présentera requête à Mgr le comte de Maurepas, dans laquelle on lui déduira les raisons que les habitants ont de s'opposer à la dite pêche et le tort qu'elle leur fait et à tout le pays. »

La remontrance suivante du Sr Grivart au District de Pont-Croix, le 26 Août 1790, expose d'une manière fort instructive les inconvénients de la drague à Douarnenez :

« La pêche est une des branches essentielles du commerce maritime de la France. Celle de la sardine est la plus considérable et presque la seule qui se fasse sur les côtes de Bretagne, et l'une des plus importantes de tout le royaume. C'est une pépinière d'excellents marins et un moyen bien puissant de prévenir ou réparer les suites funestes de l'inaction de l'industrie et l'infécondité du sol que nous habitons.

« Une ressource aussi intéressante mérite donc l'attention la plus sérieuse et toute la faveur d'une bonne administration. Le Gouvernement est toujours frappé de cette vérité, et, adoptant avec empressement toutes les vues d'amélioration qui lui ont été présentées, il a fait prospérer ce commerce sous la protection la plus spéciale ; il était soumis à un régime général, mais des raisons de localité ayant fait sentir l'inutilité de quelques dispositions particulières, il en a été fait en faveur de Douarnenez, qui en paraissait seul ou du moins le plus susceptible.

« La sardine, fixée pendant l'hiver dans des climats plus doux, aborde ordinairement nos côtes vers la fin du printemps, et parcourant dans son extrême inconstance une grande latitude, elle prolonge ou précipite ses petits séjours dans les havres qui la reçoivent, suivant qu'elle y trouve aussi plus ou moins d'abri ou de subsistance.

« On croit généralement, et c'est un préjugé fondé sur la raison et confirmé par l'expérience, qu'un fond couvert de gouesmon et autres végétaux et comme d'une espèce de gazon maritime est aussi plus propre à fixer ce poisson volage dans sa course vagabonde. Cette raison, beaucoup moins appréciée dans les autres ports, dans les baies ouvertes à tous les hazards de la mer et des tems, qui sont à la merci de fréquentes tempêtes qui les désolent, a été vivement sentie par les habitants de Douarnenez, qui ont l'avantage d'avoir une baie close, à l'abri de tous les tems et une des plus belles qu'il y ait au monde, comblée par son site heureux de tous les dons de la nature. Il ne fallait plus qu'apprendre à en profiter et à les respecter.

« Les marins de cette ville, égarés par une mauvaise combinaison ou plutôt entraînés par l'intérêt du moment, qui est presque toujours incapable de calculer, s'étaient accoutumés à draguer aussi dans leur baie, comme c'en est l'usage ailleurs. Bientôt, une funeste expérience, une disette totale de pêche pendant plusieurs années leur apprit enfin, quoiqu'un peu tard, les suites de leur malheureuse imprudence ; dès lors, ils prirent le parti d'y renoncer à l'avenir, sollicitèrent et obtinrent un règlement bien sage qui défend de draguer dans la baie de Douarnenez, à peine de fortes amendes et de punitions exemplaires en cas de récidive.

« Jusqu'ici, on avait peu d'exemples de contravention à cette loi, deux ou trois saisies seulement avaient signalé la surveillance de nos marins. Une satisfaction plus éclatante que rigoureuse semblait avoir suffisamment vengé l'intérêt public dans un tems où la loi n'osait punir les fautes quand un homme en place l'avait commise ou suggérée. La même habitude a été continuée ; si les preuves ont été plus difficiles à acquérir, elles n'ont du moins point été impossibles. Les citoyens de Crozon, cultivateurs

et marins, voyaient avec douleur, depuis longtems, plusieurs batteaux de Brest draguer sur leur côte, qui est aussi dans la baie de Douarnenez, et résolurent enfin de s'opposer avec vigueur à ces odieux brigandages. Le 20 Mai dernier, témoins encore de deux ou trois chaloupes qui draguaient sous leurs yeux, ils convinrent de s'armer sous l'autorité du chef des gardes nationales, dont ils étaient tous membres et de les chasser de suite pour s'en emparer. Le commandant leur donne des fusils et des cartouches, et déjà ils sont à la voile, sous le commandement d'un lieutenant de leur compagnie et dans deux chaloupes qui faisaient route ensemble. Le premier bateau dragueur qu'ils atteignirent se rendit sans résistance; le second, au contraire, fuyait à toutes voiles, malgré les interpellations des gardes nationales. Ces gardes, qui avaient une mission à remplir et charge expresse de s'en emparer pour constater leurs faits et pouvoir les reconnaître, tirèrent enfin, d'abord à poudre, puis à balles, sur le refus le plus obstiné d'obtempérer. La balle, dirigée sur la coque du batteau, portant plus haut soit par fausse direction ou par l'ondulation de l'eau, frappa à l'épaule un homme de l'équipage, qui se rendit alors, et ces deux chaloupes furent conduites à Morgat et les équipages à Crozon, où la Municipalité, spécialement chargée de veiller aux intérêts de la commune, refusa absolument de prendre connaissance de cette affaire. Cette contravention n'a eu aucune suite quoiqu'elle soit des plus punissables, et ces gardes nationales sont, au contraire, traduites en justice pour avoir fait leur devoir et obéi en punissant de mauvais citoyens.

« Je requiers que vous invitiez MM. du Département à prendre dans la plus sérieuse considération l'affaire dont il s'agit, et à faire exécuter avec la plus rigoureuse exactitude la loi qui deffend de draguer dans la baie de Douarnenez. Jérôme Grivart. »

Une autre question préoccupait encore les pêcheurs de la côte, et depuis plus d'un siècle, elle attend toujours une solution, c'était la question de la *sardine espagnole.* Le District de Pont-Croix en parlait en ces termes dans sa séance du 17 Septembre 1790 :

« L'assemblée, doublement affectée des pertes considérables et fréquentes que font les armateurs dans les ports maritimes et surtout dans ceux de ce district, par la concurrence des poissons étrangers avec ceux de pêche nationale, par la facilité qu'ont les uns d'importer des morues, et les autres la facilité meurtrière d'introduire frauduleusement des sardines espagnoles en France à l'aide de la franchise de Bayonne, a arrêté d'inviter MM. du Département à solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui porte : 1° la suppression de tous les droits d'entrée dans les places de consommation sur les poissons de pêche nationale, notamment sur les sardines ; 2° la prohibition la plus absolue de tous poissons de pêche étrangère qui ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement du royaume. »

Le sieur Grivart, procureur du District, avait, peu auparavant, proposé une autre mesure de répression pour un abus encore plus funeste, la distribution de l'eau-de-vie à bon marché. S'adressant aux membres du District, assemblés le 2 Août 1790, il leur disait :

« J'ai l'honneur de déférer à votre bienfaisante surveillance un abus destructeur de l'humanité et qui fait de jour en jour, dans la municipalité de Douarnenez, des progrès effrayants. Avant l'ouverture de la pêche, on ne connaissait point dans toute son étendue le malheur d'avoir des eaux-de-vie à bas prix ; mais à peine les armements ont-ils été commencés, que, malgré les succès peu favorables de la pêche, le peuple, excité par l'incroyable facilité de s'ennivrer, a abondé dans le bureau de distri-

bution pour satisfaire le besoin de son intempérance. Un usage constant et plus religieusement observé jusqu'ici, défendant toute distribution le jour des dimanches, parce que la sagesse prescrivant, sans doute, de consacrer ce jour à s'acquitter des devoirs d'une pieuse reconnaissance, la régie s'abstient, en effet, de toute distribution ; mais l'abus n'en subsista pas moins dans son entier.

« Les débitants s'approvisionnent par pièces énormes, distribuent tous les jours indistinctement à 30 sols la pinte, et en font une immense consommation. Il en résulte que, tous les jours de fêtes et dimanches, Douarnenez est plein de furieux, capables de se livrer à tous les excès des passions incitées par l'intempérance. Lundi, un homme yvre de la ville est tombé à la mer en manœuvrant et se noya ; le même malheur vient d'arriver ce matin. Pour peu que la pêche devienne favorable, ce sera celui de tous les jours. Je requiers donc que vous sollicitiez sur-le-champ de MM. les Administrateurs du Département la défense expresse tant à la régie qu'à tout débitant de débiter des eaux-de-vie les jours de fêtes et dimanches, à Douarnenez principalement, et dans l'étendue du District, à peine de 200 livres d'amende. » Adopté.

Les débuts de la Révolution a Douarnenez

La Constitution civile du clergé et le remplacement des pasteurs légitimes par des assermentés ne furent pas accueillis favorablement par les habitants de Douarnenez. On en jugera par les documents qui vont suivre, extraits des Archives départementales. Le sieur Guiller, dans une lettre au Département, datée du 16 Mai 1791, rend ainsi compte de l'état des esprits :

« Je crois devoir vous donner avis que les réfractaires ecclésiastiques, loin de renoncer à leurs manœuvres perfides, redoublent sourdement leurs efforts pour porter le trouble et l'insurrection dans les paroisses.

« Des lettres circulaires se répandent avec profusion, les assemblées se multiplient, les discours incendiaires se prêchent sans retenue, l'on court les villages pour s'y faire des partisans.

« Samedi dernier, M. Le Normand, vicaire de cette paroisse, reçut une lettre très étendue remplie d'invectives et d'atrocités contre M. Expilly (*ce loup cervier* qui se présente sous la peau d'un berger pour égorger le troupeau de Jésus-Christ) pleine d'horreurs, d'abominations contre la Constitution, d'anathèmes contre les assermentés, et de prières, de caresses, de promesses pour ceux qui auraient encore le courage de se rétracter ; on les conjure, au nom de l'amitié de la religion, au nom de tant d'âmes malheureuses que les jureurs précipitent avec eux dans les enfers, etc. Cette lettre est anonyme ; mais comme il y en a beaucoup de semblables, on y a reconnu le style de Cossoul et l'écriture de Silguy, petit docteur de Paris, vieille cohue au bout de laquelle est son nom.

« Ils n'écrivent plus en maîtres, ils *tutoient,* ils embrassent : *toi, le meilleur de nos amis..., le plus cher de mes condisciples... toi, le plus sage, le plus pieux, le plus achevé des ecclésiastiques,* etc.

« Notre ci-devant recteur, M. Clerc'h, parti mardi pour Quimper, est depuis mercredi avec son curé, Gloaguen, à Poullan. La pâque s'y est donnée hier aux enfants de cette paroisse. Notre recteur avait préparé de loin ses batteries, il y a attiré quantité d'enfants de Ploaré et de Douarnenez. M. La Rufie n'était resté ici après les deux autres que pour courir les villages et exhorter les parents à mener les enfants à cette pâque ; aussi le nombre des commu-

niants y fut-il considérable. L'office y fut des plus brillants par le nombre prodigieux de réfractaires qui y étaient et de nos Douarnenistes, qui n'approchent plus de nos églises et n'ont plus les offices qu'à Poullan et Tréboul, où on leur donna hier l'assurance qu'on retarderait la messe et les vêpres pour les attendre... »

Les anciens pasteurs n'ayant plus la libre disposition de leurs chaires pour instruire les fidèles, devaient s'ingénier pour les prémunir contre les fausses doctrines des intrus. Le moyen le plus naturel et le mieux approprié au caractère breton et à l'absence presque totale de publications périodiques, à cette époque, était de faire chanter, par des chanteurs ambulants, des chansons composées pour jeter de la déconsidération sur la Constitution et pour donner aux fidèles une règle de conduite à tenir vis-à-vis des prêtres schismatiques par rapport, tout spécialement, à la réception des sacrements.

A Douarnenez, une fille courageuse avait bien voulu accepter la mission de chanter dans la ville et aux environs des chansons composées dans ce but.

Les délibérations qui suivent, du District de Pont-Croix et de la Municipalité de Douarnenez, témoignent assez du dévouement de cette humble fille dans l'accomplissement de cette tâche périlleuse.

« *District de Pont-Croix. — Séance du 5 Septembre 1791.*

« Vu l'arrêté de la Municipalité de Douarnenez, du 27 Août, et les copies des quatre chansons, trois en français, une en breton, qu'elle a saisies dans les mains de la fille Coublanc.

« Considérant qu'il n'est rien de plus important et de plus digne de fixer la vigilance de l'administration que

toutes les manœuvres dirigées par les ennemis du bien public pour entretenir la fermentation et troubler même le bon ordre ;

« Considérant que cette chanson bretonne ne tend qu'à avilir les autorités constitutionnelles, et celle surtout dont le discrédit est à la fois le but et l'espérance de tous les mauvais citoyens,

« Arrête que les pièces saisies seront adressées au Département pour qu'il juge si on doit dénoncer les chansons à l'accusateur public ou au simple tribunal de correction. Les principes contenus dans la chanson bretonne ont paru au Directoire très criminels. »

Voici l'extrait de la délibération du 27 Août prise par la Municipalité de Douarnenez à cette occasion :

« ...S'est présenté Jacques Olivier, marin chez Mme Capelle et cordier, lequel dépose avoir entendu Marie-Jeanne Coublanc chanter une chanson incendiaire contre les ecclésiastiques assermentés, à Kerlosquet et dans la maison de Marie-Jeanne Guyader, samedi, vers les 10 heures du soir. Mandée à la Municipalité, Marie-Jeanne Coublanc, priée de livrer les chansons chantées, déclare ne les avoir pas ; mais, sur la menace d'être fouillée par des femmes, elle a laissé tomber à terre quatre chansons, qu'elle a déclaré avoir trouvées sur la rue. »

La chanson bretonne n'a pas de titre ; elle compte trente et un couplets, dont nous donnons ici quelques-uns des plus caractéristiques.

Ma breudeur quer a Francisien,
Chetu c'hui oll da virviquen
Privet eus a bep avantaj
Evit beza en esclavaj.

Tud temerer hag impudant,
Servicherien d'an arraouant,
A vers hirio ann ilisou
Hac a sispen an auteriou.

Pevar Eskop touerien
A gante certen beleyen
Ep fee, nac enor, na raison,
A drahis ar relijion.

Ann darn vras eus ar veleyen,
Ferm en o relijion christen,
Eleac'h ober al le criminel,
A so bet d'an Ilis fidel.

Clevet o heus, ep mar ebet,
O deus tregont Escop scrifet
Da consulti an Tad Santel
Ar Pab, eus a Jesus viquel.

Ar Pap, gant ar Salver laquet,
Ar henta eus a bastoret,
Eus an Ilis ar pen visibl,
D'or malheuriou a so sensibl.

E Rom uguent eus Cardinalet,
A vezo gantha assemblet,
O deuz examinet pis
Constitution an Ilis.

N'o deveuz remerquet enni
Nemet traou control d'ar fei,
Nemet peb sort erroliou
Capabl da gol an eneou.

Goudrous a ra sur punissa
Ar re refus en em renta
Da dislavaret ho sermant
Hac heb dale publicamant.

Chers frères et Français,
Vous voici tous à jamais
Privés de tout avantage
Et tombés en esclavage.

Des gens téméraires et impudents,
Suppôts du démon,
Mettent les églises à l'encan
Et renversent les autels.

Quatre Evêques assermentés,
Et avec eux certains prêtres
Sans foi, sans honneur, sans bon sens,
Ont trahi la religion.

La plupart des prêtres,
Fermes en leur religion,
Au lieu de faire le serment criminel
Sont demeurés fidèles à l'Eglise.

Vous avez sans doute appris
Que trente Evêques ont écrit
Pour consulter Notre St-Père le Pape,
Vicaire de Jésus-Christ.

Le Pape, chef visible de
L'Eglise, a été fort sensible
A nos malheurs.

A Rome, vingt cardinaux ont été
Par lui assemblés
Pour examiner la Constitution
Civile du Clergé.

Ils n'y ont noté que des
Erreurs et des hérésies capables
De perdre les âmes.

Le Pape a menacé de punir
Ceux qui refusent de lui obéir
En rétractant publiquement
Et promptement leur serment.

Daou-ugent de eo an termen Accordet d'an ol touerien ; Ha goudese, heh gras ebet, O vezint ol excommuniet.	40 jours sont accordés à tous les jureurs Comme terme extrême, Lequel expiré, ils seront tous Excommuniés sans rémission.
Recevet o deus o fartach, Collet o deus o heritaj ; Guechal ministret Jesus-Christ, Hirio ez int d'an Antechrist.	Ils auront, dès lors, reçu la part Qui leur revient, leur héritage Sera perdu ; autrefois ministres de J.-C., Ils le seront maintenant de l'Antéchrist.
Ilis Doue no anav mui Evit pastoret, mes bleïsi, Pere, dre ardou criminel, A fel daonin ar bobl fidel.	L'Eglise de Dieu ne les reconnaît plus Pour pasteurs, mais pour des loups Qui, dans leur ardeur criminelle, Veulent damner le peuple fidèle.
Laquet eves, ma breudeur quer, Mar querit o silvidiguez, Diwalit eta pis oute Pe e colit sur oc'h ene.	Faites attention, mes chers frères, Si vous voulez vous sauver Soyez en garde contre eux Ou vous perdrez votre âme.
Malheur deoc'h m'ar heuliet Ar veleyen-se milliguet, M'ar assistet en o offisou, A memes en o offerennou.	Malheur à vous si vous suivez Ces prêtres maudits, si vous Assistez à leurs offices Ou même à leurs messes.
Chomet quentoch eb oferen, Eb confessi gant touerien, Rac convers gant tud criminel A vet certen pehet marvel.	Restez plutôt sans messe, Sans vous confesser avec les jureurs, Car converser avec cette gent criminelle Est certainement un péché mortel.

Les citoyens patriotes de Douarnenez, ou les citoyens constitutionnels comme ils se nommaient eux-mêmes, étaient fort peu rassurés en se voyant si peu nombreux au milieu d'une population de marins si attachée aux vieilles croyances. Le 11 Septembre 1791 (1), ils en écrivirent au Département pour lui faire part de leurs inquiétudes :

« Il est sans doute désolant pour de bons citoyens, amis du bien public et sincèrement attachés à leurs concitoyens,

(1) L. 246.

de dévoiler l'ingratitude dont ces derniers payent les égards et les services continuels que leur rendent les premiers, de dénoncer des intentions suspectes, des complots, des menaces qu'ils manifestent journellement contre les patriotes. Mais il est des circonstances où l'intérêt général et le salut, peut-être, d'une ville ne permettent plus de temporiser.

« Jamais, Messieurs, nos marins en général n'ont été partisans de la Révolution. Esclaves en naissant, élevés de même, courbés de tout temps sous le poids de leurs chaînes, naturellement brutaux, incapables de réflexion sur l'ignominie de leur avilissement, les nobles et les prêtres sont les seules divinités devant lesquelles ils fléchissent par terreur et qu'ils encensent par ignorance ; aussi, maîtres de cette classe d'hommes qui forme les sept huitièmes de la population, les nobles et les prêtres l'ont d'abord égarée, séduite, et si par eux-mêmes ils n'osent mettre la dernière main à leur corruption et semer ouvertement le trouble et la sédition, des agents secrets redoublent d'efforts.

« Tant que nos marins ne se sont affectés qu'à plaisanter les couleurs nationales ; qu'ils ne se sont portés qu'à refuser la cocarde ; tant qu'ils ne se sont opposés qu'à concourir aux gardes établis les dimanches et fêtes, en temps de pêche, pour le maintien de l'ordre ; tant qu'au mépris de notre religion sainte ils n'ont fait qu'abandonner l'office paroissial pour courir furtivement à la suite du clergé réfractaire, paisibles observateurs de leurs mouvements, nous avons couvert leur égarement, leur sottise du plus scrupuleux silence ; réduits à un très petit nombre, nous avons fourni au service requis de la totalité des habitants.

« Mais, aujourd'hui que, se jouant de notre complaisance, ils ridiculisent notre attachement à la Constitution,

ils interdisent, par la coalition la plus contraire à l'ordre, le droit de voter, l'entrée même des assemblées primaires au reste des citoyens actifs ; qu'ils se déclarent ne recevoir à ces assemblées que les partisans du vieux régime ; qu'ils menacent jusqu'aux Officiers municipaux qui portent la cocarde nationale, nous requérons, Messieurs, qu'ayant égard au danger que courent une quarantaine de citoyens constitutionnels, seuls dans Douarnenez et entourés de cinq à six cents marins ennemis de la Révolution, vous ayez à statuer sur le parti le plus efficace pour rétablir l'ordre dans Douarnenez. »

Le 27 Septembre 1791, un nouveau grief contre les prêtres réfractaires était porté à la connaissance de la Municipalité de Douarnenez :

« ...Entré, le sieur Guiller a dit que dimanche 25 courant, lors du dernier son de la seconde messe à Sainte-Hélène, des personnes de l'ancien régime croyant avoir la messe de M. La Rufie, prêtre non conformiste, venu pour y dire la messe, s'étaient tous rendus avec le peuple dans la dite chapelle, ainsi que le sieur La Rufie ; mais, lorsqu'ils virent M. Auffret (1), l'un des prêtres constitutionnels, l'aller dire, le sieur La Rufie, sortant avec précipitation de l'église, fut suivi de ces personnes dont l'exemple entraîna dehors une foule de citoyens des deux sexes, et notamment on vit sortir des premiers le sieur Halna, sa dame et toute sa maisonnée. Cette démarche scandaleuse indigna beaucoup de citoyens présents, mais fut imitée par beaucoup d'autres qui affectèrent de rester près de l'église pour attendre que, la messe du sieur Auffret finie, M. La Rufie commençât la sienne ; et ils ren-

(1) Julien Auffret, né au Faouet le 7 Mars 1759, mourut à Douarnenez le 25 Février 1825.

trèrent alors en foule dans l'église. Que ce scandale cesse. » Le Conseil municipal, vu cette pétition du sieur Guiller, ordonne qu'on la communiquera au District de Pont-Croix.

Recteurs de Ploaré

1512. Hervé de Lézongar; était également recteur de Fouesnant, Penhars et Pleyben.
1538. Décès de Chateautio ; recteur également de Moëlan.
1544. Décès de Louis de La Jaille, recteur.
1580. Alain Le Joncourt.
1596. Hervé Kergonan.
1602. Guillaume Petit.
1615. Décès de Hervé Guéguen.
1615-1639. Jean Capitaine.
1640-1656. Henri Guéguennou.
1657-1675. Jérôme Paillart.
1676-1706. Guillaume Paillart.
1708-1722. François-Hyacinthe de la Fruglaye ; était également recteur de Crozon, de 1717 à 1722, puis seulement recteur de Crozon, d'où il fut nommé évêque de Tréguier en 1731. Mourut en 1745.
1722-1724. Guillaume-Corentin de la Boissière ; devint chanoine de Quimper.
1725-1726. Charles-Pierre Huchet.
1742-1747. Bernetz.
1748-1758. Jean-François-Joseph Kersauzon de Penandreff.
1759-1770. Le Brun, vicaire, devient recteur.
1771-1776. Du Parc.
1776-1791. Charles-César Le Clec'h ; déporté en rade de d'île d'Aix, il y mourut en 1794.

Pendant la Révolution, Ploaré eut pour curé constitutionnel Clet Bourbé, d'Audierne, qui était professeur de physique au collège de Quimper, lorsqu'il fut élu curé de Ploaré, où il fut maintenu au Concordat, et y mourut le 18 Juin 1809.

1809-1839. Jean Guezengar, de Plogoff.
1839-1869. Charles Boga, de Plouézoc'h.
1869-1875. Yves-Marie Pouliquen, de Guiclan.

Curés de Douarnenez

La cure fut transférée de Ploaré à Douarnenez le 27 Juin 1875, et la consécration de la nouvelle église, dédiée au Sacré-Cœur, eut lieu le 16 Septembre 1877.

1875-1881. Jean-Marie Pouliquen, ancien Curé de Ploaré.
1881-1891. Jean-Louis Le Duc, de Plougoulm.
1891-1895. Victor Bourlé, de Quimper.
1894. Paul-Marie Auffret, de Plougoulm.

Vicaires de Douarnenez

1875. Jean-Claude Coat, ancien vicaire de Ploaré.
1875. Alain-Marie Le Meur, id.
1875. François Billant, id.
1875. Jacques Colin, id.
1876. Louis Le Roux.
1879. François Tanguy.
1884. Jérôme Trévien.
1887. Jean Michel.
1888. Vincent Pédel.
1888. Auguste Kerbaol.

1890. Jean-Louis Baron.
1894. Mathieu Pondaven.
1895. Alain-Marie Le Pape.
1901. Corentin Le Treut.
1901. Yves-Marie Lohéac.
1903. Yves Le Roux.
1907. Ernest Keramoal.
1907. René Hénaff.

DRENNEC

Cette paroisse, qui appartenait à l'archidiaconé de Quemenedilly, au diocèse de Léon, s'appelait en latin *de Spineto,* et au synode de 1613, son Recteur est dit *parochus de Spineto* (R. G. 133). L'église paroissiale est dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Drien, ou Derrien, abbé, dont la statue en bois porte la crosse et la mitre.

L'autel du Rosaire semble un travail du commencement du XVIIIe siècle. Le retable sculpté représente en haut relief les statues de la Vierge, de saint Dominique et de sainte Catherine de Sienne, le tout entouré de médaillons sculptés figurant les mystères du Rosaire.

On remarque dans l'église deux Vierges : l'une assise, portant l'Enfant-Jésus auquel elle présente un fruit ; l'autre, qui offre les caractères du XVIIe siècle, rappelle la vision de saint Jean dans l'Apocalypse, la Vierge portant

son enfant, et ayant sous les pieds le croissant et le serpent.

Une sculpture représente aussi deux anges à genoux adorant le Sacré-Cœur entouré d'une couronne d'épines.

Dans l'église se trouvent également les statues de saint Michel, saint Goulven, saint Roch, sainte Barbe, saint Joseph couronné et portant l'Enfant-Jésus, et enfin celle de sainte Guentrec, patronne de l'ancienne paroisse de Breventec.

Dans l'église paroissiale, se desservaient deux chapellenies. L'une fondée en 1603, par Marguerite du Boys, veuve de Jean Le Ny de Coetélès, dont furent présentateurs les seigneurs du Stivel, puis les Moelien de Gouandour : 26 livres pour 26 messes par an.

L'autre, fondée en 1668, par Jacquette Anne de Keranguen, dame de Kerguiabo : 310 livres de rente pour trois messes par semaine. La fondatrice fut enterrée dans l'église.

M. Cosquer, recteur, écrivait, en 1856, « que, de temps immémorial, la paroisse du Drennec va tous les ans en procession à N.-D. du Folgoët, qui est à une lieue du bourg, le premier dimanche du mois d'Août. Les femmes portent les reliques de sainte *Lucide* (1), et les jeunes filles, habillées de blanc, deux statues de la Sainte-Vierge. Quant aux jeunes gens, ils portent les reliques de saint Mathias et de saint Victor, et mettent un rochet sur leurs habits quasi bourgeois, ils ont la tête découverte ; mais avant mon arrivée dans cette paroisse ils avaient des bonnets de coton de différentes couleurs et d'une forme tant soit peu bizarre, du moins pour la circonstance. »

En 1786, lors de l'enquête qui se fit dans le Léon pour le remaniement des circonscriptions des paroisses et la

(1) Ne serait-ce pas plutôt celles de sainte Guentrec ou Ventroc ?

suppression de quelques bénéfices simples pour les unir soit aux paroisses soit aux séminaires, M. Mathieu Masson, recteur, expose comme il suit l'état de son bénéfice, et formule ses *desiderata*.

« 1° La valeur de la dime du Drenec et Landouzan ne monte en tout pour le Recteur qu'à 700 livres. Les fabriques en touchent autant.

« 2° Ayant une trève dans la paroisse, je pourrais être obligé à payer un curé, il ne me resterait plus que 350 livres.

« 3° Le bourg du Drenec étant situé sur une grande route au centre du diocèse, par où passent tous ceux du bas Léon qui ont affaire à la métropole, et tous ceux qui, du haut Léon, ont affaire sur Brest, le Recteur est très souvent dans le cas de recevoir et des amis et des personnes peu connues mais qu'un orage, une incommodité ou la nuit obligent de relâcher chez lui, ce qui le constitue nécessairement en beaucoup de dépenses utiles à la société.

« 4° Une paroisse sur la grande route, à une lieue de Plabennec et une lieue de Lesneven, ne peut être supprimée, parce que sa vue donne la confiance aux honnêtes voyageurs et la terreur aux malfaiteurs.

« Il supplie, en conséquence, les députés de la Chambre ecclésiastique d'arrondir sa paroisse, et demande : en Ploudaniel, les villages de Lesgall Roudaut, Lesgall an Taro, Lesgall ar Choadic, Kerniguès, Kervénéour an Dour, Kergo Martinel, Kerinaf, Kervaronou, Kervénéour ar Parzquou, Kervilou, Le Leuré, Trémoguer, Ar Ghoel Goz ou manoir de Trémoguer ; 2° en Kersaint, le moulin Rioualin, Lestanet Izela, Lestanet Creiz, Lestanet Huela, maison à Pentreiz ; 3° en Plabennec, Kerbiriou, An Ties Mean, moulin du Luant, moulin de Coatélès ou de Gouesnou, Keraeret, moulin de Pentref. »

En réponse à cette demande, la *Chambre ecclésiastique* décidait « que la paroisse du Drennec est à conserver et à augmenter : 1° par la réunion de la paroisse de Bréventec, qui ne peut subsister ; 2° par la réunion de plusieurs fermes de Ploudaniel ; 3° en faisant jouir le Curé de la totalité des dîmes, et en dotant les fabriques du Drennec et de Landouzan aux dépens du prieuré de Bréventec ».

Le même recteur, M. Masson, nous a laissé un rapport intéressant sur l'état de la mendicité dans sa paroisse, en réponse à la demande d'enquête faite en 1774, par l'Evêque de Léon, sur l'initiative du pouvoir royal :

« Il y a, en la paroisse, 10 familles mendiantes, dont 4 vieillards, 1 infirme et enfants dont les parents sont journaliers ou tisserands, ils ne manquent pas d'ouvrage et travaillent, mais les 5 sols par jour ou 6 livres par 15 jours que le plus diligent tisserand peut gagner n'est pas suffisant pour nourrir et entretenir 5 ou 6 enfants, quand surtout le père ou la mère dépensent 7 à 8 sols par semaine en tabac.

« 8 familles qui ne mendient pas, mais qui peuvent avoir besoin en certaines circonstances.

« 18 familles qui peuvent vivre, sans cependant être en état de faire une aumône sur laquelle on puisse compter.

« 26 familles en état de faire une aumône raisonnable.

« Si on excepte cette mauvaise habitude de faire usage de tabac que les pères et mères ont souvent contractée étant jeunes gens lorsqu'ils gagnèrent de bons gages, je ne vois pas qu'il y ait grand abus à ce sujet en cette paroisse, attendu qu'il n'y a que les enfants qui mendient jusqu'à l'âge de 13 ou 14 ans, et qu'alors on a soin de leur procurer une condition pour servir.

« Il me paraît que toute la sagesse humaine ne peut empêcher qu'il n'y ait des pauvres de cette espèce et qu'on

ne peut les empêcher de mendier, au moins dans l'étendue de leur paroisse, attendu le refroidissement de la charité de plusieurs riches qui, bien loin de chercher à découvrir l'indigent pour le soulager, par leur attachement aux biens de la terre, se persuadent facilement que son prochain est à son aise et ne manque de rien.

« On m'objectera que c'est au pasteur à s'informer du besoin de ses paroissiens ; mais il faudrait qu'il fût aussi en état de les secourir, ou qu'il puisse recueillir l'aumône des riches de sa paroisse pour la distribuer aux pauvres ; mais ces riches à qui leur avarice fournit toujours des diffuges, ne diront-ils pas qu'ils font eux-mêmes leurs aumônes, et qu'ils n'ont pas besoin pour cela du ministère du pasteur.

« Il n'y a, au Drennec, ni hôpital ni aucun fond pour les pauvres ; ils sont cependant soulagés passablement par l'aumône qu'ils reçoivent dans les environs. »

Bréventec

Nous avons déjà parlé de ce prieuré cure, dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu, nous en dirons un mot ici, comme chapelle comprise dans les limites de la paroisse du Drennec au Concordat.

L'église avait pour patron saint Mathieu, et Bréventec est appelé quelquefois *Loc-Mazé ;* mais l'ancien titulaire de l'église devait être sainte Guentrec ou Ventroc, encore honorée dans la paroisse. En 1856, le Recteur nous dit « qu'il s'y trouvait un tableau très ancien, peint sur bois, représentant Notre-Dame de la Merci ».

Landouzan

Chapelle appartenant au Drennec, dont le patron est un saint Ursin, évêque, dont le nom devait être primitivement Eude, Eudon, Eozen, ou Yvon ; toujours est-il, que le manoir voisin était celui des seigneurs de Coeteozen ou de Boisyvon, qui avaient fondé une chapellenie à Landouzan consistant en une rente de 87 livres pour dix messes à chant par an.

L'édifice a des parties du xve siècle, notamment le joli ossuaire voisin du porche. Sur un contrefort extérieur du chœur on lit la date MIL. V^c XXV. A l'entrée du cimetière est une sorte d'arc triomphal reposant sur trois piliers massifs ; il est surmonté d'un fût de colonne portant la date 1598. Le sommet de la croix et le groupe de statues qui l'entourait ont été transportés au bourg.

Dans le cimetière se remarque un lec'h ou une ancienne borne romaine ; c'est un cône tronqué, émergeant du sol de 0 m. 70 c. ; il est à huit pans crénelés, chaque pan mesurant au sommet 0 m. 08 c., la section ayant 0 m. 35 c. de diamètre ; à la moitié de sa hauteur, le cône est coupé d'une entaille s'étendant à quatre de ces faces ; on pourrait croire qu'on a essayé de le scier en y passant et repassant une chaîne de fer, ce qui fait dire que cette échancrure est due aux efforts du diable, que saint Ursin avait enchaîné à ce bloc.

Dans l'intérieur de la chapelle, on voit une pierre tombale portant un écusson fascé, qui devait appartenir soit aux Barbier, seigneurs de Landouzan, soit aux seigneurs du Drennec.

Outre la statue du Patron, saint Ursin, représenté en évêque, la chapelle possède les statues de saint Pierre et

saint Paul, et une très jolie statue en bois de la Vierge offrant une fleur de palme à l'Enfant-Jésus, qu'elle porte sur le bras.

Coetelez

Le manoir de Coetelez possède une chapelle dédiée à saint Tanguy ; car c'est là, nous dit Albert le Grand, « que le saint abbé Tanguy, voulant aller à Occismor, voir son maître et père st Paul, le rencontra en la paroisse de Drenec, ès rabines d'une maison noble ; après s'être salués, ils se retirèrent tous deux seuls dans le bois de cette noblesse, ayant laissé leurs compagnons, quelque peu à quartier ; et après une longue conférence, s'etant mis en oraison, ils furent récréés d'un concert mélodieux de voix angéliques, et à même temps, un ange leur apparut, leur donnant avis que, dans peu de jours, ils sortiraient de cette vallée de larmes, et iraient jouir de la couronne préparée à leurs mérites. Les Saints se réjouirent extremement de cette bonne nouvelle, et à cause de cette apparition angélique cette maison noble fut nommée Coat-Elez, c'est-à-dire Bois aux Anges, nom qu'elle retient encore à présent. »

M. de Kerdanet nous dit que l'ancienne chapelle de Coatelez était dédiée non à saint Tanguy mais à saint Paul, et il cite un aveu de 1607 où il est question de reconstruire la chapelle de « Mr St Paul ».

Recteurs du Drennec

1599-1624. Christophe Floch, recteur, maître ès arts.
1663-1664. Jean Gonezou.

1670-1681. Guillaume Jestin.
1685-1688. Marc Guenegant.
1688-1698. Joseph Guillaume, interdit, obligé de se démettre.
1698-1725. Philippe Uguen.
1725-1728. Jean Billon, du diocèse de Quimper.
1728-1732. Guillaume Le Men.
1732-1733. Claude-Marie du Beaudiez.
1733-1756. Ursin Baz.
1756-1771. Prigent Kerouanton.
1771-1804. Mathieu Masson.
1804-1826. Sébastien Cloarec.
1826. François-Marie Gall, de Saint-Thégonnec.
1830. Alain-Marie Galliou, de Trégarantec.
1838-1854. Pierre Bernard, de Plougoulm.
1854-1859. Jean-Marie Cosquer, de Saint-Goazec.
1859-1865. Guillaume Moal, de l'île de Batz.
1865-1881. Camille Banabès, de Saint-Pol de Léon.
1881-1895. Jean-Marie Jacob, de Porspoder.
1895. Jean-Marie Trévidic.

VICAIRES

1879. François Pasquier.
1881. Joseph-Marie Guéguen.
1885. Paul Lormier.
1889. Jean-Marie Le Breton.
1893. Étienne Corre.
1898. Guillaume Sioc'hen.
1903. Louis-Marie Nicol.

MAISONS NOBLES

Barbier, Sr de Landouzan : *d'argent à deux fasces de sable ;* devise : *Var ma buez.*

Du Bois, Sr de Coateozen : *d'or à un arbre d'azur.*

Coetelez, Sr du dit lieu : *de gueules à la tête de lièvre d'or,* alias : *accompagné de trois quintefeuilles de même.*

Dernec, Sr du dit lieu ; pour armes antiques : *d'azur à un barbeau d'argent en pal ;* devise : *Ne zeuz pesq heb he zrean ;* armes modernes : *fascé d'argent et d'azur, au chef d'argent.*

Kerouartz, Sr de Coateozen : *d'argent à la roue de sable accompagnée de trois croissettes de même ;* devise : *tout en l'honneur de Dieu,* et *tout avec le temps.*

Kerbrat, Sr du dit lieu, Plabennec, fondu en Coetelez.

Le Ny, Sr de Coetelez : *écartelé aux 1. et 4. d'argent à l'écu en abyme accompagné de 6 annelets de gueules en orle, 3. 2. 1. aux 2. et 3. de Coetelez ;* devise : *Humble et loyal.*

DUAULT

Ancienne paroisse du diocèse de Cornouaille, aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc. C'était une paroisse considérable comprenant avec ses trèves une population de 3.700 âmes se divisant ainsi : Duault, 1.000 ; Saint-Nicodème, 300 ; Locarn, 1.500 ; et Burthulet, 900 âmes.

Duault. — Patron saint Maudé.

Recteur, de 1762 à 1790, M. François Corbel, né à Duault en 1725. « Excellent sujet pour tout, » marque Mgr de Saint-Luc dans son cahier de visite ; cependant, il devait être un peu regardant, au moins pour le fourrage, car Monseigneur note, en 1784 : « Les chevaux n'ont eu que du son pourri ; il a fallu achepter de l'herbe pour un écu ».

Vicaire : Charles André, né à Burthulet en 1738 ; à Duault de 1768 à 1790. « Bon sujet pour tout. »

Saint-Nicodème. — Curé, Jacques Riou, né à Saint-Mahieux en 1747. A été curé à Beuzec-Cap-Caval de 1774 à 1778. A Duault, de 1778 à 1790.

Locarn. — Curé, Jean-Sébastien Rolland, né à Trébrivant en 1746. A été à Plouyé en 1779, à Locarn de 1780 à 1786, puis recteur de Trébrivan. Remplacé par Laurent Bercot, né à Duault en 1757. « Bon sujet, très gai. »

Burthulet. — Patron, saint Jean-Baptiste. Curé, François Le Mognerou, né à Burthulet en 1697, prêtre en 1723, à Burthulet depuis 1723 ; en 1780 il est aveugle ; décédé en 1783. Remplacé en 1780 par François Le Coent, né à Spézet en 1749, prêtre en 1774, chapelain à Saint-Servais, chapelle en Burthulet. « Ses cahiers sont supérieurement bien tenus. »

En Duault, outre les trèves ci-dessus, se trouvait le prieuré de *Landugen,* dépendant du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. Il était desservi par Claude Gourlay, né à Landugen en 1708, décédé en 1780, puis par Guillaume Hervé, né à Mael-Pestivien en 1750, prêtre. En 1776, « il reçoit 200 livres des religieux de Quimperlé et doit deux messes par semaine. L'église est très indigente de réparation. Joue à la boule : pourrait faire mieux. »

Saint-Servais

Chapelle en Burthulet, consacrée par Louis du Combout, dit évêque d'Avennes, c'est-à-dire suffragant ou auxiliaire de Vannes et de Quimper. L'acte suivant est extrait d'une généalogie de la maison de Quélen (1624-1637).

« ... Du temps de Francois de Quélen, de son consentement et en présance de Reverand Pere en Dieu Louis du Combout episcopus a Vennetensis par la permission de l'Illustrissime Cardinal de Bouloigne, administrateur perpétuel de l'evesché de Cornouaille, dédia la chappelle de Sainct Gervais *(sic)* size en la parrouesse de Duault Quélen dans le fieff dud. sieur et y consacra cinq autels et benist le cimetiere a lentour d'icelle chappelle comme il se void par les lettres suivantes :

« Ludovicus de Combout Dei gratia et sanctæ sedis apostolicæ gratia episcopus a Venetensis de licentia et permissione Reverendissimi in Christo patris et Domini Domini Philippi Cardinalis de Bolonia Corisopitensis episcopatus administratoris perpetui seu eius in spiritualibus vicarius generalis, capellam sancti Gervasii et cymiterium eiusdem ei contiguum infra metas parrochiæ de Duault Quelen Corisopitenis diocesis sitam in territorio et jurisdictione Potentis et Illustrissimi Franscisci de Quelen, Domini temporalis dicti loci de Quelen ad infra scripta prœsentis et consentientis, ac altaria ejusdem ecclesiæ numero quinque dedicavit, consecravit et benedixit. Datum die secunda Decembris, anno Domini milesimo quingentesimo quadragesimo nono, de mandato prœsentis Domini episcopi, et Refferente Marco le Floch ad prœsentia deputato, Garchambaut. »

Rôle des Décimes en 1783

M. Corbel, recteur	87l	10s	6d
La fabrice	10l	15s	
Le Rosaire	1l	15s	
Trève de Locarn	10l		
Le Sacre	1l	15s	
Trève de St Nicodème	8l	2s	6d
Le Sacre	1l	15s	
Confrérie du St Nom de Jésus	1l	15s	
Saint-Servais	17l	2s	6d
Trève de Burtulet	7l	10s	
St Yves	1l	15s	
St Gonery	1l	15s	
N.-D. de Pleuvin	1l	15s	
La Trinité	1l	15s	
St Michel	1l	15s	
Total	156l	15s	

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

491.

JEAN BOURSIER, REÇU CHANOINE ET TRÉSORIER [1]

— 10 Mars 1412 (n. s.). —

Anno Domini M° quadrigentesimo undecimo, die decima Marcii, Magister Johannes Bursarii ville Parisiensis fuit receptus et admissus in quantum debeat de jure admitti in personam Magistri Hervei Sulguen procuratoris sui ad thesaurariam et canonicatum ecclesie Corisopitensis vacantes per mortem Johannis de Alta villa et ad distribuciones cotidianas racione prebende dumtaxat admissus, et dictus procurator juravit statuta etc., presentibus ad hoc Guidone Dongualloni, Guidone Kaerguegant presbyteris et aliis. Y. Bloez.

492.

GUILLAUME LE SOUTIER, REÇU CHANOINE [2]

— 22 Avril 1414. —

Anno Domini M° quadrigentesimo decimo tercio, die sabbati in vigiliam Sancti Pasche fuit discretus vir Magister Guillermus Le Soutier Archidyaconus Corisopi-

(1) Cart. 31, f° 32.
(2) Cart. 31, f° 51.

tensis receptus in canonicum, virtute litterarum Apostolicarum per sentencias diffinitivas pro eo latas in curia Romana, in presencia Guidonis Serrelagat clerici, sui procuratoris legitimi ad hoc constituti, qui quidem procurator nomine quo supra et dictum Magistrum Guillermum fuit admissus in canonicum et fratrem ecclesie Corisopitensis per dominos canonicos ejusdem et idem procurator juravit statuta laudabilia dicte ecclesie nomine magistri sui observare, etc.

493.

PIERRE DU QUENQUIS REÇU CHANOINE (1)

— 20 Janvier 1416 (n. s.) —

Anno Domini M° quadrigentesimo quinto, die xx^ma^ mensis Januarii presentibus ad hoc magistro Johanne Glemarhec in legibus licenciato, Guillermo Bastardi advocato curie Corisopitensis, Johanne Mutonis curato ecclesie Corisopitensis et pluribus aliis, fuit Magister Petrus du Quenquis receptus in canonicum ecclesie Corisopitensis et fuit assignatum sibi stallum in choro et locus in Capitulo per magistrum Johannem Militis canonicum ecclesie predicte, commissarium ad hoc auctoritate apostolica nemine contradicente fuit receptus in locis predictis eciam de consensu dominorum de Capitulo, etc.

Item die sequente juravit dictus Magister Petrus statuta laudabilia dicte ecclesie.

G. SERRELAGAT.

(1) Cart. 31, f° 50.

BERTRAND DE ROSMADEC
1416-1445

494.

ŒUVRES ET FONDATIONS DE L'EVESQUE GACIANUS DE MONCELLIS : 12 OBIT POUR 13 LIVRES DE RENTE, LE FOND PAYÉ PAR SES HERITIERS, SÇAVOIR 34 FRANCS ET 7 FRANCS. (1)

— 10 Juin 1417. —

Item anno Domini M° quadrigentesimo decimo septimo, die decima mensis Junii, facto et peracto in hac ecclesia Corisopitensi solempni servicio dicti Beate memorie domini Gaciani nuper ultimi Episcopi Corisopitensis, nobiles viri dominus Egidius Delbiest miles, dominus de Thatreyo Nannetensis diocœsis, Tritannus de Landa Armiger, venerabilis vir Magister Johannes Merven scolasticus et canonicus Nannetensis ac providus vir Johannes Thome burgensis Nannetensis executores testamenti seu codicilli et ultime voluntatis dicti domini Episcopi defuncti, nec non Magister Guillermus Maillardi filius unicus Eonnete de Moncellis domicelle sororis dicti defuncti domini Episcopi ac Magister Michael Bruneau filius defuncte Joanne de Moncellis alterius sororis dicti defuncti domini Episcopi fundaverunt juxta voluntatem et ordinacionem dicti domini Episcopi in suo testamento seu ultima voluntate predicta contentas et enarratas, et dotaverunt pro remedio et salute animarum dicti defuncti domini Episcopi parentumque, amicorum et predecessorum et successorum suorum anniversaria et alia divina officia de quibus inferius fit mencio videlicet : unum anniversarium de quadraginta solidis faciendum et celebrandum in pre-

(1) Cart. 56, f° 59.

senti ecclesia Corisopitensi die xvi^a mensis cujuslibet Octobris, qua die decessit idem defunctus et que dies anno illo incidit die veneris, et undecim alia anniversaria, videlicet quolibet de viginti solidis, facienda et celebranda de cetero perpetuis temporibus, in dicta presenti ecclesia videlicet : unum qualibet prima die veneris cujuslibet aliorum mensium, pro quorum duodecim anniversariorum fundacione et dotacione et ut ultra ea que in ecclesia presenti pro ipso domino defuncto Episcopo, diebus dominicis ad stationem processionis dicte ecclesie dici et fieri consueverunt, quilibet sacerdos qui majorem missam ad majus altare hujus ecclesie cotidie de cetero celebrabit, perpetuis temporibus, decantato per ipsum presbyterum *Pater noster* et ante fractionem eucharistie sacramenti, dicat et dicere teneatur flexis genibus ante dictum majus altare submissa voce, corespondentibus sibi dyacono et subdyacono, totum psalmum *Letatus sum*, cum *Gloria Patri* et cetera, *sicut erat* et cetera, et antiphonam *da pacem Domine* et versus *fiat pax in virtute tua*, etc. et orationem *Deus a quo sancta desideria*, nec non psalmis *De profundis* cum totis suis versibus ac orationes *Deus qui inter apostolicos sacerdotes et fidelium Deus omnium*, quodque quamdiu sacerdos psalmos, versus et orationes hujusmodi dicendo flexis genibus steterit, pulsetur major campana dicte ecclesie ictuatim, sicut pulsatur per antea in consecratione Corporis Christi. Dederunt et realiter in Capitulo hujus ecclesie solverunt dicti executores et heredes pro dicto anniversario de quadraginta solidis, triginta quatuor francos in solucione scutorum auri et ad coronam et pro quolibet dictorum undecim anniversariorum septem decim francos in consimili solutione scutorum.

Item tradiderunt et assignaverunt et livraverunt Capitulo hujus ecclesie unum librum novum vocatum *catholi-*

con per dictum dominum defunctum Episcopum in suis testamento seu ultima voluntate huic ecclesie datum et locatum in dicta ecclesia loco eminenti et patenti in craticula ferrea recludendum et servandum.

495.

ALAIN LE MEN REÇU CHANOINE (1)

— 23 Août 1420. —

Anno Domini M° quadrigentesimo vicesimo, die vicesima tercia mensis Augusti, fuit Alanus Petri canonicus Corisopitensis receptus in canonicum predicte ecclesie Corisopitensis in personam Magistri Guillermi Oliverii rectoris de Treuoltre et assignatum sibi stallum in choro et locum in Capitulo et juravit statuta predicte ecclesie, et fuit notarius Johannes Bloez junior.

496.

PIERRE LE MEN PRÊTE SERMENT (2)

— 23 Novembre 1420. —

Anno Domini M° quadrigentesimo vicesimo, die xxiii^a^ mensis Novembris, presentibus ad hoc dominis Johanne an Sur, Guillermo Guen presbyteris et aliis, Venerabilis vir Magister Alanus Petri canonicus ecclesie Corisopitensis juravit statuta et observaciones ejusdem ecclesie tenere, inutilia que ejusdem evitare etc.

Actum in Capitulo Corisopitensi presentibus Canonicis, juramentum hujusmodi recipiente Magistro Johanne Per-

---

(1) Cart. 31, f° 42.
(2) Cart. 31, f° 32.

fecti concanonico de consensu aliorum canonicorum. Datum ut supra, etc.

J. Riou pro instrumento.

497.

GUILLAUME MAUCOUSU REÇU CHANOINE (1)

— 19 Janvier 1423 (n. s.) —

Anno Domini M° CCCC° XXII° secundum usum ecclesie Gallicane et die IX mensis Januarii fuit receptus Guillermus Maucousu ad canonicatum et prebendam vacantes per mortem magistri Alani Penquelennec cujus anima requiescat in pace.

498.

LES TOURS DE SAINT-CORENTIN COMMENCÉES (1)

— 26 Juillet 1424 —

Anno Domini, quadrigentesimo vigesimo quarto die XXVI^a mensis Julii qua die erat festum beate Anne matris Marie, fuit inceptum novum opus pinaculi occidentalis ecclesie Corisopitensis et turrium ibidem inchoatarum ; in cujus fundamento collocaverunt insimul primum lapidem Reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Bertrandus dictus de Rosmadec Dei gracia Corisopitensis Episcopus, ornamentis pontificalibus indutus et dominus Johannes de Languevoez miles ad hoc ex parte illustrissimi principis domini Johannis ducis Britannie destinatus, presentibus et assistentibus ibidem venerabilibus viris Magistris Johanne Militis thesaurario, Oliverio Hospitis, Johanne de Treanna, Rodulpho Albi alias Pen-

---

(1) Cart. 31, f° 43.
(2) Cart. 56, f° 65.

quelennec, Petro du Quinquis, Bertrando Symonis, Johanne Hascoedi fabrice dicte ecclesie et operis predicti procuratore et gubernatore, et Guillermo Maucousu dicte ecclesie Concanonicis, nec non et populi atque plebis copiosa multitudine et cetera...

499.

ÉTABLISSEMENT D'UN TRONC POUR L'ŒUVRE DE LA CATHÉDRALE (1)

— 19 Mars 1425. —

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto die decima nona mensis Marcii, indicione tercia, pontificatus Sanctissimi in Christo patris et domini Nostri Domini Martini divina providentia pape quinti, anno octavo, venerabiles viri Cappitulum ecclesie Corisopitensis in loco eorum capitulantes eciam propter hoc ut dicebant congregati, voluerunt et consenserunt quod in dicta ecclesia fieret et erigeretur de novo unus troncus firmandus seu claudendus duabus clavibus quarum unam custodiet procurator operis in parte inferiori et occidentali dicte ecclesie ab anno citra inchoati et aliam vero custodiet unus de canonicis dicte ecclesie, ad hoc per Capitulum predictum deputandus ; quodque procurator operis predictus levaret reciperet et haberet oblationes omnes et singulas in dicto tronco faciendas, ad opus ipsum exponendas, exceptis oblationibus que fient duobus temporibus anni videlicet, temporibus peregrinationis septem sanctorum Britannie, quas dicti venerabiles viri in solidum percipient prout hactenus consueverunt, unde incipiente peregrination hujusmodi status, poterit procu-

(1) Cart. 56, litt. D.

rator operis prefati, oblationes tunc in hujusmodi tronco factas ab ipso extrahere, recipere et habere ad finem predictum convertendas et finitis ipsis peregrinationibus, dicti venerabiles viri statim extrahent recipient et habebunt oblationes durante peregrinatione predicta in ipso tronco factas et de ipsis ad ipsorum libitum disponere et protestati que fuerunt dicti venerabiles viri, quod dictum troncum quando ipsis videbitur expediens omnino tollere et annullare possent et poterunt, premissis que omnibus et singulis consensum et assensum illico prebuerunt reverendus in Christo pater et dominus dominus Bertrandus Dei gratia episcopus Corisopitensis et venerabiles viri magister Johannes Hascoedi in legibus licenciatus procurator faciende dicte ecclesie et operis predicti in dicto loco capitulantes, una cum dictis venerabilibus viris tunc presentibus eaque laudaverunt et approbaverunt. Acta fuerunt hec in loco capitulari dicte ecclesie presentibus ad hoc dominis Yvone Kersulgen et Johanne Kanlan presbyteriis et aliis.

KERSULGEN pro instrumento.

500.

CHANOINES INFIRMES, SANS FICTION, ESTANT EN VILLE, SONT TENUS POUR PRÉSENTS (1)

— 19 Février 1434 (n. s.) —

Anno Domini M° CCC° tricesimo tercio die XIX^a^ nona Februarii in loco capitulari ecclesie Corisopitensis canonici dicte ecclesie tunc residentes in civitate Corisopitensi, capitulantes congregati, voluerunt, statuerunt et ordinaverunt inter se, quod si aliquis seu aliqui canoni-

(1) Cart. 56, f° 62.

corum dicte ecclesie presencium in dicta civitate impeditus vel impediti, pretextu infirmitatis corporalis eorumdem, non possit aut possint, cessante fictione quacumque, personaliter interesse missis que celebrantur extra chorum dicte ecclesie, quarum occasione distributiones obveniunt et sunt eisdem canonicis ordinate, nec non magnis missis celebrandis infra chorum ejusdem ecclesie diebus festorum S^ti^ Chorentini, Nativitatis Domini, Pasche, Penthecostes Domini et omnium Sanctorum, percipiant et habeant ac percipiat et habeat distribuciones suas in et propter hoc ordinatas, ad modum ceterorum canonicorum eisdem missis interessencium.

501.

RECONNAISSANCE PAR LE DUC DU DROIT DE JURIDICTION DE L'ÉVÊQUE DANS LA VILLE CLOSE DE QUIMPER (1)

— 18 Décembre 1461. —

Copia. — Charles, duc de Bretagne, vicomte de Lymoges, à nostre capitaine de Kempercorentin, a noz senechal baillif et recepveur dou lieu et a noz autres justiciers et officiers salut.

Reverent père en Dieu nostre amé conseillé levesque de Cornoaille nous a donne entendre que comme la juridiction de Kempercorentin et ailleurs en la terre de l'église li appartient, aucuns de nos officiers se sont eslanciez de fait de congnoestre et exercer la dicte juridicion tant a congnoestre de contractenantz faiz entre personnes en son terrouer et en la terre de l'église que de injures de personnes, que de vouloir contraindre ses hommes et soubgiez à cause de l'imposicion en sa dicte ville en la terre

(1) Cart. 31, f° 53.

de leglise, de laquelle chose est en son grand grief, domage et prejudice et de son eglise comme il dit et sur ce, nous a requis de li pourvoir de remede. Si vous mandons et commandons et a chacun de vous que desorenavant vous ne vous entremestez de cognoestre ne exercer juridicion en la dicte ville es cas desus diz en aucune maniere, en préjudice dudit Reverent père en Dieu et de la dicte église ; et si aucune chose a esté faite ou temps passé au contraire, nous voulons que ce ne li porte préjudice et pour ce que à cause de guerre lan ne peut bonement exercer juridiction sur nos hommes et soubgiez ou territoire de Cornoaille hors de forteresce, et pour cause de ce et le saubvement de noz soubgiez lan a exercé nostre juridicion en la dicte cité et en la terre de leglise, faiz bannies, prins prisoniers et arrestez, nous voulons que ces choses tant pour le temps passé que pour le temps avenir ne portent préjudice audict Reverent père en Dieu ne a sa dicte église et ausi voulons que quant vous et noz autres officiez aurez mestier de exercer juridicion sur nos hommes, bannies faire, arrester ou emprisoner ou autrement justicier en la dicte cité ou ailleurs ou terrouer de leglise, vous demandez licence doudit Reverent pere ou de ses giens et que sauz congé vous ne faciez les choses susdictes en la terre de l'église en auchune manière car ensi le voulons, nonobstant choses que len ait fait ne usé ou temps passé au contraire, lesquelles nous voulons que ne li portent aucun préjudice ne a la dicte église. Sauvez noz droitures et gouvernement encien paravant les guerres.

Donné a Guigamp le XVIIIe jour de decembre lan mil IIII^c sexante et un.

Par Monseigneur le Duc en son conseil.

G. Belengier.

Et ego Henricus de Veteri landa Corisopitensis diocesis publicus apostolica auctoritate et imperiali notarius, predictam copiam de litteris predictis feci et manu propria scripsi, easque litteras vidi, tenui et palpavi sanas et integras et sigillo domini Ducis sigillatas, et quia collacione facta per me Guillermum Nani clericum, presentibus et audientibus magistro Thoma Episcopi, Richardo Fabri et Guillermo Marhec de dictis litteris cum presenti copia, eos concordare inveni, hic me subscripsi et signum meum consuetum posui, die mercurii post festum invencionis.... *(sic)*.

502.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT STATUT [1]

(Voir n° 500.)

— 8 Mai 1470. —

Anno Domini M° CCCC° LXX° die octava mensis Maii, Capitulo generali festi estivalis Beati Corentini durante, Domini Capitulum ecclesie Corisopitensis, viso suprascripti proxime statuti per ipsos tenore, ipsumque equum et juri consonum censentes, matura deliberatione habita, illud laudarunt et approbarunt et statutum laudant et approbant et in futurum observari voluerunt et consenserunt.

Actum ut supra presentibus tunc Dominis et Magistris Johanne Cochet, Johanne Baillivi, Salomone Dagorn, Francisco de Hospicio, Alano Penguelennec, Alano de Rosmadec, Kernyvinem, et Guillermo Ruffi canonicis residentibus et capitulantibus per Capitulum.

FRANCISCUS DE HOSPICIO.

---

(1) Cart. 56, f° 62.

503.

STATUTS CAPITULAIRES [1]

— 6 Novembre 1488. —

Chanoine nouveau pour participer aux distributions payera chape ou 18 escus d'or vieux.

Anno Mo CCCCLXXXVIII die sexta Novembris, domini Capitulum capitulantes, pensantes necessitatem caparum servicio divino ecclesie, que vetustate fere consumpte sunt et quod de novis providendum foret necessarie, unanimiter statuerunt quod amodo, quilibet novus canonicus in receptione sua et ut ad distribuciones assequatur, unam capam honestam dare ecclesie, seu loco cape, decem et octo scuta auri antiqua solvere teneatur.

Chacun vicaire dans 3 mois aura un psautier bien noté à ses frais ou payera 8 escus vieux.

Item considerantes librorum psalteriorum choristis psallencium in choro deffectum, statuerunt et ordinarunt quod quilibet vicariorum ecclesie sue, teneatur unum psalterium feriale debite notatum, suis sumptibus infra tres menses, pro se habere vel octo antiqua scuta auri pro querendo illud psalterium, in Capitulo solvere.

Que le serment des chanoines pour le secret du Chapitre se reitérera à tous chapitres généraux.

Item voluerunt quod juramenta canonicorum de observandis et non revelandis secretis rerum et tractatuum Capitularium, possit et debeat quolibet Capitulo generali repeti et prestari.

(1) Cart. 56, f° 62.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ÉDERN

Cette paroisse est mentionnée au Cartulaire de Landévennec comme ayant été donnée, au xe siècle, à l'abbaye de Landévennec, par Budic, comte de Cornouaille. Cette localité devait son importance au séjour passager de saint Edern, qui y avait établi un ermitage. Voici comment Dom Plaine résume la vie de ce saint personnage, d'après un cantique composé à la fin du xviiie siècle, sur une vie latine du Saint, actuellement perdue mais qui existait alors dans les archives de Plouédern. Edern, né dans l'île de Bretagne, renonçant au monde, traversa la mer pour venir aborder à Douarnenez, d'où il gagna le Juch, puis Edern, où il se retira dans la forêt de Quistinic.

En eul lec'h var aod Kerne
A dem dost da Zouarnene
Anvet ar Juk brema c'hoaz
Gat he lestrig e touaraz.

Da glask eul lec'h euz a sioul
Vid tec'hed pell diouz ar foul
He loj en eur c'hoad, a gemer
Eun diou pe deir leo diouz Kemper.

A Quistinic, les gens du pays reconnurent bientôt les vertus de saint Edern et, se groupant autour de son ermitage, formèrent un centre religieux qui était appelé *vicairie* quand il fut donné à Landévennec, un demi-siècle plus tard. Cependant, dit le cantique, le seigneur de Quistinic ou de la Chateigneraye, mécontent probablement de cette affluence. prit prétexte de ce que la vache du saint ermite était mal gardée et venait sur ses terres, la tua, et ce procédé fut si pénible pour le saint homme, qu'il se retira à Plouédern.

An autrou eus a Gistinit
A fachaz ouz he vioc'hik ;
Ha laoskaz varnezi he chas
Ha chom al loen var ar plas.

Edern dont ; ha var a gounter,
Ar vioc'h senti var ar ger,
Sevel ac'hano ha mont kuit
Euz a bark aotrou Kistinit.

A Lannédern, où, dit le cantique, Edern éleva une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, le Saint continua ses œuvres de pénitence et d'édification ; c'est là qu'il sauva la vie à un cerf qui, poursuivi par les chasseurs, vint se réfugier dans les plis de sa robe. Là aussi, raconte le cantique, étant un jour en prière, le valet du Duc de Bretagne, qui se rendait à Léon, vint lui demander la route à suivre. Le Saint, se trouvant en une sorte d'extase, ne répondit pas, et le valet, impatienté, lui donna un soufflet ; aussitôt, le Duc et les gens de sa suite devinrent aveugles ; mais ayant demandé pardon à saint Edern de l'offense qui lui avait été faite, celui-ci leur dit de continuer leur route, mais qu'ils ne tarderaient pas à recouvrer la vue ; alors, le Duc fit vœu de construire une église au lieu où s'opérerait la guérison, ce qui arriva lorsqu'entrés

au pays de Léon, ils s'arrêtèrent au lieu où est aujourd'hui Plouédern, et où le Duc fit construire une église dédiée au saint ermite de Lannédern.

Saint Edern mourut à Lannédern, où se voit son tombeau.

L'histoire du cerf protégé par saint Edern, qui ressemble à s'y méprendre à l'histoire de la biche de saint Gilles, expliquerait assez pourquoi le cerf a été pris comme caractéristique de saint Edern ; mais on ne comprend pas pourquoi le Saint serait représenté *à cheval* sur le cerf. Aussi a-t-on eu recours à une autre légende qui, cette fois, est empruntée à celle de saint Théleau, avec de légères variantes. Voici comme elle est racontée par le commandant Faty (*Vie des Saints*, manuscrit). Lorsque le Saint vint de l'Ile de Bretagne à Quistinic, « il s'adressa au seigneur du pays pour obtenir des terres afin de s'y établir. Celui-ci lui accorda tout le territoire qu'il pourrait parcourir jusqu'au chant du coq. En sortant de chez le seigneur, notre Saint ayant aperçu un cerf, l'enfourcha et se mit à parcourir le pays. Mais sa sœur, craignant qu'une pareille course ne nuisît à la santé de son frère, partit au-devant de lui, dissimulant un coq sous son tablier, et dès qu'elle aperçut Edern, elle découvrit la tête du coq qui, ébloui par l'auréole lumineuse qui entourait le Saint, prit cette clarté pour le jour et se mit à chanter. Le Saint, fidèle à son engagement, s'arrêta, et c'est pourquoi la paroisse d'Edern se trouve enclavée dans celle de Briec. »

Saint Edern est donc, comme saint Théleau, représenté, monté sur un cerf ; il n'y a que cette différence, c'est que saint Edern est représenté en simple ermite, tandis que saint Théleau, en sa qualité d'évêque, est crossé et mitré.

Rôle des Décimes, 1783

M. Le Roy, recteur.....	20l		
Fabrice.....	8l	12s	6d
Trève de Guillevain.....	8l	12s	6d
N.-D. de Lannien.....	9l	17s	6d
St-Maudez.....	2l	5s	
N.-D. du Hellan.....	1l	15s	
St-Symphorien.....	1l	15s	
St-Guénolé.....	1l	15s	
Total.....	54l	12s	6d

Extrait des Registres de l'église paroissiale d'Édern et de l'église tréviale de Guellevaiu (ou Gulven), de 1608 à 1908 (1).

Recteurs

1531-1533. Louis de Tréanna.
1608-1650. Pierre Le Grand.
1650-1659. Hervé Le Roux.
1668-1673. Pierre Jégouic.
1673-1677. Marc Tanguy.
1678. Charles de la Houssaye, sieur prieur du Ponthou et recteur d'Edern, décédé en 1681.
1683-1716. Guillaume Tanguy, abbé de Landévennec.
1716-1720. Guillaume Cornec.
1720-1724. Gabriel de Rospiec, recteur d'Edern et de Laz en 1723, et recteur de Laz en 1724.
1724-1758. Charles Toulancoat.
1760-1788. Augustin Le Roy.

(1) Nous devons ces extraits aux patientes recherches du Recteur et des Vicaires d'Edern.

1789-1829. Joseph Le Pennec, né à Briec en 1746.
1829-1845. M. Séven.
1845-1846. F. Croissant.
1846-1854. J. Kerrest.
1854-1860. M. Yvenat.
1860-1878. F. Arhan.
1878-1900. J.-M. Normant.
1900-1901. F. Le Sann.
1901-1906. A. Moënner.
1906. Henri Thomas.

PRÊTRES, CURÉS, VICAIRES D'ÉDERN

1608. Dom Guill. Lieubin.
Hémery, prêtre.
Dom Pezron, prêtre.
Dom Yves Le Floch, prêtre.
Alain Le Goff, prêtre.
1613. Jean Littre, prêtre et curé.
1614. Jean Le Louet, prêtre.
1622. Guill. Gloëgun, prêtre.
1630. Yves Le Grand, prêtre.
1636. Jean Botorel, prêtre.
1640. Gilles Guiriec, prêtre en 1640, curé d'office en 1650, et curé de 1659 à 1644.
1640. Jean Le Grand, curé.
1646. Pierre Labbé, prêtre.
1649. Jean Nicolas, prêtre.
1656. Jean Briand, prêtre.
1656. Alain Le Guillou, prêtre en 1656 et curé en 1662.
1660. Petrus Talbot, prêtre.
1664. A. Nédélec, sous-diacre en 1663, prêtre en 1664, curé en 1664.

1664. J. Lannuzel, sous-diacre en 1664, prêtre de 1668 à 1680.
1664. Gilles Le Foll, sous-diacre en 1660, prêtre en 1665, curé en 1671, annataire en 1677.
1665. Guill. Caugant, diacre en 1660, prêtre en 1665, annataire en 1677, curé jusqu'en 1716.
1668. Alain Le Guillou, prêtre et curé.
1670. François Jac, prêtre.
1670. Noël Bureau, prêtre en 1662, annataire en 1670.
1682. Alain Caugant, prêtre.
1671. Yves Poher, prêtre de 1671 à 1704.
1672. Yves Coz, curé.
1704. Jacques Cornec, prêtre en 1704, curé de 1719 à 1734.
1704. Jean Le Grand, prêtre de 1704 à 1726.
1724. Joseph Le Floch, curé d'office de 1724 à 1725 et curé en 1725.
1721. René de Penandref, prêtre.
1728. Michel Le Grand, prêtre en 1728, curé de 1734 à 1737.
1728. J. Arhan, curé en 1728, curé d'office en 1730.
1729. A. Dréau, prêtre.
1732. F. Cloarec, prêtre de 1732 à 1735.
1732. Alain Hemery, prêtre de 1731 à 1737.
1750. F.-J. Le Foll, prêtre de 1750 à 1773.
1758. J. Guéguen, prêtre.
1759. A.-C. Guillou, prêtre de 1759 à 1762.
1761. G. Le Foll, prêtre de 1761 à 1768.
1765. Ch. Le Ru, prêtre de 1767 à 1784.
1767. J. Le D'hervé, prêtre.
1773. Math. Gouézec, prêtre, curé de 1773 à 1792.
1779. A. Kerdanet, prêtre.
1780. G. Labbé, prêtre.
1783. P.-J. Le Floch, prêtre.

1787.	G. Henry, prêtre.	
1791-1793.	J.-P. Rohou, prêtre.	
1808.	J. Liziard, prêtre.	
1825.	Cariou,	vicaire.
1825.	Séven,	id.
1830.	Kerrest,	id.
1845.	Fagot,	id.
1847.	Glévarec,	id.
1857.	V. Guéguen,	id.
1875.	S. Guéguen,	id.
1878.	H. Salaun,	id.
1880.	A. Jaouen,	id.
1883.	Kerbrat,	id.
1884.	Bacon,	id.
1885.	Pichon,	id.
1885.	Colin,	id.
1889.	Le Bras,	id.
1893.	Keruzec,	id.
1893.	P. Jaouen,	id.
1894.	Betrom,	id.
1896.	Saillour,	id.
1896.	Baron,	id.
1905.	J.-L. Lharidon,	id.
1906.	J.-M. Danzé,	id.

Bénédiction de Cloches

« Ce jour 21e de Septembre 1627, a été faite la cérémonie et bénédiction de deux cloches en l'église paroissiale d'Edern, par noble et discret messire Guillaume Tanguy, recteur de la dite paroisse, et ont été parrains et marraines scavoir : de celle de l'église paroissiale, Escuier François Hyacinthe de la Fruglaye, chevalier seigneur de

Kersner, de Bohineau et autres lieux, et haute et puissante Marie Magdalaine Guillaume, dame de Pennandreff et autres lieux ; et celle de Saint-Symphorien par Escuier Pierre Tanguy, sieur de Yobezan, et Anne Henriette Françoise de Rougeart, dame de Kerguellen, Keranroch, etc. Celle de l'église paroissiale nommée *Marie-Renée*, et celle de Saint-Symphorien, *Marie-Françoise*. Et ont signé, les dits jour et an que devant :

« Marie Magdalaine Guillaume ; Anne Henriette de Rougeart ; Katherine Kerguellen ; Jean Baptiste de Pennandreff ; Hyacinthe de la Fruglaye ; René de Pennandreff ; François de Keroudault ; Kerguellen ; F. Tanguy ; Pierre Coz. »

« Le 1er jour de May 1650, je soussigné recteur de la paroisse d'Edern, certifie avoir bénict la cloche *Robine Françoise d'Edern*, nommée par Messire François de Kerguellen, seigneur de Dréverz, le Mez, Kervern, etc., et dame Robine de Kernezne, dame de Kerlean, etc. ; et a assisté le seigneur de Kerlean, etc. Fait le dit jour et an que devant.

« Hervé Le Roux, recteur ; F. Kergadalen ; René de Kerléan ; Guiriec, prêtre. »

« Le 15e Aoust 1735, a été faicte la cérémonie de la bénédiction de la cloche de N.-D. de Lannien, par Noble Messire François Hyacinthe de la Haye, archidiacre, chanoine official et grand vicaire du diocèse de Quimper, laquelle a été nommée *Marie Hyacinthe* par Escuier Joseph Marie de la Fruglaye et seigneur de Kerzèvet, dame Marie Hyacinthe de Robily, femme de escuier Joseph Louis de Tréouret, seigneur de Kerstrat. (Et ont signé.) »

« Je qui soussigne certifie que ce jour 29e de Juillet, l'an 1674, a été bénite *Marie et Renée de St Guenolé* en l'église treviale de Guellevain paroisse d'Edern, et a été *nomé* par Escuyer René de Penandref, Seigneur de Keranstroet, Kermados, Labouzière, Kerdern et autres, et par Haute et puissante dame Marie de Penancoat, dame et vicomtesse de la Gabtière, proprietairesse de Herrez et seigneries de Trohanet, Keramote la Tour et St Laurens et autres lieux, compagne de Messire Jean Trossier, seigneur chevalier vicomte de la Gabtière, Saint Brieux, le Pommerays et autres lieux.

« Ont signé : Marie de Penandref ; René de Penandref ; Jean Troussier ; Louise Troussier ; Robine de Kerroudault ; François de Kerroudault ; Jac prêtre ; Claude Le Saux ; Hyac. de la Haye, chanoine arch., official et vicaire général ; Hyacinthe de Robian de Kerstrat ; Le Borgne de Kergus ; Joseph Marie de la Fruglaye de Kerrest ; Maurice de Trémarec ; Marie de Kerzevez ; du Treourent de la Boixière ; Thérèse de Livec ; Ch. L. de Pennandreff Keranstroet ; Ch. de Pennandreff ; J. L. de Treouret de Pennandreff ; Kerguellen Trémarec ; Toulancoat, recteur. »

« Le onzieme d'Aoust 1710, a été bénie en l'église tréviale de Guelevin une cloche pour servir à la dite église, par Yves Poher, vicaire d'Edern, laquelle cloche a été nommée *Anne*. Parrain haut et puissant messire Jean Baptiste de Penandref, seigneur de Keranstraet, de la Bossière, de Kerdiren et de Kermadau et de plusieurs autres lieux, et marraine dame Anne de Kervivart ; et ont signé ceux qui savaient signer :

« Anne de la Roche ; Anne Josephe de Tréanna ; Keranstroet de Penandref ; M. M. Moricette de Penandref ; Marie Anne Thérèse Gellot ; de Keranstroet le fils ; V. de Keradoré ; Y. Poher, prêtre. »

Église paroissiale

Cette église a été reconstruite, presque en totalité, dans les années 1887-1888. On n'a conservé de l'ancien édifice que les parties qui étaient de bon style et qui offraient des garanties de solidité ; savoir : la façade Ouest avec quelques mètres du mur du bas-côté Sud ; l'abside et la sacristie, qui a été surélevée d'un étage (1).

Le portail Ouest est franchement gothique, des premières années du XVIe siècle, avec porte à profond ébrasement composé de nombreuses moulures, le tout couronné par une contre-courbe à crosses végétales ; contreforts entourés de bandeaux-larmiers et surmontés de pinacles maintenant découronnés ; les rempants du pignon sont également hérissés de crossettes végétales et ont pour amortissement dans le bas un chien et un lion faisant office de gargouilles.

Sur le haut de cette façade se dresse un clocher du XVIIe ou du XVIIIe siècle, entouré d'une galerie saillante à balustres, portée sur des corbeaux en doucine ou grands modillons. Au-dessus est un double étage de chambres de cloches, et, pour couronner le tout, un dôme un peu écrasé, accosté de quatre pinacles octogonaux et surmonté d'un lanternon. Ce couronnement appartient à la famille des clochers de Laz, Châteauneuf, et ancienne chapelle de N.-D. des Portes, etc.

L'abside a ses angles appuyés par des contreforts dont

(1) Le samedi 22 Février 1812, le tonnerre tomba sur l'église, emporta l'extrémité du clocher, une des grandes vitres fut brisée et jetée de l'autre côté de l'église, le toit de la sacristie enlevé.

les bandeaux, les moulures et les couronnements accusent le XVIIe siècle ou le XVIIIe.

Sur la partie inférieure de la sacristie on lit cette inscription : M : G : CAVGAN . CVRE . 1711
A : NEDELEC . FAB .
Mr : Y : POHER : VICAIRE

Au porche, la porte d'entrée a tous les caractères de la fin du XVe siècle ; elle a été prise au portail Ouest de la chapelle de Saint-Maudet, qui se trouvait en ruine lors de cette construction. L'ébrasement et l'arc des voussures sont composés de quatre colonnettes et nervures, entre lesquelles montent deux guirlandes de feuilles de vigne et de chardon. Cette entrée est encadrée de deux pilastres prismatiques et d'une contre-courbe saillante à feuillage. Les crossettes qui ornent le gâble, ainsi que celles des rampants des fenêtres et du transept, proviennent également de la vieille chapelle de Saint-Maudet.

A l'intérieur de l'église, aux côtés du maître-autel, sont deux statues anciennes remarquables :

1. — Saint Edern, le Patron, représenté à cheval sur un cerf, vêtu d'une robe d'ermite et d'un manteau à capuchon, tenant de la main gauche un livre ouvert et de la droite un bâton à potence. Il est ainsi figuré à cause de l'épisode du cerf poursuivi par un chasseur, qui se réfugia à ses pieds pour se mettre sous sa protection, dans son ermitage de Lannédern. La même représentation se trouve dans ses églises de Lannédern et de Plouédern, et dans un vitrail de l'église de Plogonnec.

2. — Saint Maudet, statue venant de son ancienne chapelle. Il est vêtu de la chape, avec mitre et crosse ; les orfrois de la chape et les bandeaux de la mitre ornés de grands et petits cabochons.

Dans le transept Nord est un grand tableau du Rosaire, ayant les quinze médaillons des mystères entourés de

guirlandes de roses. C'est un tableau votif qui se trouvait précédemment à la chapelle de Lannien, voisine du château de la Boixière, et qui fut donné par un seigneur de ce château. C'est ce qu'explique une légende inscrite dans le bas :

VŒV fait par Messire jean baptiste de pennandref chevalier Seigneur de Keranstret en reconnaissance du bienfait qu'il avait reçu en passant le passage de Brest à Lanvéau ou il tomba, ayant invoqué la Sainte Vierge qu'on invoque dans ce Saint-lieu il sentit comme une planche ferme sous les pieds, les mariniers après une lieu de route retournèrent le chercher, layant trouvés crièrent MIRACLE en 1706.

philippe pxil 1706.

L'événement qui a donné lieu à ce vœu est représenté dans la partie inférieure du tableau, entre saint Dominique et sainte Catherine de Sienne : Sur la mer, une barque avec voile, dans laquelle sont deux seigneurs ou gentilshommes portant costume rouge du temps de Louis XIV, un marinier qui est à la barre du gouvernail, un autre qui fait la manœuvre et un troisième penché sur le bord pour retirer de l'eau un troisième gentilhomme, costumé de la même façon que les autres, lequel est sur le dos surnageant sur la mer et tenant son chapeau de la main gauche. Dans le fond, à droite, on voit le château de Brest, avec ses tours à terrasses crénelées, mais dépourvues de leurs toits à poivrières, qui avaient été déjà enlevés par Vauban. En face, à gauche, est une autre sorte de forteresse, *Bastille de Quilbignon* ou *Tour de la Motte-Tanguy*. A l'arrière-plan est un amas de maisons avec une église à clocher gothique : église des *Sept-Saints*.

Entre les deux panneaux de l'inscription votive se trouve un cartouche surmonté d'une couronne comtale et encadrant quatre blasons, mais dont l'un est répété :

1 et 3. *D'argent à 2 étoiles de gueules en chef sur croissant de même en pointe.* — Armes des Penendreff.

2. *D'argent à la tour de gueules.*

4. *D'azur à 3 bandes d'argent.*

Extrait des délibérations d'Edern pendant la période révolutionnaire.

L'an 1793 an II de la République française, le 20 Janvier. Nous Officiers municipaux et notables de la commune d'Edern, réunis au lieu ordinaire de notre séance, le procureur de la commune se leva et nous dit que plusieurs des citoyens l'avaient prévenu que c'était interrompre la loi de rester sans prêtre et sans fréquenter le très saint sacrement, par conséquent nous vous prions, Messieurs les Administrateurs du département du Finistère d'avoir la bonté de nous faire avoir au moins deux prêtres, un pour la paroisse et l'autre pour servir à la trève de Gulvein. Et nous nous contenterons de ces deux jusqu'à ce qu'il vous soit plus facile de nous accorder d'autres.

Louis Le Grand, maire.

Le 27 Pluviose l'an II de la République une et indivisible, Nous Officiers municipaux d'Edern réunis... pour fixer la descente et le transport de 12 cloches que nous avons fait transporter au district de Ville sur Aulne, avons fixé transport des dites cloches à la somme de 45 livres ; pour la descente à la somme de 35 livres.

Le 14 Pluviose l'an II de la République française, une et indivisible, Nous, Maire et Officiers municipaux d'Edern assemblés... pour procéder à l'inventaire de l'argenterie de nos églises nous avons trouvé à l'église paroissiale

rendus par les fabriques des autres chapelles : une croix d'argent pesant 12 livres ; une autre croix de pommettes d'argent pesant 5 livres ; 4 chandeliers en argent pesant 9 livres, 2 calices avec 2 patelles, une assiette avec 2 burettes pesant ensemble 9 livres, lesquels nous avons rendus au directoire de Ville sur Aulne ci devant Chateulin suivant la loi et les ordres du dit directoire *par lesquels nous avons été forcés.*

Chapelles

1° Notre-Dame de Lannien.

Cette chapelle, située à 1 kilomètre au Sud du bourg, devait dépendre du château de la Boixière dont elle est voisine. Elle a presque les proportions de l'église paroissiale, mesurant 29 mètres de longueur totale à l'extérieur, et entièrement bâtie en pierres de taille.

La façade Ouest semble être du XVIIe ou du XVIIIe siècle, ayant une porte à plein cintre encadrée de pilastres et d'un entablement doriques, et surmontée d'une niche de même style au-dessus de laquelle est un écusson fruste puis une croix. Le clocher est une reproduction exacte de celui de l'église paroissiale, comme disposition et comme dimension.

La façade Midi, qui n'a pas de bas-côté, et le transept qui y fait suite, ont une ordonnance assez magistrale et appartiennent à la fin de la période ogivale. Le mur Sud est percé de deux portes, dont une assez singulièrement moulurée, puis d'une petite baie trilobée et d'une fenêtre flamboyante à un meneau. La porte Ouest du bras de transept a dans son ébrasement quatre colonnettes à chapiteaux feuillagés, continuées par des tores formant

l'ogive, le tout encadré par des pilastres prismatiques portant pinacles aigus et contre-courbe à crossettes et chou de couronnement.

La fenêtre du pignon de ce transept compte trois baies et trois soufflets à redents, celle de l'abside quatre baies et cinq soufflets simples. Cette fenêtre contenait autrefois une belle verrière qui a maintenant disparu.

A l'intérieur, on trouve une belle nef, avec bas-côté au Nord et un assez vaste transept au Sud. Les piles qui séparent la nef du collatéral ont une section en forme de losange et ont leurs faces découpées de sortes de cannelures qui se continuent dans les arcades. Cette mouluration est très fine et très soignée. Vers le milieu est une pile beaucoup plus forte, portant un arc triomphal, sur lequel a dû exister un campanile central, avant que fût bâti le clocher actuel.

Dans l'abside, le bas-côté Nord et le transept Sud, sont trois autels en pierre dont les tables en granit reposent sur des massifs en simple maçonnerie de moellon. Près de ces autels sont trois piscines, dont deux ornementées de crossettes et de feuillages. Au bout du maître-autel, côté de l'Evangile, est une armoire-tabernacle.

Statues en vénération. — A l'abside : Notre-Dame de Lannien *(N-D. de Pitié)*, assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé du Sauveur. — Sainte Anne, debout, ayant devant elle la petite Sainte-Vierge, tenant un livre ouvert.

A l'autel Nord : Saint Sébastien, percé de flèches ; statue en pierre blanche de 0 m. 90.

Au transept : Saint Fiacre, en pierre blanche, avec bèche et livre.

Sainte Claire (?) tenant maintenant à la main une petite branche de vigne, mais devait porter autrefois un ciboire ou un ostensoir.

Dans le pavé de la nef, près du chœur, est une pierre

tombale portant deux blasons frustes accolés, puis une inscription en grande partie usée :

IANNE DE
PENANDREF
DECED . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Au côté Midi de la chapelle, sur le placître planté de beaux arbres, est une croix de granit portée sur un massif triangulaire, mesurant 2 m. 10 de côté, entouré d'un banc en pierre et d'un soubassement à moulures du xve siècle, et surmonté d'un larmier et glacis de même style. Sur le croisillon sont Notre-Dame et saint Jean ; sur l'autre face, Notre-Seigneur assis, montrant ses plaies, accompagné de deux anges portant les instruments de la Passion : colonne, fouet, croix et clous.

« Le 9 Novembre 1784, a été inhumée à Lannien, dame Radegonde de Penandreff, veuve de Messire René Baillard Descours, chevalier seigneur d'Arguemont, ancien lieutenant des vaisseaux du Roy et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

« Signé : Chevalier, recteur de Briec ;
Mirriel, prêtre ; Rolland, prêtre ;
A. Le Roy, recteur d'Édern. »

2° *Notre-Dame du Niver.*

Cette chapelle est le centre d'une grande dévotion, et son pardon, qui se célèbre le jour de la Pentecôte, est fréquenté par un chiffre moyen de 6.000 pèlerins. Dans les temps anciens, c'est Notre-Dame de Lannien qui était le pèlerinage en vogue ; mais pour des causes que nous ignorons, le concours des fidèles diminua ou cessa presque

complètement, pour se porter à Notre-Dame du Niver. C'est pour cette raison, sans doute, que la chapelle primitive, trop petite, fut remplacée à la fin du XVIIIe siècle par la chapelle actuelle, assez vaste, mais encore insuffisante pour recevoir la foule immense qui accourt au pardon, et force a été de construire un abri ou oratoire pour chanter la grand'messe, au bord d'un vaste champ où toute cette multitude peut se masser pour assister à l'office.

La date de 1788, sculptée au-dessus de la porte Ouest de la chapelle, doit-elle nous renseigner sur l'époque de la construction du clocher de l'église et de celui de Notre-Dame de Lannien ? Le clocher du Niver, en effet, est absolument dans la même donnée, un peu moins important, il est vrai, n'ayant qu'un seul étage de chambres de cloches, mais offrant dans le dôme de couronnement plus d'élancement et d'élégance.

La porte principale, qui se trouve sous ce clocher, est assez richement ornementée ; elle est encadrée de deux pilastres carrés portant un entablement et un fronton à volutes, au milieu duquel se trouve, sur un cartouche rond, la date de 1788. Plus haut, est une niche à coquille dont le dais en lanternon est surmonté d'un petit Christ ressuscité, à manteau très flottant.

La chapelle se compose d'une nef, de deux branches de transept assez saillantes et d'une abside à pans coupés. Les murs sont en belles pierres de taille et offrent bien le caractère sobre et un peu froid de l'époque : pour toute ornementation, une petite saillie formant pilastres sur les angles et bandeaux d'encadrement autour des portes et fenêtres.

A l'intérieur, même sobriété : murs nus, lambris en bois formant berceau, en tout quatre fenêtres, deux aux bouts du transept et deux à l'abside. La longueur totale est de 16 m. 25, la largeur de la nef, 6 m. 45, et celle du transept, 14 m. 25.

Nous y trouvons seulement quatre statues :

1. — Notre-Dame du Niver, retouchée et repeinte très richement, genre Munich. L'Enfant-Jésus, vêtu d'une robe longue, cherche le sein de sa Mère.

2. — Du côté de l'Epître, une sainte toute maigre, tête découverte et tenant un livre, que l'inscription récente peinte sur le socle désigne sous le nom de sainte Marguerite, mais qui porte sur sa base l'inscription ancienne : NTRE . DME . DE . RECORꝗ, N.-D. de recours (?) de réconfort (?).

3. — Saint Sébastien, percé de flèches.

4. — Sainte Apolline, tenant livre et tenailles.

Au-dessus du maître-autel, est un tableau représentant l'Assomption : la Sainte Vierge comme soutenue par deux anges.

Notre-Dame du Niver est invoquée particulièrement par les mères de famille, pour avoir une bonne délivrance, et aussi par les malades qui souffrent de plaies et de rhumatismes. Voilà pourquoi on voit dans la chapelle, comme *ex-voto,* des enfants et des membres en cire, et aussi bon nombre de béquilles.

Au pignon d'une maison voisine, est fixée sur une console une statue en pierre de Notre-Dame, ayant le caractère du XVIe siècle ; c'est l'image qui était en vénération avant celle qui se trouve maintenant dans le sanctuaire.

3° *Saint-Jean Bot-Lan.*

Sant Yann-bod-lan (buisson d'ajoncs) est située sur le plus haut plateau de la paroisse d'Edern, à la cote 226 mètres d'altitude, et du vaste placître qui l'entoure on jouit d'un panorama superbe. Cette chapelle appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et d'elle

dépendait le moulin du Temple, qui se trouve dans le vallon, au pied de la montagne, sur le bord Nord de la route de Châteauneuf, ainsi que la petite chapelle de *Itroun-Varia-an-Templ*, qui l'avoisinait et dont il ne reste plus trace, sinon la fontaine, *Feunteun Varia*, existant toujours, mais dépourvue de tout édicule et de tout ouvrage de maçonnerie.

La chapelle de Saint-Jean est un important édifice, mesurant 23 mètres de longueur extérieure, presque entièrement construit en pierres de taille, sauf le bas-côté Nord, où l'on trouve du moellon de schiste disposé en assises assez régulières. Le caractère général indique le commencement du XVIe siècle.

La porte principale du portail Ouest, de style gothique, est entourée de moulures prismatiques, et accompagnée de deux pilastres ronds ornés de losanges en creux, se continuant au-dessus des chapiteaux en pinacles et en contrecourbe de couronnement avec crossettes et chou. Le clocher qui surmonte cette façade est très élégant, se composant d'une chambre de cloche et d'une flèche élancée, ornée à sa base de gâbles aigus et de pinacles.

Les deux portes du côté Midi et du transept sont dans le même genre que celle du portail, mais un peu plus petites, et ayant leurs pilastres de forme prismatique,

Celle du transept a de petits chapiteaux feuillagés. Au delà du transept, est une sacristie octogonale, avec foyer et cheminée. Près de la façade Midi se dresse une tige de croix toute hérissée de bosses, mais il ne reste plus au haut qu'une Notre-Dame de Pitié très fruste ; les autres débris se voient à l'intérieur de la chapelle : Christ, Notre-Dame et Saint-Jean, *Ecce-Homo*, la Madeleine et une autre Sainte-Femme.

Intérieurement, la chapelle se compose d'une nef, large de 5 mètres, qu'un rang de piles octogonales formant

quatre travées sépare d'un unique bas-côté Nord, large de 2 m. 38. Plus loin, sont deux branches de transept et une abside droite, enfoncée seulement de 1 m. 50. La longueur totale de l'intérieur est de 21 mètres.

Dans le sanctuaire et les bras de transept, sont trois autels en pierre ; deux autres, plus petits sont adossés à la pile et au pilastre qui terminent la nef ; sur l'un de ces petits autels, côté Midi, sont déposés des *ex-voto* assez étranges, une soixantaine de galets roulés, galets de mer ou de rivière, ou provenant de monuments mégalithiques, cailloux de toutes dimensions, de tous grains et de toutes couleurs, et avec lesquels les pèlerins se frottent les yeux, tout comme à Saint-Jean-du-Doigt ils se font imposer le Doigt du saint Précurseur, et comme à Saint-Jean de Plougastel-Daoulas ils s'appliquent sur les yeux le *fac-simile* d'œil en cristal, enchâssé dans de l'argent et fixé par une chaînette à la statue du saint Patron. A la chapelle de Saint-Symphorien de la même paroisse d'Edern, on trouve aussi une dizaine de galets analogues, mais leur attribue-t-on également des vertus curatives ?

Le maître-autel est couvert d'un revêtement en bois assez bien travaillé ; les gradins, le retable et le tabernacle sont ornés d'arabesques, colonnettes, niches et statuettes du XVIIe siècle, fort bien sculptées. Dans un panneau du retable on voit un petit blason portant *d'argent à 2 étoiles de gueules en chef et 1 croissant de même en pointe*, qui est de Penendreff.

Aux côtés de cet autel, dans des niches ressemblant à de petites armoires d'horloges, sont les statues de :

Notre-Dame d'Espérance, Vierge-Mère couronnée ;

Saint Jean, à chevelure et barbe longues, tenant un disque surmonté d'un agneau, qu'il montre de la main droite. Il est vêtu d'une peau de bête, dont on voit la tête et les pattes.

Les autres statues de la chapelle sont : l'Ecce-Homo; — Saint Edern, à cheval sur un cerf ; — Saint Hervé, tenant un livre, et ayant à ses pieds un loup bridé.

Dans le petit réduit du bas du collatéral, sont relégués un Ecce-Homo et un saint Sébastien.

La maîtresse vître, au-dessus du maître-autel, conserve encore une partie de son ancienne verrière. Le bas des panneaux a disparu, mais on peut reconnaître les trois scènes représentées :

1. — Saint Jean baptisant le Sauveur.

2. — Le bourreau décapitant saint Jean et remettant sa tête à Salomé.

3. — Hérodiade perçant la langue du Précurseur avec un stylet.

Le couronnement de ces panneaux se compose de dais et pinacles gothiques. Dans les soufflets, les blasons sont frustes et méconnaissables, mais on lit encore sur deux banderoles latérales cette inscription : *Ecce Agnus...*

Dans les soufflets de la fenêtre du transept Sud, sont conservés deux écussons composés :

Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 3 croissants de gueules, qui est Liziard, *aux 2 et 3 d'azur à la quintefeuille d'argent,* qui est de la Lande.

Parti d'un coupé d'or aux 3 croissants de gueules, et d'azur à la quintefeuille d'argent ; d'azur aux losanges d'argent.

Dans le soufflet de la petite fenêtre Sud de la nef, est un agneau pascal surmonté d'une croix à banderole.

4° *Saint-Symphorien.*

Cette chapelle est dédiée à saint Symphorien, soldat martyr, le même qui est honoré à Saint-Yvi, près Rosporden, et à Paule, près Rostrenen. Elle est distante de

2 kilomètres et demi du bourg, dans la direction du Nord, tout contre le village de Landivigen. C'est un édifice assez modeste de 15 mètres de longueur intérieure, sur 5 m. 60 de largeur.

La façade Ouest a une petite avancée en pierres de taille, servant de base à un petit clocher à dôme et lanternon, inspiré de ceux plus importants du bourg de Lannien et du Niver. A l'intérieur, il n'y a que deux statues anciennes :

1. — Saint Symphorien, soldat martyr, vêtu de l'armure en fer, cuirasse, cuissards et brassards, avec épée suspendue à son ceinturon. La tête est découverte, et ses cheveux longs tombent sur ses épaules.

2. — Sainte Catherine, vêtue d'un manteau et d'une robe à collerette, qui monte à toucher son menton. Elle a couronne en tête, longue chevelure et tient son épée et sa roue.

5° *Notre-Dame de Hellen.*

Elle se trouve à 4 kilomètres au Nord du bourg, dans la direction de Gouézec. Les statues anciennes sont : Notre-Dame, — un beau groupe triple de sainte Anne, la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus, — puis un saint Barthélemy écorché vivant.

6° *Saint-Maudet.*

En ruine, à 1 kilomètre au Nord du bourg. La porte principale et les pierres ouvragées ont été transportées pour être employées dans la reconstruction de l'église paroissiale. Après l'abandon de la chapelle, on a continué, selon la vieille tradition, à prendre de la terre sous le maître-autel en granit, pour conjurer les affections de jambes, abcès, humeurs froides et tumeurs blanches,

qu'on dénomme *mal de saint Maudet (drouk sant Vodet).* On en a tellement pris que l'autel a été complètement déchaussé et a fini par s'ébouler.

Il reste encore, près de l'emplacement de la chapelle, le soubassement triangulaire d'un vieux calvaire, qui devait avoir une certaine importance.

7° *Chapelle de Gulven (Guellvain), Saint-Guénolé.*

Cette chapelle a été entièrement rebâtie en 1880, sur les plans de M. Boyer, architecte de la ville de Quimper ; mais on a conservé l'ancien clocher gothique, très élégant de forme, et la fenêtre à trois baies de l'abside. Les mesures intérieures sont : longueur, 13 m. 50 ; largeur, 5 m. 60. Au pignon Nord de la sacristie, on a incrusté un vieil écusson timbré d'une mitre et d'une crosse et qui porte : écartelé aux 1 et 4, *d'azur à l'aigle d'or accompagné de trois étoiles de même ;* aux 2 et 3 se voit *une colombe d'argent portant un rameau d'olivier.* Ce sont les armes des deux abbés Pierre et Jacques Tanguy, qui ont gouverné l'abbaye de Landévennec de 1627 à 1695.

Les vieilles statues conservées sont :

1. — Un saint évêque ou abbé, en pierre, haut de 2 mètres, en chape, mitre et crosse, la mitre et les orfrois ornés de nombreux cabochons. L'inscription assez récente, gravée sur le socle, le désigne comme étant saint Guénolé, patron ; ne serait-ce pas originairement saint Goulven ?

2. — Un saint prêtre, barbu, en chasuble, tenant un livre ouvert. Le cul-de-lampe qui le porte est soutenu par un buste de femme tenant une pomme dans sa main, et terminé en queue de serpent.

3. — Vierge-Mère, xve siècle, en pierre blanche, hauteur, 0 m. 95, à couronne ornée de hauts fleurons très

découpés ; elle est un peu hanchée comme les Vierges de cette époque. Elle porte sur son bras gauche l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant des deux mains une banderole déroulée. Dans la main droite elle a le pied d'un lis dont la fleur a disparu.

4. — Saint évêque, xve siècle, vêtu d'une chape très drapée par devant ; il tient un livre, et sa crosse, qui a perdu sa hampe, avait une volute feuillagée.

5. — Abbé en chape, portant crosse et tenant un livre fermé sur sa poitrine.

6. — Autre statue de Vierge-Mère, en granit, de facture inférieure, portant sur son socle : ROLAND. F. F., Roland fit faire.

Au bas de la chapelle, est un bénitier portant cette inscription : 1657 : MI : POVLIQUEN

Dans le pavé, sont quelques pierres tombales de 1766-1768. On continue à enterrer dans le cimetière les gens de cette trève, fort éloignée du bourg. Dans ce cimetière, une vieille croix de pierre, mais découronnée, repose sur un socle carré, de 2 mètres de côté, entouré d'un banc et d'une plinthe moulurée et surmonté d'un glacis-larmier, style xve ou xvie siècle.

En dehors de cette enceinte, du côté Sud-Est, est la fontaine de dévotion, recouverte d'une voûte ogivale, en pierres de taille.

Curés de Guellevain

1621. Philibert Pezron.
1633-1652. T. Pennanech.
1652-1653. J. Nicolas.
1653-1659. J. Jac.
1659-1661. G. Le Page.

1668. A. Le Guillou.
1661-1663. J. Capitaine.
1673-1685. Gilles Le Foll.
1686-1716. Yves Coz.
1716-1719. A. Dreau.
1720. L. Benoist.
1720-1722. Pierre Douérin.
1722-1723. Henri Jan.
1724-1734. Vincent Caugant ou Gueguen. — Vers 1730 (B. 230) une procédure fut engagée contre le Sr Meslou de Trégoin pour avoir frappé de son épée Mre Vincent Gueguen, curé de Guellevain.
1740-1761. François Cloarec.
1761-1770. A. C. Le Guillou.
1770-1786. Ch. Le Reï.
1784-1786. Guill. Bernard.
1786-1792. Kerdanet.

Guelvain dépendait autrefois de l'abbaye de Landévennec. On y faisait les baptêmes, les mariages et les enterrements.

On y chante la messe quatre fois par an : le dimanche qui suit la fête de saint Guenolé, patron de la chapelle ; le jour de l'Ascension ; la fête de sainte Anne et le dimanche qui suit la fête des Morts.

Le 8 Février 1636, Messire Pierre Tanguy, abbé commandataire de Landévennec, conseiller du Roy, aumônier ordinaire du seigneur du Guellevain, est parrain de Jan de Kergradiou.

Le 1er Nivose an XII (1804) les tréviens de Guellevain, demandent un prêtre, car la trève n'est plus desservie depuis la mort de M. Yves Kerdanet. Cette demande d'un prêtre desservant ce quartier fut vainement renouvelée en 1846 et 1854.

***

A 500 ou 600 mètres de Gulven est une petite chapelle où l'on vénère *sant Véguen*.

Est-ce saint Guénégan ou Conogan ?

On nous signale une chapelle en ruine dite de Lanarnec, probablement sous le vocable de Saint-Arnec, le fondateur légendaire de Landternec ou Landerneau.

*
* *

On lit sur le registre paroissial à la date de 1638, cette mention faite par M. Le Grand, prêtre d'Édern, de la prophétie suivante qui rappelle celle de *Nostradamus :*

Le 8e jour de Décembre 1627, une pierre tomba dessus le clocher de Saint-Mathieu, à Morlaix, à la veue de plusieurs personnes auquel il estait escript ce qui s'ensuit :

Un peu avant seize-cent-trente,
Les vouga à la barbe jausne payront la rante,
Un beau Gaston moult besoignera,
Et la croix rouge de couleur changera.

Goude glao bras arnou noas a dra sur
Meur a vouga varvel a druillou,
Hac en on bro a changeo stil
Rac muy e quit cant mil a vresillo.

Ces vers bretons pourraient se traduire :

Après la grande pluie, orage dévastateur suivra.
Plusieurs seront étouffés, on mourra en masse
Et le pays changera de face
Car plus de cent mille quitteront pour guerroyer.

Maisons nobles

Bouexiere, Sr du dit lieu : *d'argent à la croix pattée d'azur.*

Penendreff, Sr de Keranstret et de la Bouexiere : *d'ar-*

gent au croissant de gueules surmonté de deux étoiles de même ; devise : *qu'aucun querelleur n'y entre.*

Thominec, Sr de la Boixiere : *d'azur à une croix d'argent chargée de cinq pigeons d'azur, becqués et membrés de gueules.*

Monuments anciens (1)

Menhir de 2 mètres dans le cimetière de Landivigen ou Saint-Symphorien.

Restes d'un dolmen à 50 mètres de la chapelle.

Pierres amoncelées affectant la forme d'un tumulus à 100 mètres à l'Est de Landivigen.

Tumulus de 12 mètres de diamètre à 900 mètres à l'Ouest de Landivigen.

Tumulus sur le flanc de la montagne, à gauche de la route allant à Châteauneuf.

Tuiles et restes romains à la Boixière.

Motte dite *Ar Santinellou,* à Ty-Flean.

---

(1) Voir M. du Chatellier, p. 131.

GUILLAUME FERRON

Évêque de Léon (1439-1472)

I

Guillaume Ferron, dont la famille était originaire des diocèses de Saint-Malo et de Dol, portait pour armes, nous dit M. de Courcy : *d'azur à la bande d'argent chargée de quatre hermines de sable, le champ semé de billettes d'argent sans nombre.* Ces armes ont été reproduites par les soins de M. de Courcy, dans le porche méridional de la cathédrale de Saint-Pol ; mais si ces armes sont celles de la famille Ferron, ce n'étaient pas celles que portait le Prélat, car son sceau, dans les nombreux actes que possèdent les Archives départementales, dressés au nom de cet Evêque, figure constamment une fasce accompagnée de trois grelots, et ces armes se voient également aux voûtes de la cathédrale et au porche dont nous parlions plus haut.

N'étant encore que dans les ordres mineurs, Guillaume Ferron fut nommé archidiacre de La Mée, autrefois du diocèse de Nantes, puis ensuite du diocèse de Rennes.

Elu Evêque de Léon le 20 Mars 1439 (N. S.) il se rendit en Italie où il assista aux dernières sessions du Concile de Florence et son nom figure parmi les évêques qui, le 6 Juillet 1439, signèrent le décret d'*union avec les Grecs,* mais en ce moment il n'était encore qu'Evêque élu et sa signature est ainsi rédigée :

Ego Gulielmus electus Leonensis suscripsi.

Il dut, vers la fin de cette année 1439, revenir prendre

possession du siège de Léon qu'il occupa pendant 33 ans, d'un épiscopat rempli de contradictions de toutes sortes, comme on pourra s'en convaincre par les quelques documents qui vont suivre et que nous avons extraits des Archives vaticanes.

Vers 1450-1451, de graves dissentiments surgirent au sujet de l'étendue de la juridiction de l'Archidiaconé, entre l'Évêque Guillaume et l'archidiacre de Kemenedily, Bertrand de Rosmadec, qui porta l'affaire au pape Nicolas V ; un procès s'en suivit et il eût été désirable que les parties, demeurant en paix, laissent au juge suprême le soin de décider la question, mais l'archidiacre prétendant que l'Évêque lui en voulait, ainsi qu'à ses officiaux, familiers et serviteurs, et qu'il ne manquait aucune occasion de les molester, demanda au Pape de les soustraire à la juridiction de l'Évêque pour les prendre sous sa protection immédiate, si bien que l'Évêque ne pourrait procéder contre eux ni les frapper de censures.

Nicolas V, croyant mettre fin à ce déplorable conflit, écouta la supplique de Bertrand de Rosmadec, et lui accorda l'exemption qu'il demandait par ses lettres du 5 des nones de Mai 1452, mais cette mesure, loin de calmer les esprits, ne fit que les exciter et de graves abus s'en suivirent ; en effet, dès que quelqu'un était mécontent de l'Evêque ou de ses officiers, sous prétexte de montrer leur empressement vis-à-vis de l'Archidiacre, il se faisait admettre comme employé ou clerc de son officialité et ainsi il échappait à la juridiction de l'Évêque et à la répression de délits commis. L'Évêque ne manqua pas de faire observer combien cet état de chose portait un grave préjudice à son autorité et à son administration, et il finit par obtenir du pape Callixte III des lettres

abolissant l'exemption accordée par son prédécesseur aux employés et familiers de l'archidiacre de Kemenedily. Les lettres de Callixte III sont du 4 des ides d'Octobre 1456, seconde année de son Pontificat.

Bertrand de Rosmadec ne dut pas être satisfait de cette décision, mais il ne put longtemps soutenir la lutte, car il mourut en 1459. Malheureusement pour l'Evêque, mourait aussi Callixte III qui lui avait été favorable.

Le nouveau pape Pie II, fut, dès son élévation, prévenu contre l'Evêque de Léon, par des rapports calomnieux sur sa conduite, si bien que le Souverain Pontife chargea d'une enquête à ce sujet, l'abbé de Saint-Mathieu fin de terre, l'Archidiacre de Quemenedilly qui n'était plus Bertrand de Rosmadec et Bizien Mériadec, chanoine de Tréguier (9 Juillet 1359). Sur les entrefaites, Christophe de Coëtivy, frère du cardinal Alain, titulaire de Sainte-Praxède, obtenait du Pape, comme l'avait obtenu Bertrand de Rosmadec, l'exemption de la juridiction de l'évêque de Léon sur lui ses officiers, familiers, prétendant que l'Evêque lui en voulait et vexait ses serviteurs de toute manière.

En 1460, sur une nouvelle accusation, par laquelle on dénonçait au Pape la nomination faite par l'évêque de Léon comme archidiacre de Quemenedilly d'un Jean Drouet, de Nantes, son neveu, qu'il aurait ainsi nommé *(Carnali affectione)*, le Pape donnait l'archidiaconé de Quemenedilly à Alain, de Penmarch, clerc de Léon.

A toutes ces tribulations, vint s'ajouter contre l'évêque Guillaume une entreprise si injuste et si odieuse que le Pape, non encore revenu de ses préventions, n'hésita pas à la réprouver de la manière la plus sévère. Voici à quelle occasion :

Au mois de Février 1451, une baleine vint s'échouer sur le rivage de Léon, dépendant du temporel de l'Evêque.

Comme de coutume, elle lui fut adjugée ; elle fut dépecée, et la graisse qu'on en retira fut mise dans huit tonneaux que l'on déposa provisoirement dans la cathédrale de Saint-Pol, mais le Duc apprend la chose et immédiatement il expédie à Saint-Pol des cavaliers, des fantassins et des archers, chargés de s'emparer de la dite baleine comme aubaine appartenant au Duc. Ces gens armés envahissent donc la ville, se rendent au palais épiscopal et dans l'intention de s'emparer de l'Evêque, défoncent les portes, et sans rien respecter, ils s'emparent, non seulement des meubles et ustensiles, mais encore des papiers, contrats et registres de l'évêché ; ils ne respectent pas l'église cathédrale où ils vont saisir les tonneaux de graisse qu'on y avait déposés, puis revenant à l'évêché, ils profèrent les plus horribles propos contre l'Evêque, défoncent les portes de la prison, où un clerc était détenu pour ses forfaits et lui donnent la liberté ; mais ils en veulent surtout à la personne de l'Evêque. Le concierge ne voulant pas dire où il est caché, est littéralement torturé, puis le concierge et les chapelains de l'Evêque et ses serviteurs, au nombre de vingt, sont enchaînés et conduits prisonniers jusqu'à Nantes où ils ne recouvrèrent leur liberté qu'après avoir payé rançon. De plus avant de quitter la ville épiscopale, ils font publier au nom du Duc, que nul ne pourrait désormais recourir à la Curie épiscopale, que pour les causes concernant les mariages, les testaments et la séparation des lépreux, et comme un notaire avait voulu dresser procès-verbal contre cette promulgation attentatoire aux droits de l'Evêque, ces soudards le rouèrent de coups et le forcèrent à manger et à avaler l'acte qu'il venait d'écrire ainsi que le sceau qui y était attaché, disant bien haut qu'ils n'hésiteraient pas à appréhender l'Evêque, alors même qu'il serait à l'autel ; enfin, en repartant pour Nantes, ils laissèrent des gardes armés chargés de saisir le tem-

porel de l'Evêque et de le remettre entre les mains du Duc.

Cependant l'Evêque qui s'était caché, profita des ténèbres de la nuit pour s'échapper de la ville et éviter la fureur et la cruauté de ces forcenés qui mettaient sa vie même en danger.

Il put se retirer à Angers, où avec l'autorisation de l'Evêque, il intenta une action contre le Duc et ses principaux complices dans cet acte de violence, à savoir : Guillaume Chanum (Chonan ?), Olivier Dubreil, Jean Loret, Pierre Le Cozic, Merien Le Cozic, Guy du Faou, Jean Blouet, Thomas de Kerasret, Prigent Kerouzeré, Prigent de Kermellec, Jean du Faou, Bertrand de Mareil, enfin l'Evêque informa le Pape de ces violences inqualifiables.

Pie II répondit à cette plainte par une lettre datée du 2 Juin 1461, et adressée à l'Archevêque de Tours et à l'Evêque de Nantes, par laquelle il flétrissait, comme ils le méritaient, de tels excès, et chargeait ces prélats d'appeler devant eux les délinquants, de s'assurer de la véracité des faits, et de les frapper des sentences et des censures qu'ils avaient encourues ; mais le Pape prévoyant qu'il ne serait ni facile ni prudent pour les juges d'envoyer des citations régulières et personnelles à ces accusés, déclarait que ces citations seraient suffisamment valables si on se contentait de les afficher dans des lieux publics voisins le plus possible, des limites du duché de Bretagne.

Le Duc de Bretagne s'aperçut, sans doute, qu'il était allé trop loin ; satisfaction fut donnée dans une certaine mesure à l'Evêque qui revint à Saint-Pol, mais pour y être exposé, l'année suivante, à un attentat du même genre.

Le dimanche 17 Octobre 1462, une troupe de forcenés ayant à leur tête, Guy Olivier, Alain Kermelec, Jean Keraudi, Guillaume Jacopin, Jean Moinart, Alain Bozec, résolus de tuer l'Evêque ou du moins de s'en emparer, vinrent mettre le siège devant le palais épiscopal, au son

des trompettes, armés d'épées et d'instruments propres à réussir dans leur entreprise, ils brisèrent les portes et les fenêtres, mais comme malgré cela, ils ne pouvaient pénétrer dans le palais, ils escaladèrent le verger de l'évêché voisin du couvent des Carmes, et démolissant murs et portes, ils envahirent l'évêché où ils demeurèrent plusieurs jours et plusieurs nuits, cherchant inutilement l'Evêque, et s'en vengeant, en détruisant ou pillant ses meubles. Mais les plus coupables étaient les seigneurs qui les avaient envoyés ou du moins encouragés dans une pareille entreprise de brigandage, qu'ils avaient poussée au point de chavirer des barques remplies de poissons, comme appartenant à l'Evêque, au risque de faire périr les pêcheurs avec leur chargement.

Cette fois encore l'Evêque réclama près du Saint-Siège contre cet attentat, et par ses lettres datées du 1er Mai 1465, Pie II donna commission d'en informer, à l'abbé du Relecq et aux chanoines de Tours, Guillaume Ansquer et Olivier Goazspern, leur donnant mandat de publier dans les églises et lieux publics, où ils le jugeraient opportun, les sentences d'excommunication encourues non seulement par les auteurs de ces actes odieux, mais contre tous ceux qui les auraient favorisés par leurs conseils ou leur protection, ordonnant de les éviter jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à l'Evêque et réparé les dommages causés, notamment aux pêcheurs dont ils ont submergé les barques ; que s'ils ne veulent pas se soumettre, il ne faut pas hésiter à jeter l'interdit sur les lieux, villes ou châteaux qu'ils habitent, les dépouillant eux et leurs enfants, jusqu'à la seconde génération, de toutes les dignités, honneurs et privilèges dont ils jouissaient.

Les coupables au lieu de reconnaître leurs torts, voulurent donner le change au Souverain Pontife, en déposant à Rome une nouvelle plainte basée sur les accusations les

plus calomnieuses contre l'Evêque de Léon, si bien que le 1er Mai 1463, date de la lettre contre les attentats commis dans l'évêché de Léon, le Pape donnait mandat à l'abbé de N.-D. de Begar d'informer de la conduite de Guillaume Ferron et d'examiner si les faits incriminés avaient quelque fondement. Mais déjà l'Archevêque de Tours avait rendu une sentence favorable à l'Evêque de Léon, qui provoqua une sentence définitive du Pape, du 7 Janvier 1464 (N. S.) absolvant Guillaume Ferron de toutes les accusations calomnieuses portées contre lui, proclamant que ce prélat pendant les vingt-deux ans et plus qu'il a gouverné le diocèse de Léon, non seulement a été exempt de blâme mais au contraire a été digne d'éloge et bien méritant de la sainte Eglise.

Cette sentence du Pape Pie II ne dut pas arrêter la rage des calomniateurs contre Guillaume Ferron, ils essayèrent encore près de Paul II de faire condamner l'Evêque de Léon, mais ce fut en vain, et par une bulle du 29 Septembre 1469 (1) qui résume dans plus de vingt pages de texte toute la procédure instruite contre l'Évêque, le Pape confirme la sentence de réhabilitation rendue au profit de Guillaume Ferron, par son prédécesseur Pie II.

Il n'est cependant pas certain que de nouvelles affaires n'aient été suscitées contre l'Evêque, après cette justification solennelle de sa conduite, car nous le voyons trois ou quatre ans après, entreprendre le voyage de Rome, probablement pour soutenir la justice de sa cause ; toujours est-il que c'est à Rome même que Guillaume Ferron trouva le repos, en passant à une vie meilleure, l'an 1472, après un épiscopat plein de contradictions et de luttes pénibles et qui n'avait pas duré moins de trente-trois ans.

(1) Arch. Vat. Paul II An VI. Vol. 533.

RELEVÉ DE QUELQUES BREFS D'INDULGENCES

accordées par la Cour de Rome

à l'occasion de la construction ou réparation de quelques églises ou chapelles dans les diocèses de Quimper et de Léon au XIIIe et XIVe siècles.

Au diocèse de Léon :

1371. Réparation de l'Hôpital Saint-Julien de Landerneau. « *Reparacionem Hospitalis Sancti-Juliani siti in capite pontis de Landerneau.* »

1371. Construction de l'église Saint-Goulven. « *Ad fabricam ecclesie.* »

1371. Construction de l'église Notre-Dame de Lesneven. « *Ad fabricam ecclesie.* »

1373. Construction de l'église de Guiclan (Ploelan). « *Ad fabricam ecclesie.* »

1376. Réparation de l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel en dehors des murs de Léon. « *Ad reparationem ecclesie.* »

1381. Indulgences pour ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Brelès, dans la paroisse de Plourin.

1381. Construction *(fabrica)* de la chapelle de Notre-Dame de Porspoder.

1382. Construction *(fabrica)* de l'église paroissiale de Plourin-Léon.

Au diocèse de Quimper :

1290. Indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère de Quimperlé dédiée à la Sainte-Croix.

1291. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudi. « *Sancti Tudini de Capcavallo.* »

1367. Réparation de l'église de Quimper.

1371. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour située dans la paroisse de *Melenac* au diocèse de Quimper. « *Capellam B. M. de Rupe amatoris sitam intra limites ecclesie de Melenac, Corisop. dioces.* »

1371. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de la Sainte-Trinité et de Saint-Tudy à Pont-l'Abbé. « *Ecclesiam Sancte-Trinitatis et Sancti-Tudini de Ponte abbatis.* »

1371. Construction *(fabrica)* de l'église de Saint-Tremeur de Carhaix.

1371. Restauration de l'église de Quimper.

1371. Construction *(fabrica)* de la chapelle de Saint-Tudi, en l'île, paroisse de Combrit. « *Capellam Beati Tudini de insula.* »

1372. Réparation de la chapelle Saint-Yves en Plobannalec.

1374. Indulgences pour la réparation de l'église paroissiale de Saint-Primael de Quimper. « *Ecclesiam parochialem Sancti Primaelis corisopitensis.* »

1374. Réparation de l'église de Saint-Vinoc, de Ploezinec.

1382. Indulgences à ceux qui visiteront l'église paroissiale de Saint-Primel du diocèse de Quimper.

1383. Réparation de la chapelle de Notre-Dame sur la place Saint-Michel de Quimperlé. « *Capellam Beate Marie in platea Sancti-Michaelis.* »

1383. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Treferin dans la paroisse de Plouguer.

Chanoine Peyron.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Fin.)

504.

LITTERA LICENCIE ARCHIEPISCOPI DE ELIZENDO EPISCOPUM (1)

Jeudi-Saint 1290 (n. s.)

Buchardus Dei gracia Archiepiscopus Turonensis, venerabilibus viris et discretis nobis in Christo carissimis Capitulo Corisopitensi salutem et sinceram in Domino caritatem.

Denuntiata Nobis ex parte vestra, per venerabilem virum Magistrum Herveum de Donlas Archidyaconum de Pocher in ecclesia Corisopitensi vestri et Corisopitensis ecclesie procuratorem litteratorem destinatum morte bone memorie Eveni nuper ecclesie Corisopitensis episcopi et petita ut convenit à Nobis licencia elizendi.

Nos eamdem licenciam tenore presentium Vobis concedimus rogantes vos in Domino exhortantes quod Deum habentes pre oculis providere salubriter studeatis magis ecclesie quam persone.

Valete in Domino Ihesu Christo.

Datum die jovis apud Larcayum, die jovis ante diem ressurectionis dominice, anno Domini M°CC°LXXX nono.

(1) Cart. 56, f° 36. Cette pièce a sa place naturelle à la suite du n° 142 de la présente édition du Cartulaire.

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

I

L'Abbé Rochedreux : Pont-l'Abbé et Pont-Croix (1806-1809).

Au début de la Révolution, il y avait, à Pont-Croix, une petite école tenue par l'abbé Marc Quillivic, avec un dévouement tel que, par ses soins, plusieurs élèves se trouvaient à même, chaque année, de rentrer dans les hautes classes du collège de Quimper (1). Cette école disparut, comme les autres, faute d'élèves et faute de maître, car on sait que la Révolution, pour mieux aviver les lumières, commença par les éteindre toutes.

Dans son œuvre de reconstruction, le Premier Consul n'eut garde d'oublier l'instruction publique, à ses différents degrés. La loi du 11 Floréal an IV établit que l'instruction sera donnée, non seulement dans les écoles primaires, mais dans les écoles secondaires, et l'on entend par là des établissements fondés par les communes et les particuliers, où l'on enseigne les langues latine et française. Le gouvernement encourageait l'établissement de ces écoles, soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées, à ceux des élèves de chaque département qui s'étaient le plus distingués.

D'autre part, les évêques firent tous leurs efforts pour rouvrir les sources depuis longtemps taries des vocations

(1) « Vie Municipale à Pont-Croix. » *Bulletin de la Société Archéologique*, 1906.

sacerdotales. Dans ce mandement célèbre du 10 Janvier 1807, qui est comme la charte de fondation du Séminaire, Mgr Dombideau de Crouseilhes rappelait qu'il ne saurait y avoir des prêtres instruits et vertueux, s'ils ne se forment pas, dès la plus tendre jeunesse, dans des écoles où ils puissent faire de bonnes études et puiser une piété éclairée. « Le Séminaire, disait-il, ne doit servir qu'à développer leurs talents, en les appliquant à toutes les branches de la science ecclésiastique et à affermir leur piété. Aussi l'Église de France, dans les jours de sa prospérité, avait multiplié les petits séminaires. C'était dans ces utiles établissements que se formèrent d'abord ces prêtres respectables qui se montrèrent ensuite avec tant de distinction dans leur cours de théologie et avec tant de succès dans l'exercice du saint ministère.... »

Le bienfaiteur du Séminaire, M. Le Coz, curé de Carhaix, songea, un moment, à établir, dans sa bonne ville de Quimper, une petite école semblable, s'il était possible, à celle de Plouguernével. Il fut relativement facile de lui démontrer que le Séminaire était l'établissement qu'il importait d'abord de bien constituer ; l'Évêque n'en favorisa pas moins la création de petites écoles, en différents centres de son vaste diocèse. Celle de Pont-l'Abbé fut une des premières à fonctionner, sous la direction de l'abbé Rochedreux.

***

Originaire de Concarneau, René Rochedreux était vicaire de Mahalon, en résidence à Guilers, lorsqu'éclata la Révolution. Il refusa de prêter le serment du 26 Décembre 1790 et fut traduit, une première fois, devant le tribunal du District de Pont-Croix, pour avoir déclaré, au prône, que les acquéreurs de biens nationaux étaient tenus à

restitution (1). Mis en état d'arrestation au château de Brest, le 1er Décembre 1791, il opta, le 4 Août 1792, pour la déportation et lorsque les expatriés du *Jean-Jacques* se dispersèrent, il se retira à Compostelle.

Pendant son séjour en Espagne, l'abbé Rochedreux recueillit quelques bribes de la langue indigène dont il agrémentait ses lettres aux amis, mais surtout il dut y contracter des amitiés qui, à son retour de l'exil, le retinrent à la Rochelle, où il gagna la confiance de l'évêque concordataire, Mgr de Mandolx, qui le fit entrer dans l'administration diocésaine et lui confia la surveillance de huit communes. Aussi, loin de céder aux instances de Mgr André, qui voulait le faire revenir à Quimper, se fit-il incorporer au diocèse de la Rochelle.

Il dut pourtant quitter le pays et rentrer momentanément en Bretagne, sous la menace du poignard des patriotes de l'Ile de Ré, d'où il avait fait sortir deux desservants constitutionnels ; l'un pour cause d'ignorance et l'autre pour raison d'inconduite.

Son ami de Coatpont, nommé curé d'Elliant, à la réorganisation des paroisses, lui reprocha vivement de n'être pas accouru à l'appel de Mgr André. Après avoir vainement sollicité la faveur de retourner au milieu de ses chers paroissiens de Poullan, il avait, en effet, obtenu qu'on y nommât l'ancien vicaire de Guilers. « Malheureux ami, lui dit-il, tu es cause que mes chers paroissiens gémissent et gémiront peut-être longtemps, sous le gouvernement d'un intrus ! » M. Rochedreux s'excusa en disant qu'il ignorait ces négociations et qu'il avait dû céder aux pressantes sollicitations de Mgr de Mandolx. « Lorsque j'entrai dans sa chambre, pour lui communiquer l'ordre de me rendre dans mon diocèse, ce saint et savant prélat me

(1) « Correspondance de M. Tréhot de Clermont. » *Bulletin*, 1907.

prit la main, en me priant de ne pas me séparer de lui. » A peine était-il de retour à la Rochelle, que Mgr de Mandolx fut transféré à l'évêché d'Amiens, en Décembre 1804. Sans doute, le nouvel évêque, Mgr Paillou, lui témoigna le désir de le garder près de lui ; mais un des grands vicaires, « dont le principal mérite est d'être membre de l'Académie de la Rochelle », ayant manifesté l'intention de réhabiliter le sujet interdit pour cause d'ignorance par l'abbé Rochedreux, celui-ci résolut de rentrer dans son diocèse d'origine, croyant ne devoir rencontrer aucun obstacle à se rendre à Poullan.

Quelle ne fut pas sa surprise, lorsque M. Frollo, vicaire général, lui déclara que M. Dimizit resterait à Poullan, parce qu'il avait promis de léguer le presbytère à la paroisse. M. Rochedreux comprit, dès lors, qu'on attachait peu d'importance à son retour dans le diocèse.

On le chargea pourtant, en 1806, de prêcher le Carême à Pont-l'Abbé et de suppléer à l'insuffisance du clergé de la ville et des environs. « C'est un fait constant, écrit-il à M. Clanche, secrétaire de l'Évêché, que le peuple de cette commune vit dans une ignorance crasse de la morale et de ses obligations. Le peuple était privé, avant la Révolution, des instructions de ses pasteurs respectifs, à raison de la distance fatigante qui les séparait. Les Carmes étaient ses ressources pour l'audition de la messe et pour les sacrements. Aujourd'huy qu'il a le bonheur d'avoir un pasteur résidant au milieu de lui, il n'est pas plus avantagé du côté des instructions. Il est de fait que son pasteur, sans doute à raison de sa faible santé, et son vicaire, à raison de ses années et de son peu de pratique dans le ministère ecclésiastique, ne peuvent pas se livrer à un devoir aussi essentiel. J'ai eu la présomption de croire que je pouvais y suppléer... » En effet, pour une mission si délicate, il fallait plus de tact que n'en avait

naturellement le pauvre vicaire de Guilers, déjà bien ballotté par les événements.

Dès le dimanche de Pâques, on lui refuse la satisfaction d'expliquer au peuple le mystère de ce grand jour. Il a beau multiplier ses offres de services, on ne juge même pas à propos de les agréer pour les premières communions française et bretonne. Le dernier dimanche d'Août, M. Le Moël et son vicaire convinrent, dans la sacristie, de l'ignorance du peuple et des enfants, et le prièrent de faire une instruction, sous forme de catéchisme, à la première messe. On lui permit de l'annoncer et, le dimanche suivant, à la suite du prône, il s'étendit sur l'excellence du catéchisme, sur les avantages qui en reviennent à ceux qui y assistent et au catéchiste lui-même. Hélas ! trois jours après, M. le Curé avait changé d'avis et le malheureux catéchiste s'écrie tristement : « Je me sens accablé de douleur ; le sommeil se retire de mes yeux, les inquiétudes me décharnent entièrement ». Et il demande, avec le prophète Jonas, qu'on le jette à la mer.

Cependant, la petite école qu'il a fondée, entre temps, est assez prospère. En Janvier 1807, elle compte quatorze élèves, dont trois paraissent devoir être de brillants sujets, faisant des thèmes et des versions d'un bon troisième.

Nommé conseiller municipal, il se propose de détruire, dans sa source, l'oisiveté qui règne dans la ville, en engageant les maisons qui font l'aumône tous les vendredis, à mettre, en masse, le montant des aumônes, pour acheter du chanvre, le faire filer, en salariant les pauvres à qui on le confiera et en faire de la toile dont on habillera les mêmes pauvres et leurs enfants. Il désire que la municipalité s'occupe aussi des moyens d'arrêter les suites incalculables et déplorables de l'ivrognerie, en condamnant à une amende les aubergistes qui foulent aux pieds les lois divines et humaines !

L'Administration diocésaine ne lui laissa pas le temps de réaliser ces beaux projets ; elle songeait à le pourvoir d'une succursale, lorsque M. Kerloc'h, desservant de Penmarc'h, émit le vœu qu'on établît une école dans le canton de Pont-Croix, qui fut toujours très fertile en sujets, promettant de doter le pensionnat d'une rente de six boisseaux de froment et ne doutant pas que la municipalité de cette ville ne fît un sort honnête à l'instituteur.

***

Les démarches n'aboutissent pas. M. Magon, receveur à cheval dans les Droits réunis, consent à céder sa maison, mais à condition que son propriétaire, M. Chappuis, le dégage de son loyer, et que la municipalité lui procure un autre logement. De son côté, M. le Préfet déclare que les communes environnantes ne pourront contribuer aux frais du nouvel établissement que sous forme de collecte. Les conseillers municipaux de Pont-Croix, connaissant leurs compatriotes, savent qu'elle ne produira rien. Ils préfèrent voir doubler l'octroi de la commune, qui était affermé 1.150 livres, et sont disposés à en référer au Ministre de l'Intérieur.

En attendant une solution administrative, le 5 Mai 1807, six habitants se cotisèrent pour faire à M. Rochedreux un traitement provisoire de 900 livres par an, pour le loger et le nourrir, lui et les élèves qui le suivraient de Pont-l'Abbé, jusqu'à la Saint-Michel. A cette époque, M. Hignard, ayant acquis la terre de Tréfrest, qui appartenait à M. du Marhalla, leur céda sa maison, moyennant un loyer de 300 livres.

Pont-Croix se vit ainsi doté d'un établissement bientôt prospère, au point qu'en Mars 1808, le directeur réclame à Monseigneur les 6 livres convenus « pour prix de la

victoire grammaticale », et demande à Sa Grandeur de lui donner un aide. Il désigne M. Le Nir, du collège de Quimperlé, qui fournira à peine six sujets au diocèse, tandis que le collège naissant de Pont-Croix en compte déjà vingt-quatre sur quarante-cinq. Au reste, la Municipalité étant incapable d'assurer un traitement quelconque à son aide, M. Rochedreux s'offre à lui donner sa pension et un logement à son choix, dans la maison qu'il occupe. Il n'y avait guère à choisir dans cette maison déjà insuffisante et le propriétaire ne veut pas y faire le moindre changement pour séparer les classes.

Le Directeur jette un regard d'envie sur la communauté des Ursulines, qui appartenait à M. de Clermont et dont la partie principale était occupée par les gendarmes et par les quelques religieuses restées à Pont-Croix, depuis la Révolution. Mais le propriétaire en demandait un prix trop élevé pour les ressources de M. Rochedreux, et bien qu'il parut vouloir « s'humaniser » — son petit-fils étant à l'école, depuis quinze jours, et sa dame ayant promis d'user de toute son influence —, le directeur songe plutôt à occuper la capucinière d'Audierne, local plus commode et plus agréable, encore qu'il y fallût au moins 3.000 livres de réparations, et que la Municipalité de cette ville ne pût assurer la moindre pension, même à un seul professeur.

Mais M. Lécluse ne consent point à louer la capucinière. D'autre part, M. de Clermont ne sait quand il pourra disposer de la communauté, et M. Hignard manifeste l'intention d'occuper son château. Le pauvre directeur est d'autant plus découragé, que Monseigneur, en lui refusant M. Le Nir, lui proposait un autre collègue qu'il ne pouvait accepter. « J'aurais besoin, écrit-il, de quelques jours de repos pour rétablir ma santé languissante, à défaut du bon vin de Porto. » Souvenir d'Espagne !

Par un revirement subit, voici qu'Audierne et Pont-Croix se disputent l'honneur et le profit d'offrir un asile à M. Rochedreux. Le maire d'Audierne, M. Guezno, jaloux de procurer à ses administrés l'avantage inappréciable d'un collège ou d'un petit séminaire, suggère un moyen très simple d'acquérir la capucinière : il s'agirait d'être autorisé par M. le Préfet à percevoir le sou par livre sur tous les contribuables de l'arrondissement : on réaliserait, par an, environ 6.000 livres, et l'acquisition, l'ameublement et l'entretien de la dite capucinière ne seraient point onéreux. M. de Clermont propose le même moyen d'acquérir la communauté des Ursulines, dont il demande 30.000 livres.

Aucun de ces projets n'aboutit, pour le moment, et la situation devient de plus en plus critique.

Sommé par son propriétaire de déloger dans trois mois, cité devant le juge de paix, en paiement d'arrérages dus à son aide, le directeur se voit encore menacé de perdre ses modestes émoluments. « La Municipalité de cette ville, écrit-il à Monseigneur, le 12 Juin 1809, considérant que, dans le nouveau collège, le nombre des étrangers excède celui des enfants de la commune, vient de prononcer, dans sa sagesse, qu'elle ne doit pas me continuer le même traitement, à moins de borner mes soins aux élèves de la ville. J'ai répondu que je ne pouvais ni ne devais acquiescer à une condition diamétralement opposée à la fin que Votre Grandeur s'était proposée en me chargeant de cet établissement. Prononcez, Monseigneur, sur ma destination ! » Il n'en voit pas d'autre que de devenir « pensionnaire du séminaire » ; le diocèse prenant à sa charge l'écolage et l'entretien des enfants qui se destinent à l'état ecclésiastique.

A ce moment, dix élèves seulement devaient aller au Grand Séminaire, mais le maître comptait en avoir bien-

tôt vingt, et se flattait de les rendre aptes, en deux ans, à faire leur philosophie.

L'abbé Rochedreux ne demandait pas mieux que d'être débarrassé des enfants de la ville, qui sont « d'indomptables lutins ». Il songea même à s'établir au presbytère de Plouhinec, que l'on pourrait aménager et réparer, grâce au généreux concours de la famille de la Porte Vézins. Aussi, est-ce avec un véritable soulagement qu'il écrit de Pont-Croix, le 30 Décembre 1809 : « Je touche enfin au moment si désiré de quitter cette commune, pour aller à Meilars. Dans cette agréable solitude, mon cœur ne forme que deux vœux : le premier, d'y fonder, sous de plus heureux auspices, un établissement propre à former des sujets pour le diocèse ; le second, de marcher sur les traces de mon prédécesseur et de mériter, comme lui, la confiance et les regrets du meilleur des prélats. » Et, le 15 Janvier 1810, secouant la poussière de ses souliers sur le peuple ingrat de Pont-Croix, il partit, avec sa petite bande, pour la solitude de Meilars. *(A suivre.)*

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ELESTREC

Ancien nom de la paroisse actuelle du Folgoët. L'église d'Elestrec était dédiée à saint Jagu ; mais ayant été abattue par la foudre, les paroissiens s'établirent, vers le milieu du XVIIe siècle, dans l'église de Saint-Vellé, à Guicquelleau, qui servit désormais d'église paroissiale, jusqu'au moment où, au commencement du XIXe siècle, la paroisse s'établit au Folgoët. (Voir *Folgoët.)*

ELLIANT

(ELGENT, ELJENT, ELYANT)

La plus ancienne forme du nom de cette paroisse, *Elgent,* nous est donnée dans le Cartulaire de Quimperlé, d'abord dans la donation de *Ros amand,* à la fin du XIe siècle, par le comte Alain, où il est noté que cette terre est située sur les limites de deux plous : *Duarum Plebium, Elgent vide-*

licet et Fuenant; en effet, Locmaria-an-Hent, ancienne trève d'Elliant, aujourd'hui en Saint-Yvi, se trouve près de Logamand, et le même Alain, comte de Bretagne, le 12 Avril 1107, donnait au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé la terre de Killicaduc, aujourd'hui Quilligadec, en Locmaria-an-Hent, *in Elgent.* Cette terre valait quatre mesures ou chopines de miel, *quatuor ciathos idest hanafat mellis.*

En 1210 (Cart. Quimper, n° 19), le comte de Thouars, en réparation de ses entreprises sur le domaine de l'Évêque de Quimper, promit 60 sous de rente dans la paroisse d'Elgent.

Recteurs d'Elliant, avant le Concordat

1350. Yves Penboul; mentionné au Cartulaire de Quimper comme ayant fondé son anniversaire à la cathédrale.

1390. Jean de Carvan (Archives vaticanes).

1394. Alain de Penquelennec ; devient chanoine de Quimper à la mort de Rioc de Lestuhan (Arch. vat.).

1405. Jean de Tréanna, recteur et chanoine de Quimper.

Le 23 Décembre 1433. Lettres du duc Jean V (2.130), par lesquelles, « pour les loyaux services que Yvon de Tréanna et Jean de Tréanna, son fils, ont faicts depuis longtemps, en plusieurs manières, il affranchit et exempte en perpétuel, de tous fouages et subsides, dix estagers des villages de Tréanna, Roch et Pennoguerner, en Elliant. »

1496. Les archives départementales possèdent un rôle des dîmes d'Elliant avec le nom des laboureurs qui y sont sujets (G. 319).

Le dimanche 18 Septembre 1502, au prône de la grand'messe, se présenta noble homme Jean Keredec, seigneur temporel de Keredec, de la paroisse d'Elyent, qui représenta aux paroissiens assemblés, que, depuis longtemps, et du consentement des dits paroissiens, il avait fait poser ses armes en signe de noblesse, « *armorum intersignia in signum nobilitatis,* » dans la fenêtre de la chapelle de Sainte-Catherine, au côté septentrional de l'église paroissiale ; or, depuis peu de jours, il a appris que des malveillants, « *malefactores* », avaient menacé de briser ses armes ; aussitôt, il avait obtenu un mandement de l'Official de Quimper, défendant de commettre cet attentat ; « mais comme vendredi dernier, à l'audience de l'official, Christophe Mahaut, au nom de Philibert et d'Yvon Le Gall, procureurs de la fabrique, avait essayé, sans le consentement des paroissiens, d'arrêter l'effet de la défense portée par l'Official, Jean Keredec vint lui-même demander aux paroissiens s'ils retirent le consentement qu'il leur a donné d'avoir ses armes en leur église comme par le passé ; sur quoi les paroissiens déclarèrent le trouver bon, et défendirent à Yves Le Gall et Philibert Le Gall, procureurs de la fabrique, d'inquiéter le Sr Keredec dans le maintien de ses armes, comme elles l'étaient par le passé ». (Extrait de l'original latin se trouvant aux Archives départementales.)

1529. Louis de Kergoët ; recteur d'Elliant au commencement du XVIe siècle, résigna en faveur d'Olivier Kermahec, après avoir fondé une chapellenie à être desservie sur le maître-autel de la paroisse par un collège de sept chapelains ; tous les jours, un des chapelains devait chanter une messe répondue et servie par les six autres.

1529-1544. Olivier Kermahec, qui était également recteur

de Laz, Langonet, Châteauneuf et Saint-Hernin; il mourut le 23 Octobre 1544.

1544-1549. Jean Chesvin, qui résigna en 1549.

1573. Décès d'Olivier Rivelen.

1573. Jean Toullalan, chanoine de Quimper.

1574. Septembre. Tanguy de Bodigneau, archidiacre de Quimper, recteur d'Elliant.

1580. Yves Le Pennec.

1596. Jean Gauvain.

1601. Louis Le Madec.

1602-1605. Jean Séguin, né à Billom, en Auvergne, docteur en théologie de la faculté de Paris; Mgr de Liscoat, évêque de Quimper, l'ayant choisi comme théologal, lui donna, en 1602, la chapellenie de Saint-Gilles, qui se desservait, à la cathédrale, sur l'autel de la *Chandeleur*, aujourd'hui autel des Trépassés. Il fut pourvu également de la paroisse d'Elliant, qu'il résigna le 23 Janvier 1605, avec réservation d'une pension de 100 écus sur les revenus de la paroisse.

M. Ropartz, dans ses *Etudes sur quelques ouvrages rares de Bretons*, nous dit que Jean Séguin est l'auteur d'un ouvrage intitulé *En attendant mieux*, imprimé à Nantes, en 1609, par Luc Robert, et d'un livre de controverse contre Calvin.

Dans l'épître dédicatoire d'un de ses ouvrages, il dit à l'Evêque de Quimper : « Bien que, pour l'occasion que vous scavez, je me sois, non sans regret, déchargé de cette charge (de théologal), si ne me suis-je pas pourtant retiré de votre service et diocèse, que non obstant mon absence, je n'y aie perpétuellement le cœur ». Il devint, en 1605, official et prévot de l'église de Guérande.

1606-1621. Hervé Hader, recteur, qui, le 4 Mars 1607, sur le registre des baptêmes, après un acte rédigé en latin,

trouve bon de traduire son nom breton et signe *Herveus Seminator ; Hader*, le semeur.

En 1612, l'extrait suivant des registres ou greffe de la Cour et juridiction royale de Conq, Fouenant et Rosporden (Arch. dép.), nous apprend que la famille de Plœuc était chargée, à raison, sans doute, de son alliance avec les Tréanna (Jeanne de Plœuc ayant épousé, en 1476, Charles de Tréanna) de payer la rente de 60 livres tournois due aux sept chapelains de la chapellenie fondée en 1529 par le recteur Louis de Kergoet.

Extrait des registres du greff de la Cour et juridiction royalle de Concq, Fouesnant et Rospreden, 1612.

« Faisant droict au procès pendant en la Cour de Concq Foenant et Rospreden entre Missires Hervé Le Hader, Pierre Colliou, Sébastien Penglaou, Yves Jaouhen, Alain Le Bleiz, Jean Kerrum et Christophe Le Gal, prestres demandeurs, d'une part ;

« Et Anne-Mauricette de Goullayne, curatrice de Hᵗ et puissant Sébastien de Plœuc, son fils, seigʳ du dit lieu, du Tymeur, de Kervegant, etc., deffenderesse, d'autre part ;

« La demande des demandeurs du 10 Janvier dernier par laquelle, comme chapelains de la chapellenie fondée en l'église paroissiale Dellyant par feu noble et venerable missire Louis de Kergouet, vivant recteur du dit Delliant, ils concluent a ce que la deffenderesse soit condenpnée leur payer les arrerages ou restaux de la somme de 20 escus faisant 60 livres tournoys par an pour treize ans et continuer à l'advenir le payement de la dite rente annuellement. »

1621-1654. Henri Guilloroux, recteur ; c'était, sans doute,

le parent du J. Guilloroux, Sr de Penannech, fabrique, dont le nom est inscrit, avec la date de 1660, à la partie supérieure, côté Sud, du porche qui est sous le clocher.

Il y a, dans les registres paroissiaux, une lacune, de l'année 1618 à 1632, ce qui ne nous permet pas de dire au juste quel fut le recteur qui, de fait, prit possession de la paroisse à la mort de Hervé Hader ; il y eut deux compétiteurs qui se disputèrent la paroisse. Cependant, dès 1632, avant la conclusion du différend, nous trouvons la signature de Henry Guilloroux, recteur d'Elliant, ce qui nous fait présumer que, dès le début, il avait pris possession. Voici à quelle occasion s'était élevé ce conflit.

La paroisse d'Elliant ayant vaqué, le 24 Janvier 1621, par la mort de Hervé Hader, la nomination du successeur revenait au Pape, qui avait en Bretagne le droit de nommer aux bénéfices, neuf mois sur douze, dans le principe, puis, par concession, six mois sur six à l'alternative, c'est-à-dire que si le bénéficier mourait en Janvier, le Pape désignait le successeur ; s'il mourait en Février, la nomination appartenait à l'Evêque et ainsi de suite à l'alternative des mois. Dans la circonstance donc, la nomination du Recteur d'Elliant appartenait au Saint-Siège ; mais il arriva que Grégoire XV mourut quatre jours après le Recteur d'Elliant, c'est-à-dire le 28 Janvier, et son successeur, Paul V, élu le 10 Février et couronné le 14 Février, ne donna la paroisse d'Elliant à Henri Guilloroux que le 7 Mars 1621.

Malheureusement, dans l'intervalle, l'Evêque de Quimper, pensant que le droit de nomination du pape avait péri par le décès de Grégoire XV, et n'était pas transmissible à son successeur, Paul V, désigna, pour

recteur d'Elliant, un chanoine de la cathédrale de Quimper, Messire Alain-Gilles du Perron, grand chantre, par provisions datées du 24 Février 1621. De là, un procès qui dura près de quatorze ans, et qui se termina, sans doute, par un arrêt du *Grand Conseil*, du 8 Octobre 1634, déboutant Gilles du Perron de ses prétentions, d'autant plus que, lors de sa nomination, il n'était pas prêtre, « qu'il a d'aultres benefices et n'entend l'idiome de la basse Bretagne où est assis le dit benefice » (1). Toujours est-il que Henri Guilloroux conserva la paroisse d'Elliant jusqu'en 1654, qu'elle passa à son neveu Pierre Guilloroux, originaire, comme son oncle, du pays même.

1654-1674. Pierre Guilloroux, neveu du précédent recteur, lui succéda sans contestation. Nous trouvons sur les registres la note suivante, qui nous montre en vigueur, au XVIIe siècle, l'institution des conférences ecclésiastiques.

« Ce jour, sixiesme Juin 1669, j'ai, recteur d'Elyant, tenu la conférence de mes prêtres :

« Dom Jean Laouënan, excusé ;

« Dom Jean Aouel, excusé ;

« Les pretres de St Ivy, deffaut.

« Arresté suivant les statuts de Monseigneur de Cornouaille que deffense est faicte à tout prestre d'absoudre les cas réservés dans la bulle des *quinze vingt* aveucles et Hôtel-Dieu, sans pouvoir exprès. »

Pierre Guilloroux mourut le 3 Décembre 1674.

1674-1678. Guillaume Bocou ; il était chanoine de Quimper, et pourvu de la prébende de Beuzec-Cap-Sizun,

(1) Les arrêts touchant ce procès, extraits par copie collationnée des *Archives nationales*, nous ont été obligeamment communiqués par M. de Villiers du Terrage de Kerminy, auquel nous empruntons isolément les extraits des registres paroissiaux d'Elliant.

qu'il résigna, en 1674, pour devenir recteur d'Elliant et chanoine honoraire.

1678-1688. Nicolas Gourvinnec.

Le 16 Février 1688, le registre rapporte l'acte de mariage de Guillaume Laurans et de Catherine David, célébré par « Noble et puissant Maurice de Tinténiac, chevalier seigneur de Tréanna, de Kervatous et autres lieux, premier juveigneur des bannerets de Tinténiac, Kenmerch, premier prééminencier de cette paroisse, *lieutenant de cavalerie,* de l'arrière ban du ressort de Conq, Fouesnant et Rosporden ». Il signe au registre: « Maurice de Tinténiac, prêtre ».

1688-1708. Jean-Louis de Kervenozaël.

« Ce jour premier de Septembre 1710, ont été bénites et nommées deux cloches, l'une, pesante de 615 livres, nommée par Messire Sébastien Mahé, chevalier seigneur de Kermorvan, et dame Anne de la Roche, dame de Kerstrat, parrain et marraine ; et l'autre, qui pèse 272 livres, nommée par Messire Louis-René de la Marche, chef de nom et d'armes, et dame Anne Marie Le Livec, dame de Kerminy ; la première pour servir à la chapelle du Rosaire, nommée *Marie Anne Sébastienne,* et la seconde, pour servir à la chapelle de St Guennel, nommée *Anne Louise Guennel.* La bénédiction faite par Missire Germain Floc'h, prêtre, par permission de l'Evêque, en présence de N. et V. Missire Jean Louis de Kervenozaël, Sr recteur d'Elliant, et des soubsignés :

« Anne de la Roche ; Anne Marie Le Livec du Kerminy ; Louis René de la Marche ; Sébastien Maurice Mahé de Kermorvan ; de Kerguern Kermorvan ; Anne Josephe de Tréanna ; Suzanne Mahé ; Joseph de Treouret ; Kermorvan Mahé le vieux ; de Landanet ; Dulezlo Le Pappe ; Guillaume Cuhuillic, recteur de

Tourch ; René Le Flao, curé d'Elliant ; Barbé Philippe, curé de Rosporden ; Le Roux, Francès ; Kervenozaël, recteur d'Ellyant ; Germain Floc'h, prêtre. »

1712-1726. Goulvin Pervez.

« Ce jour, 1er de May 1712, a esté bénite, par le soubsigné Floch, curé d'office par commission de Mgr l'Évêque de Quimper, une cloche pour servir à la confrérie du Rosaire située dans l'église paroissiale d'Ellyant, pesante 709 livres, laquelle a esté nommée *Marie Rose Jan Marguerite,* par Jean Madec, du village du Cosquer, fabrique de la dite confrérie, et par Marguerite Quéméré, femme et espouse d'honorable homme Christhophe Le Flao de Keryannic, par commission d'escuyer Gilles Harquin, Sr de Kerourien, et de Dame Marie Rose de Tinteniac, son épouse, dame foncière de Treanna.

« Germain Floch, curé d'office ; René Le Flao, prêtre ; Jean Baptiste de Landanet, prêtre ; Jean Le Borgne, prêtre ; Augustin Le Masson, prêtre ; Alain Laurans, prêtre ; Alain Le Messager, prêtre ; Guillaume Bourbigou, prêtre ; Christophe Le Flao ; Raoulin. »

27 Septembre 1726, funérailles de Golven Pervez, recteur, présidées par François-Hyacinthe de la Hays, docteur de Sorbonne, vicaire général de Cornouaille, recteur du Grand-Ergué, archidiacre de Poher. Assistent : Péan, recteur de Melgven ; Philippe, curé de Rosporden ; Louis Michelet, curé de Saint-Yvi ; Le Brigant de Kergalet, prêtre ; Laurans, curé d'Elliant.

1727-1731. Jacques Pathelin ; ne prit possession que le 17 Août 1727, quoique nommé dès l'année précédente ; il était originaire de Port-Louis, et fut pourvu en Cour de Rome ; au mois d'Avril, il permuta Elliant pour la paroisse de Marzan, au diocèse de Vannes, dont était

titulaire Yves Le Roux, originaire de Sizun, évêché de Léon, qui devint recteur d'Elliant.

1731-1740. Yves Le Roux ; avait été pendant vingt-deux ans, recteur de Marzan, au diocèse de Vannes ; il mourut à Elliant, âgé de 62 ans, et fut inhumé le 30 Juin 1740.

1740-1754. Louis de la Marche ; de la famille des de la Marche de Kerfort de Lezergué ; il avait été recteur d'Esquibien.

Le 25 Avril 1741, on inhumait les restes de Marguerite David, brûlée dans un incendie à Kerenarc'haïl.

Le 16 Mai de la même année 1741, en l'absence du Recteur, les prêtres de la paroisse consignent au registre un acte de rébellion à l'arrêté défendant les inhumations dans les églises.

« L'an 1741, le 15 May, est décédé, au bourg paroissial d'Elyant, Jean Le Masson, âgé d'environ 35 ans, après avoir reçu les sacrements, et le lendemain 16, son corps a été porté dans cette église par Gilles Viot, Germain Martin, Thomas Hénaff et Jean Buls, tous habitants de ce bourg, suivis de plusieurs autres personnes. En l'église arrivés, et les prières accoutumées commencées pour le repos de l'âme du dit feu Jean Le Masson, un nommé François Le Masson, frère du défunt, a percé dans l'église et au chœur du Rosaire pour y enterrer le cadavre, par rebellion aux arretés de la Cour, non obstante toute opposition à luy faite par moi signé Curé, et ensuite par Jean Le Hars, général et d'armes, de la part du Roy et autorisé de justice, sans qu'il ait voulu discontinuer, ce qui nous a obligé d'interrompre les prières de l'église et de nous retirer, ce qu'a fait la plupart du convoi, et le dit François Le Masson, aidé de Marie Le Mercier, femme du défunt, a enterré le corps dans l'église ; dont acte.

« Signé : P. F. Jaouen, prêtre ; Abiven, prêtre ; Daniel ; Kermoalic ; Le Moign, prêtre, curé. »

Le 24 Septembre 1754, vers les 3 heures de l'après-midi, a été inhumé dans le cimetière d'Elliant le corps de N. et D. missire Louis-Joseph de la Marche, licencié en Sorbonne et recteur d'Elliant depuis environ 15 ans, décédé le jour précédent, environ deux heures après midi, dans son presbytère, d'une révolution de goutte, après 4 jours de maladie, environ la soixantième année de son âge ; les funérailles ont été célébrées par N. et D. missire Dugua, recteur du Grand Ergué, Conanou, curé de Cadol, Le Roy, curé, et Rigallou, prêtre de Rosporden, Coquil, curé de Saint-Yvi, Créoff, curé de Locmaria, Jaouen, curé, Le Gall, Quéré, Garec et Tessier, prêtres, d'Elliant. Signé : Le Roy, curé. »

1756-1773. P. A. Kervégan de Suasse ; avait été recteur d'Ergué-Gabéric, dont il conserva, croyons-nous, la direction, en 1765. Le Bureau ecclésiastique du diocèse le députa à l'assemblée paroissiale de Tours, et lui alloua à cet effet une somme de 300 livres.

1773-1780. Yves Le Guillou ; avait été pendant dix ans secrétaire de l'Evêché, sous l'épiscopat de Mgr Farcy de Cuillé, puis promoteur du diocèse durant le court épiscopat de Mgr Grossoles de Flamarence ; aussi, lors de la nomination de Mgr de Saint-Luc à l'Evêché de Quimper, se crut-il autorisé à lui écrire pour le mettre au courant des affaires du diocèse, le séminaire, la direction des retraites, les nominations à faire. Ses lettres, fort intéressantes, sont conservées aux archives départementales ; elles entrent dans beaucoup de détails sur les objets que Sa Grandeur trouvera à l'Evêché, et ceux qu'il devra se procurer avant d'arriver à Quimper ; c'est ainsi que, le 31 Juillet 1773, il écrit : « Vous devriez acheter, chez M. Chomel, à Paris,

ou demander à Mgr le cardinal de la Roche Aimon, des pastilles de *Longuent divin* pour les pauvres de vôtre diocèse ; j'ai vu plus d'une fois que feu Mgr de Cuillé en recevait de la part du Roy, par les mains de Mgr d'Orléans. »

La paroisse de Crozon est vacante, et le Curé d'Elliant se croit autorisé à donner son avis sur le choix du nouveau recteur : « J'ai appris que Monseigneur a demandé à MM. ses grands vicaires les noms des trois meilleurs sujets de son diocèse pour la cure de Crozon, et qu'ils ont nommé cinq gentilshommes, et témoigné qu'ils donnaient la préférence à M. l'abbé d'Oixant ; effectivement, il la mérite sur les quatre autres sans contestation ; c'est un excellent ecclésiastique et un des plus capables qui soit dans votre diocèse » (Février 1774).

Le Curé d'Elliant semble engager le nouvel Evêque à résider plutôt dans sa maison de campagne de Lanniron qu'au palais épiscopal de Quimper. « Mgr de Cuillé, écrit-il, depuis bien des années, habitait presque toute l'année le château de Lanniron, parce qu'il y avait à lui tout son temps pour vaquer au gouvernement de son diocèse, au lieu qu'en ville il était importuné par des visites inutiles dès sept heures du matin. »

Le ton de ces lettres, d'un caractère si intime, ne pouvait faire prévoir que, peu d'années après, dès 1776, les rapports entre le nouvel Evêque et le Curé d'Elliant se seraient tendus au point d'avoir recours aux tribunaux pour trancher le différend qui les divisait.

A l'occasion des visites pastorales, l'Evêque prélevait un certain droit en argent, dit droit de procuration et de cens, sur toutes les paroisses visitées et celles qui étaient convoquées au lieu de la visite, car

alors surtout l'état des routes rendait bien des paroisses inaccessibles au carrosse épiscopal. Or, le Curé d'Elliant, qui se piquait d'être versé dans le droit canonique, se permit de faire observer à l'Evêque que cette perception ne lui paraissait pas justifiée ; car le droit de procuration est un droit dit de *Pastum*, c'est-à-dire le droit pour l'Evêque d'être hébergé lui et sa suite aux frais de la paroisse qu'il visite ; mais il ne peut exiger ces frais des paroisses convoquées et où il ne se rend pas de fait.

Dans un long mémoire, conservé aux Archives départementales, l'Evêque fait d'abord observer, que, moins que tout autre, le Curé d'Elliant devrait protester contre l'usage établi à Quimper de percevoir ce droit de procuration sur toutes les paroisses du diocèse même simplement convoquées à la visite, car pendant dix ans qu'il a été secrétaire de l'Evêché, il ne s'est fait aucun scrupule de le percevoir pour son Evêque ; de plus, il devrait savoir que le droit perçu sur les paroisses visitées et convoquées à la visite n'est pas, dans le diocèse, un droit à proprement parler de procuration et de *pastum*, qui n'a jamais été contesté par les recteurs visités, mais un droit de *cens* ou droit cathédratique perçu à l'*occasion* de la visite ; or, ce droit, l'Evêque peut le percevoir sur tous les bénéfices de son diocèse, pour l'honneur de son siège, sans en faire la visite ; seulement, à Quimper, on a trouvé toujours plus commode de le percevoir à l'*occasion* de la visite, ce qui a donné lieu de confondre ces deux droits distincts de *procuration* et de *cens*.

La question s'envenima si bien que, lors de la visite de Monseigneur à Elliant en 1776, le Curé ne vint pas au-devant de lui pour le prendre sous le dais ; nous l'apprenons d'une consultation du sieur Drouin, don-

née le 16 Avril 1777, dont voici un extrait (G. 196) :

« Les Evêques ont, en France, lorsqu'ils sont en visite, l'honneur du poële. Par arrêt du Conseil d'Etat du 19 Janvier 1651, il est ordonné que tous les Evêques du Royaume sont reçus, aux entrées et visites dans les villes de leur diocèse, conformément au pontifical et cérémonial des Evêques, et est enjoint aux consuls et magistrats de les recevoir avec leurs robes, chaperons et livrées consulaires et de leur porter le poële partout où il conviendra. Le clergé se rendra au-devant de l'Evêque avec la croix et le poële, à l'entrée du bourg paroissial, dont il va visiter l'église. La contestation de ce droit à Monsieur l'Evêque de Quimper de la part du Recteur d'Elliant, lors de la dernière visite de la paroisse, est blâmable; le droit ne dépend pas du lieu où le prélat descend, pourvu qu'il ne soit pas trop éloigné de l'église, auquel cas le clergé serait tenu de l'attendre à l'entrée du bourg. »

1780-1788. Michel-Jean-Alexandre Laënnec, de Penticorre ; avait été recteur de Loctudy ; il était docteur en Sorbonne et fils « de Maître Michel Marie Alexandre Laënnec, avocat en Parlement, conseiller du Roy, maire été de Quimper, receveur des décimes du diocèse, veuf en 1res noces de Jeanne Catherine Huchet de Kerourein, et époux en secondes noces de Hyacinthe des Landes », qui mourut, à l'âge de 68 ans, en son hôtel, à Quimper, le 31 Octobre 1782, et inhumé, le 1er Novembre, dans l'enfeu dépendant de la terre de Kerlouarnec, dans l'église de Ploaré, le corps étant présenté par son fils, D. et V. M. Michel Jean Alexandre Laënnec, recteur d'Elliant (actes de Ploaré).

En 1788, le Recteur d'Elliant permuta la cure pour un canonicat à Tréguier, que possédait l'abbé Guino, qui devint recteur d'Elliant. M. Laënnec fut déporté

en Angleterre, et mourut, en 1802, d'une chute de voiture, comme il se mettait en route pour revenir en France.

1788. Jacques-Louis Guino, né à Guingamp en 1734, chanoine de Tréguier depuis 1761, devint recteur d'Elliant. La pièce suivante nous donne tous ses titres :

« Le 26 Octobre 1788, je soussigné, Jacques-Louis Le Guino, recteur d'Elliant, licencié en droit civil et canon, chanoine honoraire et ancien official du diocèse de Tréguier, chanoine honoraire et ancien vicaire général de celui de Cahors, ai fait, par la permission de Mgr l'Evêque de Quimper, la bénédiction solennelle d'une cloche nouvellement fondue par ordre du général de la paroisse d'Elliant, représenté par Henri Le Guiader et Laurent Costiou, fabriques en charge, à la quelle Messire François de Kerjean, comte de Kerjean, chevalier des ordres du Roy, ancien capitaine de ses vaisseaux, et demoiselle de la Lande, dame de Calan, à la prière du dit Sr Recteur et du général de la paroisse, ont imposé le nom de *Françoise Marie*, ainsi que leurs armes, de tout quoi ils ont signé le présent registre avec MM. les prêtres, fabriques et autres personnes respectables qui ont assisté à la cérémonie.

« S. de la Lande de Calan ; de Kerjean ; Papin de Calan des Landes ; Jallais ; Délioux ; de la Lande de Calan ; Le Guillou Penanros ; Marie Josephe Le Bonniec du Creyou ; Bataille ; J. Codu, curé d'Elliant ; G. Le Guellec, curé de St-Yvi ; J. J. Guillo, curé de Rosporden ; P. Diquélou, prêtre ; Brisson, prêtre ; H. A. Le Meur, prêtre ; Henri Le Guyader, fabrique ; François Le Meur ; Laurent Costiou, fabrique ; Guino, recteur d'Elliant. »

Guino, nommé député à la Constituante, en 1789,

« émit des principes téméraires, aussi opposés au gouvernement qu'à la religion catholique » (Arch. Evêché).

Il prêta serment à la Constitution, quitta sa paroisse d'Elliant pour devenir, à la mort d'Expilly, président du *presbytère ;* il se rendit, à Paris, au Concile national de 1798, où il se donna le titre d'*archiprêtre ;* il figure au synode d'Audren, en 1800, en qualité de secrétaire. Au Concordat, il fut nommé curé de Recouvrance, mais malgré ses talents extérieurs, il n'inspirait pas grande confiance à ses confrères, et l'un d'eux, M. Bernicot, écrit à l'Evêché, en 1805 : « Ce curé n'admet point la tradition ; je l'ai entendu dire qu'il n'admettait que l'ancien et le nouveau Testament, et que tout ce qu'on débitait de plus était des rêveries ». Il mourut subitement, le 27 Septembre 1807, à 8 heures du soir. « Je n'ai rien vu de si prompt, » écrit son vicaire, annonçant cette triste mort.

***

M. Jean Codu ; né à Plozévet en 1754, prêtre en 1780, était vicaire d'Elliant au moment de la Révolution ; il n'imita pas l'exemple de son recteur, et rendit les plus grands services dans sa paroisse en se tenant caché jusqu'à ce qu'il dût se soumettre à la déportation en partant de Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797 (du Chatellier), en compagnie de l'abbé Alain Le Floc'h, né à Plonévez-Porzay, le 1er Novembre 1765, et qui, ordonné prêtre à la veille de la persécution, le 21 Septembre 1790, put rendre service dans le pays en se cachant pendant quatre ans ; mais arrêté en 1794, il fut déporté en rade de l'île d'Aix, sur le *Wasington,* et libéré à Saintes en 1795, il vint se joindre à M. Codu pour donner les secours spirituels à la paroisse d'El-

liant, jusqu'au moment où tous deux devront s'embarquer à Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797. En résidence à Palencia, M. Le Floc'h écrit, le 14 Janvier 1798, à M. Boissière, exilé également en Espagne, pour le tenir au courant de ce qui s'est passé sous leurs yeux à Quimper, pendant la Terreur ; après avoir raconté la mort de MM. Riou, recteur de Lababan, Le Coz, recteur de Poullaouen, Rolland, recteur de Trébivan, et Raguénès, curé de Landudec, ils font un récit de leurs travaux à Elliant, en 1796-1797. « Il y aura deux ans, au Carême, nous passâmes, mon compagnon (M. Codu) et moi, quatorze nuits de suite à confesser, ne nous couchant qu'à 5 heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite. Dans les temps qui semblaient annoncer le calme, on était plus hardi, sans cependant se fier ; quelquefois, alors, on allait de jour aux malades et on confessait les bien portants, mais avec de telles précautions que les pauvres et autres qui venaient dans les villages ne pouvaient s'en apercevoir : on y venait à la dérobée et on se cachait quand on était arrivé.

« L'année dernière (1797), nous fîmes, M. Codu et moi, le tour de la paroisse d'Elliant, pendant six semaines, confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus. A Pâques, nous vîmes les anciens aristocrates et les bien revenus. Pendant l'octave du Sacre, nous fîmes encore une petite tournée ; nous ne confessâmes pas tant alors, car, chaque jour, nous changions de parage afin de donner la messe, pendant la huitaine, à tous les quartiers de la paroisse.

« Nous avons été ainsi, pendant six mois, disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela

presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple pût être de retour chez lui avant le jour. Quand nous allions aux malades, que nous baptisions ou mariions, nous ne manquâmes jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus ou jureurs, sans s'être reconnus, et de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familières avaient du succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi, les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres ; l'expérience le prouve. (Arch. Evêché.)

Après le Concordat, M. Codu demeura vicaire d'Elliant, et mourut avec ce titre, en 1827, à l'âge de 73 ans. M. Floc'h, après avoir été recteur de Saint-Yvi, devint curé de Briec, où il mourut en 1831.

Recteurs d'Elliant, depuis le Concordat

1803-1809. Rolland-Michel-Marie Le Bescond de Coatpont; né à Rosporden, le 27 Mai 1756, prêtre en 1780, il fut auxiliaire de son oncle, l'abbé Raoulin, recteur de Poullan, qui lui résigna la paroisse en 1787 ; partit pour l'Espagne en Juillet 1792 ; résidait à Bilbao en 1793 ; de retour en France, il fut incarcéré au château de Brest, d'où il fut transféré à la citadelle de Saint-Martin de Ré, le 29 Juin 1798, et libéré le 11 Mars 1800. Nommé curé d'Elliant au Concordat, voici l'état qu'il donne de sa paroisse, le 10 Février 1804, répondant aux questions posées par les Vicaires généraux :

« *Ad 1um*. Le patron de l'église paroissiale d'Elliant est St Gilles, abbé. 1er Septembre.

« *Ad 2um*. Cette commune contient, d'après les notes

de mes prédécesseurs, 3.200 âmes et 2.100 communiants.

« *Ad 3um*. Pour desservir cette paroisse, quatre ecclésiastiques sont absolument nécessaires. Jamais il n'y en eut moins que cinq. Je suis le premier Curé réduit à trois, et je ne vois pas, en cas de maladie, la possibilité de suffir, vu les chemins affreux et l'éloignement des villages.

« *Ad 4um*. Je n'ai aucun vicaire désigné ni par M. l'Evêque ni par ceux qui le représentent.

« *Ad 5um*. J'ai pour coopérateurs, MM. Codu et Floch, qui agissent et travaillent en vertu des pouvoirs qui leur ont été confiés avant et pendant la Révolution.

« *Ad 6um*. Je désire bien sincèrement conserver ces deux ecclésiastiques; leur vertu et leur conduite me les rendent chers, et je vous prie instamment de m'en accorder un 3me dès que la chose sera possible.

« *Ad 7um*. Nos noms :

« Rolland-Michel-Marie Le Bescond Coatpont, curé, né à Rosporden le 27 Mai 1756, prêtre le 21 Septembre 1780;

« Jean Codu, né à Plozévet le 3 Août 1754, prêtre le 11 Mars 1780;

« Alain Le Floch, né à Plonévez-Porzay le 1er Novembre 1765, prêtre le 21 Septembre 1790.

« Les chapelles nécessaires pour faciliter l'instruction des enfants et l'administration des malades sont :

« 1° Celle dédiée à Ste Marguerite, éloignée du bourg de une lieue et quart, et réunissant dans ses alentours au moins 600 communiants;

« 2° Celle dédiée à Ste Anne, distante d'une lieue, réunissant dans ses environs 400 communiants;

« 3° Celle de St Cloud, à la porte du bourg, qui peut servir, comme elle l'a déjà fait, lorsque des événe-

ments nécessitent de quitter l'église paroissiale pour y faire des réparations ; la foudre a déjà écrasé deux fois l'église d'Elliant ;

« 4° Enfin, celle dédiée à N.-D. de Lorette ; cet oratoire a été construit depuis peu d'années par la piété des fidèles de cette commune, ils désirent ardamment pouvoir la conserver.

« Aucune de ces chapelles n'a été aliénée ; de temps immémorial, elles servent à la commune et jamais on n'a demandé aucune permission des Evêques pour y célébrer les divins mystères.

« Les chapelles domestiques sont celle de Kerverniou et celle de Kermini ; je crois qu'il serait inutile d'en demander l'établissement, parce qu'il serait impossible d'y envoyer aucun prêtre.

« Les autres chapelles, telles que St Guénal et St Adrien s'écroulent et tombent en ruine.

« Le Bescond Coatpont, *curé.*

« Ici, on ne manque pas d'occupation ; si même la maladie augmente, il faudra y succomber ou abandonner le poste. Vous savez qu'Elliant a toujours été regardé comme le tombeau des prêtres, vu la difficulté de la desserte. »

M. de Coatpont fut nommé curé de Saint-Louis de Brest, en 1809, où il mourut le 2 Décembre 1817.

1809-1822. François Guinement ; né à Bolazec, le 15 Octobre 1756, prêtre en 1781, recteur de Gouézec en 1803, il fut nommé curé d'Elliant en 1809.

Il tint, dans son presbytère, une école de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique, et écrivait, le 8 Janvier 1813, au Secrétaire de l'Evêché :

« Jean-Louis Tandé arriva ici, le 1er de ce mois ; d'après l'examen de ses compositions élémentaires, je

connais qu'elles sont beaucoup inférieures à celles de mes écoliers. Il me proteste qu'il a un grand désir de parvenir. Je m'aperçois qu'il ne manque pas de dispositions ; moyennant des écoles *privées* et une double peine, j'epère en tirer bon parti. S'il m'était venu au mois de Juillet, j'aurais eu plus de temps ; bientôt, les travaux indispensables de mon ministère absorberont presque tous mes moments. Je le garde, la pension, le logement et le blanchissage me paraissent devoir monter au moins à 180 fr. par an ; je serai bien aise d'avoir pour lui cette somme. Je ne calcule pas ma peine, vu le dessein qu'il a d'embrasser l'état ecclésiastique. »

M. Guinement quitta Elliant, en 1822, pour devenir aumônier de la Retraite à Quimperlé ; il mourut le 3 Décembre 1825.

1822-1843. Yves Le Bihan ; né à Briec, le 8 Avril 1790, prêtre en 1814, il mourut le 7 Décembre 1843.

1844-1870. Pierre-Marie Guizouarn ; né à Plonévez-Porzay le 22 Septembre 1795, prêtre en 1819, vicaire à Brest, puis recteur de Cast en 1824, il fut nommé curé d'Elliant le 12 Février 1844 ; mais ce ne fut pas sans quelque difficulté, car, le 12 Janvier 1844, le garde des sceaux écrivait à Mgr Graveran, qui venait de proposer M. Guizouarn à l'approbation royale :

« M. Guizouarn, d'après les informations que j'ai prises, n'observe pas toujours en chaire la convenance et la modération convenable. Il professe des doctrines qui vont jusqu'à l'ultramontanisme. Son caractère altier a amené des discussions assez vives entre lui et les autorités, et M. le Préfet du Finistère a été même dans la nécessité d'appeler votre attention sur cet ecclésiastique, au sujet d'une correspondance dans laquelle l'oubli des convenances se faisait trop remarquer.

« Ses dispositions à l'égard du Gouvernement constitutionnel sont d'ailleurs assez peu bienveillantes. »

Ce portrait de M. Guizouarn tracé par le ministre était assez ressemblant ; mais les défauts signalés pouvaient bien être pour l'Evêque une raison de plus pour insister sur le choix d'un curé qui n'avait guère que les défauts de qualités excellentes ; car, avec une forte teinture d'originalité, M. Guizouarn était un homme éminemment instruit, doué de beaucoup d'esprit et d'une fermeté à toute épreuve.

Il continuera l'œuvre de M. Guinement pour l'instruction des jeunes gens dans le but de les voir embrasser la carrière ecclésiastique, et non sans quelque succès.

Comme spécimen de son esprit caustique, nous citerons les deux lettres suivantes, qu'il adressa à Mgr Graveran, à l'occasion du bréviaire *Corisopitain*, dont l'adoption éphémère n'avait pas été sans jeter quelque perturbation dans le diocèse.

« Elliant, le 26 Décembre 1845.

« MONSEIGNEUR,

« Puisse Votre Grandeur voir disparaître bientôt cette funeste opposition qui lui a été, à coup sûr, si pénible pendant l'année qui s'achève, et qui navre encore, aujourd'hui, plusieurs de ses prêtres. Puisse l'année qui va commencer voir l'Evêque et son Chapitre, ses séminaristes et leurs directeurs, tout le sacerdoce du diocèse, en un mot, unanime dans la prière commune et publique *unius labii et sermonum eorumdem !* Il sera salué avec bonheur, le jour où l'*ordo* Romain deviendra la règle exclusive de l'autel et du chœur. Ce qui n'empêcherait pas les amateurs

du diocèsain de le dire en leur particulier. Personne n'aurait à se plaindre; au lieu que, maintenant, cet amalgame de Romain et de Parisien pour l'office public et même pour les messes privées fatigue tout le monde, et entraîne des erreurs et des omissions dont l'effet, à la longue, deviendra plus sérieux qu'on ne semble le penser. Cette faculté du Romain une fois accordée, des prêtres que le diocèse était habitué à respecter n'auront plus aucun prétexte d'opposition, et tout votre clergé, réuni dans les mêmes vœux, rendra votre fardeau plus léger, si toutefois la charge épiscopale peut jamais être légère. »

« Elliant, 29 Août 1849.

« MONSEIGNEUR,

« Le Bref de cette année est, depuis son apparition, la fable, la risée et, très souvent, le dépit de votre clergé. Ni Romain, ni Corisopitain, ni Parisien, c'est un tohu-bohu de translations sans cause, d'usurpations révolutionnaires, d'agio communisme, de doubles et de triples *ad libitum*, fort peu amusantes, malgré les digressions ingénues qui les rehaussent; c'est tout juste Le Dru et ses commissaires. Heureusement, que ce curieux branle-bas n'atteint des anciens et nouveaux titulaires que les noms et les fêtes. Cependant, si le bréviaire de l'an prochain n'est qu'une nouvelle édition revue, corrigée et notablement augmentée, si l'*ordo brevis*, en un mot, n'est désormais que l'*ordo longus, intricatissimus et toediosissimus*, je m'en passerai et me contenterai purement et simplement de l'*ordo perpetuus*. Bien certainement, Votre Grandeur n'avait pas lu le maudit bref de 1849, autrement, après le préambule, et avant de signer, elle eût tout effacé et écrit en grosses lettres : *pascha occurente... etc. omnia*

officia tam publica quam privata ad libitum. Chacun eut suivi sa conscience, et tout était dit, les uns eussent suivi le bréviaire de M. Quillien, le plus grand nombre l'*ordo* Romain, en attendant que Rome eut donné, à nos saints Bretons et à leurs offices une petite place *ad calcem*. »

M. Guizouarn, nommé chanoine honoraire, le 29 Avril 1849, mourut le 7 Septembre 1870.

1870-1872. Yves Kerjean, de Plabennec.
1872-1884. Yves Hingant, de Scaër.
1884-1889. Alain-Raymond Jaouen, d'Audierne.
1889-1906. Yves Godec, de Plougoulm.
1906. Clet-Yves-Marie Cariou, de Cléden-Cap-Sizun.

Vicaires d'Elliant, depuis le Concordat

1804. Jean Codu, né à Plozévet en 1754.
1804. Alain Le Floc'h, né à Plonévez-Porzay en 1765.
1807. Guellec, de la Boissière.
1817. Alain-Luc Martin, de Lanriec, 1790.
1825. Jean-Marie Le Grand, de Riec, 1796.
1827. Hervé Goasguen, de Lopérec, 1788.
1829. René-Louis Nihouarn, de Plogonnec.
1831. Vincent-Marie Richard, de Quimperlé.
1831. Jean Kermarec, de Henvic, 1787.
1832. Jacques Mescam, de Carantec, 1806.
1845. Alain-Marie Robic, de Coray.
1847. Guillaume Le Breton, de Pleyber-Christ, 1805.
1847. Jean Joncourt, de Ploujean, 1822.
1846. Yves-Pierre Conan, de Treogan (St-Brieuc), 1810.
1854. Jean-Marie Le Goff, de Plouvorn, 1828.
1854. François-Hervé Manchec, de Plouigneau, 1827.

1855. Joseph-Ferdinand Tanguy, de Lampol-Plouarzel, 1822.
1856. Hervé Norrant, de Ploaré, 1830.
1868. Yves Cléach, de Loctudy, 1842.
1869. Victor Le Bihan, de Guipavas, 1838.
1871. Claude-Marie Moal, de Plouénan, 1843.
1878. Léonce Boulain, de Plogastel-St-Germain, 1851.
1880. Stanislas Guéguen, de Locronan, 1849.
1886. Jean-Toussaint Laurent, de Cast, 1852.
1889. Alexis Le Borgne, de Plouguerneau, 1861.
1892. François Berlivet, de Plouénan, 1868.
1895. Pierre Le Page.
1898. François Kerouanton.
1899. Jean-Nicolas Moré.
1903. Yves-François Gargadennec.
1903. Guillaume-Marie Cadiou.
1906. Jacques Broc'h.

Rôle des Décimes en 1783

M. Laënnec, recteur..	167 l
La fabrice.....	10 l 15 s
Le Rosaire	4 l 17 s 6 d
Trève de Rosporden.....	8 l 5 s
Le Rosaire	1 l 15 s
Trève de Locmaria	7 l 12 s 6 d
Trève de Saint-Yvi.....	1 l 15 s
Le Rosaire	7 l 15 s
Saint-Eloy	1 l 15 s
Sainte-Croix.....	1 l 15 s
Saint-Guénolé	1 l 15 s
Saint-Cloud	1 l 15 s
Saint-Adrien	1 l 15 s
Total.....	212 l 10 s

***

Division de la paroisse d'Elliant en frairies, pour la perception des impositions en 1734 : Goré Elliant, Guellevron, Le Quelennec, Le Moustoir, Tréanna, Penvern, Botteniel, Pensorn, Trevannec, Sterven.

Église paroissiale

Cet édifice est vaste, comme il convient à une paroisse de cette importance. L'ensemble offre le caractère du XVIIIe siècle, mais la façade Ouest et le clocher sont d'une plus grande richesse et appartiennent à une époque antérieure.

En effet, au haut de la clef de voûte de la porte qui donne accès dans l'église, au fond du porche sous le clocher, on voit la date de 1660. De plus, à la partie supérieure du côté Sud de ce même porche, est cette inscription : L : 1660 : M : IEAN : GVILLOROVX : S : DE PENANECH : GVILLAIME : QVEMERE : FABRIQS : LAN : 1661 MICHEL : COZDEN : ALAIN : MEVR : F.

La grande arcade, au pied du clocher, est encadrée de pilastres cannelés qui supportent un fronton courbe ; aux angles montent deux contreforts percés de niches et recoupés de corniches bien moulurées. Chacune des faces de la tour est percée de deux baies à plein cintre, puis vient une balustrade portée sur une corniche très saillante et qui contourne la chambre des cloches à deux larges baies. Au-dessus de cette chambre, une seconde galerie à balustres entoure la base de la flèche et présente à ses angles les quatre animaux des Evangélistes.

A l'intérieur de l'église, nous trouvons une nef, séparée des bas-côtés par des piles octogonales et des arcades à

plein cintre ; un transept, puis encore deux travées et l'abside terminée par un mur droit. Au fond de cette abside, sont deux grandes belles statues du XVIIe siècle.

1. — Saint Gilles, le patron, en robe et coule de bénédictin, tenant la crosse de la main droite et ayant sa mitre à ses pieds. Derrière, est la biche qui est sa caractéristique. Cette statue, très savamment posée et drapée, est absolument de même facture que celle de saint Winoc, à Plouhinec, et une autre plus petite à Sainte-Anne la Palue.

Dans la Vie manuscrite de Catherine Daniélou composée par le père Maunoir, il est raconté que, l'an 1643, Catherine revenant de l'église paroissiale d'Elyant consacrée à St Gilles, en la compagnie de Madame de Kermeno, cette dame, ayant avancé quelques pas devant elle, Catherine aperçut deux bêtes. Elle voit un loup extraordinaire sur une haie ; en même temps elle sent une biche qui lui saute au col avec ses deux pattes. Elle eut envie d'appeler Madame de Kerméno, mais elle ne put ; cette biche lui dit : « Vous avez envie d'appeler Mme de Kerméno pour « vous deffendre de moi ; si j'avais voulu vous étrangler « ce serait déjà fait, St Gilles a impétré de Dieu que je « vinsse vous délivrer de ce loup à cause que vous êtes « dévote à St Gilles ; vous avez voulu vous retirer en un « ermitage, n'y songez plus, ce n'est pas la volonté de « Dieu, si vous l'eussiez fait, je vous aurrais nourrie de « mon lait ; recommandez aux bergers de prier St Gilles « pour préserver leur bétail de la morsure des loups, et « à ceux qui vont par pays, afin qu'ils ne reçoivent aucun « dommage des bêtes sauvages. »

2. — Saint Maurille, d'Angers, second patron. Il porte chape, mitre et crosse, ayant à ses pieds le buste d'un petit enfant qui tient les mains jointes.

Ce petit enfant rappelle le miracle opéré par saint Maurille à Angers ; d'abord, l'enfant naquit d'une femme

longtemps stérile, par l'intercession du Saint ; puis, l'enfant étant tombé très dangereusement malade, fut porté mourant par la mère à saint Maurille, pour qu'il lui donnât le sacrement de Confirmation. Le saint Evêque disait la messe ; peut-être prolongea-t-il un peu son action de grâces, toujours est-il que lorsqu'il arriva près de l'enfant celui-ci était mort. Le bon Evêque, désespéré de voir cet enfant privé de la grâce de ce grand sacrement, un peu par sa faute, voulut faire pénitence et renoncer à la charge épiscopale ; il s'enfuit en cachette et s'embarqua pour la Grande-Bretagne, dans un port de la *Bretagne Armorique*, mais ses diocésains finirent par découvrir sa retraite et le ramenèrent à Angers, où sa première visite fut pour le tombeau de l'enfant mort ; il le ressuscita, lui donna la confirmation en l'appelant René, et c'est ce petit enfant qui devint saint René, évêque d'Angers.

3. — Dans le retable du maître-autel, rangées dans des niches, sont de très remarquables statuettes assises des quatre Evangélistes.

4. — Saint Adrien, armé en guerrier et tenant une épée ; provenant de sa chapelle détruite.

5. — Saint Michel, tenant le dragon par une chaîne.

6. — Saint Pierre.

7. — Saint Corentin, reconnaissable à son poisson.

8. — Au-dessus de la porte Midi : sainte Catherine, gothique, couronne en tête, tenant son épée et un livre ouvert ; foulant aux pieds la tête couronnée du tyran Maxime ; à ses pieds, est aussi sa roue brisée.

9. — Au-dessus de la porte Nord : Notre-Dame-de-Pitié, également gothique.

Sur un bénitier du bas-côté Nord, est un écusson portant la macle des Tréanna.

Au Nord du bourg, dans un petit creux de vallon, se trouve la fontaine de saint Gilles, abritée par une petite

voûte en pierres de taille, en forme de plein cintre.

En Elliant, est un lieu appelé *Sant-Neiz*, qui pourrait bien être le vocable de Saint-Gilles, car le latin *Egidius* a bien pu donner la forme bretonne *Eiz*, et l'*n* qui précède serait une consonne euphonique. Cette observation est à rapprocher du nom de la paroisse de *Ploneiz*, également dédiée à saint Gilles, et dont l'étymologie serait *Plebs Egidii* ou *Plou an Eiz*.

Dans la nuit du 25 au 26 Décembre 1821, le tonnerre tomba sur l'église. « Il a ruiné la tour, assolé la majeure partie du bas de l'église, et les pierres lancées de la tour ont criblé le toit, des deux côtés, jusqu'au-dessus du chœur; les autels n'ont souffert aucune atteinte; les fonts baptismaux ont été brisés. » M. Guinement demande à Monseigneur la permission de bénir d'autre eau baptismale.

Prééminences des Tréanna dans l'église paroissiale d'Elliant. Aveu de 1680. (1)

« Une grande tombe enlevée de pierre de taille joignant le parquet du grand autel et qui sépare le dit parquet du costé de l'Evangile, de la chapelle du dit Tréanna, estant sous l'arcade du costé du Nort du dit parquet, la dite tombe chargée en divers endroits d'une *macle* qui est les armes du dit manoir de Tréanna ; avec un benétier au bas du pilier de la dite arcade, vis à vis d'icelle tombe, auquel benétier il y a une pareille macle en bosse, et aussi dans les bois de la dite chapelle.

« Pareillement, plusieurs autres tombes à raz de terre, dans la dite chapelle de Treanna, les dites tombes armoiriées de checun une macle.

(1) Archives de la Loire-Inférieure. Pièce communiquée par M. de Villiers du Terrage.

« D'avantage, un grand bancq et un accoudouere vouté, joignant le pillier quy est vis à vis de l'autel de N. D. de Pitié en la dite église, auquel banc il y a des macles en divers endroits, et autres armes du dit seigneur de Tréanna Tinteniac, le quel banc et accoudouere sont uniques dans la dite église.

« Dans la maîtresse vitre sont les armes de Treanna, qui est *une macle d'azur à fond d'argent,* avec autres armes en alliance, immédiatement sous les armes du Roy, et au bas de la dite grande vitre les représentations des seigneur et dame de Treanna avec leurs armes sur leurs habits.

« Plus, dans la chapelle estant au Nort du maître autel, nommée la chapelle de Treanna, sont les dites armes de Treanna ainsi que dans les autres vitres de la dite église, au pignon oriental, et sur la tour au pignon occidental, en dehors de l'église.

« Droit de liziere dedans et dehors de l'église. Armoieries sur le presbytere. »

En raison de la terre de Treanna, le seigneur a droit de haute, moyenne et basse justice qui s'exerce sur les vassaux du bourg d'Elliant par sénéchal, bailli, procureur fiscal, droit de fief, lots, ventes et rachats ; droit de déshérence faute d'hoires ; patibulaire à quatre piliers, situé dans la terre de Treanna, proche le grand chemin qui conduit du bourg de Coray à la ville de Quimper, avec cept, pilory et collier au bourg d'Elliant.

Chapelles

1° Prieuré de Locmikael.

Ce prieuré, situé dans la paroisse d'Elliant, canton de Rosporden, fut donné, dès le principe, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, et lui demeura uni jusqu'à l'époque

de la Révolution ; car nous voyons, en 1782, le chartrier de l'abbaye communiquer à l'avant-dernier des prieurs commandataires de Locmikael les pièces dont il a besoin pour soutenir divers procès touchant les droits de son prieuré.

Nous n'avons pas le titre primordial de fondation de ce prieuré, mais dom Morice, dans ses *Preuves* (1), nous donne la confirmation de la fondation primitive par le duc Conan IV, en l'an 1170 de *l'incarnation*. Voici la traduction de cette pièce :

« Sachent tous ceux qui verront le présent écrit, que moi Conan, duc de Bretagne et comte de Richemont, je corrobore la donation de *Treveruer* que mes prédécesseurs ont faite à l'église de Saint-Michel et aux religieux qui s'y consacrent au service de Dieu, et je déclare que cette concession en forme d'aumône de Treveruer, est libre, absolue et affranchie de tout trouble et exaction, avec toutes ses dépendances, les îles qui lui sont adjacentes, les terres cultivées et incultes, eaux et prateaux ainsi que deux parties de la dîme, à l'exception seulement : 1° du corps du Larron jugé dans la curie de Saint-Michel ; 2° d'un contingent d'hommes de guerre conduit par un religieux ; excepté enfin le septième denier de l'amende pour vol, meurtre, et injuste occupation d'une terre par déplacement frauduleux des bornes. Cet acte fut donné l'an 1170 de l'incarnation (c'est-à-dire en l'an 1171 de la nativité du Sauveur) par-devant Gaudeffroy, évêque de Cornouaille ; Hamon, évêque de Léon ; Ruallendou Rivallon, abbé de Quimperlé ; Simon, archidiacre ; Even, maître de l'Hopital, et Guillaume Ferron, maître du Temple. »

En 1782 (2), M. Le Guillou, recteur d'Elliant et prieur

(1) T. I, col. 662.
(2) Archives départementales du Finistère, série G, liasse 321.

de Locmikael, dans un mémoire au soutien des droits de son prieuré, démontre que ce lieu de Treveruer, dont il est mention dans l'acte de confirmation de 1170, est bien le même qui s'appelle aujourd'hui Locmikael ou le Moustoir ; car, dit-il, « la cinquième pièce dûment collationnée qui a été extraite des archives de l'abbaye du Mont-Saint-Michel porte que, l'an 1318, un particulier vendit au prieuré de Treverer pour étendre la chaussée de son moulin un terrain nommé Kerdilès, sur la paroisse de Langolen, qui confine avec les terres du prieuré ; dans la huitième pièce, on mentionne et le prieuré de Treverer et la cour ou juridiction de Rosporden. Or, on ne connaît, ajoute le mémoire, et il n'y a, à la proximité de Langolen et dans le ressort de Rosporden, aucun autre prieuré que celui de Locmikael du Moustoir. » L'auteur du mémoire aurait pu également apporter à l'appui de cette assimilation une autre pièce tirée du chartrier du Mont-Saint-Michel (1) et portant la date de 1214 ; c'est une donation faite par-devant Guillaume, évêque de Quimper, à l'abbaye de Saint-Michel, d'une terre au village de Kerrun, en la trefve de Kernevel, voisine du Moustoir, « pièce par laquelle les donateurs Robert fils d'Allain et Adeline, son épouse, spécifient qu'ils recevront en retour annuellement une livre de poivre de la main du prieur de Treverguer ». Il est donc bien établi que le prieuré originairement appelé Treveruer, Treverguer ou Treverer est le même que celui qui fut appelé ensuite prieuré de Locmikael, de Saint-Michel ou du Moustoir, dans la paroisse d'Elliant.

Le mémoire de 1782, cité plus haut, déduit de l'acte de 1170, que les religieux de ce prieuré avaient droit de juridiction « puisque le duc Conan IV reconnaît qu'ils avaient une cour, *in curiâ S*ti *Michaelis*, et cette cour em-

(1) G. 321, Archives départementales.

portait, suivant les titres de cet âge, tous les degrés de juridiction, même de la Haute (1) ; la justice et le fief étant intimement unis en Bretagne. Cette cour ne peut être, du reste, celle de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; il serait absurde de prétendre que des subsides temporels, levés en Basse-Bretagne, dans les états d'un souverain, fussent du ressort d'une juridiction située en Normandie, dans les états d'un autre souverain. »

Cette juridiction « du prieuré de Locmikael s'exerçait encore au XVIme siècle », mais en l'auditoire de Rosporden, comme nous le démontre l'aveu rendu au roi en 1551 par celui qui fut, sans doute, le dernier prieur régulier de Locmikael. Voici un extrait de cet aveu, daté du 15 Novembre.

« Aveu que rend noble, vénérable et dévot religieux maître Regnault de Vitré, de l'ordre de Saint-Benoît, recteur de Persay, près Rille, en Anjou, et prieur du prieuré du Moustaer, autrement Locmikael Rocquillas, situé en la paroisse d'Œliant (Elliant) qu'il tient en prochaine seigneurie de ligence à foy et hommage soubs le Roy, nostre sire, duc de Bretagne, à cause du dit duché, soubs la court et juridiction de Conqfouesnant et Rosporden » (2).

Après avoir énuméré tous les villages sur lesquels il prend la dîme à la onzième gerbe, soit diverses chefrentes telles que *quartron* de froment ou une ou deux *escuellées* de froment, l'avouant ajoute :

« Cognoist le dit prieur avoir levé et encore lève par chacun an par lui ou ses receveurs les oblations, dons et esmolumens que le populaire par charité et dévotion donne

(1) La Haute Justice, c'est-à-dire le pouvoir de juger et de condamner *au criminel.*

(2) G. 321. *Archives départementales.*

et distribue à la chapelle du dit prieuré, qui eulx doit le dit prieur par lui ou ses commis employer pour célébrer et dire en la dite chapelle une messe à basse voix par chacune sepmaine à jour de lundy ; et par chacun an au jour et feste de Monsieur Saint Michel mont de Gargane, une grande messe à diacre et soubs-diacre, et pour entretenir la dite chapelle de coupverture, ornements, luminaires et austres choses réquises jouxte la fondation en faicte par les dits seigneurs, roys, ducs et princes prédécesseurs de nostre dict sire et duc de Bretagne.

« Aussi a le dit prieur à cause de son dit prieuré juridiction subalterne en l'auditoire et tribunal de la cour de Rosporden qui s'expédie par ses officiers, savoir : Sénéchal, procureur et greffier en l'endroit des mesnées d'icelle cour de Rosporden. »

Voici les noms des prieurs dont nous trouvons mention jusqu'au moment de la Révolution :

1638. Guillaume Le Prestre de Lezonnet, évêque de Quimper (1614-1640), prieur de Locmikael.

1660. Gilles Rousselot, prêtre.

1681-1687. François Converset, docteur de Sorbonne, archidiacre de Veslay, aumônier de Madame la Dauphine.

1692. Gabriel Richer, Sr du dit lieu et de Queriou, clerc tonsuré « titulaire du prieuré de Roquillas Treverer, autrement Saint-Michel du Moustoir, paroisse d'Elliant. »

N. Janripot.

N. Janripot.

M. l'abbé de Keremor.

1698. M. le Recteur d'Elliant (M. Goulven Le Pervez).

M. l'abbé de Kerever, qui résigna le prieuré en devenant recteur de Bothoa.

M. le Prieur de Carhaix.

1717-1722. M. Alain Le Staguer, recteur de Plomodiern.

Nous connaissons ces derniers prieurs de Locmikael par la lettre suivante de M. Le Borgne de Kermorvan, chanoine à Quimper, datée du 4 Octobre 1722.

Après nous avoir dit que le prieuré du Moustoir était à la nomination de l'abbé des Bénédictins de Sainte-Croix de Quimperlé, il ajoute :

« Les deux messieurs Janripots, qui sont aujourd'hui employés dans les affaires, ont joui successivement de ce bénéfice, du temps qu'ils étaient au collège ; mais comme aucun d'eux n'a suivi le parti de l'Eglise, le dernier qui le posséda le résigna à M. l'abbé Keremor, qui était leur précepteur. Le défunt recteur d'Elliant l'eut ensuite de M. Keremor, et feu M. l'abbé de Kerver, recteur de Bothoa, l'eut par dévolu sur le recteur d'Elliant ; mais pourvu de Bothoa, il résigna le prieuré du Moustoir au prieur de Carhaix, qui était parent du feu recteur d'Elliant. Ce prieur de Carhaix, qui est encore vivant, mais très singulier dans sa façon de vivre et embarrassé de ce prieuré dont on lui refusait la dîme faute de faire faire les réparations à la chapelle, vint trouver l'évêque pour le prier de lui désigner quelqu'honnête homme à qui il pourrait donner son bénéfice ; l'évêque lui a désigné un prêtre d'Elliant qui jouit présentement de ce bénéfice. »

Ce prêtre, Allain Staguer, devint prieur en 1717, mais non sans opposition de « Messire Henry Albert de Cezy de Kerampuil, chevalier Sr dudit lieu, conseiller au Parlement de Bretagne, qui remontre au Présidial de Quimper que, comme héritier de la feu dame comtesse de Kermeno au maternel, il est seigneur propriétaire de la terre et seigneurerie de l'estang à laquelle est attaché le droit de patronage et de nomination au prieuré du Moustoir sous le titre de de Saint-Michel, et comme il a su que M. Alain Le Staguer s'arroge le titre de prieur et il en touche le

revenu, vous plaise le condamner comme intrus... »

M. Le Staguer répliquait qu'il était canoniquement pourvu du dit prieuré, et que c'était à M. de Cezy de prouver son prétendu droit patronage et de nomination.

De fait, nous voyons M. Le Staguer en possession du prieuré cinq ans plus tard, en 1722, et il eut vraisemblablement pour successeur immédiat M. Claude Elier, prêtre, docteur en Sorbonne, un des directeurs du Séminaire de Quimper, que nous trouvons mentionné comme prieur du Moustoir en Août 1729 et Octobre 1733.

1743-1766. M. Jean-Louis Pic de La Mirandol, chanoine de la cathédrale de Saint-Pol de Léon ; on l'accusait, en 1782, d'avoir laissé l'église priorale tomber en ruines.

1766-1775. Il eut pour successeur M. Étienne Landot de Crete, dont voici tous les titres : « Prêtre du diocèse de Die, maître ès-arts de l'Université de Valence, en Dauphiné ; docteur en l'Université du collège Romain, titulaire des chapelles ou chapellenies foraines sous le titre de Notre-Dame, dans l'église de la ville de Guerchin ; de Saint-Nicolas, fondée dans l'église paroissiale de Bouchin, diocèse d'Arras ; de Saint-Nicolas, fondée dans l'église du lieu de Saint-Amand, diocèse de Cambray, secrétaire de son Altesse Royale Eminentissime et Révérendissime Mgr le cardinal duc d'York, évêque de Frascati, vice-chancelier de la Sainte Eglise romaine, pourvu en commande du prieur simple et régulier de Locmikel du moustoir, de l'Ordre de Saint-Benoît, demeurant à Rome, au Palais de la Chancellerie apostolique, paroisse de Saint-Laurent in Damaso. »

1775-1787. Yves de Guillou, recteur d'Elliant, puis recteur de Loctudy.

1787-1790. Henri-Alexandre Boissière, prêtre originaire de Rennes, secrétaire de l'Evêché de Quimper, vice-promoteur du diocèse.

Etat de la chapelle de Locmikel, en 1775 (1).

« Cette chapelle a 55 pieds de long sur 17 pieds de large dans la nef et 20 pieds aux bras de la croix. Outre la porte d'entrée, il y a portique au côté Midi, et deux petites portes dans les bras de la croix. » Trois vitres, l'une au pignon du Levant, au-dessus du maître-autel, deux autres à chaque bout des bras de la croix. La charpente est tombée, et le pignon Levant est à moitié ruiné. Le maître-autel est en pierres de taille, les deux autres en moëllon. L'église est sans pavé. Au-dessus de la tour, au haut du pilier du Midi et Levant soutenant le couronnement de la tour du clocher, et au pied de la croix, près la chapelle, se voit un écusson portant trois têtes nues d'hommes au profil de droite à gauche 2. *1.*

« Il ne reste aucun des vitraux, et il n'y a plus de vestige de la maison priorale. »

Etat actuel de la chapelle Saint-Michel du Moustoir.

Cette chapelle est actuellement bien modeste dans ses dimensions et dans son architecture. Les deux portes Ouest et Midi sont entourées de moulures de la fin de la période gothique, mais le petit clocher porte la date de 1605 et est bien dans la note de XVIIe siècle. La maçonnerie extérieure présente des rangs de pierre de taille alternant avec des bandes composées de plusieurs assises de moel-

(1) B. Liasse 484.

lons schisteux. Les deux fenêtres des pans coupés de l'abside sont à deux baies et ont des soufflets flamboyants.

Au-dessus de la porte Midi et près de la fenêtre Nord-Est de l'abside, sont deux écus portant : *trois têtes nues d'hommes*, ce qui fait penser que cet écusson a dû être pris du pied de la croix où il était en 1775, pour être placé au-dessus de cette porte.

Quoique le village voisin de cette chapelle porte le nom de Moustoir, on n'y trouve pas d'indices caractéristiques de constructions dépendant d'un monastère.

En 1782, on ne disait point la messe dans cette chapelle.

(A suivre)

CARTULAIRE
DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

INTRODUCTION

La bibliothèque de la ville de Quimper possède trois volumes manuscrits où sont transcrits les actes de l'église de Quimper, d'après les originaux conservés à la Bibliothèque nationale, sous les nos d'ordre 31, 51 et 56, dont nous usons pour nos citations, mais qui correspondent aux nos 9,890 — 9,891 — et 9,892 du nouveau classement. De ces trois Cartulaires nous avons extrait, en éliminant les actes portés en double, 504 pièces, dont 4 sont des notices se rapportant à des faits antérieurs au XIIIe siècle; 137 sont du XIIIe; 290 du XIVe, et 62 du XVe siècle; mais sur ces 62 pièces, 3 seulement sont postérieures à l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, mort en 1445.

Dans son ensemble, ce Cartulaire nous donne d'utiles renseignements : la liste des comtes, ducs et évêques est sensiblement la même que celle donnée par le Cartulaire de Quimperlé; mais celui-ci s'arrêtait pour les évêques à l'épiscopat de Renaud, 1219-1245, tandis que le Cartulaire de Quimper continue cette liste jusqu'à Gacien de Monceaux, 1408-1416.

La taxe des bénéfices, en 1368, nous donne la forme des noms des paroisses avec leur division ecclésiastique à cette époque; en général, il y a peu de noms de lieux traduits du breton en latin ; nous avons remarqué les suivants :

Confluentia	pour	Quimper (13). [1]
Locus Marie		Locmaria (6).
Villa fontis		Kerfeunteun.
Castrum novum in fago.		Châteauneuf-du-Faou (4).
Plebs nova in fago		Plonévez-du-Faou (4).
Plebs nova in Quintin		Plonévez-Quintin (4).
Plebs nova in Porzoez.		Plonévez-Porzay (4).
Pons crucis		Pont-Croix (162).
De veteri villa.		le Cosquer (9).
De colle Eudonis.		Crec'heuzen (148).
Villa ecclesie.		Kerilis (135).
Villa fabrorum (en Plogonnec).		Kergoff (261).

. Les noms de personnes sont beaucoup plus souvent traduits, et, au risque de faire un calembour, le notaire hésite rarement à nous montrer qu'il sait le breton, et il tombe dans le travers, trop fréquent encore dans nos mairies, de voir le secrétaire traduire en français le nom de famille qui lui est donné en breton, si bien que le fils s'appellera Le Roi, Le Jeune, Le Petit, tandis que le père portait le nom de Roué, Yaouank, Bihan, etc. Nous avons tâché, pour le Cartulaire de Quimper, de rétablir, autant que possible, le nom breton que le scribe avait traduit en latin. On verra que le nom de famille s'écrit toujours au génitif, ce qui permet de le distinguer du nom de baptême ou du qualificatif indiquant la profession. Voici ces noms, par ordre alphabétique, avec la traduction que nous proposons tant en français qu'en breton :

Ablatoris (Nicolaus).	an Laer	Le Voleur (148).
Albi (Eude)	an Guen.	Le Blanc.
Alta villa (Joannes de). . .	Kerhuel	de Hauteville (424).
Anticipitris (J.)	Sparfel.	L'Epervier.

(1) Ces chiffres renvoient aux nos du Cartulaire.

Anglici (Eudo)	Le Saux	L'Anglais.
Arietis (Gauffridus)	an Boch	Le Bourg (178).
Augusti (Gauffridus)	an Eost, L'eost	L'aout (7).
Barbuti (Johannes)	Barvet	Le Barbu (385).
Bosco Guehenoci (Alanus de)		du Boisgueheneuc (418).
Britonis (Eudo)	Le Briz	Le Breton (221).
Burgensis (Guillermus)	Le Bourhis	Le Bourgeois (438).
Calvi (Johannes)	Le Moal	Le Chauve (238).
Carnificis (Simon)	an Kiger ou Boscer	Le Boucher (226).
Cervi (Nicolaus)	Carof, Garo	Le Cerf (295).
Cisoris (Alanus)	Quemener	Le Tailleur (213).
Clerici (Guillermus)	Cloarec	Le Clerc (452).
Coqui (Guillotus)	Keguiner	Le Cuisinier (198).
Fabri	Le Goff	Le Feuvre (7).
Flori	Bleuzen	La Fleur (8).
Hospitis (Olivarius)	an Hostis, l'Hostis	L'Hotellier (362).
Infantis (Gauffridus)	Buguel	L'Enfant (109).
Joannis (Alanus)	Jaouen	Jean (8).
Juvenis (Alanus)	Yaouank	Le Jeune (242).
De Lapidibus albis (Cazneved)	de Minven	des Pierres blanches (237).
Latomi (Johannes)	Quizelleur, Quidelleur	tailleur de pierres.
Longi (Henricus)	Le Hir	Le Long (134).
Lupi (Johannes)	Le Bleiz	Le Loup (361).
Magni (Alanus)	Le Bras ou Le Meur	Le Grand (203)
Mathei (filia)	Mazé	Mathieu (7).
Medici (Alanus)	Louzaouer ou Mézec	Médecin (7).
Mercatoris (Alanus)	Marc'hadour	Le Marchand (297).
Militis (Anscherus)	Le Marhec	Le Chevalier (8).
Monte (Mauricius de)	du Menez	du Mont (367).
Mutonis (Joannes)	Le Maout	Le Bélier (370).
Nani (Daniel)	Corric	Le Nain (283).
Nemore Salioci (Gauffridus)	Quoetsaliou	Bois du saule (250).

Nigri	Le Du	Le Noir (7).
Parva vallis	Traon	(179).
Parvi (Judicellus)	Le Bihan	Le Petit (7).
Pelliperii	Pelleter	Pelletier (9).
Perfecti (Johannes)	Le Guellec	ou Kalloc'h (422).
Petri (Guidomarus)	Le Men	(259).
Philomene (Petrus)	Roussignol	(446-449).
Piger (Ancherus an)	Lezirec	Le Paresseux (113).
Phisici (Jacobus)	Louzaouer	(109).
Placitatorum	du Quenquis	du Plessis (10).
Ponte ligni (Alanus)	de Coetpont	ou plutôt Pontpren (1) (350).
Porcelli (Rannocus)	Porhiel	Porhiel (219).
Porta lapidea (Guillermus)	Portzmen	Orven (292).
Postgeniti (Oliverius)	Cohanet	Cozganet (2) (349).
Primogeniti (Olivarius)	Le Hénaff	(373).
Pulchri (Herveus)	Le Coant	(263).
Regis (Theresa)	an Roue	Le Roy (7).
Ruffi (Guillotus)	an Rous	Le Roux.
Senis (Herveus)	Le Coz	l'Ancien (462).
Sici (Johannes)	Le Séach	(405).
Sinister (Cadoredus)	Gleau	Leier (8).
Strabonis (Lucia)	Guilcher	Le Borgne (328).
Sutoris (Johannes)	Quéré	Le Cordonnier (7).
Tonsi	Le Touz.	
Villa abba (Matheus de)	Kerguen	Kerven (380).
Villa cervi (Alanus de)	de Kerharo	(303).
Villa collis (Alanus de)	de Kergrech	(336).
Veritatis (Johannes)	Guirriec	(247).
Villa lata (Cadnevedus de)	de Kerlédan	(93).
Villa conani (G. de)	de Kergonan	(185).
Villa magna (Claricia de)	du Guermeur	(237).

(1) Nous donnons cette dernière traduction d'après les observations de Dom Malgorn.

(2) C'est M. Loth qui nous a suggéré la traduction de ce mot *Postgeniti*.

Topographie de la ville de Quimper

L'acte du 2 Mai 1296 nous donne la division de la ville par quartiers ou paroisses qui, à cette époque, portaient le nom de chapellenies. Chaque quartier est désigné par le mot *vicus*, qui a le sens d'agglomération, et qui, en breton, se traduit *guic*. Au XIIIe siècle, Quimper comptait sept parcelles, dont s'occupaient spécialement sept chapelains.

1° La chapellenie de *Racher* ou *Rakaer*, qui s'appela ensuite « paroisse du *Tour du Chatel* », parce qu'elle comprenait, avec la rue du Frout, les maisons avoisinant la place de la Cathédrale.

2° La chapellenie de la rue Keréon, *de vico Sutorum*, en donnant au mot rue le sens de quartier.

3° La chapellenie de la rue Neuve, *vici novi*, quartier de la rue Neuve actuelle.

4° Chapellenie de *colle Eudonis*, Crec'h Euzen, qui portait également le nom de « parcelle de Saint-Primael », comprenant la rue de l'Hôpital et l'emplacement où fut bâti, au XVIIe siècle, le Séminaire, aujourd'hui hôpital civil. Les vestiges de la chapelle de Saint-Primel ont disparu depuis une trentaine d'années.

5° La chapellenie de Mesgloaguen, *Campi-Gloagueni*, quartier actuel de Mesgloaguen.

6° La chapellenie de *vico Demer*, la rue Obscure, quartier de la rue Royale.

7° La chapellenie de *vico Molendinorum*, ou *Ru melinou*. Cette parcelle, qui comprenait les environs de la campagne des Évêques, fut connue plus tard sous le nom de paroisse du Saint-Esprit, et annexée à la paroisse de la rue Neuve.

Le Cartulaire nous fait connaître plusieurs autres noms de rues.

Dans la ville close :

Vicus capelle beate Marie Civitatis (n° 338), rue du Guéodet.

Vicus Merceriorum, ante stallas carnium (n° 256). Les étaux où étaient exposés les viandes se trouvaient dans la rue actuelle des Boucheries, et la rue des Merciers, de la Chair salée, aujourd'hui du Salé, donnait sur la *rue des Étaux.*

Vicus Fratrum minorum (n° 196), maintenant rue Saint-François.

Vicus Ollarum (n° 309), près de la rue Obscure.

Vicus Vinee ou *Guenniou,* dont une partie est conservée dans la rue de la Vigne ou des Vendanges.

Vicus Poulpezron (nos 192-210), près de la rue Verdelet, se trouvait dans la paroisse de la rue Obscure.

Vicus Putei (n° 216), rue voisine de la rue de la Vigne:

En dehors des murs

Vicus Briziac (nos 197-203), actuellement route de Kerfeunteun.

Vicus Magnus (nos 247-255), probablement la rue Saint-Mathieu, mais certainement dans cette paroisse, *in fundo Capituli,* sur le fief du Chapitre, *in Burgo Sancti Mathei* (n° 264).

Vicus Treuz (n° 247), joignant la Grande-Rue, juxta *vicum Magnum*

Vicus Maezminihi, la rue bordant la place actuelle de La Tour-d'Auvergne.

Noms de femmes

Adelicia, Azelicia (200, 166).
Adenora, Azanora (216, 283).
Agneche (294).
Amicia (261).
Amota (277).
Avana (173).
Azelina (171).
Azanora (283).
Beatricia (219).
Claricia (237).
Constancia (179, 208, 294).
Duetmat (179).
Elienora (295, 219).
Ennoguenca (202).
Gloguena (169).
Guenserch (170).
Guelloza (385).
Guielderch, Guielderchia (234, 265).
Gulguen (169).
Hazevisia (197).
Hodierna (278).
Johanneta (257).
Juliana (187).
Juzetta (251, 314).
Katerina (279).
Leveneza, Legueneze (169, 247).
Lucia (239).
Mades (188). Maden (192).
Malbina (315, 234). Mabilia (234).
Margareta (300).
Maria (190).
Materron (189). Noblina (332).
Meancia (162).
Onguena, Onvena (183, 205, 213).
Theophania (167, 198).
Theresia (174, 236).

Statuts capitulaires

Le Cartulaire nous fournit des renseignements intéressants sur la vie du Chapitre de Quimper : ses droits, ses usages, ses rites ; nous réunissons ici, sous un titre spécial, les règlements qui se rapportent au même objet.

Installation.

1247 (n° 81). — La Cour de Rome et les Évêques nommaient souvent des chanoines avec expectative de prébende, c'est-à-dire que les chanoines devaient attendre qu'une prébende fût vacante pour jouir du revenu. Par

complaisance, le Chapitre de Quimper avait fixé une place au chœur à ces chanoines expectants et leur avait accordé voix délibérative au Chapitre ; mais, se ravisant, il déclare, en 1247, que désormais aucun chanoine *expectant* n'aura sa stalle au chœur et voix au Chapitre avant d'avoir pris possession réelle et corporelle de sa prébende.

Droit de chape.

1271 (n° 111). — Les chanoines, chacun à tour de rôle, payeront à la Saint-Corentin d'hiver une chape et, la veille de la fête, donnera un repas aux chanoines, aux chapelains et aux élèves du chœur.

1300 (n° 151). — Les chapes des chanoines vivants ne serviront au chœur qu'en leur présence.

1357 (n° 332). — Depuis longtemps, il était d'usage qu'un chanoine, lors de sa réception, fasse présent à l'église d'une chape, ou une somme de 12 livres ; mais comme cette coutume tendait à tomber en désuétude, Geoffroy de Kermoysan, évêque de Quimper, ordonne qu'on reprenne cet usage, et que si un chanoine s'y refusait, on retiendrait 12 livres sur les premiers fruits de sa prébende ; mais cet argent ne pourrait être consacré qu'à l'achat de chapes et d'ornements pour la cathédrale.

Distributions.

1276 (n° 119). — Les chanoines sexagénaires pourront toucher les distributions pour les matines quoique n'y assistant pas, pourvu qu'ils habitent la ville.

1276 (n° 120). — Si un des chanoines reçoit à sa table pour un dîner d'apparat, un chanoine étranger, il sera exempté d'assister aux vêpres, et pourra néanmoins participer à la distribution.

1278 (n° 123). — Chaque chanoine résidant recevra chaque jour 12 deniers, trois aux vêpres, six à matines, et trois à la messe ; de plus, il recevra six deniers pour la procession du dimanche.

1279 (n° 126). — Nul chanoine n'aura droit de participer aux revenus de l'Évêché *(sede vacante)* s'il n'est présent au moment de la distribution, à moins qu'il n'ait un privilège à faire valoir.

1305 (n° 157). — Le jeudi avant la fête de la Chaire de Saint-Pierre, le 12 des kalendes de Mars, le pain du Chapitre fut distribué pour la première fois aux chanoines résidants.

Le 9 Novembre de la même année, il fut décidé que, pendant toute l'année, on distribuerait chaque jour aux chanoines résidants un pain à *prime* et un pain à *none*.

Avant la fin de l'année écoulée, c'est-à-dire le mercredi des Cendres 1306, la distribution fut augmentée à partir de ce jour jusqu'à la Pencôte, et pendant ce temps, chaque chanoine résidant reçut un pain et demi à *prime* et un pain et demi à *none*.

1380 (n° 362). — Les chanoines résidant habituellement auront, chaque année, un mois pendant lequel ils pourront être absents sans être privés de la distribution.

1248 (n° 84). — Il est décidé qu'un chanoine qui n'aura pas résidé personnellement à Saint-Corentin, pendant la moitié de l'année, ne percevra, lors de l'ouverture du tronc destiné à recevoir les offrandes des pèlerins (du pèlerinage des Sept-Saints), que la moitié de la part que recevra un chanoine qui aura résidé ; encore faudra-t-il pour cela qu'il soit présent à l'ouverture du tronc.

1284 (n° 132). — Les chanoines qui se sont fait saigner seront exemptés du chœur pendant trois jours, et participeront cependant aux distributions.

1434 (n° 500). — Un chanoine malade ou impotent,

mais résidant en ville, sera tenu pour présent et touchera la distribution due pour assistance aux messes dites à la cathédrale.

Maisons prébendales.

1275 (n° 118). — Les domestiques d'un chanoine défunt pourront garder la maison qu'il habitait à Quimper, jusques à 40 jours après son décès. En 1282, le délai est fixé à 20 jours seulement.

Délibérations.

1249 (n° 88). — Il est établi que les chanoines seraient solidaires les uns des autres dans la défense de leurs droits contre tout opposant.

1227 (n° 40). — Le Chapitre ne délibérera sur une demande, surtout si elle est faite par un des chanoines, qu'en l'absence de l'intéressé, et la réponse sera faite au nom du Chapitre en commun.

1327 (n° 215). — Ce statut est renouvelé, car on s'est aperçu que, devant les intéressés, plusieurs chanoines se laissaient influencer dans leur jugement, soit par prévention, soit par crainte de déplaire, ce qui rendait le Chapitre moins libre de prendre une décision.

1332. — Même statut que devant, et défense à tout chanoine, de quelque dignité qu'il soit, de donner son avis sur une supplique adressée au Chapitre, avant que le suppliant ne soit sorti.

1228 (n° 42). — Dorénavant, il ne sera institué aucun chanoine, aucune pension ne sera accordée, aucun statut obligeant à perpétuité ne sera formulé, ni aucune résolution concernant tous les chanoines ne sera prise qu'après délibération et consentement de tous, et après convocation de tous les chanoines présents dans la province de Tours.

1315 (n° 181). — Les chanoines, même lorsqu'ils ne seront pas dans les ordres sacrés, seront admis aux élections en Chapitre.

Nomination aux bénéfices dépendant du Chapitre.

1294 (n° 146). — Lorsque vaquera un bénéfice à la nomination du Chapitre, on y procédera huit jours après la mort du titulaire, après convocation des chanoines présents au diocèse de Quimper.

1296 (n° 146). — Les chanoines nommaient les vicaires des églises dont ils étaient prébendés, mais ils s'étaient réservé de nommer en commun certains autres bénéfices, comme les sept chapelains de la cathédrale, le sacristain, les diacre et sous-diacre en chef, etc. Mais les chanoines absents de Quimper lors de ces nominations n'étaient pas satisfaits de ne pouvoir y participer ; aussi fut-il décidé que l'on attribuerait à chacun des prébendés la nomination à l'un ou l'autre de ces postes, et voici comment on en fit la distribution :

Le prébendé de Saint-Mathieu présenterait le chapelain de la rue Kéréon ;

Le prébendé de Scaër présenterait le sacriste ;

Le prébendé de Combrit présenterait le vicaire de Quéménéven ;

Le prébendé de Berrien présenterait à l'église de Saint-Coulit ;

Le prébendé de Trégunc, le diacre en chef ;

Le prébendé de Plomodierne, le chapelain de la rue Neuve ;

Le prébendé de Rostrenen, le chapelain de la rue des Moulins, ou de la paroisse de Lanniron ;

Le prébendé de Plonéour, l'aumônier de l'hôpital ;

Le prébendé de Beuzec-Cap-Sizun, le chapelain de Crech Euzen ou de Saint-Primel ;

Le prébendé de Spézet, le chapelain de Mesgloaguen ;

Le prébendé de Carnoet, le sous-diacre en chef ;

Le prébendé de Briec présentera à l'église d'Ergué-Armel ;

Le prébendé de Plozévet, le chapelain de la rue Obscure ;

Le prébendé de Kerfeunteun présentera à l'église de Quimerch ;

Le prébendé de Landeleau, le chapelain de Rakaer (ou Tour du Chastel) ;

Le prébendé de Bannalec, le vicaire de Névez.

Correction des Clercs.

1221 (n° 36). — L'évêque Renaud reconnut qu'au Chapitre appartenait la correction des clercs attachés au service du chœur de la cathédrale, et ni l'Évêque ni son Official ne pouvaient les excommunier ou frapper de suspense, tant qu'ils se soumettraient au jugement du Chapitre.

1391 (n° 407). — Étienne Roussel, curé de la paroisse de Creach Euzen, ayant offensé deux chanoines, Olivier-Jean Fraval et Jean Corric, est condamné par le Chapitre, le 11 Août, à être privé de la distribution et de l'habit de chœur jusqu'à la Saint-Michel *au mont Gargan*, à moins qu'il ne fasse des excuses devant tout le Chapitre assemblé.

1264 (n° 100). — Il est enjoint à un certain Floic de ne pas injurier un chanoine, sous peine d'une amende de 10 livres, à la volonté du chanoine injurié.

1382 (n° 371). — Un des chanoines, Olivier L'Hostis, ayant dénoncé publiquement son confrère Daniel de Lisle, comme excommunié par l'Archidiacre pour ne pas vouloir reconnaître son autorité, est condamné par le Chapitre à

10 livres d'amende ; mais il condamne également Daniel à la même peine pour avoir déféré l'affaire à l'Official ; par contre, Olivier payera 40 livres de dommage à Daniel pour l'avoir dénoncé, et l'un et l'autre seront passibles de cent livres d'amende, s'ils portent cette affaire devant une autre juridiction que celle du Chapitre.

1384 (n° 384). — Défense à Etienne d'injurier maître Jean Corric, chanoine, sous peine de 20 livres d'amende et d'expulsion du chœur.

1388 (n° 397). — Le Chapitre fait défense aux ministres de l'église de Quimper, et notamment à Jean Le Sech, Judicel Fellestreuc et Sorochan, sous peine de cinq sous d'amende et de privation d'office, d'aller jouer sur la place publique à des jeux peu convenables comme à la galoche ou aux dés.

1394 (n° 415). — Le Chapitre fait injonction à un des chanoines, Jean de Tréanna, de s'abstenir dorénavant de tout procédé injurieux, sous peine d'être privé de l'assistance au chœur et des fruits de sa prébende.

1396 (n° 421). — Un des sept curés de la cathédrale, Jean Penguen, lors de la procession du lundi des Rogations à Locmaria, avait tenu son capuce sur la tête, malgré injonction à lui faite de le relever ; pour ce, il fut condamné à 20 sols d'amende.

1334 (n° 389). — Le Chapitre fait injonction, par devant notaires, à Jean Priolic et Yan an Rouser, prêtres, d'assister assiduement aux heures qui se récitent au chœur, sous peine d'être privés des chapellenies qu'ils desservent à la cathédrale.

1386 (n° 391). — Me Penguern, vicaire de la rue Neuve, promet de payer 60 sous d'amende, à la réquisition du Chapitre, pour avoir célébré une messe à notes pour les défunts, dans la chapelle Marie-Madeleine, sans la permission du Chapitre.

Cérémonies à observer au chœur.

287 (n° 139). — Aucun chapelain ou enfant de chœur ne pourra entrer au chœur, même par la *porte du Crucifix* qui s'ouvre derrière le maître-autel, depuis le commencement de l'hymne *de prime* jusqu'à la fin de *sexte*, et depuis le commencement de l'hymne de *none* jusqu'après *complies*.

Les enfants de chœur devront avoir une large tonsure à la manière des religieux et comme la portent les enfants de chœur de Tours. Les chapelains et clercs devront également avoir une tonsure convenable, sous peine, pour les enfants, d'être expulsés du chœur, et pour les chapelains et clercs, d'être privés de distribution aux deux services anniversaires qui suivront.

Les chapelains, clercs et enfants de chœur devront sortir du chœur dès qu'ils en ont reçu l'ordre du grand chantre ; l'office devra cesser jusqu'à ce qu'ils aient obéi à cette injonction.

Défense aux chapelains, clercs et enfants de chœur de faire du bruit au chœur et d'y parler haut.

1389 (n° 402). — C'était l'usage, pour les chanoines, de faire du bruit avec leur stalle, lorsqu'un confrère entrait en retard au chœur ; mais les clercs du chœur s'étant permis d'imiter les chanoines, cette licence leur fut interdite sous peine de 5 sols d'amende.

1488 (n° 503). — Le Chapitre ordonne que chacun des vicaires sera tenu de se procurer à ses frais, avant trois mois, un psaultier férial noté, s'il ne préfère verser une somme de 8 écus d'or anciens au Chapitre, qui se chargera de lui en fournir un exemplaire.

1287 (n° 139). — Le sacristain conservera soigneusement les ornements et les pliera chaque jour après la messe où

ils auront servi. Il ne devra pas s'absenter de la ville avant d'avoir demandé et obtenu congé du Chapitre ou du grand chantre.

Nul des chapelains et choristes ne pourra autoriser son confrère à s'absenter, et ne s'absentera pas lui-même sans avoir demandé et obtenu licence du Chapitre ou du grand chantre.

Les chapelains et clercs présents ne pourront partager leur gain avec les absents, si ceux-ci étaient absents sans permission, ou expulsés du chœur.

La distribution du jeton de présence devra se faire chaque jour avant l'élévation de la messe, sous peine pour le distributeur de perdre un mois de son traitement.

1287 (n° 139). — Défense aux chapelains d'entrer dans les tavernes, soit pour boire, soit pour manger, soit pour y converser.

1291 (n° 143). — Cette défense est renouvelée, en précisant qu'on ne pourra pas même s'installer *près* de la taverne pour boire, sous prétexte qu'on n'y entre pas, et ce sous peine d'une amende de six deniers, dont un pour celui qui aura dénoncé le délit, et les cinq autres pour la Fabrique.

1336. — L'Évêque Alain Le Gall, après sa première visite épiscopale à la cathédrale, rendit l'ordonnance suivante :

La messe matine devra se dire exactement et à l'heure fixée.

A la grand'messe, nous avons remarqué un défaut grave, c'est que le diacre et le sous-diacre n'ont pas encore pris leurs ornements quand la messe est déjà commencée, et qu'ils s'empressent de les quitter, notamment le sous-diacre, avant que la messe soit terminée. Nous ordonnons qu'ils soient parés pendant toute la messe, sous peine de 12 deniers chaque fois qu'ils y manqueront. Nous ordonnons également, sous la même peine, qu'ils soient à jeun.

Que d'un côté du chœur on ne commence pas un verset avant que l'autre côté ait terminé, sous peine pour le contrevenant d'être privé de distribution pendant deux jours.

Que personne ne s'avise de prendre un autre ton que celui qui a été donné par le chantre, sous peine d'être privé ce jour-là de sa part de distribution, qui sera versée à la fabrique.

Que pendant la messe et les heures, nul ne parle si haut au voisin qu'il puisse être entendu d'un tiers, sous peine de 12 deniers applicables à la fabrique.

Nul ne pourra dire son bréviaire en particulier au chœur, si ce n'est un chanoine, par dévotion.

Le sacriste devra se pourvoir d'un nombre suffisant de serviteurs pour sonner les cloches, servir les messes et veiller à la conservation des ornements de l'église, qui se perdent faute de soin suffisant.

On ne devra pas porter le Saint-Sacrement la nuit, sinon en cas urgent, surtout après le couvre-feu.

1393 (n° 410). — Le diacre Glémarec reconnaît qu'il est tenu par son office à assister au chœur aux trois *heures* de l'office et à chanter l'Évangile à toutes les messes solennelles qui se chantent au chœur ; que, dès lors, il ne peut s'absenter sans la licence du Chapitre ; aussi demande-t-il l'autorisation d'aller passer deux ans à Rome pour obtenir quelque bénéfice ; cette grâce lui est accordée moyennant qu'il se fasse remplacer.

1400 (n° 448). — Les diacre et sous-diacre sont astreints à remplir personnellement leur office ; ils ne doivent pas se faire remplacer sans autorisation, et doivent assister au chœur à jeun *(jejunis stomachis)*.

(A suivre.)

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

II

L'École de Meilars (1810-1822).

Situé à mi-côte de la vallée du Goyen, le petit village de Meilars comprend à peine une dizaine de maisons éparses autour d'une vieille église au toit surbaissé. Certes, on ne peut guère rêver de solitude plus complète, car la grand'route passe à une certaine distance et le calme de la campagne n'est interrompu, suivant la direction des vents, que par le fracas des flots sur les galets de la baie d'Audierne ou contre les falaises de la baie de Douarnenez.

La paroisse ne comptait pas un millier d'habitants. Son vénérable recteur, M. Pennanéac'h, était mort, au mois de Mai 1809, « emportant avec lui les regrets de la plus saine partie de la commune », et le Conseil municipal avait demandé, pour le remplacer, M. Le Roux « qui s'est acquis l'estime la plus grande, pendant le temps qu'il a été à Pont-Croix, occupé aux écoles, chez M. Rochedreux ». Mais l'adjoint fut supplanté par son ancien directeur.

Outre la maison d'habitation, le presbytère de Meilars comprend des bâtiments de service et un jardin assez vaste. Mis en vente, sous la Révolution, il fut acquis par M. Salou, « homme honnête et religieux », qui s'empressa de le céder au Conseil municipal, moyennant une créance de 1.024 livres, lorsque parut le décret de l'an XI qui autorisait les communes à fournir un logement aux des-

servants. Par acte daté du 5 Janvier 1810, M. Rochedreux se fit subroger dans les droits de M. Salou.

Le nouveau desservant n'avait pas attendu d'être en possession de l'immeuble pour le transformer à son gré. Dès le mois d'Août 1809, il fait dépaver et percer de quatre grandes fenêtres la maison servant anciennement d'écurie ; il y établit un dortoir et une classe, bien qu'un monsieur des environs — en relations fréquentes avec les principaux administrateurs du Département — soit venu l'avertir confidentiellement qu'il travaillait en pure perte, étant donné qu'on veut abolir tous les petits collèges, pour repeupler celui de Quimper.

Transformé, par décret impérial du 17 Octobre 1807, en école communale secondaire, le collège de Quimper était bien déchu de son ancienne splendeur. Il était resté fermé, pendant un an, faute de sujets. En 1809, l'école comptait seulement soixante-dix-neuf élèves et, comme il n'y avait pas de pensionnat, les enfants de la campagne étaient logés chez l'habitant. Un arrêté préfectoral du 20 Juin 1809 remit les bâtiments à l'Université, mais le collège ne fut réorganisé que l'année suivante, alors que la petite école de Meilars se trouvait en plein exercice.

Dès le mois de Février, M. Rochedreux proclame que sa maison est un des plus jolis petits séminaires du diocèse. Il a quinze pensionnaires qu'il nourrit et instruit avec tout le zèle dont il est capable, n'épargnant ni soins ni veilles pour en faire de bons sujets, avec la douce confiance que ces jeunes gens lui rendront un jour la justice qu'il a droit d'en attendre.

Un mois plus tard, il écrit à l'Évêque la lettre suivante, intéressante parce qu'elle nous montre le maître impressionnable, aigri, et parce qu'elle nous donne quelques détails sur le régime, plutôt frugal, des écoliers.

« Le gain de cause que Votre Grandeur vient de donner

à un de mes élèves, avant de m'entendre, est de nature à jeter un discrédit bien formel sur le nouvel établissement. Ce jeune étourdi dont l'éducation m'a couté tant de peines, de soins et de chagrins, triomphe du bon accueil dont vous l'avez honoré et de la destination que vous lui avez donnée pour le collège de St Paul. En attendant que l'expérience et le temps, qui sont deux grands maîtres, me justifient à vos yeux, je vous prie de me décharger des treize pensionnaires dont j'ai ébauché l'éducation. Ils méritent tous, à de plus justes titres, votre protection et vos faveurs : aucun d'eux ne m'ayant donné jusqu'à ce jour, aucun sujet de mécontentement. Ce jeune homme, au contraire, a mérité d'être chassé, trois fois, de mes écoles... Je l'ai souffert pendant un an. Ses parents lui ont fourni seulement du pain d'orge, du beurre et rarement de la viande salée. Quatre fois par semaine, je lui ai donné un repas ; presque chaque jour, quelque supplément à son entretien, et enfin son logement et ses écoles, le tout gratis, dans l'espoir de vous le présenter, avec ses quatre autres condisciples, pour être admis au Séminaire à la St Michel prochaine..... Il est de toute fausseté que j'exige d'aucun pensionnaire la moindre chose pour leur nourriture ; il est très faux que je les occupe à des travaux étrangers au but proposé. Chaque jour, excepté le dimanche, je leur fais des conférences, jusqu'à dix heures du soir. Ce jeune homme que j'ai chargé de la surveillance du pensionnat, rendra hommage à la vérité ; interrogez-le, Monseigneur, puisque j'ai perdu votre confiance..... » Il insiste, en terminant, pour qu'on accepte sa démission, s'engageant, comme dernier trait de son dévouement, à faire honneur à toutes les dettes qu'il a contractées pour le nouvel établissement.

Après lui avoir reproché de ne pas mettre l'administration au courant des fautes graves commises par les

élèves et de se plaindre en termes trop amers, Monseigneur l'exhorte paternellement à supporter les humiliations et les contradictions, en vue du grand œuvre à accomplir, de la gloire de Dieu et de l'utilité du diocèse. Et M. Rochedreux, réconforté, prie Sa Grandeur de vouloir bien envoyer quelqu'un pour visiter les locaux, interroger les élèves et se rendre compte de l'exactitude du jugement porté par MM. Ollitrault et Goardon, régents de cinquième et de philosophie à Quimper : ces messieurs ont eu l'honnêteté de lui déclarer que ses élèves étaient les meilleurs sujets de leur collège.

Il eut encore à se défendre du reproche que lui faisaient ses confrères d'être d'un caractère insociable. Or, « depuis mon retour dans ce diocèse, écrit-il à M. Le Clanche, je n'ai eu de relations qu'avec Monseigneur et avec vous. Comment se fait-il donc que des ecclésiastiques se plaignent de ma mauvaise tête et de mon amour-propre ? C'est une énigme pour moi ? » Hélas !

Sur la demande qui lui en a été faite, il adresse à Monseigneur l'Évêque, le 26 Juin 1810, une note fidèle des progrès de ses élèves :

« Jean Archan, clerc tonsuré, âgé de 27 ans, était parfaitement ignorant, il y a treize mois : aujourd'huy, il possède à fond les principes des langues française et latine ; il a une mémoire ingrate à laquelle supplée une excellente judiciaire ; il explique facilement les auteurs latins, tels que le *Selectæ e profanis* et Virgile ; il annonce encore une certaine lenteur dans la lecture : l'usage fera disparaître cette difficulté. — Corentin Le Quéinnec, âgé de 21 ans, ne sçavait ni français, ni latin, il y a deux ans, ainsi qu'Onneau Pellen, âgé de 19 ans, et Clet Paul, âgé de 17 ans. Aujourd'huy, ces trois derniers sujets possèdent plus à fond ces deux langues ; ils expliquent les mêmes auteurs que le premier : l'usage les perfection-

nera. A l'amour de l'étude, ils joignent tous une grande pureté de mœurs. — Dans le nombre des autres pensionnaires, trois annoncent une grande difficulté, tels sont Riou, en cinquième, Charlès, en sixième, et Savin, en septième. Luc Martin fait des progrès rapides en cinquième, ainsi que Paillard, Le Pennec et Le Bars, en sixième. Pascal Le Plusquellec, âgé de 13 ans, et Raymond Guillou, âgé de 14 ans, tous deux de Concarneau, annoncent être, un jour, deux excellents sujets. Je désirerais, Monseigneur, que le petit séminaire fut uniquement composé de sujets de la trempe de ces derniers.

« Si Votre Grandeur ordonne que les quatre premiers sujets se présentent à l'examen, pour les vacances prochaines, j'ai tout lieu de croire qu'ils plairont à messieurs les examinateurs, à raison du temps où ils ont commencé leurs études.

« Mon confrère Bozec, à qui j'ai communiqué cette note, l'a trouvée bien modeste, d'après la connaissance qu'il a des sujets de ce petit séminaire.

« Je désirerais que cette maison qui vous coûte cher ainsi qu'à moi-même, fut de nature à vous intéresser, au point de pouvoir y envoyer jusqu'à vingt sujets. »

On remarquera peut-être un peu de partialité dans le jugement porté par l'abbé Rochedreux, sur ses jeunes compatriotes, Plusquellec et Guillou. Mais combien suggestive est cette note sur le recrutement sacerdotal, au lendemain de la Révolution ! L'Église de France, jadis si fière de ses licenciés en Sorbonne, était réduite à se contenter de jeunes gens sachant lire couramment le français et traduire, vaille que vaille, quelques fragments d'auteurs latins.

Et que de difficultés financières ou administratives ! « Tout va à merveille pour nous conduire à l'hôpital ou à la prison, » écrit le Directeur de Meilars, au premier de

l'an 1811. Il ne sait comment acquitter les dettes qu'il a contractées pour la restauration de l'école, sans compter qu'on lui réclame encore 300 livres pour la maison qu'il occupait à Pont-Croix. En vain fait-il valoir qu'il a dû la quitter, par suite de circonstances imprévues ; M. le Préfet n'a pas égard à « la bonne foi d'un pauvre prêtre de la campagne ». Il n'écoute pas davantage les suppliques de la Commune. Alors que M. Massé obtient tout ce qu'il veut — « par le canal de M. Kerilis fils » — pour sa paroisse, Meilars, « mille fois plus pauvre que Poulder-gat, » n'a encore rien reçu pour subvenir aux besoins urgents de l'église et pour rembourser au subrogé de M. Salou, la somme due pour le presbytère.

Trois mois avant de quitter Pont-Croix, M. Rochedreux avait reçu de M. Germé, recteur de l'Académie de Rennes, une lettre lui notifiant qu'un diplôme était nécessaire pour occuper les fonctions de directeur d'école secondaire. Il répondit qu'il allait se retirer dans une campagne pour s'occuper seulement de pauvres jeunes gens entretenus par Monseigneur. L'Académie fit de nouvelles instances, mais comme il faut payer 200 livres pour le moindre des grades, le Directeur désire que Monseigneur fasse prendre connaissance de l'école, avant de solliciter un diplôme. D'autre part, quelques-uns des élèves sont « à l'âge critique de la conscription ». Enfin, l'application du décret qui ordonnait la suppression des écoles secondaires ecclésiastiques vint mettre un terme à ses tribulations. « Il ne me reste de mes élèves, que mes deux neveux, Pasquier et Jean Le Pennec, comme enfants de chœur, et Provost, comme domestique. M. le Préfet, ayant pris connaissance de l'état de cette maison pendant son séjour à Pont-Croix — d'où il a fait partir la gendarmerie pour en dresser un procès-verbal —, a répondu que ce petit nombre d'enfants était encore trop considérable.

Il menace d'abolir entièrement cette maison, comme soupçonnée d'avoir élevé trop de jeunes gens pour l'état ecclésiastique. » Cette lettre est du 18 Juillet 1812.

L'année suivante, les élèves commençaient à revenir, lorsque le maître partit. Nommé recteur de Névez, M. Rochedreux ne put encore s'y fixer ; il demande, en 1819, la desserte de Poullan, l'obtient et ne l'occupe pas. Deux ans plus tard, nous le trouvons à Port-Louis, où il remplit l'office de chapelain. Il reçoit son exeat pour le diocèse de Vannes, mais ne réussit pas à le faire accepter. Sans fonction, sans ressources, il se retire enfin, avec l'agrément de Monseigneur, « sur la côte de Loctudy » — probablement à l'Ile — où il mourut en 1827.

Puisse la fondation du Petit Séminaire avoir illuminé d'un doux rayon le déclin d'une vie si agitée !

*
* *

En quittant Meilars, M. Rochedreux aurait, paraît-il, déclaré à ses anciens paroissiens qu'ils n'étaient pas à la veille d'avoir un nouveau recteur. En effet, malgré les instances réitérées du Maire et du Conseil municipal, la paroisse resta près d'un an sans desservant. M. Abgrall, prêtre à Pont-Croix, qui s'y rendait volontiers, jour et nuit, toutes les fois qu'on avait recours à son ministère, fut enfin nommé recteur de Meilars en Juillet 1814. Mais son chirurgien ayant déclaré que l'air y était trop vif et trop froid et que l'air de Beuzec « en qualité d'air natal » conviendrait mieux à son client, M. Abgrall quitta Meilars, et le presbytère resta encore inoccupé, abandonné pendant près de six mois, au point que le successeur dût, avant d'y entrer, prier ses paroissiens de lui couper l'herbe sous les pieds.

Ce successeur était M. Clérec, ancien recteur d'Audierne, où il avait eu maille à partir avec les francs républicains qui tenaient à leur ancien club « comme un teigneux à son bonnet ». Instruit, énergique, le nouveau recteur avait toutes les qualités requises pour diriger une école, mais il dut se contenter d'éduquer un pauvre clerc, sur le compte duquel il écrit à son ami intime, M. Clanche, secrétaire de l'évêché : « Quel colosse Monseigneur m'a envoyé ! Mais quel petit esprit dans un grand corps ! » D'ailleurs, en 1818, M. Clérec fut nommé recteur de Saint-Mathieu de Quimper. Et le 29 Mars 1819, le Maire de Meilars rédige une nouvelle supplique à l'Évêque :

« La pénurie de sujets a sans doute influé sur le défaut d'un desservant à Meilars, c'est la seule cause à laquelle je puisse attribuer le malheur dans lequel mes administrés et moi nous nous trouvons plongés. Sans doute, Monseigneur, vous n'avez pas oublié le logement délicat que nous soignons pour Monsieur notre Desservant, les sentiments religieux dont nous nous flattons d'être pénétrés et la difficulté que nous éprouvons à recourir sans cesse surtout en cas de maladie à un ministère éloigné de nous et peu assuré. Daignez, Monseigneur, daignez jeter sur nous un œil de compassion et faire enfin habiter l'un des meilleurs presbytères de votre diocèse par un desservant qui fasse cesser l'amertume dont nous sommes abreuvés. Aurai-je le bonheur, Monseigneur, de recevoir de votre part une réponse à la présente lettre, qui n'est pas la première écrite de ma part à Votre Grandeur »...

Pour répondre aux vœux de la population et pour reprendre l'œuvre de M. Rochedreux, l'Administration diocésaine nomma l'abbé Madec desservant de Meilars. Au mois d'Août 1819, le nouveau Recteur informe Sa Grandeur que, suivant ses conseils, il vient d'acheter une maison qui va à 1.200 francs, sans compter les répara-

tions qui, pour le moins, monteront à 400 francs. Assez grande pour loger une vingtaine d'écoliers, elle comprenait, en outre, une chambre pour le président, une salle d'étude, une assez jolie cuisine avec deux caves. Il y avait deux crèches dans la cour et un fort bon puits dans le jardin, qui était entouré de murs et protégé contre les vents du Nord par deux douzaines d'arbres très élevés. Les deux classes du presbytère sont également aménagées et, le 17 Mars 1820, l'institution compte quarante-sept élèves qui se répartissent ainsi : six en sixième, dix en septième, sept en huitième et vingt-quatre commençants. La plupart sont « chambriers », c'est-à-dire que la pension leur est fournie par la famille. Aussi, sauf Richard, de Quimperlé, Ballinec et les deux Labruyère, de Quimper, sont-ils tous originaires de Meilars, Mahalon, Poullan et des paroisses rurales du Cap.

Au 17 Janvier 1821, il y avait soixante-quatorze élèves ; quatre nouveaux se présentèrent encore dans la quinzaine. Mais si le nombre des jeunes gens augmentait, les dettes aussi s'accumulaient, et le Directeur, menacé d'une vente publique, ne voit d'autre moyen de se tirer d'embarras que de remettre l'institution au bureau des Séminaires. C'est alors que, le 7 Mars 1822, Mgr Dombideau écrivit à M. Le Coz, en ce moment à Pont-l'Abbé, la lettre suivante :

« Il faut, Monsieur, compter autant que je le dois sur votre zèle pour le bien du diocèse et pour celui de la religion pour vous proposer une bonne œuvre de plus.

« Vous savez que j'ai formé une école à Meylars, près Pont-Croix. M. Jaffry, curé de cette ville, m'avait indiqué M. Madec pour la diriger. Elle est devenue nombreuse, mais M. Madec était incapable de la gouverner, pour le temporel. Nous lui avons fait des avances considérables et Nous lui avons prouvé qu'il pouvait faire des bénéfices qui devaient lui donner les moyens de la faire prospérer.

Ce n'est que depuis peu de jours, qu'il nous a donné la certitude qu'il augmentait chaque année la masse de ses dettes. M. Floc'h, économe de mon Grand Séminaire, qui veut bien se charger de vous porter cette lettre, vous en donnera tous les détails.

« Je ne vois que vous, Monsieur, qui puissiez prévenir la chute de cet utile établissement. Le logement est agréable et le Cap fournit un grand nombre de sujets.

« Je n'ose vous proposer la place de desservant de Meylars, mais cependant ce serait un moyen de plus d'assurer le bien. Je prendrai l'engagement de vous donner un vicaire, quoique la paroisse soit très petite ; il pourrait remplir, en même temps, la place de professeur. Vous auriez le double titre de desservant et de supérieur de l'école.

« Enfin, Monsieur, je vous invoque comme le sauveur de cette école. »

La confiance de Monseigneur ne fut pas trompée : d'une petite école de campagne, l'abbé Le Coz allait faire un véritable séminaire dont il nous faut, après ce préambule, essayer de retracer l'histoire.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ELLIANT

(ELGENT, ELJENT, ELYANT)

(Fin.)

2° *Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.*

Autrefois Saint-Roch, puis Saint-Cloud ; était en ruine en 1782.

A 500 mètres Sud-Ouest du bourg, au bord d'un vallon très profond, est la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, dont les deux portes Sud et Ouest ont des moulures gothiques du XVIe siècle.

Le reste, quoique entièrement en pierres de taille, est sans aucun travail d'art.

L'intérieur est grand, mais donne une impression d'obscurité et de tristesse. Au-dessus du maître-autel est la statue de Notre-Dame, et on voit en outre celles de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, et saint Cloud (?), en chasuble, tenant un livre ; en breton il est dénommé : *sant Cleyen.*

Tout près, au Nord, dans une prairie, est la fontaine de Saint-Cloud, absolument semblable à celle de Saint-Gilles.

La cloche, fondue en 1754 par M. Jean, de Quimper, a eu pour parrain M. Louis de Rosencoat, et pour marraine, Hélène-Marie-Louise Le Lart (M. de Villiers).

3° *Chapelle de Tréanna.*

Elle est toute bâtie en pierres de taille, indiquant par son style la fin du xve siècle ou le commencement du xvie. A la façade Ouest, est une jolie porte gothique, couronnée par une contre-courbe saillante dont les retombées portent sur deux têtes caractéristiques ; l'une est celle d'un adolescent aux beaux cheveux bouclés.

A la façade Midi est une autre porte encore plus riche comme sculpture, ornementée de colonnettes, pilastres, pinacles feuillagés. Aux deux côtés, on voit un buste tenant un bâton noueux ou crosse, puis un fou tenant sa marotte.

Au haut, sont deux écussons :

Tréanna, *d'azur à la mâcle d'argent ;*

Parti de Tréanna et de Plœuc.

Statues en vénération :

1. — Sainte Anne, groupe triple, avec la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus ;

2. — Sainte Anne, avec la Sainte Vierge debout, lisant ;

3. — Sainte Vierge Mère ;

4. — Saint Yves, autrefois entre le riche et le pauvre. Ceux-ci, détériorés et vermoulus, sont relégués dans un coin. Saint Yves est revêtu d'une cotte, avec grand col rabattu. Le riche a une barbe pointue à la Sully ;

5. — Sainte Barbe ;

6. — Saint Jacques, costumé en pèlerin, traits émaciés.

En 1782, on disait dans cette chapelle une messe matinale les dimanches et fêtes.

4° *Chapelle de Sainte-Marguerite.*

Cette chapelle se composait autrefois d'une simple nef, des premières années du XVIe siècle, comme l'indique la porte Midi, ainsi que le petit clocher où l'on remarque une gargouille fort singulière représentant une grenouille. Comme l'édifice était insuffisant, les propriétaires firent en 1876 un agrandissement consistant en deux branches de transept et un sanctuaire droit, comme le dit l'inscription gravée sur la porte de la sacristie :
FAIT BATIR PAR HENRI JAOUEN ET MARIE JEANNE MEUR. 1876.

Les statues anciennes sont :

1. — Sainte Marguerite, les mains jointes, debout sur un dragon terrible et bien sculpté ;
2. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ;
3. — Notre-Dame de Pitié ;
4. — Saint Jean-Baptiste ;
5. — Sainte Catherine ;
6. — Saint François d'Assise ;
7. — Saint Dominique ;
8. — Saint Corentin ;
9. — Saint Laurent ;
10. — Très joli petit saint Sébastien.

Il y a en plus un petit bas-relief en albâtre représentant l'Assomption de la Sainte Vierge. Elle est dans un nimbe en amande, entourée d'anges, surmontée du buste de Notre Seigneur. A ses côtés, est l'apôtre saint Thomas, prenant la ceinture qu'elle a laissé tomber, pour lui montrer que son corps est monté au ciel. Ce même détail se retrouve dans un albâtre du Carmel de Morlaix et dans un autre conservé au musée de la Société Polymatique de Vannes et qui provient de la chapelle de Loguiviec, en

Gilles-Claude Harquin, Sgr de Kerourien, et de dame Marie-Roze-Thérèse de Tinteniac. La publication de ce mariage avec dispense de deux bans avait été faite le jour précédent, 15 Mai, à la grand'messe chantée dans la chapelle de Saint-Guenal. Goulven Pervez, recteur d'Elliant (M. de Villiers).

10° Notre-Dame de Lorette, à Keranbars.

Cette chapelle est signalée comme érigée depuis « peu d'années » par M. de Coatpont, en 1804. D'après la tradition recueillie par M. de Villiers, on trouva dans un arbre une vieille statue de Saint qui commença à être l'objet de la vénération des fidèles, qui allaient lui demander particulièrement la guérison des fièvres. Le Recteur ayant fait transporter cette statue en l'église du bourg, elle serait revenue d'elle-même à son ancienne place, et le Recteur, s'obstinant à la réintégrer à l'église, tomba malade et ne fut guéri que lorsqu'il consentit à remettre la statue au lieu choisi par le Saint pour être honoré et où fut construit l'oratoire qui existe actuellement sous le vocable de Notre-Dame de Lorette. On s'y rend en procession pour les Rogations et le lundi de la Pentecôte, jour du pardon.

11° Langroas.

M. Villiers du Terrage signale en cet endroit l'emplacement de la chapelle dédiée à la Croix, qui n'existe plus depuis la Révolution, et près de laquelle se trouvait un lec'h portant à sa partie supérieure une petite croix finement gravée.

La Peste d'Elliant

La peste d'Elliant a été rendue populaire par la publication du *Barzas-Breiz*, et la scène de cette femme traînant dans une charrette au cimetière les corps de ses neuf fils, pendant que le père, pris d'un accès de folie, suit en sifflant le triste convoi, a été représentée par une peinture saisissante qui, longtemps exposée au palais du Luxembourg, orne actuellement le musée de Quimper.

M. de la Villemarqué fait remonter jusqu'au VIe siècle les ravages du fléau, parce qu'il fut prédit, selon un saint ermite du pays de Tourc'h, le père Ratian, mentionné comme vivant à cette époque, par le Cartulaire de Landévennec. Mais la raison n'est peut-être pas concluante ; car, comme le fait observer M. l'abbé Favé (1), « l'auteur du *Bossen Elliant* a pu, pour dramatiser son récit, ressusciter le saint homme de Tourc'h, et lui confier le soin de dépeindre les malheurs d'une époque postérieure ».

Il est probable, du reste, que, dans le cours des âges, le terrible fléau a ravagé plus d'une fois le pays d'Elliant, par suite des maladies contagieuses qui désolèrent Quimper et, de proche en proche, les pays voisins ; nous avons fait ailleurs cette statistique du fléau.

C'est, en 1349, la peste qui vit périr le bienheureux Jean Discalcéat.

En 1412, les bourgeois de Quimper se vouent à Notre-Dame du Guéodet pour échapper au fléau.

En 1470, Cosmao, fermier du billot de Cornouaille, dit que, « durant ce temps, la mourance et peste d'épidémie eurent si grand cours, qu'il est notoire que la ferme perdit beaucoup ».

---

(1) *Bullet. Soc. Archéol.*, XX, page 352.

En 1533, les chanoines, à cause de la maladie, vont tenir chapitre à Châteauneuf-du-Faou, puis à Carhaix (Déal).

En 1564, le 23 Septembre, une tempête de *neige*, suivie d'une *peste*, désole Quimper ; les chanoines se retirent d'abord à la chapelle Saint-Laurent, au-dessus du mont Frugy, puis à Coray, puis aux Carmes de Pont-l'Abbé ; en 1565, le 17 Juillet, ils tiennent chapitre au Grand-Ergué ; mais la maladie, gagnant le pays, ils se retirent, le 30 Juillet, au presbytère de Fouesnant.

En 1595, c'est la terrible peste décrite par le chanoine Moreau.

En 1639, c'est la maladie qui provoqua le recours au bras de saint Corentin.

Il est bien possible que le souvenir de la peste d'Elliant se rattache à l'une ou l'autre de ces dates ; cependant, la tradition donne à la maladie qui ravagea Elliant une cause spéciale : la rupture d'une digue, dont on voit encore les traces, qui formait, dans le vallon dominé par le bourg, un étang immense qui aurait été navigable, jusqu'aux abords du manoir de Tréanna, et dont les seigneurs profitaient pour venir en bateau à la messe. Cette rupture aurait occasionné des exhalations pernicieuses, causes du fléau.

Le cantique de Kerdévot, composé en 1712 (1), parle également d'une peste qui aurait désolé la paroisse d'Elliant et n'aurait cessé qu'après le vœu des habitants de se rendre chaque année en procession à Kerdévot, ce qui s'est fait religieusement jusqu'à la Révolution.

Deux souvenirs de la peste d'Elliant se voient dans la paroisse : le premier est un champ, non loin du bourg, appelé *Jardin Olivet*, Jardin des Oliviers, où, d'après la

(1) Voir M. l'abbé Favé, *l. c.*

tradition, furent enterrés les corps des pestiférés, qui ne trouvaient plus place dans le cimetière ; comme dit le chant populaire, « il faut bénir les champs pour enterrer les cadavres ».

L'autre souvenir est une pierre portant deux empreintes, dont l'une peut représenter à la rigueur le pied d'un animal, et l'autre a la forme en relief d'un pied humain très allongé ; cette pierre se trouvait au gué de *Roudoublout* et servait probablement à passer le cours d'eau qui sépare Elliant d'Ergué-Gabéric, avant la construction du pont.

Les habitants ont appelé la première de ces empreintes *Troad ar Vosen*, et la seconde *Troad ar Verc'hez*, le Pied de la Peste et le Pied de la Vierge, y trouvant le symbole de la grâce obtenue : la peste chassée d'Elliant par la toute puissance de la Vierge, Notre-Dame de Kerdévot.

Monuments anciens (1)

Cachette de fondeur de haches à douille quadrangulaires, sur le sommet d'une carrière sur les dépendances du village de Kerho.

Borne milliaire, à 800 mètres du bourg, route de Scaër, près du *Parc an Olivet*, ou Champ de la Peste.

A Stang-Askel, substructions, sur les hauteurs qui dominent le camp romain existant sur le mamelon boisé de Tréanna. On y a trouvé, en 1879, une amphore déposée au musée de Kernuz.

Camp quadrangulaire avec enceinte en pierres sèches de 2 à 5 mètres de haut ayant une tour à l'angle Sud-Ouest et trois demi-tours dans les côtés, dans le bois d'Elliant.

---

(1) Du Chatellier.

Substructions sur les bords de l'Odet, à 500 mètres du Moustoir.

Tuiles et débris de poterie romaine au bourg.

En 1897, une petite statuette en bronze du dieu Pan a été découverte en Elliant. Le paysan qui l'avait découverte n'a pas pu ou n'a pas voulu indiquer l'endroit de la trouvaille ; elle appartient actuellement à M. Aveneau de la Grancière (*Bulletin Archéol.*, XXV, p. 56).

Le tumulus circulaire de Keranbriquen, fouillé en 1898, par M. Villiers du Terrage (Voir *Bulletin Soc. Archéol.*, XXV, p. 422).

Maisons nobles

Capitaine, Sr du Boisdaniel.

Guengat, Sr de Botbodern : *d'azur à trois mains dextres appaumées d'argent en pal ;* devise : *Trésor*, et *Léal à ma foy.*

Kergroadez, Sr de Treanna : *fascé de six pièces d'argent et de sable ;* devise : *En bonne heure.*

Kerloaguen, Sr de Kervastard : *d'argent à l'aigle esployée de sable, membrée et becquée de gueules ;* devise : *Sans effroy.*

Kerminihy, Sr du dit lieu : *d'argent à trois molettes de gueules.*

Kervastard, Sr de Kerengar : *d'argent à trois chevrons de sable.*

Landanet, Sr du dit lieu : *d'azur au grélier d'argent accompagné en chef d'un fer de lance de même, la pointe en haut.*

De la Lande, Sr du dit lieu : *d'azur à trois annelets d'or.*

Muzillac, Sr de Treanna : *de gueules au léopard lionné d'hermines.*

Le Pappe, Sr de Kerminihy : *de gueules à cinq fusées d'or posées en bande,* alias : *une épée en pal, accompagnée de trois croissettes.*

Du Plessis, Sr de Kerminihy : *d'argent au chêne arraché de sinople englanté d'or ; au franc canton de gueules, chargé de deux haches d'armes adossées d'argent en pal.*

Rosmadec, Sr de Tréanna : *palé d'argent et d'azur de six pièces ;* devise : *En bon espoir.*

Salou, Sr de Toulgouet : *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable.*

Tinténiac, Sr de Treanna : *d'or à deux jumelles d'azur, au bâton de gueules brochant en bande sur le tout,* ou modernes : *d'hermines au croissant de gueules.*

Treanna, Sr du dit lieu et de Botbodern : *d'argent à la macle d'azur.*

Treff, Sr de Rozhellou : *d'argent au sanglier de sable couronné de même.*

Visdelou, Sr de Toulgouet : *d'argent à trois têtes de loup de sable arrachées et lampassées de gueules.)*

ERGUÉ-ARMEL

Dans la charte de 1160, qui énumère les biens des Templiers en Bretagne, il est question des aumôneries de Penhars, de Plonéis, d'Ergué et de Beuzec-Cap-Sizun, « *Elemosine de Pennharth et de Ploeneth et de* « Arkę » *et de Bodoc Kap sithun* ». Si *Arke* signifie Ergué-Armel, ce serait la première mention du nom de la paroisse qui nous occupe ; mais il peut s'entendre aussi bien de la paroisse du Grand-Ergué, car il n'est pas certain que Sainte-Anne du Guélen ait été un établissement de Templiers, et il est hors de doute que cette chapelle de Sainte-Anne appartenait à la seigneurie du Plessix, dès le commencement du XIIIe siècle.

Si le nom de *Ergué* n'est pas mentionné au Cartulaire de Quimperlé, il y est pourtant question de terres lui appartenant, *Knech Cuchi*, ou mont Frugi, qui fut donné aux religieux de Sainte-Croix de Quimperlé, par Alain, duc de Bretagne, fils du comte Hoel, à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle (1084, 1112) (1).

Cette terre du mont Frugy, où fut construite la chapelle de Saint-Laurent, fut annexée au prieuré de Logamand, en La Forêt, jusqu'à la Révolution.

Ce mont Frugi ou *Cuchi* est signalé également comme limite de l'abbaye de Locmaria, lors de sa fondation, vers 1030.

Nous trouvons aussi un *Arthmael Curialis*, officier du comte Alain, figurant comme témoin de la donation de la tere de Killicadur, en Elgent, à Sainte-Croix de Quimperlé, le 11 Avril 1107 (Cart., page 201).

La première mention certaine que nous trouvons d'Ergué-Armel est au n° 66 du Cartulaire de Quimper, en l'année 1244. Il s'agit d'un accord entre le Chapitre de Quimper et un seigneur, « Guillermum militem de Erge *Arthmael* » le chevalier Guillaume d'Ergué-Armel, au sujet de la terre de *Camperith*, située dans la dite *paroisse*, *in parochia de Erge Armael*, et sur laquelle il doit payer deux mesures de froment, deux mesures de seigle et 3 sous au sacriste de la Cathédrale, et cela pendant onze ans.

Nous constatons que la paroisse d'Ergué-Armel ne figure pas au rôle des bénéfices imposés au diocèse de Cornouaille, en 1368 (Cart. n° 4), probablement parce que ce bénéfice était annexé au Chapitre ; mais ce doit être la paroisse d'Ergué-Armel qui est désignée sous le nom d'*Erge Foenant*, comme devant 20 sols de rente à la trésorerie de Saint-Corentin, en 1278 (Cart. n° 124).

---

(1) Voir *Cartulaire de Quimperlé*. Édité par MM. de Berthon et Léon Maître, p. 205.

En 1296, le Chapitre décidait que les bénéfices qui sont à sa nomination, au lieu d'être conférés d'un consentement commun, seront pourvus par chacun des chanoines en particulier, suivant un ordre tiré au sort; c'est ainsi que le chanoine qui doit présenter au vicariat de Briec présenterait également à la paroisse de *Ergue-Arzmael* (Cart. 148).

Le nom de *Ergué* est donné au Cartulaire à plusieurs personnages, sans que nous puissions dire si, par ce titre, on désigne le titulaire de la paroisse, et si cette paroisse doit s'entendre du Petit ou du Grand-Ergué. C'est ainsi qu'en 1313 (Cart. n° 176), il est question de Guillaume de *Ergué*, trésorier de la Cathédrale; de Guillaune de *Erge*, chantre, de 1326 à 1353.

Église paroissiale

L'église d'Ergué-Armel, qui offre les caractères de la fin de la période ogivale, est sous le vocable de saint Alor, évêque de Quimper; c'est là que se rendait la procession de la cathédrale, le jour de Saint-Marc, comme nous l'apprend le Cartulaire, à la date de 1278 : « *Ad festum beati Marci processio fit ad Sanctum Aglorum* ». Saint Alor est invoqué particulièrement comme patron des chevaux. Un autre saint fort honoré au Petit-Ergué est saint Urlo ou Gurloes, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; on voyait, il y a peu d'années, sa statue en granit adossée au porche latéral de l'église; une autre statuette en bois de ce même saint est conservé dans la sacristie. Il est invoqué pour la guérison des rhumatismes. Enfin, le bienheureux saint Jean Discalcéat est fort en honneur dans cette église, qui donna asile à ses restes, lorsqu'à l'époque de la Révolution, ils furent sauvés de la profanation

et transportés de l'église des Cordeliers à l'église d'Ergué-Armel.

Dans leur aveu de 1679, pour leur terre du Plessis-Ergué, les seigneurs de Plœuc déclarent avoir droit d'avoir leurs armoiries en l'église d'Ergué-Armel : au dehors, au pignon où est la maîtresse-vitre, au-dessus de la porte principale et au pignon de la sacristie donnant du Midi sur le cimetière ; en dedans de l'église, à la maîtresse-vitre et en la vitre de la chapelle qui est au côté Nord. « Le dit seigneur est également en possession immémoriale de faire porter par un gentilhomme une bannière à la procession du Sacre, à Quimper, immédiatement avant toutes les croix, c'est-à-dire après celle de Saint-Corentin, qui est la plus proche du Sacre. »

De même, Mme de Sévigné, ayant acheté la terre de Lanros, déclare, dans son aveu de 1684 (C. 111), qu'elle a droit à une tombe en l'église, au raz-de-terre, joignant le balustre du grand autel au milieu de l'église, sur laquelle est gravée une croix avec cet écrit : *Hic Jacet Guilmus de Lanros*, le reste est indéchiffrable. Plus deux écussons à l'aile droite de la dite église, côté de l'Épître, l'un *d'or au croissant de gueules accompagné de trois rosettes de même*, l'autre *d'or à une molette de gueules*, armes de la seigneurie de Lanros.

En face du porche Midi, est une jolie croix gothique, sur base carrée, avec plinthe moulurée et glacis-larmier. La tige, toute hérissée de bosses, est ornée, à deux niveaux différents, de cariatides de style très intéressant : d'abord, deux anges tenant des écussons, puis deux bustes humains, issant de la bague formant chapiteau, et appuyant leurs mains sur leurs hanches.

Au bas du bourg, dans la direction Est, se trouve la fontaine de saint Alor, patron de la paroisse.

Sainte-Anne du Guélen

M. Trévédy, *Pèlerinage des Sept-Saints*, nous dit que, dans le principe, Sainte-Anne était en la possession de la seigneurie du Plessix, « seigneurie qui entra sans doute dans la maison de Plœuc par le mariage de Constance de Léon avec Guillaume de Plœuc, vers 1269; elle faisait partie des biens que Jeanne, leur héritière, porta par son mariage, en 1292, à Tanguy de Kergorlay qui prit les noms et armes de Plœuc ».

Une chapellenie y était desservie et le droit de présentation appartenait aux seigneurs de Plœuc; c'est ainsi que, le 30 Juin 1570, Guillaume Coetforn, comme procurateur de noble et puissant seigneur, Charles de Plœuc, y présente Guillaume Bollocou, en remplacement du dernier titulaire décédé, qui n'était autre que le recteur lui-même d'Ergué-Armel, Jean Le Maistre (R. G. 125).

Le 21 Mai 1677, dame Louise-Gabrielle de Plœuc, présente comme chapelain Alain Prouhet, recteur du Petit-Ergué, pour remplacer Olivier du Louet, archidiacre de Poher, qui s'est démis de ladite chapellenie (R. G. 518).

A trois kilomètres à l'Est, sur le bord de la route de Quimper à Rosporden, qui en cet endroit se confond avec la vieille voie romaine et le chemin moyen-âge de *Tro-Breiz*, on voit les restes de l'établissement de Sainte-Anne de Guélen. On y trouve encore plusieurs corps de logis datant du moyen-âge. De la chapelle, il ne reste que la jolie porte monumentale, ornée de colonnettes à chapiteaux, et une petite fenêtre à deux baies, et que l'on croit pouvoir dater du XIVe siècle ou même du XIIIe. La statue de la patronne se trouve dans la ferme voisine.

(A suivre.)

Nos Pages
452. Henri Olivier reçu massicot 15
453. Règlement touchant les obits 15
454. Pierre Le Marhec reçu chanoine 15
455. Yves Taillecot reçu chanoine trésorier 16
456. Réception de massicots 49
457. Emprunt de livres 49
458. Réception de vicaires 50
459. Nomination des vicaires ou chapelains appartient au Chapitre. 50
460. Vicaire de Spézet reçu massicot 52
461. Guillaume Le Clerc reçu chantre et chanoine 52
462. Chrestien Dabric reçu massicot 53
463. Alain de la Rue reçu chanoine 53
464. Raoul Penquelennec reçu chanoine 54
465-466-467. Réception de massicots 55
468. Jean Le Marhec, prêtre, condamné à l'amende 55
469-470-471-472. Réception de massicots 56-57
473. Jean Troussel reçu chanoine 57
474. Jean Riou reçu massicot 97
475. Guillaume de Keraudiern reçu chanoine 97
476. Jean Le Maout condamné à l'amende 98
477-478. Réception de massicots 99
479. Yves Kerconnyn et Guillaume an Moinn prêtent serment 99
480. Guy Moel prête serment 100
481. Réception de massicots 100
482. Remise des clefs de l'Evêché au Chapitre, le siège vacant 100
483. Bertrand de Rosmadec reçu chanoine 101
484. Hervé Béguec reçu massicot 101
485. Thomas de Lesmouez reçu sacriste 102
486. Alain de Tréanna reçu massicot 102
487. Emprunt de livres 103
488. Le gouverneur de N.-D. du Guéodet rend compte au Chapitre. 103
489. Règlement capitulaire touchant les sépultures 104
490. Réception de massicots 106
491. Jean Boursier reçu chanoine 146
492. Guillaume Le Soutier reçu chanoine 145
493. Pierre du Quenquis reçu chanoine 146
494. Fondations de l'Evêque Gacian de Monceaux 147
495. Alain Le Men reçu chanoine 149
496. Alain Le Men prête serment 149
497. Guillaume Maucousu reçu chanoine 150

Nos Pages
498. Les tours de Saint-Corentin commencées..... 150
499. Établissement d'un tronc pour l'œuvre de la Cathédrale..... 151
500. Chanoines infirmes, étant en ville, sont tenus pour présents. 152
501. Le Duc reconnaît la juridiction de l'Evêque pour la ville close. 153
502. Chapitre confirme le statut porté au n° 500..... 155
503. Statuts capitulaires..... 156
504. L'Archevêque de Tours autorise le Chapitre de Quimper à nommer un Évêque (1290)..... 194

Introduction au Cartulaire *(à suivre)*..... 241

Correspondance de M. Tréhot de Clermont,
par M. le chanoine PILVEN *(suite et fin)* 17-58

Le Petit Séminaire de Pont-Croix,
par M. le chanoine PILVEN *(à suivre)*..... 194-257

Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper,
par MM. PEYRON et ABGRALL
(Suite.)
Douarnenez 30-72-107
Drennec..... 133
Duault..... 141
Édern..... 157
Elestrec..... 203
Elliant..... 203-267
Ergué-Armel *(à suivre)*..... 277

Guillaume Ferron, Evêque de Léon (1489-1472),
par M. l'abbé PEYRON..... 184

Relevé de quelques brefs d'indulgences accordées à diverses églises de Léon et Cornouaille, aux XIIIe et XIVe siècles..... 191

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES LIEUX

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

	Nos		Nos
Kenecheuzen	459	Saint Effredec.....	470
Loco Petroci (de) (Lopérec)..	483	Spezet.....	460
Ploeguen.....	465	Teyr (fluv.).....	459
Ru Melinou.....	459	Treoultre.....	995

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PERSONNES

N°s

A

Albi 464
Alta villa..... 433
Ancipitris..... 440
Andreæ J 481
Anscherii..... 485

B

Baillivi..... 502
Ballacon 444-448
Baron 466
Bastardi..... 493
Begueuc..... 484
Begut Jean..... 434
Begut Pierre 434
Belengier..... 504
Bernardi 456
Bertrand..... 455
Bloez 433-448
Bloez junior..... 495
Bonvallon..... 462-464
Bourdonnaye..... 439-463
Boustouer..... 439
Bris..... 460
Buchard 505
Buhulian..... 484
Burgensis 447
Bursarii..... 491

C

Cagia (de)..... 442
Castrolini 444
Charles (duc)..... 501
Chunn (de)..... 466
Cochet J..... 502
Comitis 437
Corric..... 435
Corrfet..... 445
Couffec.....
Crom 436
Cronc G..... 454

D

Dabric 462
Dagorn..... 502
Daniel 433
Dantec..... 449
Darcelli 485
Delbreit..... 484
Dineult 445
Dongvallon..... 491
Doulas..... 502

E

Eoneta de Moncellis 494
Evenus Bernardi 456
Evenus Episcopus 504

F

Fabri Richard..... 501
Faviers G. (de)..... 467
Filas..... 435
Floc'h 490

G

Gaciani de Moncellis..... 494
Gallici Johannes..... 470
Gantperent O..... 445
Glazrenus de Pendreff 441
Glemarhec Yvo..... 445
Glemarec Joannes 493
Goezgoez..... 490
Guen Guill..... 496
Guezennec..... 476
Guidomarc 465

Nos

H

Hąscoet Joan..... 487
Heleiz Yvo..... 476
Henrici..... 464
Hospitis..... 433
Hospicio (de) 502
Hurgoez..... 445

I

Insula (de) 433
Jacudon..... 488

K

Kaer (de) Yvo 435-438
Kaeraudierne..... 475
Kaerguegant..... 492
Kanlan..... 499
Ker (de) Guillaume 438
Kerban 442
Kercarff..... 475-469-483
Kerçonnyn..... 479
Kerdrain..... 441
Kergonnyec 472
Kerleuc..... 488
Kermarec Yvo..... 458.459
Kernyvinen 502
Kerouern..... 477
Kerouser..... 444
Kersulguen..... 499
Kervatoux..... 455

L

Landa (de) 494
Languevoez 498
Lathomi 490
Lesmouez 485
Locomaria (de) G..... 436
Locquilec 482

Nos

M

Madiou 445
Maillardi G 494
Moilland 482
Malestroit (de)..... 440-443-449
Marchazant..... 459
Marhec G 438-454
Marhec Joan 445
Marhec Petrus..... 454
Mas (du)..... 433
Mathei H 484
Maucousu..... 497
Mauritii Perrotus 465
Merven J..... 494
Mezanlez..... 485
Militis G 435
Miltis Joan..... 468
Misperit..... 442-445
Moel Guido..... 480
Moinn (an)..... 479
Moncellis (de) 494
Mutonis Joan..... 441-473-476

N

Nani Guillelmus..... 501

O

Oliverii Elias..... 456
Oliverii Guillelmus 495
Oliverii Henricus 452

P

Pendreff..... 441
Pennec..... 450
Penquelennec Al..... 435-497
Penquelennec Raoul 464
Perfecti Joan..... 487-490
Perrotus..... 465
Petri Alanus..... 495-496
Philomene Petrus..... 442

Nos

Porta (de)..... 490
Potdu..... 481
Poulpic..... 481
Pregent..... 439
Presart..... 449
Prodomme..... 485

Q

Quenquis..... 493-498
Quoetanezre..... 483
Quoetperec..... 449-483
Quoetpont Yvo..... 444-451

R

Radulphus..... 465
Richardus Comitis..... 437
Rioc Joan..... 474
Rioci Guillelmus..... 490
Rioci Marcus..... 490
Riou Joan..... 496
Rosmadec Bertrand..... 483-498
Rosmadec Alain..... 502
Rousselli Etienne..... 445
Rouser Daniel..... 445
Roussignol Pierre..... 449
Rouxel Pierre..... 440
Rufi G..... 488-502

S

Salic Yvo..... 445
Scahunec..... 461
Sellarii..... 437
Senis..... 471
Serrelagat..... 441-471

Nos

Signiardi..... 464
Simonis Bertrand..... 455-498
Soutier..... 498
Stellan Natalis..... 441-449
Sulguen H..... 435-457
Sulven..... 468
Sur (an)..... 496

T

Taillecot..... 455
Tegula (de)..... 433
Teroussel..... 473
Thatreyo..... 494
Theobaldus Episcop. 434-443-482
Theobaldus de la Bourdonnaye..... 439
Thome G..... 465
Thome Joan..... 494
Torzellec..... 478
Treanna..... 433
Treanna Alanus..... 486
Tregonmec G..... 444-458-459
Treoret..... 468
Tuanant..... 446
Turnerii..... 444

V

Veritatis Johan..... 488
Veteri Landa (de)..... 501
Vico (Alanus de)..... 468

Y

Ynisan..... 487
Yvinec..... 463

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.